

( I )  
( N° 18. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

SESSION DE 1908-1909.

---

SITUATION  
DE  
**L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT**

---

**RAPPORT TRIENNAL**

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 26 NOVEMBRE 1908

PAR

M. le Baron DESCAMPS, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS

---

ANNÉES 1904, 1905 ET 1906



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

1909

(II)

(II)

# Enseignement Supérieur

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT



DIX-NEUVIÈME RAPPORT TRIENNAL



Années 1904, 1905 et 1906.

(IV)

# PRÉAMBULE

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres, conformément aux prescriptions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, le dix-neuvième rapport triennal sur la situation des universités de l'État pendant les années 1904, 1905 et 1906.

La division de ce travail ne s'écarte pas du plan adopté pour les rapports antérieurs.

Bruxelles, le 26 novembre 1908.

*Le Ministre des Sciences et des Arts,*

BARON DESCAMPS.

---

(VI)

## TITRE PRÉLIMINAIRE

### AFFAIRES GÉNÉRALES; BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### AFFAIRES GÉNÉRALES,

---

###### 1. Administration centrale.

Le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, auquel ressortit le service de l'enseignement supérieur, a continué à être administré, pendant la période triennale 1904, 1905 et 1906, par M. Jules de Trooz.

A la date du 31 décembre 1906, les fonctionnaires attachés à ce service étaient :

- MM. C. Van Overbergh, directeur général;
- L. De Bruyn, directeur;
- L. Beckers, directeur à titre personnel.

2. Participation des universités de l'État et des universités libres à l'Exposition universelle de Saint-Louis (Missouri), en 1904, et à l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905.

Le Gouvernement est heureux de rappeler, au début de ce rapport, la part importante que les universités belges ont prise aux expositions de Saint-Louis et de Liège, et les brillants succès qu'elles y ont obtenus.

A Saint-Louis, le compartiment belge de l'enseignement supérieur comprenait huit groupes principaux :

- 1° Le groupe de l'administration centrale de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique;
- 2° et 3° Les groupes des universités de l'État, à Gand et à Liège;
- 4° et 5° Ceux des universités libres de Bruxelles et de Louvain;
- 6° Le groupe des établissements scientifiques de l'État;
- 7° Celui des institutions scientifiques libres;
- 8° Le groupe de l'expédition antarctique belge.

Des catalogues et des brochures, rédigés en langue anglaise et résumant l'organisation de nos établissements d'enseignement supérieur, expliquaient et complétaient fort heureusement l'exposition proprement dite, d'un caractère forcément exemplatif.

Voici, en ce qui concerne l'enseignement supérieur (groupes 1, 2, 3, 4 et 5), la liste des récompenses accordées par le jury international :

1° Un grand prix à l'exposition collective de l'administration centrale de l'enseignement supérieur, des universités de Gand et de Liège, des universités de Bruxelles et de Louvain;

2° Un grand prix à l'exposition collective des écoles techniques : école polytechnique de Bruxelles; école des ingénieurs civils et des mines de Louvain; école des ingénieurs civils et des arts et manufactures de Gand; école des ingénieurs civils et des mines de Liège; institut électrotechnique Montefiore de Liège;

3° Une médaille d'argent à l'Institut Saint-Louis de Bruxelles (faculté de philosophie et lettres);

4° Une médaille d'argent au Collège N.-D. de la Paix, à Namur (facultés de philosophie et lettres et des sciences).

En outre, un grand prix et des médailles d'or ont été décernés aux principaux collaborateurs.

La participation des établissements d'enseignement supérieur, officiels ou libres, à l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905, a été particulièrement brillante, comme en témoignent les notices détaillées parues à cette époque dans la presse quotidienne et dans les ouvrages spéciaux publiés à l'occasion de l'Exposition.

Les récompenses suivantes ont été accordées par le jury supérieur :

1° Un diplôme de grand prix à l'administration centrale de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres; à la collectivité de l'université de l'État, à Gand; à la collectivité de l'université de l'État, à Liège; à la collectivité de l'université catholique de Louvain et à la collectivité de l'université libre de Bruxelles;

2° Un diplôme d'honneur à la collectivité des extensions universitaires et à la collectivité de la section de l'expansion universitaire;

3° Un diplôme de médaille d'argent à l'Association des élèves des écoles spéciales de Liège.

Les principaux collaborateurs ont également obtenu des distinctions spéciales.

3. Arrêté royal étendant aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur libre les dispositions relatives à l'octroi de la décoration civique. (Annexe I, p. 4.)

Un arrêté royal du 15 janvier 1885 avait étendu aux fonctions civiles de l'État les dispositions de l'arrêté royal du 21 juillet 1867 instituant la décoration civique destinée à récompenser, notamment, les services rendus au pays à la suite d'une longue carrière dans les fonctions provinciales, communales, électives et gratuites.

Le Gouvernement a jugé équitable d'étendre également les dispositions de cet arrêté aux membres des personnels enseignant et administratif des universités libres ou d'autres établissements libres d'enseignement supérieur, en faveur desquels un jury spécial aurait été constitué par application

de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

Tel a été l'objet de l'arrêté royal du 10 août 1905.

Un arrêté royal du 18 mai 1906, publié en extrait au *Moniteur* du 27, a, pour la première fois, décerné la décoration civique à des membres du personnel des universités de Bruxelles et de Louvain, et de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles.

4. Arrêté royal instituant une commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur. (Annexe II, p. 2.)

Comme il est dit dans le Rapport au Roi, dont le texte est publié à l'annexe II, l'arrêté royal du 8 février 1906, instituant la commission dont il s'agit, répondait au vœu émis par le Congrès international d'expansion économique mondiale, de voir le Gouvernement se préoccuper de l'établissement à l'étranger des diplômés belges d'enseignement supérieur.

La commission a été installée, le 9 juin 1906, par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, M. J. de Trooz, qui a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Depuis longtemps, en Belgique, on se préoccupe de découvrir des débouchés pour ceux de nos compatriotes qu'une culture supérieure semble avoir mieux armés pour la lutte et le succès.

» L'expansion intellectuelle sous toutes ses formes n'est pas moins nécessaire à notre pays que l'expansion économique.

» C'est un devoir pour moi de remercier mon honorable collègue des Affaires étrangères du concours dévoué qu'il n'a cessé de prêter, dans cet ordre d'idées, à nos jeunes universitaires notamment, et j'ajoute que les intentions bienveillantes de M. le baron de Favereau ont été comprises et par les membres de notre corps diplomatique et par nos agents consulaires.

» Tandis que le Gouvernement lui-même, soit à la demande d'États étrangers, soit grâce à d'heureuses initiatives, offrait en dehors de nos frontières d'honorables carrières à plusieurs de nos nationaux, diverses associations privées ont réussi, de leur côté, à placer à l'étranger plusieurs de leurs membres.

» Souvent le succès a couronné ces efforts, et il s'est affirmé non seulement sur les divers domaines de l'enseignement supérieur, mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler au Parlement, sur le domaine de l'enseignement moyen et même de l'enseignement primaire.

» Le moment paraît favorable d'étendre les résultats des expériences accomplies tant en Belgique, par la double initiative du Gouvernement et des associations libres, que dans les divers pays où pareil mouvement s'est dessiné. Ce que nous voulons, c'est réunir en faisceaux les efforts isolés tout en respectant l'autonomie féconde de chacun, c'est canaliser l'offre et la demande, c'est unir en un patriotique élan toutes les bonnes volontés.

» Pour atteindre ces résultats, nous comptons sur votre concours.

» Nous savons qu'il nous est acquis, et c'est de tout cœur que, en déclarant votre commission installée, je remercie chacun de vous de sa précieuse collaboration. »

Après un échange de vues entre les membres présents à la séance, la commission a décidé de prendre comme point de départ de ses travaux une enquête sur les efforts tentés et les résultats obtenus dans le pays, tant par les sociétés et les particuliers que par le Gouvernement, pour placer des Belges à l'étranger.

Elle a résolu de comprendre dans cette enquête l'organisation des institutions de placement similaires existant à l'étranger, ainsi que leur mode de fonctionnement.

5. Arrêté royal instituant une commission chargée d'étudier l'organisation d'un institut ou école de médecine et d'hygiène exotiques. (Annexe III, p. 4.)

Cet arrêté, en date du 18 décembre 1906, est précédé d'un Rapport au Roi qui en explique la portée. Il résulte, comme le précédent, d'un vœu émis au Congrès international d'expansion économique mondiale.

Intéressant à la fois le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et le Ministère de l'Agriculture, il est contresigné par les chefs de ces deux départements.

La commission n'était pas encore installée le 31 décembre 1906.

---

## CHAPITRE II

### BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

---

6. Aperçu général. (Annexe IV, p. 7.)

Le montant des dépenses faites, pendant la période triennale, sur les allocations mises à la disposition du Gouvernement pour le service de l'enseignement supérieur, a été :

En 1904, de . . . . .	fr. 5,342,789 67
— 1905, de . . . . .	3,221,337 07
— 1906, de . . . . .	3,192,482 89
Total. . . . .	fr. 9,756,609 63

Dans l'ensemble, elles sont de fr. 5,215-01 inférieures au total des dépenses faites pendant la période triennale précédente.

7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1904, 1905 et 1906.

Exercice 1904. (Annexe V, pp. 8 et 9 )

La loi de budget du 29 février 1904 a alloué au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires jusqu'à concurrence de 2,452,600 francs, et

un crédit exceptionnel de 587,275 francs, pour la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires. Mais ce crédit ayant été reconnu insuffisant, a été majoré de 49,667 francs, crédit supplémentaire alloué par la loi du 18 août 1905.

D'autre part, une somme de fr. 259,784-82 a été prélevée, en 1904, pour couvrir les dépenses se rapportant à la construction des locaux, sur le fonds spécial provenant des remboursements opérés par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans ces dépenses.

La situation générale pour l'exercice 1904 était donc la suivante :

Crédits ordinaires et permanents . . . . . fr.	2,452,600 »
Crédits exceptionnels . . . . .	636,942 »
Prélèvement sur les crédits spéciaux . . . . .	259,784 82
Total. . . fr.	<u>3,349,326 82</u>
La dépense s'est élevée à . . . . .	<u>3,342,789 67</u>
L'excédent des crédits a donc été de . . . . .	6,537 15

Cette somme a fait retour au Trésor.

**Exercice 1905. (Annexe VI, pp. 40 et 41.)**

La loi du budget du 28 août 1905 a alloué au service de l'enseignement supérieur :

des crédits ordinaires et permanents jusqu'à concurrence	
de . . . . . fr.	2,545,600 »
un crédit temporaire de . . . . .	2,500 »
un crédit exceptionnel de . . . . .	581,365 »
Soit un total de . . . . . fr.	<u>3,129,465 »</u>

Ces ressources ayant été insuffisantes, une loi du 19 mai 1906 a majoré de fr. 48,761-97 le poste des crédits exceptionnels.

En outre, une partie des dépenses se rapportant à la construction et à l'amélioration des locaux universitaires a été liquidée, en 1905, jusqu'à concurrence de fr. 28,098-56 sur les remboursements effectués par les villes de Gand et de Liège, jusqu'à concurrence de fr. 51,991-41 sur un fonds spécial provenant de la donation Renier (voir 17<sup>e</sup> rapport triennal, p. xxxvi), et jusqu'à concurrence de fr. 1,499-95 sur un autre fonds spécial inscrit à l'article 89 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1905 sous la rubrique : Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'État pour l'université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (voir 18<sup>e</sup> rapport triennal, p. xxv).

En résumé, le service de l'enseignement supérieur a disposé, en 1905, des ressources suivantes :

Crédits ordinaires et permanents . . . . .	fr.	2,545,600	»
Crédit temporaire . . . . .		2,500	»
Crédit exceptionnel. . . . .		630,126	97
Prélèvement sur les crédits spéciaux . . . . .		61,589	92
		<hr/>	
Total. . . . .	fr.	3,239,816	89
Le montant de la dépense a été de . . . . .	fr.	3,221,337	07
		<hr/>	
L'excédent des crédits, soit. . . . .	fr.	18,479	82

a fait retour au Trésor.

Exercice 1906. (Annexe VII, pp. 12 et 13.)

La loi du 21 mai 1906 a alloué au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires et permanents jusqu'à concurrence de 2,609,850 francs, et un crédit exceptionnel de 488,400 francs.

Ce dernier n'ayant pas été suffisant, une loi du 18 août 1907 l'a majoré de fr. 31,432-14 à l'aide d'un crédit supplémentaire de fr. 39,060-14 et d'un transfert de 12,372 francs distrait du poste des ressources ordinaires.

D'autre part, une somme de fr. 66,783-31 a été prélevée, en 1906, à charge des remboursements effectués par les villes de Gand et de Liège, et une autre, de fr. 1,733-83, sur la rente Wittert (art. 90 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice de 1906).

La situation générale a donc été la suivante :

Crédits ordinaires et permanents . . . . .	fr.	2,597,478	»
— exceptionnels. . . . .		539,832	14
Prélèvement sur les crédits spéciaux. . . . .		68,518	14
		<hr/>	
Total des ressources. . . . .	fr.	5,205,828	28
La dépense s'étant élevée à . . . . .	fr.	3,192,482	89
		<hr/>	
il y a eu un excédent de ressources de . . . . .	fr.	13,545	59

qui a fait retour au Trésor.

8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant la période triennale.

A. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

(Annexe VIII, p. 14.)

Le crédit alloué pour cet objet a été de 3,000 francs pour chacun des exercices 1904, 1905 et 1906.

Les dépenses se sont élevées :

En 1904, à . . . . .	fr.	2,348	10
— 1905, à . . . . .		2,792	03
— 1906, à . . . . .		2,998	20

B. *Personnel des universités.* (Annexe IX, p. 14.)

## Exercice 1904.

Le crédit budgétaire s'est élevé à 1,701,100 francs, chiffre de 69,550 francs supérieur au montant de l'allocation de l'exercice 1903.

Cette augmentation se justifiait par la nécessité où se trouvait le Gouvernement de nommer un personnel nouveau de préparateurs, de concierges, de garçons de service, de chauffeurs et de mécaniciens dans les instituts universitaires qui allaient être livrés à leur destination.

D'autre part, en prévision de la création d'un cours de constructions navales et d'un service de mécano-thérapie à l'université de Gand, ainsi que d'un bureau commercial dans les deux universités de l'État, il était indispensable que le Gouvernement eût à sa disposition des ressources suffisantes.

La dépense s'est élevée à fr. 1,679,978-34, dont 810,127-66 pour l'université de Gand, et 869,850-68 pour l'université de Liège.

Une partie du reliquat, c'est-à-dire 21,287 francs, a été transférée à un autre service du budget, et fr. 14.66 ont fait retour au Trésor.

## Exercice 1905.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 1,756,100 francs, soit 55,000 francs de plus qu'en 1904.

« La création de nouveaux services universitaires, disait la note explicative accompagnant le projet de budget, comporte une augmentation du personnel scientifique; d'autre part, le développement qu'ont pris les laboratoires et instituts entraîne une augmentation du personnel administratif. Une partie de l'augmentation sollicitée est destinée à pourvoir à ces besoins nouveaux; le surplus est nécessaire en vue des promotions et des augmentations réglementaires de traitement à accorder à des professeurs, chargés de cours, répétiteurs, assistants, ainsi qu'à plusieurs agents de l'ordre administratif, dans les deux universités de l'État. »

La dépense a été de fr. 1,687,620-34, dont fr. 811,045-44 pour l'université de Gand, et fr. 876,576-90 pour l'université de Liège.

Sur le reliquat, fr. 68,384-87 ont été transférés à d'autres services budgétaires et fr. 104-68 ont fait retour au Trésor.

## Exercice 1906.

Le crédit budgétaire s'élevait à 1,802,450 francs, en augmentation de 46,350 francs sur le montant de l'allocation de l'exercice précédent.

La majoration était nécessitée par des promotions réglementaires et des augmentations normales de traitement, ainsi que par la création de divers emplois auxiliaires.

La dépense s'est élevée à fr. 1,757,887-51, dont fr. 834,136-15 pour l'université de Gand, et fr. 903,751-56 pour l'université de Liège.

Une somme de fr. 62,267-50 a été distraite du reliquat pour être transférée à d'autres services et fr. 2,294-99 ont fait retour au Trésor.

## RELEVÉ GÉNÉRAL.

Il résulte de ce qui précède que pendant la période triennale, fr. 5,105,306-19 ont été dépensés pour le service du personnel des deux universités de l'État. Ce chiffre présente une augmentation de fr. 298,838-39 sur le montant de la dépense pendant la période triennale 1901-1902-1903.

C. *Matériel universitaire.* (Annexe X, p. 14.)

## Exercice 1904.

Au budget de l'exercice 1904, le crédit attribué au matériel des universités a été porté à 522,000 francs, en augmentation de 40,400 francs sur l'allocation de l'exercice précédent.

Le Gouvernement prévoyait, notamment, un surcroît de charges occasionné par la consommation du combustible, du gaz, de l'électricité et de l'eau dans les nouveaux instituts, à Gand et à Liège.

Ses prévisions ont encore été dépassées et le crédit a été majoré d'une somme de 23,987 francs à l'aide d'un transfert opéré d'autres services.

La dépense s'est élevée à fr. 545,945-02, dont fr. 250,998-68 pour l'université de Gand, et fr. 294,946-34 pour l'université de Liège.

L'excédent du crédit, soit fr. 41-98, a fait retour au Trésor.

## Exercice 1905.

La loi de budget avait mis à la disposition du gouvernement un crédit de 558,000 francs, supérieur de 36,000 francs au chiffre de l'allocation du budget précédent.

Plus tard, ce crédit fut encore majoré de fr. 59,034-87, par voie de transfert.

L'ensemble des ressources affectées au matériel des universités de l'État a donc été, en 1905, de fr. 617,034-87. On a dépensé fr. 616,930-19, et fr. 104-68 ont fait retour au Trésor.

## Exercice 1906.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 575,900 francs, soit 17,900 francs de plus que l'allocation budgétaire précédente, augmentation demandée à raison de l'accroissement des dépenses domestiques résultant de l'extension des locaux universitaires (charbon, gaz, électricité, eau, etc.).

Les ressources n'ont pas encore été suffisantes et une loi de transferts, du 18 août 1907 les a majorées de fr. 59,652-10.

En réalité, l'allocation budgétaire a donc été de fr. 615,552-10.

La dépense s'est élevée à fr. 608,573-28, dont fr. 278,765-34 pour l'université de Gand, et fr. 329,807-94 pour l'université de Liège. Le reliquat, soit fr. 6,978-82, a fait retour au Trésor.

Ajoutons qu'à partir de l'exercice 1906, l'indemnité temporaire de logement, de chauffage et d'éclairage, s'élevant à 2,000 francs, et allouée depuis

plusieurs années à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, a disparu du budget.

#### RELEVÉ GÉNÉRAL.

La dépense totale pour la période triennale s'est élevée à fr. 1,771,448-49, supérieure de fr. 318,506-50 au montant des dépenses de la période précédente.

On trouvera à l'annexe XII, pp. 15 et suivantes, les tableaux de la répartition faite entre les différents services universitaires pour chacune des années 1904, 1905 et 1906, de la part des crédits ordinaires attribués à chaque université pour les besoins normaux du matériel.

#### D. Bourses d'études universitaires et bourses de voyage. (Annexe XIII, p. 17.)

Le crédit alloué pour cet objet par la loi de budget de 1904 s'élevait à 111,000 francs.

A partir de 1905, il a été porté à 113,000 francs. Voici comment s'exprimait, au sujet de cette augmentation, la note explicative qui accompagnait le projet de budget pour cet exercice :

« Parmi les nombreux jeunes gens qui sortent chaque année des universités belges, munis d'un diplôme final, il en est qui cherchent à se créer une carrière à l'étranger ; plusieurs, depuis quelques années, y ont réussi.

» Désireux d'encourager les efforts sérieux et éclairés qui peuvent se faire en ce sens, le Gouvernement est disposé à accorder un subside à une commission qui s'organiserait librement sous ses auspices et qui, avec le concours de correspondants établis dans divers pays, recueillerait des renseignements sur les situations accessibles, dans ces pays, aux Belges porteurs d'un diplôme final d'études supérieures, communiquerait ces renseignements aux intéressés et les guiderait dans leurs démarches.

» On propose à cette fin d'augmenter de 2,000 francs, à titre d'essai, le crédit des bourses d'études et de voyage, dont le libellé serait complété en conséquence. »

On a vu ci-devant, p. ix, que la commission dont il s'agit avait commencé de fonctionner.

En 1906, le crédit de 113,000 francs a dû être majoré de 2,200 francs à l'aide d'un transfert.

Les dépenses se sont élevées :

En 1904, à . . . . .	fr. 106,807 70
— 1905, à . . . . .	108,191 45
— 1906, à . . . . .	111,595 05

Les excédents de crédits ont fait retour au Trésor. Pour la justification de certains de ces excédents, nous renvoyons à l'explication fournie à la page xv du 17<sup>e</sup> rapport triennal.

E. *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement.* (Annexe XIV, p. 18.)

Les crédits budgétaires se sont élevés, pendant chacun des trois exercices, à 68,000 francs, dont 60,000 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres des jurys, et 8,000 francs pour le matériel et le salaire des huissiers. Toutefois, le crédit voté pour l'exercice 1904 a été réduit à fr. 60,062-45, tandis que les ressources allouées en 1905 et en 1906 ont été respectivement portées à 66,500 et à 65,420 francs (lois de transferts).

Les dépenses se sont élevées :

En 1904, à. . . . .	fr. 59,286 70
— 1905, à. . . . .	66,207 60
— 1906, à. . . . .	65,151 92

Les excédents ont fait retour au Trésor.

F. *Jury d'homologation et d'examen.* (Annexe XV, p. 18.)

L'allocation a été de 10,500 francs pour chacun des exercices de la période triennale : 9,500 francs devaient être réservés pour les frais de voyage et les indemnités de vacation, et 1,000 francs pour le matériel et le salaire de l'huissier.

Le crédit a été porté à fr. 12,737-55, en 1904, et à fr. 15,125-40, en 1906, à l'aide de transferts opérés d'autres services.

Les dépenses se sont élevées :

En 1904, à. . . . .	fr. 12,704 75
— 1905, à. . . . .	10,460 65
— 1906, a. . . . .	15,095 50

Les excédents ont fait retour au Trésor.

G. *Commission d'entérinement des diplômes académiques.*  
(Annexe XVI, p. 18.)

Le crédit s'est élevé à 7,000 francs par exercice budgétaire, dont 5,600 francs pour les frais de déplacement et les indemnités de vacation des membres, et 1,400 francs pour l'indemnité du commis.

Les dépenses ont été :

En 1904, de . . . . .	fr. 6,925 50
— 1905, de . . . . .	6,612 50
— 1906, de . . . . .	6,925 52

Les excédents ont été annulés au profit du Trésor.

H. *Concours universitaire.* (Annexe XVII, p. 19.)

L'allocation a été de 12,000 francs pendant chacun des exercices 1904,

1905 et 1906. Elle a dû être majorée, par voie de transferts, de 7,850 francs, en 1905, et de 5,000 francs; en 1906, le Gouvernement s'étant trouvé dans l'obligation de constituer un grand nombre de jurys pour examiner les nombreux travaux présentés.

La dépense s'est élevée :

En 1904, à. . . . .	fr. 11,500 55
— 1905, à. . . . .	19,804 90
— 1906, à. . . . .	16,970 55

Les excédents des crédits sur les dépenses ont fait retour au Trésor.

I. *Encouragements aux travaux des membres du personnel enseignant des universités. Missions, publications, souscriptions.* (Annexe XVIII, p. 19.)

Le crédit a été de 21,000 francs pour chacun des exercices de la période triennale.

La dépense s'est élevée :

En 1904, à. . . . .	fr. 20,750 »
— 1905, à. . . . .	20,855 »
— 1906, à. . . . .	20,941 60

Les excédents ont été annulés au profit du Trésor.†

J. *Rapport triennal.*

Un seul crédit a été alloué pour cet objet pendant la période triennale. Il s'élevait à 2,500 francs et figurait au budget de l'exercice 1905.

La dépense a été de fr. 2,494-05, et fr. 5-95 ont fait retour au Trésor.



CHAPITRE III

DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.



9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes, pendant la période triennale.

Voici quel a été le montant des dépenses faites par les provinces et les communes, en faveur des universités de Gand, de Liège, de Bruxelles et de Louvain, pendant les années 1904, 1905 et 1906.

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
	Dépense communale.			Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépenses communales.	Dépenses provinciales.
	ENTRETIEN et amélioration des locaux.	BOURSES d'études.	DÉPENSES diverses.	ENTRETIEN et amélioration des locaux.	BOURSES d'études.	SUBSIDES et dépenses diverses	SUBSIDES pour le soutien de l'université.	DÉPENSES diverses.	SUBSIDES pour le soutien de l'université.
1904. . . . .	Fr. 8,585 47	Fr. 9,999 30	Fr. 3,400 »	Fr. 10,836 68	Fr. 8,400 »	Fr. 129,222 16	Fr. 25,000 »	Fr. 18,448 82	Fr. »
1905. . . . .	7,704 24	9,995 35	3,400 »	20,239 01	9,200 »	130,934 21	25,000 »	11,873 45	»
1906. . . . .	7,887 11	11,968 05	3,400 »	5,291 »	9,000 »	139,685 21	25,000 »	16,874 27	»

Indépendamment de la ville de Bruxelles, plusieurs localités suburbaines ont également accordé des subsides à l'université libre pendant les années 1904, 1905 et 1906.

Le tableau ci-après donne à cet égard des renseignements détaillés.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES.		1904.	1905.	1906.
Subsides . . . . .	Anderlecht . . . . .	200 <sup>(1)</sup>	200 <sup>(1)</sup>	200 <sup>(1)</sup>
	Ixelles . . . . .	2,000	2,000	2,000
	Molenbeek-Saint-Jean. . . . .	1,000	1,000	1,000
	Saint-Gilles. . . . .	1,000 <sup>(2)</sup>	1,000 <sup>(2)</sup>	1,000 <sup>(2)</sup>
	Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	2,130	1,140	40
	Totaux . . . . .	6,330	5,340	4,240
Bourses . . . . .	Schaerbeek. . . . .	700 <sup>(3)</sup>	500 <sup>(3)</sup>	300 <sup>(3)</sup>
	Saint-Gilles . . . . .	125 <sup>(4)</sup>	125 <sup>(4)</sup>	125 <sup>(4)</sup>
	Saint-Josse-ten-Noode. . . . .	2,370	3,360	4,460
	Totaux . . . . .	3,195	3,985	4,885

(1) En faveur de l'Institut mécanique annexé à l'université.

(2) En faveur de l'École polytechnique.

(3) En faveur de jeunes gens de Schaerbeek.

(4) En faveur d'un élève de Saint-Gilles.



## TITRE PREMIER

### DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

---

10. Arrêtés ministériels portant institution, à l'université de Liège, de cours libres de langue turque et de langue japonaise. (Annexes XIX et XXVII, p. 20 et 27.)

On a rendu compte, dans l'avant-dernier rapport triennal, de l'institution de cours libres de langues modernes près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Personne ne conteste l'utilité de cet enseignement, que les circonstances ont amené le Gouvernement à développer à différentes reprises, notamment dans le cours de la période triennale 1904-1906, par la création de cours libres de langue turque et de langue japonaise. Au moment où se développent de plus en plus les relations de la Belgique avec les pays d'Orient, l'inscription de ces cours au programme d'une université de l'État s'imposait.

11. Arrêté ministériel autorisant M. Bricteux à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne, etc. (Annexe XX, p. 21.)

Titulaire du cours libre de langue persane, M. Aug. Bricteux, auquel un assez long séjour en Perse avait permis de recueillir une ample moisson de matériaux du plus haut intérêt pour l'enseignement de l'histoire de la civilisation musulmane, sollicita l'autorisation de faire, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, des cours facultatifs sur cette matière, sur l'histoire de la Perse ancienne et sur l'Orient musulman, au point de vue commercial, industriel et diplomatique.

C'est cette autorisation qu'un arrêté ministériel du 5 novembre 1904 lui a accordée.

12. Dispositions relatives à la création d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales à l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexes XXI, XXII et XXIII, pp. 21, 22 et 24.)

La loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, a inscrit les *constructions nautiques* au nombre des ma-

tières faisant l'objet de l'enseignement dans la faculté des sciences de l'université de Gand. Le cours n'ayant jamais figuré effectivement au programme, le Gouvernement a pensé que le moment était venu de combler cette lacune, et le conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures, dans sa séance du 6 octobre 1904, s'est unanimement rallié à sa manière de voir.

Telle est l'origine de l'arrêté royal du 30 novembre 1904, qui institue à l'école spéciale du génie civil annexée à la faculté des sciences de l'université de Gand, un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales, et des deux arrêtés ministériels du 13 décembre de la même année, dont le premier complète le règlement détaillé de l'école, en vue de la collation du grade susdit, et dont le second crée les nouveaux cours figurant au programme de l'examen pour l'obtention de ce grade.

On trouvera à l'appendice le procès-verbal de la séance dans laquelle s'est prononcé le conseil de perfectionnement des écoles.

13. Arrêtés ministériels modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. (Annexes XXIV et XXIX, pp. 25 et 28.)

Contrairement à ce qui existait pour toutes les autres catégories d'étudiants, ceux de l'année complémentaire de la section des électriciens n'avaient, en fait, chaque année, qu'une seule session d'examen, celle d'octobre. Cette situation provenait de ce que les élèves dont il s'agit ayant à faire pour leur examen des rapports et projets sur des matières enseignées à la fin du second semestre seulement, devaient consacrer à ces travaux les mois de vacances et ne pouvaient par conséquent subir d'épreuve en juillet. Il en résultait qu'un ajournement devait entraîner pour eux la perte d'une année entière.

C'est la raison pour laquelle un arrêté ministériel du 30 décembre 1904, modifiant le règlement organique du 30 septembre 1902, a remplacé la session de juillet par une session s'ouvrant en mars, pour les élèves de l'année complémentaire de la section des électriciens.

Un autre arrêté ministériel du 12 juin 1906 a complété le règlement organique en exigeant une rétribution de 10 francs des élèves qui fréquentent le laboratoire de mécanique appliquée et de physique industrielle.

14. Arrêté royal autorisant l'acceptation d'une donation faite par M. R. De Ridder, professeur ordinaire à l'université de Gand. (Annexe XXV, p. 26.)

M. R. De Ridder, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand, ayant été l'objet d'une manifestation à l'occasion de sa promotion dans l'Ordre de Léopold, a manifesté le désir de voir affecter à la fondation d'un prix la somme de 3,000 francs, que les étudiants avaient recueillie en vue de lui offrir un souvenir.

Un arrêté royal du 7 janvier 1905 a autorisé le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à accepter cette libéralité, au nom de l'État belge. Le capital a été converti en une inscription au grand-livre de la dette publique à 5 p. c. 1<sup>re</sup> série, sous le n<sup>o</sup> 9827.

Le règlement de la fondation porte qu'il est institué à la faculté de droit

de l'université de Gand un prix triennal en faveur des élèves inscrits pour la dernière épreuve d'un des doctorats, et des anciens élèves promus au doctorat par ladite faculté, dans le cours de la période triennale pendant laquelle le prix doit être décerné.

Le « prix De Ridder » doit être décerné à l'auteur du meilleur mémoire traitant de l'économie politique ou du droit des gens, au choix du concurrent, les travaux récompensés ailleurs ne devant être admis au concours qu'à défaut d'autres. Le prix peut être partagé entre des travaux d'un mérite égal.

Son montant est constitué par les intérêts accumulés du capital. Toutefois, il ne doit s'élever d'abord qu'à 250 francs, le surplus du produit des intérêts devant être ajouté au capital jusqu'à ce que celui-ci soit suffisant pour permettre de porter le prix à 300 francs.

Si, à l'expiration d'une période triennale, aucun travail n'est couronné, le prix peut encore être décerné pendant les deux périodes suivantes. S'il n'a pas alors de titulaire, son montant doit être ajouté au capital avec les intérêts produits, en vue de porter les prix ultérieurs à 330 francs ou au delà.

Les travaux doivent être adressés au doyen de la faculté de droit, qui nomme une commission pour faire rapport sur leur mérite, puis statue sur les conclusions de ses commissaires.

15. Arrêté ministériel autorisant MM. Vanderlinden et Mansion à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la colonisation et de gothique. (Annexe XXVI, p. 26.)

MM. H. Vanderlinden et J. Mansion, chargés de cours à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, avaient sollicité l'autorisation d'y faire le premier un cours libre d'histoire de la colonisation, le second, un cours libre de gothique.

La faculté, appelée à délibérer sur ces demandes, décida :

1° Que l'inscription au programme d'un cours d'histoire de la colonisation, qui se ferait à raison d'une heure par semaine pendant un semestre, serait hautement désirable dans l'intérêt des études historiques et géographiques;

2° Que la création d'un cours de gothique comblerait une lacune regrettable dans le programme de la section de philologie germanique.

Le Gouvernement se rallia à ces conclusions et l'arrêté ministériel du 26 octobre 1905 intervint.

16. Arrêté royal autorisant M. Gollier à faire, à l'université de Liège, un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais. (Annexe XXVIII, p. 28.)

La faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège a émis, dans les mêmes conditions, un avis favorable sur une requête de M. Th. Gollier, titulaire des cours de langue japonaise et d'institutions de l'Extrême-Orient, tendant à obtenir l'autorisation de compléter son enseignement par un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais.

L'autorisation a été accordée par l'arrêté royal du 22 janvier 1906.

Le cours dont il s'agit complète très heureusement le bel ensemble de cours relatif à l'art et à l'archéologie organisés au sein de la faculté.

17. Dépêche ministérielle relative à l'inscription au rôle des étudiants dans les universités de l'État.  
(Annexe XXX, p. 29.)

Cette dépêche a eu pour objet d'interpréter les dispositions de la loi et des règlements organiques au sujet desquelles des doutes avaient été soulevés.

18. Arrêté royal créant une école de commerce près la faculté de droit des deux universités de l'État. (Annexe XXXI, p. 29.)

La licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires a été créée, dans les deux universités de l'État, par arrêté royal du 28 septembre 1896, et l'institution a été réorganisée par arrêté royal du 11 mai 1901, aux termes duquel un nouveau grade scientifique, celui de licencié en sciences commerciales, a été ajouté au premier.

Cependant, une nouvelle réorganisation, dictée par l'expérience et par les nécessités économiques, ayant paru s'imposer, les facultés de droit furent consultées. La question fut étudiée dans tous ses détails, les hommes les plus compétents furent appelés à donner leur avis et le Gouvernement, mettant à profit les résultats de son enquête, décida d'établir sur de nouvelles bases l'enseignement commercial universitaire. Tel a été l'objet de l'arrêté royal du 11 octobre 1906.

Aux termes de cet arrêté, que nous analysons dans ses grandes lignes, une école spéciale de commerce, ayant son bureau propre et son budget particulier, est annexée à la faculté de droit de chacune des deux universités de l'État.

L'enseignement y est divisé en quatre années d'études. Les cours des deux premières années sont communs à tous les élèves, la spécialisation se faisant seulement pendant la troisième ; la quatrième année est préparatoire au doctorat et au professorat commercial.

Le diplôme scientifique de licencié en sciences commerciales est délivré, après examen, à la fin de la deuxième année d'études.

L'examen de sortie de la troisième année donne lieu :

A l'université de Gand, à l'obtention des diplômes scientifiques de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, ainsi que de licencié en sciences commerciales et financières ;

A l'université de Liège, à l'obtention des diplômes scientifiques de licencié du degré supérieur en sciences commerciales, de licencié en sciences commerciales et consulaires, ainsi que de licencié en sciences commerciales et coloniales.

---

## CHAPITRE II

## BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES; MATÉRIEL; COLLECTIONS.

1<sup>re</sup> Section. — Bâtimens universitaires.

19. Développement des bâtimens universitaires à l'aide des subsides de l'État.

Le Gouvernement a poursuivi pendant la période triennale, avec l'appui éclairé de la Législature, l'œuvre commencée en 1880 en vue de l'agrandissement et de l'amélioration des locaux des universités de l'État. L'outillage scientifique des nouvelles installations a fait particulièrement l'objet de ses préoccupations.

A L'UNIVERSITÉ DE GAND, les cours ont pu être régulièrement donnés, à partir de l'année 1904, dans les *Instituts Rommelaere et de la Biloque*. A la fin de l'année 1906, les annexes du premier de ces instituts (écuries, pavillon pour la peste, morgue, pavillon de sérothérapie) étaient complètement achevés. Il ne restait plus qu'à les meubler. On sait que ce groupe d'instituts a été solennellement inauguré par S. M. le Roi, le 18 juin 1905.

L'*Institut botanique* et les locaux y annexés de la biogéographie ont également pu être utilisés, et le transport des plantes dans les nouvelles serres a été effectué dès l'année 1904.

L'*Institut clinique et policlinique* a été mis à la disposition du personnel enseignant et des élèves à la reprise des cours de l'année académique 1906-1907, mais la construction d'annexes nécessitées par l'extension du programme scientifique, a été reconnue indispensable, notamment en ce qui concerne la clinique interne, la médecine coloniale et la physiothérapie. Les travaux allaient être entrepris au moment de la clôture de la période triennale.

L'accroissement considérable de la population des écoles du génie civil et des arts et manufactures a rendu nécessaire l'agrandissement des locaux de l'*Institut des sciences*. Une aile basse de chacune des deux écoles, préparatoire et spéciale, a été exhaussée. Quatre grands auditoires, pouvant contenir chacun plus de 200 élèves, ont été créés. En outre, on a augmenté considérablement les locaux du cours de chimie de l'école préparatoire du génie civil et amélioré ceux du cours de chimie de l'Institut des sciences. On a créé et aménagé, dans le sous-sol de l'école spéciale, des locaux spacieux pour les laboratoires d'électricité. Enfin, on a établi, tant à l'école préparatoire qu'à l'école spéciale du génie civil, de nouvelles salles de lecture, des salles de répétiteurs, etc. On a renouvelé le système des égouts et les installations sanitaires.

La cage du nouvel escalier construit pour donner accès aux grands auditoires créés à l'étage de l'école spéciale, a été établie de manière à servir de

tour d'observatoire et à porter les installations d'une station de géographie mathématique, avec une coupole astronomique et deux salles méridiennes qui serviront en même temps au cours d'astronomie. Ces installations sont complétées par de nouvelles salles pour ce cours et une grande terrasse destinée aux observations météorologiques.

A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, les nouveaux locaux destinés au service de la *mécanique appliquée* et à la *description des machines* ont reçu leur destination définitive dès le commencement de la période triennale.

Les longues négociations entamées au sujet de la construction d'une nouvelle *maternité* et de pavillons universitaires de gynécologie et d'obstétrique ont enfin abouti. La part de l'État dans la dépense de construction a été fixée à 200,000 francs, et il a été convenu que la province de Liège céderait à l'État, lorsque les nouveaux bâtiments seraient achevés, l'école provinciale d'enseignement pour les sages-femmes annexée à la maternité.

Cette cession n'était pas encore faite à la date du 31 décembre 1906, les locaux n'étant pas prêts.

On a renseigné au chapitre II du titre préliminaire, pages x et suivantes, le montant des crédits alloués par la Législature, pendant chacune des années de la période triennale, pour la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des locaux des universités de l'État.

A la date du 31 décembre 1903, les dépenses effectuées de ce chef, depuis 1879, s'élevaient à fr. 15,293,382-24. (Voir 18<sup>e</sup> rapport triennal, p. xxxviii.)

A la clôture du budget de 1906, elles atteignaient le chiffre de fr. 17,479,819-75.

Il en résulte que fr. 2,184,437-51 ont été dépensés pendant la période triennale. On trouvera à l'annexe XI, page 14, un tableau indiquant la répartition de cette dépense, par année, entre les universités de Gand et de Liège.

Voici la subdivision de la dépense totale à la clôture du budget de 1906 :

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

<i>A.</i> Institut des sciences :	
Terrain, construction, chaufferie, ventilation, distribution d'eau et de gaz . . . . . fr.	3,783,059 58
Ameublement . . . . .	541,891 73
<i>B.</i> Musée d'anatomie. . . . .	33,830 »
<i>C.</i> Amélioration des locaux de la bibliothèque. . . . .	61,186 »
<i>D.</i> Institut expérimental de mécanique appliquée . . . . .	355,413 56
<i>E.</i> Amélioration des anciens locaux de l'université . . . . .	7,785 45
<i>F.</i> Laboratoire d'histologie et d'embryologie . . . . .	12,509 76
<i>G.</i> Laboratoire de physiologie . . . . .	46,916 75
<i>H.</i> Laboratoires de médecine légale, de thérapeutique, etc. . . . .	2,487 33
	<hr/>
A reporter fr.	4,643,102 16

	Report fr.	4,648,102 16
<i>I.</i> Collection d'antiquités . . . . .		8,000 »
<i>J.</i> Puits artésien . . . . .		5,000 »
<i>K.</i> Institut clinique :		
Construction, etc. . . . .		1,189,863 43
Ameublement . . . . .		163,759 96
<i>L.</i> Écurie bactériologique . . . . .		1,312 70
<i>M.</i> Instituts Rommelaere et de la Biloque :		
Construction, etc. . . . .		1,948,797 79
Ameublement . . . . .		141,178 86
<i>N.</i> Institut et jardin botaniques . . . . .		733,583 98
<i>O.</i> Laboratoire d'électrotechnie . . . . .		189,509 62
<i>P.</i> Ameublement et outillage scientifique des musées, laboratoires, cliniques, etc. . . . .		571,807 07
	Total. . .	<u>9,834,885 24</u>

La Ville de Gand est intervenue jusqu'à concurrence d'un quart dans une partie de ces dépenses. A la date du 31 décembre 1906, elle avait remboursé à l'État fr. 1,114,911-97.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

<i>A.</i> Institut astro-physique :		
Terrain et constructions . . . . . fr.		418,242 27
Installations scientifiques. . . . .		32,286 80
<i>B.</i> Institut botanique et serres basses . . . . .		382,404 79
<i>C.</i> Institut pharmaceutique . . . . .		346,270 06
Grillages et trottoirs de ces deux instituts . . . . .		36,129 27
<i>D.</i> Institut zoologique :		
Constructions, etc. . . . .		797,080 07
Ameublement, etc. . . . .		112,456 13
<i>E.</i> Institut anatomique :		
Constructions, etc. . . . .		834,674 69
Ameublement . . . . .		59,999 17
<i>F.</i> Institut physiologique :		
Constructions, etc. . . . .		396,930 48
Ameublement . . . . .		44,865 »
<i>G.</i> Institut chimique (bâtiments A et C) :		
Constructions, etc. . . . .		480,884,21
Ameublement et installations scientifiques . . . . .		151,311 47
<i>H.</i> Institut chimique (compléments du bâtiment C) . . . . .		273,480 20
<i>I.</i> Bâtiment B :		
Constructions, etc. . . . .		672,615 83
Ameublement . . . . .		86,644 14
<i>J.</i> Institut électrotechnique Montefiore . . . . .		58,912 76
	A reporter. . fr.	<u>4,849,127 54</u>

	Report fr.	4,849,127 34
<i>K.</i> Appropriation des anciens locaux de l'université . . . . .		11,872 70
<i>L.</i> — — — — du conservatoire . . . . .		16,414 22
<i>M.</i> Amélioration des locaux de la bibliothèque . . . . .		11,678 37
<i>N.</i> Laboratoires d'hygiène et de thérapeutique . . . . .		71,259 27
<i>O.</i> Ameublement et outillage scientifique des musées, laboratoires et cliniques . . . . .		356,933 07
<i>P.</i> Subsidés à la ville de Liège pour achat de terrains . . . . .	1,411,009	»
<i>Q.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour l'appro- priation, à l'usage de la clinique chirurgicale, du bâtiment des jésuites anglais . . . . .		10,200 »
<i>R.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour la con- struction d'un pavillon de laryngologie . . . . .		12,500 »
<i>S.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour la con- struction de l'hôpital clinique . . . . .		511,410 49
Ameublement de l'hôpital clinique. . . . .		140,981 61
<i>T.</i> Institut de mécanique appliquée :		
Constructions, etc. . . . .		57,381 30
Outillage scientifique. . . . .		51,000 »
Nouveaux locaux pour l'institut . . . . .		361,756 88
<i>U.</i> Institut de physique :		
Constructions, etc. . . . .		77,066 45
Ameublement . . . . .		15,947 »
<i>V.</i> Laboratoire de chimie industrielle . . . . .		54,928 46
<i>W.</i> Asile des insensés. . . . .		20,383 29
<i>X.</i> Maternité : cliniques obstétricale et gynécologique . . . . .		236,152 60
<i>Y.</i> Collection Wittert . . . . .		9,232 46
Total. . . fr.		7,945,234 51

La Ville de Liège est intervenue jusqu'à concurrence d'un quart dans une partie de ces dépenses. A la date du 31 décembre 1906, elle avait remboursé à l'État fr. 864,579 44.

## 2<sup>me</sup> Section. — Mobilier scientifique, collections, etc.

### § 1<sup>er</sup>. — UNIVERSITÉ DE GAND.

#### 20. Bibliothèque.

Pendant les années 1904, 1905 et 1906, il est entré à la bibliothèque de l'Université de Gand 23,341 volumes; 5,621 ont été acquis à l'aide des subsides ordinaires; 5,467 proviennent de dons; les thèses des universités étrangères s'élèvent à 12,255.

La répartition de ces chiffres s'établit comme suit par année :

	1904	1905	1906	Total
Acquisitions . . .	1,687	1,737	2,197	5,621
Dons . . . . .	866	2,038	2,545	5,467
Thèses . . . . .	5,433	3,330	3,470	12,253
Total . . . . .	7,986	7,143	8,210	23,341

Le nombre des ouvrages consultés dans les diverses salles de lecture s'est élevé en moyenne à 41,203 par an (1904 : 43,561 ; 1905 : 40,490 ; 1906 : 39,560).

Il a été donné en prêt à l'extérieur 8,064 ouvrages, dont 1,765 en 1904, 3,479 en 1905, et 2,820 en 1906.

Parmi les dons les plus importants, il y a lieu de mentionner les archives de la Compagnie des Indes, à Ostende, constituant un précieux ensemble de documents inédits sur un des faits les plus intéressants de notre histoire économique du XVIII<sup>e</sup> siècle (350 pièces et volumes, don de M. J. Hye-Hoys); les bibliothèques de feu M. M.-J. Vuylsteke (histoire et littérature nationale, 450 volumes) et H. Van Wesemael (médecine, 220 volumes); la collection des ouvrages imprimés par M. Van der Poorten, imprimeur à Gand (688 volumes et pièces); les dons de MM. le duc de Loubat (fac-similés de manuscrits mexicains), Paul Fredericq (séries importantes de revues néerlandaises), A. Diegerick (pièces anciennes), Pr. Claeys et A. Heins (documents gantois), P. Thomas, etc.

Les principaux manuscrits entrés au dépôt sont : Recueil de pièces concernant Philippe Wielant, ses ambassades en Angleterre, 1476-1515, et sa captivité, 1485; manuscrit ascétique flamand de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, provenant de l'hôpital Sainte-Élisabeth, à Anvers (incipit : Hier beghint die passie ons Heeren Jhesu Xpisti; à la fin : Hier es ute sinte Augustyns regule toten vrouwen); rentier de l'Abbaye de Baudeloo, à Gand, XVI<sup>e</sup> siècle; Compte rendu à Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, par Roland de Bavay, receveur des terres de Marcoing, etc., en 1566-1567; Daniel Eremita, *Iter germanicum sive epistola ad Camillum Guidium equitem scripta de legatione ad Rudolphum II Caesarem Augustum*, anno 1609; recueil de copies d'ordonnances du magistrat de Bruxelles, 1695-1772, (fol., II vol.); registre des résolutions du comité central de vaccine établi à Gand, 1812-1900; album du cortège historique de Gand à travers les âges (1894), recueil d'aquarelles et d'autographes; œuvres manuscrites de A. de Hoon, baron de Saint-Genois, etc.

#### 21. Jardin botanique et laboratoire de botanique.

Pendant la période triennale 1904-1906, les principales acquisitions ont été les suivantes :

Un appareil photographique d'atelier avec trousse d'objectifs; un autoclave; une grande étuve pour cultures; une petite étuve pour la microscopie; un clinostat; un *variatiometer* de Wasteels (appareil nouveau,

construit d'après les indications et les calculs de M. Wasteels, répétiteur à l'université de Gand); un microtome; une soufflerie; un petit moteur à air chaud; un appareil cryoscopique; un appareil pour la détermination des points d'ébullition; un thermostat; cinq microscopes pour le cours pratique; deux batteries électriques; une série de modèles en papier-mâché (Brendel) pour le cours de botanique; une série d'objets pour la collection carpologique; plusieurs séries d'échantillons pour la collection paléontologique; plusieurs séries d'insectes et de larves préparées pour la collection d'insectes utiles et nuisibles; une série de zoocécidies; une nombreuse série de dégâts produits par des insectes nuisibles (collection intéressante); une série de plantes vivantes, destinée à compléter la collection de plantes vivantes du jardin et des serres (cette série a été acquise par achat et par échange; elle comprend environ 2,000 espèces, entre autres plusieurs beaux palmiers et une jolie collection de cactées); verreries diverses pour le laboratoire; bocaux pour les collections; une série de produits chimiques.

## 22. Collection de zoologie.

Durant la période triennale, la collection de zoologie s'est accrue de 473 espèces d'animaux.

La situation actuelle est résumée dans le tableau ci-dessous :

	1903	1906	Accroissements.
Mammifères . . . . .	660	668	8
Oiseaux . . . . .	2,812	2,844	52
Reptiles et Amphibiens. . . . .	466	496	30
Poissons . . . . .	855	865	10
Insectes . . . . .	15,597	15,505	108
Myriopodes . . . . .	151	336	185
Arachnides . . . . .	774	788	14
Crustacés . . . . .	511	518	7
Annélides . . . . .	214	218	4
Vers inférieurs . . . . .	283	302	19
Mollusques . . . . .	5,741	5,754	13
Echinodermes . . . . .	365	366	1
Polypes . . . . .	513	529	16
Oeufs et nids . . . . .	488	490	2
Collection de cas de mimétisme	240	264	24
	<hr/> 27,470	<hr/> 27,943	<hr/> 473

Parmi les acquisitions, nous citerons spécialement les très intéressants objets suivants : trois mammifères rares, le *Cercocebus albigena*, don de M. le marquis de Wavrin, le *Potamogale velox* et le *Chrysochloris Trevelyana*; six oiseaux curieux, un grand-duc, *Bubo ignavus*, magnifique exemplaire tué dans les environs de Dinant, les *Apteryx Mantelli*, *Haasti*, *Australis* et *Maximus* de la Nouvelle-Zélande, le coq et la poule *Bankiva* de Java, souche sauvage de nos races domestiques une jolie série de cas de mimé-

tisme chez les insectes javanais provenant, des récoltes à Malang de feu H. Rouyer, des préparations très démonstratives de mœurs et de nidification d'insectes; enfin, grâce à des circonstances spéciales, nous avons pu acquérir une remarquable collection de myriopodes d'Europe, comprenant 185 espèces, représentées par un grand nombre d'échantillons scrupuleusement déterminés par un spécialiste dont le nom fait autorité, M. C. Verhoef.

Ajoutons que M. le docteur Willem, chef des travaux pratiques, a continué à augmenter notre série de galles produites sur des végétaux par des arthropodes parasites et que la presque totalité des très nombreux animaux dans l'alcool a fait l'objet d'une révision soignée au point de vue des conditions de conservation.

#### 23. Collections de l'école du génie civil et des arts et manufactures.

Elles comprennent une collection de modèles et instruments et une collection de livres et dessins.

Aucune acquisition importante n'a été faite pendant la période triennale.

#### 24. Laboratoire de mécanique appliquée.

Ce laboratoire comprend deux sections : celle de l'étude des machines et celle de la résistance des matériaux.

##### A. Section des machines.

Pendant cette période triennale, le moteur expérimental à vapeur a été complété par l'adjonction d'un nouveau cylindre à haute pression, muni d'une distribution du système Corliss. Un condenseur à surface avec pompe à air a été ajouté à la machine ; outre que ce nouvel organe se prête à des expériences et à des recherches spéciales, il permet de réduire la durée des essais qui ne portent que sur le moteur et non sur la chaudière ; ces essais qui étaient poursuivis pendant une dizaine d'heures sans interruption, peuvent être réduits à quelques heures, ce qui permet de les multiplier et de faire exécuter par une même catégorie d'élèves plusieurs essais comparatifs.

Enfin, un surchauffeur de vapeur du système Hering a été placé dans la chaufferie, dont les dispositions avaient été prévues en conséquence. L'emploi de la vapeur surchauffée s'étant beaucoup généralisé dans les moteurs industriels, il était devenu nécessaire de poursuivre les expériences dans ce sens.

L'ensemble des nouveaux appareils est en plein fonctionnement et répond parfaitement à sa destination.

##### B. Section de résistance des matériaux.

Pendant la période triennale 1904-1906, d'importantes acquisitions ont été faites pour le laboratoire de résistance des matériaux en vue d'organiser de nouveaux essais et de perfectionner l'outillage de l'atelier, de manière à rendre possibles, non seulement la confection des éprouvettes de toute

nature, mais même la construction d'instruments spéciaux destinés aux essais. On peut citer notamment : un mouton rotatif, système Guillery, pour l'essai des métaux au choc, sur barrettes entaillées; une machine de traction Amsler, d'une puissance de 1000 kilogrammes, pour l'essai des fils, des tôles minces, des tissus, etc...; un appareil à miroirs, système Martens, pour la machine de traction verticale; un tachoscope enregistreur; un tour de précision pour travaux légers; une machine à rectifier les surfaces planes; un outil électrique pour rectifier les pièces faites sur le tour; un fourneau à gaz pour tremper et recuire; un grand nombre de pièces de petit outillage destinées soit au travail à l'atelier, soit à l'exécution des essais.

Il est évident que le crédit annuel du laboratoire, bien qu'il ait été porté, en 1906, de 1,000 à 1,500 francs, n'a pu suffire à ces achats. En 1905, un crédit spécial de 10,000 francs a été accordé par la législature, mais, par suite de circonstances imprévues, il n'a pu être utilisé que jusqu'à concurrence d'une somme de 6,240 francs.

#### 25. Laboratoire d'électricité industrielle.

Voici la liste des acquisitions les plus importantes faites pendant les trois dernières années :

1° Un groupe électrogène comprenant : a) un alternateur à courant triphasé, 220 volts, 1000 tours, pouvant débiter 30 kilovoltampères, avec excitation calée en bout d'arbre; b) deux moteurs c. c. de la puissance de 15 chevaux effectifs chacune, à la tension de 220 volts, 1000 tours avec 6 bagues du côté alternatif et plateau d'accouplement (courant tri-bi-et monophasé). Ces trois machines sont montées sur taque commune en fonte; c) un moteur à courant continu, à excitation shunt, d'une puissance effective de 3 chevaux, et plateau d'accouplement.

2° Une batterie d'accumulateurs, comprenant 62 éléments dont 20 de réduction et d'une capacité de 650 Ampère-heures.

#### 26. Laboratoire d'électricité théorique.

La collection s'est enrichie de quatre cent vingt-cinq appareils et de quarante-et-un livres.

Les appareils méritant d'être mentionnés sont les suivants : un galvanomètre à lecture directe Weston; un galvanomètre à lecture directe Siemens; un compteur de tours; un élément étalon Weston avec certificat de l'Institut physico-technique; cinq étalons de self-induction, respectivement de 1, 0.1, 0.01, 0.001, 0.0001 Henri; deux auges de Kohlrausch; un thermostat Koehler; un baromètre Fortin; un galvanomètre thermique Klæge avec couple fer-constantan; deux milli-volt-ampèremètres enregistreurs Siemens; une série d'interrupteurs et de rhéostats pour courants intenses; un potentiomètre De Clercq; un dynamo Lahmeyer, 110 volts; un dynamo 220 volts Siemens-Schuckert; six résistances étalons avec certificat du P. T. R., respectivement de 0.001, 1, 10, 100, 1000 et 10,000 ohms; six

rhéostats de Klaege de 11,110 ohms; un pont Thomson-Wheatstone-Siemens avec tendeur; une lampe en quartz de Heraeus avec rhéostat et inducteur; un pont double Thomson de Hartmann et Braun avec tendeur; trois rhéostats d'embranchement de Hartmann et Braun; un galvanomètre balistique Keiser et Schmidt; un condensateur à fiches de 20 microfarads; un volt-ampèremètre Siemens de montage à 6 sensibilités; deux résistances à décades de  $10 \times 10,000$  ohms précision Siemens; une résistance précision à manivelle de 0.1 à 160,000 ohms Siemens; un électrodynamomètre Hartmann et Braun; une résistance additionnelle pour électrodynamomètre de 60, 150 à 300 volts; deux résistances 1 à 10,000 ohms Siemens; deux tachymètres du Dr Horn; quatre galvanomètres D. D. de Carpentier avec shunts; un bain de pétrole à turbine avec moteur, pour résistances étalons; quatre résistances étalon: une de 0.01, deux de 0.001 et une de 0.0001 ohm; six milli-volt-ampèremètres Siemens avec jeux de shunts et résistances additionnelles; un voltmètre Weston de 0-150 volts; un milli-voltmètre précision Weston 0-60 millivolts avec jeu de shunts; un moteur Schuckert de 440 volts; une balance de Schuckert pour 100 ampères; deux ponts de Wheatstone Klaege; un galvanomètre cuirassé Du Bois-Rubens différentiel, avec accessoires; une lampe de Cooper-Hewitt; un ampèremètre précision pour courant alternatif avec transformateur Siemens; un ampèremètre calorique de Hartmann et Braun; un potentiomètre de Raps; un tour à fileter; un galvanomètre Klaege; un pont Thomson-Wheatstone de Weston; une lampe à arc Krizik; un dispositif pour mesure d'isolement de cables; deux groupes de 3 KW. générateur ou moteur continu accouplés à un alternateur ou moteur synchrone, mono-ou triphasé avec rhéostats de champ et démarreurs; un transformateur statique pour 50,000 volts; un voltmètre universel précision Weston à 5 sensibilités; un voltmètre électrostatique avec condensateur jusque 30,000 volts; 1 galvanomètre Keizer et Schmidt; 1 galvanomètre balistique Siemens avec lunette; 1 pont de mesure de self-induction avec téléphone; 1 déci-ampère balance de Kelvin; 1 summerum-former avec caisse aphonique et fréquencemètre; 1 volt-ampèremètre précision Siemens; 1 pont d'Oswald; 3 compteurs Thomson; 1 pont de Strouhal et Barus; 1 électrodynamomètre Siemens; 1 indicateur de perte à terre; 2 ponts Klaege avec téléphone; 1 moteur 65 volts Schuckert; 1 faisceau de tôles pour perméamètre Köpsel; 1 rhéostat à manivelle à réglage continu pour 10 volts, 300 ampères; 1 lampe à arc Vogel; 1 galvanomètre différentiel Carpentier avec shunts; 1 transmetteur et un récepteur Telefunken; 1 balance précision de Boët; 1 oscillographe de Blondel avec accessoires; 1 transformateur rotatif Siemens-Schuckert de 440-110 volts avec démarreur et rhéostat de champ; 1 balance universelle: volt-ampère-et watt de Kelvin avec résistance additionnelle jusque 800 volts; 1 clef de Lambert; 2 boîtes résistances 1-11,110 ohms Klaege; 1 rhéostat précision 11.110,1 ohms Hartmann et Braun; une collection de commutateurs, clefs Morse, basculeurs à mercure, interrupteurs pour courants faibles, etc.

## 27. Collections de géologie et de minéralogie.

Voici le relevé des acquisitions principales pendant la période triennale :

Livres : une partie de la bibliothèque de M. le professeur G. Dewalque de Liège, comprenant notamment 50 volumes du *Quarterly Journal of the Geological Society*; *Transactions of the North of England Institute*, 21 volumes; *Annales de la Société malacologique de Belgique*, 29 tomes; *Verhandlungen der naturhistorischen Vereins der preussischen Rheinlande und Westphalens*, 45 volumes; *Geologist's Association proceedings*, 15 volumes.

Echantillons : 178 échantillons de roches, de minéraux et de fossiles.

## 28. Collection de physique.

Les principales acquisitions sont les suivantes :

Un sphéromètre à levier; un sphéromètre ordinaire; un gyroscope de démonstration de Fram; un banc photométrique avec accessoires; deux balances de Becker; trois balances de Mohr; deux galvanomètres Paschen; deux cathétomètres; un appareil à lames vibrantes pour la résonance; une lampe à vapeur de mercure; un ampèremètre électrolytique de Bredig et Hahn; un appareil d'interférences; un spectroscopie d'élève.

## 29. Collection de physico-chimie.

La collection s'est enrichie de 22 appareils et de 82 brochures et livres. Parmi les acquisitions importantes, on peut citer : les accessoires pour le réfractomètre de Pulfrich (modèle de précision, construit par Zeiss); une pile au sélénium; un sphéromètre à double levier; le complément nécessaire pour transformer un spectroscopie en spectrographie.

## 30. Collections de chimie générale.

A. *Candidature.*

Les collections d'instruments et de produits chimiques se sont enrichies de 37 objets.

Parmi les acquisitions les plus importantes, il faut citer : un calorimètre de Langbein avec tous ses accessoires; une bombe calorimétrique de Langbein avec revêtement intérieur de platine; une balance de précision sensible au centigramme à la charge de 5 kilogrammes.

B. *Doctorat.*

Aucune acquisition importante n'a été faite au cours de la période triennale écoulée.

## 31. Laboratoire de chimie élémentaire.

Une seule acquisition est à signaler : celle d'un réfractomètre.

## 32. Collections de chimie industrielle et d'électrochimie.

Aucune acquisition importante n'a été faite.

## 33. Collection de chimie analytique et toxicologique et de pharmacie.

Voici la liste des appareils importants qui ont été acquis pendant les années 1904, 1905 et 1906 :

Une balance de précision ; un nécessaire pour les essais par voie sèche d'après Plattner ; un mortier pour la pulvérisation mécanique ; un four à combustion de Dennstedt.

Le nombre des objets nouveaux est de vingt-huit.

## 34. Collection d'anatomie humaine.

A la fin de l'année 1906, le nombre de pièces déposées au musée était de 2,480. Dans ce nombre sont compris plusieurs centaines d'injections des artères de la base du cerveau, préparées par M<sup>lle</sup> De Vriese, assistant du cours, et conservées à sec avec ou sans le squelette de la base du crâne. Ces séries de préparations sont enfermées dans quatre cadres inscrits au catalogue sous les numéros 2426 à 2429. Les autres préparations sont des anomalies vasculaires et musculaires, articulations, etc.

Aucun achat important n'a été fait pendant cette période triennale.

## 35. Collection de physiologie.

Liste des acquisitions les plus importantes :

Une balance de précision de Sartorius ; Une pompe à mercure de Hagen ; Un myographe de Tigerstedt ; Un tonomètre musculaire de Blix ; Un indicateur musculaire de Blix ; Un électromètre capillaire d'Ostwald ; Un électromètre capillaire de v. Frey ; Un myographe double de Hering ; Un myoscope double de Hering ; Un spectroscope de Nacet ; Un compteur des globules rouges de Nacet.

## 36. Laboratoire et collection d'anatomie pathologique.

Parmi les instruments nouveaux acquis, il faut citer :

*A.* — Un microscope de démonstration ; Un hématimètre nouveau modèle ; Un microtome de congélation (acide carbonique) ; Un appareil pour la numération des globules du sang ; Un microtome de Minot (construction de Zimmerman).

*B.* — 370 pièces microscopiques ont été recueillies, dont la plupart ont été placées au musée anatomo-pathologique ; Environ 12,000 préparations microscopiques ont été faites.

*C.* — Une collection de photographies microscopiques, relatives aux affections primaires de l'appareil lympho-hémopoïétique, a été établie au laboratoire.

## 37. Collection d'histologie et d'embryologie.

Dans le courant de la période triennale, la collection d'histologie et d'embryologie s'est enrichie des instruments suivants :

Un objectif microplanar de Zeiss ; un objectif apochromatique de Zeiss ;

une étuve; quatre pinces pour microtome Schanze; deux microtomes Schanze; deux paires de rasoirs Weigert.

La collection des préparations microscopiques s'est enrichie de nombreuses préparations :

De Placenta humain; d'oreille interne; d'ovaires d'oiseaux; d'ovaires d'amphibiens; d'ovaires de mammifères; de testicules d'invertébrés; de cellules nerveuses.

#### 38. Collection d'anatomie comparée.

Le nombre de pièces dont s'est accrue la collection d'anatomie comparée, durant la période triennale, se monte à 508.

Ces objets se répartissent comme suit :

	1903.	1906.	Accroissements.
Préparations sèches . . . . .	2,208	2,341	133
Préparations en alcool . . . . .	2,486	2,541	55
Préparations microscopiques . . . . .	4,155	4,247	114
Collection paléontologique . . . . .	1,815	1,821	6
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	10,642	10,950	508

Nous signalerons spécialement les acquisitions suivantes : Un beau crâne d'éléphant indien adulte, un crâne de girafe adulte, un squelette de très jeune hippopotame fort intéressant à comparer à celui de l'hippopotame adulte que possède depuis longtemps la collection, un squelette de *palamedea cornuta*, le squelette cartilagineux du *protopterus annectens* conservé dans l'alcool, une larve de *lepidosiren paradoxa* provenant de la collection Kerr et donnée par M. le professeur Pelseneer; enfin, des ossements de mammoth, ainsi qu'une partie du squelette d'un grand bœuf fossile, ces derniers objets recueillis lors des fouilles effectuées dans les environs de Gand pour le creusement de l'avant-port et l'amélioration du canal de Terneuzen.

#### 39. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire.

Les principales acquisitions sont les suivantes :

Perforateur de Doyen; trépan avec ses accessoires; une série de nouveaux instruments se rapportant à la suture osseuse; un perforateur de Collin; environ soixante nouveaux instruments divers; plusieurs livres de chirurgie, inscrits dans les carnet et livre des dépenses du laboratoire.

#### 40. Collection d'instruments de chirurgie.

La collection s'est enrichie de divers instruments parmi lesquels il convient de citer :

Tous les appareils de fracture de Bardenheuer; l'ostéoclaste de Schede; l'appareil à redressement des giblosités de Schede.

41. Collection du cours d'autopsies.

Parmi les acquisitions importantes, il convient de citer :

Un microscope Zeiss avec ses accessoires (grand modèle) 30 c. et trois objectifs.

42. Collection de la clinique ophtalmologique.

Elle s'est enrichie de 82 numéros. Il faut citer :

Calorisateur de Vorstädter; Ordinationstisch de Oppenheimer; atlas d'embryologie et de tératologie de l'œil, en sept volumes in-4° (dessins originaux, aquarelles, etc. établis sous la direction du professeur); stéréoscope de Czermak (cure du strabisme); exophtalmomètre de Hertel; appareil pour mesurer les distances des pupilles; trépan cornéen de von Hippel; microscope Leitz avec immers. homog. 1/12, etc.; microscope binoculaire de Czapski; photophore électrique de Hirschberg; accumulateur électrique transportable; grand électro-aimant à main de Hirschberg; sidéroscope de Hirschberg; périmètre enregistreur de Mac Donald; électro-aimant géant de Vossius-Hirschberg avec rhéostat; épidiaseope de Zeiss avec projecteur de 30 ampères et rhéostat.

43. Collection de la clinique et de la polyclinique chirurgicales.

La collection s'est enrichie de très nombreux instruments, parmi lesquels il faut citer :

Un appareil pour la réduction des fractures sans aides; des instruments servant aux résections osseuses; l'appareil d'infiltration de Sleich; le matériel nécessaire à la photographie; un redresseur de pied bot de Lorenz, etc.

44. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées.

Pendant la période triennale la collection s'est enrichie des objets suivants :

Un microscope Leitz, avec objectif à immersion; environ cent préparations microscopiques (docteur Minne, préparateur), se rapportant à l'histologie et l'anatomie de la peau, à l'érythème polymorphe, à la syphilis, etc.; une planche murale pour la démonstration de l'anatomie de la peau (docteur Minne); une dizaine de cultures durables de teignes animales nouvellement rencontrées dans la région (par le même).

45. Collection de pathologie générale.

La collection s'est accrue notamment de :

Deux étuves à culture (à régulateur de Roux); d'une armoire de verre pour instruments; d'une vingtaine de préparations microscopiques se rapportant à la pathologie humaine et aux microorganismes (docteur Minne).

46. Collection de thérapeutique et de pharmacodynamique.

Aucune acquisition importante n'a été faite.

47. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique.

Pendant la période triennale, 108 objets nouveaux ont été acquis et sont inscrits sous la rubrique de 48 numéros du catalogue. Il y a lieu de mentionner parmi ces objets :

Un fléchisseur céphalique de Poulet; un porte-aiguille Hagedorn, de Stilla; une civière roulante pour le transport des opérées; une série de pinces à divers usages de Kustner, Koerber, Miculicz, Fraenkel, Schoemacher, Michel, Wertheim, etc.; un hémomètre de Sahli; les aiguilles Von Franqué et Doederlein pour la pubiotomie; les instruments de Farabœuf pour la symphyséotomie; le grand appareil de Krönig pour l'anesthésie avec un mélange d'éther, de chloroforme et d'oxygène; un forceps, nouveau modèle, d'Anderson; un écarteur des parois abdominales de Delagnière.

Un grand nombre d'instruments d'un usage journalier ont été renouvelés.

48. Collection de la clinique oto-rhino-laryngologique.

Il a été acquis :

Une série d'instruments pour le traitement des diverses sinusites; pour la trachéotomie; pour les intubations; une série de boîtes à pansements aseptiques; les instruments pour la staphylorrhaphie; tous les instruments de Killian pour bronchoscopie, trachioscopie, œsophagoscopie.

49. Collection de psychologie expérimentale.

Durant la période triennale, la collection du laboratoire s'est enrichie des appareils suivants :

Un microtome; un thermo-esthésimètre; un myo-esthésimètre; un osmi-esthésimètre; un chromato-esthésimètre; un haphi-esthésimètre simple et un haphi-esthésimètre double; un squelette humain; une langue humaine clastique et divers accessoires.

50. Musée de biogéographie.

Pendant la période triennale 1904-1906, la collection s'est accrue de 1,550 objets, se répartissant comme suit :

Botanique et phytogéographie, 233; zoologie et zoogéographie, 399; ethnogéographie, 918.

Parmi les objets botaniques nous citons les collections carpologiques, dons de M<sup>me</sup> veuve Bedinghaus et du Jardin botanique de Buitenzorg; parmi les objets zoologiques, un squelette humain monté, un crâne humain désarticulé et monté à la Beauchène, quelques moulages paléozoologiques, enfin une collection générale d'insectes, ainsi qu'une collection de Piérides et de Sphingides contenant les types caractéristiques pour chacune des provinces zoogéographiques du globe.

En outre, on a fait l'acquisition de :

30 planches murales (de Leuckart) pour l'enseignement de la zoologie; 2 id. pour l'enseignement de la botanique, une planche phytogéographique

(confectionnée au laboratoire); le tracé autographique de la « ligne de Weber », par M. P. Pelseneer (don de l'auteur); un microscope de voyage, une loupe binoculaire, une collection de diapositives, un appareil microphotographique (Leitz), un appareil photographique 13 × 18, une collection de clichés photographiques de phytogéographie; quelques instruments de crâniométrie et de topographie.

51. Collection de produits industriels et commercables.

Au 31 décembre 1906, la collection contenait 5,198 objets, soit un accroissement de 1,450 numéros pendant la période triennale 1904-1906. Parmi les acquisitions les plus importantes il convient de citer les dons faits à titre gracieux par : a) la firme Burt, Bulton et Haywood de Selzaete (collection de produits de distillation de la houille); b) MM. Peltzer et fils, de Verviers (laines, fils, étoffes); c) la Badische Anilin und Sodafabrik à Ludwigshafen a/Rh. (une collection de couleurs d'aniline).

Il a été fait en outre acquisition de la *Wandkarte der Roherzeugung der Erde* de Langhaus.

52. Musée d'archéologie et cabinet de numismatique,

Pendant cette période on a acheté un lot de 55 objets (pointes de flèches, haches, etc.), de la période néolithique trouvés à Spiennes, dans la vallée de la Meuse et à Anvers. M. le général Lorrain a fait don de 29 haches de la période néolithique trouvées au Congo, et M. Maertens d'une série de coquilles et d'ossements découverts dans les fouilles qu'il a faites à Melle. On a transféré au Musée des vases romains et des objets ethnographiques qui appartenaient à l'État et étaient encore conservés au Musée d'archéologie de la ville de Gand. Depuis de longues années, le Bateau des Francs-Bateliers, propriété de l'État, était conservé au Musée de la ville. Le Gouvernement a autorisé l'échange de ce bateau contre 37 objets, antiquités de la période préhistorique et de la période romaine, qui appartenaient à la ville de Gand.

Le cabinet de numismatique s'est enrichi de plusieurs médailles et monnaies, dons de MM. Brunin, Van Duyse, Bergmans et Maertens. La bibliothèque du Musée s'est notablement accrue, et l'on a pu former une collection de 4,000 diapositives.

Grâce à un crédit extraordinaire, on a pu acquérir un exemplaire de la photographie du triptyque de l'Agneau mystique de Van Eyck, publiée par la Société de Photographie de Berlin.

53. Institut d'hygiène et de bactériologie.

Au cours des années 1904, 1905 et 1906, l'outillage scientifique du nouvel institut a été complété par l'acquisition de nombreux appareils, parmi lesquels il y a lieu de signaler les suivants :

Un grand appareil de microphotographie de Zeiss; un appareil épidiastroscope du même; un banc d'optique avec objectifs, etc., pour la projection des objets transparents; une grande centrifuge électrique de Lequeux; quinze mi-

croscopes pour bactériologie, de Leitz ; un grand microscope complet de Leitz ; une série d'appareils de stérilisation : autoclaves, stérilisateur à air sec, stérilisateur à vapeur, etc., construits par Lautensläger, Adnet, Lequeux, etc. ; deux étuves à incubation, chauffées à l'électricité et au gaz ; deux appareils de contention de Cwol ; plusieurs collections d'instruments de vivisection ; une série de cages pour animaux d'étude ; une balance de précision de Rupprecht ; idem de Bunge ; idem de Curie ; un saccharimètre et un polarimètre de Schmidt et Hänseh ; un spectroscopie du même ; un refractomètre d'Abbé ; une série d'appareils pour l'analyse du lait, du beurre, etc., une grande étuve à désinfection de Lequeux, système Vaillard et Besson ; un appareil agitateur d'Arloing ; un grand microtome de Spengel et un microtome à acide carbonique de Sartorius, etc., etc.

#### 54. Collection de médecine coloniale.

Le laboratoire des maladies des pays chauds, créé en 1903, a été doté d'un outillage scientifique perfectionné, spécialement au point de vue microscopique et bactériologique.

Les principaux instruments et appareils acquis sont :

Appareil de projection épidioscopique de Leitz ; appareil de microphotographie Leitz ; neuf microscopes Leitz ; microscope de dissection ; microscope redresseur de Pfeiffer ; oculaire de Ehrlich ; appareil de polarisation Leitz ; objectif marqueur diamant ; microtome ; grande étuve de Roux ; étuve en cuivre avec régulateur de Roux ; stérilisateur à air chaud ; stérilisateur à vapeur ; hématimètres de Thoma-Zeiss ; hémomètre de von Fleischl-Miesscher ; appareil hématocrite de Hamburger ; centrifugeur ; balance de précision Beckers ; balance et bascule ; trompe à vide ; bain-marie ; cages pour lapins, cobayes, rats, souris ; table de contention universelle de Lautenschläger ; appareil de contention pour rats, souris ; instruments pour vivisections ; seringues ; thermomètres ; verrerie, etc.

#### 55. Collection de l'institut de physiothérapie.

L'Institut de physiothérapie, qui vient d'être récemment créé à l'université, a exigé des installations nouvelles et un outillage aussi varié que compliqué.

Cet institut se divise en 4 services spéciaux, savoir : 1° l'électrothérapie, comprenant la radiologie ; 2° la kinésithérapie ; 3° l'hydrothérapie ; 4° la photothérapie.

1° *L'électrothérapie* comprend :

a) Une salle destinée à l'*électricité galvanique*. — Cette salle est munie de deux tableaux d'électrisation générale pouvant servir à la galvanisation, la faradisation et l'électrodiagnostic.

b) Une salle pour l'*électricité statique et haute fréquence*. — Cette salle est munie d'une machine statique (type Toepler) avec tous les accessoires ; d'un meuble de Gaiffe destiné à fournir les courants de haute fréquence au moyen d'un alternateur à 60,000 volts, d'un résonateur de Oudin pour applica-

tions locales, d'un grand solénoïde (cage) pour applications générales, d'une chaise longue condensatrice avec tous les accessoires.

c) Une salle pour la *radiographie* et la *radiothérapie*. — Cette salle est munie : d'une bobine de Rhumkorff de 60 centimètres d'étincelle, avec table de réglage système Siemens; d'un orthodiagraphe pour radiographies orthogonales; d'un diaphragme compresseur système Albers Schönberg; d'un localisateur pour radiothérapie système Drault; de différents tubes Röntgen; d'une table (système Bécclère) pour la prise des radiographies. Cet outillage est assez puissant pour permettre de faire de la radiographie instantanée.

d) Une *chambre noire*. — Cette chambre est munie de tout le matériel pour le développement des clichés, cuvettes, châssis, etc.; d'une balance cuvettes automatique; d'un appareil (système Gaiffe) pour l'éclairage des clichés radiographiques; d'une lanterne de projection pour agrandissements photographiques; d'un appareil pour la prise de photographies stéréoscopiques.

e) Une salle de *bains électriques* comprenant un tableau général pour électrisation, une baignoire pour bains généraux électriques, un bain à 4 cellules de Schnée, un appareil pour production des courants interrompus à basse fréquence et à basse tension système Leduc.

2° La *kinésithérapie* comprend :

Une vaste salle contenant tous les appareils mécano-thérapiques du système Zander, à savoir : les appareils E6 Zander, A 5/6 combiné Zander, A3 Zander, A7 nouveau Zander, rotation alternative des bras, FO6 Herz, flexion et extension des avant-bras, OI Herz, flexion et extension des doigts, roulement des mains, pour le pouce, A4 Zander, flexion et extension des hanches et genoux, flexion et extension des hanches, adduction et abduction des jambes, marcher en bicyclette, rotation des jambes, flexion et extension des pieds, flexion et extension des genoux, B13 Zander, roulement des pieds, flexion du tronc latéralement, rotation du bassin, vibreur, mensuration des sections verticales du tronc, chaise avec siège à inclinaisons.

3° L'*hydrothérapie* comprend :

a) Une salle pour *douches* renfermant une tribune de douches (système Fischer et Kiefer), un bain de siège à douches, un bain de siège ordinaire, un bain de pieds à eau courante, appareils de douche en pluie.

b) Une salle pour *bains* renfermant : bain de vapeur système Valcke, bain d'air chaud, bain de sable, bain d'acide carbonique, bain médicamenteux, différentes baignoires.

4) La *photothérapie* comprend : bain de lumière électrique, système Wulff; projecteur électrique; appareil de Finsen Reyn pour application lumière électrique; lampe Uviol et lampe Kromeyer pour lumière à la vapeur de mercure; un appareil pour douches d'air chaud.

## § 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

56. — Bibliothèque.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1903 au 30 septembre 1906 il est entré à la bibliothèque

25,325 volumes et brochures. Cet accroissement se répartit sur les trois années de la manière suivante :

	Années académiques :		
	1903-1904	1904-1905	1905-1906
Volumes . . . . .	5,222	5,648	3,620
Brochures . . . . .	706	669	396
Dissertations . . . . .	5,160	3,564	2,340
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	11,088	7,881	6,556
Total pour les trois années. . . . .	<hr/> <hr/> 25,325.		

Les dons, soit des gouvernements, soit d'instituts nationaux ou étrangers, soit des professeurs et de particuliers, entrent pour environ un tiers dans cet accroissement ; les deux autres tiers ont été acquis au moyen du crédit de la bibliothèque, qui est resté fixé à 25,245 francs par an. Les thèses ou dissertations, si nombreuses qu'elles soient, ne prélèvent aucune part de ce crédit : elles sont le produit d'un échange établi entre les universités.

En novembre 1905 a eu lieu à Gand une vente de manuscrits et de livres ayant appartenu à M. le chevalier Xavier de Theux de Montjardin, l'auteur de la *Bibliographie liégeoise*. Il eût été profondément regrettable que les documents originaux, notamment les chroniques anciennes, dont se composait cette bibliothèque, n'eussent pas été conservés dans le pays. Grâce à un crédit spécial alloué par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, les pièces les plus importantes de cette collection unique ont été acquises pour les Dépôts de l'État et partagés entre eux. Le lot échu à l'université de Liège comprend des manuscrits du plus haut intérêt se rapportant à l'histoire de l'ancienne principauté ; ils ont coûté à peu près 6,000 francs, soit la moitié du crédit alloué en vue de cette vente.

Les noms des donateurs qui ont enrichi nos collections figurent dans les rapports rectoraux imprimés au début de chaque année académique. Une mention spéciale est due à l'Institut Carnegie, de Washington, pour l'envoi d'une volumineuse collection comprenant tous les mémoires que cet établissement a publiés depuis sa fondation en 1902.

La *Royal Society of London* n'a pas traité avec moins de libéralité la bibliothèque universitaire de Liège : elle lui envoie le *Catalogue international* qu'elle fait publier de toute la littérature scientifique contemporaine. Ce catalogue comprend déjà quatre-vingts volumes.

Citons encore le Musée d'histoire naturelle de Marseille, qui, en échange des publications similaires de notre université, a envoyé à celle-ci la série complète de ses *Annales*.

La bibliothèque possède un fonds considérable de livres en nombre ou en double exemplaire, fonds que sont venus grossir, à différentes époques, soit des donations, soit des legs. Ce superflu est venu à point pour répondre à l'appel de deux universités, celle de Turin et celle d'Ottawa, dont les bibliothèques ont été détruites par le feu. L'université de Liège s'est fait un devoir de contribuer, par l'envoi d'une partie de ses doubles, à la reconstitution de

ces dépôts, affirmant ainsi la solidarité qui doit exister entre les établissements scientifiques des différents pays.

Parmi les acquisitions faites au moyen du crédit annuel, il suffira de citer : les œuvres du mathématicien Charles Hermite et celles de Bianchi ; l'important ouvrage de Silvanus THOMPSON, *Dynamo-electric machinery* ; les compte rendu et rapports du Congrès de la houille blanche ; les *Zoologische Forschungsreisen* des docteurs Richard SEMON et Paul VON RITTER ; l'ouvrage des professeurs VON LEYDEN et F. KLEMPERER, de Berlin, *die deutsche Klinik am Eingang des XX<sup>ten</sup> Jahrhunderts* ; — dans la section du droit et des sciences sociales : la nouvelle édition des *Theodosiani libri* ; les *Pandectes françaises* (60 volumes) ; la *Pasicrisie internationale* (LAFONTAINE) ; le *Journal de l'enregistrement* (collection remontant à 1834) ; le traité de Louis AGUILLON sur la *Législation des mines* ; Charles BOOTH, *Life and Labour in London* ; CORDIER, *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales* ; YOUNG, *Corps de droit musulman* ; — dans les sections d'histoire et de littérature : le *Christopher Columbus* de THACHER ; les *Remarkable Maps of the XV<sup>th</sup>, XVI<sup>th</sup> and XVII<sup>th</sup> centuries* ; WALTERS, *History of ancient Pottery* ; JULLIOT, *Musée gallo-romain de Sens* ; GEBHARD und HARNACK, *Altchristliche Literatur*.

La bibliothèque a complété pendant cette période deux collections de haut prix, à savoir : 1<sup>o</sup> la *Flora Brasiliensis*, publication commencée en 1842 et qui, achevée seulement en 1906, comprend quinze séries et une quarantaine de volumes-atlas ; 2<sup>o</sup> la grande collection de reproductions paléographiques *Kaiserurkunden in Abbildungen*.

Le cabinet des périodiques s'est accru de douze revues, dont une de droit, une de sociologie, une de philosophie, deux de littérature et sept concernant les sciences médicales. Les abonnements interviennent dans la dépense annuelle de la bibliothèque pour une somme d'environ 12,000 francs.

L'année académique 1905-1906 a vu s'accomplir dans les services bibliographiques de l'université un changement qui a son importance. Jusqu'alors les facultés des sciences et de médecine étaient seules à partager avec les écoles spéciales l'avantage de conserver à demeure pour leur usage exclusif des collections de livres et des revues journallement utilisées dans leurs laboratoires. L'institution de cours pratiques dans les autres facultés devait avoir pour conséquence de multiplier ces bibliothèques spéciales, où maîtres et élèves ont toujours sous la main les ouvrages qui sont pour eux d'indispensables instruments de travail. Dès sa création, le séminaire de géographie, à l'instar de ce qui se pratique en Allemagne, avait été pourvu d'un outillage scientifique de l'espèce, et, au moins pour les livres d'un usage courant, il n'était point tributaire de la bibliothèque commune. La faculté de philosophie et lettres avait d'autant plus de titres à être mise dans les mêmes conditions que les cours pratiques y ont pris un développement plus étendu. Aussi le Gouvernement a-t-il alloué à cette faculté un crédit annuel de dix mille francs, qui a permis la formation d'une bibliothèque spéciale établie dans les auditoires où se donnent les cours. Une grande partie des ouvrages qui avaient appartenu à l'ancienne école normale des humanités et qui, pour

cause de double emploi, n'avaient pas pris place sur les rayons de la bibliothèque universitaire, ont été versés dans cette bibliothèque de la faculté de philosophie et en ont constitué le premier fonds.

La statistique de la lecture et du prêt se résume dans le tableau suivant :

	Années académiques.		
	1903-04	1904-05	1905-06
Livres communiqués dans la salle . . . . .	35,254	42,207	41,657
Livres prêtés à domicile . . . . .	6,585	7,502	7,493
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>41,839</b>	<b>49,509</b>	<b>49,150</b>
<b>TOTAL pour les trois années . . . . .</b>		<b>140,498</b>	
Visiteurs aux périodiques . . . . .	4,140	4,877	3,797
<b>TOTAL pour les trois années . . . . .</b>		<b>12,814</b>	

Appelée à prendre part en, 1905, à l'Exposition universelle et internationale de Liège, la bibliothèque ne s'est pas bornée à y figurer pour son propre compte : ses collections et ses archives ont été mises à contribution pour faire connaître le passé de l'université, le progrès et les résultats de son enseignement; elles ont fourni, en outre, de notables contingents aux expositions spéciales, à l'art ancien, à la philologie, au séminaire de géographie, etc. Ajoutons que la bibliothèque a trouvé dans la grande World's Fair liégeoise une occasion à souhait pour mettre sous les yeux du public un choix de manuscrits à miniatures, d'incunables et de reliures typiques ou de luxe, empruntés à la superbe collection que lui a léguée le baron Wittert. Depuis l'on s'est mis en mesure de satisfaire complètement au vœu du généreux donateur en installant ces richesses littéraires et artistiques dans une salle convenablement appropriée, où elles seront d'un accès facile.

#### 57. Institut électrotechnique Montefiore.

Les appareils nouveaux dont les collections de l'institut électrotechnique Montefiore se sont enrichies pendant les années 1904-1905-1906 sont :

Un oscillographe Blondel : quatre bobines de self-induction Carpentier; un tableau d'échantillons de stabilité; deux tableaux d'échantillons de câbles de l'A. E. G.-Union; une installation d'essai à 100,000 volts; un appareil de démonstration pour l'effet Peltier; un miméographe; huit chronographes; un mètre étalon en invar; un petit cathetomètre; une machine à écrire; un joulemètre. Aron; un lumen-mètre sphérique Blondel; deux rapides-limes; trois induits de démonstration; un moteur monophasé Schuler avec rhéostat; dix condensateurs Moscicki; une lampe à arc Liliput; un ascenseur électrique; quatre galvanomètres Eric Gerard; une lampe à arc Blondel; une lampe à arc Excello; quatre condensateurs industriels Berthoud-Borel; une collection d'éléments de piles; une collection d'éléments d'accumulateurs; une collection d'isolateurs; un tachymètre Carlier; trois modèles de collecteurs; une lampe à arc Dulait à courant continu; une lampe à arc Haeckl;

une lampe à arc Dulait à courant alternatif; une boîte d'échantillons de câbles de la Kabelfabrik Wien; une lampe à arc Regina; un parafoudre Gola; un coulombmètre Bastian; un compteur Stanley; un tableau de matériel A. E. G.-Union pour canalisations sous tubes; un tableau d'échantillons de charbon de la société Le Carbone; une collection de plaques d'accumulateurs; un électroscope Curie; un moteur monophasé Heyland; un condensateur Harms.

## 58. Institut de zoologie.

Les acquisitions importantes sont :

a) Instruments : 15 objectifs achromatiques de Zeiss; 10 petits microscopes de Zeiss; 1 loupe de Zeiss; 16 microscopes simples de Zeiss; 1 grande chambre photographique avec objectif de Suter; 4 objectifs apochromatiques de Zeiss. Immersion homogène; 8 oculaires compensateurs de Zeiss.

b) Collections : Les collections de zoologie se sont accrues de 168 pièces, dont les plus importantes sont : un Galeopithecus, un squelette de Simia satyrus, un Callorhynchus antarcticus, un embryon de Callorhynchus antarcticus, deux Pentastomum tœnioides ♂ × ♀, un Phocœna communis, un Delphinus delphis, un Pristis pectucatus, un Centetes ecaudatus et un Hemicentetes madagascariensis

Enfin MM. Ed. Van Beneden et J. Fraipont ont bien voulu faire don à l'institut zoologique de diverses pièces de collection.

## 59. Institut de physique.

Les acquisitions suivantes ont été faites pendant les années 1904-1905-1906 :

Une résistance de 0 à 100 ohm; deux ampéremètres de précision de 0 à 2 A gradués en 100 divisions; un wattmètre enregistreur de 20 watts avec mouvement d'horlogerie; deux loupes pour thermomètres; un élément normal; une petite dynamo; un régulateur cylindrique (Rheostadt); un régulateur Nebenschlus; un compteur de tours; un régulateur Widerstant (rheostadt); un appareil de rotation courant sur lui-même; collection d'appareils pour la démonstration des tourbillons (don de M. Weyher, ingénieur à Paris); une balance de précision avec poids; une chambre claire de Pouillet; un appareil de démonstration pour le moment d'inertie; un thermomètre à air; deux balances à trébuchet 1 K et poids; un appareil pour la démonstration de la loi de Mariotte; un appareil servant de démonstration pour la rotation du monde; un appareil connexe pour marcher avec le précédent; un appareil pour la démonstration de la conservation de la force des lois de la chute des corps; une machine électro statique de Winhurst à 4 plateaux; un élément Weston; une boîte à 4 résistances; un réfractomètre à immersion en étui avec cuve adaptable; un prisme auxiliaire; une vase pour réfractomètre; une petite dynamo; un galvanomètre balistique.

## 60. Collections de topographie.

Les principaux instruments acquis sont les suivants :

Un niveau-tangente à lunette; un tachéomètre, système Moinot; une ali-

dade à lunette anallatique avec arc de cercle; une alidade auto-réductrice du général Peigné avec mire spéciale.

61. Institut de physiologie.

Les collections de l'institut de physiologie se sont enrichies de dix numéros seulement (nos 558 à 567) pendant les années 1904, 1905, 1906, parmi lesquels on peut citer une presse hydraulique de Buchner. Tous ces objets ont été payés sur le crédit de la physiologie des organes des sens (professeur Nuel). Le crédit du cours de physiologie proprement dit (professeur Frédéricq) a été chaque année absorbé en entier par les dépenses courantes du laboratoire. Il n'est pas resté de fonds disponibles pour achat d'instruments ou d'appareils de collection.

62. Institut d'anatomie.

Pendant les années 1904, 1905, 1906, les collections de l'institut d'anatomie ont continué à s'accroître.

Voici la liste des principaux objets acquis :

Un grand microtome de Yung; un microscope de Leitz, Statif A avec quatre objectifs apochromatiques nos 16, 8, 4 et immersion 2 mm.; un objectif Leitz, immersion 2 mm; un microscope de Zeiss, Statif I G pour la microphotographie; un objectif Zeiss apochromatique, immersion 2 mm; un microtome à congélation de Becker; une collection de moulages de bourses muqueuses; des moulages du périnée de la femme, de Steger, Leipzig; nombreuses préparations micro et macroscopiques; des planches murales; un certain nombre d'ouvrages d'anatomie et des continuations de revues et archives de la bibliothèque; un grand appareil de Zeiss pour la microphotographie avec les accessoires nécessaires.

63. Institut de botanique.

Les principales acquisitions faites sont :

Un microscope à dissection à grand champ de Nachet; quatorze microscopes Zeiss pour le laboratoire de la candidature en sciences naturelles; cinquante diapositives de la flore du Brésil.

Les collections se sont accrues en outre :

D'un herbier des environs de Maestricht, don de M. Schols van Beethoven, consul de Belgique à Maestricht; d'un herbier de la flore liégeoise, recueilli par feu Émile Bernimolin, don de M. Bernimolin, préfet honoraire de l'athénée royal de Liège.

64. Collection de toxicologie.

La modicité du crédit alloué pour ce service n'a pas permis au professeur d'enrichir d'une acquisition importante la collection de toxicologie pendant les années 1904, 1905, 1906.

65. Institut d'hygiène.

Les acquisitions importantes faites pendant les années 1904, 1905, 1906 sont :

Fluoroscope de Marboutin ; deux microscopes de Leitz et accessoires ; une boîte avec nécessaire pour analyses d'eaux ; appareil de Levy pour la recherche de l'oxyde de carbone ; fosse septique automatique en tôle galvanisée de Bezault ; coupes de conduites d'eau de la Société des Conduites d'eau des Vennes à Liège ; tinettes pour le fond des mines ; plans, tableaux, dessins, photographies, appareils (Lacto-sédimentateur de Gerber, calculateur automatique du Dr Ackermann pour déterminer le résidu sec du lait), préparations chimiques et bactériologiques se rapportant à l'hygiène du lait ; cultures de microbes ; échantillons de désinfectants ; planches murales se rapportant aux eaux d'alimentation, aux eaux d'égout et à l'hygiène alimentaire ; échantillons de pierres naturelles et artificielles, de matériaux de revêtement et de couverture.

Parmi les objets dont se sont enrichies les collections d'hygiène se trouvent de nombreux objets cédés à la fermeture de l'exposition de Liège en 1905.

66. Institut de pharmacie.

Le laboratoire de pharmacie n'a acquis, pendant la période triennale, que les appareils suivants :

Un autopileur à boules ; trois pompes de Koerting avec manomètre ; une boîte de poids de précision.

67. Collections d'analyse des denrées alimentaires et de pharmacie pratique.

Ces collections se sont enrichies des appareils ci-dessous :

Un polarimètre de Duboseq ; un appareil à agiter ; un appareil pour le lavage des tubes de Gerber ; deux capsules en platine pour le dosage de l'extrait de vin ; une boîte de poids de précision ; un moule à suppositoires système Reynkens ; un fontaktoscope d'Engler et Sieveking, pour le mesurage de la radio-activité des eaux de source ; un appareil de Dennstedt pour l'analyse organique élémentaire.

68. Laboratoire de thérapeutique expérimentale.

Voici les acquisitions importantes faites en 1904, 1905 et 1906 :

Un mélangeur pour liquides ; une turbine à centrifuge ; un appareil à respiration artificielle ; une presse hydraulique.

69. Séminaire de géographie.

Pendant les années 1904, 1905 et 1906, les collections du séminaire de géographie se sont accrues assez considérablement, tant en cartes qu'en livres et en revues de géographie et d'ethnographie.

Le nombre des ouvrages contenus dans la bibliothèque est de 744.

70. Collections de la clinique des maladies infantiles.

Les collections se sont enrichies des instruments suivants pendant les trois dernières années :

Une boîte à intubation du larynx d'O' Dwyer ; un pèse-bébé ; une presse Colas ; un appareil à force centrifuge ; trois jeux d'instruments de laryngoscopie ; deux lacto-butyromètres de Conrad ; un appareil d'électricité médicale.

71. Institut de chimie générale.

Il a été fait l'acquisition des objets importants dont la désignation suit :

Deux fourneaux électriques au cryptol, avec accessoires ; un spectroscope de Krüss, avec chambre photographique ; un réfractomètre de Pulfrich ; un microscope minéralogique ; un autoclave de Pfungst ; un tableau à résistances électriques pour 110 volts ; un électromoteur de 1/4 P. S. ; un galvanomètre enregistreur de Siemens et Halske ; un voltmètre pour 15 et 150 volts de Hartmann et Braun.

72. Laboratoires de chimie analytique.

Voici la liste des acquisitions faites pendant la période triennale 1904-1906 :

Une installation complète pour dosages électrolytiques à six places, comprenant notamment :

Un transformateur de courant ; un rhéostat de démarrage ; un rhéostat de réglage du courant du transformateur ; une batterie de 4 accumulateurs ; un voltmètre de précision ; deux ampèremètres de précision ; six rhéostats pour le réglage du courant aux six places ; un commutateur pour la mesure de l'ampérage aux six places ; un commutateur pour la mesure du voltage aux six places ; quatre balances d'analyse ; une boîte de poids de précision étalonnés au bureau central des poids et mesures, en laiton platiné et aluminium ; un gazomètre de précision pour l'analyse des gaz ; un appareil de Dreschschmidt pour le dosage du soufre dans le gaz d'éclairage ; un appareil de Hahn pour l'analyse des gaz industriels ; une étuve sèche ; une étuve à eau, système De Koninek, à plateaux rotatifs ; un moteur à air chaud ; une foreuse pour métaux ; deux paires d'électrodes Winkler, en platine ; une paire d'électrodes Classen, en platine.

73. Collection d'architecture industrielle.

Cette collection s'est accrue de documents et d'ouvrages spéciaux destinés au service de la salle de dessin.

74. Collection d'exploitation des mines.

Cette collection s'est accrue des objets suivants :

Une collection de lampes de sûreté à benzine avec et sans rallumage intérieur avec fermetures diverses, offerte par M. H. Joris, directeur de la fabrique liégeoise de lampes de sûreté. Modèle de la préparation mécanique des charbons de la mine Rheinpreussen, offert par la Société Humbolds, à Kalk.

Cadre représentant les différentes phases de la fabrication des câbles en aloës, offert par la corderie Hannay, frères, à Glain. Anémomètres de la maison Fuesz, à Steglitz, près Berlin.

75. Cliniques obstétricale et gynécologique.

Pendant les années 1904, 1905, 1906, la clinique obstétricale et gynécologique a fait l'acquisition d'un forceps de Poulet avec tracteur; d'un dilateur utérin de Bossi; des tabulæ gynecologicæ de Schauta, d'un forceps de Kufferath; d'un forceps de Hubert; d'un microscope de Leitz, de toute une série d'instruments d'usage courant, tels que pinces hémostatiques, spéculums, valves vaginales, écarteurs abdominaux automatiques et autres, pinces à pansements; curettes, etc., enfin une vingtaine de grandes planches dessinées au crayon, qui doivent servir aux démonstrations du cours théorique d'accouchement.

76. Clinique et polyclinique oto-rhino-laryngologiques.

Les acquisitions importantes faites par la clinique, soit comme instruments ou appareils de démonstration, de collections, ou bien devant servir au diagnostic et au traitement des malades, ont été relativement nombreuses.

C'est tout ce qui concerne l'appareil instrumental pour la trachéoscopie, la bronchoscopie, l'œsophagoscopie, c'est-à-dire, l'examen direct de la trachée, des bronches, de l'œsophage, y compris les interventions opératoires, telles que l'extraction de corps étrangers, l'extirpation de tumeurs, etc.

Il faut citer, en outre, un moulage en gypse des cavités accessoires du nez (sinus), un crâne par coupes, au trachéo et broncho-fantôme servant aux démonstrations, une table roulante pour opérations, une pompe à air comprimé, une batterie de 40 ampères, 12 volts (boîte en chêne munie des appareils galvano caustique et endoscopique), des seringues pour injections hypodermiques de paraffine, une collection de curettes, de pinces hémostatiques, des pinces laryngiennes, pharyngiennes et nasales, etc.

Le nombre d'objets nouveaux s'élève à 115.

77. Collection de la clinique médicale.

La collection s'est enrichie d'appareils nombreux, parmi lesquels il faut signaler :

Un centrifuge à eau de Kuhne; un appareil à respiration artificielle de Kronecker; un métronome à contacts électriques de Zimmermann; un appareil photographique 13 × 18 avec objectif Zeiss; un sphygmographe à transmission de Marey; une batterie électrique de six accumulateurs; une balance transportable pèse-malade; deux oncomètres de Roy; un microtome à congélation.

78. Clinique des maladies mentales et laboratoire de pathologie et de thérapeutique générales.

Il n'y a à signaler aucune acquisition importante, ni pour l'un ni pour l'autre service.

## 79. Clinique et policlinique des maladies syphilitiques et cutanées.

Les collections se sont simplement accrues, au cours de la période 1904-1905 et 1906 de douze moulages de Baretta, d'un accumulateur électrique, d'un objectif microscopique 1/15 de Koristka et d'un microscope hematimétrique de Nacet.

## 80. Collection des produits industriels et commercables.

Les acquisitions faites pour la collection des produits industriels et commercables sont :

## ANNÉE 1904.

Vingt échantillons de verre armé, verres à vitres imprimés et dalles en verre; trois canons de verrerie; deux objets fabriqués à l'aide de papier comprimé; deux échantillons d'ébonite; douze échantillons de houilles diverses; six échantillons de gommes; sept échantillons de produits chimiques divers; collection de dix-huit pièces représentant les diverses phases du travail du chanvre de Manille pour la fabrication des câbles de mines; vingt et un échantillons de laines étrangères en suint, destinés à montrer les diverses espèces de laine que peut fournir une toison.

## ANNÉE 1905.

Soixante-quatre pièces se rapportant à la fabrication du bois et de la bascule d'un fusil à deux coups; une pièce servant à la démonstration de la fabrication des canons en damas; neuf échantillons de sels en roches des mines de Bernburg (Allemagne du Nord); douze échantillons verre fantaisie de fabrication américaine; quinze échantillons de marmorite de fabrication belge; vingt-six dalles, prismes et pièces diverses en cristal et demi-cristal; dix échantillons de tourbe de Hollande (tourbe brute, tourbe litière, briquettes de tourbe); un échantillon de « cire » extraite de tourbe noire; collection d'échantillons de lignite provenant de mines de la province rhénane, de la Saxe et de la Bohême; collection de briquettes de lignite pour usages industriels et pour usages domestiques; collection de vingt-huit échantillons représentant les phases successives de la fabrication du sucre de betteraves; quarante-quatre échantillons de cuirs préparés par divers modes de tannage (tannage proprement dit, mégisserie, tannage minéral); cinquante-trois échantillons de produits spéciaux pour joints et bourrages; vingt-six échantillons de lin écru, lin broyé, étoupes et déchets de lin, fils de lin; collection d'échantillons de tissus de laine et de coton, et de cuirs teints à l'aide des couleurs du goudron de houille; un échantillon de soie artificielle (procédé à la viscose); vingt échantillons de soies et de fibres végétales servant à la fabrication des brosses et pinceaux; trente brosses diverses; quatre échantillons de talc de Norvège; un échantillon de bois de camphrier (Formose); dix-neuf échantillons de tabacs en feuilles développées sur carton; deux échantillons de térébenthine brut de Venise et de Chio; un échantillon de safran; sept échantillons de pâtes alimentaires; sept

échantillons d'extrait de bois de Quebracho ; quatorze pièces de démonstration de la fabrication mécanique des chaussures ; huit planches et photographies.

ANNÉE 1906.

Collection de quatre-vingts coquillages à nacre de provenances diverses ; collection de boutons de nacre ; quatre cornes de buffles ; collection d'échantillons se rapportant à l'industrie du plâtre (pierres à plâtre, plâtres cuits, cloisons en plâtre, etc.) ; collection de neuf ardoises des ardoisières de Rimogne France, un bloc de schiste ardoisier, objets divers en ardoise ; collection de photographies se rapportant à l'industrie de l'ardoise ; divers échantillons de salpêtre du Chili en roches ; collection de quinze photographies se rapportant à l'extraction et au raffinage du salpêtre du Chili ; deux échantillons de garnièrite de la Nouvelle-Calédonie ; deux briques de nickel, nickel en cubes, nickel en grains, nickel fondu en rondelles, oxides de nickel ; deux échantillons de carborundum cristallisé ; trois briques, un creuset, une lime et quatre petites meules en carborundum ; collection d'échantillons de carborundum en poudre de diverses grosseurs, et d'échantillons de papier au carborundum pour polissage ; collection de diverses gommes d'Indo-Chine ; sept échantillons de rotin d'Indo-Chine ; sept échantillons de riz, café, millet et noix de Galle d'Indo-Chine ; dix-neuf briques creuses et tuiles (Société de Turnhout) ; douze tuiles (Société de Pottelberg) ; collection de douze agglomérés de liège pour cloisons, revêtement de tuyaux, cabines téléphoniques, etc. ; quatre échantillons de bauxite en roches ; collection de dix-huit échantillons de bois d'ébénisterie : acajou, palissandre, noyer, violette, ébène, corail, bois de rose, teak, érable, etc. ; vingt ardoises en asbeste et ciment (Société Éternit) ; sept échantillons de ferro-silicium ; dix échantillons de fontes de Suède ; six échantillons de ferro-chrome ; un échantillon de calamine en roche ; collection de dix-huit échantillons de minerais en roches, d'asbeste, de mica et de phosphate de chaux du Canada ; cinq échantillons de minerais de fer et de cuivre de Bulgarie ; trois échantillons de lignite et de houille de Bulgarie ; quinze échantillons de terres, produits réfractaires et carreaux céramiques de Bulgarie ; une colonne de camphre de Formose ; deux échantillons de camphre brut et raffiné ; trois échantillons d'huile de camphre ; trois échantillons de bois et feuilles de camphrier ; collection de quinze tresses de paille du Japon ; collection de trente et une tresses de fibre de bois du Japon ; quinze courges du Japon ; un minerai de cuivre du Japon ; huit photographies des mines et usines à cuivre japonaises ; collection de quatorze échantillons de pétrole et produits du raffinage du pétrole de la Compagnie Nobel (Russie) ; collection de cent dix-sept échantillons de pétrole et produits du raffinage du pétrole de Roumanie ; quinze photographies se rapportant à l'exploitation et au raffinage du pétrole en Roumanie ; dix-sept échantillons d'hématite et de magnétite en roches de Suède ; trente échantillons se rapportant à la fabrication de l'acier électrique en Suède ; douze barrettes d'acier trempés et non trempés à teneurs diverses en carbone ; vingt-neuf briques et pièces diverses en terre réfractaire d'Ecosse ; collection de dix-sept pavés

en grès, de ballast, gravier et macadam des carrières de Lessines ; six pavés en grès de Nieuport.

Les produits ci-dessus ont été offerts, en grande partie, par des exposants ayant pris part à l'Exposition de Liège.

#### 81. Collections de géologie et de géographie physique.

Les collections de géologie et de géographie physique se sont accrues, pendant les années 1904, 1905 et 1906, des objets suivants :

Un compresseur et ses accessoires ; un appareil photographique avec objectif spécial pour la reproduction des fossiles ; un relief du massif du Paringre ; un relief du massif du Soarbele ; six cartes géologiques et tectoniques diverses ; vingt-neuf roches cambriennes, trente-quatre roches devoniennes, quarante roches carbonifériennes, cinquante roches secondaires, vingt et une roches tertiaires et quaternaires, quatre cent quarante et une roches métallifères et de contact, quatorze roches éruptives et de contact, trois roches plissées et failées ; huit fossiles cambriens, quarante-neuf fossiles dévoniens, septante-six fossiles carbonifériens, cinquante-six fossiles secondaires, quatre fossiles tertiaires et quaternaires ; une collection de quatre cent cinquante-huit échantillons provenant du sondage fait, à Villers-Saint-Siméon, par feu Renier Malherbe ; la collection de feu Gustave Dumont, comprenant quarante-six roches cambriennes, septante-deux roches dévoniennes, vingt-neuf roches carbonifères, quatorze roches secondaires et quaternaires, nonante-deux roches éruptives et de contact, quatre-vingt-trois roches métallifères et de contact, seize fossiles dévoniens, cent quatre-vingt-un fossiles carbonifères, deux cent trente et un fossiles secondaires, quatre-vingt-quatre fossiles tertiaires et quaternaires, en tout huit cent quarante huit échantillons.

#### 82. Collections de minéralogie.

Les acquisitions méritant d'être signalées sont les suivantes :

En 1904 : deux achats de minéraux à la maison Grebel, de Genève ; deux achats de minéraux à la maison Pisani, de Paris ; un achat de cent vingt-huit minéraux à la maison Laoureux, de Liège.

En 1905 : Achat de minéraux à la maison Grebel, de Genève.

En 1906 : deux achats de minéraux à la maison Grebel, de Genève ; un achat de minéraux à la maison Laoureux, de Liège.

#### 83. Collections du cours de pathologie générale.

Le cabinet de pathologie interne n'a fait qu'une acquisition : *Topographischer Atlas der medizinischen chirurgischen Diagnostik par Ponfick.*

#### 84. Laboratoire de chimie industrielle.

Voici les acquisitions importantes faites pendant les années 1904, 1905, 1906 :

Deux rhéostats en série ; tableau en marbre, plus six lampes à incandescence, un voltmètre, un ampèremètre de précision ; étuve de Roux ; balance de précision ; pont de Kohlrausch ; galvanomètre ; volt ampèremètre.

## 85. Clinique chirurgicale.

La clinique chirurgicale a fait pendant la période triennale de nombreuses acquisitions d'instruments, d'appareils, de préparations, de moulages, etc. Parmi les objets les plus importants il convient de citer :

Scies en fil d'acier; une pince-gouge; un speculum buccal; une curette à résection; trois pinces longues; un ciseau à plâtre; plusieurs moulages anatomiques; un redresseur de pied bot; un pince-clamp pour l'estomac, d'après Kocher; une pince à tumeurs; une pince à goître; une pince de Deelgreen; une seringue de Guyon; vingt-quatre pinces hémostatiques à mors; un autonome; un commutateur de sûreté; une batterie de 30 A. H. avec rhéostat; ceinture, étriers et colliers en cuir; un écarteur de Doyen; une aiguille Tuffier; trois couteaux d'amputation; une seringue de Roux; un écarteur de Lorenz; une pince de Karg; deux tubes pour radiographie; un grand nombre d'instruments pour usage courant.

## 86. Institut de bactériologie.

Pendant la période triennale il a été procédé à l'installation complète d'un laboratoire de micrographie, dont les œuvres principales ont figuré à l'exposition de Liège.

## 87. Institut de mécanique appliquée et de physique industrielle.

Les acquisitions importantes effectuées pendant les années 1904, 1905, 1906 pour les collections de mécanique appliquée et de physique industrielle sont :

1) Calorimètre de Mahler; 2) pyromètre électrique Le Chatelier avec appareil d'enregistrement; 3) un modèle de cuvette à vapeur coupé; 4) un modèle de cuvette à vapeur coupé; 5) un modèle d'injecteur à vapeur coupé; 6) un modèle d'indicateur de niveau à vapeur coupé; 7) un modèle de soupape de sûreté à vapeur coupé; 8) un modèle d'élément de chaudière Babcock et Wilcox; 9) un modèle d'élément de chaudière De Naeyer; 10) un modèle en réduction de chaudière De Naeyer; 11) un modèle de cylindre de moteur Von Oechelhaüser; 12) une roue de turbine de Laval; 13) une turbine à air comprimé Elektra avec ventilateur; 14) deux indicateurs de dépression de Bruyn; 15) deux purgeurs automatiques; 16) une pompe à faire le vide pour tarage des indicateurs; 17) une machine à essayer les métaux de Brinell; 18) un modèle de carburateur coupé; 19) échantillons de calorifuge.

Les objets repris sous les nos 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 18 sont des cadeaux faits par la Société Babcock et Wilcox, la Société V<sup>ro</sup> L. De Naeyer, la société Énergie par le gaz, la Société John Cockerill, la Gesellschaft für elektrische Industrie de Karlsruhe et les Ateliers Germain.

## 88. Collection de cinématique.

Les objets nouveaux dont s'est enrichie la collection de cinématique pendant les années 1904, 1905, 1906, sont :

Un modèle de machine à fraiser horizontale, avec mouvements automa-

tiques et table mobile; un treuil à double engrenage; une grue à portée variable; un manchon de jonction en métal; un manchon d'accouplement; un manchon de jonction Sellers; un manchon de jonction à chaînes.

89. Collection de paléontologie animale.

Les collections de ce service se sont accrues pendant cette période de huit cents objets catalogués, provenant d'achats, d'excursions dans le pays, d'échanges avec d'autres institutions scientifiques et de dons de MM. Boulenger, Pierre Destinez, De Puydt, M<sup>me</sup> G. Dewalque, Grailet, Hamal, Petitjean, Renier, Henri, Simon, Soreil, du musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, des musées royaux du Cinquantième, du syndicat des charbonnages liégeois, de l'abbaye de Maredsous, du collège Saint-Joseph à Virton.

Les principales acquisitions consistent en :

1° Une collection de fossiles nouveaux du marbre noir de Dinant, don de M. l'ingénieur Soreil; une collection de moulages et de fossiles de la même provenance, don de l'Abbaye de Maredsous;

2° Une très importante collection des végétaux fossiles du bassin de Liège et de Herve, ainsi que le mobilier en chêne (vitrines et armoires) dans lequel ils sont placés, don du Syndicat des charbonnages liégeois;

3° Les restes d'un rhinocéros à toison laineuse, provenant d'Alken; un crâne de *Bos primigenius*, don de M<sup>me</sup> G. Dewalque;

4° Diverses collections de fossiles belges;

5° Des séries d'instruments en pierre des principaux gisements quaternaires et néolithiques de France;

6° Des séries d'instruments en pierre de gisements belges.

90. Collection d'anatomie comparée.

Cette collection s'est enrichie des objets suivants :

Un microscope binaire de Zeiss, muni de trois paires d'objectifs et de trois paires d'oculaires; deux oculaires de Leitz; une table à dessiner; trois chambres claires à dessiner; deux couteaux de Jung.

91. Clinique ophthalmologique.

Pendant la période triennale 1904-1906 il a été fait l'acquisition des objets suivants :

Ophthalmoscope de Tomer; microscope cornéen de Zeiss; sidéroscope de Mayer; batterie d'accumulateurs Tudor; étuve de Herman; ophthalmoscope de Worton.

92. Collections de métallurgie générale et de sidérurgie.

Les collections se sont accrues :

1° De trois maquettes de hauts-fourneaux qui ont été exposées à Liège en 1905 et qui indiquent les progrès réalisés, à diverses époques, dans la construction de ces appareils. Ces maquettes nous ont été cédées, à titre gracieux, par la Société Cockerill;

2° D'un assez grand nombre d'échantillons, de photographies et de plans relatifs au cours dont il s'agit.

Les acquisitions importantes faites pendant la période triennale sont :

Une chambre d'agrandissement 50 × 60 centimètres avec deux châssis 40 × 40 centimètres, un objectif Voigtlander lentille de 14 centimètres de diamètre.

Une grande boussole de mine cercle de 20 centimètres de diamètre, lunette de 50 centimètres de longueur avec trépied.



### CHAPITRE III

#### PERSONNEL UNIVERSITAIRE.



94. Chiffres du personnel de l'université de Gand au commencement et à la fin de la période triennale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1904, le personnel de l'université de Gand comprenait 198 agents, dont on trouvera le relevé à la page Lxv du rapport triennal précédent. Au 31 décembre 1906, ce chiffre s'élevait à 214.

En voici le détail :

#### A. *Personnel enseignant.*

- 45 professeurs ordinaires ;
- 10 chargés de cours avec rang de professeur ordinaire (1);
- 8 professeurs extraordinaires ;
- 2 professeurs à l'école du génie civil ;
- 23 chargés de cours ;
- 12 répétiteurs.

#### B. *Personnel mixte.*

- 2 chefs de travaux ;
- 16 assistants ;
- 3 maîtres de topographie ;
- 1 maître de dessin ;
- 1 commis-dessinateur (2);
- 1 dessinateur-bibliothécaire.

#### C. *Personnel administratif.*

- 1 bibliothécaire en chef ;
- 2 sous-bibliothécaires ;

---

(1) Y compris M. J.-F. Vanderlinden, administrateur-inspecteur.

(2) Lequel est, en outre, conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et de l'institut des sciences.

1	aide-bibliothécaire ;
1	secrétaire de l'administrateur inspecteur ;
2	commis-rédacteurs ;
3	conservateurs ;
14	préparateurs ;
1	jardinier en chef ;
1	aide-jardinier ;
2	appariteurs ;
3	concierges gardes-consigne ;
5	concierges ;
1	chef d'atelier-mécanicien ;
1	chef d'atelier-électricien ;
29	garçons de service ;
12	aides-préparateurs ;
11	aides de clinique.

Total : 214 agents.

95 . Chiffres du personnel de l'université de Liège au commencement et à la fin de la période triennale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1904, le personnel de l'université de Liège comprenait 242 agents, dont le relevé figure à la page Lxvi du 18<sup>e</sup> rapport triennal. Au 31 décembre 1906, ce chiffre s'élevait à 263.

En voici le détail :

*A. Personnel enseignant.*

52	professeurs ordinaires (1);
4	chargés de cours avec rang de professeur ordinaire ;
6	professeurs extraordinaires ;
3	professeurs à l'école spéciale de commerce ;
25	chargés de cours ;
17	répétiteurs.

*B. Personnel mixte.*

4	chefs de travaux (2);
26	assistants ;
1	prosecteur ;
10	chefs de clinique.

*C. Personnel administratif.*

1	bibliothécaire ;
3	sous-bibliothécaires ;
1	aide-bibliothécaire ;
1	secrétaire de l'administrateur-inspecteur ;

---

(1) Y compris M. C. Le Paige, administrateur-inspecteur.

(2) Non compris les chargés de cours ou répétiteurs qui sont en même temps chefs de travaux.

1	secrétaire du recteur ;
1	comptable ;
1	comptable-adjoint ;
2	commis-rédacteurs ;
2	commis-expéditionnaires ;
3	conservateurs ;
22	préparateurs ;
1	mécanicien ;
1	aide-pharmacien ;
1	jardinier en chef ;
3	appariteurs ;
14	concierges ;
52	garçons de service ;
5	aides-préparateurs.

---

Total 263 agents.

96. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales y annexées.

Les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Gand et de directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures y annexées, ont continué à être remplies, pendant la période triennale, par M. Vanderlinden, J.-F., ingénieur en chef directeur de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

M. Mansion, P., professeur ordinaire à la faculté des sciences, a conservé ses fonctions d'inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil et des arts et manufactures.

Les fonctions d'inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures ont continué à être remplies par M. Depermentier, L., ingénieur en chef directeur de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

97. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.

Ces fonctions ont continué à être remplies par M. Bormans, S., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, jusqu'au 28 février 1905, date à laquelle un arrêté royal l'a déclaré émérite, sur sa demande.

Un arrêté royal du 18 mars suivant a nommé en son remplacement M. Le Paige, C., professeur ordinaire à la faculté des sciences.

98. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1903 ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le 18<sup>e</sup> rapport triennal, pp. lxxvii et suivantes.

Il résulte de ces données que les quatre facultés de philosophie et lettres,

de droit, des sciences et de médecine comptaient, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1904, un total de 95 membres, se répartissant comme suit :

FAULTÉS OU ÉCOLES.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires	Professeurs à l'école du génie civil.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres . . . . .	13	»	1	»	5	»	19
Droit . . . . .	9	»	2	»	4	»	15
Sciences . . . . .	10	9	5	»	2	1	27
Médecine . . . . .	13	»	1	»	1	»	15
Écoles du génie civil et des arts et manufactures . . . . .	»	»	»	2	8	9	19
TOTAL . . . . .	45	9	9	2	20	10	95

Le mouvement qui s'est produit du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1906 va être exposé :

#### Faculté de philosophie et lettres.

Aucun mouvement n'est à signaler.

#### Faculté de droit.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 29 février 1904 :

1<sup>o</sup> M. Vanden Bossche, G., chargé de cours, a été déchargé, sur sa demande, du cours facultatif d'exercices pratiques sur le Code civil, pour les élèves du notariat.

Indépendamment de ses autres attributions qui lui ont été conservées, il a été chargé de faire, en remplacement de M. Dubois (1), le cours d'institutions civiles comparées.

2<sup>o</sup> M. Vermeersch, P., docteur en droit, candidat notaire et licencié en sciences sociales, a été chargé de faire, aux élèves du notariat, le cours facultatif d'exercices pratiques sur le Code civil, délaissé par M. Vanden Bossche.

Par arrêtés royaux du 20 octobre 1904, M. De Bruyne, C., professeur extraordinaire à la faculté des sciences, a été déchargé du cours de produits industriels et commerçables qu'il faisait dans la faculté de droit. Ce cours a été confié à M. Cornet, J., chargé de cours dans la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 6 février 1905, M. Montigny, L., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérité et autorisé à continuer, jusqu'à la fin de l'année académique 1904-1905, les cours dont il était chargé.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 16 octobre de la même année :

1<sup>o</sup> M. Pyfferoen, O., professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande,

(1) On a vu dans le rapport triennal précédent que, par arrêté royal du 23 septembre 1903, démission honorable de ses fonctions avait été accordée, sur sa demande, à M. Dubois, E., professeur ordinaire, nommé directeur de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

des cours d'histoire diplomatique et de droit constitutionnel comparé. Il a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Montigny, le cours de droit administratif, le cours théorique et pratique de droit administratif et le cours de notions de législation douanière et industrielle. Ses autres attributions lui ont été conservées;

2° M. Vermeersch, P., chargé de cours, a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, et en remplacement de M. Pyfferoen, les cours d'histoire diplomatique et de droit constitutionnel comparé;

3° M. Vanden Bossche, G., docteur en droit, chargé de cours à la faculté, a été nommé professeur extraordinaire.

Il a été chargé de faire le cours d'éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile, le cours de droit civil (livre III, t. 1, 2, 3, 4, 6 à 17, 19 et 20) et le cours d'institutions civiles comparées.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 11 avril 1906 :

1° M. Nossent, J., professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, du cours de notions de la philosophie morale et droit naturel. Ses autres attributions lui ont été conservées;

2° M. Halleux, J., professeur extraordinaire, a été chargé, indépendamment de ses autres attributions, du cours délaissé par M. Nossent.

Un arrêté royal du 25 octobre suivant a promu M. Halleux, J., professeur extraordinaire, au rang de professeur ordinaire, en lui conservant ses attributions.

#### Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 20 octobre 1904, M. Demoulin, A., professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire. Ses attributions lui ont été conservées.

Un arrêté royal du 15 février 1905 a déclaré émérite, sur sa demande, M. Van der Mensbrugghe, G., professeur ordinaire, l'autorisant à continuer, jusqu'à la fin de l'année académique 1904-1905, les cours dont il était chargé, et à conserver, jusqu'à la même époque, la direction du cabinet et du laboratoire de physique.

Aux termes d'un arrêté royal du 18 mars 1905, M. Van de Vyver, N., docteur en sciences physiques et mathématiques, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire.

Il a été chargé de faire le cours de géographie mathématique (géodésie, physique du globe et cartographie).

Aux termes de trois arrêtés royaux du 16 octobre 1905, la succession scientifique de M. le professeur émérite Van der Mensbrugghe a été partagée comme suit :

1° M. Schoentjes, H., professeur ordinaire, a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours d'éléments de physique mathématique destiné aux aspirants candidats ingénieurs (grade légal) et les exercices pratiques de physique expérimentale;

2° M. Van Aobel, E., professeur ordinaire, a été chargé de faire les cours

de physique mathématique générale et de physique mathématique approfondie (doctorat en sciences physiques et mathématiques), ainsi que les exercices pratiques sur la physique mathématique. Il a conservé ses autres attributions ;

5° M. Van de Vyver, L., professeur extraordinaire, a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours de pratique de l'enseignement de la physique.

Aux termes d'un arrêté royal du 14 décembre 1905, M. Richald, J., ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en disponibilité, détaché à l'école spéciale du génie civil, a été placé, sous le rapport honorifique, au rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences, avec voix délibérative dans les séances de ladite faculté, ainsi que dans celles du conseil académique, pour toutes les questions qui intéressent l'enseignement.

Un arrêté royal du 25 avril 1906 a chargé M. Van de Vyver, L., professeur extraordinaire, de la direction de la station de géographie mathématique.

Un arrêté royal du 25 octobre de la même année a promu au rang de professeur ordinaire M. Fagnart, E., professeur extraordinaire, en lui conservant ses attributions.

#### Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 8 octobre 1904, M. le docteur Boddaert, R., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé du cours de clinique interne.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 20 octobre de la même année :

1° M. Eeman, E., professeur ordinaire, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Boddaert, le cours de clinique médicale.

Il a été déchargé du cours de pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales, et a conservé le cours facultatif théorique et pratique d'oto-rhino-laryngologie ;

2° M. De Stella, H., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été chargé de faire le cours de pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales, délaissé par M. le professeur Eeman.

Par arrêté royal du 29 juin 1905, M. Deneffe, V., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite, et autorisé à conserver, jusqu'à la fin de l'année académique 1904-1905, les charges découlant de ses attributions.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 16 octobre de la même année :

1° M. Van Duyse, D., professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, du cours de démonstrations macroscopiques d'anatomie pathologique.

Il a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Deneffe, le cours d'ophtalmologie et la clinique ophtalmologique ;

2° M. Van der Linden, O., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Deneffe, le cours de théorie et pratique des opérations chirurgicales, et, en

remplacement de M. le professeur Van Duyse, le cours de démonstrations macroscopiques d'anatomie pathologique.

Un arrêté royal du 30 novembre 1905 a confié à M. le docteur Van Durme, P., chargé de cours, sous la direction du professeur titulaire du cours de clinique médicale, l'organisation et la conduite du laboratoire dépendant de cet enseignement.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 9 avril 1906 :

1<sup>o</sup> M. De Nobele, J., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été nommé directeur de l'institut de physiothérapie, ayant plus spécialement dans ses attributions les services de l'électro et de l'hydrothérapie ;

2<sup>o</sup> M. Gommaerts, Fl., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été nommé sous-directeur dudit institut, ayant plus spécialement dans ses attributions le service de la mécano-thérapie.

Un arrêté royal du 25 octobre 1906 a promu au rang de professeur ordinaire M. Vander Stricht, O., professeur extraordinaire, en lui conservant ses attributions.

Par arrêté royal du 30 octobre suivant, M. De Stella, H., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire.

Il a été chargé de faire le cours de pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales.

En résumé, l'enseignement dans les facultés de l'université de Gand était réparti ainsi qu'il suit, à la date du 31 décembre 1906 :

#### Faculté de philosophie et lettres.

##### A. Professeurs ordinaires.

MM. P. Thomas : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat); histoire de la littérature latine; encyclopédie de la philologie classique; éléments de paléographie grecque et latine; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *cours facultatif*;

P. Fredericq : Histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, et exercices pratiques *en flamand*; notions sur les principales littératures modernes, *partim*; histoire de la littérature flamande (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire des littératures modernes (doctorat), *id.*; critique historique et application à l'histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, *id.*; exercices pratiques, *en flamand*, de critique littéraire flamande, de lecture et de diction flamandes, *cours facultatifs*;

E. Discailles (1) : Histoire de la littérature française; notions sur les principales littératures modernes, *partim*; notions sur l'histoire contemporaine; exercices pratiques de critique littéraire française, de lecture et de diction françaises, *cours facultatifs*;

---

(1) M. le professeur Discailles est également chargé du cours d'exercices de rédaction aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.

- MM. P. Hoffmann : Philosophie morale et exercices pratiques de philosophie morale ; encyclopédie de la philosophie ; histoire de la philosophie ancienne et moderne ; histoire de la pédagogie et méthodologie ; étude approfondie de questions de philosophie morale ; analyse critique d'un traité de philosophie morale ;
- A. De Ceuleneer : Partie du cours d'histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de Rome, et exercices pratiques, *en flamand* ; épigraphie latine ; critique historique et application à l'histoire de Rome, *en flamand* ; histoire de l'art et archéologie grecque, romaine et du moyen âge, *cours facultatif* ;
- I. Pirenne(1) : Histoire politique du moyen âge et exercices pratiques ; histoire politique interne de la Belgique au moyen âge ; encyclopédie de l'histoire du moyen âge ; institutions du moyen âge ; diplomatique ; critique historique et application à l'histoire politique du moyen âge ;
- G. Hulin (2) : Logique et exercices pratiques de logique ; droit naturel ; étude approfondie de questions de logique ; analyse critique d'un traité de logique ;
- J. Van Biervliet (3) : Psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et exercices pratiques de psychologie ; métaphysique ; étude approfondie de questions de psychologie ; analyse critique d'un traité de psychologie ;
- J. Vercoullie : Encyclopédie de la philologie germanique, *en flamand* ; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues germaniques, *id.* ; grammaire historique du flamand, *id.* ; explication approfondie d'auteurs flamands, moins le moyen âge, *id.* ; exercices philologiques sur le flamand, *id.* ; gothique, *cours facultatif* ;
- A. Bley : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat), *en flamand* ; histoire approfondie de la littérature allemande, *en allemand* ; grammaire historique de l'allemand, *en flamand* ; exercices philologiques sur l'allemand, *id.* ; norrois, *cours facultatif* ;
- II. Logeman : Traduction et explication d'auteurs anglais (candidature et doctorat), *en flamand* ; histoire approfondie de la littérature anglaise, *en anglais* ; grammaire historique de l'anglais, *en flamand* ; exercices philologiques sur l'anglais, *id.* ; éléments des langues scandinaves (période moderne), *cours facultatif* ;

---

(1) M. le professeur Pirenne fait également, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Hulin.

(2) M. le professeur Hulin fait également, dans la faculté des sciences, le cours de logique, psychologie et philosophie morale, et, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Pirenne.

(3) M. le professeur Van Biervliet est, en outre, chargé du cours de psychologie dans la faculté de médecine.

- MM. L. de la Vallée-Poussin : Grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin ; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif* ; sanscrit tibétain, *id.* ; exercices philologiques sur la langue grecque (doctorat), *partim, id.* ;
- F. Cumont : Notions sur les institutions politiques de Rome ; encyclopédie de l'histoire de l'antiquité ; institutions romaines ; exercices pratiques sur l'histoire grecque ; critique historique et application à l'histoire grecque.

B. *Professeur extraordinaire.*

- M. J. Bidez : Traduction à livre ouvert d'un texte grec et explication d'un auteur grec (candidature) ; traduction à livre ouvert d'un texte grec et explication approfondie d'auteurs grecs (doctorat) ; histoire de la littérature grecque ; exercices philologiques sur la langue grecque, *partim.*

C. *Chargés de cours.*

- MM. V. Vanderhaeghen : Paléographie du moyen âge, *en flamand* ; bibliographie, *cours facultatif* ;
- L. Preud'homme : Exercices philologiques sur la langue latine et sur la langue grecque (candidature) ;
- A. Roersch : Partie du cours d'histoire politique de l'antiquité comprenant l'histoire de l'Orient et de la Grèce ; institutions grecques ; épigraphie grecque ;
- G. De Vreese : Traduction et explication d'auteurs flamands (candidature), *en flamand* ; explication approfondie d'auteurs flamands du moyen âge, *id.* ;
- H. Vanhoutte : Histoire politique moderne ; institutions des temps modernes ; encyclopédie de l'histoire moderne ; critique historique et application à une période de l'histoire, *partim* ; exercices pratiques sur l'histoire.

Faculté de droit.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. P. Van Wetter : Institutes du droit romain ; Pandectes ; cours pratique *facultatif* de Pandectes ;
- J. Nossent : Droit civil (liv. I et II) ;
- V.-C. De Brabandere (1) : Droit public ; transports et outillage commercial ;
- R. De Ridder : Encyclopédie du droit ; introduction historique au droit civil ; éléments du droit des gens ; économie politique ; droit

---

(1) M. le professeur De Brabandere fait également, aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures, les cours de droit administratif et d'économie politique.

- des gens (neutralité de la Belgique, législation consulaire et matières spéciales); économie politique (matières spéciales); cours pratique *facultatif* d'économie politique;
- MM A. Rolin : Droit pénal et éléments de la procédure pénale; éléments du droit international privé;
- E. Dauge : Éléments du droit commercial; notions de législation commerciale comparée; éléments du droit civil; cours pratique *facultatif* de droit commercial;
- O. Pyfferoen : Droit administratif; droit administratif notarial; droit administratif comparé; législation industrielle et douanière; éléments du droit public belge et notions de droit constitutionnel comparé;
- J. Halleux (1) : Sociologie; histoire parlementaire et législative de la Belgique; notions de la philosophie morale et droit naturel;
- J. Obrie : Lois organiques du notariat; application des matières comprises sous les nos 4° à 9° de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890 et rédaction d'actes sur ces matières, *en partie en flamand*.

B. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. Ch. De Lannoy : Science financière; régime colonial et législation du Congo; régime du travail en législation comparée; géographie industrielle et commerciale;
- G. Vanden Bossche : Éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile; droit civil (liv. III, t. 1 à 4, 6 à 17, 19 et 20); institutions civiles comparées.

C. *Chargés de cours.*

- MM. G. Claeys : Droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand*;
- E. Nicolaï : Statistique;
- G. Beatse : Lois fiscales se rattachant au notariat; droit civil (liv. III, t. 5 et 18);
- P. Vermeersch : Exercices pratiques facultatifs sur le Code civil pour les élèves du notariat; histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne; droit constitutionnel comparé.

Faculté des sciences (2).

A. *Professeurs ordinaires.*

- M. P. Mansion : Analyse supérieure, *partim*; éléments du calcul des pro-

---

(1) M. J. Halleux fait également, dans la faculté des sciences, le cours d'éléments de la logique, de la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et de la philosophie morale.

(2) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves de la faculté et à ceux des écoles du génie civil et des arts et manufactures.

- babilités, y compris la théorie des moindres carrés (\*); éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques;
- MM. F. Plateau (1) : Éléments de zoologie; zoologie systématique; géographie et paléontologie animales; anatomie et physiologie animales; exercices pratiques de zoologie;
- H. Schoentjes (2) : Physique expérimentale(\*) (candidature); exercices pratiques de physique expérimentale;
- C. Servais : Géométrie analytique à deux et à trois dimensions (\*); géométrie projective; géométrie supérieure; algèbre supérieure (\*) et éléments de la théorie des déterminants; exercices pratiques sur les mathématiques élémentaires, *cours facultatif*;
- J. Mac-Leod (3) : Éléments de botanique; botanique systématique; géographie et paléontologie végétales; morphologie, anatomie et physiologie végétales; exercices pratiques de botanique; éléments de botanique, *en flamand, cours facultatif*;
- E. Van Aubel : Physique expérimentale (doctorat); physique mathématique générale; physique mathématique approfondie; exercices pratiques sur la physique mathématique; physico-chimie et exercices pratiques, *cours facultatif*;
- L. Cloquet : Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires et spéciales, où il fait les cours d'éléments d'architecture, d'architecture civile, d'histoire de l'architecture et de composition et pratique architecturales, avec les travaux d'application qui en dépendent;
- C. Dusausoy (4) : Astronomie physique; astronomie sphérique; astronomie mathématique; géodésie; exercices pratiques;
- M. Delacre (5) : Chimie générale (doctorat) et travaux pratiques;
- A. Demoulin : Calcul différentiel et calcul intégral (\*); analyse supérieure, *partim*; éléments du calcul des variations et du calcul des différences (\*);
- E. Fagnart (6) : Méthodologie mathématique.

(1) M. le professeur Plateau fait également, dans la faculté de médecine, le cours d'éléments d'anatomie comparée, avec les exercices pratiques qui s'y rapportent.

(2) M. le professeur Schoentjes enseigne, en outre, les éléments de physique mathématique et la physique industrielle aux écoles du génie civil et des arts et manufactures.

(3) M. le professeur Mac-Leod fait aussi, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours facultatif de cosmographie et géographie physique, *en flamand*.

(4) M. le professeur Dusausoy enseigne, en outre, les éléments d'astronomie et de géodésie à l'école préparatoire du génie civil.

(5) M. le professeur Delacre fait également, dans la faculté de médecine, le cours de chimie pharmaceutique (partie organique), et y dirige les travaux pratiques se rapportant à ce cours et au cours de falsifications des médicaments de nature organique.

(6) M. Fagnart est également chargé, à l'école spéciale des arts et manufactures, du cours *facultatif* de comptabilité commerciale et industrielle et des conférences *facultatives* sur l'administration commerciale et industrielle. Dans la faculté de droit, il fait le cours de comptabilité et science financière commerciales,

B. *Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.*

- MM. L. Depermentier, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, où il fait les cours de topographie, d'hydraulique et de stabilité des constructions;
- J. Boulvin, directeur de service à l'administration de la marine (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles spéciales, où il fait les cours de description des machines, de construction et d'applications des machines, ainsi que le cours de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires;
- J. Massau (2), ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées (1) :  
Statique analytique (\*); cinématique pure; dynamique; compléments de mécanique analytique et mécanique céleste; exercices pratiques *facultatifs* d'analyse et de mécanique;
- J. Van Rysselberghe (3), ingénieur principal des ponts et chaussées (1) :  
Géométrie descriptive (\*);
- J.-F. Vanderlinden, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées (1) : Enseigne exclusivement à l'école spéciale du génie civil, où il fait le cours de constructions du génie civil, *partim*;
- E. Haerens, ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, où il fait les cours de statique analytique, *partim*, de dynamique, de mécanique industrielle y compris le calcul de l'effet des machines, les répétitions du cours de calcul de l'effet des machines, ainsi que les exercices qui en dépendent;
- V. Foulon, ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, où il fait les cours de mécanique élémentaire, de technologie des professions élémentaires, *partim*, de mécanique industrielle, de constructions industrielles et de technologie des matières textiles;
- F. Keelhoff, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles spéciales, où il fait le cours de stabilité des constructions, *partim*;
- F. Wolters, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures, où il fait le cours d'analyse;
- J. Richald, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées (1) :  
Enseigne exclusivement à l'école spéciale du génie civil, où il

---

(1) En disponibilité.

(2) M. le professeur Massau fait, en outre, à l'école préparatoire du génie civil, les cours de mécanique analytique et de graphostatique.

(3) M. le professeur Van Rysselberghe fait, en outre, aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures, le cours d'applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, etc.

fait le cours de constructions du génie civil, *partim*, ainsi que les répétitions du cours de constructions civiles et travaux d'applications.

C. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. N. Van de Vyver : Géographie mathématique (géodésie, physique du globe et cartographie); pratique de l'enseignement de la physique; exercices pratiques de géographie mathématique;
- F. Van Ortroij (1) : Géographie coloniale; géographie politique générale et spéciale; histoire de la géographie et des découvertes géographiques; méthodologie géographique; exercices pratiques de géographie;
- C. De Bruyne : Notions élémentaires de botanique et de zoologie; géographie botanique; géographie zoologique; géographie ethnographique;
- X. Stainier (2) : Notions élémentaires de géologie et de géographie physique; géologie.

D. *Chargés de cours.*

- MM. F. Stöber (3) : Cristallographie; notions élémentaires de minéralogie; minéralogie; exercices pratiques de cristallographie et de minéralogie;
- J. Cornet (4) : Notions élémentaires de géographie physique; Géographie physique générale et spéciale; exercices pratiques de géographie physique et travaux d'application.

E. *Répétiteur.*

- M. D. Van Hove : Géographie physique.

Faculté de médecine.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. C. Van Cauwenberghe : Théorie des accouchements; cliniques obstétricale et gynécologique;
- H. Leboucq : Anatomie humaine systématique; anatomie topographique; démonstrations anatomiques macroscopiques; démonstrations d'anatomie des régions;

---

(1) M. Van Ortroij fait, en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours de géographie et histoire de la géographie, *en flamand*, ainsi que les exercices pratiques sur la géographie, *en flamand*.

(2) M. Stainier fait, en outre, un cours de géologie et éléments de paléontologie à l'école spéciale du génie civil.

(3) M. Stöber fait, en outre, le cours de minéralogie aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

(4) M. Cornet fait, en outre, dans la faculté de droit, le cours de produits industriels et commercables.

- MM. A. De Cock : Clinique chirurgicale, *partim* ; polyclinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie, *partim* ; pathologie chirurgicale spéciale ;
- C. Verstracken : Pathologie générale ; clinique des maladies syphilitiques et cutanées ; polyclinique médicale ;
- E. Van Ermengem (1) : Hygiène publique et privée ; médecine légale ; bactériologie, *cours facultatif* ;
- E. Eeman : Clinique médicale ; otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif* ;
- E. Lahousse : Physiologie générale (y compris la chimie physiologique) ; physiologie spéciale ;
- J.-F. Heymans : Thérapeutique générale ; pharmacodynamique ; éléments de pharmacologie ;
- E. Gilson (2) : Eléments de chimie analytique qualitative et quantitative ; éléments de chimie toxicologique ; chimie pharmaceutique (partie inorganique) ; pharmacognosie, altérations et falsifications des substances médicamenteuses ; falsification des denrées alimentaires ; pharmacie pratique (galénique et magistrale) ; préparations pharmaceutiques ; travaux pratiques relatifs à ces cours ;
- D. Van Duyse : Anatomie pathologique et démonstrations microscopiques relatives à ce cours ; ophtalmologie et clinique ophtalmologique ;
- F. Van Imschoot (3) : Clinique chirurgicale, *partim* ; polyclinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie, *partim* ; pathologie chirurgicale générale ;
- O. Van der Stricht (4) : Histologie générale et spéciale ; démonstrations anatomiques microscopiques ; embryologie.

B. *Professeur extraordinaire.*

- M. H. De Stella : Pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales.

C. *Chargés de cours.*

- MM. P. Van Durme : Maladies des pays chauds, *cours facultatif* ;
- O. Van der Linden : Théorie et pratique des opérations chirurgicales ; démonstrations macroscopiques d'anatomie pathologique.
- J. De Nobele : Direction de l'institut de physiothérapie ;
- Fl. Gommaerts : Sous-direction de l'institut de physiothérapie.

---

(1) M. le professeur Van Ermengem fait également, dans la faculté des sciences, un cours *facultatif* de microbiologie théorique et appliquée.

(2) M. le professeur Gilson fait également le cours de chimie analytique destiné aux aspirants docteurs en sciences naturelles.

(3) M. le professeur Van Imschoot est chargé, en outre, de la conservation des instruments de chirurgie appartenant à l'université.

(4) M. le professeur Van der Stricht fait, en outre, les cours d'histologie et d'embryologie dans la faculté des sciences.

99. Du personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand (1).

La situation du personnel dont il s'agit, à la fin de la période triennale 1901-1903, a été indiquée à la page LXXX du rapport précédent.

Le mouvement suivant s'est produit du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1906.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 20 octobre 1904 :

M. Vanderlinden, J.-F., professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, de la partie du cours de construction du génie civil comprenant l'étude des ouvrages d'art, à l'exception de ceux qui se rapportent aux travaux maritimes. Il a conservé ses autres attributions ;

M. Richald, J., ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en disponibilité, répétiteur à l'école spéciale du génie civil, a été chargé du cours délaissé par M. Vanderlinden, tout en conservant ses autres attributions.

Par arrêté royal du 16 octobre 1905, M. Van de Vyver, N., professeur extraordinaire à la faculté des sciences, a été déchargé des répétitions des cours de physique et d'éléments d'astronomie et de géodésie à l'école préparatoire du génie civil.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 25 novembre 1905 :

1<sup>o</sup> M. Boulvin, J., directeur de service à l'administration de la marine, détaché aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures, avec rang de professeur ordinaire de la faculté des sciences, a été chargé de faire, à l'école spéciale du génie civil, le cours de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires. Il a conservé ses autres attributions ;

2<sup>o</sup> M. Meuwissen, J., ingénieur des arts et manufactures, du génie civil et des mines, a été chargé de faire, à l'école spéciale du génie civil, les cours de théorie du navire et de constructions navales.

Aux termes de cinq arrêtés royaux du 23 décembre 1905 :

1<sup>o</sup> M. Fagnart, E., professeur extraordinaire à la faculté des sciences, a été déchargé, sur sa demande, des répétitions des cours d'algèbre, de géométrie analytique, de calcul infinitésimal, de mécanique analytique et de calcul des probabilités qu'il faisait à la section des constructions civiles de l'école préparatoire du génie civil. Il a conservé ses autres attributions ;

2<sup>o</sup> M. le répétiteur Wasteels, C., a été déchargé des répétitions des cours d'algèbre, de géométrie analytique, d'analyse infinitésimale et de mécanique qu'il faisait dans la section du génie civil et des arts et manufactures. Il a été chargé de faire, dans la section des constructions civiles, les répétitions des cours d'algèbre, de géométrie analytique, de calcul infinitésimal et de mécanique analytique, en remplacement de M. le professeur Fagnart ;

3<sup>o</sup> M. le répétiteur Claeys, A., a été déchargé de la correction des épures de géométrie descriptive pure, aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures. Il a été chargé d'y faire, en remplacement de M. Was-

---

(1) Indépendamment des professeurs ou chargés de cours appartenant aux quatre facultés.

teels, les répétitions des cours d'algèbre et de géométrie analytique de la section du génie civil et des arts et manufactures;

4° M. Stuyvaert, M., professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences, docteur spécial en géométrie, professeur à l'athénée royal de Gand, a été nommé répétiteur aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures. Il a été chargé de faire, dans la section du génie civil et des arts et manufactures, les répétitions des cours d'analyse infinitésimale et de mécanique, en remplacement de M. Wasteels. Il a été, en outre, chargé de la correction des épures de géométrie descriptive pure, en remplacement de M. Claeys;

5° M. Franck, A., docteur en sciences physiques et mathématiques, ancien préparateur, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Van de Vyver, les répétitions des cours de physique et d'éléments d'astronomie et de géodésie. Il a été, en outre, chargé d'aider dans son enseignement, à la faculté des sciences, le titulaire du cours de physique expérimentale.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 30 mars 1906 :

1° M. Keelhoff, F., ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences, a été déchargé, sur sa demande, des répétitions des cours de stabilité des constructions et d'hydraulique, à l'école spéciale du génie civil. Il a conservé ses autres attributions;

2° M. Merten, E.-A., ingénieur des constructions civiles, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en disponibilité, a été chargé de faire, à l'école spéciale du génie civil, les répétitions des cours de stabilité des constructions et d'hydraulique, en remplacement de M. le professeur Keelhoff.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 30 octobre 1906 :

1° M. Bréda, L., ingénieur principal des chemins de fer de l'État, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté technique de l'université de Liège, a été déchargé, sur sa demande, du cours de technologie des professions élémentaires (1<sup>re</sup> partie) et du cours de métallurgie qu'il faisait à l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures;

2° M. Renaud, V., ingénieur civil des mines, répétiteur à l'université de Liège, a été chargé de faire, à l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures, les cours délaissés par M. Bréda.

En résumé, à la date du 31 décembre 1906, le personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, se composait de 2 professeurs à l'école du génie civil, de 8 chargés de cours et de 11 répétiteurs, savoir :

#### *A. Professeurs à l'école du génie civil.*

M. W. De la Royère : Chimie industrielle; chimie analytique; électricité approfondie et ses applications industrielles (électrochimie analytique et industrielle); travaux pratiques;

M. F. Swarts (1) : Chimie générale.

B. *Chargés de cours.*

MM. A. Flamache, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'État : Exploitation des chemins de fer ;

J.-O. Colard, ingénieur à l'Administration des télégraphes : Électricité et ses applications industrielles ; électricité approfondie et ses applications industrielles (électricité théorique, mesures électriques théoriques, calcul et construction des machines et appareils électriques, étude des lignes télégraphiques et téléphoniques) ;

J.-B. Steenackers : Langue chinoise, *cours libre* ;

J. Taitsch : Langue russe, *cours libre* ;

O. Steels (2), ingénieur à l'Administration des télégraphes : Électricité approfondie et ses applications industrielles (électrotechnique générale, mesures électriques industrielles, éclairage et transport de force, étude des appareils et dispositifs télégraphiques et téléphoniques, électro-metallurgie) ; travaux pratiques ;

A. Gesché : Éléments de chimie ; interrogations et manipulations ;

J. Meuwissen : Théorie du navire et constructions navales ;

J. Renaud : Technologie des professions élémentaires, *partim* ; métallurgie.

C. *Répétiteurs.*

MM. H. Van Hyste, conducteur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées : Constructions civiles ;

E. Cobbaert (3) : Éléments d'architecture ;

E. Mortier (3) : Architecture civile ;

A. Claeys : Algèbre ; géométrie analytique ;

G. De Voldere : Chimie industrielle ; chimie analytique ;

C. Wasteels : Algèbre ; géométrie analytique ; calcul infinitésimal ; mécanique analytique ;

G. Van Engelen : Description des machines (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties) ; applications des machines ; construction des machines ;

A. Van den Berghe : Chimie générale ;

M. Stuyvaert : Analyse infinitésimale ; mécanique ; géométrie descriptive ;

A. Franck : Physique ; éléments d'astronomie et de géodésie ;

E.-A. Merten, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées (4) : stabilité des constructions ; hydraulique.

(1) M. le professeur Swarts fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de chimie générale, ainsi que le cours *facultatif* de méthodologie chimique ; il est aussi chargé de la direction des manipulations chimiques.

(2) M. Steels fait, en outre, les répétitions du cours d'électricité.

(3) MM. Cobbaert et Mortier sont également maîtres de dessin.

(4) En disponibilité.

On a vu par ce qui précède qu'un certain nombre de professeurs ou chargés de cours appartenant aux quatre facultés donnaient également l'enseignement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures.

Bornons-nous à rappeler ici leurs noms. C'étaient, au 31 décembre 1906 :

De la faculté de philosophie et lettres, M. Discailles, professeur ordinaire;

De la faculté de droit, M. E. De Brabandere, professeur ordinaire ;

De la faculté des sciences, MM. Mansion, Schoentjes, Servais, Cloquet, Dusausoy, Van Aubel, Demoulin et Fagnart, professeurs ordinaires; MM. Depermentier, Boulvin, Massau, Van Rysselberghe, Vanderlinden, Haerens, Foulon, Keelhoff, Wolters et Richald, chargés de cours avec rang de professeur ordinaire; M. Stainier, professeur extraordinaire, ainsi que M. Stöber, chargé de cours.

En résumé, la composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les écoles spéciales y annexées, était la suivante au 31 décembre 1906 :

FACULTÉS OU ÉCOLES.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école du génie civil.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres . . . . .	13	»	1	»	5	»	19
Droit . . . . .	9	»	2	»	4	»	15
Sciences . . . . .	11	10	4	»	2	1	28
Médecine . . . . .	12	»	1	»	4	»	17
Écoles du génie civil et des arts et manufactures . . . . .	»	»	»	2	8	11	21
Total . . . . .	45	10	8	2	23	12	100

On sait qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1849, tel qu'il a été modifié par plusieurs lois subséquentes, il peut être nommé, à l'université de Gand, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 13 en sciences et 13 en médecine, et qu'en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être attachés à chacune des facultés.

Il résulte du tableau qui précède qu'à la clôture de la période triennale, et en cas de nécessité, une toge pouvait encore être attribuée dans la faculté de droit, et deux dans la faculté de médecine.

#### 100. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1903 ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le rapport triennal précédent, pp. LXXXIV et suivantes.

Les cinq facultés de philosophie et lettres, de droit, des sciences, de

médecine et technique, comptaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1904, un total de 101 membres, se répartissant comme suit :

FACULTÉS.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres . . . . .	12	1	2	12	»	27
Droit. . . . .	8	»	2	4	»	14
Sciences. . . . .	12	»	»	4	7	23
Médecine . . . . .	14	»	1	5	»	20
Technique . . . . .	6	3	»	1	7	17
Total. . . . .	52	4	5	26	14	101

Le mouvement suivant s'est produit du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1906 :

Faculté de philosophie et lettres :

Par arrêté royal du 20 juillet 1904, M. Orth, O., chargé de cours, a été, sur sa demande, déclaré émérite.

Par deux arrêtés royaux du 20 octobre de la même année, la succession scientifique de M. Orth a été répartie comme suit :

1<sup>o</sup> M. Hamelius, P., professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les langues modernes, docteur spécial en philologie germanique, a été chargé de faire le cours de traduction, à livre ouvert, de textes anglais et explication d'auteurs anglais, le cours d'explication approfondie d'auteurs anglais (moyen âge et temps modernes), les exercices philologiques sur l'anglais, ainsi que les exercices de philologie germanique, *partim* ;

2<sup>o</sup> M. Mansion, J., docteur en philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours de grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues germaniques, le cours d'explication d'anciens textes germaniques (gothiques, haut-allemands, anglo-saxons, saxons, frisons, norrois), ainsi que les cours de grammaire historique de l'allemand et de grammaire historique de l'anglais.

Par arrêté royal du 30 octobre 1904, M. Bricteux, A., docteur en philosophie et lettres, a été agréé pour faire les cours libres de langue persane et de langue turque, et, par arrêté ministériel du 5 novembre suivant, il a été autorisé à faire des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne et d'histoire de la civilisation musulmane, ainsi qu'un cours facultatif sur l'Orient musulman au point de vue commercial, industriel et diplomatique.

Par arrêté royal du 28 février 1905, M. Bormans, S., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et autorisé à continuer, jusqu'à la fin de l'année académique 1904-1905, son cours de diplomatique du moyen âge.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 24 mars 1905 :

1° M. Francotte, H., professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, de la partie du cours d'histoire politique de l'antiquité se rapportant à l'histoire romaine. Ses autres attributions lui ont été conservées;

2° Ont été chargés de faire, indépendamment de leurs autres attributions :

M. Parmentier, L., professeur ordinaire, le cours d'éléments de paléographie grecque, en remplacement de M. le professeur émérite Bormans ;

M. Waltzing, J., professeur ordinaire, le cours d'éléments de paléographie latine et la paléographie du moyen âge, en remplacement du même ;

M. Halkin, L., professeur extraordinaire, la partie du cours d'histoire politique de l'antiquité se rapportant à l'histoire romaine, en remplacement de M. le professeur Francotte.

Par arrêté royal du 31 mai 1905, M. Bischoff, H., professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire. Ses attributions lui ont été conservées.

Par arrêté ministériel du 26 octobre 1905, MM. Vanderlinden, H., et Mansion J., chargés de cours, ont été autorisés, sur leur demande, à faire, le premier, un cours facultatif de l'histoire de la colonisation, le second, un cours facultatif de gothique.

Par arrêté royal du 30 octobre 1905, M. Gollier, Th., docteur en sciences politiques et sociales, licencié du degré supérieur en sciences consulaires, docteur en philosophie, a été agréé pour faire le cours libre de langue japonaise. Il a été, en outre, autorisé à faire un cours libre d'institutions de l'Extrême-Orient.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 1905, M. Van Veerdeghe, F., chargé de cours, a été déchargé, sur sa demande, du cours d'histoire approfondie de la littérature anglaise. Ce cours a été confié, par arrêté royal du 6 novembre suivant, à M. Hamélius, P., chargé de cours, qu'un arrêté ministériel du 14 novembre de la même année a, en outre, agréé pour donner le cours libre de langue anglaise délaissé par M. Orth, chargé de cours émérite.

Par arrêté royal du 8 décembre 1905, M. Hanquet, K., docteur en philosophie et lettres et docteur en droit, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire. Les cours de critique historique et application à une période de l'histoire, d'histoire politique moderne, avec les exercices sur l'histoire qui en dépendent, et d'institutions du moyen âge et des temps modernes, avec les exercices pratiques qui s'y rapportent, ont été placés dans ses attributions.

Par arrêté royal du 22 janvier 1906, M. Gollier, Th., chargé de cours, a été autorisé à faire un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 11 avril 1906, M. Michel, Ch., professeur ordinaire, et MM. Capart, J., Laurent, M., et Fierens-Gevaert, H., chargés de cours, ont été chargés, indépendamment de leurs autres attributions, du cours d'histoire de l'architecture, de la sculpture, de la pein-

ture et des arts appliqués, le premier, dans l'antiquité gréco-romaine; le deuxième, dans l'Orient classique; le troisième, dans le moyen âge, et le quatrième, à l'époque de la Renaissance et dans les temps modernes.

M. Fierens-Gevaert a été, en outre, chargé du cours d'histoire de la musique.

Par arrêté royal du 25 mai 1906, M. Waltzing, J., professeur ordinaire, a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, un cours facultatif sur l'histoire des institutions de l'Égypte ptolémaïque et romaine d'après les papyrus.

Par arrêté royal du 30 octobre 1906, M. Kurth, G., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Deux arrêtés royaux du même jour ont réparti comme suit, la succession scientifique de M. le professeur Kurth :

1° M. Hamélius, P., chargé de cours, a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours de notions sur les principales littératures modernes;

2° M. Closon, J., docteur en philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours d'histoire politique du moyen âge, ainsi que les exercices qui s'y rattachent.

Un autre arrêté royal de la même date a attribué à M. Vanderlinden, H., chargé de cours, le cours de diplomatique du moyen âge, délaissé par M. le professeur émérite Bormans.

#### Faculté de droit.

L'arrêté royal du 20 octobre 1904, chargeant de cours à la faculté de philosophie et lettres, M. Hamélius, P., a placé dans ses attributions le cours de langue anglaise, à la licence en sciences commerciales, délaissé par M. Orth, chargé de cours émérite.

Par arrêté royal de la même date, M. Willems, J., professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire. Ses attributions lui ont été conservées.

Par arrêté royal du 14 janvier 1905, M. Bischoff, H., professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours de langue allemande à la licence en sciences commerciales.

Par arrêté ministériel du 25 mars 1905, M. Van Veerdeghe, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours de langue flamande à la licence en sciences commerciales.

Un arrêté royal du 8 décembre 1905 a chargé M. Bréda, L., ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté technique, de faire, en remplacement de M. le professeur Stévert, décédé, le cours de transports et outillage commercial.

Par arrêté royal du 24 mai 1906, M. Halkin, J., professeur extraordinaire à la faculté des sciences, a été chargé de faire le cours de géographie politique.

Par arrêtés royaux du 11 décembre 1906, ont été chargés de faire, à l'école spéciale de commerce :

1° M. Dejace, Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit, les cours d'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie, et d'économie politique (matières spéciales);

2° M. Orban, O., professeur ordinaire à la même faculté, les cours de principes généraux du droit, de législation comparée des transports et douanes, et de législation industrielle et douanière. Il a été chargé, en outre, de la direction du bureau commercial pratique;

3° M. Mahaim, E., professeur ordinaire à la même faculté, les cours de principes de la statistique, de principes du droit international privé, de législation et règlements consulaires, et de statistique et politique commerciales;

4° M. Van der Smissen, E., professeur ordinaire à la même faculté, le cours de science des finances publiques;

5° M. Crahay, E., professeur extraordinaire à la même faculté, le cours d'éléments du droit constitutionnel belge;

6° M. Lohest, M., professeur ordinaire à la faculté des sciences, le cours de géographie physique (éléments de géologie);

7° M. Halkin, J., professeur extraordinaire à la même faculté, le cours d'ethnographie;

8° M. Bréda, L., ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté technique, le cours d'outillage commercial et maritime;

9° M. Prost, E., professeur extraordinaire à la même faculté, le cours de produits commerçables, naturels et fabriqués;

10° M. Firket, Ch., professeur ordinaire à la faculté de médecine, le cours d'hygiène coloniale;

11° M. De Craene, G., chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, le cours de droit commercial terrestre;

12° M. Schneider, G., chargé de cours à la faculté de droit, le cours de comptabilité et d'opérations financières;

13° M. Nihoul, E., chargé de cours à la faculté technique, le cours d'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles);

14° M. Lonay, H., conservateur, le cours de cultures coloniales;

15° M. Müller, V., docteur en droit, le cours de documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques). En outre, la direction des travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays lui a été confiée;

16° M. Bure, P., ingénieur agricole, licencié en sciences commerciales, le cours de transports et constructions coloniales et de topographie coloniale;

17° M. Notermans, A., chef du bureau commercial pratique, le cours d'exercices de rédaction et de correspondance commerciales en langues française, flamande, allemande et anglaise.

Par arrêté ministériel du 12 décembre 1906, MM. Schneider, G., Notermans, A., et Nihoul, E., ont été autorisés à prendre le titre de professeur à l'école spéciale de commerce.

Faculté des sciences

Par arrêté royal du 27 mars 1905, MM. Cesaro, G., et Lohest, M., professeurs ordinaires, ont été chargés de faire, en remplacement de M. Firket, A., chargé de cours, décédé, le premier, le cours de notions élémentaires de minéralogie, le second, le cours de notions élémentaires de géologie et de géographie physique.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 25 avril 1906 :

1° M. Prost, E., professeur extraordinaire à la faculté technique, a été déchargé de ses fonctions de répétiteur du cours de chimie analytique à la faculté des sciences ;

2° M. Huybrechts, M., assitant, a été déchargé de ses fonctions et nommé répétiteur du cours de chimie analytique.

Deux arrêtés royaux du 24 mai suivant ont nommé professeurs extraordinaires MM. Halkin, J., et Meurice, L., chargés de cours.

M. Halkin a été chargé de faire les cours de géographie ethnographique, de géographie coloniale, de géographie politique générale, de géographie politique spéciale (Belgique, Europe occidentale, etc.), d'histoire de la géographie et des découvertes géographiques, et de méthodologie géographique. La direction des exercices pratiques dépendant de ces cours lui a, en outre, été confiée.

M. Meurice a été chargé de faire les cours de physique mathématique et de mécanique analytique.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 14 décembre 1906 :

1° Démission honorable de ses fonctions de répétiteur a été accordée sur sa demande à M. l'ingénieur Forgeur (baron E.) ;

2° M. Janne, H., ingénieur civil des mines, a été chargé de faire, en son remplacement, les répétitions des cours de mécanique analytique, de physique mathématique et de mécanique élémentaire.

Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 25 octobre 1906, M. Snyers, P., professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire. Ses attributions lui ont été conservées.

Faculté technique.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 10 janvier 1905 :

1° M. Hubert, H., chargé de cours avec rang de professeur ordinaire, a été déchargé des répétitions des cours de mécanique appliquée et de physique industrielle ;

2° M. Duchesne, A., assistant près la faculté, a été nommé répétiteur du cours de mécanique appliquée ;

3° M. Renaud, V., ingénieur civil des mines, a été nommé répétiteur du cours de physique industrielle.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 8 décembre 1905 :

1° M. Bréda, L., ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer de

l'État, en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, de la partie du cours de métallurgie comprenant la métallurgie spéciale (métaux autres que le fer), et a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Stévant, décédé, le cours d'exploitation des chemins de fer ;

2° M. Prost, E., docteur en sciences naturelles, a été nommé professeur extraordinaire et chargé de faire le cours de métallurgie spéciale (métaux autres que le fer) ;

3° M. Carlier, J., ingénieur à l'Administration des chemins de fer de l'État, a été nommé répétiteur du cours d'exploitation des chemins de fer.

Enfin, un arrêté royal du 30 octobre 1906 a transféré à l'université de Gand M. le répétiteur Renaud, V.

L'enseignement, dans les facultés de l'université de Liège, était donc réparti comme suit, à la date du 31 décembre 1906 :

#### Faculté de philosophie et lettres.

##### A. Professeurs ordinaires.

- MM. O. Merten : Logique et exercices pratiques de logique ; histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne ; encyclopédie de la philosophie ; histoire de la philosophie ; métaphysique ; histoire de la pédagogie et méthodologie ; étude approfondie de questions de logique ; analyse critique d'un traité de logique ;
- V. Chauvin : Histoire ancienne de l'Orient ; littérature orientale (hébreu et arabe) ; droit musulman ; langue arabe, *cours libre* ;
- E. Hubert (1) : Histoire politique interne de la Belgique et exercices pratiques ; notions sur l'histoire contemporaine ; encyclopédie de l'histoire ; exercices pratiques sur les sources de l'histoire de Belgique au XVIII<sup>e</sup> siècle, *cours facultatif* ;
- Ch. Michel : Traduction et explication d'auteurs grecs (candidature) ; institutions grecques ; épigraphie grecque, *partim* ; encyclopédie de la philologie classique ; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim* ; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif* ; archéologie grecque, *id.* ; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'antiquité greco-romaine ;
- H. Francotte : Histoire politique de l'antiquité, *partim* et exercices pratiques ; institutions romaines ; histoire de la littérature française ; épigraphie grecque, *partim* ; cours pratique *facultatif* sur l'histoire de Rome ;
- M. Wilmotte : Explication approfondie d'auteurs français (moyen âge et temps modernes) ; exercices philologiques sur les langues romanes, *partim* ; histoire approfondie des littératures romanes,

---

(1) M. le professeur Hubert fait, en outre, dans la faculté de droit, le cours d'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.

- partim* ; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues romanes ; latin vulgaire, *cours facultatif* ;
- MM. L. Parmentier : Traduction et explication d'auteurs grecs (doctorat) ; histoire de la littérature grecque ; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim* ; exercices philologiques sur la langue grecque (candidature et doctorat) ; éléments de paléographie grecque ;
- J. Waltzing : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat) ; épigraphie latine ; histoire de la littérature latine ; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat) *partim* ; éléments de paléographie latine et paléographie du moyen âge ; histoire des institutions de l'Égypte ptolémaïque et romaine d'après les papyrus, *cours facultatif* ;
- A. Grafé (1) : Psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte ; philosophie morale ; exercices pratiques de psychologie et de philosophie morale ; étude approfondie de questions de psychologie et de philosophie morale ; analyse critique d'un traité de psychologie et de philosophie morale ;
- A. Doutrepoint : Histoire des littératures modernes ; encyclopédie de la philologie romane ; grammaire historique du français ; histoire approfondie des littératures romanes, *partim* ; exercices philologiques sur les langues romanes, *partim* ; italien, *cours facultatif* ;
- H. Bisschoff (2) : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat) ; histoire approfondie de la littérature allemande ; exercices philologiques sur l'allemand ; langue allemande, *cours libre*.
- B. *Chargé de cours avec rang de professeur ordinaire.*
- M. J. Demarteau : Exercices philologiques sur la langue latine (candidature et doctorat), *partim* ; archéologie romaine, *cours facultatif*.
- C. *Professeurs extraordinaires.*
- MM. L. Halkin : Notions sur les institutions politiques de Rome ; histoire politique de l'antiquité, *partim* ; exercices philologiques sur la langue latine (candidature), *partim* ; mythologie, *cours facultatif* ;
- K. Hanquet : Critique historique et application à une période de l'histoire ; histoire politique moderne et exercices pratiques ; institutions du moyen âge et des temps modernes, et exercices pratiques y relatifs.

---

(1) M. le professeur Grafé fait, en outre, dans la faculté des sciences, un cours d'éléments de la logique, de la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et de la philosophie morale.

(2) M. le professeur Bisschoff fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours de langue allemande.

D. *Chargés de cours.*

- MM. F. Van Veerdeghe (1) : Encyclopédie de la philologie germanique; histoire de la littérature flamande; histoire approfondie de la littérature flamande; grammaire historique du flamand; traduction et explication d'auteurs flamands (candidature et doctorat); exercices philologiques sur le flamand; langue flamande, *cours libre*;
- E. Sigogne : Diction et débit oratoire, *cours facultatif*;
- G. De Craene (2) : Exercices spéciaux sur la philosophie, *cours facultatif*;
- J.-B. Steenackers : Langue chinoise, *cours libre*;
- J. Taitsch : Langue russe, *cours libre*;
- J. Capart : Histoire de l'art (origines et art oriental); histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'Orient classique; égyptologie, *cours facultatif*;
- H. Fierens-Gevaert : Histoire de l'art (Renaissance et art moderne); esthétique et philosophie de l'art; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués à l'époque de la Renaissance et dans les temps modernes; histoire de la musique;
- M. Laurent : Histoire de l'art (art grec, art romain, art du moyen âge); archéologie du moyen âge; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans le moyen âge;
- H. Vanderlinden : Géographie et histoire de la géographie; exercices sur la géographie; diplomatique du moyen âge; histoire de la colonisation, *cours facultatif*;
- A. Bricteux : Langues persane et turque, *cours libres*; histoire de la Perse ancienne, histoire de la civilisation musulmane, l'Orient musulman au point de vue commercial, industriel et diplomatique, *cours facultatifs*;
- P. Hamélius (3) : Traduction, à livre ouvert, de textes anglais et explication d'auteurs anglais; explication approfondie d'auteurs anglais (moyen âge et temps modernes); exercices philologiques sur l'anglais; exercices de philologie germanique, *partim*; histoire approfondie de la littérature anglaise; notions sur les principales littératures modernes; langue anglaise, *cours libre*;
- J. Mansion : Grammaire comparée et spécialement grammaire com-

---

(1) M. Van Veerdeghe fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours de langue flamande.

(2) M. De Craene fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, les cours de notions de législation commerciale comparée et de droit commercial terrestre.

(3) M. Hamélius fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours de langue anglaise.

- parée des langues germaniques ; grammaire historique de l'allemand ; grammaire historique de l'anglais ; explication d'anciens textes germaniques (gothiques, haut-allemands, anglo-saxons, saxons, frisons, norrois) ; gothique, *cours facultatif* ;
- MM. Th. Gollier : Langue japonaise ; institutions de l'Extrême-Orient ; art extrême-oriental : chinois et japonais, *cours libres* ;
- J. Closon : Histoire politique du moyen âge et exercices pratiques.

Faculté de droit.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. G. Galopin : Droit civil moderne, *partim* ; droit notarial ; droit fiscal ;
- F. Thiry (1) : Droit pénal ; éléments de la procédure pénale ; organisation judiciaire, compétence et procédure civile ; cours pratique *facultatif* de droit criminel ;
- A. de Senarelens : Pandectes ;
- Ch. Dejae : Introduction historique au cours de droit civil ; économie politique et exercices pratiques ; droit naturel ; régime du travail en législation comparée ; économie politique (matières spéciales) ; histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ;
- A. Lemaire : Droit civil moderne, *partim* ; droit commercial terrestre et maritime ;
- O. Orban : Droit public ; droit administratif ; droit administratif notarial ; principes généraux du droit ; législation comparée des transports et douanes, et législation industrielle et douanière ; direction du bureau commercial pratique ;
- E. Mahaim (2) : Éléments du droit des gens ; éléments du droit international privé ; économie politique ; statistique ; notions du droit des gens et principes de droit international privé ; législation et règlements consulaires ; économie et législation coloniales ; statistique et politique commerciales ;
- E. Van der Smissen (3) : Encyclopédie du droit ; science financière ; histoire parlementaire et législative de la Belgique ; institutions civiles comparées (matières spéciales) ; économie politique (matières spéciales) ; exercices pratiques d'économie politique, *partim* ; science des finances publiques ;
- J. Willems : Institutes du droit romain.

---

(1) M. le professeur Thiry fait, en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, un cours *facultatif* de notions de droit public et histoire des institutions politiques modernes.

(2) M. le professeur Mahaim enseigne, en outre, l'économie politique dans la faculté technique et fait, dans la faculté des sciences, un cours de notions de statistique.

(3) M. le professeur Van der Smissen fait, en outre, dans la faculté technique, le cours de droit administratif (spécialement la législation minière et industrielle).

*B. Professeur extraordinaire.*

- M. E. Crahay : Sociologie; droit administratif (institutions provinciales et communales des principaux États et matières spéciales); droit constitutionnel comparé; histoire économique (matières spéciales); éléments du droit constitutionnel belge.

*C. Professeurs à l'école spéciale de commerce.*

- MM. G. Schneider : Comptabilité et opérations financières;  
A. Notermans (1) : Exercices de rédaction et de correspondance commerciales en langues française, flamande, allemande et anglaise;  
E. Nihoul (2) : Introduction à l'étude des produits industriels et commerciables (chimie, physique, sciences naturelles).

*D. Chargés de cours.*

- MM. P. Bellefroid : Droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand, cours facultatif*; application des matières comprises sous les nos 4<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 et rédaction d'actes sur ces matières, *id., id.*;  
F. Cornesse : Application des matières comprises sous les nos 4<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 et rédaction d'actes sur ces matières;  
V. Müller : Documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques); direction des travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays;  
H. Lonay (3) : Cultures coloniales;  
P. Bure : Transports et constructions coloniales; topographie coloniale.

**Faculté des sciences (4).**

*A. Professeurs ordinaires.*

- MM. Ed. Van Beneden (5) : Éléments de zoologie; travaux pratiques de zoologie; anatomie, embryologie et physiologie animales;  
W. Spring (6) : Chimie générale; travaux pratiques de chimie générale; chimie générale approfondie;

---

(1) M. Notermans est, en outre, chef du bureau commercial pratique.

(2) M. Nihoul fait, en outre, dans la faculté technique, un cours facultatif de chimie appliquée aux matériaux de construction. Il remplit, dans la même faculté, les fonctions de chef des travaux de chimie industrielle et fait les répétitions de ce cours.

(3) M. Lonay est en même temps conservateur des collections de botanique.

(4) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves des facultés des sciences et technique.

(5) M. le professeur Van Beneden enseigne, en outre, l'embryologie dans la faculté de médecine et y dirige, en partage, les exercices d'anatomie comparée.

(6) M. le professeur Spring dirige aussi les travaux au laboratoire des recherches chimiques de la faculté technique.

- MM. C. Le Paige : Éléments de la théorie des déterminants; éléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés; éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques; compléments de mécanique analytique et mécanique céleste; astronomie physique, astronomie sphérique, astronomie mathématique et géodésie; travaux pratiques d'astronomie;
- L. de Koninck (1) : Chimie analytique (\*); travaux pratiques de chimie analytique;
- J. Neuberg : Géométrie analytique; géométrie projective; algèbre supérieure; calcul différentiel; calcul intégral; éléments du calcul des variations et des différences; méthodologie mathématique;
- J. Fraipont (2) : Zoologie systématique; géographie et paléontologie animales; travaux pratiques de paléontologie animale;
- A. Gravis : Éléments de botanique; morphologie végétale, botanique systématique, géographie végétale; anatomie et physiologie végétales; travaux pratiques de botanique;
- L. de Locht : Géométrie descriptive pure et appliquée; graphostatique; travaux graphiques de géométrie descriptive et de graphostatique;
- P. de Heen : Physique expérimentale; travaux pratiques de physique expérimentale; physico-chimie;
- J. Deruyts (3) : Éléments de géométrie analytique à trois dimensions et d'analyse mathématique; analyse supérieure; compléments d'analyse supérieure; géométrie supérieure;
- G. Cesàro : Notions élémentaires de minéralogie; minéralogie (\*); travaux pratiques de minéralogie (4); cristallographie et travaux pratiques;
- M. Lohest (5) : Notions élémentaires de géologie et de géographie physique; géologie et géographie physique; travaux pratiques de géologie; géologie appliquée et hydrologie, *cours facultatif*; exercices pratiques de géographie.

(1) M. le professeur de Koninck dirige, dans les facultés de médecine et technique, les exercices pratiques de chimie analytique et enseigne, dans la première de ces facultés, les éléments de chimie analytique qualitative et quantitative, et, dans la seconde, la chimie analytique, et spécialement l'analyse des substances minérales.

(2) M. le professeur Fraipont fait, en outre, dans la faculté technique, un cours élémentaire de paléontologie et dirige les travaux pratiques y relatifs.

(3) M. le professeur J. Deruyts fait, en outre, dans la faculté des sciences, les interrogations du cours d'éléments d'analyse.

(4) Les travaux pratiques de minéralogie destinés aux élèves de la faculté technique, quoique distincts de ceux de la faculté des sciences, sont également dirigés par M. le professeur Cesàro.

(5) M. le professeur Lohest fait aussi, dans la faculté technique, un cours de géologie et un cours facultatif de géologie appliquée et hydrologie, et, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours de géographie physique (éléments de géologie).

B. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. J. Halkin (1) : Géographie ethnographique; géographie coloniale; géographie politique générale et spéciale; histoire de la géographie et des découvertes géographiques; méthodologie géographique; exercices de géographie;  
L. Meurice : Mécanique analytique; physique mathématique.

C. *Chargé de cours.*

- M. L. Legrand (2) : Mécanique élémentaire.

D. *Répétiteurs.*

- MM. J. Ubaghs : Algèbre supérieure; calcul différentiel; calcul intégral; éléments du calcul des variations et du calcul des différences;  
M. Dehalu (3) : Éléments d'astronomie et de géodésie; éléments du calcul des probabilités;  
E. Bourgeois (4) : Chimie générale;  
J. Fairon : Éléments d'analyse et de géométrie analytique;  
F.-V. Dwelshauvers-Dery (5) : Physique expérimentale;  
A. Abraham : Minéralogie;  
M. Huybrechts : Chimie analytique;  
H. Janne : Mécanique analytique; physique mathématique; mécanique élémentaire.

Faculté de médecine.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. A. Swaen : Anatomie humaine systématique (splanchnologie, organes des sens); histologie spéciale; démonstrations anatomiques, *partim*; exercices microscopiques d'histologie;  
A. von Winiwarter : Pathologie chirurgicale générale; clinique et polyclinique chirurgicales : théorie et pratique des opérations chirurgicales; exercices pratiques de médecine opératoire;  
F. Putzeys : Anatomie humaine systématique (ostéologie, myologie, syndesmologie, angéiologie et névrologie); démonstrations anatomiques, *partim*; hygiène publique et privée; travaux pratiques d'hygiène;

---

(1) M. J. Halkin fait également, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours d'ethnographie.

(2) M. Legrand fait aussi, dans la faculté des sciences, les répétitions des cours de géométrie descriptive pure et appliquée et de graphostatique.

(3) M. le répétiteur Dehalu est, en outre, chargé d'aider le directeur de l'institut astrophysique dans le travail des observations.

(4) M. le répétiteur Bourgeois est, en outre, chef des travaux de chimie générale.

(5) M. le répétiteur Dwelshauvers-Dery est, en outre, chef des travaux de physique expérimentale.

- MM. A. Gilkinet (1) : Pharmacognosie, chimie pharmaceutique, altérations et falsifications des substances médicamenteuses; exercices pratiques de pharmacie;
- L. Fredericq : Physiologie; exercices pratiques de physiologie;
- P. Nuel : Physiologie des organes des sens; ophtalmologie; clinique et policlinique ophtalmologiques;
- Ch. Firket (2) : Anatomie pathologique, y compris les éléments de parasitologie; démonstrations d'anatomie pathologique; exercices pratiques *facultatifs* d'autopsie; exercices pratiques microscopiques d'anatomie pathologique; maladies des pays chauds, *cours facultatifs*;
- X. Francotte (3) : Pathologie et thérapeutique générales; pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies mentales; clinique des maladies mentales;
- Ch. Julin (4) : Anatomie topographique; éléments d'anatomie comparée; histologie générale; exercices d'anatomie comparée, *partim*; démonstrations d'anatomie des régions;
- F. Fraipont : Théorie des accouchements; clinique et policlinique obstétricales; opérations obstétricales; clinique gynécologique;
- F. Schiffers : Otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif*;
- A. Jorissen : Altérations et falsifications des substances alimentaires, et exercices pratiques; pharmacie pratique (galénique et magistrale); exercices pratiques de pharmacie;
- F. Henrijean : Pharmacodynamique; éléments de pharmacologie; pathologie et thérapeutique générale des maladies infectieuses; clinique des maladies des vieillards;
- P. Troisfontaines : Pathologie chirurgicale spéciale; clinique et policlinique des maladies syphilitiques et cutanées;
- P. Snyers : Pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes.

B. *Chargés de cours.*

- MM. Th. Chandelon : Éléments de chimie toxicologique et exercices pratiques y relatifs;
- E. Malvoz : Bactériologie appliquée, *cours facultatif*, et travaux pratiques de bactériologie;
- G. Corin : Médecine légale;
- L. Beco : Clinique médicale; exercices de clinique propédeutique;
- P. Nolf : Policlinique médicale; clinique des maladies des enfants.

---

(1) M. le professeur Gilkinet fait, en outre, le cours de paléontologie végétale dans la faculté des sciences, et y dirige les travaux pratiques relatifs à ce cours.

(2) M. le professeur Firket fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours d'hygiène coloniale.

(3) M. le professeur Francotte fait, en outre, un cours libre de psychiatrie envisagée au point de vue médico-légal, cours spécialement destiné aux élèves de la faculté de droit.

(4) M. le professeur Julin enseigne également l'histologie dans la faculté des sciences.

**Faculté technique.**

**A. Professeurs ordinaires.**

- MM. A. Habets : Exploitation des mines; exercices d'exploitation des mines; géographie industrielle et commerciale (1);  
H. Dechamps : Architecture industrielle; construction et applications des machines; travaux graphiques; exercices de construction des machines;  
H. Holzer : Description des machines; technologie du constructeur; théorie des mécanismes; travaux graphiques;  
G. Duguet (2) : Topographie et exercices pratiques de topographie;  
J. Krutwig : Chimie industrielle et travaux pratiques relatifs à cette matière; électrochimie, *cours facultatif*.

**B. Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.**

- MM. E. Gerard, ingénieur principal des télégraphes (3) : Electricité et ses applications industrielles : a) théorie de l'électricité et du magnétisme; b) électrotechnique; travail au laboratoire d'électricité;  
L. Bréda (4), ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer de l'État (3) : Métallurgie générale et sidérurgique; travaux de chimie métallurgique; exploitation des chemins de fer;  
H. Hubert : Mécanique appliquée et travaux pratiques de mécanique appliquée; physique industrielle et travaux pratiques relatifs à cette matière.

**C. Professeur extraordinaire.**

- E. Prost (5): Métallurgie spéciale (métaux autres que le fer).

**E. Répétiteurs.**

- MM. H. Forir (6) : Minéralogie; géologie;  
O. De Bast (7) : Électricité et ses applications industrielles : a) théorie

---

(1) Cours commun aux élèves de la faculté technique et de la faculté de droit.

(2) M. le professeur Duguet fait, en outre, les répétitions et interrogations dépendant du cours de topographie.

(3) En disponibilité.

(4) M. Bréda fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours d'outillage commercial et maritime.

(5) M. le professeur Prost fait, en outre, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit, le cours de produits commercables, naturels et fabriqués; dans la faculté des sciences, le cours de géographie industrielle et commerciale, et, dans la faculté technique, les répétitions du cours de chimie analytique. Il est également chef des travaux au laboratoire de chimie analytique.

(6) M. le répétiteur Forir est, en outre, conservateur des collections de géologie.

(7) M. le répétiteur De Bast remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle (section des électriciens).

de l'électricité et du magnétisme ; b) électrotechnique (section des électriciens) ;

MM. V. Firket : Métallurgie ;

L. Denoël : Exploitation des mines ;

J. Merlot (1) : Construction des machines ;

J. Henrotte (2) : Architecture industrielle ;

F. Fontaine (3) : Électricité et ses applications industrielles ;

A. Duchesne : Mécanique appliquée ;

J. Carlier : Exploitation des chemins de fer.

En résumé, les cinq facultés de l'université de Liège comptaient, au 31 décembre 1906, un total de membres, se répartissant comme suit :

FACULTÉS.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école spéciale de commerce.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres. . . . .	11	1	2	»	14	»	28
Droit . . . . .	9	»	1	3	5	»	15
Sciences . . . . .	12	»	2	»	1	8	23
Médecine . . . . .	15	»	»	»	5	»	20
Technique . . . . .	5	3	1	»	»	9	18
Total. . . . .	52	4	6	3	25	17	104

Aux termes des dispositions légales, il peut y avoir, à l'université de Liège, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 12 en sciences, 13 en médecine et 10 en technique; toutefois, en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être attachés à chacune des facultés.

Il résulte du tableau qui précède qu'à la clôture de la période triennale, une toge était vacante dans la faculté de philosophie et lettres, deux dans la faculté de droit et six dans la faculté technique.

104. Nécrologe du personnel des universités de Gand et de Liège.

L'université de Gand n'a perdu, dans le cours de la période triennale, aucun membre de son personnel enseignant.

On a vu ci-devant que la mort avait enlevé à l'université de Liège M. le professeur Stévant et M. A. Firket, chargé de cours.

A l'occasion de la réouverture solennelle des cours en 1905, M. le

(1) M. le répétiteur Merlot est également chef des travaux de l'atelier de construction.

(2) M. le répétiteur Henrotte dirige, en outre, les travaux graphiques relatifs aux cours d'architecture industrielle et de construction des machines.

(3) M. le répétiteur Fontaine remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle.

recteur Merten a rappelé, dans les termes suivants, la carrière des défunts :

» La faculté des sciences a perdu au cours de l'année qui vient de finir, Adolphe Firket, inspecteur général des mines et chargé du cours de notions élémentaires de minéralogie et de géologie, ainsi que du cours de géographie physique.

» Ses leçons, simples, précises et méthodiques, furent toujours goûtées par un auditoire hétérogène et formé en grande partie d'élèves qui venaient d'entrer à l'université. Il a publié de nombreux travaux géologiques justement estimés; et s'il ne revêtit pas la toge professorale, c'est parce qu'il en fut empêché par les hautes fonctions qu'il avait été appelé à remplir au corps des mines.

» Sa vie entière a été vouée au travail, et il est mort entouré de la vénération et de l'estime publique (1). »

« Il y a quelques jours à peine, nous étions réunis dans cette même salle pour célébrer les funérailles solennelles de notre cher et regretté collègue, Armand Stévant, professeur ordinaire à la faculté technique. Stévant a contribué pour une large part à la prospérité de nos écoles spéciales. Il a donné avec éclat, pendant vingt-deux ans, le cours d'exploitation des chemins de fer. Les échos de cette salle retentissent encore des discours émus et sympathiques qui ont salué sa dépouille mortelle et qui ont mis en relief les grandes qualités de celui que nous venons de perdre (1). »

#### 102. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand.

On sait qu'aux termes de la loi du 30 juillet 1879, les membres du personnel enseignant aux universités de l'État et aux écoles spéciales y annexées, c'est-à-dire les professeurs, chargés de cours et répétiteurs, peuvent obtenir l'éméritat lorsqu'ils réunissent les conditions légales pour être mis à la retraite.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1904, les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand comptaient six professeurs émérites, savoir :

MM. Ch. Van Bambeke,	professeur émérite de la faculté de médecine ;
G. Wolters,	— des sciences ;
Th. Swarts,	— —
A. Callier,	— de droit ;
D. Rottier,	— de l'école du génie civil.
F. Merten,	— — —

Pendant la période triennale, on l'a dit ci-devant, l'éméritat a été accordé à quatre autres professeurs, savoir :

M. R. Boddaert, professeur ordinaire à la faculté de médecine (arrêté royal du 8 octobre 1904) ;

---

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1904-1905.

M. L. Montigny, professeur ordinaire à la faculté de droit (arrêté royal du 6 février 1903) ;

M. G. Van der Mensbrugghe, professeur ordinaire à la faculté des sciences (arrêté royal du 13 février 1903) ;

M. V. Deneffe, professeur ordinaire à la faculté de médecine (arrêté royal du 24 juin 1903).

Le 31 décembre 1906, l'université de Gand comptait donc dix professeurs émérites, qui, tous, avaient cessé d'enseigner. C'étaient :

MM. G. Wolters, professeur émérite de la faculté des sciences ;

Th. Swarts,	—	—	
G. Van der Mensbrugghe,	—	—	
D. Rottier,	—		de l'école du génie civil ;
F. Merten,	—	—	—
Ch. Van Bambeke,	—		de la faculté de médecine ;
R. Boddaert,	—	—	—
V. Deneffe,	—	—	—
A. Callier,	—	—	de droit.
L. Montigny,	—	—	—

#### 103. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1904, les facultés de l'université de Liège comptaient treize professeurs ou membres du personnel enseignant émérites, savoir :

MM. J. Borlée, professeur émérite de la faculté de médecine ;

C. Vanlair,	—	—	—
J.-Ch. Van Aubel,	—	—	—
V. Masuis,	—	—	—
J. Stecher,	—		de la faculté de philosophie et lettres ;
N. Lequarré,	—	—	—
G. Dewalque,	—	—	des sciences ;
L. Goret, professeur émérite de la faculté technique ;			
A. Gillon,	—	—	
V. Dwelshauvers-Dery,	—	—	
H. Kuborn, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres.			
C. Renard,	—	—	
L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique.			

On a vu ci-devant que, pendant les années 1904, 1905 et 1906, plusieurs membres du personnel enseignant avaient encore été déclarés émérites. Rappelons ici leurs noms ; ce sont :

M. O. Orth, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 20 juillet 1904) ;

M. S. Bormans, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 28 février 1903) ;

M. G. Kurth, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 30 octobre 1906);

Deux membres du personnel émérite sont décédés dans le cours de la période triennale. Ce sont MM. J. Ch. Van Aubel (le 21 novembre 1904) et G. Dewalque (le 3 novembre 1905).

M. le recteur Merten, dans ses rapports annuels sur la situation de l'université de Liège, a rendu, dans les termes suivants, un hommage mérité à leur mémoire :

L'université a perdu, dans le courant de cette année académique, M. Jean-Charles Van Aubel, professeur émérite de la faculté de médecine. Après avoir été attaché, en qualité de préparateur, à l'enseignement de la médecine opératoire, M. Van Aubel fut appelé, en 1868, à occuper la chaire de pharmacie devenue vacante par la retraite de Vaust.

» Les connaissances étendues qu'il possédait en chimie servirent plus tard de base à son enseignement, lorsqu'il fut chargé de donner le cours de thérapeutique. Travailleur opiniâtre et méthodique, autant que modeste, Van Aubel s'est livré jusque dans ces derniers temps à des recherches originales et a laissé une œuvre que l'on consultera toujours avec fruit. L'université lui garde un souvenir ému et reconnaissant (1). »

« L'université a fait cette année une perte bien sensible en la personne de M. le professeur émérite Dewalque, décédé le 3 novembre 1905.

» Né à Stavelot, le 2 décembre 1826, Gilles-Joseph-Gustave Dewalque reçut son instruction primaire dans cette ville et vint compléter ses études moyennes au collège de Liège, où il conquist une palme au concours général de 1842.

» Entré à l'université en 1844, il fut, en 1849, lauréat du concours universitaire pour son mémoire : *Sur la nature de l'affinité chimique*.

» Nommé en 1852 préparateur du cours de physiologie humaine professé par Spring, il obtint le titre de docteur en médecine en 1853 et celui de docteur en sciences naturelles l'année suivante.

» Il se proposait alors de compléter à Paris ses études médicales et scientifiques, lorsque l'épidémie de choléra de 1854 lui inspira l'idée de se dévouer entièrement à ses concitoyens. Il n'hésita pas, dans ces moments difficiles, de se mettre à la disposition de la commission des hospices de Liège et vint pratiquer comme médecin interne dans les hôpitaux de la ville.

» Nommé, en 1855, répétiteur du cours de géologie et de minéralogie et conservateur des collections, il oriente définitivement ses études vers les sciences minérales et ne tarde pas à acquérir dans ce domaine une notoriété remarquable. Aussi, lorsque la chaire de géologie et de minéralogie devint vacante par suite de la mort prématurée d'André Dumont, elle fut attribuée à son élève et disciple Gustave Dewalque.

---

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1904-1905.

» Rempli d'une légitime admiration pour son illustre maître, Dewalque s'efforça, durant toute sa carrière, de maintenir intacts son enseignement et sa doctrine. Il s'efforça également de compléter l'œuvre de son prédécesseur en publiant dans ce but le prodrôme d'une description géologique de la Belgique, de nombreux et remarquables travaux de minéralogie, de géologie et de paléontologie, et en provoquant l'exécution d'une nouvelle carte géologique détaillée du pays.

» Désireux de communiquer aux autres un peu de ce désir de recherches qui l'animait, il fonda en 1873 la Société Géologique de Belgique, devenue aujourd'hui l'une des associations scientifiques les plus prospères de notre pays.

» Admis à l'éméritat en 1897, après 40 ans de professorat, il continua jusqu'à la fin de ses jours à s'intéresser aux progrès des sciences minérales, prenant une part active aux discussions scientifiques et livrant au public le résultat de ses dernières observations. On peut dire qu'il fut le chef du mouvement géologique en Belgique pendant près d'un demi-siècle.

» Ses nombreux élèves, disciples, conservent de lui le souvenir d'un savant érudit et bienveillant, d'un professeur entièrement dévoué à ses élèves ; ses collègues et ses amis, celui d'un travailleur opiniâtre, au caractère indépendant et droit.

» Le Gouvernement belge, l'Académie royale, de nombreuses associations scientifiques étrangères rendirent hommage à son savoir en lui accordant des distinctions honorifiques.

» Digne successeur d'André Dumont, Gustave Dewalque a contribué à augmenter le bon renom de l'université de Liège. Et en pensant aux nombreux savants disparus, gloires de cette université, nous unissons dans un même souvenir le nom de Dewalque et celui de son illustre prédécesseur (1). »

Il résulte de ce qui précède que, le 31 décembre 1906, l'université de Liège comptait quatorze professeurs ou membres du personnel enseignant émérites, savoir :

MM. J. Borlée, professeur émérite de la faculté de médecine ;

C. Vaulair,	—	—	—
V. Masius,	—	—	—
J. Stecher,	—	—	de philosophie et lettres ;
N. Lequarré,	—	—	—
S. Bormans,	—	—	—
G. Kurth,	—	—	—
L. Goret,	—	—	technique ;
A. Gillon,	—	—	—
V. Dwelshauvers-Dery,	—	—	—
H. Kuborn, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres ;			

---

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1905-1906.

- MM. C. Renard, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres ;  
O. Orth, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres ;  
L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique.

104. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (chefs de travaux, assistants).

La composition de ce personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 1904, était la même que celle qui a été renseignée à la page cviii du précédent rapport.

Les mutations suivantes se sont produites pendant la période triennale :

Aux termes de deux arrêtés royaux du 30 janvier 1904 ont été nommés, pour un terme de deux ans, près la faculté de médecine :

1<sup>o</sup> Assistant des cours de thérapeutique générale et de pharmacodynamique, en remplacement de M. le docteur De Busscher, dont le mandat avait pris fin, M. le docteur Kochmann, M.;

2<sup>o</sup> Second assistant des mêmes cours, M. le docteur Meurice, J.

Par arrêté royal du 31 mars 1904, M. le docteur Van Wilder, H., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique gynécologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Bossaerts, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 31 décembre 1904, M. le docteur Wasteels, E., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie pathologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Beyer, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 30 avril 1905, M. le docteur Goebel, O., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours d'hygiène et de bactériologie, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal de la même date a maintenu M. le docteur Schoenfeld, H., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique obstétricale, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 octobre 1905, M. le docteur Vernieuwe, J., assistant près la faculté de médecine, docteur spécial en otologie, a été autorisé à prendre le titre honorifique d'agrégé spécial près la faculté susdite.

Par arrêté royal du 31 octobre 1905, ont été nommés, pour un terme de deux ans, près la faculté de médecine. :

1<sup>o</sup> Premier assistant de la clinique chirurgicale, en remplacement de M. le docteur Boddaert, dont le mandat avait pris fin, M. le docteur Tytgat, E.;

2<sup>o</sup> Second assistant de la clinique chirurgicale et assistant de la polyclinique chirurgicale, en remplacement de M. le docteur Vercauteren, dont le mandat avait pris fin, M. le docteur Dauwe, O.

Un arrêté royal de la même date a maintenu M. le docteur Schinckel, R., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la polyclinique médicale et de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 novembre 1905, ont été nommés; pour un terme de deux ans, près la faculté de médecine :

1<sup>o</sup> Assistant du cours de physiologie, M. le docteur Pons, Ch.;

2<sup>o</sup> Assistant de la clinique médicale, en remplacement de M. le docteur De Waele, dont le mandat avait pris fin, M. le docteur Dauwe, F.

Un arrêté royal du 30 décembre 1905 a maintenu M<sup>lle</sup> De Vriese, B., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie humaine, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal de la même date a maintenu M. le docteur Penneman, G., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de médecine opératoire, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 30 janvier 1906 a maintenu M. le docteur Meurice, J., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions de second assistant des cours de pharmacodynamique et de thérapeutique, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 janvier 1906, M. Daels, F., pharmacien, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant au laboratoire de recherches (chimie organique appliquée à la pharmacie) près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 31 mars 1906 a maintenu M. le docteur Van Wilder, H., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique gynécologique, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 juillet 1906, M. le docteur Lams, H., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours d'histologie et d'embryologie, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 14 août 1906, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine, a été accordée, sur sa demande, à M. Daels, Félix.

Par arrêté royal du 30 octobre 1906, M. Delange, L., docteur en sciences naturelles, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant au laboratoire de recherches chimiques, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Daels.

Par arrêté royal du 31 octobre 1906, M. le docteur Daels, François, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours de thérapeutique et de pharmacodynamique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Kochmann.

Par arrêté royal de la même date, M. Schoep, A., docteur en sciences naturelles, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie analytique et toxicologique, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 31 décembre 1906 a maintenu M. le docteur Wassteels, E., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie pathologique, près la faculté de médecine.

En résumé, il y avait dans les facultés de l'université de Gand, au 31 décembre 1906, deux chefs de travaux et 16 assistants, savoir :

*A. Chefs de travaux.*

- MM. G. Claeys : Clinique ophtalmologique ;  
V. Willem : Zoologie et anatomie comparée.

*B. Assistants.*

- MM. E. Tytgat : Clinique chirurgicale ;  
O. Dauwe : Clinique et polyclinique chirurgicales ;  
H. Schoenfeld : Clinique obstétricale ;  
F. Dauwe : Clinique médicale ;  
R. Schinckel : Polyclinique médicale ; clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;  
M<sup>lle</sup> B. De Vriese : Anatomie humaine ;  
MM. G. Penneman : Médecine opératoire ;  
Fr. Daels : Thérapeutique générale ; pharmacodynamique ;  
J. Meurice : — — — — —  
H. Van Wilder : Clinique gynécologique ;  
C. Wasteels : Anatomie pathologique ;  
A. Schoep : Chimie analytique et toxicologique ;  
L. Delange : Laboratoire de recherches chimiques ;  
H. Lams : Histologie ; embryologie ;  
Ch. Pons : Physiologie ;  
O. Goebel : Hygiène ; bactériologie.

105. Du personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

Le personnel attaché aux écoles susdites comprenait, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1904, indépendamment des professeurs, chargés de cours ou répétiteurs, six agents, savoir :

- MM. F. Cruls, conducteur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;  
D. Toeffaert, conducteur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;  
E. Simonis, conducteur principal de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;  
J. Dewaele : maître de dessin ;  
C. Van Hamme (2), commis-dessinateur de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées (1) : commis-dessinateur ;  
R. Van Hamme : dessinateur-bibliothécaire.

Aucune modification n'a été apportée à la situation du personnel susdit pendant la période triennale.

---

(1) En disponibilité.

(2) M. Van Hamme, C, est, en outre, conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et de l'institut des sciences.

106. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (chefs de travaux, assistants, prosecteurs, chefs de clinique).

La composition de ce personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 1904, était la même que celle qui a été renseignée à la page cxiv du précédent rapport.

Les mutations suivantes se sont produites pendant la période triennale :

Par arrêté royal du 26 janvier 1904, M. Defoin H., docteur en sciences naturelles, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie générale, près la faculté des sciences, en remplacement de M. Duguet, M., appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté royal du 30 mars 1904, M. le docteur Gérard, F., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique chirurgicale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Dordu, F., auquel un arrêté royal du même jour avait accordé, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions.

Un arrêté royal du 30 juin 1904 a maintenu, pour un dernier terme de deux ans, M. le docteur Coheur, L., dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 15 juillet 1904, M. le docteur Breyre, C., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique oto-rhino-laryngologique, près la faculté de médecine.

Un arrêté ministériel du 15 juillet 1904 a nommé, près la faculté de médecine :

Chefs de la clinique médicale, en remplacement de MM. Crahay et Derouaux, MM. Herry, A. et Ledent, R. ;

Chefs de la clinique chirurgicale, en remplacement de MM. Toussaint et Lawalrée, MM. Grenade, L. et Welsch, H. ;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Bonnelance, M. Dormal, A. ;

Chef de la clinique ophthalmologique, en remplacement de M. Closset, M. Philips, F. ;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Piette, M. Brabant, J. ;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. Rennart, M. de Block, L. ;

Chef de la clinique dermatologique, en remplacement de M. Foua, M. Weekers, L.

Un arrêté royal du 12 septembre 1904 a déchargé M. Colson, E., pharmacien et docteur en sciences naturelles, de ses fonctions de chef de travaux au laboratoire de chimie générale.

Par arrêté royal du 30 septembre 1904, M. le docteur Joly, J., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Waroux, J., dont le mandat avait pris fin.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 15 octobre 1904 :

1<sup>o</sup> M. le docteur Honoré, Ch., a été nommé, pour un terme de deux ans,

assistant du cours de pharmacodynamique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Stoky, dit Stockis, dont le mandat avait pris fin ;

2° MM. les docteurs Van Pée, P., et Derouaux, J., ont été respectivement nommés, pour un terme de deux ans, assistants du cours d'histologie et de la clinique médicale près la faculté de médecine, en remplacement de MM. les docteurs Legros et Gilkinet, dont le mandat avait pris fin ;

3° MM. les ingénieurs Hanssens, A., et Beaufort, J., ont été maintenus, pour un dernier terme de deux ans, dans leurs fonctions respectives d'assistant du cours de description des machines et d'assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique.

Par arrêté royal du 30 octobre 1904, M. Lonay, H., docteur en sciences naturelles, assistant du cours de botanique près la faculté des sciences, a été appelé à un autre emploi.

Un arrêté royal du 9 décembre 1904 a accordé, sur sa demande, à M. le docteur Brachet, A., la démission honorable de ses fonctions de chef des travaux anatomiques.

Par arrêté royal du 17 décembre 1904, M. Huybrechts, M., pharmacien, a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 31 décembre 1904, M. Jacobsen, J., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences.

Un arrêté royal du 31 janvier 1905 a maintenu M. le docteur von Winiwarter, H., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cliniques obstétricale et gynécologique, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1905, MM. les docteurs Halkin, H., et Plumier, L., ont été respectivement maintenus, pour un dernier terme de deux ans, dans leurs fonctions d'assistant du cours d'anatomie pathologique et d'assistant de la clinique médicale, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 30 juin 1905 a maintenu, pour un dernier terme de deux ans, M. le docteur Demaret, J., dans ses fonctions d'assistant de la clinique ophtalmologique, près la faculté de médecine.

Un arrêté ministériel du 13 juillet 1905 a nommé dans la faculté de médecine :

Chefs de la clinique médicale, en remplacement de MM. Henry et Ledent, MM. Lemaire, P., et Lizin, F. ;

Chefs de la clinique chirurgicale, en remplacement de MM. Grenade et Welsch, MM. Delrez, L., et Tecqmenne, Ch. ;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Dormal, M. Monfort, A. ;

Chef de la clinique ophtalmologique, en remplacement de M. Philips, M. Humblet, M. ;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Brabant, M. Philippart, L. ;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. de Block, M. Bya, F.

Par arrêté ministériel du 31 juillet 1905, démission honorable de son emploi de prosecteur d'anatomie topographique, près la faculté de médecine, a été accordée à M. Fransolet, P.

Par arrêté royal du 30 septembre 1905, M. le docteur Fransolet, P., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie descriptive, près la faculté de médecine.

Aux termes de quatre arrêtés royaux du 30 octobre 1905 :

1° Démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté technique a été accordée, sur sa demande, à M. l'ingénieur Hanssens, A. ;

2° M. le docteur Hougardy, A., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la polyclinique médicale et de la clinique des maladies des enfants, près la faculté de médecine ;

3° M. l'ingénieur Lefèvre, F., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique ;

4° M. l'ingénieur Fourmarier, P., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de géologie, près la faculté des sciences.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 1905, M. Cohrs, O., étudiant en médecine, a été nommé prosecteur d'anatomie topographique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Fransolet, P., démissionnaire.

Par arrêté royal du 31 octobre 1905, MM. Hanocq, Ch., ingénieur mécanicien et ingénieur électricien, et Courtoy, F., ingénieur civil des mines, ont été nommés, pour un terme de deux ans, près la faculté technique, le premier, assistant du cours de description des machines, en remplacement de M. Hanssens, démissionnaire ; le second, assistant du cours de travaux graphiques dépendant de l'enseignement de la construction des machines et de l'architecture industrielle.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 30 novembre 1905 :

1° Démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté des sciences a été accordée, sur sa demande, à M. Jacobsen, J. ;

2° M. von Winiwarter, E., docteur en sciences naturelles, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences, en remplacement de M. Jacobsen, J., démissionnaire ;

3° M. Guillemin, M., ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de géométrie descriptive, près la faculté des sciences.

Un arrêté royal du 30 décembre 1905 a nommé M. le docteur Jonlet, J., pour un terme de deux ans, assistant de la clinique gynécologique et de la clinique obstétricale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Clavier, A., dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 15 janvier 1906, M. le docteur Brouha, M., ancien

assistant près la faculté de médecine, docteur spécial en sciences obstétricales, a été autorisé à prendre le titre honorifique d'agrégé spécial près ladite faculté.

Un arrêté royal du 26 janvier 1906 a maintenu M. Defoin, H., docteur en sciences naturelles, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 27 février 1906, M. Pommerenke, H., pharmacien et docteur en sciences naturelles, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 30 mars 1906, M. le docteur Gérard, F., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 juin 1906, M. le docteur Grenade, L., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique chirurgicale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Coheur, dont le mandat avait pris fin.

Un arrêté ministériel du 9 juillet 1906 a nommé, près la faculté de médecine :

Chefs de la clinique médicale, en remplacement de MM. Lemaire et Lizin, MM. Daco, J., et Liagre, Ch.;

Chefs de la clinique chirurgicale, en remplacement de MM. Delrez et Tecqmenne, MM. Watry, F., et Van Soest, G.;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Monfort, M. Hardy, A.;

Chef de la clinique ophtalmologique, en remplacement de M. Humblet, M. Heintz, A.;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. Bya, M. Pieters, P.;

Chef de la clinique dermatologique, en remplacement de M. Weekers, M. Krémer, O.;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Philippart, M. Brùiers, W.

Par arrêté royal du 14 juillet 1906, M. le docteur Ledoux, L., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique oto-rhino-laryngologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Breyre, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 30 septembre 1906, M. le docteur Joly, J., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées, près la faculté de médecine.

Un arrêté ministériel du 30 septembre 1906 a nommé M. Delvaux, P., chef de la clinique gynécologique, près la faculté de médecine.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 15 octobre 1906 :

1° M. le docteur Duesberg, J., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'histologie, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Van Pée, dont le mandat avait pris fin ;

2° M. le docteur Honoré, Ch., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de pharmacodynamique, près la faculté de médecine;

3° M. le docteur Derouaux, J., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique médicale, près la faculté de médecine.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 23 octobre 1906 :

1° Démission honorable de ses fonctions d'assistant à la faculté technique a été accordée, sur sa demande, à M. Courtoy, F.;

2° M. Devillez, E., ingénieur civil des mines, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de travaux graphiques dépendant de l'enseignement de la construction des machines et de l'architecture industrielle, près la faculté technique, en remplacement de M. Courtoy, F., démissionnaire.

Par arrêté royal du 30 novembre 1906, MM. Meller, G., ingénieur électricien, et Dolne, G., docteur en sciences naturelles, aide-préparateur de chimie générale, ont été respectivement nommés, pour un terme de deux ans, le premier, assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique, en remplacement de M. Beaufort, dont le mandat avait pris fin; le second, assistant du cours de chimie générale, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 20 décembre 1906, M. Falloise, J., ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours de géométrie descriptive et de graphostatique, près la faculté des sciences.

Il résulte de ce qui précède qu'à la date du 31 décembre 1906, les facultés de l'université de Liège comptaient 4 chefs de travaux (1), 26 assistants, 1 prosecteur et 10 chefs de clinique, savoir :

#### A. *Chefs de travaux.*

MM. E. Hairs : Pharmacie ;

P. Cerfontaine : Zoologie ; embryologie ;

A. Polis : Chirurgie ; médecine opératoire ;

M. Duguet : Chimie générale.

#### B. *Assistants.*

M. A. Falloise (2) : Physiologie ;

---

(1) Non compris : MM. E. Bourgeois et V.-F. Dwelshauvers-Dery, qui sont à la fois répétiteurs à la faculté des sciences et chefs des travaux de chimie générale et de physique expérimentale ; MM. E. Nihoul et F. Fontaine, à la fois répétiteurs à la faculté technique, et chefs des travaux de chimie industrielle pour le premier, et d'électricité industrielle pour le second.

(2) Le mandat d'assistant confié à M. le docteur Falloise avait pris fin le 30 octobre 1905, mais, par décision ministérielle du 22 août de la même année, l'intéressé avait été maintenu temporairement dans ses fonctions, en attendant qu'il puisse être remplacé. Il ne l'était pas encore à la clôture de la période triennale.

- MM. H. von Winiwarter et J. Jonlet : Cliniques obstétricale et gynécologique ;  
P. Fransolet : Anatomie descriptive ;  
M. Guillemin : Géométrie descriptive ;  
E. Devillez : Travaux graphiques dépendant de l'enseignement de la construction des machines et de l'architecture industrielle ;  
G. Meller : Électrotechnique ;  
L. Grenade : Clinique chirurgicale ;  
F. Gérard : —  
J. Derouaux : Clinique médicale ;  
H. Halkin : Anatomie pathologique ;  
J. Demaret : Clinique ophtalmologique ;  
Ch. Hanocq : Description des machines ;  
L. Plumier : Clinique médicale ;  
Ch. Honoré : Pharmacodynamique ;  
J. Duesberg : Histologie ;  
F. Lefèvre : Électrotechnique ;  
J. Joly : Clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;  
H. Pommerenke : Chimie analytique ;  
P. Fourmarier : Géologie ;  
E. von Winiwarter : Chimie analytique ;  
A. Hougardy : Policlinique médicale et clinique des maladies des enfants ;  
L. Ledoux : Clinique oto-rhino-laryngologique ;  
J. Falloise : Géométrie descriptive ; graphostatique ;  
G. Dolne : Chimie générale ;  
H. Defoin : —

C. *Prosecteur.*

- M. O. Colrs : Anatomie topographique.

D. *Chefs de clinique.*

- MM. J. Daco : Clinique médicale ;  
Ch. Liagre : —  
F. Watry : Clinique chirurgicale ;  
G. Van Soest : —  
A. Hardy : Clinique obstétricale ;  
A. Heintz : Clinique ophtalmologique ;  
W. Bruiers : Clinique oto-rhino-laryngologique ;  
O. Krémer : Clinique dermatologique ;  
P. Delvaux : Clinique gynécologique ;  
P. Pieters : Clinique psychiâtrique.

107. Du personnel administratif de l'université de Gand.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1904, le personnel administratif de l'université de

Gand comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur : 1 bibliothécaire en chef, 1 premier sous-bibliothécaire, 1 second sous-bibliothécaire, 1 aide-bibliothécaire, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 1 commis-rédacteur, 1 commis-expéditionnaire, 3 conservateurs, 14 préparateurs, 1 chef d'atelier-mécanicien, 1 chef d'atelier-électricien, 1 jardinier en chef, 2 appariteurs, 2 concierges gardes-consigne, 7 concierges, 24 garçons de service, 1 aide-jardinier, 11 aides-préparateurs et 11 aides de clinique.

Il est sans intérêt de donner ici le relevé des nombreux arrêtés intervenus pendant la période triennale en ce qui concerne ce personnel. Nous bornons nos renseignements nominatifs aux principaux agents de l'ordre administratif :

Par arrêté ministériel du 15 mars 1904, démission honorable de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de botanique générale et spéciale a été accordée, sur sa demande, à M. Staes, G.

Aux termes de trois arrêtés ministériels du 31 mars 1904 :

1<sup>o</sup> M. Vlaemminck, P., ingénieur-mécanicien et ingénieur-électricien, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours d'électricité industrielle ;

2<sup>o</sup> M. Poppe, J., candidat en sciences naturelles, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de chimie générale du doctorat en sciences naturelles, en remplacement de M. Gesché, L., appelé à d'autres fonctions ;

3<sup>o</sup> M. le docteur De Nobele, J., préparateur de 2<sup>e</sup> classe, à titre provisoire, des cours d'hygiène et de bactériologie, a été confirmé définitivement dans cet emploi et promu à la première classe de son grade.

Un arrêté ministériel du 25 avril 1904 a nommé, à titre provisoire, préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours d'hygiène, M. Adan, R., docteur en sciences naturelles.

Par arrêté ministériel du 7 octobre 1904, M. Verheylezoon, J., candidat ingénieur, a été nommé préparateur de 2<sup>e</sup> classe au laboratoire d'éléments de chimie de l'école des arts et manufactures.

Par arrêté ministériel du 30 mars 1905, M. le docteur Minne, A., ancien assistant, a été nommé, à titre définitif, préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de pathologie générale.

Par arrêté ministériel du 18 juillet 1905, M. Joos, J., préparateur de 2<sup>e</sup> classe, a été transféré, en la même qualité, du laboratoire de chimie pharmaceutique au service du jardin botanique.

Par arrêté ministériel du 12 octobre 1905, M. Burvenich, O., professeur à l'école moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Gand, a été nommé jardinier en chef de 2<sup>e</sup> classe au jardin botanique de l'université, en remplacement de M. Burvenich, J., décédé.

Par arrêté ministériel du 30 décembre 1905, démission honorable de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de chimie générale du doctorat en sciences naturelles a été accordée, sur sa demande, à M. Poppe, J.

Un arrêté ministériel du 30 mars 1906 a accepté la démission offerte par M. Delecœuillerie, A., de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe.

Par arrêté ministériel du 31 mars 1906, M. Verheylezoon, J., candidat ingénieur et candidat en sciences physiques et mathématiques, préparateur de 2<sup>e</sup> classe à l'école des arts et manufactures, a été promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi.

Par arrêté royal du 9 avril 1906, M. le docteur De Nobele, J., a été déchargé de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe et appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté ministériel du 28 mai 1906, démission honorable de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours d'électricité industrielle a été accordée, sur sa demande, à M. Vlaemminck, P.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 1906, M. le docteur Vernieuwe, J., agrégé spécial et ancien assistant près la faculté de médecine, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe à la clinique oto-rhino-laryngologique.

Aux termes de deux arrêtés ministériels du 23 août 1906 :

1<sup>o</sup> M. Ralet, G., a été nommé commis-rédacteur ;

2<sup>o</sup> Démission honorable de son emploi de commis-expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe a été accordée, sur sa demande, à M. Verheughe, J.

Par arrêté ministériel du 30 septembre 1906, M. Geinger, A., ingénieur-mécanicien et ingénieur-électricien, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours d'électricité industrielle, en remplacement de M. Vlaemminck, P., démissionnaire.

Par arrêté ministériel du 31 octobre 1906, M. Deleuze, C., pharmacien, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de pharmacie, en remplacement de M. Delecœuillerie, démissionnaire.

En résumé, voici quelle était, au 31 décembre 1906, la situation du personnel administratif de l'université de Gand :

Bibliothécaire en chef. . . . .	MM. F. Vander Haegen ;
Premier sous-bibliothécaire . . . . .	R.-H. Vanden Berghe ;
Second sous-bibliothécaire . . . . .	P. Bergmans ;
Aide-bibliothécaire . . . . .	L. Goffin ;
Secrétaire de l'administrateur-inspecteur. . . . .	L. Hombrecht ;
Commis-rédacteur. . . . .	F. Buytaert ;
Commis-rédacteur . . . . .	G. Ralet ;
Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe des collections d'anatomie . . . . .	E. Mys ;
Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe des collections d'histoire naturelle . . . . .	J. Clynmans ;
Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe du cabinet de physique. . . . .	A. Segers ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de minéralogie . . . . .	J. Guequier ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de pharmacie . . . . .	C. Deleuze ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de physique expérimentale . . . . .	H. Wicot ;

Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de chimie générale. . . . .	Th. Van Hove ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de biogéographie et du cours de produits industriels et commerçables . . . . .	C. De Bruyker ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe des cours de chimie industrielle, de chimie analytique et d'électrochimie . . . . .	J. De Clercq ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours d'électricité industrielle. . . . .	A. Geinger ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours d'hygiène.	R. Adan ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe à la clinique otorhino-laryngologique. . . . .	J. Vernieuwe ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe au laboratoire d'éléments de chimie de l'école des arts et manufactures. . . . .	J. Verheylezoon ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de pathologie générale . . . . .	A. Minne ;
Chef d'atelier-mécanicien. . . . .	Ch. Vande Velde ;
Chef d'atelier-électricien. . . . .	L.-E. Defrance ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe à l'Institut botanique	J. Joos ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours de pharmacie . . . . .	E. Boonants ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours d'électricité théorique et du cours de chimie industrielle. . . . .	P. Delobbe ;
Jardinier en chef . . . . .	O. Burnenich ;
Appariteur . . . . .	L. Willems ;
Appariteur . . . . .	J. Ladon.

Il y avait, en outre, 3 concierges gardes-consigne, 5 concierges, 29 garçons de service, 1 aide-jardinier, 12 aides-préparateurs, 11 aides de clinique et quelques agents temporaires salariés par journées de travail.

#### 108. Du personnel administratif de l'université de Liège.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1904, le personnel administratif de l'université de Liège comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur : 1 bibliothécaire, 1 sous-bibliothécaire, 2 sous-bibliothécaires à titre personnel, 1 aide-bibliothécaire, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 1 secrétaire du recteur, 1 comptable, 5 commis-rédacteurs, 1 commis-expéditionnaire, 5 conservateurs, 18 préparateurs, 1 jardinier en chef, 5 appariteurs, 1 aide-pharmacien, 14 concierges, 45 garçons de service et domestiques et 5 aides-préparateurs.

De nombreux arrêtés sont intervenus, pendant la période triennale, en ce qui concerne ce personnel; mais, comme nous l'avons fait pour l'université de

Gand, nous bornerons nos renseignements nominatifs aux principaux agents de l'ordre administratif.

Par arrêté ministériel du 2 février 1904, démission honorable de son emploi de préparateur de 1<sup>re</sup> classe a été accordée, sur sa demande, à M. Ledent, M.

Aux termes de deux arrêtés ministériels du 31 mars 1904 :

1<sup>o</sup> M. Chantraine, A.-J.-W., a été nommé commis-expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe ;

2<sup>o</sup> M. Görtz, A., garçon de service, a été nommé préparateur de 2<sup>e</sup> classe du cours de pathologie générale.

Un arrêté royal du 30 octobre 1904 a nommé, hors cadre, conservateur des collections de botanique, M. l'assistant Lonay, H. (1).

Par arrêté ministériel du 31 octobre 1904, M. Dechamps, A., a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours de chimie générale.

Par arrêté ministériel du 11 janvier 1905, M. Couvreur, J., commis-rédacteur, a été nommé comptable-adjoint, à titre personnel.

Par arrêté ministériel du 30 septembre 1905, M. Leblanc, Ch., a été nommé préparateur-mouleur de 2<sup>e</sup> classe.

Par arrêté ministériel du 11 octobre 1905, M. Grignet, J., surveillant à l'athénée royal de Liège, a été nommé appariteur, en remplacement de M. Gorrissen, décédé.

Par arrêté ministériel du 30 mars 1906, M. Julin, A., a été nommé préparateur de 2<sup>e</sup> classe du cours d'histologie et de microscopie.

Par arrêté ministériel du 31 mars 1906, M. Léonard, G., garçon de service, a été nommé mécanicien à l'institut de physique.

Par arrêté ministériel de la même date, M. Massin, J., commis-expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe à la bibliothèque, a été promu à la première classe de son emploi.

Par arrêté ministériel du 31 octobre 1906, M. Beaufort, J., ingénieur des mines et ingénieur-électricien, a été nommé préparateur de 1<sup>re</sup> classe du cours d'électrotechnique.

En résumé, voici quelle était la situation du personnel administratif de l'université de Liège à la clôture de la période triennale :

Bibliothécaire . . . . .	MM. A. Delmer ;
Sous-bibliothécaire . . . . .	J. Brassine ;
Sous-bibliothécaire à titre personnel . . . . .	J. Defrecheux ;
Sous-bibliothécaire à titre personnel . . . . .	S. Von den Busch ;
Aide-bibliothécaire . . . . .	J. Pierlot ;
Secrétaire de l'administrateur-inspecteur . . . . .	A. Chantraine ;
Secrétaire du recteur . . . . .	C. Pierlot ;
Comptable . . . . .	P. Damry (2) ;

(1) On a vu que M. Lonay était également chargé de cours à l'école spéciale de commerce.

(2) M. Damry a dans ses attributions la surveillance du matériel des instituts et du mobilier universitaire.

Comptable-adjoint, à titre personnel . . . . .	J. Couvreur;
Commis-rédacteur . . . . .	E. Calut;
Commis-rédacteur . . . . .	L. Bihot;
Commis-expéditionnaire. . . . .	J.-E. Massin;
Commis-expéditionnaire. . . . .	A.-J. Chantraine ;
Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe des collections zoo- logiques . . . . .	A. Foettinger;
Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe, mécanicien à l'in- stitut électrotechnique . . . . .	G. May;
Conservateur de 2 <sup>e</sup> classe, mécanicien à l'in- stitut électrotechnique . . . . .	J. Renette;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours d'embryo- logie. . . . .	L. Julin (1);
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de physio- logie. . . . .	A. Bouquette;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de phar- macie . . . . .	J. Lacomble ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe des cours de géologie et de minéralogie. . . . .	P. Destinez;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de physique expérimentale. . . . .	F. Piers;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de chimie générale . . . . .	A. Dechamps;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe des manipulations physiques . . . . .	Ch. Piette;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de botanique.	L. Paulet ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de chimie générale . . . . .	L. Mouchette;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de chimie industrielle . . . . .	D. Delperée ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours de chimie analytique. . . . .	J. Joakim;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe, mécanicien à l'institut astro-physique . . . . .	Ch. Mottet;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classé, machiniste au labora- toire de mécanique appliquée . . . . .	M. Gonda ;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours d'hygiène .	E. Duchesne;
Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe du cours d'électro- technique . . . . .	J. Beaufort ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours de mécanique appliquée . . . . .	P. Focroulle;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours de botanique.	J. Lambinet ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours de paléonto- logie animale . . . . .	G. Werson ;

---

(1) M. Julin est également conservateur des collections d'anatomie comparée.

Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe à la clinique chirurgicale . . . . .	P. Joesch ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours d'histologie et de microscopie. . . . .	A. Julin ;
Préparateur mouleur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	Ch. Leblanc ;
Préparateur de 2 <sup>e</sup> classe du cours de pathologie générale . . . . .	A. Görtz ;
Mécanicien à l'institut de physique . . . . .	G. Léonard ;
Jardinier en chef . . . . .	J. Maréchal ;
Appariteur . . . . .	M. Auvray ;
Appariteur . . . . .	J. Grignet ;
Appariteur . . . . .	C. Lixon.

Il y avait, en outre, 1 aide-pharmacien, 14 concierges, 52 garçons de service, 5 aides-préparateurs et quelques agents temporaires salariés par journées de travail.

109. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs (1).

Voici, pour l'université de Gand, les professeurs qui jouissaient d'un traitement supérieur, d'une part au 1<sup>er</sup> janvier 1904, d'autre part au 31 décembre 1906, c'est-à-dire à l'ouverture et à la clôture de la période triennale :

	1 <sup>er</sup> janvier 1904.	31 décembre 1906.
MM. Mansion, professeur à la faculté des sciences . . . . .	1,000	1,000
Vander Mensbrugge, — — . . . . .	1,000	» (2)
Van Wetter, — de droit . . . . .	1,000	1,000
Plateau, — des sciences . . . . .	1,000	1,000
Nossent, — de droit . . . . .	1,000	1,000
De Brabandere, — — . . . . .	1,000	1,000
Leboucq, — de médecine . . . . .	1,000	1,000
Thomas, — de philosophie et lettres . . . . .	1,000	1,000
Van Ermengem, — de médecine . . . . .	1,000	1,000
Schoentjes, — des sciences . . . . .	1,000	1,000
Lahousse, — de médecine . . . . .	»	1,000 (3)
Total. . . . .	10,000	10,000

(1) Loi du 15 juillet 1849, art. 9, § 3.

(2) Émérite.

(3) Arrêté royal du 26 juin 1905.

A l'université de Liège, la situation se trouve résumée dans le tableau ci-après :

	1 <sup>er</sup> janvier 1901.	31 décembre 1906.
MM. Merten, professeur à la faculté de philosophie et lettres . . .	1,000	1,000
Van Beneden, — des sciences . . . . .	1,000	1,000
Swaen, — de médecine . . . . .	1,000	1,000
Kurth, — de philosophie et lettres . . . . .	1,000	» (1)
Spring, — des sciences . . . . .	1,000	1,000
Chauvin, — de philosophie et lettres . . . . .	1,000	1,000
Galopin, — de droit. . . . .	1,000	1,000
Putzeys, — de médecine . . . . .	1,000	1,000
Gilkinet, — — . . . . .	1,000	1,000
von Winiwarter, — — . . . . .	1,000	1,000
Fredericq — — . . . . .	»	1,000 (2)
Total. . . . .	10,000	10,000

Les arrêtés royaux qui ont accordé respectivement l'augmentation de traitement à MM. les professeurs Lahousse et Fredericq étaient motivés par le zèle et le talent dont ces professeurs font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

140. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État.

#### A. — Université de Gand.

Ont été promus ou nommés dans l'Ordre de Léopold :

Au grade d'officier : M. Boulvin, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 5 mai 1905), et M. Massau, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 17 juillet 1905);

Au grade de chevalier : MM. Wolters, F., Keelhoff, F., ayant rang de professeur ordinaire, et Richald, J., chargé de cours (arrêté royal du 17 juillet 1905), Cumont, F., professeur ordinaire, De Waele, J., et Mortier, E., maîtres de dessin (arrêté royal du 10 mars 1906), Heymans, J. et Pyfferoen, O., professeurs ordinaires (arrêtés royaux du 10 avril 1906).

La décoration civique a été décernée, savoir :

La croix de 1<sup>re</sup> classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

(1) Émérite.

(2) Arrêté royal du 4 décembre 1906.

MM. De Ridder, R., professeur ordinaire (arrêté royal du 23 décembre 1904);

Van Cauwenberghe, C., id. (id.);

La croix de 2<sup>e</sup> classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

M. Willems, L., appariteur (arrêté royal du 17 juillet 1905);

La médaille de 1<sup>re</sup> classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Vercoullie, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 23 décembre 1904);

Mac Leod, J., id. (id.);

Van Duyse, D., id. (id.);

Verstraeten, C., id. (id.);

Puts, C., concierge (id.);

Thomas, P., professeur ordinaire (arrêté royal du 17 juillet 1905);

Bréda, L., chargé de cours (id.);

De la Royère, W., professeur à l'école de génie civil (id.);

La médaille de 2<sup>e</sup> classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Mys, E., conservateur (arrêté royal du 23 décembre 1904);

Guequier, J., préparateur (arrêté royal du 17 juillet 1905);

Mys, L., concierge (id.).

Par arrêté royal du 25 janvier 1906, la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II a été décernée aux membres ci-après dénommés du personnel enseignant et du personnel administratif :

MM. Vanderlinden, J.-J., administrateur-inspecteur; Bley, A.; Bréda, L.; Dauge, E.; De Brabandere, V.-C.; De Ceuleneer, A.; De Cock, A.; Depermentier, L.; De Ridder, R.; Discailles, E.; Dusausoy, C.; Foulon, V.; Fredericq, P.; Haerens, E.; Hoffmann, P.; Leboucq, H.; Mac Leod, J.; Mansion, P.; Massau, J.; Nossent, J.; Obrie, J.; Pirenne, H.; Plateau, F.; Rolin, A.; Schoentjes, H.; Servais, C.; Thomas, P.; Van Cauwenberghe, C.; Van Duyse, D.; Van Ermengem, E.; Van Imschoot, F.; Van Rysselberghe, J.; Van Wetter, P.; Vercoullie, J.; Verstraeten, C., et Wolters, F., professeurs ordinaires; De Bruyne, C.; Van der Stricht, O., et Van de Vyver, N., professeurs extraordinaires; De la Royère, W., et Swarts, F., professeurs à l'école du génie civil; Claeys, G., et Van der Haeghen, V., chargés de cours.

MM. Cobbaert, E.; Van den Berghe, A., et Van Hyfte, H., répétiteurs; De Waele, J., maître de dessin; Cruls, P.; Simonis, J., et Toeffaert, D., maîtres de topographie.

MM. Van der Haeghen, F., bibliothécaire en chef; Van den Berghe, R., premier sous-bibliothécaire; Hombrecht, L., secrétaire de l'administrateur-inspecteur; Claeys, G., chef des travaux cliniques d'ophtalmologie; Guequier, J., préparateur de 1<sup>re</sup> classe; Mys, E., conservateur de 1<sup>re</sup> classe; Van Hamme, C., conservateur général des bâtiments et du mobilier; Ladon, I., et Wil-

lems, L., appariteurs ; Lelive, F. ; Mys, A., et Van Vooren, E., concierges ; Lefèvre, J. ; Van Varenbergh, P., et Vermeire, A., garçons de service.

Un arrêté royal de la même date a décerné la même médaille aux membres pensionnés, dénommés ci-après, du personnel enseignant et du personnel administratif :

MM. Wolters, G., administrateur-inspecteur émérite ; Boddaert, R. ; Callier, A. ; Deneffe, V. ; Montigny, L. ; Swarts, Th. ; Van Bambeke, et C., Van der Mensbrugge, G., professeurs émérites ; Merten, F., et Rottier, D., professeurs émérites de l'école du génie civil ; Bergmans, C., ancien chargé de cours ; Lallemand J., ancien maître de topographie ; Verschaffelt, A., ancien secrétaire de l'administrateur-inspecteur, et Puts, C., ancien concierge-garçon de salle.

B. — *Université de Liège.*

Nous n'avons à signaler à Liège, au cours de la période triennale, aucune nomination ou promotion dans l'Ordre de Léopold.

La décoration civique a été décernée, savoir :

La croix de 1<sup>re</sup> classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

MM. Kurth, G., professeur ordinaire (arrêté royal du 17 juillet 1905) ;  
Damry, P., comptable (id.) ;  
Von den Busch, S., sous-bibliothécaire à titre personnel (id.) ;  
Van Beneden, E., professeur ordinaire (arrêté royal du 23 décembre 1905) ;

La croix de 2<sup>e</sup> classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

M. Destinez, P., préparateur (arrêté royal du 23 décembre 1904) ;

La médaille de 1<sup>re</sup> classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Fraipont, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 23 décembre 1904) ;  
Thiry, G., id. (id.) ;  
von Winiwarter, A., id. (id.) ;  
Gérard, E., chargé de cours, ayant rang de professeur ordinaire (arrêté royal du 30 septembre 1905) ;  
Chandelon, T., chargé de cours (arrêté royal du 23 décembre 1904) ;  
Bréda, L., professeur ordinaire (arrêté royal du 17 juillet 1905) ;  
Dechamps, H., id. (id.) ;  
Krutwig, J., id. (id.) ;  
Waltzing, J., id. (id.) ;  
Francotte, X., professeur ordinaire (arrêté royal du 23 décembre 1905) ;  
Forir, H., répétiteur (id.) ;  
Foettinger, A., conservateur des collections zoologiques (id.) ;  
Grafé, A., professeur ordinaire (arrêté royal du 19 décembre 1906) ;  
Nuel, J., id. (id.) ;

La médaille de 2<sup>e</sup> classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Lixon, C., appariteur (arrêté royal du 23 décembre 1904);

Francotte, C., concierge (id.);

Joachim, J., préparateur (arrêté royal du 17 juillet 1905);

La médaille de 3<sup>e</sup> classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

M. Delhougne, L., garçon de service (arrêté royal du 23 décembre 1904).

Par arrêté royal du 23 janvier 1906, la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II a été décernée aux membres du personnel de l'université dont les noms suivent :

MM. Lepaige, C., administrateur-inspecteur; Bréda, L.; Chauvin, V.; Dechamps, H.; de Koninck, L.; de Loch, L.; Demarteau, L.; Deruyts, J.; de Senarels, A.; Duguet, G.; Firket, C.; Fraipont, F.; Fraipont, J.; Francotte, X.; Fredericq, L.; Galopin, G.; Gilkinet, O.; Grafé, A.; Gravis, J.; Henrijean, F.; Habets, A.; Holzer, H.; Hubert, E.; Jorissen, A.; Julin, C.; Krutwig, J.; Kurth, G.; Lemaire, A.; Lohest, M.; Merten, O.; Michel, C.; Neuberger, J.-B.; Nuel, J.; Putzeys, F.; Schiffers, F.; Spring, W.; Swaen, A.; Thiry, F.; Van Beneden, E.; von Winiwarter, A.; Waltzing, J. et Wilmotte, M., professeurs ordinaires; Van Verdegheem, F., et Chandelon, T., chargés de cours; Forir, H., et Ubaghs, P., répétiteurs; Defrecheux, J., et Von den Busch, S., sous-bibliothécaires à titre personnel; Pierlot, E., aide-bibliothécaire; Chantraine, A., secrétaire de l'administrateur-inspecteur; Pierlot, C., secrétaire du rectorat; Damry, P., comptable; Maréchal, J., jardinier en chef; Bouquette, A., préparateur-mécanicien; Delperée, J., préparateur; Destinez, P., préparateur-conservateur; Duchesne, E.; Joakim, J.; Joesch, P.; Julin, L.; Lacomble, J.; Mouchette, L.; Paulet, L.; Piers, F., et Piette, C., préparateurs; Foettinger, A., conservateur; May, G., id.-mécanicien; Calut, C., commis-rédacteur; Massin, J., commis-expéditionnaire; Auvray, M.; Grignet, J., et Lixon, C., appariteurs; Becquevort, P., concierge; Delecloz, H.; Francotte, C., et Galoppin, G., concierges-gardes-consigne; Gils, V., concierge; Hanchir, D.; Rondiat, A.; Salmon, N., et Sandre, H., concierges-gardes-consigne; Delhougne, L.; Dumont, L.; Gilissen, F.; Malaise, H.; Roth, G.; Spiroux, J., et Thiernesse, P., garçons de service; Gonda, M., machiniste.

111. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État (1).

#### A. — Université de Gand.

Le 30 avril 1904, M. H. Pirenne, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a été nommé membre de l'Académie royale des sciences d'Amsterdam.

En séance publique du 11 mai 1904 de l'Académie royale de Belgique, la classe des Lettres a décerné un prix de 1000 francs à M. J. De Waele, maître de dessin à l'école du génie civil, pour son « Étude sur l'Évolution des formes architecturales » (vol. in-4<sup>o</sup> avec figures). — Prix Joseph De Keyn. — Douzième concours (seconde période : 1902-1903).

(1) Extraits des rapports annuels de MM. les recteurs.

M. Albéric Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été élu président de l'Institut de droit international.

Dans sa séance du 4 juin 1904, la classe des Sciences a élu M. Swarts, Frédéric, professeur à l'école du génie civil, correspondant de la section des sciences mathématiques et physiques de l'Académie royale de Belgique.

Dans sa séance du 10 juillet 1904, la Société pour le progrès des études philologiques et historiques a offert à son secrétaire général honoraire, M. Paul Fredericq, un volume de *Mélanges*, en reconnaissance des services qu'il lui a rendus pendant vingt-sept ans.

M. J.-Fr. Heymans, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été nommé membre correspondant de la *K. K. Gesellschaft der Aertze in Wien* (Société impériale et royale des médecins, à Vienne).

Le *Verein abstinenter Aertze des deutschen Sprachgebietes*, qui avait mis au concours la question : « Action de l'alcool sur le cœur des animaux homéothermes », a décerné le prix au mémoire de M. le Dr Kochmann, assistant du cours de thérapeutique.

M. F. Cumont, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a été élu correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres).

M. Paul Frédéricq, professeur ordinaire à la même faculté, a été nommé docteur *honoris causa* de l'université de Marbourg (Allemagne).

M. E. Gilson, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a obtenu le prix Alvarenga à l'Académie royale de médecine de Belgique.

En séance publique du 10 mai 1905 de l'Académie royale de Belgique, la classe des Lettres a décerné un des prix Joseph de Keyn (1000 francs) à M. J.-J. Van Biervliet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, pour son *Esquisse d'une éducation de la mémoire*.

Dans la même séance, elle a décerné le prix Joseph Gantrelle (3,000 francs) à M. J. Bidez, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres, pour son mémoire en réponse à la question : « *Recueillir les textes relatifs aux doctrines des  $\chi\alpha\lambda\delta\alpha\iota\omicron\iota$  et étudier l'influence de ces doctrines sur l'antiquité gréco-romaine* ».

M. Demoulin, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été élu correspondant de l'Académie (classe des Sciences) le 15 décembre 1905.

M. Cumont, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a reçu le diplôme de docteur en droit *honoris causa* de l'université d'Aberdeen.

M. Pirenne, professeur ordinaire à la faculté susdite, a été élu membre correspondant de la Société royale des Sciences de Goettingue.

Par arrêté royal du 7 décembre 1906, M. Discailles, E., professeur émérite de la faculté de philosophie et lettres, a été nommé président de l'Académie royale de Belgique pour l'année 1907.

M. H. Pirenne, professeur ordinaire à ladite faculté, a été nommé membre étranger de la *Societas regia scientiarum Bohemiae*.

Le 14 décembre 1906, M. V. Willem, chef des travaux zoologiques, a été nommé correspondant de l'Académie royale de Belgique.

En décembre 1906 également, M. M. Stuyvaert, répétiteur, a été lauréat de l'Académie royale de Belgique : la classe des Sciences lui a décerné le Prix F. Deruyts (1<sup>re</sup> période 1902-1906).

Au cours de l'année académique 1906-1907, l'Institut de France a couronné MM. Massau et Demoulin, professeurs ordinaires à la faculté des sciences; le premier s'est vu décerner le prix Wilde, le second le prix Joest.

M. J. Bidez, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a remporté, pour la deuxième fois, le prix Gantrelle.

### B. — Université de Liège.

Le 27 février 1904, M. le docteur Ch. Firket, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été élu membre titulaire de l'Académie royale de médecine de Belgique.

Le 18 septembre 1904, l'Association internationale des chimistes des industries du cuir, réunie en assemblée générale au Congrès de Turin, a décerné à M. Édouard Nihoul, chargé de cours à la faculté technique, le prix *Seymour Jones* pour ses derniers travaux sur la chimie appliquée à la tannerie.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut a décerné, dans sa séance du 12 octobre de la même année, à M. Hyacinthe Lonay, assistant de botanique, une médaille d'or pour son mémoire traitant de la structure anatomique des fruits et des graines des plantes phanérogames.

Le 23 février 1905, M. Fr. Henrijean, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été élu membre correspondant de l'Académie royale de médecine de Belgique.

M. W. Spring a été nommé membre de la Société chimique de Berlin.

M. le Dr Plumier, assistant à l'université, a obtenu le prix Glüge de physiologie expérimentale pour 1904, de l'Académie des sciences de Belgique.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France a décerné à M. le professeur V. Chauvin, en partage, le prix Saintour, destiné à récompenser le meilleur ouvrage relatif à l'Orient, publié depuis janvier 1903. Cette haute distinction a trait aux tomes 7, 8 et 9 de la *Bibliographie arabe*.

Au concours institué en faveur des meilleurs ouvrages publiés dans le cours des années 1904 et 1905 sur les antiquités nationales de la France, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné une mention honorable à l'*Ardenne belgo-romaine* de M. le professeur J. Demarteau.

Par arrêté royal du 20 janvier 1906, le prix décennal des mathématiques appliquées pour la période transitoire de 1894-1902, a été attribué à M. G. Cesaro, professeur ordinaire à la faculté des sciences, pour l'ensemble de son œuvre.

L'Académie royale de Belgique, dans sa séance publique du 16 décembre 1905, a décerné la médaille d'or d'une valeur de mille francs à M. Paul Cerfontaine, chef des travaux de zoologie et d'embryologie, pour son mémoire intitulé : *Recherches sur le développement de l'Amphioxus*.

M. J. Brassinne, sous-bibliothécaire, a obtenu le prix de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, pour 1905.

De nombreuses publications, dues à des membres du personnel des universités de Gand et de Liège, ont paru pendant la période triennale.

Elles témoignent du zèle et de l'activité scientifiques du corps professoral. Voici d'ailleurs la liste de leurs auteurs :

*A. — Université de Gand.*

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs P. Thomas, P. Fredericq, E. Discailles, P. Hoffmann, A. De Ceuleneer, H. Pirenne, J. Van Biervliet, J. Vercoullie, A. Bley, H. Logeman, F. Cumont, L. de la Vallée-Poussin et J. Bidez; MM. V. Van der Haeghen, A. Roersch, W. de Vreese, L. Preud'homme et H. Vanhoutte, chargés de cours.

Faculté de droit : MM. les professeurs L. Montigny, A. Rolin, O. Pyfferoen, J. Halleux, G. Vanden Bossche et Ch. De Lannoy; MM. E. Nicolaï et P. Vermeersch, chargés de cours.

Faculté des sciences et écoles spéciales : MM. les professeurs G. Vander Mensbrugge, P. Mansion, F. Plateau, H. Schoentjes, J. Boulvin, E. Hacrens, J. Mac-Leod, F. Keelhoff, L. Cloquet, C. De Bruyne, F. Swarts, E. Van Aubel, M. Delacre, A. Demoulin, W. De la Royère, N. Van de Vyver, F. Wolters, E. Fagnart, X. Stainier, F. Van Ortruy, J. Massau et J. Richald; MM. O. Colard et J. Cornet, chargés de cours; MM. A. Vanden Berghe, C. Wasteels, D. Van Hove, G. De Voldere, E. Mortier, M. Stuyvaert, C. Wasteels, A. Merten et H. Van Hyste, répétiteurs; M. V. Willem, chef de travaux; MM. P. Vlaemminck, T. Van Hove et C. De Bruyker, préparateurs, et M. J. Burvenich, jardinier en chef.

Faculté de médecine : MM. les professeurs R. Boddaert, Ch. Van Bambeke, J.-F. Heymans, E. Gilson, D. Van Duyse, O. Vander Stricht, H. Lehoucq, C. Verstraeten, E. Lahousse et H. De Stella; MM. P. Van Durme et O. Vanderlinden, chargés de cours; MM. les assistants H. Schoenfeld, E. Boddaert, J. Vernieuwe, H. De Waele, B. De Vriese, M. Kochmann, J. Meurice, R. Schinckel, F. Dauwe, O. Goebel, H. Van Wilder, J. Dauwe, O. Dauwe, G. Penneman, C. Pons, E. Tytgat, C.-E. Wasteels et H. Lams; MM. J. De Nobele, G. Zenebergh, A. Minne et R. Adam, préparateurs.

M. P. Bergmans, sous-bibliothécaire.

*B. — Université de Liège.*

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs A. Dautrepoint, V. Chauvin, E. Hubert, Ch. Michel, H. Francotte, M. Wilmotte, L. Parmentier, J. Waltzing, A. Grafé, H. Bischoff, O. Merten et K. Hanquet; M. H. Kuborn, chargé de cours émérite; MM. F. Van Vcerdeghe, E. Sigogne, L. Halkin, M. Laurent, H. Fierens-Gevaert, J. Capart, H. Vander Linden, P. Hamelius, A. Bricteux, Th. Gollier et J. Mansion, chargés de cours.

Faculté de droit : MM. les professeurs G. Galopin, F. Thiry, Ch. Dejace,

A. Lemaire, O. Orban, E. Mahaim et E. Vander Smissen; MM. P. Bellefroid et Ed. Crahay, chargés de cours.

Faculté des sciences : MM. les professeurs L. de Koninck, L. De Locht, P. de Heen, G. Cesàro, J. Fraipont et J. Halkin; M. L. Legrand, chargé de cours; MM. J. Fairon, A. Abraham et M. Huybrechts, répétiteurs; M. H. Lonay, conservateur; MM. P. Cerfontaine et M. Duguet, chefs de travaux; MM. P. Fourmarier, J. Jacobsen, H. Pommerenke et M. Guillemain, assistants, et M. P. Destinez, préparateur.

Faculté de médecine : M. C. Vanlair, professeur émérite; MM. les professeurs F. Henrijean, P. Snyers, L. Fredericq, P. Nuel, Ch. Firket, A. von Winiwarter, P. Snyers, X. Francotte, Ch. Julin, F. Schiffers, A. Jorissen et P. Troisfontaines; MM. L. Beco, E. Malvoz, P. Nolf et G. Corin, chargés de cours; M. A. Brachet, chef de travaux; MM. les assistants E. Stokis, C. Breyre, A. Falloise, M. Brouha, A. Hougardy, L. Plumier, H. Halkin, J. Derouaux et H. von Winiwarter; MM. G. Renuart et Ch. Liagre, chefs de clinique; M. J. Lacomble, préparateur; MM. F. Schoofs, F. Philips et P. Van de Kerkof, aides-préparateurs.

Faculté technique : MM. les professeurs V. Dwelshauvers-Dery, A. Habets, H. Dechamps, L. Breda, E. Gérard, G. Duguet, E. Prost, A. Stévert et J. Krutwig; M. E. Nihoul, chargé de cours; MM. O. De Bast, L. Denoël, V. Firket, A. Duchesne, J. Merlot, J. Carlier, répétiteurs; MM. A. Hanssens, G. Meller et Ch. Hanocq, assistants.

MM. J. Brassine, sous-bibliothécaire et J. Defrecheux, sous-bibliothécaire à titre personnel.

Le Gouvernement n'a pas manqué d'encourager, par voie de subsides, certaines de ces publications (1), et notamment :

Les *Archives de biologie*, de MM. les professeurs Van Beneden (Liège) et Van Bambeke (Gand);

Les *Archives de pharmacodynamie*, publiées par M. le professeur Heymans (Gand);

Les *Travaux de la faculté de philosophie et lettres* de l'université de Liège;  
Les *Travaux de la faculté de philosophie et lettres* de l'université de Gand;  
La *Bibliographie des ouvrages arabes*, de M. le professeur V. Chauvin (Liège);

Les *Archives internationales de physiologie*, de MM. les professeurs L. Fredericq (Liège) et P. Héger (Bruxelles);

Les *Archives belges*, revue dirigée par M. le professeur Kurth (Liège);

Le *Musée belge*, revue dirigée par le M. le professeur Waltzing (Liège);

La *Bibliotheca neerlandica*, de M. W. De Vreese (Gand);

L'*Histoire de Belgique*, de M. le professeur Pirenne (Gand);

Les *Travaux du cours pratique d'histoire*, de M. le professeur P. Fredericq (Gand);

(1) Pendant la période triennale, le Gouvernement a également encouragé, par voie de subsides, la publication des travaux d'un certain nombre de membres du personnel enseignant des universités de Bruxelles et de Louvain.

Le *Catalogus codicum astrologorum graecorum*, de M. le professeur Cumont (Gand).

113. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'État.

Il a été rendu compte, au chapitre II du titre préliminaire, des dépenses auxquelles ont donné lieu, pendant la période triennale, les missions confiées à des membres du personnel enseignant des universités.

Voici, en ce qui concerne les universités de l'État (1), la liste des professeurs ou chargés de cours qui ont reçu des subsides :

A. — *Université de Gand.*

- En 1904, MM. Keelhoff : Voyage en Suisse;  
Vanderlinden : Mission aux travaux de creusement du tunnel du Simplon;  
De Ceuleneer : Voyage en France.  
En 1905, MM. Van Ortrov : Voyage en France et en Espagne;  
Bidez : Voyage en Angleterre, en France et en Italie.

B. — *Université de Liège.*

- En 1904, MM. Hubert, E. : Voyage à Paris et dans les Pays-Bas ;  
Halkin, J. : Voyage en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France et en Hollande ;  
Galopin : Voyage en France ;  
Bricteux : Voyage en Perse ;  
Fierens-Gevaert : Voyage en Italie.  
En 1905, M. Bricteux : Voyage en Perse.  
En 1906, MM. Firket : Voyage en Allemagne ;  
Nolf : Voyage à Naples ;  
Cesaro : Voyage en Italie ;  
Orban : id.  
Hanquet : id.  
Michel : Voyage en Allemagne, en Angleterre et au Danemark ;  
Troisfontaines : Voyage dans l'Europe orientale.

114. Pensions.

Le nombre des pensions accordées pendant la période triennale, soit à des membres du personnel enseignant, mixte ou administratif des universités de l'État, soit à leurs veuves ou orphelins, a été le suivant :

---

(1) Pendant la période triennale, des missions à l'étranger, subsidiées par le Gouvernement, ont également été confiées à des membres du personnel des universités de Bruxelles et de Louvain.

1° Membres du personnel enseignant . . . . .	7
2° — administratif . . . . .	6
3° Veuves et orphelins de membres du personnel enseignant. . . . .	4
4° — — administratif . . . . .	6

L'état indicatif des pensions dont il s'agit fait l'objet de l'annexe XXXIII, pp. 38 et suivantes.

---

## CHAPITRE IV.

### AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS,

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Autorités académiques.

##### A. — Université de Gand.

115. Du recteur de l'université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies, pendant les années académiques 1903-1904, 1904-1905, 1905-1906, par M. P. Thomas, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Par arrêté royal du 10 octobre 1906, M. H. Leboucq, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été investi de ces fonctions pour les trois années académiques suivantes.

Chaque année, selon l'usage, le jour de l'ouverture des cours, dans une séance solennelle, M. Thomas a prononcé un discours et lu un rapport sur la situation de l'université.

Le texte de ces discours et rapports a été publié par les soins de l'université (1). Voici les sujets traités par l'honorable recteur :

En 1904 : *Le poète Stage* ;

En 1905 : *L'âge et l'auteur du Satyricon* ;

En 1906 : *Du mode de nomination des professeurs dans les universités de l'État.*

Voici en quels termes M. Thomas a fait remise du rectorat à son successeur dans la séance solennelle du 16 octobre 1906 :

« CHERS COLLÈGUES,

» Ma tâche rectorale est remplie. Je ne l'avais pas entreprise sans crainte : votre bienveillant appui me l'a rendue facile et agréable.

» C'est avec une vive émotion que je me rappelle les témoignages de sympathie et d'amitié que vous m'avez prodigués. Je vous présente l'expression d'une reconnaissance qui ne s'éteindra qu'avec ma vie.

---

(1) Gand, C. Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, successeur, imprimeur de l'université.

» L'activité que M. l'administrateur-inspecteur a déployée pour compléter nos installations universitaires mérite toute notre gratitude. Je me fais d'autant plus volontiers l'organe de ce sentiment que j'ai eu avec cet honorable fonctionnaire les meilleures relations.

» Un autre devoir dont je suis également heureux de m'acquitter, c'est de rendre hommage à la sollicitude constante et éclairée de l'administration communale à l'égard de l'université.

» L'énergie fut toujours le trait saillant de la cité gantoise. Cette énergie qu'elle montra dans les luttes tragiques du passé, elle l'applique, dans notre ère pacifique, aux progrès du bien-être et de l'instruction. Elle ne recule devant aucun sacrifice dès qu'il s'agit de favoriser l'enseignement à tous ses degrés.

» J'adresse tout particulièrement à son premier magistrat, qui fut notre élève et qui professe pour son *Alma mater* un attachement vraiment filial, les remerciements du corps académique.

» Les autorités militaires ont droit aussi à nos remerciements : elles n'ont cessé de traiter avec la plus grande bienveillance les étudiants qui relèvent d'elles et de témoigner un vif intérêt à notre institution.

» Je me ferais scrupule de passer sous silence les fonctionnaires de l'ordre administratif qui m'ont prêté dans toutes les circonstances le concours le plus dévoué.

» MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

» Je vous aime trop pour vous flatter. Vous n'êtes point parfaits. Des incidents regrettables m'ont forcé à sortir du rôle purement décoratif que, depuis de longues années, notre paisible université réservait à ses recteurs. Vous m'avez mis, à de certains moments, dans une situation difficile. Pourtant je ne vous en veux pas. J'ai réprouvé énergiquement les désordres, mais j'ai su faire la part des entraînements de la jeunesse. Dans cette crise passagère, il m'a été doux de constater que je jouissais de votre estime et de votre confiance. De votre côté, vous avez pu vous convaincre que vous aviez dans votre recteur un conseiller sincère et un ami véritable. Gardez-moi donc un bon souvenir, comme je conserverai un bon souvenir de vous.

» MONSIEUR LE RECTEUR,

» En vous saluant de ce titre officiel, je ne puis oublier que je m'adresse à un ami, et sous les formules un peu compassées de l'allocution traditionnelle, vous démêlerez sans peine les sentiments qui m'animent. Je ne crains pas que ce langage rende mes éloges suspects de partialité : vos mérites sont trop grands et trop universellement reconnus. Une vie tout entière consacrée à la science, des publications qui ont établi votre réputation non seulement en Belgique, mais encore à l'étranger, un enseignement dont le succès s'est affirmé d'une façon éclatante, un dévouement complet à vos élèves et à l'université, une droiture, une modestie, une simplicité qui vous ont gagné tous les cœurs, tels étaient vos titres au rectorat.

» Il m'est permis de dire que le choix du Gouvernement a été accueilli par tous vos collègues avec la plus vive satisfaction. Nous avons la ferme confiance que les prérogatives de la charge dont vous êtes investi et les intérêts de l'université, dont vous êtes le chef, sont en de bonnes mains.

» Recevez, Monsieur le recteur, avec l'accolade fraternelle, les insignes du pouvoir rectoral : l'hermine et les faisceaux. »

En réponse à ce discours, M. Leboucq, recteur entrant, a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRO-RECTEUR, CHER COLLÈGUE ET AMI,

» En recevant de vos mains les insignes des fonctions rectorales que Sa Majesté le Roi a daigné me conférer, j'éprouve un sentiment de crainte encore augmenté par l'émotion du moment : la crainte de ne pas être à la hauteur de la mission qui m'est confiée.

» Vous avez rempli ces délicates fonctions avec tant de courtoisie, de tact et de bienveillance, unis à tant de fermeté et d'énergie, qu'on attendra beaucoup de votre successeur. Je tâcherai de m'inspirer toujours de votre exemple, et, en suivant vos conseils, je serai sûr au moins d'être toujours dans la bonne voie.

» Ce n'est pas seulement pendant votre rectorat, mais pendant toute votre carrière professorale que vous avez rendu d'éclatants services à l'université et spécialement à la faculté de philosophie et lettres, à la réorganisation de laquelle vous avez consacré toute votre activité. Je crois être l'interprète du corps académique tout entier en vous adressant ici le témoignage public de notre reconnaissance.

» MES CHERS COLLÈGUES,

Les nombreuses marques de sympathie que j'ai reçues de vous me font envisager l'avenir avec confiance. Je me sens entouré d'amis qui feront tout ce qu'ils peuvent pour me faciliter la tâche. Nos aspirations sont d'ailleurs les mêmes : tous nous avons à cœur le progrès de la science et la prospérité de l'université. Dans toutes les mesures à prendre pour réaliser ce double but, je sais que ce ne sera jamais en vain que je ferai appel à votre bienveillant concours.

» MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

» J'ai toujours attaché le plus grand prix à l'affection de mes élèves et de la jeunesse studieuse en général. Maintenant que je suis appelé à vous diriger, je sens plus que jamais la nécessité de pouvoir invoquer l'amitié de vous tous. La mienne vous est assurée, et j'espère que cette bonne harmonie aura la meilleure influence sur nos relations futures.

» Les étudiants forment une grande famille dans laquelle doit régner la plus parfaite confraternité. Certes il y aura toujours des points sur lesquels vous serez divisés ; mais, à côté de ceux-là, les terrains de commune entente sont assez étendus pour vous réunir tous. En vous rapprochant, vous apprendrez

à vous connaître et à vous estimer. Soyez tolérants; que vos petites divergences d'opinion s'effacent dans le rayonnement d'un idéal commun. C'est là ce qui fait la force et la grandeur d'une nation; ne le perdez jamais de vue et que notre devise nationale ne soit pas un vain mot.

» Mes chers amis, je fais appel à toutes les bonnes volontés, et, de mon côté, je vous promets tout mon dévouement.

» Je me fais un devoir de remercier, au nom de l'université; les autorités qui ont bien voulu honorer cette cérémonie de leur présence.

» Je déclare ouverte l'année académique 1906-1907. »

#### 116. Du secrétaire du conseil académique.

Ces fonctions ont été exercées :

En 1903-1904, par M. E. Haerens, professeur ordinaire à la faculté des sciences (arrêté royal du 22 août 1903);

En 1904-1905, par M. A. Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit (arrêté royal du 22 juillet 1904);

En 1905-1906, par M. A. de Cock, professeur ordinaire à la faculté de médecine (arrêté royal du 18 juillet 1905).

Un arrêté royal du 25 juillet 1906 a nommé M. E. Dauge, professeur ordinaire à la faculté de droit, secrétaire du conseil académique pour l'année 1906-1907.

#### 117. Des doyens des facultés.

Voici quels ont été les titulaires de ces fonctions pendant la période triennale :

En 1903-1904 :

Faculté de philosophie et lettres. . . . .	MM. P. Fredericq;
— de droit. . . . .	E. Dauge;
— des sciences . . . . .	A. Demoulin;
— de médecine . . . . .	D. Van Duyse.

En 1904-1905 :

Faculté de philosophie et lettres. . . . .	MM. P. Hoffmann;
— de droit. . . . .	E. Dauge;
— des sciences . . . . .	E. Fagnart;
— de médecine . . . . .	F. Van Imschoot.

En 1905-1906 (1) :

Faculté de philosophie et lettres. . . . .	MM. H. Pirènne;
— de droit. . . . .	O. Pyfferoen;
— des sciences . . . . .	C. De Bruyne;
— de médecine . . . . .	E. Van Ermengem.

(1) Pour l'année académique 1906-1907, les doyens étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . . . .	MM. G. Hulin;
— de droit . . . . .	O. Pyfferoen;
— des sciences. . . . .	N. Van de Vijver;
— de médecine . . . . .	C. Verstraeten.

118. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.

D'après les renseignements qui précèdent, le collège des assesseurs était composé :

En 1903-1904, de MM. P. Thomas, président; P. Frederieq, E. Dauge, A. Demoulin, D. Van Duyse, membres, et E. Haerens, secrétaire ;

En 1904-1905, de MM. P. Thomas, président; P. Hoffmann, E. Dauge, E. Fagnart, F. Van Imschoot, membres, et A. Rolin, secrétaire ;

En 1905-1906, de MM. P. Thomas, président; H. Pirenne, O. Pyfferoen, C. De Bruyne, E. Van Ermengem, membres, et A. De Cock, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

4 fois en 1903-1904 ;

3 fois en 1904-1905 ;

4 fois en 1905-1906.

Il s'est livré à ses travaux ordinaires.

Dans sa séance du 17 octobre 1903, le collège, à l'unanimité, a décidé d'envoyer, au nom de l'université de Gand, une adresse de félicitations à S. M. le Roi et à LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Albert de Belgique, à l'occasion de la naissance du Prince Charles.

Dans sa séance du 29 avril 1904, le collège a décidé, à l'unanimité, de soumettre à la prochaine délibération du conseil académique une proposition de M. le recteur et relative à la publication d'un *liber memorialis*, tel qu'en possèdent déjà les autres universités du pays.

Dans la même séance, le collège a décidé de soumettre à l'appréciation du conseil académique une question formulée par un professeur de faculté et concernant l'application du paragraphe 2 de l'article 11 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur. (Changement d'attributions des professeurs.)

Dans sa séance du 20 novembre 1905, le collège a décidé, à l'unanimité, d'envoyer, au nom de l'université de Gand, une adresse de condoléances à S. M. le Roi, à S. A. R. la Comtesse de Flandre et à LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Albert de Belgique, à l'occasion du décès de S. A. R. le Comte de Flandre.

119. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de Gand s'est réuni :

2 fois en 1903-1904 ;

4 fois en 1904-1905 ;

2 fois en 1905-1906.

L'analyse sommaire de ses travaux, pendant les trois années académiques, est reproduite ci-après à l'annexe XXXIV, pp. 40 et suivantes.

M. Verschaffelt, secrétaire honoraire de l'administrateur-inspecteur, a été maintenu dans ses fonctions de receveur pendant la période triennale.

Le taux de la retenue prélevée par lui sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 3 p. c. Il a perçu de ce chef :

En 1903-1904. . . . . fr.	5,152.83;	:
En 1904-1905. . . . .	5,503.35;	
En 1905-1906. . . . .	5,200.58.	

B. — *Université de Liège.*

120. Du recteur de l'université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies pendant les années académiques 1903-1904, 1904-1905 et 1905-1906 par M. O. Merten, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Par arrêté royal du 10 octobre 1906, M. F. Thiry, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été investi de ces fonctions pour les trois années académiques suivantes.

Chacune des réouvertures solennelles des cours a été marquée par un discours inaugural de M. Merten et un rapport sur la situation de l'université.

Le texte de ces discours et rapports a été publié par les soins de l'université (1). Voici les sujets traités par l'honorable recteur :

- En 1904 : *L'esprit critique en philosophie ;*
- En 1905 : *Les destinées de la psychologie ;*
- En 1906 : *La conception moderne de l'État.*

Voici en quels termes M. Merten a fait remise du rectorat à son successeur, dans la séance solennelle du 16 octobre 1906 :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,  
» MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR,

» J'obéis à un sentiment de profonde gratitude en vous remerciant du fond du cœur du concours incessant et dévoué que j'ai trouvé en vous. Chaque fois que j'ai eu recours à vos lumières, vous avez été pour moi des conseillers prudents et sûrs. Vous avez tous facilité ma mission et je garde un souvenir ému des rapports cordiaux que j'ai entretenus avec vous pendant la durée de mon rectorat.

« MES CHERS ÉTUDIANTS,

» Je remplis un devoir bien agréable en rendant hommage à l'excellent esprit qui vous anime et grâce auquel la discipline qui règne à l'université ne laisse rien à désirer. Malgré les dissentiments d'opinion qui vous séparent, il règne parmi vous une atmosphère de tolérance et de paix qui vous prépare à la vie sociale et qui est d'un excellent augure pour l'avenir de notre patrie. Toutes les fois qu'il y a une bonne action à faire, une œuvre philan-

---

(1) Liège. Imprimerie liégeoise Henri Poncelet.

thronique à soutenir, vous rivalisez d'ardeur et nous vous trouvons tous au premier rang.

» Vous entrez dans la vie active avec une réserve abondante de sentiments généreux et je suis fier de pouvoir vous féliciter publiquement au nom de l'université.

» MONSIEUR LE RECTEUR,

» Je suis arrivé au terme de ma tâche et je suis heureux de déposer entre vos mains les insignes du rectorat. L'université se réjouit de vous avoir à sa tête; elle est persuadée que ses intérêts seront défendus par vous avec énergie et que votre initiative sera féconde en résultats. Votre passé répond, du reste, de l'avenir. Votre vie entière a été consacrée à l'université; vous lui avez rendu de longs et signalés services et vos travaux personnels vous ont valu une notoriété méritée. Toutes nos sympathies vont naturellement vers vous. Les universités de l'État ont réclamé à maintes reprises le droit d'élire elles-mêmes leurs recteurs. Soyez convaincu que, si ce privilège nous avait été accordé, tous nos suffrages se seraient portés sur votre nom. C'est avec la plus entière confiance que l'université vous présente ses félicitations les plus chaleureuses. Je rentre dans le rang, et mon premier devoir est de saluer en vous l'autorité rectorale que j'ai l'honneur de vous transmettre. »

En réponse à ce discours, M. Thiry, recteur entrant, a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRO-RECTEUR,

» Je vous suis profondément reconnaissant des paroles si bienveillantes que vous m'avez fait le grand honneur de m'adresser.

» Les fonctions auxquelles je suis appelé par une tradition toujours observée m'imposent des devoirs considérables; pour les remplir, j'ai besoin d'encouragement; vous me le donnez avec une générosité dont je suis réellement confus; j'ai besoin surtout d'exemples qui seront mes guides dans l'accomplissement de cette tâche. Ces exemples, je les trouverai chez mes prédécesseurs, dont plusieurs ont été mes maîtres, dont quelques-uns, avant d'être mes collègues, ont été mes condisciples; je les trouverai particulièrement chez vous, Monsieur le Pro-Recteur, dont le rectorat n'a été qu'une heureuse période d'activité, de calme et de remarquable prospérité. C'est à votre dévouement, à votre bonté, à l'exquise délicatesse que vous avez apportée dans vos relations avec les professeurs et les étudiants que nous sommes surtout redevables de ce magnifique résultat. Au nom de l'université tout entière, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement et de vous assurer que la gratitude la plus vive existe et existera toujours pour vous dans nos cœurs.

» MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

» Le recteur de l'université n'est que votre représentant, votre mandataire;

il est chargé de recueillir les idées et les vœux que vous exprimez au sujet de l'enseignement supérieur et de son organisation, d'être leur interprète et leur défenseur auprès du Gouvernement. Soyez persuadés que j'emploierai tous mes efforts à remplir cette haute mission conformément à vos désirs et aux indications que vous voudrez bien me donner; ce sera la plus grande satisfaction de mon rectorat. Ai-je besoin de réclamer votre sympathie pour m'aider dans l'exercice de ma mission?

» Je ne le pense point; en effet, il y a vingt-huit ans que j'enseigne à l'université de Liège; or, j'ai toujours trouvé chez mes collègues la plus bienveillante et la plus franche cordialité; aujourd'hui, en comptant sur elle et sur celle de M. l'administrateur, je suis convaincu de ne pas me tromper.

» MES CHERS ÉTUDIANTS,

» Je sollicite également votre concours et, dans l'intérêt de l'université, je me permets d'attirer votre attention à tous sur un point dont j'ai fréquemment entretenu mes élèves du droit. Vos travaux ont pour but capital la préparation des examens institués par le législateur et l'obtention des diplômes qui vous seront nécessaires pour l'exercice de vos fonctions futures. C'est là votre préoccupation fondamentale et je reconnais qu'elle est toute naturelle. Il ne faut pas cependant qu'elle ait pour conséquence de vous faire concevoir d'une manière erronée la méthode que vous avez à suivre dans vos études. Pour répondre convenablement à ses professeurs et acquérir les titres ambitionnés, on pourrait croire qu'il suffit de fixer matériellement dans son esprit et dans sa mémoire les notions dont on a reçu l'enseignement. Rien ne serait moins scientifique qu'un semblable système. La science ne s'acquiert que par l'analyse personnelle de celui qui l'aborde, par la comparaison et la discussion des idées. C'est en agissant de cette manière, en prenant l'habitude de penser par soi-même, que l'on se forme des connaissances sérieuses et des convictions profondes. Je demande à chacun d'entre vous de procéder de la sorte dans son travail individuel et je demande à l'ensemble des étudiants de s'unir afin de réaliser la même méthode dans des travaux communs. Les excellentes associations que vous avez créées favorisent l'initiative intellectuelle dont je parle, grâce aux conférences qui s'y donnent et aux délibérations que l'on y soulève. Il en est de même des cours pratiques établis par différents professeurs et donnés à l'université par les élèves eux-mêmes sur des sujets qu'ils choisissent.

» Suivez fidèlement ces réunions: elles vous seront utiles non seulement au point de vue scientifique, mais aussi parce qu'elles fortifieront chez vous le sentiment de la fraternité, sentiment indispensable à tous ceux dont l'idéal commun, malgré la diversité des idées, consiste dans la recherche de la vérité et dans la grandeur de la nation!

» Un dernier mot. Messieurs, les élèves de la faculté de droit m'ont donné de nombreuses preuves d'amitié; devenu recteur, je promets aux élèves de l'université entière de faire mon possible pour mériter leur affection à tous et je leur déclare avec bonheur que, toujours, ils pourront être certains de la mienne.

» MESSIEURS,

» Le corps professoral, par mon intermédiaire, remercie messieurs les magistrats et hauts fonctionnaires qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance; ils nous ont donné, par leur présence et comme chaque année, une preuve, dont nous sommes vivement touchés, de l'intérêt qu'ils portent à notre chère université.

» Je déclare ouverte l'année académique 1906-1907. »

121. Du secrétaire du conseil académique.

Les fonctions de secrétaire du conseil académique ont été successivement exercées :

En 1903-1904, par M. Ch. Michel, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 22 août 1903);

En 1904-1905, par M. H. Dechamps, professeur ordinaire à la faculté technique (arrêté royal du 22 juillet 1904);

En 1905-1906, par M. Ch. Dejace, professeur ordinaire à la faculté de droit (arrêté royal du 18 juillet 1905).

Un arrêté royal du 25 juillet 1906 a nommé M. J. Fraipont, professeur ordinaire à la faculté des sciences, secrétaire du conseil académique pour l'année 1906-1907.

122. Des doyens des facultés.

Les fonctions de doyen ont été remplies, pendant la période triennale, par les professeurs dont les noms suivent :

En 1903-1904 :

Dans la faculté de philosophie et lettres . . .	MM. A. Doutrepont;
— de droit . . . . .	E. Mahaim;
— des sciences . . . . .	M. Lohest;
— de médecine. . . . .	P. Troisfontaines;
— technique. . . . .	H. Dechamps.

En 1904-1905 :

Dans la faculté de philosophie et lettres . . .	MM. G. Kurth;
— de droit . . . . .	Ed. Van der Smissen;
— des sciences . . . . .	A. Gravis;
— de médecine . . . . .	P. Snyers;
— technique . . . . .	L. Bréda.

En 1905-1906 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres . . .	MM. V. Chauvin;
---	-----------------

(1) Pour l'année académique 1906-1907 les doyens étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . .	MM. O. Merten;
— de droit . . . . .	G. Galopin;
— des sciences. . . . .	J. Fraipont;
— de médecine. . . . .	F. Fraipont;
— technique . . . . .	E. Gerard.

Dans la faculté de droit . . . . .	J. Willems;
— des sciences . . . . .	J. Neuberg;
— de médecine. . . . .	Ch. Julin;
— technique. . . . .	H. Hubert.

123. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.

Il résulte de ce qui précède que le collège des assesseurs de l'université de Liège était composé :

En 1903-1904, de MM. O. Merten, président; A. Doutrepoint, E. Mahaim, M. Lohest, P. Troisfontaines, H. Dechamps, membres, et Ch. Michel, secrétaire.

En 1904-1905, de MM. O. Merten, président; G. Kurth, E. Van der Smissen, A. Gravis, P. Snyers, L. Bréda, membres, et H. Dechamps, secrétaire.

En 1905-1906, de MM. O. Merten, président; V. Chauvin, J. Willems, J. Neuberg, Ch. Julin, H. Hubert, membres, et Ch. Dejace, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

3 fois pendant l'année académique	1903-1904;
3 — — —	1904-1905;
4 — — —	1905-1906.

Il s'est livré à ses travaux ordinaires.

124. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de l'université de Liège s'est réuni :

1 fois en	1903-1904;
1 —	1904-1905;
1 —	1905-1906.

M. Auvray a été maintenu, pendant toute la période triennale, dans ses fonctions de receveur du conseil.

Le taux de la retenue prélevée par lui a été de 1 1/2 p. c.

Il a perçu sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens :

En 1903-1904. . . . fr.	5,545.86
— 1904-1905. . . .	5,622.39
— 1905-1906. . . .	5,857.55

## 2<sup>e</sup> Section. — Facultés.

125. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires.

La composition des quatre facultés a été exposée ci-devant, n<sup>o</sup> 98, p. LVI.  
Les noms de ceux de leurs membres qui ont exercé, pendant la période

triennale, les fonctions de doyen, ont été également cités ci-dessus, n° 117, p. cxviii.

Les secrétaires ont successivement été :

En 1903-1904 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit . . . . .	J. Halleux ;
— des sciences . . . . .	E. Fagnart ;
— de médecine . . . . .	F. Van Imschoot.

En 1904-1905 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit . . . . .	Ch. De Lannoy ;
— des sciences . . . . .	C. De Bruyne ;
— de médecine . . . . .	O. Van der Stricht.

En 1905-1906 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit . . . . .	Ch. De Lannoy ;
— des sciences . . . . .	M. Van de Vyver ;
— de médecine . . . . .	O. Van der Stricht.

126. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale.

#### Faculté de philosophie et lettres.

1. La faculté décide d'attirer l'attention du Gouvernement sur les lacunes considérables que présente la bibliothèque de l'université de Gand, en ce qui concerne les diverses branches de l'enseignement. Ces lacunes devraient être comblées, pour le plus grand bien des études.

Elle décide également de demander au Gouvernement la création de bibliothèques spéciales pour les cours pratiques des diverses sections.

La faculté charge son bureau de rédiger un avant-projet exposant l'ensemble des conclusions adoptées par elle.

2. Après discussion, la faculté maintient provisoirement les dispositions du titre V de son règlement (répartition du minerval).

3. Après discussion et sur la proposition de son doyen, la faculté décide qu'aucun aspirant docteur ne peut, avant son examen final, soumettre sa *dissertation* à l'avis d'un corps savant sans une autorisation de la faculté.

4. Examinant le point de savoir quelle interprétation il convient de donner à l'article XI du règlement concernant le *Recueil des travaux*, la

(1) En 1906-1907 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit . . . . .	G. Van den Bossche ;
— des sciences . . . . .	X. Stainier ;
— de médecine . . . . .	P. Van Durme.

faculté exprime l'avis que cet article ne peut avoir d'effet rétroactif et ne sera mis en application que pour les volumes publiés à partir du 10 février 1903.

5. La faculté examine le point suivant : Le secrétaire a-t-il le droit de vote pour tous les examens ?

Après un échange de vues auquel prennent part plusieurs membres, la question est résolue affirmativement et la faculté décide d'inscrire cette décision dans le règlement.

6. Consultée sur le point de savoir si, par application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, il y a lieu de dispenser de la durée minima de deux années d'études le candidat notaire qui veut obtenir le diplôme de candidat en philosophie et lettres, préparatoire au droit, la faculté émet l'avis qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'il en soit ainsi, à condition que l'examen subi par le récipiendaire porte sur toutes les matières de la candidature préparatoire au droit.

7. Invitée par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à faire rapport, notamment en ce qui concerne les nos 3-4 du cahier de desiderata qui ont été présentés au Gouvernement par l'*Association des Écrivains belges*, la faculté, après un échange de vues auquel prennent part plusieurs de ses membres, décide de répondre dans le sens suivant :

§ 3. *Création de chaires de littérature.* — L'enseignement du français, comme celui de toute autre espèce de connaissance, a été organisé conformément aux leçons de l'expérience et relève de principes pédagogiques. Il ne pourrait être modifié qu'après de longues délibérations, toutes méthodiques, faites par des hommes d'enseignement. Il doit tendre surtout à donner, en même temps qu'une compréhension plus grande du génie même de la langue, une connaissance complète et approfondie de celle-ci. Or, c'est cette connaissance qui, même à la fin de leurs études, manque encore à une grande partie des élèves, ainsi qu'on peut le constater chaque année dans les universités. C'est là qu'est le mal, et c'est par la base, avant tout, que l'enseignement de la littérature devrait être fortifié.

La proposition qui est faite d'adjoindre aux professeurs titulaires des spécialistes qui viendraient illustrer les leçons de littérature, fixer par des exemples bien choisis l'attention des étudiants et éveiller leur sensibilité au contact d'une parole chaude et colorée, n'apporterait aucun remède à la situation fâcheuse qui est constatée.

Au demeurant, et d'une façon générale, la faculté ne verrait pas d'inconvénient à l'institution de conférences littéraires dans les divers établissements d'instruction. Mais ces conférences devraient être entièrement facultatives et faites en dehors des heures de classe, avec l'assentiment des autorités pédagogiques compétentes, avec l'approbation et sous le contrôle des chefs des établissements où elles auraient lieu. Autant que possible, elles devraient être données par des personnes familiarisées avec l'art d'enseigner.

A la fin du même paragraphe 3, l'*Association des Écrivains* demande que, dans les classes des humanités anciennes de nos athénées et collèges, le cours de français soit confié à des professeurs spéciaux. La faculté estime que cette question, fort importante et très spéciale, relève avant tout de la compétence

du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen; mais il devrait être bien entendu que ledit cours de français devrait être confié, en tous cas, à des philologues de profession, porteurs du diplôme de docteur en philologie classique ou en philologie romane.

§ 4. *Création de bibliothèques scolaires.* — Nos universités possèdent des bibliothèques considérables, et dans lesquelles une place aussi large que possible, étant donné l'exiguïté des ressources et vu les besoins de la science, est faite aux ouvrages littéraires. Les écrivains belges y sont représentés dans la mesure de nos moyens. Les athénées possèdent également des bibliothèques de classes se trouvant dans le même cas.

#### Faculté de droit.

1. La faculté examine le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de substituer pour les examens légaux de 3<sup>e</sup> doctorat en droit une session de décembre à l'une des deux autres sessions de l'année (juillet et octobre), mais avec cette restriction qu'elle ne serait pas accessible aux jeunes gens qui, pour le 3<sup>e</sup> doctorat en droit, auraient déjà bénéficié des deux sessions antérieures de l'année. Elle émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'adopter la mesure proposée. La situation existante n'a donné lieu jusqu'ici, à sa connaissance, à aucune plainte. Les jeunes gens qui ont subi en juillet la 2<sup>e</sup> épreuve du doctorat peuvent facilement préparer la 3<sup>e</sup> épreuve pour le mois d'octobre. Ils ont d'ailleurs tout intérêt à le faire, pour obtenir leur inscription au barreau dès le début de l'année judiciaire. En reculant leur examen au mois de décembre, l'année serait à peu près perdue pour eux au point de vue du stage.

2. Invitée par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à émettre son avis sur diverses questions qui lui sont posées par le gouvernement anglo-égyptien, relativement aux conditions auxquelles les jeunes gens ayant fait des études juridiques en Angleterre pourraient obtenir le diplôme scientifique de docteur en droit délivré par une université belge, la faculté, après délibération, décide que : 1<sup>o</sup> les récipiendaires ne seraient pas astreints à suivre les cours de l'université; 2<sup>o</sup> Ils pourraient être dispensés de l'interrogatoire sur les matières pour lesquelles ils auraient déjà obtenu un diplôme.

La faculté estime, en outre, que les étrangers pouvant être dispensés des délais légaux des études, pourraient aussi être admis à subir plusieurs épreuves à la suite l'une de l'autre.

Enfin si, à raison des dispenses accordées, les matières comprises dans certaines épreuves telles qu'elles sont régulièrement organisées se trouvaient notablement réduites, rien n'empêcherait de fondre ensemble plusieurs de ces épreuves.

3. La faculté émet le vœu que le Gouvernement, interprétant dans son esprit l'article 2 de la loi du 15 juillet 1849, consulte les facultés sur les changements à apporter aux attributions des chargés de cours, comme il le fait lorsqu'il s'agit de professeurs titulaires.

4. La faculté déclare qu'il y a nécessité de créer pour les étudiants de

la licence en sciences commerciales des cours d'allemand et d'anglais et de leur faire suivre des exercices pratiques dans un bureau commercial.

Elle estime, par 8 voix contre 3, qu'il n'y a pas lieu de créer un cours de flamand, mais qu'il conviendra de consacrer plus de temps à l'étude des langues pour les étudiants dont la langue maternelle est le français que pour ceux qui sont d'origine flamande.

Elle accueille la demande qui est faite d'introduire dans les examens portant sur les langues modernes, des exercices par écrit.

5. Consultée par le Gouvernement sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de réorganiser les sections commerciales universitaires dans le sens de l'avant-projet du nouveau règlement de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, la faculté décide de rattacher l'examen de cette question à l'examen du projet d'organisation de l'enseignement des langues modernes dans les licences en sciences commerciales des universités. Après délibération, elle reconnaît, à l'unanimité, que l'enseignement des langues modernes doit faire l'objet de cours spéciaux. Les cours donnés à la faculté de philosophie et lettres aux étudiants en philologie germanique ne conviennent en aucune façon aux élèves de la licence en sciences commerciales.

Par 6 voix contre 5, elle admet que la connaissance du flamand sera exigée de tous les étudiants et que l'allemand et l'anglais seront obligatoires. Par 6 voix contre 4, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de rendre l'assistance aux cours de langues obligatoire pour les élèves qui possèdent déjà une connaissance suffisante de ces langues. Toutefois les dispenses ne seront accordées que si les élèves prouvent, en subissant un examen, qu'ils n'ont plus besoin d'un enseignement linguistique. Elle décide, par 7 voix contre 3, que les examens de langues modernes feront l'objet d'une épreuve distincte de l'épreuve sur les autres branches. Elle comprendra des exercices par écrit. La faculté décide ensuite à l'unanimité que 1<sup>o</sup> : la commission chargée de procéder aux examens sur les langues modernes sera composée par la faculté; les professeurs de langues en feront de droit partie; 2<sup>o</sup> les cours auront une durée de deux heures par semaine. Cette durée pourra être augmentée si l'expérience prouve qu'elle est insuffisante.

L'assemblée adopte également, à l'unanimité, pour l'organisation des cours susdits, les propositions suivantes : Les cours facultatifs de langue allemande, anglaise et flamande, institués dans les universités de l'État, demeureront ou seront confiés, par arrêté ministériel, soit à des professeurs ou chargés de cours faisant partie du corps enseignant de l'université, soit à des personnes étrangères à l'université. Les uns et les autres seront rémunérés exclusivement par des indemnités spéciales, par les taxes d'examen et par le produit des droits d'inscription aux cours de langues modernes.

Relativement à la question de la création d'une *école de commerce*, la faculté adopte l'idée de maintenir l'enseignement commercial comme annexe à la faculté de droit, mais en constituant en « *école spéciale de commerce* » les licences en sciences commerciales et consulaires. Cette école serait dirigée par tous les professeurs et chargés de cours y attachés, sous la présidence de l'un d'eux, désigné annuellement à la majorité des voix.

La faculté, après délibération, détermine les titres et les diplômes qui seront conférés à l'école spéciale de commerce, ainsi que le programme des cours et des examens.

6. Recherchant les moyens propres à parer provisoirement aux inconvénients qui résultent de l'absence d'un enseignement spécial de langues modernes pour les étudiants des licences en sciences commerciales, la faculté, après avoir entendu les considérations développées par les professeurs de la faculté de philosophie et lettres, chargés de l'enseignement des langues modernes, émet, à l'unanimité, le vœu de voir nommer, à titre provisoire, des répétiteurs ou des lecteurs pour l'enseignement pratique des langues modernes.

Elle adopte ensuite, par 5 voix contre 2, une proposition subsidiaire en vue de permettre aux élèves des licences de suivre des cours de langues allemande et anglaise dans un établissement privé.

#### Faculté des sciences.

1. Sur la proposition d'un de ses membres, la faculté examine la question de savoir quelle interprétation il y a lieu de donner aux mots : « les attributions d'un professeur », figurant dans l'article 11 de la loi du 15 juillet 1849.

Après délibération, elle adopte, par 8 voix contre 2 et 4 abstentions, la proposition suivante : « Les attributions sont définies par l'arrêté royal de nomination et par la loi sur l'enseignement supérieur. »

2. Saisie d'une demande dans ce sens, la faculté, après délibération, décide, par 9 voix contre 3, de communiquer à M. le recteur un extrait des procès-verbaux de ses séances, chaque fois qu'elle aura à émettre un avis sur un changement d'attribution.

3. La faculté examine le point suivant : Peut-on autoriser le porteur du diplôme de licencié en géographie à présenter, immédiatement après avoir subi l'examen de licencié en géographie, la thèse conduisant au grade de docteur en géographie?

Après discussion, elle décide de laisser au jury le soin de fixer l'époque du doctorat.

4. Consultée par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique sur le point de savoir s'il y a lieu de remplacer le cours actuel de physique expérimentale par deux cours distincts, l'un pour les aspirants candidats en sciences naturelles et l'autre pour les aspirants candidats en sciences physiques et mathématiques, les aspirants candidats ingénieurs, élèves ingénieurs et élèves conducteurs, la faculté, après délibération, décide, par 14 voix contre 4 et une abstention, que « dans l'état actuel des choses, il n'y a pas lieu de dédoubler le cours de physique expérimentale ».

5. La faculté s'occupe de la question de l'ordre de classification du personnel enseignant qui figure en tête du programme.

6. Après délibération, la faculté décide de supprimer le régime de la gratuité de la fréquentation des cours en faveur des élèves peu favorisés de la fortune et de remplacer ce régime par l'institution de *bourses de faculté*. Elle

arrête les conditions dans lesquelles ces bourses pourront être accordées.

7. Consultée au sujet de la création éventuelle d'un cours libre d'hydrologie, la faculté, après délibération, émet l'avis ci-après :

« 1° Les élèves des constructions civiles suivent seuls les cours de géologie. Ils seraient seuls, par conséquent, à suivre avec fruit un cours d'application de cette science. Quant aux élèves conducteurs et à ceux du génie civil, il serait absolument illusoire de leur destiner pareil enseignement : il ne peut, en effet, pas être sérieusement question de résumer en trois leçons les notions de géologie préalables à l'étude de cette branche nouvelle.

» 2° S'il est vrai qu'à l'heure actuelle l'hydrologie a acquis des développements qui justifient son introduction, comme corps de doctrine, dans le programme de nos écoles spéciales, il y aurait toutefois des inconvénients très graves à donner à cette application de la géologie une étendue trop grande. Pour l'éviter, il conviendrait que l'enseignement en fût réuni intimement à celui de la géologie, ce qui pourrait se faire si le professeur de cette branche s'en chargeait comme une annexe de son cours.

» Les leçons d'hydrologie devraient être facultatives. »

#### Faculté de médecine.

1. La faculté désigne MM. les professeurs Van Duyse et Van Imschoot pour la représenter au sein du comité de la classe III de l'exposition de Liège. Ultérieurement, elle s'occupe à diverses reprises de sa participation à cette exposition.

2. La faculté délègue son doyen, M. le professeur Van Duyse, pour assister à l'inauguration du monument Panas.

3. La faculté prend connaissance du rapport élaboré par la commission chargée d'examiner le travail produit en vue de l'obtention du prix Richard Boddaert. Après délibération, elle décide à l'unanimité d'accorder ce prix à M. Honoré Lams.

4. La faculté délègue M. le professeur Van Duyse à la manifestation du 24 décembre 1904 de l'université de Berlin en l'honneur de M. le professeur Hirschberg, à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire de professorat.

5. Consultée sur la question de savoir si, au point de vue des études des futurs médecins et pharmaciens, il y a avantage à remplacer le cours actuel de physique expérimentale à la faculté des sciences par deux cours distincts, l'un pour les aspirants candidats en sciences naturelles, l'autre pour les aspirants candidats ingénieurs, élèves ingénieurs et élèves conducteurs, la faculté, après discussion, émet l'avis suivant : si le dédoublement est proposé en vue de rendre plus élémentaire l'enseignement de la physique pour les élèves en médecine, la faculté est unanimement hostile à cette proposition.

6. La faculté examine le rapport déposé par la Fédération médicale belge dans sa séance du 9 mai 1905, tenue à Bruxelles, et dont les conclusions ont été adoptées à l'unanimité, concernant l'organisation des cours pratiques pour l'enseignement des spécialités médicales. Après un échange de vues

entre plusieurs de ses membres relativement à l'utilité de ces cours pratiques, elle émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'organiser un enseignement spécial en dehors de celui donné à l'université et elle décide de prier M. l'administrateur-inspecteur de donner connaissance du résultat de cette délibération à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

7. Consultée à nouveau sur la question du dédoublement du cours de physique expérimentale, la faculté émet, à l'unanimité, l'avis que le dédoublement de ce cours ne pourrait être que nuisible aux études des futurs médecins et pharmaciens.

8. La faculté, sur la proposition du titulaire du cours, émet un avis favorable sur la création d'une place d'assistant du cours de chimie organique appliquée à la pharmacie.

9. Relativement à une demande qui est faite tendant à la création d'une place d'assistant de polyclinique ophthalmologique, la faculté, après avoir entendu les explications du professeur intéressé, se range, à l'unanimité, à l'avis de celui-ci et estime qu'il y a lieu de communiquer ces explications à l'administration.

10. Après avoir examiné une proposition d'un de ses membres, concernant l'organisation des cliniques universitaires, la faculté estime qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement de la clinique interne, que les 15 lits hommes, les 15 lits femmes et les 5 lits enfants soient respectivement placés dans les salles spéciales, strictement réservées au professeur de clinique interne. Ultérieurement, la faculté charge une commission, composée de trois de ses membres, de faire rapport sur une proposition introduite à cet égard par la Commission des hospices civils, et, après avoir pris connaissance de ce rapport, formule, à l'unanimité, ses desiderata quant à l'organisation des salles cliniques.

127. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires.

Les noms des membres des facultés de l'université de Liège et de leurs doyens, pendant la période triennale, ont été renseignés ci-dessus, n° 100, p. lxxi, et n° 122, p. cxxiii.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies :

En 1903-1904 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM.	H. Bischoff;
— de droit . . . . .	E. Crahay;
— des sciences . . . . .	A. Gravis;
— de médecine . . . . .	P. Snyers;
— technique . . . . .	L. Bréda.

En 1904-1905 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM.	L. Halkin;
— de droit . . . . .	E. Crahay;
— des sciences . . . . .	E. Van Beneden;
— de médecine . . . . .	F. Fraipont;
— technique . . . . .	H. Hubert.

En 1905-1906 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM.	L. Halkin;
— de droit . . . . .	E. Crahay;
— des sciences . . . . .	J. Fraipont;
— de médecine . . . . .	F. Schiffers;
— technique . . . . .	E. Gerard.

128. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale.

Les questions essentielles dont les facultés ont eu à s'occuper sont les suivantes :

**Faculté de philosophie et lettres.**

1. La question de l'enseignement pratique du doctorat a reçu un important commencement de solution par l'octroi d'un crédit annuel de 10,000 fr., en vue de l'organisation des cours pratiques de philosophie, d'histoire et de philologie. La faculté a réglé la répartition et l'administration de ce subside comme suit. Le crédit est divisé en 20 parts de 500 francs chacune; la philologie classique en obtient 6, l'histoire 4, la philologie germanique 3, la philologie romane 2, la philosophie 2; 3 parts restent réservées aux frais généraux d'installation, d'administration et de reliure. Une commission spéciale est chargée de surveiller l'application de ces décisions et d'en faire rapport annuellement.

2. La faculté a été appelée à délibérer sur les cours de vacances, qui, institués d'abord à l'université de Liège par l'initiative privée, y reçurent dès 1904 une organisation officielle. Elle attira l'attention du Gouvernement sur la nécessité de donner comme bases à cet enseignement : l'histoire et les institutions de la Belgique, les langues et littératures françaises et allemandes et de confier à des membres de l'enseignement secondaire les différents cours pratiques.

3. Au sujet des vœux des écrivains belges, la faculté a pris la délibération suivante : En ce qui concerne la création d'une classe nouvelle au sein de l'Académie de Belgique, l'institution de chaires de littérature dans les universités, etc., à confier à des littérateurs, l'organisation de bibliothèques scolaires, etc., la faculté estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir les demandes de l'Association. Par contre, en ce qui concerne les prix de littérature, elle estime que l'importance de ces prix, comme d'ailleurs celle des prix d'histoire et de philologie, n'est plus proportionnée à l'intensité du mouvement scientifique et littéraire, qui s'est développé en Belgique depuis vingt ans; il conviendrait de majorer, en général, le montant des subventions accordées aux

(1) En 1906-1907 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par . . .	MM. K. Hanquet;
— de droit . . . . .	J. Willems;
— des sciences . . . . .	E. De Locht;
— de médecine . . . . .	A. Jorissen;
— technique . . . . .	E. Prost.

lettres et aux sciences, et notamment de rendre annuels les prix quinquennaux de littérature française, de philologie et d'histoire.

4. Consultée par M. le Ministre sur le point de savoir s'il y avait lieu de dispenser d'un nouvel interrogatoire sur le droit naturel le candidat notaire (loi de 1890) qui veut obtenir le diplôme de candidat en philosophie préparatoire au droit, la faculté a répondu affirmativement. La faculté estime de même que la dispense de la durée minima de deux années d'études doit être accordée au candidat notaire (loi de 1890 ou lois antérieures) qui désire obtenir le diplôme de candidat en philosophie préparatoire au droit.

5. La faculté s'est associée collectivement à la manifestation organisée à Boulogne-sur-Mer, à l'occasion du centenaire de Sainte-Beuve, par MM. Boissier et Brunetière. Elle a participé également à l'hommage public rendu, en la salle académique, au critique français qui occupa avec tant d'éclat, en 1848-1849, la chaire de littérature française à l'université de Liège.

6. Le 13 décembre 1904, la faculté a délégué M. le professeur Chauvin pour la représenter au XIV<sup>e</sup> congrès des Orientalistes.

7. Désireuse de donner un hommage de gratitude et d'admiration à M. le professeur Kurth, promu à l'éméritat, la faculté a décidé d'accorder le patronage de sa bibliothèque à un recueil portant le titre de « Mélanges G. Kurth », dans lequel seront publiés des travaux de ses anciens collègues, élèves et amis.

#### Faculté de droit

1. Consultée à deux reprises au sujet de projets de réorganisation de la licence commerciale, la faculté a exprimé son avis dans deux rapports adressés au Gouvernement.

2. Questionnée par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique concernant les dispenses accordées aux étudiants roumains, la faculté a fait la réponse suivante :

Il convient de distinguer deux groupes parmi les étudiants de nationalité roumaine :

1<sup>o</sup> Étudiants demandant la dispense des études de philosophie.

La faculté a estimé que cette dispense devrait être accordée :

a) Aux licenciés et bacheliers ès-sciences et lettres de l'université de Bucarest ;

b) Aux élèves sortis de l'école des fils de militaires. Ces élèves cependant, ne justifiant pas de la connaissance du latin, sont soumis à une interrogation sur cette matière ;

c) Aux élèves sortis d'un établissement (lycée, gymnase, séminaire, collège) d'enseignement moyen, en fournissant un certificat de fin d'études moyennes.

Ces études moyennes, en effet, comprennent huit classes, et il semble que les deux dernières années puissent être comparées aux études de philosophie, en ce qui concerne la connaissance de l'histoire de la religion (comprenant

la philosophie), du latin, et qu'elles révèlent une maturité d'esprit équivalente à celle attribuée aux candidats en philosophie et lettres.

Lorsque le certificat du requérant n'atteste pas la connaissance du latin, cette matière fait l'objet d'un examen spécial.

d) Aux élèves qui ont été admis à l'école des sciences d'État de Bucarest et ont un certificat d'interrogation sur certaines branches.

2° Étudiants ayant déjà abordé les études juridiques et sollicitant des dispenses de certaines matières enseignées à la faculté de droit.

Ces étudiants, à leur tour, rentrent dans deux catégories :

A) Étudiants sortis de l'école des sciences d'État de Bucarest.

La faculté, considérant que l'enseignement de cet établissement porte principalement sur les sciences politiques et économiques, estime qu'il doit être tenu compte des connaissances acquises dans ce domaine, mais, considérant que l'enseignement du droit civil et criminel y est accessoire, estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder de dispense sur ces matières.

Tenant compte de ces considérations, la faculté a décidé :

a) Que les licenciés de l'école seraient dispensés de la candidature en droit, sauf le cours d'institutes du droit romain ; qu'ils seraient soumis aux deux épreuves du doctorat avec dispense du droit administratif, de l'économie politique et du droit fiscal ;

b) Que les docteurs de l'école (et les licenciés dont le diplôme mentionnerait l'interrogatoire sur le droit des gens) seraient dispensés dudit droit des gens, en outre des dispenses accordées aux licenciés en général.

B) Étudiants sortis de l'université de Bucarest.

La faculté a émis les avis suivants :

a) Les élèves ayant subi une interrogation sur certaines matières sont dispensés de l'examen sur ces matières ;

b) Les licenciés n'ayant pas subis d'épreuve sur le droit romain approfondi, sont soumis à l'examen sur les pandectes. Pour le surplus, les licenciés ayant fait des études semblables à celles des docteurs en droit belge, il y a lieu, en vue de leur conférer le grade scientifique de docteur en droit, de les soumettre à une révision de leurs études de droit civil, c'est-à-dire à une épreuve portant sur l'ensemble du code civil.

#### Faculté des sciences.

1. Indépendamment de ses travaux courants, la faculté a étudié différentes questions importantes. Elle s'est occupée à diverses reprises, soit seule, soit en collaboration avec la faculté technique, des mesures à prendre pour remédier à l'encombrement de certains cours théoriques et pratiques des deux premières années de candidat-ingénieur, à cause du nombre d'élèves de plus en plus considérable. La faculté a transmis aux autorités et au gouvernement, dès 1903, un projet d'extension des locaux et d'augmentation du personnel pour les deux années préparatoires du grade de candidat-ingénieur et pour le service des années d'études techniques dont l'enseignement lui appartient, dans l'hypothèse de l'abandon du bâtiment A par les services de la faculté technique et de la création d'un institut technique nouveau.

La faculté, d'accord avec les autorités, a pris les mesures temporaires pour remédier dans la mesure du possible aux difficultés produites par cet encombrement.

2. La faculté a été consultée par le Gouvernement concernant la situation du candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. Elle a émis l'avis que le candidat ingénieur ou l'ingénieur qui désire devenir candidat en sciences physiques et mathématiques doit subir un examen complémentaire en astronomie physique.

3. La faculté s'est occupée à diverses reprises, et de concert avec la faculté technique, de l'admissibilité aux années d'études préparatoires (candidat ingénieur), ou directement aux années d'études techniques, de jeunes gens ayant commencé leurs études à l'université de Gand, de Louvain, de Bruxelles, à l'école des mines de Mons, à l'école des textiles de Verviers.

#### Faculté de médecine.

1. De commun accord avec la faculté des sciences, la faculté de médecine s'est occupée de la question du raccordement éventuel des divers instituts à la canalisation électrique.

2. Proposition de créer une place d'assistant d'hygiène.

La faculté a appuyé à l'unanimité une nouvelle proposition de M. le professeur Putzeys tendant à la création d'une place d'assistant d'hygiène.

3. Proposition de créer un cours facultatif d'urologie.

La faculté a décidé qu'il y aurait lieu de demander au Gouvernement la création d'un cours facultatif d'urologie, entendant par là la pathologie, la clinique et la thérapeutique des affections des reins, des urètres, de la vessie, de l'urèthre et de leurs parties annexes, spécialement au point de vue chirurgical.

Suivant ces conclusions, le cours d'urologie serait fait au moyen du matériel de la polyclinique chirurgicale et de celui que lui adresseraient les autres polycliniques. Pour conserver ces matériaux, les consultations gratuites devraient continuer toute l'année, comme celles des autres cliniciens.

4. Institution de cours extra-universitaires de spécialités, destinés aux médecins de la campagne.

L'attention de la faculté a été attirée sur un rapport présenté à la Fédération médicale belge et dont les conclusions votées par cette association tendaient à la création de cours de spécialistes destinés à initier les médecins de campagne à la pratique des méthodes d'investigation et de les mettre à même de faire un diagnostic et d'aider un spécialiste dans la pratique d'une opération.

Le rapporteur de la commission que la faculté avait chargée d'étudier la question a fait remarquer que la Fédération médicale demandait à M. le Ministre de l'Agriculture des subsides destinés à indemniser des professeurs volontaires, choisis par elle, et qui feraient des cours dans certaines localités à des praticiens du pays, pendant cinq ans d'abord.

Il a insisté sur les inconvénients qui résulteraient de la création de cours se faisant non seulement en dehors de l'université, mais allant avant tout à

l'encontre de l'enseignement universitaire, et il s'est attaché à montrer que si le Gouvernement décide l'institution de cours de ce genre, il y aurait grand avantage à en confier l'organisation aux universités. Des assistants ou d'anciens assistants des cliniques universitaires, familiarisés avec les méthodes les plus recommandables, déjà initiés à la pratique de l'enseignement en raison de leurs fonctions et disposant du matériel requis, s'acquitteraient d'une telle mission avec toutes les garanties désirables.

La faculté a décidé d'appuyer les conclusions du rapport élaboré sur cette question et de transmettre ce rapport à M. le Ministre.

5. Proposition visant les rapports adressés au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique par les boursiers de voyage.

Un membre de la faculté a exposé qu'à son avis, l'obligation imposée aux boursiers de rédiger un rapport constituant un travail sérieux, suffisamment étendu, et attestant que son auteur a fait avec fruit pour ses études un voyage à l'étranger, n'a pas seulement pour but de permettre au Gouvernement de s'assurer que les boursiers ont voyagé avec fruit pour eux-mêmes, mais aussi de faire profiter le public tout entier des choses intéressantes que les jeunes gens ont vues à l'étranger et des idées nouvelles qu'ils peuvent en rapporter.

En raison de ces considérations il a émis le vœu, auquel la faculté s'est ralliée, qu'à l'avenir le Gouvernement réserve une certaine somme pour faire imprimer, ou tout au moins polygraphier, les rapports envoyés par les titulaires des bourses de voyage et dont le mérite aura été reconnu par les jurys compétents.

6. Proposition concernant le recrutement des assistants.

Le recrutement des assistants destinés au service des cours dits purement scientifiques, tels que l'anatomie et la physiologie, par exemple, présente souvent des difficultés. Deux membres de la faculté ont formulé la proposition suivante en vue de remédier à cette situation :

« Les assistants sortant de fonctions pourront profiter, comme tout autre »  
» médecin, des dispositions de l'art. 2 de l'arrêté royal de 1892, lequel »  
» stipule que les assistants seront choisis parmi les docteurs... qui auront »  
» terminé leurs études depuis trois ans au plus, ou qui, les ayant terminées »  
» depuis un laps de temps plus long, auraient publié des travaux scienti- »  
» fiques. »

Les auteurs de la proposition ont fait remarquer qu'un usage tendant à s'établir comme règle, bien qu'il ne soit justifié par aucun article du règlement, place les assistants sortant de fonctions dans une situation d'infériorité, que rien n'explique, vis-à-vis des autres candidats aux fonctions d'assistant.

Ils ont ajouté que très fréquemment un assistant d'un cours scientifique déterminé se trouve en réalité fort bien préparé pour devenir assistant d'un autre cours.

La faculté a apprécié la valeur de ces considérations et a décidé d'appuyer la proposition ci-dessus énoncée.

7. Proposition de créer une place de préparateur à la clinique médicale.

La faculté a décidé, à l'unanimité, d'appuyer une demande de M. Beco tendant à la création d'une place de préparateur à la clinique médicale, en stipulant que les fonctions du candidat auront un caractère temporaire (3 ans) et que le mandat du préparateur pourra éventuellement être renouvelé. Cette demande se justifie par l'importance de plus en plus grande des recherches de laboratoire au point de vue de l'enseignement chimique, et par cette considération que ces recherches ne peuvent être faites que par un spécialiste.

8. Organisation d'un enseignement pratique spécial pour les docteurs-médecins qui doivent se préparer à la carrière de médecin-hygiéniste.

M. le professeur Putzeys a donné lecture d'un rapport dans lequel il développe les motifs qui l'ont engagé à prier la faculté de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

1° l'organisation à l'institut d'hygiène de l'université de Liège d'un enseignement pratique spécial d'hygiène, conforme à un programme annexé au rapport ;

2° l'institution d'un examen pratique auquel seront soumis les docteurs en médecine qui, après avoir suivi cet enseignement pendant un an au moins, aspireront au diplôme de médecin-hygiéniste.

A l'appui de ses propositions, le professeur d'hygiène a fait valoir une série d'arguments qui ont déterminé la faculté à appuyer ces propositions.

M. Putzeys estime que l'hygiène ayant pour base les sciences physiologiques et pathologiques, qui ne sont connues que du médecin et ne peuvent l'être, même incomplètement, ni de l'ingénieur, ni du pharmacien, seuls les docteurs en médecine pourraient suivre l'enseignement proposé et se présenter à l'examen final.

Il faut remarquer que le mode de recrutement des médecins sanitaires n'a pas, jusqu'ici, suffisamment préoccupé les administrations qui ont des services d'hygiène dans leurs attributions et notamment les communes auxquelles la loi confie presque tout ce qui a trait à l'hygiène publique et à la prévention des maladies transmissibles. En réalité, le nombre des médecins qui remplissent des fonctions réclamant ces connaissances spéciales est très restreint en Belgique.

On ne peut méconnaître qu'un nouvel état de choses se prépare. L'élaboration d'une loi sanitaire ne pourra plus être longtemps différée, car elle est une nécessité d'ordre social.

Pour en assurer l'application, on sera amené à créer des services de surveillance et d'inspection sanitaires, dont les agents devront être recrutés dans le corps médical. Le moment paraît opportun de songer à la préparation de ceux qui voudraient se destiner à ces nouvelles fonctions. Il faut par conséquent offrir à un certain nombre de médecins les moyens d'acquérir les connaissances qui leur seront indispensables, car on ne doit pas se dissimuler qu'en sortant de nos universités, les jeunes médecins, à de rares exceptions près, sont documentés en hygiène d'une façon presque exclusivement théorique.

Il en est du reste ainsi de tous ceux qui veulent s'adonner à une spécialité quelconque : c'est en fréquentant assidument les cliniques étrangères qu'ils arrivent à se perfectionner. Dans le cas envisagé, la spécialisation doit évidemment porter sur les applications, et elle ne pourra être atteinte que par la fréquentation d'un laboratoire où l'on se familiarisera avec les méthodes d'investigation utilisées en hygiène.

Après une discussion qui a suivi cet exposé, la faculté a décidé d'appuyer les propositions de M. Putzeys.

#### Faculté technique.

1. La faculté, en réponse à une demande des élèves visant le remplacement des interrogations écrites par des interrogations orales, déclare que la réalisation de ce vœu est subordonnée à l'augmentation du nombre des répétiteurs sollicitée depuis plusieurs années.

2. Elle décide de participer à l'Exposition de Liège de 1905 et d'exposer les travaux des élèves, des publications, des appareils créés ou perfectionnés à l'université de Liège, ou ayant servi à des recherches importantes.

3. Elle prend les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la présence des élèves aux cours et aux exercices pratiques.

4. Elle décide d'organiser les cours de manière que les élèves de la deuxième année de la section des électriciens puissent profiter des sessions de juillet et d'octobre, et que ceux de l'année complémentaire des électriciens aient une session supplémentaire en mars. Elle demande à M. le recteur de proposer à M. le Ministre de prendre un arrêté complétant l'article 13 de celui du 30 septembre 1902, par la disposition suivante : « Toutefois, pour l'examen de sortie de l'année complémentaire des électriciens, auquel les élèves ne peuvent se préparer pour la session de juillet, il y aurait une seconde session d'examen au mois de mars. » Les dispositions du paragraphe final de l'article 13 seront applicables à cette session.

5. Elle prend connaissance d'une lettre de M. le recteur, lui demandant de s'occuper des modifications à proposer en ce qui concerne le programme pour le recrutement des ingénieurs du corps des mines.

6. A la suite d'un exposé, fait par un membre de la faculté des sciences, de la situation déplorable dans laquelle se trouveront certains services de cette faculté à cause de l'accroissement considérable du nombre des élèves, elle émet l'avis qu'elle est prête à quitter ses locaux lorsque le Gouvernement aura mis à sa disposition de nouvelles installations qui seraient concentrées dans un ou plusieurs bâtiments définitifs qui porteraient le nom d'Institut technique. La faculté établit un plan d'ensemble pour cet institut et le communique à M. le recteur.

## CHAPITRE V

## ÉTUDIANTS.

## 129. Population des universités pendant la période triennale.

Le chiffre de la population des quatre universités pendant la période triennale est renseigné à l'annexe XXXVI, pp. 43 et suivantes.

En ce qui concerne les universités de l'État, on constate qu'à l'université de Gand :

870 inscriptions ont été prises en	1903-1904;
902	— — — 1904-1905;
917	— — — 1905-1906.

15 femmes ont été portées au rôle des étudiants pendant la période triennale, dont 2 pour la faculté de philosophie et lettres, 9 pour la faculté des sciences et les écoles spéciales y annexées et 4 pour la faculté de médecine.

Le nombre des étudiants immatriculés au rôle de l'université de Liège s'est élevé à :

1,827 en . . . . .	1903-1904.
1,984 — . . . . .	1904-1905.
2,213 — . . . . .	1905-1906.

116 femmes ont pris inscription, savoir : 7 à la faculté de philosophie et lettres, 1 à la faculté de droit, 82 à la faculté des sciences (sciences naturelles : 70; candidat ingénieur : 12), 21 à la faculté de médecine et 5 à la faculté technique.

## 130. Nationalité des étudiants; statistique.

La répartition des étudiants des quatre universités, par nationalités, est indiquée à l'annexe XXXVII, pp. 45 et suivantes.

En ce qui concerne les universités de l'État, on constate que le nombre des étudiants étrangers s'est élevé :

1° A l'université de Gand :

En 1903-1904, à	97;
— 1904-1905, —	102;
— 1905-1906, —	142.

Soit, en moyenne, 114 étudiants étrangers par année.

2° A l'université de Liège :

En 1903-1904, à	481;
— 1904-1905, —	575;
— 1905-1906, —	794.

Soit, en moyenne, 617 étudiants étrangers par année.

La moyenne, pour les trois années de la période précédente, était, à Gand de 101, et à Liège de 396.

Quant à la proportion pour cent des étrangers, elle a été, pour l'ensemble des quatre universités, de 17.03 en 1903-1904, de 18.31 en 1904-1905, et de 21.70 en 1905-1906.

131. Montant du produit des inscriptions aux cours dans les universités de l'État.

Le produit des droits d'inscription aux cours, acquittés par les élèves des universités de l'État, a été le suivant :

	1903 - 1904	1904 - 1905	1905 - 1906
<b>Université de Gand.</b>			
Faculté de philosophie et lettres . . . . . fr.	14,210	16,370	10,470
— de droit . . . . .	23,085	24,215	24,620
— des sciences et écoles spéciales . . . . .	64,750	71,260	71,125
— de médecine . . . . .	21,600	18,950	17,850
Totaux . . . . . fr.	123,645	130,795	124,065
<b>Université de Liège.</b>			
Faculté de philosophie et lettres . . . . . fr.	23,875	26,830	24,675
— de droit . . . . .	27,355	25,240	28,995
— des sciences . . . . .	13,940 <sup>(1)</sup>	14,935 <sup>(1)</sup>	19,120 <sup>(1)</sup>
— de médecine . . . . .	77,630	88,830	107,550
— technique . . . . .	17,340	18,270	20,490
— technique . . . . .	76,940	81,720	76,990
Totaux . . . . . fr.	237,050	255,825	277,820

132. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État.

Les exemptions totales ou partielles du paiement des droits d'inscription accordées par les facultés à des étudiants peu favorisés de la fortune ont été les suivantes :

(1) École spéciale de commerce.

		NOMBRE DES EXEMPTIONS	
		TOTALES.	PARTIELLES.
<b>Université de Gand.</b>			
Faculté de philosophie et lettres. . . . .		34	»
— de droit . . . . .		9	»
— des sciences et écoles spécialés . . . . .		25	»
— de médecine . . . . .		28	2
	Totaux. . . . .	96	2
<b>Université de Liège.</b>			
Faculté de philosophie et lettres . . . . .		33	4
— de droit . . . . .		7	14
— des sciences . . . . .		78	30
— de médecine . . . . .		39	9
— technique . . . . .		84	66
	Totaux . . . . .	241	123

133. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'État.

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

Le nombre des élèves nouveaux a été de :

En 1903-1904 . . . . .	290
En 1904-1905 . . . . .	259
En 1905-1906 . . . . .	287
Total. . . . .	836

Ce nombre surpasse de 110 celui de la période précédente.

Parmi les élèves nouveaux, 368 appartiennent aux quatre facultés et 468 aux écoles spéciales.

Conformément aux prescriptions de la loi de 1890, les élèves régulièrement inscrits pour les candidatures en philosophie et lettres, en notariat, en sciences naturelles, ont justifié, par certificats dûment homologués, qu'ils avaient suivi avec fruit un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique; les élèves inscrits pour la candidature en sciences physiques et mathématiques, qu'ils avaient suivi un cours d'études professionnelles de cinq années au moins, y compris la rhétorique, plus le cours de mathématiques de la première scientifique.

Dix récipiendaires, parmi lesquels cinq femmes, qui n'étaient pas porteurs

d'un certificat d'humanités complètes, avaient subi l'épreuve préparatoire déterminée par la loi.

Ces dix récipiendaires se répartissent comme suit :

Candidature en philosophie et lettres, préparatoire au droit. . . . .	2
— — — — — doctorat en philo-	
logie germanique . . . . .	2
Candidature en notariat . . . . .	1
Candidature en sciences naturelles, préparatoire au doctorat ou à la pharmacie . . . . .	5

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1903-1904, de . . . . .	493
En 1904-1905, de . . . . .	508
En 1905-1906, de . . . . .	727
Total. . . . .	<u>1,728</u>

Ces 1,728 élèves se répartissent comme suit :

Faculté de philosophie et lettres. . . . .	233
— de droit . . . . .	201
— des sciences (sciences naturelles, etc.) . . . . .	282
— — (grade de candidat ingénieur) . . . . .	768
— de médecine . . . . .	20
— technique . . . . .	224
Total . . . . .	<u>1,728</u>

Des 233 élèves nouveaux inscrits aux cours de la faculté de philosophie et lettres, 169 avaient fait des humanités complètes, 4 ont subi l'épreuve préparatoire conformément à l'article 10 de la loi de 1890, 25 ont suivi des cours d'art et d'archéologie et 35 des cours en élèves libres.

Des 201 élèves nouveaux de la faculté de droit, 15, se destinant au notariat, avaient fait des humanités complètes, 105 faisaient les études des licences commerciales, dont 54 avaient fait des humanités complètes et 51 avaient subi l'examen d'admission; les autres avaient obtenu la dispense des épreuves préalables à la candidature, au doctorat ou à d'autres grades.

Des 282 élèves des candidatures en sciences, 168 avaient fait des humanités complètes, 17 avaient subi l'épreuve préparatoire conformément à l'article 10 de la loi de 1890, 97 ont suivi des cours en élèves libres.

Des 768 élèves du grade de candidat ingénieur, 211 n'avaient pas terminé leurs humanités et 50 ont suivi des cours en élèves libres.

Des 20 élèves nouveaux de la faculté de médecine, 3 ont suivi des cours en élèves libres, 17 ont été admis à la candidature ou au doctorat, après avoir subi les épreuves préalables dans d'autres universités belges ou étrangères.

Des 224 nouveaux inscrits à la faculté technique, 118 porteurs du diplôme

d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent, ont suivi les cours de l'année complémentaire d'électricité.

134. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État.

A l'université de Gand, plusieurs élèves appartenant aux quatre facultés ont publié des travaux personnels très intéressants et collaboré, avec succès, à différentes revues littéraires et scientifiques.

A l'université de Liège, les élèves du cours de géologie ont publié les travaux suivants :

*R. D'Andrimont*, ingénieur géologue :

- 1° Notessur l'hydrologie du littoral belge (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXIX);
- 2° Chamoisit Lager de Nucie (Prague) (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXX);
- 3° Étude hydrologique du littoral belge, envisagée au point de vue de l'alimentation en eau potable (*Rev. un. des mines.* T. II, 4<sup>e</sup> série);
- 4° Contribution à l'étude hydrologique de certains dépôts d'alluvion de vallées (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXX);
- 5° Le cycle parcouru par l'eau. La recherche de l'eau. Le moyen de captation (*Bull. Assoc. des ing. sortis de l'éc. de Liège*);
- 6° Note complémentaire à l'étude hydrologique du littoral belge (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXI);
- 7° Les filons de Pechblende de Joachimstal (Bohême); Les filons cuprifères de Graslitz Klingenthal (Bohême et Saxe) (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXI);
- 8° L'alimentation des nappes aquifères (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXI);
- 9° Note sur les causes et l'intensité du jaillissement d'eau que donnent les nappes captives (*Ann. soc. géol. de Belg.* XXXI).

*L. de Dorlodot*, ingénieur géologue :

- 1° Découverte de Disthène dans un caillou roulé de quartzite revinien provenant de la plaine des Aguesses, à Liège (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXX);
- 2° Quelques observations sur les cubes de pyrite des quartzites reviniens (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXI);
- 3° Note sur la géologie du sud du massif de Stavelot (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXII).

*G. Uhlenbrock*, ingénieur géologue :

Le Sud-Est du Limbourg néerlandais (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXII).

*F. Kraentzel*, docteur en géographie :

Le bassin du Geer. Études de géographie physique (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXII).

*De Rauw*, ingénieur géologue :

Étude de la mine métallique de La Malliene (Engis) (*Ann. soc. géol. de Belg.* T. XXXIV).

Pendant la même période, les travaux indiqués ci-après ont été publiés par des élèves de la faculté de médecine :

**F. Philips**, élève préparateur :

1° Les tractions rythmées de la langue (procédé Laborde) dans l'asphyxie chez le chien (Académie royale de Belgique, classe des sciences. *Bulletins*, 1905, pp. 55-50, 7 figures);

2° Sur l'existence du dicotisme artériel chez les petits mammifères (*Archives internationales de physiologie*, 190, t. II, pp. 116-122);

3° Les trémulations fibrillaires des oreillettes et des ventricules du cœur du chien (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 271-289);

4° Reviviscence du cœur par les tractions rythmées de la langue (procédé Laborde) (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 286-298);

5° Le dicotisme artériel est-il d'origine périphérique? (Institut de physiologie.) (*Archives internationales de physiologie*, t. I, p. 78.)

**Georges Rennart**, chef de la clinique des maladies mentales :

De la chorée de Kuntington (*Bulletin de la Société de médecine mentale de Belgique*).

**Pirenne**, docteur en médecine (Institut de pathologie et de bactériologie):

1° Recherches sur les alexines et les substances microbicides du serum normal (*Centralblatt f. Bakteriologie*, 1904);

2° Sur les alexines et les substances microbicides du serum normal. Recherches complémentaires (*Centralblatt f. Bakteriologie*, 1904).

**P. Van Pée** (Institut d'anatomie) :

Les membres chez *Amphiuna* (*Anatomischer Anzeiger*, t. XXIV, 1904).

**Max Humblet** (Institut de physiologie) :

1° Allorhythmie provoquée dans le cœur isolé du chien et du lapin par la circulation artificielle du liquide de Locke (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 257-258);

2° Allorhythmie cardiaque par section du faisceau de Ibis (*Archives internationales de physiologie*, 1905-1906, t. III, pp. 330-337, 6 figures);

3° Le faisceau interauriculo-ventriculaire constitue le lien physiologique entre les oreillettes et les ventricules (*Archives internationales de physiologie*, t. I, p. 278).

**H. Rulot** (Institut de physiologie) :

Intervention des leucocytes dans l'autolyse de la fibrine (fibrinologue de Dastrie) (*Archives internationales de physiologie*, t. I, p. 152).

**L. Delrez** (Institut de physiologie) :

L'autolyse du tissu musculaire étudiée par la méthode cryoscopique (Institut de physiologie) (*Archives internationales de physiologie*, t. I, p. 159.)

**Ch. Liagre** (Institut de physiologie) :

L'autolyse du foie étudiée par la méthode cryoscopique (*Archives internationales de physiologie*, t. I, p. 172).

**L. Weeckers** (Institut de physiologie) :

1° Contribution à l'étude de l'érepsine (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 49-53);

2° Innervation sécrétone et vasomotrice de la prostate (*Archives internationales de physiologie*, 1905-1906, t. III, pp. 191-202, 10 figures) ;

5° De l'infatigabilité des nerfs (*Archives internationales de physiologie*, t. III, pp. 417-425, 3 figures) ;

4° Propriétés du muscle cardiaque isolé du chien (*Archives internationales de physiologie*, t. IV, pp. 76-86, 14 figures) ;

*J. Delchef*, élève-assistant (Institut de physiologie) :

1° Sur la pulsation des sinus veineux chez l'anguille (*Anguilla fluviatilis*). (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 123-126, 1 figure) ;

2° Influence de la saignée et de la transfusion sur la valeur des échanges respiratoires (*Archives internationales de physiologie*, 1905-1906, t. III, pp. 408-446, 1 figure.)

*M. Stassen* (Institut de physiologie) :

1° Sur les pulsations provoquées par l'excitation directe du cœur pendant l'arrêt dû à la tétanisation du pneumo-gastrique (*Archives internationales de physiologie*, t. II, pp. 259-270) ;

2° Sur les pulsations provoquées par l'excitation directe du cœur pendant l'arrêt dû à la suppression momentanée de la circulation dans cet organe. (*Archives internationales de physiologie*, 1905-1906, t. III, pp. 338-342, 2 figures.)

*J. Derouaux* (Institut de physiologie) :

La sécrétine n'est pas un excitant des glandes salivaires et gastriques (*Archives internationales de physiologie*, t. III, pp. 44-48, 1 figure).

*U. Lambotte* et *T. Stiennon* (Institut d'anatomie pathologique et de bactériologie) :

Recherches sur l'origine de la levure. (Prix Alvarenga de l'Académie de médecine de Belgique, 1905.)

*J. Lacomble* (Laboratoire d'hygiène) :

1° Analyses pratiquées sur les eaux d'Ougrée (*Bulletin de la Société de salubrité publique*, Liège, 1906) ;

2° Le sort des matières grasses dans les différentes phases de l'épuration biologique des eaux d'égout (*Revue d'hygiène et de police sanitaire*, Paris, 1906).

*H. Welsch* (Laboratoire de médecine légale) :

Recherches sur l'intoxication phosphorée (*Archives de pharmaco-dynamie*, 1906).

*Ledent*, ancien chef de la clinique médicale :

Commentaire médical de la pharmacopée belge. Ed. III. Parallèle entre les éditions de 1885 et de 1906 (*Le Scalpel*).

*Jacque* (Institut de physiologie) :

De la genèse des liquides amniotique et allantoïdien. Cryoscopie et

analyses chimiques (*Archives internationales de physiologie*, 1903-1906, t. III, pp. 463-469, 3 figures).

*Eug. Wollman et L. Lecrenier*, étudiants en médecine (Institut de physiologie) :

Influence de la température sur l'excitabilité et la conductibilité des nerfs chez le chien (*Archives internationales de physiologie*, 1906, t. IV, pp. 117-123, 3 figures).

*P. Fitschy*, étudiant en pharmacie. (Institut de pharmacie : laboratoire d'analyse des denrées alimentaires et de pharmacie galénique) :

Sur la présence de l'acide cyanhydrique dans les eaux distillées de quelques végétaux croissant en Belgique (*Bulletins de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique*, 1906, pp. 613-618).

135. Conduite des étudiants pendant la période triennale.

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

A l'université de Gand, l'application et la conduite des élèves ont été généralement bonnes. Toutefois, comme on a pu le voir ci-devant, par les paroles prononcées par M. P. Thomas lors de la remise du rectorat, quelques incidents regrettables ont troublé la tranquillité habituelle de la vie universitaire. Mais ces incidents n'ont été que passagers et l'ordre a été rétabli à la satisfaction de tout le monde.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

La conduite des étudiants n'a pas laissé à désirer pendant les années 1904, 1905 et 1906.

136. Exposé de la marche des études pendant la période triennale. Cours pratiques.

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

La faculté de philosophie et lettres, se référant aux observations qu'elle a déjà émises à différentes reprises, estime que l'application de la loi de 1890-1891 a produit d'excellents résultats quant à la force des études et au développement de l'esprit scientifique dans la jeunesse universitaire.

Elle reste convaincue cependant que le certificat d'études moyennes complètes ne peut être qu'un moyen de contrôle fort imparfait.

Elle se plaît à reconnaître que la marche des études a été fort satisfaisante.

Les cours pratiques ont été très fréquentés et ont produit les meilleurs résultats.

En 1903-1904, M. P. Thomas a étudié avec ses élèves une partie des œuvres d'Apulée au point de vue critique et grammatical, et M. O. Hoffmann a composé, sous sa direction, une dissertation sur l'*Emploi des modes dans Apulée*.

Le cours de 1904-1905 a été consacré à des exercices littéraires sur Tacite.

C'est dans ces conférences que M. Maerten a préparé sa thèse sur *Le sarcasme et l'ironie dans Tacite*.

Comme pendant la période triennale précédente, M. Pirenne a dirigé deux séries d'exercices pratiques sur l'histoire. La première, réservée aux élèves de la candidature, a eu pour objet divers textes narratifs de la période franque et du XII<sup>e</sup> siècle (Grégoire de Tours, Eginhard, Galbert de Bruges). Dans la seconde, les élèves du doctorat ont étudié avec le professeur diverses questions spéciales : la situation politique des Pays-Bas après la mort de Charles le Téméraire (1903-1904); l'origine des constitutions urbaines (1904-1905); la nature des échevins et des jurés dans les communes du Nord au XII<sup>e</sup> siècle (1905-1906). Des travaux écrits ont été présentés par plusieurs auditeurs. Une thèse élaborée par l'un d'eux a paru dans le *Recueil des travaux publiés par la faculté*.

M. le professeur Bley a étudié avec les élèves du doctorat, en 1903-1904, les romans et nouvelles d'Otto Ludwig; en 1904-1905, les nouvelles de Th. Storm; il a eu surtout en vue de les initier aux origines du roman réaliste en Allemagne. Pendant les années 1904-1906, il a interprété, dans un cours libre d'islandais, la Saga de Hoensa-thorir, tant au point de vue linguistique qu'au point de vue littéraire.

Dans la section de philologie classique M. Bidez a consacré ses exercices pratiques à diverses questions de critique de texte et d'histoire littéraire. Notamment, il a fait étudier par ses élèves la méthode suivie dans des éditions scientifiques récemment parues de textes littéraires. Il les a chargés de publier un compte rendu critique d'éditions nouvelles des lettres d'Eschine et d'Alciphron et de la *Préparation évangélique d'Eusèbe*.

Il leur a fait déterminer également la valeur de divers papyrus grecs du musée du Cinquantenaire et de fragments de textes retrouvés ailleurs (voir une note de M. Maerten, *Ad oracula Sibyllina*, publiée dans la *Revue de l'Instruction publique*, t. 48, p. 169).

Enfin, pendant cette période triennale, M. J. De Decker a terminé et publié un travail commencé à ces exercices de philologie grecque (Recueil de travaux publiés par la faculté de philosophie et lettres, fasc. 31 : *Contribution à l'étude des Vies de Paul de Thèbes*).

En ce qui concerne la marche des études, la faculté de droit estime qu'elle a été aussi satisfaisante que possible.

Au sujet de l'application de la loi de 1890-1891, la faculté n'a point d'observations nouvelles à formuler. Elle déclare s'en tenir à ce qu'elle a antérieurement fait observer, quant aux conditions d'accès aux études universitaires.

Les cours pratiques donnés dans la section des sciences politiques, administratives et sociales ont donné de bons résultats. Le cours théorique et pratique de droit constitutionnel comparé, donné par M. le professeur Pyfferoen, a été consacré, pendant l'année 1904-1905, à l'étude de la législation électorale des principaux pays d'Europe.

Des excursions industrielles et commerciales ont été, en 1906, inscrites au programme de la licence en sciences commerciales.

La faculté des sciences constate que les certificats d'humanités complètes n'ont eu aucune influence appréciable sur la force des études dans la section des sciences naturelles.

Dans la section des sciences physiques et mathématiques, les élèves qui ont subi l'épreuve de l'article 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sont, en moyenne, beaucoup plus forts que ceux qui sont entrés avec un simple certificat, conformément à l'article 5 de la même loi.

La faculté constate que les cours pratiques n'ont cessé de porter les meilleurs fruits.

La faculté de médecine estime que la marche des études a été satisfaisante.

Au sujet de la loi de 1890-1891, la faculté n'a pas changé d'opinion depuis la dernière période triennale.

Elle reste convaincue toutefois que la loi de 1890 ne constitue pas une barrière suffisante à l'entrée de l'université. Les certificats d'études moyennes complètes sont un mode de contrôle imparfait. Le système actuellement en vigueur n'a pas donné tous les résultats qu'on escomptait.

Les élèves attachent grand prix à l'enseignement pratique.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

La faculté de philosophie et lettres constate, comme précédemment, que l'application de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 a produit les plus heureux résultats au point de vue de la force des études et du développement de l'esprit scientifique dans la jeunesse universitaire. Toutefois, elle continue à penser que le certificat d'études moyennes complètes exigé pour l'admission aux premières épreuves académiques n'est pas une garantie suffisante, et que l'institution d'un examen d'entrée serait beaucoup plus efficace.

Les cours pratiques de la candidature et du doctorat ont été suivis avec application dans toutes les sections.

M. Bischoff a consacré ses cours pratiques de candidature à l'examen de points épineux de la grammaire allemande et à des exercices variés de style et d'élocution; ceux du doctorat, à l'étude approfondie de quelques Minnesönger, de Laokoon, de Lessing et de son influence sur la littérature allemande et des poésies de Heine, surtout au point de vue technique. L'œuvre des cours pratiques a été continuée dans les séances organisées à la salle académique de l'université par le « Lütticher Schillerverein », qui a fourni aux élèves des auditions d'étrangers, des récitations artistiques et des *Liederabende* consacrées aux poètes classiques allemands.

Les cours de M. Brieteux (cours libres de persan, etc.) ont été suivis par six élèves.

Le succès de ces cours, constaté par le rapport triennal antérieur,

s'est affirmé encore pendant la dernière période. Ils ont, naturellement, revêtu un caractère éminemment pratique conforme au but pour lequel ils ont été institués. Le professeur n'a pu jusqu'à présent, faute d'élèves suffisamment armés pour le travail ardu que nécessite l'étude approfondie des langues orientales, obtenir de ses auditeurs leur collaboration à des recherches scientifiques. D'autre part, les matériaux : livres et manuscrits, lui ont fait défaut jusqu'à présent.

Les exercices pratiques de philologie romane, dirigés par M. A. Doutrepont, ont eu pour objet pendant ces trois années :

1° L'interprétation de morceaux choisis des Poètes de la Pléiade;

2° La traduction de la *Vie de saint Alexis*, accompagnée de l'étude de certains phénomènes phonétiques et morphologiques, dont les élèves ont eu à formuler la synthèse;

3° La traduction et l'interprétation, comme application et complément du cours de grammaire historique de la chantefable d'Aucassin et Nicolette.

Le cours de candidature en art et archéologie, confié à M. Fierens-Gevaert, a été suivi par une vingtaine d'auditeurs; celui de la licence, par quatre. On y a étudié Rubens. Un travail d'élève est à signaler : celui de M. J. Berchmans, sur les paysagistes au musée de Liège. Grâce au crédit extraordinaire mis par le Gouvernement à la disposition du professeur, sa collection de projections lumineuses s'est grandement enrichie et sa bibliothèque est très respectablement fournie.

M. Henri Francotte a traité, dans ses cours pratiques de la candidature et du doctorat, les sujets suivants : en 1904 : La tyrannie des Pisistratides; en 1905 : Les institutions alimentaires à Rome, sujet déjà traité antérieurement, mais qui a pu être repris à de nouveaux points de vue; en 1906 : Les Romains en Grèce. Étude des textes littéraires et spécialement des documents épigraphiques.

Les cours de langue japonaise et d'institutions de l'Extrême-Orient ont été ouverts en novembre 1906. Ils ont été suivis par un nombre d'auditeurs variant de quinze à vingt. Pendant l'année académique, M. Gollier a traité de l'histoire de la civilisation japonaise.

L'assiduité des élèves aux leçons de M. Gollier a été remarquable. L'un d'entre eux a rédigé le lexique très développé qui termine le premier tome du Manuel de la langue japonaise que M. Gollier a fait paraître à la fin de l'année académique. Deux autres vont partir incessamment pour le Japon.

La partie du cours d'exercices sur des questions de philosophie, confiée à M. Grafé, a réuni en moyenne dix auditeurs assidus.

En 1903-1904, on a lu l'*Art de persuader*, de Pascal, et comparé les conclusions de cet opuscule à celle de la *Logique de Port-Royal* (chapitre de la méthode); on a terminé par la discussion d'une thèse d'esthétique. En 1904-1905, on a étudié le Discours sur la méthode de Descartes. En 1905-1906, on a discuté des sujets variés de philosophie, spécialement préparés par

deux élèves, l'un chargé d'exposer et de défendre une thèse, l'autre chargé d'en faire la critique.

Dans la section de philologie classique, en candidature, M. Léon Halkin a consacré son cours pratique à des leçons sur les livres XXI et XXII de Tite-Live, dont on s'est occupé au point de vue critique et exégétique. Les élèves ont aussi fait des conférences sur différents points de la syntaxe de Tite-Live et sur des questions intéressantes de philologie latine (prononciation, accentuation, caractères principaux du latin; les clausules métriques; le latin vulgaire, etc.). Les travaux écrits ont consisté en thèmes, narrations historiques, exercices de métrique et de prosodie.

Dans la section de philologie anglaise, le nombre des auditeurs a été de quatre au doctorat, et l'objet des leçons a été, au premier semestre, le texte des poésies de Shelley, dont une édition critique et une collection de variantes de manuscrits ont été publiées par le Clarendon Press, Oxford. Au second semestre, le texte des poésies de John Donne a été étudié dans l'édition Chambers (Museum Library).

Les travaux de la candidature, auxquels neuf auditeurs ont participé, ont porté sur Palgrave : *The Golden Treasury*.

Le cours de critique historique, professé par M. Karl Hanquet, a eu pour objet : En 1904, différentes sources de l'histoire franciscaine, particulièrement la Légende des Trois Compagnons, et les Actes du Concile de Cologne de 346; en 1905, de nombreux passages de la Chronique de Saint-Hubert et les publications récentes de M. Luchain sur Innocent III; en 1906, l'histoire du Grand Schisme d'Occident, envisagée particulièrement au point de vue des sources liégeoises et le Vita Alberti. Ces exercices ont donné lieu à plusieurs travaux d'élèves : H. Maillet, *L'Église et la répression de l'hérésie*; J. Demarteau, *Un martyr des Albigeois : Pierre de Castelnau*. Il convient d'y ajouter deux dissertations doctorales, en voie d'élaboration, sur l'état religieux de notre pays au XII<sup>e</sup> siècle et sur l'Histoire de saint Albert de Louvain. Le cours de critique historique a eu une moyenne annuelle de douze auditeurs, parmi lesquels plusieurs docteurs en histoire, en droit et en théologie.

Les exercices d'histoire moderne pour les élèves de la candidature ont porté sur les principales questions du cours théorique, suivi par une trentaine d'auditeurs; ils ont donné lieu pour une vingtaine d'entre eux, chaque année, à de petites études sous forme de conférences.

Les exercices pratiques sur l'histoire, confiés à M. Eug. Hubert, ont été suivis par deux élèves; ils ont consisté en l'étude critique des mémoires de Neny.

La partie du cours d'exercices sur des questions de philosophie, confiée à M. O. Merten, a consisté pendant la période triennale en petits travaux écrits et en interrogatoires sur le cours de logique. Bien que ces exercices ne soient obligatoires que pour les rares étudiants qui se destinent au doctorat en philosophie et lettres, groupe philosophie, ils ont été suivis chaque année par vingt à trente étudiants.

Aucun étudiant ne s'est fait inscrire, pendant cette période, au cours du

doctorat en philosophie et lettres, groupe philosophie. Mais le cours de métaphysique générale et spéciale a été donné chaque année à un, deux ou trois auditeurs. Il en est ainsi depuis la mise en vigueur de la loi de 1890.

Dans le cours pratique d'épigraphie et d'institution grecques, M. Ch. Michel a étudié en 1903-1904 l'histoire de la religion grecque ; en 1904-1905, il a interprété une série de documents administratifs, réunis dans son Recueil d'inscriptions grecques ; en 1905-1906, il a commenté les inscriptions relatives aux oracles et aux dédicaces religieuses du même recueil. En outre, les élèves ont eu à faire des leçons et à rédiger des travaux qui ont été discutés en commun. Certains d'entre eux y ont pris des sujets de thèses de doctorat, comme les théores et les théorodoques, et l'histoire du royaume de Pergat.

Le cours pratique d'archéologie de M. Ch. Michel a porté en 1903-1904 sur l'interprétation du premier livre de Pausanias ; en 1904-1905, sur les origines de la céramique grecque ; en 1905-1906, sur la peinture des vases à figures rouges. Les élèves ont rédigé différents travaux assez étendus, parmi lesquels on peut citer : une étude sur les vases signés de Phintias, un mémoire sur le dessin anatomique dans les vases grecs, une note étendue sur la date du Laocoon.

Le cours de grammaire comparée des langues germaniques, professé par M. J. Mansion, comprend des exercices sur d'anciens textes germaniques. En 1904-1905, ces textes ont été empruntés à la bible de Wulfila (édition de Heyne-Wrede) ; en 1905-1906, au *Gotisches Elementarbuch*, de Streitberg. Pour la grammaire historique de l'anglais, les exercices ont porté sur le *First Book in Old English*, de A. Cook, concurremment, depuis cette année, avec ceux du *First Middle English Primer*, de H. Sweet. Comme manuel de vieux haut-allemand, on s'est servi de l'*Althochdeutsches Lesebuch*, de W. Braune, complété par des extraits de l'*Harmonie des évangiles*, du moine Otfrid (éditions de Piper et de Erdmann), ainsi que par le *Mittelhochdeutsches Lesebuch*, de Bachmann. Dans tous ces exercices, le texte lui-même n'a qu'une importance tout à fait secondaire : il s'agit beaucoup moins d'apprendre à comprendre le vieux haut-allemand ou l'anglo-saxon que de se remémorer les lois de phonétique, de morphologie et de syntaxe apprises dans les leçons théoriques à propos de chacun des faits rencontrés au cours de la lecture, et de sentir ainsi la continuité dans l'histoire du langage.

Un seul travail de longue haleine est sorti jusqu'ici de ces exercices, c'est une étude sur la place et l'emploi de l'adjectif dans les auteurs du *Minnesangs Fruhling*, présentée comme dissertation inaugurale par M. Duchesne, en juillet 1906.

Le cours de grammaire comparée a eu, en 1904-1905 et 1905-1906, sept et quatre auditeurs ; celui de grammaire historique de l'anglais en a eu quatre et un ; celui de grammaire historique de l'allemand en a eu trois et deux.

Les exercices pratiques de M. Parmentier ont eu pour objet, en candidature, l'étude du dialecte, de la métrique et, en général, de la question homérique, ainsi que la récapitulation de la grammaire et de la syntaxe grecques avec des thèmes et des travaux écrits ; les auteurs qui, outre

Homère, ont servi de base à ces exercices ont été successivement le *Gorgius* et le *Lachès*, de Platon, et le second livre des *Mémorables*, de Xénophon.

Au doctorat, les exercices ont comporté des thèmes, des travaux écrits sur des questions de grammaire, de critique de texte et d'histoire littéraire, l'analyse critique d'articles et de travaux philologiques, des leçons pratiques. Les auteurs expliqués ou employés dans les exercices ont été successivement : le *Phédon*, de Platon et l'*Antigone*, de Sophocle; l'*Ajax*, de Sophocle et le *Cratyle*, de Platon; la *République*, de Platon (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livres), et les *Bacchantes*, d'Euripide.

Le cours de diction et de débit oratoire, professé par M. Émile Sigogne, a été suivi par une moyenne de sept à dix élèves. Il a consisté dans une heure de théorie et d'analyse, et une heure d'exercices pratiques, lectures de discours et, plus tard, improvisations sur des sujets désignés. Il est à remarquer que ce cours, qui convient spécialement à la faculté de droit, est presque entièrement délaissé par elle.

Le cours de chinois, donné par le R. P. Steenackers, est essentiellement utilitaire. Sans négliger les notions scientifiques, le professeur a eu pour but principal d'initier les élèves à la connaissance pratique de la langue du peuple parlée et écrite. Au point de vue de la prononciation, qui diffère suivant les parties du Céleste Empire, c'est la langue mandarinale qui a été enseignée. Subsidiairement, le professeur a expliqué aux jeunes gens désireux d'entrer dans la carrière diplomatique ou consulaire le style en usage dans les rapports officiels, le vocabulaire diplomatique comprenant 1500 ou 2000 mots de plus que la langue populaire.

Le cours libre de russe, confié à M. Tâitsch, a été suivi par deux et par trois élèves. Il semble bien que ces élèves assidus aux leçons pendant deux années soient en état, après un séjour de trois ou quatre mois en Russie, de parler et d'écrire le russe couramment et correctement.

M. H. Vanderlinden a examiné avec ses élèves diverses questions relatives à la géographie historique de la Belgique et à l'histoire de la géographie en général. Voici la liste des principaux sujets traités : Les forêts de la Belgique au moyen âge; les anciennes voies de communication de la Belgique; les voyages en Belgique au XV<sup>e</sup> siècle; les principaux traités de la géographie de la période médiévale.

Pendant les années académiques 1904, 1905 et 1906, les cours placés dans les attributions de M. Van Veerdegheem ont été régulièrement donnés, conformément au programme établi par la faculté.

CANDIDATURE PRÉPARATOIRE AU DROIT (2<sup>e</sup> épreuve). — Le cours d'histoire de la littérature flamande a été suivi, chaque année, en moyenne par dix étudiants, dont trois ou quatre appartenaient à la section de philologie germanique.

SECTION DE PHILOGIE GERMANIQUE. — Pendant la période 1904-1906, cette section a compté annuellement en moyenne douze étudiants; ils se répartissaient à peu près par moitiés égales entre la candidature et le doctorat.

**CANDIDATURE.** — Au cours d'explication d'auteurs flamands il a été régulièrement interprété chaque année une œuvre au moins du XIX<sup>e</sup> siècle et une du XVIII<sup>e</sup>.

Le cours d'exercices philologiques sur le flamand a été principalement consacré à des travaux écrits sur des points de littérature et de philologie néerlandaise.

**DOCTORAT.** — A partir de l'année académique 1903-1906, l'histoire approfondie de la littérature anglaise a été, à sa demande, confiée à M. Hamelius. Avant cette date on étudiait chaque année une des grandes époques de la littérature anglaise.

L'encyclopédie de la philologie germanique a eu comme précédemment pour objet de signaler et de caractériser les matières principales que cette philologie comporte, la façon méthodique d'en aborder l'étude, ainsi que l'indication des sources et des principaux ouvrages à consulter.

Le cours de grammaire historique du flamand a compris tous les ans deux parties : l'histoire de la langue néerlandaise et l'examen historique de la phonétique et de la morphologie. Il a été insisté tout particulièrement sur les formes du moyen-néerlandais, ainsi que de textes du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle.

L'histoire approfondie de la littérature flamande a eu pour objet, alternativement, cette histoire depuis les origines jusqu'à la Renaissance et depuis la Renaissance jusqu'à l'époque contemporaine.

Les exercices de philologie germanique ont porté, en ce qui le concerne, sur l'examen spécial de questions de grammaire historique et de l'histoire de la langue et de la littérature néerlandaises. Ils étaient accompagnés de travaux écrits et ils ont fourni aux étudiants nombre de leurs petites thèses. Très souvent les étudiants étaient chargés de la leçon. A partir de 1906 ce cours a pu prendre un caractère plus pratique encore : les étudiants se sont livrés à des travaux de recherches scientifiques. Malheureusement, on n'a pas obtenu jusqu'ici des travaux qui méritent une place dans les publications scientifiques de la faculté. Ces exercices ont néanmoins contribué, entre autres, à élever le niveau des thèses doctorales.

Au doctorat, M. Waltzing a fait étudier une pièce de Plaute, le *Rudens*, au point de vue de la critique du texte et au point de vue de la prosodie, de la métrique et de la langue archaïque. Au point de vue de la critique du texte et de la langue post-classique, il a repris l'examen de l'*Octavius* de Minutius Félix ; le *De natura deorum* de Cicéron a servi de point de comparaison. A ces exercices oraux sont venus se joindre des travaux écrits, en latin, sur des sujets littéraires.

Comme les années précédentes, M. Waltzing a consacré la première partie de son cours d'épigraphie latine à l'étude des règles élémentaires. Après avoir appris aux élèves à lire les inscriptions, il a étudié avec eux, au moyen de l'épigraphie, l'histoire de quelques légions romaines. Plusieurs élèves ont pris pour sujet de leur thèse doctorale la monographie d'une légion. Les futurs docteurs en philologie classique ont été initiés à la papyrologie par

l'explication de quelques papyrus relatifs aux institutions romaines de l'Égypte.

Pendant les années 1904, 1905 et 1906, les cours pratiques du doctorat en philologie romane ont conservé le même caractère que pendant les années précédentes. Élèves peu nombreux, mais ayant reçu une préparation spéciale, et surtout dirigés par M. Wilmotte vers les études d'histoire littéraire et de littérature comparée. De là, la thèse de M. Émile Gérard sur Bussy-Rabutin, qui lui a valu une bourse de voyage de 4,000 francs (décembre 1906); la thèse de M. Lucien Thomas sur le gongorisme, le cultisme et les autres modes littéraires en Espagne au XVII<sup>e</sup> siècle (M. Thomas, nommé lecteur de français à l'université de Giessen, y a été autorisé à faire un cours d'espagnol); enfin, la thèse de M. Georges Bodart sur la pastorale, des origines au XVII<sup>e</sup> siècle en Italie et en France. Le sujet des cours pratiques a été renouvelé chaque année; c'est l'histoire de la critique littéraire qui y a tenu la plus grande place. Des auteurs du moyen âge français et provençal ont été expliqués. Lamartine a fait les frais d'un cours. L'histoire du théâtre sérieux et du théâtre comique en France, l'objet de deux autres.

La faculté de droit persiste toujours dans l'avis négatif qu'elle a émis dans les précédents rapports triennaux, en ce qui concerne les résultats produits, au point de vue de la force des études et du développement de l'esprit scientifique parmi les étudiants, par l'application de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.

Les interrogations, toujours en usage, ont continué à donner les meilleurs résultats.

L'enseignement pratique a été assidûment suivi par les meilleurs élèves de la faculté.

La faculté des sciences constate que l'obligation imposée aux étudiants qui subissent les premières épreuves académiques de justifier des études moyennes complètes continue à donner de bons résultats.

Dans la faculté de médecine et dans la faculté technique, les cours pratiques dans toutes les sections d'études continuent à donner des résultats satisfaisants, quoiqu'il ait fallu les réduire pour certains enseignements, à cause du grand nombre d'élèves.

#### 137. Cours de vacances.

On a dit dans le rapport triennal précédent, p. CLXXIV, que le Gouvernement se préoccupait de la question de savoir si, pour l'année 1904, il ne conviendrait pas de donner un caractère officiel à l'institution des cours de vacances, l'essai tenté en 1903, à l'initiative de quelques professeurs, paraissant devoir donner des résultats utiles.

Une solution affirmative est intervenue. Un arrêté ministériel du 2 avril 1904 (annexe XL, p. 54) a nommé une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de l'espèce près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1904.

Des arrêtés ministériels du 26 janvier 1905 et du 31 janvier 1906 (annexes XLI et XLII, pp. 54 et 55) sont intervenus dans le même sens en vue de l'organisation de cours de vacances en 1905 et en 1906. M. le professeur Kurth, qui avait été maintenu en 1905 au sein de la commission, a été remplacé par M. le professeur Waltzing en vertu d'une décision ministérielle du 25 février de cette année.

En 1904, nonobstant la date tardive de sa constitution, la commission a réussi à élaborer un programme digne de l'enseignement universitaire et à s'entourer d'un groupe de collaborateurs de choix. Il n'est pas sans intérêt de le reproduire ici à titre documentaire.

*1<sup>re</sup> série : du lundi 11 juillet au samedi 30 juillet.*

Langue française.

I. — COURS ET CONFÉRENCES.

A. *Littérature française.*

M. Henri Francotte, professeur ordinaire à l'université de Liège : La tragédie classique en France. *Le Cid*. — *Nicomède*. — *Britannicus*. — *Athalie*. — (4 conférences.)

M. J.-P. Waltzing, professeur ordinaire à l'université de Liège : Plaute et Molière. — (3 conférences.)

M. Maurice Wilmolte, professeur ordinaire à l'université de Liège : La comédie de Molière et ses prototypes dans le théâtre français. 1. Molière et la farce. — 2. Molière et la comédie de la renaissance. — 3. Les devanciers immédiats. — 4. Les contemporains. — (4 conférences.)

B. *Linguistique générale. Phonétique. Pédagogie. Questions d'enseignement.*

M. Auguste Doutrepoint, professeur ordinaire à l'université de Liège : Phonétique et morphologie du français. — (4 conférences.)

M. A. Grafé, professeur ordinaire à l'université de Liège : La psychologie de l'enfant, spécialement envisagée au point de vue éducatif. — (3 conférences.)

M. Léon Parmentier, professeur ordinaire à l'université de Liège : Introduction générale à la linguistique. Les théories sur le langage dans l'antiquité et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. — La méthode historique moderne. — Classification des langues indo-européennes, et spécialement des langues germaniques et romanes. — (4 conférences.)

C. *Arts, Histoire et Institutions nationales.*

M. J. Brassinne, docteur en sciences historiques, sous-bibliothécaire de l'université de Liège : Archéologie monumentale du pays de Liège. Excursions et visite des monuments. — (2 conférences.)

M. V. Chauvin, professeur ordinaire à l'université de Liège : Les orientalistes belges. — (3 conférences.)

M. Ch. Dejace, professeur ordinaire à l'université de Liège : La législation ouvrière en Belgique. — (1 conférence.)

M. Joseph Halkin, chargé de cours à l'université de Liège : Géographie de l'État Indépendant du Congo. Chorographie. — Historique. — Ethnographie. — Le Congo et la Belgique. — (2 conférences.)

M. L. Halkin, chargé de cours à l'université de Liège : La Belgique romaine. — (2 conférences.)

M. Max Lohest, professeur ordinaire à l'université de Liège : La géologie de la Belgique. — (2 conférences.)

M. E. Mahaim, professeur ordinaire à l'université de Liège : Les débuts de la grande industrie au pays de Liège. — (1 conférence.)

M. O. Orban, professeur ordinaire à l'université de Liège : Les lois électorales de la Belgique. — (3 conférences.)

M. E. Van der Smissen, professeur ordinaire à l'université de Liège : 1. Mécanisme de l'échange en Belgique. — 2. Les budgets de la Belgique. — (2 conférences.)

M. Dwelshauvers, répétiteur à l'université de Liège : Grétry et son temps. — (2 conférences avec auditions.)

## II. — LEÇONS ET EXERCICES PRATIQUES.

M. J. Haust, professeur à l'athénée royal de Liège : Notions de grammaire historique du français. La langue au XVI<sup>e</sup> siècle. — (6 leçons.)

M. Masson, professeur à l'athénée royal de Liège : Explication d'auteurs. Cours pratique de français. — (9 leçons.)

a) Lecture, analyse et explication (au point de vue d'une classe d'élèves) de fables de La Fontaine.

Vocabulaire. — Synonymes. — Idiotismes. — Lecture expressive. — Explication littéraire d'après Taine « La Fontaine et ses fables ».

b) Syntaxe : 1. Emploi du mode subjonctif ; — 2. Accord du participe passé.

c) Préparation d'une rédaction au point de vue du vocabulaire. — Correction d'une composition française.

M. O. Pecqueur, professeur à l'athénée royal de Liège : La poésie lyrique et didactique : théorie et évolution des genres. Boileau, art poétique, 2<sup>e</sup> chant, édit. Brunetière. — (9 leçons.)

M. Van den Rydt, professeur à l'athénée royal de Liège : Le mot et la phrase esthétique. — (9 leçons.) Explication d'auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle : Lamartine, Hérédia, Leconte de Lisle, Loti.

Les cours pratiques de lecture, grammaire, improvisation, traduction, composition, etc., ont été dirigés par MM. Haust et Pecqueur.

2<sup>me</sup> série : du lundi 8 août au samedi 27 août.

Langue française.

I. — COURS ET CONFÉRENCES.

A. *Littérature française.*

M. Counson, docteur en philologie romane, lecteur de français à l'université de Halle s/S. : Influence des littératures étrangères sur la littérature française du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. — (5 conférences.)

M. Alfred Duchesne, docteur en philologie romane, ancien lecteur de français à l'université de Leipzig : Histoire du romantisme en France. — (5 conférences.)

M. Fritz Masoin, professeur à l'athénée royal de Verviers : Histoire de la poésie française en Belgique. — (3 conférences : 1. Les origines et le moyen âge. — 2. Du moyen âge au XIX<sup>e</sup> siècle. — 3. Renaissance de la poésie en 1830 et son épanouissement depuis 1880.)

B. *Linguistique générale. Phonétique. Pédagogie. Questions d'enseignement.*

M. A. Grégoire, professeur à l'athénée royal de Huy : Les sons du français. Orthoépie française à l'usage des étrangers avec application de phonétique expérimentale. — (5 conférences.)

M. Charles Michel, professeur ordinaire à l'université de Liège : Principes généraux de linguistique. — (4 conférences.)

M. Mirguet, directeur de l'école normale de Huy : La pédagogie expérimentale d'après les récentes observations des laboratoires de psychologie et de pédagogie. — (4 conférences.)

C. *Arts, Histoire et Institutions nationales.*

M. J. Brassinne, docteur en sciences historiques, sous-bibliothécaire de l'université de Liège : Archéologie monumentale du pays de Liège. Excursions, visite des monuments. — (2 conférences.)

M. Chauvin, professeur ordinaire à l'université de Liège : Voyageurs belges en Orient. — (3 conférences.)

M. Hermans, professeur à l'athénée royal de Liège : Les chartes liégeoises. (3 conférences.)

M. O. Orban, professeur ordinaire à l'université de Liège : La Banque nationale de Belgique. — (3 conférences.)

M. Pirenne, professeur ordinaire à l'université de Gand : Le rôle politique des ducs de Bourgogne en Belgique. — (1 conférence.)

M. Vantyn, professeur au conservatoire royal de Liège : Schumann et son œuvre. — (3 conférences avec auditions.)

II. — LEÇONS ET EXERCICES PRATIQUES.

M. Counson, docteur en philologie romane, lecteur de français à l'université de Halle s/S. : Explication de poésies de Malherbe, avec commentaire littéraire et grammatical. — (9 leçons.)

M. Arthur Daxhelet, professeur à l'athénée royal de Bruges : Le paradoxe sur le comédien, de Diderot, avec commentaire littéraire et grammatical. — (9 leçons.)

M. Alfred Duchesne, docteur en philologie romane : Explication de poésies de Victor Hugo. — (9 leçons.)

M. Feller, professeur à l'athénée royal de Verviers : La formation des mots français : dérivation et composition populaire. — (6 leçons.)

Les cours pratiques de lecture, grammaire, improvisation, traduction, composition, etc., ont été dirigés par MM. Counson et Duchesne.

#### Langue allemande.

##### I. — COURS ET CONFÉRENCES.

M. Bischoff, professeur à l'université de Liège : Das deutsche Volkslied. — (4 conférences avec auditions.)

M. Bourg, professeur à l'athénée royal d'Ath : Das deutsche Drama. — (4 conférences.)

M. Paul Scharff, professeur à l'athénée royal de Liège : Der deutsche Roman. — (4 conférences.)

##### II. — EXPLICATION D'AUTEURS.

M. Bourg, professeur à l'athénée royal d'Ath : Hebbel : *Die Nibelungen*. — (9 leçons.)

M. Paul Scharff, professeur à l'athénée royal de Liège : Goethe : *Faust* (erster Teil). — (9 leçons.)

M. Mirgain, professeur à l'athénée royal de Tongres : La méthodologie des langues étrangères avec exercices pratiques. — (6 leçons.)

Les cours pratiques de lecture, diction, grammaire, improvisation, traduction, composition, etc., ont été dirigés par MM. Bourg et Scharff.

Les séances solennelles d'ouverture des cours ont eu lieu à l'université les lundis 11 juillet et 8 août, à 9 heures du matin. Elles ont été présidées par M. le recteur de l'université.

Une réception intime de tous les participants a eu lieu la veille (10 juillet et 7 août), à 8 heures du soir, dans la grande salle de l'hôtel Mohren, rue du Pont-d'Avroy.

Le prix de la rétribution pour les cours de vacances était fixé à 30 francs pour l'ensemble des cours de chaque série, et à 50 francs pour les deux séries.

Les dames étaient admises aux cours et aux leçons. Seules, les personnes de Liège qui désiraient suivre l'un ou l'autre cours spécial pouvaient obtenir une carte d'admission, à raison de 5 francs par cours complet.

Les cartes d'inscription ont été délivrées à l'université, au bureau de M. Auvray, receveur académique.

Des certificats de fréquentation ont été accordés aux participants qui en avaient fait la demande.

La première série a réuni douze étrangers, dont sept hollandais, trois allemands, un luxembourgeois et une roumaine.

La deuxième série a été fréquentée par vingt-huit élèves, dont quinze allemands, cinq hollandais, un suisse, un italien, un russe, trois luxembourgeois et deux belges.

A en juger par les articles élogieux parus dans les revues pédagogiques en Allemagne et en Hollande, les étrangers n'eurent qu'à se féliciter, non seulement de l'accueil empressé qui leur fut fait à Liège, mais encore et surtout de la haute valeur scientifique et de la grande efficacité pratique des nombreux cours, conférences et leçons organisés à leur intention.

En 1905, année de l'Exposition de Liège, le programme des cours a été mis en rapport avec les circonstances. Le voici pour les deux séries :

*1<sup>re</sup> série : du lundi 17 juillet au samedi 5 août.*

Littérature et langue françaises.

Cours sur la langue et la littérature française par MM. Doutrepoint, Francotte, Parmentier et Waltzing, professeurs à l'université.

Exercices pratiques sur la langue française par MM. Haust, Masson, Pecqueur, Van den Rydt, professeurs d'athénée.

Conférences sur l'histoire, l'art et les institutions de la Belgique par MM. Chauvin, Kurth et Orban, professeurs à l'université.

Cours de diction par M. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles.

Visites-conférences à l'exposition universelle et internationale de Liège, sous la direction de MM. Van der Smissen, professeur à l'université; Bricteux, Laurent, chargés de cours à l'université; Louwers, greffier de l'État indépendant du Congo, et d'Andrimont, secrétaire de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège.

Visites des monuments de Liège. Excursions dans les environs de la ville. Séances intimes. Visite d'un charbonnage.

*2<sup>me</sup> série : du lundi 7 août au samedi 26 août*

Littérature et langue françaises

Cours sur la langue et la littérature française par MM. Michel et Wilmotte, professeurs à l'université; Feller, Grégoire et Masoin, professeurs d'athénée.

Exercices pratiques sur la langue française par MM. Daxhelet, professeur d'athénée; Counson, Duchesne et Thomas, lecteurs aux universités de Halle, de Leipzig et de Giessen.

Conférences sur l'histoire, l'art et les institutions de la Belgique par MM. L. Halkin, professeur à l'université; J. Halkin et K. Hanquet, chargés de cours à l'université.

Littératures et langues allemande et anglaises.

Cours, exercices et conférences par MM. Bischoff et Orth, professeurs à l'université; Bourg, Lhoneux et Witmeur, professeurs d'athénée.

Cours de diction par M. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles.

Visites-conférences à l'exposition universelle et internationale de Liège, sous la direction de MM. Chauvin, Dejace, Mahaim et Orban; professeurs à l'université; J. Halkin, chargé de cours à l'université; Forgeur, répétiteur à l'université, et Brassinne, sous-bibliothécaire de l'université.

Visite des monuments de Liège. Excursions dans les environs de la ville. Séances intimes.

Prix ; pour chaque série, 40 francs ; pour les deux séries, 70 francs (y compris les entrées à l'exposition).

La première série a réuni dix étrangers, dont six hollandais et quatre allemands; la seconde série, trente élèves, dont seize allemands, huit hollandais, un anglais et cinq belges.

En 1906, le programme fut arrêté comme suit :

*1<sup>re</sup> série. Durée : 3 semaines. 16 juillet-4 août.*

Littérature et langue françaises.

Leçons sur la langue et la littérature française, par MM. Doutrepoint, Francotte, Parmentier et Waltzing, professeurs à l'université, et M. Masoin, professeur d'athénée.

Exercices sur la langue et la littérature française, par MM. Haust, Masson, Pecqueur et Van den Rydt, professeurs d'athénée.

Cours de diction, par M. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles.

Conférences sur la géographie, l'histoire, les sciences et les arts, par MM. Firket, Fraipont, Frédéricq, Hanquet et Lohest, professeurs à l'université; Laurent, chargé de cours à l'université; Brassinne, sous-bibliothécaire de l'université, et d'Andrimont, secrétaire de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège.

Visites-conférences dans les établissements industriels du pays de Liège, sous la direction de MM. Forgeur et Renaud, répétiteurs à l'université, et d'Andrimont.

Excursions dans les environs de Liège. Séances intimes.

*2<sup>me</sup> série. Durée : 4 semaines, 6 août-1<sup>er</sup> septembre.*

Littérature et langue françaises.

Leçons sur la langue et la littérature française, par MM. Michel et Wilmotte, professeurs à l'université; Grégoire, agrégé à l'université; Daxhelet et Feller, professeurs d'athénée.

Exercices sur la langue et la littérature française, par MM. Counson, lec-

teur à l'université de Halle; Duchesne, ancien lecteur à l'université de Leipzig; Graindor, ancien membre de l'école française d'Athènes, et Thomas, lecteur à l'université de Giessen.

Cours de diction, par M. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles.

Conférences sur la géographie, l'histoire, les sciences et les arts, par MM. Chauvin, L. Halkin et Orban, professeurs à l'université; J. Halkin, Malvoz et Van der Linden, chargés de cours à l'université; Nihoul, répétiteur à l'université, et Brassinne, sous-bibliothécaire de l'université.

L'économie politique et l'expansion nationale. Conférences par MM. Dejace, Mahaim et Van der Smissen, professeurs à l'université.

#### Littérature et langue allemande.

Leçons, exercices et conférences sur la langue et la littérature allemande, par MM. Bischoff, professeur à l'université; Bourg et Witmeur, professeurs d'athénée.

Visites-conférences dans les monuments de la ville et dans les établissements industriels du pays de Liège, sous la direction de MM. Prost, professeur à l'université; Legrand et Nihoul, répétiteurs à l'université, et Brassinne, sous-bibliothécaire de l'université.

Excursions dans les environs de Liège. Séances intimes.

Des certificats de fréquentation ont été remis aux participants.

Prix pour chaque série : 40 francs ; pour les deux séries : 70 francs ; pour les cours d'économie politique seuls : 20 francs.

La première série a réuni neuf auditeurs, dont quatre allemands, trois hollandais, un anglais et un russe. La seconde série compta dix-neuf élèves, dont treize allemands, trois luxembourgeois, un hollandais, un russe et un norvégien.

A ces auditeurs étrangers se sont joints, du 23 août au 1<sup>er</sup> septembre, une centaine d'inspecteurs cantonaux, de professeurs d'écoles normales et d'autres membres du personnel de l'enseignement primaire, délégués pour la plupart par le Gouvernement pour suivre spécialement des cours d'économie politique.

A la même époque, une cinquantaine de professeurs de l'enseignement moyen ont été appelés à suivre des cours d'éducation physique, spécialement organisés à leur intention.

A l'occasion de ces cours spéciaux, dix conférences avec projections lumineuses furent données dans la salle académique de l'université.

En résumé, l'institution des cours de vacances a donné des résultats satisfaisants; lorsqu'elle sera davantage connue à l'étranger, cette forme d'extension universitaire ne peut manquer de prendre de sérieux développements.



## CHAPITRE VI

### ENSEIGNEMENT.

#### 138. Époques de l'ouverture des cours.

L'ouverture des cours a eu lieu, dans les deux universités de l'Etat (1) :

Le 13 octobre 1903, pour l'année académique 1903-1904;

Le 18 — 1904, — — — 1904-1905;

Le 17 — 1905, — — — 1905-1906.

#### 139. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours faits dans les facultés.

##### *Université de Gand.*

##### Faculté de philosophie et lettres.

Les modifications suivantes ont été apportées pendant la période triennale au programme des cours :

Le cours de logique a été transféré de seconde en première année de candidature.

L'enseignement de l'histoire de la littérature française et celui de l'histoire de la littérature flamande, en candidature, ont été augmentés d'une année d'études, à raison d'une heure par semaine pendant toute l'année.

##### Faculté de droit.

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours de cette faculté.

##### Faculté des sciences.

Les cours de la licence en géographie ont été définitivement organisés.

##### Faculté de médecine.

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours existants.

En 1903, il a été créé un cours facultatif des maladies des pays chauds. Ce cours est accessible aux étudiants des trois doctorats. Il comprend une partie théorique et une partie pratique, et comporte une vingtaine de leçons de deux heures chacune.

---

(1) A Gand et à Liège, l'ouverture des cours universitaires de l'année académique 1906-1907 a eu lieu le 16 octobre 1906.

*Université de Liège.*

**Faculté de philosophie et lettres.**

1° Un arrêté royal du 26 octobre 1903 a institué les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie ;

2° Un arrêté ministériel du 29 octobre 1904 a institué un cours libre de langue turque ;

3° Un arrêté ministériel du 25 octobre 1905 a autorisé M. A. Grégoire, professeur à l'athénée royal de Huy, à ouvrir un cours privé de phonétique expérimentale. L'autorisation a été accordée pour trois ans. On sait qu'en vertu du règlement organique du 30 janvier 1864, elle n'est pas renouvelable et que le cours ne devait pas figurer au programme général de l'université ;

4° Un arrêté ministériel du 26 octobre 1905 a institué deux cours pratiques, l'un d'histoire de la colonisation, l'autre de gothique ;

5° Un arrêté royal du 30 octobre 1905 a institué deux cours libres, l'un de langue japonaise, l'autre d'institutions de l'Extrême-Orient\* (chinois et japonais) ;

6° Un arrêté royal du 22 janvier 1906 a institué un cours libre d'art extrême-oriental (chinois et japonais) ;

7° Un arrêté royal du 25 mai 1906 a institué un cours facultatif sur l'histoire des institutions de l'Égypte ptolémaïque et romaine d'après les papyrus.

**Faculté de droit.**

L'enseignement des sciences commerciales et consulaires a subi une révision complète par l'arrêté royal du 11 octobre 1906, qui a institué une « école spéciale de commerce » annexée à la faculté.

**Facultés des sciences et de médecine.**

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours de ces facultés.

140. Cliniques de l'université de Gand.

**A. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE MÉDICALES.**

Au cours de la période triennale 1904, 1905, 1906, environ 450 malades ont servi aux leçons cliniques de M. le professeur Eeman. Ne sont pas compris dans ce nombre, les malades qui ont servi aux examens des élèves.

Diverses observations et le compte rendu de la clinique médicale portant sur les années 1905 et 1906 ont été publiés par le Dr Ferd. Dauwe, assistant, dans les *Annales de la Société de médecine de Gand*.

Le laboratoire de la clinique médicale a rendu de grands services aux leçons, et son rôle augmentera encore beaucoup quand son installation sera achevée.

Pendant la dernière période triennale, 145, 162 et 176 malades ont été

inscrits dans le registre de la polyclinique. Les élèves procédaient souvent à l'interrogatoire et à l'examen des malades, exposaient le traitement qui aurait pu être suivi. Une large part était accordée aux exercices de propédeutique médicale.

#### B. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE CHIRURGICALES.

Le nombre des consultations à la polyclinique chirurgicale augmente régulièrement tous les ans. Les opérations de petite chirurgie, les applications d'appareils et de bandages sont faites par les élèves, sous le contrôle du professeur.

Le local a été transféré, vers la fin de l'année académique 1906-1907, à l'Institut clinique. Il en est résulté une diminution dans l'affluence des malades, qui cessera quand le public aura appris à connaître le chemin des nouveaux bâtiments.

Quant à la clinique chirurgicale, pendant ces trois dernières années, 240 malades ont été présentés et opérés sous les yeux des élèves.

#### C. — CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE.

Au cours de la période triennale 1904-1906, la clinique a subi une transformation complète par le fait de son transfert dans les locaux des nouvelles cliniques, en mai 1906.

La clinique se compose de : 1° une salle de conférences servant de polyclinique; 2° d'une salle d'ophtalmoscopie; 3° d'une salle d'opérations, précédée d'un cabinet de stérilisation; 4° d'une salle de collections, utilisée pour la périmétrie, la réfraction, etc.; 5° de deux salles d'attente; 6° de quatre laboratoires, dont trois se font suite, séparés par des cloisons vitrées; 7° d'une installation pour les animaux servant aux expériences.

A côté de la *clinique* proprement dite, où le professeur-directeur est assisté par un *chef des travaux cliniques*, fonctionne la polyclinique ou consultation gratuite quotidienne (sauf les dimanches et jours fériés). Elle est dirigée par le professeur-directeur, avec l'aide d'un assistant volontaire, de deux élèves, dont l'un est aide de clinique officiel, l'autre aide volontaire de polyclinique, et d'une sœur hospitalière.

#### D. — CLINIQUE OBSTÉTRICALE.

Les élèves ont été exercés au diagnostic de la conformation du bassin, ainsi qu'à celui de la grossesse et de ses diverses périodes, des présentations et des positions du fœtus.

400 à 500 femmes enceintes ont servi à ces exercices pratiques.

Chaque élève a pu assister à une vingtaine d'accouchements, terminés soit naturellement, soit par des opérations.

#### E. — CLINIQUE GYNÉCOLOGIQUE.

1,800 femmes ont été traitées, tant à la polyclinique que dans les salles

de clinique de l'hôpital. Sur ce nombre, 363 ont subi des opérations diverses.

F. — CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET CUTANÉES.

297 hommes, 156 femmes et 336 enfants, atteints d'affections cutanées et syphilitiques les plus diverses, ont été présentés aux élèves. L'étude clinique des malades était accompagnée fréquemment de démonstrations microscopiques de lésions cutanées. Le professeur exposait d'une façon complète la pathologie de toutes les maladies cutanées et syphilitiques. Les élèves étaient fréquemment interrogés au cours des leçons cliniques et pouvaient se livrer à la pratique des injections intramusculaires et urébrales.

G. — CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE.

L'activité de la clinique oto-rhino-laryngologique a été sans cesse croissante. Le nombre des malades nouveaux inscrits en 1904 fut de 3,452; en 1905, de 3,524 et, en 1906, de 3,682.

141. Cliniques de l'université de Liège.

A. — CLINIQUE CHIRURGICALE.

Pendant la période triennale de 1904-1906, le nombre des malades admis a été considérable, de sorte que presque toujours tous les lits ont été occupés et que bien souvent il a fallu loger les patients dans des locaux annexes pour pouvoir recevoir des cas urgents. Cette insuffisance de place à la clinique chirurgicale résulte en premier lieu du nombre toujours croissant des patients atteints de hernies, qui se font opérer pour être radicalement débarrassés d'une infirmité diminuant leur capacité de travail; en second lieu, elle s'explique par la nécessité de garder à la clinique de nombreux hospitalisés uniquement parce qu'ils ne sont pas encore en état de travailler, quoique convalescents, et n'ayant plus besoin de soins médicaux. Ils immobilisent par conséquent, pendant un temps plus ou moins long, des places dont on aurait besoin pour y admettre des patients nouveaux.

Les élèves du doctorat qui suivent la clinique chirurgicale ont l'occasion de voir de nombreuses opérations; en effet, toutes les interventions opératoires, entre autres les laparotomies, sont pratiquées à l'amphithéâtre, en leur présence. Ils peuvent se familiariser, en dehors des heures de clinique, avec les méthodes thérapeutiques spéciales utilisées actuellement en chirurgie. La policlinique chirurgicale notamment attire un grand nombre d'enfants soumis à des traitements orthopédiques, ce qui permet au titulaire de la clinique de montrer à ses élèves l'application et l'improvisation des appareils, etc.

B. — CLINIQUE MÉDICALE.

L'enseignement de la clinique repose sur la division déjà mentionnée : trois fois par semaine les leçons ont lieu dans le grand amphithéâtre, en présence des élèves des trois doctorats.

L'enseignement est essentiellement objectif.

L'histoire du sujet, son examen détaillé, la mise en évidence de tous les symptômes et leur classement par ordre d'importance, la discussion du diagnostic différentiel et du processus pathogénique, l'exposé raisonné du traitement, voilà la trame régulière de ces leçons.

*Exercices de propédeutique.* — Deux fois par semaine on réunit dans les salles, aux lits des malades, pendant le premier semestre, les élèves du premier doctorat, et on les exerce individuellement à l'examen propédeutique. Pendant le second semestre, les élèves du dernier doctorat reçoivent à nouveau le même enseignement technique et sont initiés aux détails de la pratique médicale courante.

*Laboratoires.* — Le développement du laboratoire, l'activité féconde qui y règne attestée par les publications scientifiques des travailleurs, la nomination par le Gouvernement, sur la proposition des autorités académiques, d'un préparateur spécialement attaché, comptent parmi les facteurs les plus importants de la prospérité de la clinique médicale.

#### C. — CLINIQUE DES MALADIES MENTALES.

Le service clinique des maladies mentales, à l'asile des femmes, a pris possession, en juillet 1904, des locaux qui ont été construits pour lui.

Quant au reste, les conditions, l'organisation de l'enseignement clinique de la psychiatrie n'ont pas varié.

#### D. — CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE.

Pendant les années 1904, 1905, 1906 il s'est fait à la clinique obstétricale 1,415 accouchements, dont 285 ont nécessité des interventions chirurgicales. Il s'en faut de beaucoup que les étudiants aient pu profiter de ce matériel d'enseignement, parce qu'ils ne sont pas logés à la maternité, et qu'il est impossible de les appeler la nuit. Dans les nouveaux locaux de la clinique des femmes, des chambres seront mises à leur disposition et ils pourront ainsi observer tous les cas qui se présenteront à la clinique.

Pendant la même période on a admis dans l'unique salle de la clinique gynécologique 561 femmes et l'on y a pratiqué 491 opérations. Il n'y a pas de doute que le nombre des cas doublera dans le nouveau service, au grand profit des étudiants.

#### E. — POLICLINIQUE MÉDICALE ET CLINIQUE DES MALADIES INFANTILES.

L'enseignement de la polyclinique médicale et celui de la clinique des maladies infantiles continuent à être donnés suivant le mode exposé dans le précédent rapport triennal.

Le nombre des malades qui fréquentent les deux services ne présente pas de variations notables.

F. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUES.

La moyenne des malades nouveaux reçus, chaque année, à la polyclinique a été de 1,400.

Le nombre de consultations données, chaque année également, a été de 7,500.

Le chiffre moyen des malades hospitalisés s'est élevé à 325 (352 en 1906).

La consultation pour les malades nouveaux et anciens a lieu tous les jours, de 8 à 9 h. 30, sauf les mardis et les jeudis, jours qui sont réservés aux opérations et aux examens nécessitant un certain temps. Ces jours-là, les malades nouveaux, sauf les cas d'urgence, ne sont pas reçus.

La clinique a lieu deux fois par semaine, de 9 à 10 heures. Les démonstrations se font avec des malades hospitalisés ou d'autres se présentant à la polyclinique.

La polyclinique a lieu quatre fois par semaine, pendant une heure, les autres jours de la semaine.

Celle-ci est réservée autant que possible aux élèves plus avancés, qui ont déjà suivi une première année la clinique et sont initiés à la propédeutique spéciale.

G. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET CUTANÉES.

La fréquentation de ces clinique et polyclinique est facultative.

Bon nombre d'élèves des deux derniers doctorats cherchent heureusement à tirer profit de cet enseignement.

Le total des malades, hospitalisés dans les salles de la clinique, a atteint, pendant la période triennale, le chiffre de 1,917, soit 544 de plus que pendant les trois années précédentes.

Le chiffre des patients traités à la polyclinique s'est élevé à 7,428, en augmentation de 1,286 sur celui de la période triennale antérieure.

Cette progression s'arrêtera vraisemblablement bientôt, parce que fonctionnent actuellement deux dispensaires où sont reçus les malades de tous genres et parce que les jeunes médecins s'adonnent de plus en plus à la pratique des maladies vénériennes. Le nombre des vénériens observés tant à la clinique qu'à la polyclinique, pendant la période triennale envisagée ici, a atteint le chiffre de 2,200, dont 1,408 syphilitiques.

Le total des chancres simples a été de 40 en 1904, de 62 en 1905 et de 23 en 1906.

142. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours dans les écoles spéciales annexées à l'université de Gand et dans la faculté technique de l'université de Liège.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Un arrêté ministériel du 13 décembre 1904 a créé un cours de théorie du navire, un cours de constructions navales et un cours de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires à l'école spéciale du génie civil.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours pendant période triennale.

143. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège.

*Université de Gand.*

L'importance des exercices, projets et travaux pratiques des élèves a été la même que pendant la période triennale précédente.

Les élèves des diverses sections de l'école spéciale ont fait de nombreuses visites de travaux et d'établissements industriels.

*Université de Liège.*

A. — COURS D'EXPLOITATION DES MINES.

Pendant les années 1904, 1905 et 1906, les élèves du cours d'exploitation des mines ont rédigé des rapports sur les charbonnages du bassin de Liège et sur quelques charbonnages du Hainaut et des journaux de voyages en Belgique, Westphalie, France, Saxe, Harz (voyages individuels ou excursions dirigées par le professeur.

B. — COURS DE TOPOGRAPHIE.

Le nombre des élèves ayant considérablement augmenté pendant ces trois dernières années et le nombre des séances étant limité par le programme des cours, les exercices pratiques sur le terrain, pour chaque catégorie d'élèves, ont dû être quelque peu réduits comparativement aux années précédentes. Pour être rendues plus fructueuses, ces opérations sur le terrain ont été précédées d'exercices à l'université même. Ceux-ci ont eu principalement pour but d'initier les élèves au maniement des instruments et en particulier du Tachéomètre.

Comme précédemment, les élèves ont consacré un certain nombre de séances de dessin à l'exécution des plans levés.

C. — COURS D'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE.

Les élèves ont fait des avant-projets et des projets détaillés de constructions diverses, notamment de murs de soutènements, murs de réservoirs, charpentes de combles, ponts et passerelles métalliques, chevalements d'extraction, etc.

Ils ont visité des carrières, des briqueteries, des fabriques de ciment et divers chantiers de construction.

D. — COURS DE CONSTRUCTION ET APPLICATION DES MACHINES.

Les élèves de la section des mines et ceux de la section des électriciens ont étudié des avant-projets de machines à vapeur.

Les élèves de la section des mécaniciens ont fait les études complètes et dressé les plans d'exécution de machines diverses.

Les élèves des diverses sections ont visité en commun les chaudronneries et les ateliers de construction les plus importants des bassins de Liège et de Seraing.

Les élèves de la section des mécaniciens ont, de plus, suivi régulièrement les travaux aux ateliers de la société anonyme de Saint-Léonard (outils) et visité les installations mécaniques de la surface et du fond de plusieurs charbonnages.

#### E. — INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE MONTEFIORE.

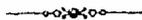
L'importance des exercices, projets et travaux pratiques des élèves de l'Institut électrotechnique Montefiore n'a pas été moindre pendant les années 1904, 1905 et 1906 que pendant la période triennale précédente ; on a donné une extension plus grande aux essais industriels.

En ce qui concerne les autres cours de la faculté technique qui comportent aussi des travaux pratiques, ceux-ci ont été les mêmes que précédemment.

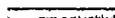


## CHAPITRE VII

### CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.



#### § 1<sup>er</sup>. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.



#### 144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale.

Le conseil, dont la composition, au 31 décembre 1903, a été renseignée à la page CLXXIV du dix-huitième rapport triennal, a été en partie renouvelé pendant les années 1904, 1905 et 1906.

M. C. Le Paige ayant succédé, à partir du 18 mars 1905, à M. S. Bormans, dans les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, est devenu membre permanent du conseil.

Les recteurs des universités de Gand et de Liège, dont les mandats étaient expirés, ont été remplacés par leurs successeurs aux fonctions rectorales (10 octobre 1906).

Par arrêté royal du 3 janvier 1905, MM. les professeurs Francotte, H., de Koninck, L., Dechamps, H., Rolin, A., et De Cock, A., ont été nommés membres du conseil pour la période 1905-1908, en remplacement de MM. les professeurs Michel, Le Paige, Habets, Montigny et Leboucq, dont le mandat était expiré.

En résumé, le conseil était composé comme suit à la date du 31 décembre 1906 :

- MM. de Trooz, J., Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, président ;  
de Paepe, P., conseiller honoraire de la Cour de cassation, vice-président ;  
Leboucq, H., recteur de l'université de Gand ;  
Thiry, F., — — — Liège ;  
Vanderlinden, J.-F., administrateur-inspecteur de l'université de Gand ;  
Le Paige, C., administrateur-inspecteur de l'université de Liège ;  
Discailles, E., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;  
Schoentjes, H., professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université ;  
Dejace, Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège ;  
Putzeys, F., professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université ;  
Boulvin, J., ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, détaché aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand ;  
De Cock, A., professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Gand ;  
Rolin, A., professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université ;  
de Koninck, L., professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liège ;  
Francotte, H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de la même université ;  
Dechamps, H., professeur ordinaire à la faculté technique de l'université de Liège ;  
Sauveur, M., secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, assistant aux séances avec voix consultative ;  
Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, id. ;  
Mareschal, C., directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, secrétaire du conseil.

145. Séances du conseil : nombre, objet.

Le conseil s'est réuni une fois pendant chacune des trois années 1904, 1905 et 1906. Les procès-verbaux des séances sont publiés à l'appendice de ce document, pages 188 et suivantes.

Voici quel a été, en substance, l'objet de chacune de ces réunions :

*Séance du 24 décembre 1904.*

De quelle manière faut-il organiser et développer l'enseignement pratique dans les facultés de philosophie et lettres des universités de l'État ?

*Séance du 30 décembre 1905.*

Y a-t-il lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges :

- 1° par la création éventuelle de cours appropriés ;
- 2° par des encouragements destinés à développer la vie sportive des étudiants ?

*Séance du 29 décembre 1906.*

Est-il opportun d'organiser, dans la faculté de médecine, des deux universités de l'État, ou tout au moins de l'une d'elles, un enseignement spécial pratique d'hygiène qui conduirait à l'obtention d'un diplôme scientifique d'hygiéniste ?



§ 2. — Conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand.



146. Composition du conseil; séances, nombre, objet.

Les noms des membres qui faisaient partie du conseil à la date du 31 décembre 1903 ont été publiés à la page CLXXVI du dix-huitième rapport triennal.

Au 31 décembre 1906, le conseil était composé comme suit :

- MM. Sauveur, M., secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;  
X..., secrétaire général du Ministère des Finances et des Travaux publics ;  
Ramaeckers, secrétaire général du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes ;  
Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres ;  
Debeil, A.-F.-D., directeur général des ponts et chaussées ;  
Goffin, F.-E., administrateur des chemins de fer de l'État ;  
Vanderlinden, J.-F., administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles préparatoires et spéciales ;  
Mansion, P., inspecteur des études aux écoles préparatoires ;  
Depermentier, L., inspecteur des études aux écoles spéciales.

Le conseil s'est réuni deux fois dans le cours de la période triennale ; il a été appelé successivement à émettre un avis sur les points suivants :

*Séance du 6 octobre 1904.*

Organisation d'un enseignement des constructions navales, à l'école du génie civil, conduisant à l'obtention d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales.

*Séance du 14 novembre 1906.*

Introduction, dans le programme des écoles spéciales, d'un cours facultatif de législation industrielle et ouvrière.

On trouvera à l'appendice, pp. 243 et suivantes, les procès-verbaux de ces réunions.



## TITRE II

### DES EXAMENS ET DES DIPLOMES.

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### DIPLOMES LÉGAUX.

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

---

##### § 1<sup>er</sup>. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

---

147. Homologation préparatoire aux grades académiques et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891. — Homologation purement électorale. — Rapports du président. — Des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur à subir dans les universités de l'État.

Les dispositions organiques sur l'homologation, académique ou électorale, n'ont été l'objet d'aucune modification au cours de cette période. Il en est de même des arrêtés réglant l'organisation ou le programme des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les deux universités de l'État.

Voici le relevé des décisions de principe qui méritent d'être signalées :

1<sup>o</sup> DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 19 MARS 1904. — Aux termes des articles 6 et 24, § 2, de l'arrêté royal organique, les certificats délivrés à l'étranger peuvent être admis par le jury, mais chaque certificat est l'objet d'un vote particulier de sa part. Il s'ensuit que le Gouvernement, pas plus que le jury lui-même, ne saurait se prononcer a priori sur la valeur et sur l'admissibilité de certificats d'études faites à l'étranger ;

2<sup>o</sup> DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 8 JUILLET 1904. — Les certificats d'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur n'étant pas des certificats académiques, ne sont pas susceptibles d'entérinement ;

3<sup>o</sup> DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 26 JUILLET 1904. — Un certificat attestant l'inscription à la faculté de médecine de Paris (études supérieures) n'est pas

susceptible d'homologation. Celle-ci n'est applicable qu'aux certificats d'études moyennes faites à l'étranger ;

4° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 21 DÉCEMBRE 1904 (annexe XLIII, p. 56). — Les termes de l'article 12, paragraphe pénultième, de la loi de 1890-1891 sont limitatifs. Ils excluent, comme donnant droit à la dispense de la partie littéraire comprise dans l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur, tout ce qui n'est pas un certificat (homologué) d'humanités anciennes, latines ou gréco-latines, c'est-à-dire les certificats d'études professionnelles, les certificats obtenus à la suite des examens d'entrée à l'école militaire, à l'école vétérinaire, à l'institut agronomique de Gembloux, etc. ;

5° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 18 JANVIER 1905. — L'examen d'entrée à la section normale de l'État à Nivelles n'étant pas reconnu par la loi organique, ne peut faire dispenser un récipiendaire de l'épreuve préparatoire ou d'une partie de cette épreuve ;

6° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 8 SEPTEMBRE 1905. — Il n'y a aucun obstacle légal ou réglementaire à ce qu'un jeune homme qui a fait avec fruit ses cinq premières classes dans un établissement, fasse ou refasse sa rhétorique sous la direction d'un professeur privé dont le jury jugera la compétence ;

7° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 18 NOVEMBRE 1905. — Les cours suivis à l'école régimentaire, ni l'épreuve préparatoire à la sous-lieutenance, ne peuvent valoir pour l'obtention d'un certificat homologué d'études moyennes ;

8° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 51 JANVIER 1906. — Il n'est pas fait appel aux professeurs honoraires de l'enseignement moyen pour remplir le mandat de membre du jury d'homologation ;

9° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 24 FÉVRIER 1906 (annexe XLIV, p. 57). — D'après la jurisprudence du jury, les élèves qui ont obtenu une déclaration d'homologation peuvent faire une classe supplémentaire à l'effet d'obtenir une déclaration nouvelle les rendant admissibles à une épreuve académique pour laquelle le précédent certificat d'études n'était pas valable ;

10° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 3 AVRIL 1906. — Les fonctions de préfet des études ne sont pas compatibles avec le mandat de membre du jury d'homologation. Les chefs d'établissements ne peuvent être appelés à juger les certificats qu'ils délivrent ;

11° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 AOÛT 1906 (annexe XLV, p. 57). — En cas de refus d'homologation, les sommes versées au Trésor ne sont pas restituées.

En matière électorale, les dépêches suivantes sont seules à signaler :

1° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 22 MARS 1904. — Un diplôme de sortie d'un athénée royal n'a pas force probante en matière électorale ;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 21 OCTOBRE 1905. — Les diplômes d'instituteur ne sont susceptibles d'aucune homologation, électorale ou académique ;

5° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 26 AVRIL 1906 (annexe XLVI, p. 58). — Exposé

et interprétation de la loi électorale au point de vue des droits résultant de l'homologation. On rappelle que les certificats d'études professionnelles faites dans une section industrielle et commerciale et achevées postérieurement à la loi du 12 avril 1894 ne peuvent être homologués à des fins électorales. L'épreuve préparatoire est le seul moyen d'arriver au double vote supplémentaire.

Les rapports présentés par le président au Ministre, à la suite de chacune des six sessions de cette période, se bornent généralement à constater l'application régulière des dispositions légales et réglementaires. « On peut » s'étonner, dit l'honorable président dans son rapport du 7 juin 1904, » qu'il se trouve encore un si grand nombre de citoyens ayant si longtemps » omis de faire valoir des droits électoraux auxquels ils croient pouvoir » prétendre à raison d'études antérieures à la loi du 12 avril 1894. »

Le rapport du 19 octobre 1906 signale le chiffre élevé des récipiendaires inscrits, tant pour l'homologation que pour les épreuves préparatoires; c'est ce qui explique le caractère laborieux et la longue durée de la session.

---

## § 2. Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.

---

148. Maintien des dispositions royales organiques. — Modification au programme des examens. — Questions de principe. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires.

Les dispositions royales organiques sont restées intactes.

UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 10 AOÛT 1905 (annexe XLVI, p. 67) a modifié le programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir à l'université de Gand. La logique passe de la deuxième à la première épreuve de cette candidature; une partie de l'histoire de la littérature française ou de l'histoire de la littérature flamande ou de l'histoire de ces deux littératures est transférée de la première à la seconde épreuve.

Proposée par la faculté compétente, cette modification avait reçu la sanction du conseil académique.

UNE DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 16 NOVEMBRE 1904 (annexe LXV, p. 66), adressée au recteur d'une université de l'État, contient les deux décisions de principe suivantes : a) Un étudiant ayant subi avec succès, depuis deux années au moins, l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur, peut subir en juillet la première épreuve académique conduisant à ce grade et, en octobre suivant, la deuxième épreuve; — b) Cet étudiant ne se trouve pas dans les conditions voulues pour subir la première épreuve à l'université dont il n'a pas suivi les cours pour cette épreuve.

Rappelons ici la DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 17 JUILLET 1906 (annexe XXX, p. 29) que nous avons déjà rencontrée dans une autre partie de ce rapport. Cette dépêche fait connaître au recteur d'une université de l'État que les

étudiants ayant pris une inscription au rôle d'une année académique ont droit à deux sessions d'examen, et qu'il ne saurait être question d'exiger une nouvelle taxe (inscription au rôle) de ceux qui se présentent à la session d'octobre de l'année académique suivante.

Le Gouvernement a continué à régler par voie d'arrêté royal, les facultés compétentes et, le cas échéant, la commission d'entérinement entendues, les cas de dispense prévus par l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891. Trois arrêtés seulement sont intervenus à cet effet, au cours de la période triennale, savoir :

1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ARRÊTÉS ROYAUX DU 27 MAI 1904 ET DU 20 MAI 1906 (annexes LXIV, et LXVII, pp. 65 et 67) concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres. Le premier de ces arrêtés, comblant une lacune signalée par la commission d'entérinement (annexe CVI, p. 84) dans les dispositions organiques, stipule que le récipiendaire (loi de 1890-1891) ne sera plus interrogé sur le droit naturel, cette matière ayant déjà fait l'objet de son examen de candidat notaire. Le second arrêté dispense le candidat notaire de toute durée des études, que le diplôme final ait été obtenu sous le régime de la loi de 1890-1891 ou sous celui des lois antérieures. Outre que les deux examens portent sur certaines matières communes, telles les éléments de la philosophie morale et le droit naturel, il a paru opportun de tenir compte de la maturité d'esprit du candidat notaire et des trois années d'études universitaires déjà faites par lui ;

3<sup>o</sup> ARRÊTÉ ROYAL DU 20 DÉCEMBRE 1906 (annexe LXIX, p. 69) réglant la situation du candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. En vue de mettre les dispositions organiques mieux en harmonie avec les termes des articles 18 et 26 de la loi, l'arrêté exige, outre les branches philosophiques, la géométrie projective et l'épreuve pratique de physique expérimentale, un examen sur les matières suivantes :

- 1<sup>o</sup> Les éléments de la théorie des déterminants ;
- 2<sup>o</sup> L'astronomie physique (compléments) ;
- 3<sup>o</sup> La cristallographie.

L'annexe CVI, p. 84, rappelle en notes les circulaires ministérielles notifiant aux universités de l'État les décisions de la commission d'entérinement.



### § 3. — Collation des grades académiques légaux par les universités libres.

149. Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Modifications aux règlements spéciaux. — Circulaires ministérielles.

Les arrêtés royaux du 27 mai 1904, des 20 mai et 20 décembre 1906 sur les dispenses lient également les universités libres. Il en a été rendu compte au numéro précédent.

On trouvera aux annexes le texte des modifications qui ont été apportées pendant la période triennale :

1° Au *règlement spécial de l'université de Louvain* sur la collation des grades académiques légaux (annexe LXXIX, p. 74). Ces modifications, arrêtées par le conseil rectoral en séance du 14 juin 1904, n'ont porté que sur le programme de l'examen de candidat notaire. Sont transférées de la troisième à la deuxième épreuve de l'examen : 1° les lois particulières qui régissent la capacité et les biens des établissements publics, etc; 2° les lois de procédure civile relatives à l'ouverture des successions, etc.;

2° Au *règlement spécial de l'université de Bruxelles*, sur la collation des mêmes grades (annexe LXXXI, p. 75). Ces modifications, décidées par le conseil d'administration en séance du 19 juillet 1906, ont porté sur le programme des examens suivants :

a) CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES. — Interspersion de l'ordre des épreuves ;

b) CANDIDATURE EN MÉDECINE, CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS. — Les éléments d'anatomie comparée sont transférés de la deuxième à la première épreuve. L'embryologie et l'histologie spéciale passent de la première épreuve à la deuxième.

Les circulaires ministérielles notifiant aux universités libres les décisions de la commission d'entérinement sont rappelées aux annexes, pp. 83 et suivantes.

---

#### § 4. Collation des grades académiques légaux par les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central).

---

N° 150. Maintien des dispositions réglementaires. — Modification au programme. — Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (dispenses : mesures complémentaires). — Décisions de principe : dépêches et circulaires ministérielles).

Aucune modification aux dispositions réglementaires.

UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1904 (annexe LXXXVII, p. 78) a modifié le programme de l'examen à subir devant le jury central pour l'obtention du grade d'ingénieur civil des mines. La première partie de la géologie est transférée de la première à la deuxième épreuve. Le jury central (1<sup>re</sup> épreuve) constitué pour la session de juillet-août 1904 avait exprimé un vœu dans ce sens.

Il a été rendu compte ci-dessus au n° 148, des arrêtés royaux du 27 mai 1904, des 20 mai et 20 décembre 1906, sur les dispenses prévues par l'article 29 de la loi organique. On sait que les prescriptions de ces arrêtés sont également applicables aux jurys constitués par le Gouvernement.

Voici le relevé des principales décisions de principe intervenues pendant la période triennale :

1° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 13 JANVIER 1904. — Rien ne s'oppose à ce qu'un récipiendaire qui compte deux années de clôture de ses études moyennes

subisse, en juillet, dans une université, la première épreuve de la candidature en notariat, et devant le jury central, en août ou en novembre, la deuxième épreuve de la même candidature ;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 13 JUILLET 1904 (annexe LXXXIV, p. 76). —

a) Un intervalle n'est pas nécessairement requis entre les deux épreuves d'un même examen ; — b) Le récipiendaire inscrit pour le doctorat en philosophie et lettres, choisit librement le sujet de sa dissertation. Elle doit pourtant porter sur une question scientifique se rapportant au groupe dont il a fait choix pour l'examen ;

3° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 7 SEPTEMBRE 1904. — Des dispenses individuelles ne sont pas admises par application de l'article 29 de la loi organique (dispenses) ;

4° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 29 SEPTEMBRE 1904. — Le régime des candidatures combinées en sciences naturelles et en médecine n'est pas en vigueur devant le jury central, tout au moins en ce qui concerne la première épreuve de ces examens ;

5° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 25 NOVEMBRE 1904 (annexe LXXXVI, p. 78). — Il n'existe ni programmes détaillés, ni liste des auteurs pour les examens à subir devant le jury central, la liberté des examinateurs devant rester entière ;

6° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 10 MARS 1905. — On rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi organique, tel que l'a interprété la commission d'entérinement, le délai légal des études pour la candidature en sciences naturelles ne peut prendre cours qu'à partir de l'époque où l'épreuve complémentaire a été subie avec succès devant le jury d'homologation ;

7° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 9 MAI 1905. — Il n'appartient pas au Ministre de dispenser un récipiendaire du droit d'examen prescrit par l'article 19 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890 ;

8° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 10 JUILLET 1905. — Il n'appartient pas aux récipiendaires de désigner les auteurs pour la traduction à livre ouvert. Le jury choisit librement l'auteur à traduire ;

9° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 12 SEPTEMBRE 1905 (annexe LXXXIX, p. 79). — Pour un récipiendaire porteur d'un diplôme de candidat en philosophie et lettres préparatoire au doctorat (loi de 1890) et qui veut devenir candidat en droit, l'épreuve supplémentaire sur le droit naturel ne peut être subie que devant le jury de la candidature en philosophie et lettres. La durée des études pour la candidature en droit ne prendra cours qu'à partir de l'époque où cette épreuve supplémentaire aura été subie avec succès (rappel d'une décision de la commission d'entérinement) ;

10° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 18 NOVEMBRE 1905. — L'article 7 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890 exige une année académique d'intervalle entre la clôture des études moyennes et toute première épreuve académique à subir devant le jury central. Il ne peut être dérogé à cette prescription par des dispositions individuelles ;

11° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 12 DÉCEMBRE 1905. — Le diplôme purement scientifique de candidat en sciences politiques ne peut faire dispenser de l'interrogation sur aucune des matières de la candidature légale en philosophie et lettres ;

12° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 10 JANVIER 1906 (annexe XC, p. 80). — Les récipiendaires du jury central sont tenus de connaître en entier et d'une manière également approfondie pour toutes les parties : l'histoire de la littérature française, des notions sur les principales littératures modernes, l'histoire de l'antiquité et l'histoire du moyen âge. Le jury n'est nullement obligé de tenir compte des cours universitaires suivis par le candidat ;

13° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 AVRIL 1906. — Le Gouvernement ne peut se substituer au jury pour apprécier si, vu le régime de l'université de . . . . , où les démonstrations microscopiques sont inscrites au programme de la deuxième épreuve des examens combinés, un récipiendaire de troisième épreuve sera dispensé de toute démonstration de cette nature devant le jury central, dont le programme exige ces démonstrations dans chacune des deux épreuves finales ;

14° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 14 AOUT 1906. — Un candidat notaire, porteur d'un diplôme de candidat en droit, obtenu depuis une année au moins et dûment entériné, peut subir les trois épreuves du doctorat à la même session et a fortiori à deux sessions différentes, mais séparément, devant chaque session compétente du jury central ;

15° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 10 OCTOBRE 1906. — Aucune disposition légale ou réglementaire ne limite le nombre des échecs après lesquels un récipiendaire ne serait plus admis à se présenter ;

16° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 20 OCTOBRE 1906. — L'article 7 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890 n'avait pas à rappeler la durée des études prévue par la loi elle-même pour les divers examens académiques. Il ne stipule qu'en vue des épreuves partielles pour lesquelles le législateur n'a pas fixé cette durée ;

17° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 OCTOBRE 1906. — Aucune fréquentation de cours n'est requise pour pouvoir subir des examens devant le jury central ;

18° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 5 NOVEMBRE 1906. — On rappelle qu'en vertu d'une décision de la commission d'entérinement une année d'études consacrée à un examen ne peut valoir pour l'admission à un autre examen ;

19° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 21 NOVEMBRE 1906. — L'épreuve complémentaire sur le grec et la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres ne peuvent être simultanées. La première a lieu devant le jury d'homologation, la seconde devant une faculté universitaire ou devant un jury constitué par le Gouvernement.

Parmi les dépêches ou circulaires ministérielles adressées aux gouverneurs de province, les suivantes seules sont à signaler :

1° CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 20 AVRIL 1904. — Cette circulaire appelle l'attention des délégués chargés de recevoir les inscriptions sur l'utilité de rappeler à tous les récipiendaires qui se font inscrire pour l'épreuve unique de la candidature en notariat, qu'ils ne seront admis à cette épreuve que si leur diplôme final de docteur en droit a été dûment entériné;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 25 JUIN 1904. — Aux termes de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1890, le régime des deux doctorats en droit n'est pas admis devant le jury central. Il faut toujours trois épreuves, à subir devant trois jurys différents;

3° CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 13 OCTOBRE 1904 (annexe LXXXV, p. 77). — Interprétation des arrêtés royaux du 11 juin 1892, art. 3, et du 10 février 1897. Pour les élèves qui demandent à subir devant le jury central la deuxième ou la troisième épreuve des candidatures combinées en sciences et en médecine, le délai légal des études doit être compté à partir de l'époque où la première épreuve de ces examens combinés a été subie avec succès;

4° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 20 JUIN 1906. — La loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 ne prévoit pas une candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine vétérinaire.

Il nous reste à mentionner les dépêches ou circulaires suivantes adressées pendant la période triennale aux présidents des jurys :

1° CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 22 AOÛT 1905 (annexe LXXXVIII, p. 79). — En vertu de la jurisprudence de la cour des comptes, un fonctionnaire de l'État, professeur dans une université libre, ne peut prétendre ni à des frais de route, ni à des frais de séjour, lorsqu'il est appelé à siéger, comme membre d'un jury, dans la localité où ses fonctions officielles l'obligent à résider;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 25 SEPTEMBRE 1908 adressée au président du jury central pour les examens de philosophie et lettres : a) Le Gouvernement approuve l'autorisation qui a été donnée par le jury à un récipiendaire de traduire le texte anglais non en français, mais en flamand (candidature en philologie germanique); — b) Lorsqu'un récipiendaire subit avec succès, à la même session, les deux épreuves de cette candidature, la délivrance d'un diplôme unique n'est pas admissible : il faut un certificat et un diplôme. Cette exigence est conforme aux prescriptions de l'article 13 de la loi organique, qui proscrit l'épreuve unique, et de l'article 35, dont le paragraphe 2 est ainsi conçu : « Si un examen est divisé en plusieurs épreuves, les certificats délivrés à la suite de chacune de ces épreuves sont soumis à l'entérinement. »



## § 5. — Entérinement des certificats et des diplômes académiques.

151. — Modification aux dispositions organiques. — Décisions de principe.

UN ARRÊTÉ ROYAL DU 30 DÉCEMBRE 1904 (annexe CV, p. 83), modifie, dans un but de simplification et selon le vœu de la commission elle-même, l'article 12 de l'arrêté royal organique du 24 octobre 1890, réglant la tenue des registres où doivent être inscrits les diplômes ou certificats entérinés.

Voici le relevé sommaire des quelques décisions de principe intervenues pendant la période triennale. On trouvera à l'annexe CVI, p. 84, le texte de ces décisions et des rapports qui les justifient :

**A. Cas spéciaux : dispenses** (art. 29 de la loi). — 1° La commission appelle l'attention de M. le Ministre sur l'opportunité qu'il y aurait à prendre une mesure complémentaire réglant, au point de vue de l'interrogation sur le droit naturel, la situation du candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (p. 84). On a vu ci-dessus qu'un arrêté royal du 27 mai 1904 (annexe LXIV, p. 65) a complété les dispositions organiques dans le sens de la dispense ;

2° Les dispositions existantes suffisent pour permettre à un étudiant ayant subi avec succès, une année après l'épreuve préparatoire, la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur, de se présenter, au bout de la seconde année, à l'épreuve unique de la candidature en sciences physiques et mathématiques (p. 87) ;

**B. Rédaction des diplômes et certificats** (art. 40 de la loi). — 1° En l'absence du recteur, les diplômes ou certificats peuvent être contresignés par le vice-recteur d'une université (p. 88) ;

2° La commission invite le Gouvernement à rappeler aux universités libres que les diplômes finaux doivent mentionner les grades antérieurs (p. 89) ;

**C. Épreuves à subir en flamand sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale** (art. 49 de la loi). — Il n'y a pas d'obstacle légal à ce que les interrogations en français et en flamand sur ces matières soient divisées. Un élève qui, dans une épreuve, a satisfait sur les interrogations en langue française, peut subir, dans une épreuve ultérieure, les interrogations en langue flamande (p. 85) ;

**D. Stage pharmaceutique** (art. 25, par. final de la loi). — 1° CAS SPÉCIAUX. La commission, après avoir délibéré, à la demande du Gouvernement, sur le cas d'un aspirant pharmacien qui, sans qu'il y eût faute de sa part, ne pouvait produire les originaux des trois premiers certificats trimestriels de stage, à lui délivrés par son patron décédé, ni justifier, par suite de ce décès, de la première partie du quatrième trimestre de stage, prend les décisions suivantes (p. 89) :

a) Les copies qu'a pu produire le secrétaire de la commission médicale

provinciale de . . . , peuvent être considérées comme suffisantes pour justifier des trois premiers trimestres de stage ;

b) Il peut être suppléé, au moyen de la preuve testimoniale, au certificat de la première partie du quatrième trimestre ;

c) Le seul moyen d'éviter des difficultés de ce genre, c'est de prescrire aux pharmaciens de tenir des registres de stage soumis au visa des commissions médicales (p. 92) ;

2<sup>o</sup> CONTRÔLE DU STAGE. — La commission, après avoir pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 2 février 1904, décide de ne plus réclamer, à l'avenir, dans les cas ordinaires, les avis officiels des commissions médicales (p. 87).

Nous croyons utile de reproduire *in extenso* la correspondance qui a été échangée, sur cette question, entre la commission d'entérinement et le Département de l'Agriculture par l'intermédiaire du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A. — DÉPÊCHE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A M. LE MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Bruxelles, le 20 mai 1905.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» La vérification de la valeur du stage pharmaceutique a fait l'objet de différentes communications de la part de la commission d'entérinement, que vous m'avez transmises et au sujet desquelles j'ai l'honneur de vous faire connaître mon opinion.

» L'article 25, paragraphe final, de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques détermine les conditions que doivent réunir les certificats de stage officinal des élèves en pharmacie.

» Cette disposition ne prescrit aucune surveillance à exercer par les commissions médicales ou par les inspecteurs de pharmacie.

» Le projet de loi avait prévu l'obligation du stage officinal après l'obtention du diplôme de pharmacien ; la durée du stage était réduite à un an et la délivrance du certificat de stage pouvait être subordonnée par la commission médicale à une épreuve pratique préalable portant sur deux ou trois préparations magistrales.

» Mais on craignit l'établissement d'un examen professionnel et des dépenses de laboratoires, et, malgré l'observation qu'il s'agissait d'un simple examen de contrôle sans caractère obligatoire, pouvant avoir lieu dans l'officine du patron, ce système ne fut pas adopté et le texte primitif devint, par voie d'amendements, la disposition telle qu'elle est formulée dans l'article 25, paragraphe final, de la loi de 1890.

» Cette disposition assure des garanties suffisantes. De plus, l'épreuve finale pour l'obtention du grade de pharmacien, portant uniquement sur les travaux qui se font dans l'officine, constitue un contrôle efficace de la valeur du stage.

» La surveillance très onéreuse de ce stage par les commissions médicales ou par les inspecteurs des pharmacies n'est donc pas justifiée dans l'état de la législation, et il ne peut être question de faire intervenir ces éléments dans les opérations des jurys universitaires.

» La liste des pharmaciens tenant officine ouverte est officiellement publiée; quand le récipiendaire fournit un certificat de stage légalisé émanant d'un de ceux-ci, ce certificat offre toutes les présomptions d'authenticité et de recevabilité. Si, cependant, des doutes viennent à s'élever sur son origine, le jury d'examen peut prendre des mesures de contrôle au début de la session.

» L'examen doit seul établir si le stage a été fructueux. Cet examen a, par lui-même, une portée suffisante. En effet, s'il ne comporte que deux préparations officinales et trois préparations magistrales, il n'en est pas moins vrai que le jury peut réunir dans une même question un nombre considérable de difficultés, relatives, par exemple, à l'identité des produits à employer, à la synonymie des noms sous lesquels un même produit est désigné, aux incompatibilités chimiques, aux doses maxima, au *modus operandi*, aux précautions à prendre pour assurer la conservation de la préparation et à l'application des formalités dont doit être entouré le débit des toxiques.

» L'examen du stage n'est donc pas une simple formalité, mais une épreuve qui permet réellement de s'assurer si le récipiendaire possède les connaissances qui ne peuvent s'acquérir que par la présence assidue dans une officine de pharmacien.

» *Le Ministre de l'Agriculture,*

» B<sup>on</sup> VAN DER BRUGGEN. »

B. — RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENTÉRINEMENT A M. LE MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Bruxelles, le 3 octobre 1905.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 5 juin 1903, Administration de l'enseignement supérieur, n° 1704, nous transmettant en copie et pour examen la dépêche, en date du 20 mai dernier, de M. le Ministre de l'Agriculture, faisant suite à nos rapports du 17 octobre 1899 et du 10 octobre 1900, concernant les renseignements à demander aux commissions médicales provinciales sur le caractère sérieux des certificats de stage pharmaceutique.

» La commission ne peut que persister dans ses rapports, et elle constate avec regret que le Département de l'Agriculture abandonne le système des renseignements officieux à réclamer des commissions médicales en cette matière.

» Ce système, provoqué par la commission médicale de . . . . elle-même, et préconisé dans le rapport de notre si regretté ancien président M. Van Berchem, avait cependant été concerté entre votre Département et

celui de l'Agriculture et produisait les meilleurs effets. Plusieurs fois la commission d'entérinement a reçu des commissions médicales provinciales de fort utiles renseignements sur des stages pharmaceutiques, et il est arrivé que le Département de l'Agriculture a lui-même attiré l'attention de la commission provinciale de . . . . sur l'irrégularité du stage d'un sieur . . . . à . . . . , irrégularité qui nous fut signalée par cette commission en août 1899.

» Nous tenons, Monsieur le Ministre, à répondre à l'argumentation nouvelle qui semble avoir entraîné l'avis actuel du Département de l'Agriculture. « L'examen seul », dit la récente dépêche du 20 mai 1903, « doit établir si le stage a été fructueux ». D'où la conclusion que si l'examen a été satisfaisant, la preuve que le stage a été sérieux se trouverait par là même fournie. C'est là se placer en dehors de la loi. Celle-ci (art. 25) exige non seulement un examen, mais aussi un stage ; des deux conditions on n'en retient plus qu'une ; si les auteurs de la loi avaient cru, comme le Département de l'Agriculture, que l'examen seul suffit, ils n'eussent pas exigé qu'à côté de l'examen et du diplôme qui le constate, la preuve du stage fût elle-même fournie par des certificats trimestriels.

» La commission médicale provinciale de . . . . . émettait un tout autre avis en son rapport du 6 février 1896, qui, nous l'avons rappelé, aboutit à faire organiser le système de contrôle qu'il s'agit aujourd'hui de supprimer, Nous extrayons de ce rapport le passage suivant :

« Peut-on compter sur l'épreuve finale pour opérer un contrôle parfaitement suffisant ? Nous n'hésitons pas à répondre négativement. En effet, la dernière épreuve ne porte pas exclusivement sur les préparations magistrales, autrement et vulgairement dit la pratique du comptoir ; elle comprend, en outre, la pharmacie pratique et galénique et deux préparations officinales. Ce qu'on appelle la pratique du comptoir n'entre donc que pour une part fort restreinte dans cet examen ; et si l'élève satisfait aux autres parties de l'épreuve, il peut obtenir son diplôme final tout en n'ayant fait qu'un stage dérisoire. Très insuffisamment instruit à cet égard, le nouveau pharmacien achète toutes les préparations, même les plus simples, dans le commerce. De là, les plaintes continuelles et parfaitement fondées du corps médical au sujet de la mauvaise exécution de ses prescriptions. »

» Ces constatations, Monsieur le Ministre, nous conduisent à cette conclusion que le stage pharmaceutique devrait être sérieusement contrôlé, à peine de rendre illusoire la disposition légale qui exige le stage, et que, loin de renoncer au dernier moyen de contrôle qui reste en cette matière, il faudrait chercher, au contraire, à renforcer les garanties que l'intérêt général réclame.

» Pour arriver dans cet ordre d'idées à une solution aussi satisfaisante que possible, dans les conditions étroites où se présente la question du stage pharmaceutique telle que l'ont créée la loi de 1890-1891 et la suppression regrettable de la surveillance du stage pharmaceutique par les com-

missions médicales, nous croyons pouvoir proposer les mesures complémentaires suivantes :

» Chaque entrée en stage devrait être immédiatement signalée par le pharmacien patron à la commission médicale de la circonscription. Ce serait un point de départ sérieux pour les informations ultérieures.

» Le récipiendaire pour la troisième épreuve de l'examen de pharmacien serait tenu, trois semaines au moins avant l'ouverture de la session, de déposer ses certificats de stage, portant légalisation du bourgmestre, pour être immédiatement transmis au président du jury. Celui-ci aurait le devoir de s'enquérir du caractère sérieux de ces certificats et aurait le droit de s'adresser à cet effet, d'urgence, aux commissions médicales. Au cas où l'élève aurait été admis à l'examen et aurait obtenu son diplôme, le président du jury adresserait à la commission d'entérinement les renseignements par lui obtenus.

» Cette intervention du président du jury pourrait produire d'heureux résultats. Le plus souvent ce président sera plus rapproché du lieu du stage; il est convenable d'ailleurs, puisque le jury qu'il préside est appelé à sanctionner les certificats du stage, de lui donner les mêmes pouvoirs qu'à la commission d'entérinement et de lui laisser aussi le temps nécessaire pour faire une enquête quelconque. Sans le dépôt préalable proposé ci-dessus, ce temps fait absolument défaut au jury. Du reste, Monsieur le Ministre, votre dépêche du 27 août, au président du jury central de pharmacie, préconisait déjà ce moyen pratique, dont l'application devrait, semble-t-il, s'étendre à tous les autres jurys.

» Les commissions médicales provinciales seraient invitées par le Département de l'Agriculture, à réclamer des pharmaciens, l'avis immédiat du commencement d'un stage et à fournir les renseignements que pourraient leur demander les présidents des jurys de pharmacie et la commission d'entérinement.

» Depuis la suppression de l'ancienne surveillance du stage, les commissions médicales provinciales ne possèdent plus les mêmes données qu'autrefois pour éclairer les jurys d'examen ou la commission d'entérinement. Elles peuvent néanmoins avoir été saisies de plaintes relatives à certains délits professionnels; elles ont aussi des facilités particulières pour se renseigner, le cas échéant, en s'adressant à un correspondant.

» Comme le disait M. Van Berchem, dans son rapport prérappelé et M. le Ministre de l'Instruction publique en sa circulaire aux recteurs d'université, du 6 juin 1896 : « les commissions médicales trouvent dans leurs attributions légales le moyen de fournir aisément des éclaircissements sur la personnalité des pharmaciens qui ont délivré des certificats et sur les conditions dans lesquelles le stage des élèves s'est poursuivi chez eux ».

» Notons en terminant qu'en nous communiquant la circulaire ci-dessus, vous disiez à notre collègue, Monsieur le Ministre, qu'il importait que nous continuions à exercer notre contrôle sur les certificats dont il s'agit. Or, comment exercer ce contrôle, si le concours des commissions médicales nous fait défaut?

» Si, malgré les considérations qui précèdent, M. le Ministre de l'Agriculture persiste à trouver inopportun ou inadmissible l'intervention des commissions médicales, nous ne pourrions que nous incliner.

» La commission désire cependant être fixée à cet égard; elle continuera provisoirement à solliciter l'avis officieux des commissions médicales. Dès que la rétractation de l'accord, précédemment établi entre les deux départements, lui serait notifiée, elle cesserait de le faire en dégageant toute sa responsabilité.

» *Le secrétaire,*  
» N. D'HOFFSCHMIDT.

» *Le président,*  
» C. SCHEYVEN. »

C. — DÉPÊCHE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A M. LE MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

» Bruxelles, le 2 février 1904.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Comme suite à votre dépêche n° 1704, du 14 octobre dernier, j'ai l'honneur de répondre au rapport de la commission d'entérinement, y annexé, relatif à la nécessité de maintenir l'intervention officieuse des commissions médicales dans la surveillance et le contrôle du stage pharmaceutique accompli dans les officines civiles.

» Je tiens à affirmer tout d'abord qu'il n'est jamais entré dans mes vues d'interdire aux commissions médicales de répondre aux demandes de renseignements qu'elles reçoivent des jurys et de la commission d'entérinement au sujet de la régularité des certificats de stage des élèves en pharmacie. Il est évident, par exemple, que si une commission médicale possède la preuve de ce qu'un pharmacien a délivré un certificat se rapportant à une époque où il ne tenait pas officine ouverte, il est de son devoir de porter le fait à la connaissance du jury d'examen ou de la commission d'entérinement.

» Ce point relatif à la régularité du certificat de stage étant établi, je maintiens entièrement les termes de ma dépêche du 20 mai dernier, qui porte principalement, du reste, sur la vérification du caractère fructueux du stage.

» Il y a lieu de tenir compte dans l'examen de cette question de l'évolution qui s'est produite dans la profession de pharmacien. Il y a peu d'années, le pharmacien faisait lui-même toutes les préparations galéniques, préparait même certains produits chimiques. Cette situation s'est modifiée. La fabrication des produits chimiques, des préparations galéniques, et même de certaines préparations magistrales d'un usage très fréquent, est devenue industrielle, et l'activité des pharmacologues s'est plutôt exercée à déterminer les méthodes propres à vérifier l'identité, la pureté, l'activité et l'état de conservation des drogues et de leurs préparations.

» Cette tendance ressort d'une manière bien évidente de la comparaison des pharmacopées datant d'une vingtaine d'années avec celles de publica-

tion récente. Tandis que les premières indiquent des procédés de préparation pour la plupart des produits, les secondes négligent ces procédés, mais indiquent des méthodes d'analyse, de dosage, de contrôle.

» La situation du pharmacien moderne, à ce point de vue, est très nettement présentée par le passage suivant de l'Exposé des motifs de la loi du 10 avril 1890 :

« Le projet de loi exige que l'examen sur la pharmacie théorique porte » notamment sur la connaissance des caractères auxquels on reconnaît la » pureté des produits chimiques employés en médecine.

» Dans l'enseignement de la pharmacie théorique, une importance prépon- » dérante a été parfois attribuée à l'exposé des méthodes de préparation des » produits chimiques employés dans l'art de guérir.

» Il ne peut plus en être ainsi grâce au développement de l'industrie chi- » mique ; le pharmacien trouve aujourd'hui, dans le commerce, des produits » beaucoup plus purs et beaucoup moins chers que ceux qu'il pourrait pré- » parer en petit dans son laboratoire ; il ne saurait entrer en concurrence » avec les grands établissements où le principe de la division du travail » conduit à des résultats étonnants.

» Mais, par contre, il doit acquérir la connaissance approfondie des carac- » tères auxquels il pourra reconnaître la pureté des substances que le » commerce des produits lui fournit ; l'enseignement de la pharmacie théo- » rique doit être modifié en ce sens. »

» C'est ainsi que les éléments de la chimie analytique quantitative ont été introduits dans le programme de l'examen pour la collation du grade de pharmacien. A mesure donc que la profession de pharmacien est devenue plus scientifique, la pratique du comptoir et le stage pharmaceutique — par voie de conséquence — ont perdu de leur importance. Ceci répond au passage du rapport de la commission médicale provinciale de . . . ., cité par la commission d'entérinement, et m'amène à conclure que l'examen institué par la loi du 10 avril 1890, et constituant la troisième épreuve pour l'obtention du diplôme de pharmacien, est bien suffisant pour prouver la valeur du stage et dispenser le Gouvernement d'organiser une surveillance spéciale des stagiaires.

» L'article 28 de la loi du 20 mai 1876 stipulait que les certificats de stage, visés et approuvés par les commissions médicales, devaient être transmis à la commission d'entérinement. Le paragraphe final de l'article 25 de la loi du 10 avril 1890 dit, au contraire, que les certificats devront être simplement légalisés et transmis au jury d'examen. C'est donc, contrairement à ce que dit la commission d'entérinement, rester dans la limite tracée par cette loi que d'accueillir les certificats des pharmaciens après la légalisation par les administrations communales ; ce serait en sortir que d'organiser une surveillance impliquant nécessairement un droit d'appréciation.

» La loi sur la collation des grades académiques a reconnu aux pharmaciens tenant officine ouverte le droit de délivrer, sous leur responsabilité, des certificats de stage, sans devoir recourir ni au visa ni à l'approbation des commissions médicales. Au moment où cette garantie nouvelle qu'est l'exa-

men de stage a été créée, il n'a pas paru dangereux de confier le soin de délivrer des certificats à des praticiens auxquels on confie — presque sans contrôle possible — la mission si délicate de préparer les médicaments, et l'expérience n'a pas condamné cette innovation.

» Dans ces conditions, je ne vois, Monsieur le Ministre, aucune raison qui puisse me décider à modifier la procédure actuellement suivie.

» *Le Ministre de l'Agriculture,*

» **BARON VAN DER BRUGGEN.** »

---

## 2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.

---

### § 1<sup>er</sup>. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

---

**A. — HOMOLOGATION (PRÉPARATOIRE AUX GRADES ACADÉMIQUES) DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES A SUBIR DEVANT LE JURY INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI DE 1890-1891.**

---

152. Sessions tenues pendant la période triennale. — Composition des jurys.

Des arrêtés royaux du 25 mai 1904, du 8 mai 1905 et du 4 mai 1906 annexes XLVII, XLVIII et XLIX, p. 59) ont réglé, selon les principes indiqués à la page cxc du 15<sup>e</sup> rapport triennal, la composition des jurys chargés, pour les trois sessions de cette période, d'homologuer les certificats d'études moyennes donnant accès aux examens académiques légaux et de procéder aux épreuves préparatoires à ces examens.

Les fonctions de président titulaire ont été exercées par M. Stappaerts, président de la Cour militaire; celles de président suppléant, par M. Stinghambert, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Les fonctions de secrétaire ont continué à être confiées, par différents arrêtés ministériels, à M. De Moor, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles.

Comme précédemment, le jury a siégé au Gouvernement provincial du Brabant, à Bruxelles. Les épreuves écrites de la première série ont eu lieu à l'athénée de cette ville.

Voici quel a été le nombre des séances :

#### *A. — Homologation de certificats.*

Session de 1904. . . . .	38 séances.
— de 1905. . . . .	34 —
— de 1906. . . . .	59 —
	<hr/>
Total.	141 séances.

B. — *Épreuves préparatoires.*

Session de 1904. . . . .	25 séances.
— de 1905. . . . .	22 —
— de 1906. . . . .	29 —

Total. 76 séances

La marche des travaux a été régulière.

## 153. Statistique des homologations effectuées pendant la période triennale.

Le nombre des demandes d'homologation a été, pour les trois sessions réunies de la période triennale, de 3,743, soit 455 de plus que pour l'ensemble des trois sessions de la période précédente; 3,636 certificats ont été admis par le jury, dont 3,366 d'emblée et 270 après ajournement; 107 seulement ont été rejetés.

Les chiffres des quatre périodes précédentes étaient :

Pour 1901-1903 : 3,288 certificats présentés; 3,227 admis, dont 2,874 d'emblée et 353 après ajournement; 61 rejets.

Pour 1898-1900 : 3,142 certificats présentés; 3,086 admis, dont 2,742 d'emblée et 344 après ajournement; 56 rejets;

Pour 1895-1897 : 3,066 certificats présentés; 2,970 admis, dont 2,687 d'emblée et 283 après ajournement; 96 rejets;

Pour 1892-1894 : 2,748 certificats présentés; 2,666 admis, dont 2,101 d'emblée et 565 après ajournement; 82 rejets.

Le tableau ci-après donne la statistique par session :

SESSIONS.	NOMBRE des demandes d'homologation.	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1904 . . . . .	1,204	1,072	104	28
1905 . . . . .	1,197	1,070	83	44
1906 . . . . .	1,342	1,224	83	35
Totaux . . . . .	3,743	3,366	270	107
		3,636		

Ces chiffres sont empruntés aux tableaux qui accompagnaient les rapports du président et renseignent par province les homologations accordées ou refusées (annexe L, page 60).

## 154. Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves.

Voici, pour chacune des trois sessions et pour l'ensemble, le relevé statistique des résultats des épreuves préparatoires subies au cours de la période triennale :

NATURE DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.	Inscrits.	Soumis à l'examen.	Admis.	Ajournés.
------------------------------------	-----------	-----------------------	--------	-----------

## A. — Session de 1901.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1) . . . . .	33	52	23	9
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	5	5	2	3
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1) . . . . .	40	39	26	13
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc. . . . .	1	1	1	»
Totaux . . . . .	79	77	52	25

## B. — Session de 1905.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1) . . . . .	32	31	19	12
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	4	4	1	3
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1) . . . . .	29	27	16	11
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc. . . . .	2	2	2	»
Totaux . . . . .	67	64	38	26

## C. — Session de 1906.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1) . . . . .	45	40	18	22
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	9	8	4	4
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1) . . . . .	45	45	18	27
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc. . . . .	2	2	2	»
Totaux . . . . .	101	95	42	53

## D. — Les trois sessions réunies.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1). . . . .	110	103	60	43
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	18	17	7	10
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1) . . . . .	114	111	60	51
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc. . . . .	5	5	5	»
Totaux . . . . .	247	236	132	104

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

Il résulte de ces chiffres que, pour l'ensemble des épreuves préparatoires, le nombre des récipiendaires admis, comparé avec celui des élèves qui ont subi l'examen, a été de 53.93 p. c. Il y a donc eu 44.07 p. c. d'ajournés. Les chiffres de la période précédente étaient : 58 p. c. d'admis et 42 p. c. d'ajournés. La diminution des admissions a été ainsi de 2.07 p. c.

Le tableau ci-après mentionne le nombre proportionnel des admissions et des rejets pour chacune des cinq périodes et pour chaque catégorie d'épreuves :

DÉSIGNATION DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES	1891-1894.		1895-1897.		1898-1900.		1901-1903.		1904-1906.		Différence dans le nombre proportionnel des admissions entre les deux périodes.	
	Admis.	Ajournés.	En plus.	En moins.								
1° A la candidature en philosophie et lettres . . . . .	41.30	58.70	34.85	65.15	61.70	38.30	62.07	37.93	58.25	41.75	»	3.82
2° A la candidature en notariat . . . . .	7.69	92.31	»	100.00	60.00	40.00	66.67	33.33	41.18	58.82	»	25.49
3° A la candidature en sciences naturelles. . . . .	26.98	73.02	38.64	61.36	48.68	51.32	55.29	44.71	54.05	49.95	»	1.24
3° A la candidature en sciences physiques et mathématique ou à l'examen de de candidat ingénieur. . . . .	80.00	20.00	100.00	»	40.00	60.00	50.00	50.00	100.00	»	50.00	»
Totaux . . . . .	32.28	67.72	35.09	64.91	53.38	46.62	58.00	42.00	55.93	44.07	»	2.07

On voit que, sauf pour l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur qui fournit un nombre insignifiant de récipiendaires, ces chiffres accusent une diminution, sensible parfois, dans les résultats des épreuves préparatoires prises dans leur ensemble et pour les diverses catégories d'épreuves, si on les considère isolément.

ÉPREUVES PRÉPARATOIRES SUBIES PAR DES FEMMES. — Pendant la période triennale, 35 épreuves préparatoires, soit 12 de plus que pendant la période précédente, ont été subies par des femmes, dont 31 ont été admises et 4 ajournées.

Le nombre des récipiendaires a été de :

8 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (6 admises et 2 ajournés);

1 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en notariat (admise);

25 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (23 admissions et 2 ajournements);

1 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences physiques et mathématiques ou à l'examen légal de candidat ingénieur (admise).

155. — Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées au Trésor, pendant les

trois années de cette période, pour frais d'homologation de certificats d'études moyennes (grades académiques) et pour inscription aux épreuves préparatoires prévues par les articles 10 et 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 :

En 1904 . . . . .	fr.	16,254 00
— 1905 . . . . .	»	15,906 00
— 1906 . . . . .	»	18,580 00

Aucun remboursement n'a été proposé au Département des Finances.



**B. HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES DESTINÉS A SERVIR EN MATIÈRE ÉLECTORALE SEULEMENT.**

156. — Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. — Relevés électoraux.

En exécution de l'article 10 de l'arrêté royal organique du 4 avril 1893, le jury d'homologation purement électoral a tenu régulièrement ses trois sessions dans la deuxième quinzaine de mai.

Des arrêtés royaux du 14 avril 1904, du 1<sup>er</sup> avril 1905 et du 15 avril 1906 ont réglé la composition des jurys (annexes LI, LIV et LV, pp. 61 et 62.)

Les fonctions de président titulaire ont continué à être exercées par M. Stappaerts, président de la Cour militaire ; celles de président suppléant, par M. Stinglhamber, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

M. De Moor, professeur à l'athénée royal de Bruxelles, a été maintenu comme secrétaire pour les trois sessions.

Le jury a continué à siéger à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruxelles. Il a tenu :

En 1904 . . . . .	3 séances.
— 1905 . . . . .	6 —
— 1906 . . . . .	4 —
Total	15 —

Pendant la période précédente, le jury avait eu à vérifier 340 certificats, dont 287 ont été admis, 263 d'emblée et 24 après instruction, et 53 rejetés.

Au cours de la présente période, il n'a plus eu à se prononcer que sur 263 certificats ; il en a admis 237, soit 221 d'emblée et 16 après instruction, et rejeté 26. — Cette décroissance s'explique, l'article 17, litt. E, de la loi électorale n'admettant l'homologation spéciale que pour les certificats constatant des études moyennes faites et achevées avant la date de sa promulgation (14 avril 1894).

Le tableau ci-après donne le relevé par session :

SESSIONS	NOMBRE des demandes d'homologation	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1904 . . . . .	98	80	9	9
1905 . . . . .	112	96	2	14
1906 . . . . .	53	45	5	3
Totaux . . . . .	263	221	16	26
		237		

Ces chiffres sont extraits des relevés qui accompagnaient les rapports du président et qui renseignent par province les homologations accordées ou refusées (annexe LVII, p. 62).

Le *Moniteur* a publié annuellement, par application de l'article 64, C, du Code électoral, la liste des citoyens dont les certificats d'études moyennes avaient été homologués au cours de l'année précédente (sessions de mai et d'août) et de ceux qui avaient subi, avec succès, l'une des épreuves préparatoires prévues par les articles 10 et 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (annexes LII, LIII et LVI, pp. 61 et 62).

### C. DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES AU GRADE LÉGAL DE CANDIDAT INGÉNIEUR SUBIES DANS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

157. — Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique.

En exécution des arrêtés royaux du 29 juin 1891 et du 23 janvier 1897, modifié par l'arrêté royal du 21 mai 1902, l'université de Gand a procédé, dans le courant d'août et d'octobre de chaque année, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur prévues par l'article 12 de la loi organique.

Ces épreuves ont eu lieu devant des jurys annuellement nommés par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Tel a été l'objet des arrêtés du 31 mars 1904, du 12 mai 1905 et du 22 mai 1906 (annexes LIX, LXI et LXIII, pp. 64 et 65). D'autres arrêtés de mêmes dates ont fixé l'ouverture des sessions.

A l'université de Liège, les épreuves ont été subies en août et en octobre, devant des commissions instituées par la faculté des sciences (arrêtés royaux du 12 juin 1891, art. 1<sup>er</sup>, et du 31 mars 1894).

Le tableau ci-après renseigne les résultats des épreuves (1) :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1904 . . . . .	45	38	7	113	86	27
1905 . . . . .	70	41	29	130	101	29
1906 . . . . .	39	26	13	88	73	15
Totaux . . . . .	154	105	49	331	260	71

Pendant la période précédente, le nombre des récipiendaires inscrits pour les épreuves préparatoires avait été de 126 à Gand et de 401 à Liège.

§ 2. — Des examens subis devant les facultés des universités de l'État.

158. — Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit.

En exécution de l'article 2 de l'arrêté royal organique du 5 octobre 1890, les examens subis, dans les deux universités de l'État, pour l'obtention des grades académiques légaux ont continué d'avoir lieu, à Gand, soit devant la faculté compétente, dont la majorité était présente, soit devant des commissions instituées par les facultés et composées de cinq membres au moins; à Liège, devant des commissions composées de cette manière.

Les deux sessions ordinaires ont été tenues annuellement en juillet et en octobre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal organique précité.

Par application des arrêtés royaux du 10 juillet 1891 et du 25 janvier 1897 (art. 15), les jurys chargés de procéder, à l'université de Gand, aux examens pour les grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des

(1) Les sessions des universités libres ont donné les résultats suivants :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1904. . . . .	70	36	34	70	57	13
1905. . . . .	62	43	19	65	50	15
1906. . . . .	95	61	34	69	51	18
Totaux . . . . .	227	140	87	204	158	46

Pendant la période précédente, le nombre des récipiendaires inscrits avait été de 250 à Bruxelles et de 218 à Louvain.

constructions civiles, ont été nommés par dispositions ministérielles. Tel a été l'objet des arrêtés des 31 mars 1904, 12 mai 1905 et 22 mai 1906. (Annexes LXX, LXXII et LXXIV, pp. 70 et 71.)

Aucune modification notable à signaler, ni à Gand ni à Liège, en ce qui concerne la durée moyenne des examens oraux ou écrits et le nombre des récipiendaires interrogés par jour.

A Gand, une partie des examens se fait par écrit pour la candidature en notariat.

A Gand, comme à Liège, aucun récipiendaire n'a demandé à subir l'examen par écrit.

159. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves.

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

Faculté de philosophie et lettres. — *Examen de candidat.* — 35 récipiendaires ont choisi l'histoire de la littérature flamande; 7 ont présenté, en même temps que l'histoire de la littérature française, celle de la littérature flamande.

Voici le relevé des groupes choisis pour la candidature préparatoire au doctorat (1<sup>re</sup> épreuve, 2<sup>e</sup> épreuve ou épreuve complémentaire) :

Groupe philosophie . . . . .	1
— histoire . . . . .	8
— philologie classique. . . . .	1
— — germanique. . . . .	26

*Examen de docteur.* — a) GROUPES CHOISIS (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> épreuves) :

Groupe philosophie . . . . .	Néant.
— histoire . . . . .	5
— philologie classique. . . . .	4
— — germanique. . . . .	10

b) MATIÈRES A OPTION (art. 14 de la loi de 1890). — 2 récipiendaires ont choisi le norrois, 1 le gothique, 4 l'histoire de la pédagogie, 3 l'épigraphie grecque et l'épigraphie latine, 1 la paléographie.

c) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — L'annexe LXXVI, p. 71, renseigne les sujets de ces épreuves.

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Une femme a présenté la première et la seconde épreuves de la candidature en philologie germanique. Elle a subi le premier examen d'une manière satisfaisante; elle a été ajournée au second examen.

Faculté de droit. — La plupart des étudiants du doctorat en droit ont subi en flamand l'examen sur le droit pénal et la procédure.

A l'examen de candidat notaire, la plupart des récipiendaires ont demandé

à rédiger leurs actes en langue française et en langue flamande. Très peu ont rédigé leurs actes en langue française seulement ; aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Néant.

Faculté des sciences. — *Examen de docteur en sciences naturelles.* — a) GROUPES CHOISIS (pour les deux épreuves) :

Sciences zoologiques . . . . .	Néant.
— botaniques. . . . .	—
— minérales . . . . .	1
— chimiques . . . . .	2

b) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — L'annexe LXXVI, p. 71, renseigne les sujets de ces épreuves.

*Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.* — a) GROUPES CHOISIS. — Des 4 récipiendaires ayant subi la deuxième épreuve de ce doctorat, 2 avaient choisi la *géométrie supérieure*, 1 l'*analyse supérieure* et le dernier les *compléments de mécanique analytique et la mécanique céleste*.

b) SUJETS DES DISSERTATIONS DOCTORALES ET DES LEÇONS PUBLIQUES. — (Voir annexe LXXVI, p. 71.)

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Néant.

Faculté de médecine. — 3 femmes ont pris des inscriptions à des examens académiques.

L'une de celles-ci a obtenu la grande distinction pour les trois épreuves du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements ; la deuxième a subi, d'une manière satisfaisante, les deux derniers doctorats en médecine, chirurgie et accouchements ; la troisième a obtenu la distinction pour la première épreuve de l'examen de pharmacien et a subi, d'une manière satisfaisante, la deuxième épreuve de cet examen.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de philosophie et lettres. — *Examen de candidat.* — 7 récipiendaires ont choisi l'histoire de la littérature flamande ; aucun n'a subi l'examen sur l'histoire de la littérature française et de la littérature flamande en même temps.

L'épreuve écrite pour l'histoire de la littérature flamande a continué à se faire de façon obligatoire en flamand.

Voici le relevé des groupes choisis pour la candidature préparatoire au doctorat en philosophie et lettres (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> épreuve ou épreuve complémentaire).

Groupe philosophie . . . . .	2	récipiendaires.
— histoire . . . . .	3	—
— philologie classique . . . . .	27	—
— — romane . . . . .	4	—
— — germanique . . . . .	17	—

*Examen de docteur* : a) GROUPES CHOISIS (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> épreuve) :

Groupe philosophie . . . . .	Néant.
— histoire . . . . .	3 récipiendaires.
— philologie classique. . . . .	20 —
— — romane . . . . .	7 —
— — germanique . . . . .	14 —

b) MATIÈRE A OPTION (article 14 de la loi de 1890). — 8 récipiendaires ont choisi la mythologie, 5 l'histoire de la langue et de la littérature italienne, 6 l'épigraphie grecque et latine, 1 l'histoire de la littérature grecque et 1 le droit naturel.

c) LANGUES CHOISIES (groupe : philologie germanique) : 1 récipiendaire a choisi la langue allemande, 4 la langue flamande et 1 la langue anglaise.

d) SUJETS DES DISSERTATIONS ET DES LEÇONS PUBLIQUES (voir annexe LXXVII, p. 72).

e) EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES : 1 femme a subi, avec distinction la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> épreuves du doctorat en philologie germanique.

Faculté de droit. — A l'examen de docteur en droit 1 récipiendaire a subi en flamand l'épreuve sur le droit pénal et la procédure pénale.

A l'examen de candidat notaire, 5 récipiendaires ont rédigé les actes notariés en français et en flamand.

Faculté des sciences. — *Doctorat en sciences naturelles.*

a) GROUPES CHOISIS :

Sciences botaniques. . . . .	1 récipiendaire.
— chimiques . . . . .	5 récipiendaires.

b) SUJETS DES DISSERTATIONS ET DES LEÇONS PUBLIQUES (Voir annexe LXXVII, p. 72).

*Doctorat en sciences physiques et mathématiques.*

a) GROUPE CHOISI POUR L'ÉPREUVE APPROFONDIE. — Géométrie supérieure : 1 récipiendaire.

b) SUJET DES DISSERTATIONS ET DES LEÇONS PUBLIQUES. (Voir annexe LXXVII, p. 72.)

CERTIFICATS SPÉCIAUX : 13 récipiendaires ont subi des épreuves spéciales, savoir :

9	sur la chimie générale;
1	— — — (doctorat);
5	— — analytique.

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Pendant la période triennale 31 femmes ont subi des épreuves académiques, savoir :

1° La candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine :

1<sup>re</sup> épreuve : d'une manière satisfaisante : 8 ;  
— avec distinction : 3 ;  
2<sup>e</sup> épreuve : d'une manière satisfaisante : 4 ;  
— avec distinction : 1.

2° La candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat en sciences naturelles ou à la pharmacie :

1<sup>re</sup> épreuve : d'une manière satisfaisante : 8 ;  
2<sup>e</sup> — — — : 4 ;  
2<sup>e</sup> — avec distinction : 1.

3° La première épreuve du doctorat en sciences naturelles (sciences chimiques) d'une manière satisfaisante : 1.

4° La deuxième épreuve du doctorat en sciences naturelles (sciences botaniques) d'une manière satisfaisante : 1.

Faculté de médecine. — EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Pendant cette période triennale, le nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales a été de 8 pour 21 épreuves, qui ont donné les résultats suivants :

2° candidature en médecine : 1 épreuve subie avec distinction ;  
1<sup>er</sup> doctorat : 2 épreuves avec distinction ;  
2<sup>e</sup> — 3 épreuves : 1 avec grande distinction, 2 avec distinction ;  
3<sup>e</sup> — 2 épreuves : 1 avec distinction et 1 d'une manière satisfaisante.

Examen de pharmacien (1<sup>re</sup> épreuve) 4 épreuves : 1 avec la plus grande distinction, 1 avec grande distinction et 2 d'une manière satisfaisante ;  
— (2<sup>e</sup> épreuve) 4 épreuves : 1 avec la plus grande distinction, 1 avec grande distinction, 2 d'une manière satisfaisante ;  
— (3<sup>e</sup> épreuve) 5 épreuves : 1 avec la plus grande distinction, 1 avec grande distinction et 3 d'une manière satisfaisante.

Faculté technique. — Rien à signaler.

160. — Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 et de l'arrêté royal du 9 avril 1891. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Pendant la période triennale, la disposition inscrite à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 (programme des examens) a été appliquée huit fois, savoir :

2 fois	dans la faculté de philosophie et lettres ;
3	— de droit ;
0	— des sciences ;
3	— de médecine.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Rien à signaler dans les facultés de philosophie et lettres, de droit et de médecine.

Faculté des sciences. — 1<sup>o</sup> Candidats en sciences naturelles préparatoires à la médecine voulant obtenir le diplôme préparatoire au doctorat ou à la pharmacie : 4 récipiendaires.

2<sup>o</sup> Candidats ingénieurs voulant devenir candidats en sciences physiques et mathématiques :

1<sup>re</sup> épreuve : 5 récipiendaires ;

2<sup>e</sup> — 1 récipiendaire.

3<sup>o</sup> Un élève porteur du certificat de première épreuve de la candidature en sciences naturelles de l'université de Louvain a obtenu à l'université de Liège le diplôme de candidat en sciences naturelles, 2<sup>o</sup> épreuve.

4<sup>o</sup> Un élève porteur du diplôme de candidat en sciences naturelles préparatoire à la médecine de l'université de Louvain a obtenu, à l'université de Liège, le diplôme de candidat en sciences naturelles préparatoire au doctorat ou à la pharmacie.

Faculté technique. — 5 élèves (dont un porteur d'un certificat délivré par le jury central) qui avaient été interrogés précédemment sur la 1<sup>re</sup> partie du cours d'architecture industrielle ont subi l'épreuve finale de l'examen d'ingénieur civil des mines, conformément au programme déterminé par l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890.

161. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État du chef de leurs inscriptions aux examens légaux.

Voici le relevé des sommes versées, pendant les trois années de cette période, par les étudiants des deux universités de l'État, du chef de leurs inscriptions aux examens pour l'obtention des grades académiques légaux, y compris les frais acquittés au profit des huissiers de salle et des garçons de service.

## UNIVERSITÉ DE GAND.

FACULTÉS	1904	1905	1906	TOTAUX.
Philosophie et lettres . . . . .	7,855	9,830	6,820 »	24,505 »
Droit . . . . .	11,720	14,083	15,135 »	40,940 »
Sciences et écoles du génie civil . . . . .	20,085	22,160	20,737.50	62,982.50
Médecine . . . . .	12,285	11,350	11,060 »	34,695 »
Totaux . . . . .	51,945	57,425	53,752.50	163,122.50

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

FACULTÉS	1904	1905	1906	TOTAUX.
Philosophie et lettres . . . . .	10,235	14,670	12,890	37,795
Droit . . . . .	15,760	15,815	16,755	48,330
Sciences . . . . .	31,190	34,455	38,115	103,760
Médecine . . . . .	13,510	12,825	12,600	38,935
Technique . . . . .	32,405	33,420	31,790	97,615
Totaux . . . . .	103,100	111,185	112,150	326,435

§ 3. Des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement (jury central et jurys spéciaux).

162. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des droits d'examen. — Remboursements.

Les jurys constitués par le Gouvernement (jury central et jurys spéciaux) ont tenu, pendant chaque année de la période triennale, les deux seules sessions autorisées par l'article 30, § 2, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 : la première en juillet-août et la seconde en octobre-novembre (arrêté royal du 13 octobre 1890, art. 8).

Les inscriptions ont continué à être reçues par des fonctionnaires ou employés des gouvernements provinciaux, désignés à chaque session par le Ministre.

Des arrêtés ministériels ont réglé l'ordre détaillé des diverses sessions, les présidents titulaires entendus, et indiqué les locaux où siègeraient les jurys. Conformément aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, § final, de l'arrêté royal organique précité, toutes les sections du jury central et des jurys spéciaux ont tenu leurs séances à Bruxelles.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées, à titre de droit d'examen,

en conformité de l'article 19 de l'arrêté royal du 13 octobre 1890, modifié ou complété par différentes dispositions ultérieures :

En 1904 . . . . .	fr.	55,575 00
— 1905 . . . . .		59,525 00
— 1906 . . . . .		56,637 50

De même que pendant les périodes antérieures, diverses demandes de restitution des sommes versées ont été rejetées.

Aucun remboursement n'a été proposé au Département des Finances.

163. — Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires.

Le Gouvernement a continué à constituer, pour chacune des sessions de cette période triennale :

1° Un jury central accessible à tous les aspirants aux divers grades académiques, sans distinction du lieu où ils avaient fait leurs études ;

2° Des jurys spéciaux exclusivement réservés aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles (candidature en philosophie et lettres), et du collège N.-D. de la Paix, à Namur (candidature en philosophie et lettres et candidature en sciences naturelles préparatoire, soit à la médecine, soit au doctorat ou à la pharmacie).

On trouvera aux annexes XCIII à CIV, pp. 80 à 82, la nomenclature des arrêtés royaux réglant, pour chaque session de la période triennale, la composition du jury central et des jurys spéciaux. Ces jurys ont été composés selon les règles indiquées respectivement aux pages cci et cxviii des seizième et dix-septième rapports.

En vue de l'épreuve finale des examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire, deux professeurs, appartenant l'un à une université de l'État, l'autre à une université libre, ont été adjoints au jury du troisième doctorat en droit.

Voici les noms des présidents titulaires et de leurs suppléants :

#### A. — *Présidents titulaires.*

1° Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

MM. Scheyven, conseiller à la Cour de cassation, et Bidart, conseiller à la même Cour, à partir de la première session de 1904, M. Scheyven ayant exprimé le désir de ne plus siéger ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. Eeckman, premier président honoraire de la Cour d'appel de Bruxelles ;

5° Pour le jury central de droit et de notariat :

M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation ;

4° Pour les diverses sections du jury central de sciences et pour le jury

spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. le lieutenant général De Tilly, membre de l'Académie royale de Belgique, et, à partir de la deuxième session de 1906, M. Mourlon, membre de la même Académie, en remplacement du lieutenant général De Tilly, décédé;

5° Pour les diverses sections du jury central de médecine :

M. le docteur Gallez, membre de l'Académie royale de médecine ;

6° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Van Bastelaer, membre de l'Académie royale de médecine.

*B. — Présidents suppléants.*

1° Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

M. Van Werveke, conseiller à la Cour de cassation ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. De Le Court (Ed.), président honoraire à la Cour d'appel de Bruxelles, jusqu'à la deuxième session de 1903 ;

A partir de la deuxième session de 1906, M. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation, a remplacé au jury de Namur M. De Le Court, qui avait exprimé le désir de ne plus voir renouveler son mandat.

5° Pour le jury central de droit et de notariat :

MM. Holvoet, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, et ultérieurement conseiller à la Cour de cassation, et Stinghambert, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles ;

4° Pour les diverses sections du jury central de sciences et pour le jury spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. Mourlon, membre de l'Académie royale de Belgique ;

A partir de la session d'octobre-novembre 1906, M. Mourlon, promu président titulaire, a eu comme suppléants :

Pour le jury de Namur, M. le lieutenant général pensionné Donny (A.) (dépêche ministérielle du 10 octobre 1906) ;

Pour le jury central, M. le lieutenant général pensionné Bruylant (arrêté royal du 5 octobre 1906) ;

5° Pour les diverses sections du jury central de médecine :

M. Vleminckx, membre de l'Académie royale de médecine, et à partir de la session de juillet 1906, en remplacement de M. Vleminckx, décédé, M. Casse, membre de la même Académie ;

6° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Duyk (M.), pharmacien à Bruxelles.

Des arrêtés ministériels ont désigné, pour chaque session, les membres des jurys chargés de remplir les fonctions de secrétaire.

164. — Examens par écrit. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires ; matières à option ; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Épreuves académiques subies par des femmes.

*Examens par écrit.* — Pendant la période triennale, 26 récipiendaires ont subi, devant les jurys constitués par le Gouvernement, l'examen écrit facultatif prévu par l'article 12 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890, savoir :

a) Devant le jury spécial réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

12 pour la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit ;

9 pour la deuxième épreuve de la même candidature.

b) Devant le jury spécial réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

1 pour la première épreuve de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ou à la pharmacie.

c) Devant le jury central :

1 pour la première épreuve du doctorat en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique) ;

1 pour la première épreuve du doctorat en droit ;

1 pour la deuxième épreuve de la candidature en notariat ;

1 pour la troisième épreuve de l'examen d'ingénieur civil des mines.

*Matières, langues et groupes choisis.* — *Sujets des dissertations et des leçons publiques.* — CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Aucun élève de l'institut Saint-Louis ni du collège N.-D. de la Paix, ni du jury central, n'a été interrogé, à sa demande, sur l'histoire de la littérature flamande.

Voici le relevé des groupes choisis pour les diverses épreuves de la candidature préparatoire au doctorat :

Groupe philosophie :	Néant.
— histoire :	7 récipiendaires du jury du collège N.-D. de la Paix, dont 4 pour la première épreuve, 1 pour la deuxième et 2 pour l'épreuve unique supplémentaire ;
— philologie classique :	23 récipiendaires, dont 2 du jury de l'institut Saint-Louis (première épreuve) et 21 du jury du collège N.-D. de la Paix (première épreuve, deuxième épreuve et épreuve unique supplémentaire) ;
— philologie romane :	Néant ;
— philologie germanique :	7 récipiendaires du jury central, dont 4 pour la première épreuve, 2 pour la deuxième et 1 pour l'épreuve unique supplémentaire.

DOCTORAT EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Les trois récipiendaires qui se sont présentés pendant la période triennale, dont 2 pour la première épreuve et 1 pour la deuxième, avaient choisi le groupe D : philologie germanique. L'un des récipiendaires présentait l'épreuve unique du doctorat. Sa dissertation n'ayant pas été admise, le jury l'a autorisé à subir la première épreuve seulement. Le sujet de cette dissertation était : « The English genius and the French in literature ». L'examen a porté, selon le choix du candidat, sur l'histoire des littératures modernes (XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'histoire approfondie de la littérature flamande (moyen âge) et de la littérature anglaise (temps modernes), l'explication approfondie d'auteurs anglais. Le récipiendaire a répondu en flamand sur la partie flamande de l'examen et en anglais sur la partie anglaise. Il a été ajourné.

L'examen du deuxième récipiendaire de première épreuve a également porté sur le flamand et l'anglais. Il avait choisi le moyen âge pour l'histoire des littératures modernes et l'histoire approfondie des littératures flamande et anglaise. Les réponses ont été données en flamand et en anglais, selon les cas. Le récipiendaire a été ajourné.

Le récipiendaire inscrit pour l'épreuve finale (flamand et allemand) présentait comme dissertation : « Kleist als Komischer Dichter ». Pour l'histoire des littératures modernes et l'histoire approfondie des littératures flamande et allemande, l'examen a porté sur les XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. — Matière à option : « Le gothique ». — Sujet de la leçon publique : « Le chœur après le premier acte du *Lucifer* de Vondel ». — Le candidat, admis d'une manière satisfaisante, a mérité la distinction pour la leçon publique.

DEUXIÈME DOCTORAT EN DROIT. — 2 récipiendaires ont subi en flamand un examen supplémentaire sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale (art. 49, § 8, de la loi organique).

CANDIDATURE EN NOTARIAT ET EXAMENS RÉUNIS. — 11 récipiendaires ont rédigé leurs actes en langue française et en langue flamande, savoir :

1 pour la première épreuve;  
 4 — deuxième —  
 5 — troisième —  
 2 — l'épreuve unique supplémentaire (docteurs en droit);  
 1 — pour l'épreuve finale des examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire.

Aucun n'a choisi la langue flamande seule.

Aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

DOCTORAT EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES. — Les 2 récipiendaires qui ont subi la deuxième épreuve au cours de la période triennale avaient choisi pour l'examen approfondi le groupe C : Les compléments de mécanique analytique et la mécanique céleste. Voici les sujets des dissertations :

1° Les équations générales de la mécanique dans le cas des liaisons non holonomes ;

2° Théorie de la propagation des ondes liquides dans les tuyaux élastiques. — Les deux candidats ont obtenu la grande distinction et ont subi d'une manière satisfaisante les épreuves de la double leçon publique sur les mathématiques et la physique expérimentale.

L'un des récipiendaires a procédé à ces leçons sous la forme d'un examen complémentaire, une année après l'examen oral. Sujets des leçons :

1° Sur les *mathématiques* : « En supposant connue la mesure du fuseau sphérique, établir la mesure du triangle sphérique et du polygone sphérique » ;

2° Sur la *physique expérimentale* : « Première leçon sur l'hydrostatique ».

CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES. — Les étudiants du Collège N.-D. de la Paix qui ont présenté l'épreuve unique de la candidature préparatoire à la médecine n'ont pas été interrogés sur la psychologie et ont été, à leur demande, dispensés de l'interrogation sur la zoologie (arrêté royal du 11 juin 1892).

DOCTORAT EN SCIENCES NATURELLES. — 2 récipiendaires inscrits, l'un pour la première épreuve du groupe C : Sciences chimiques (admis d'une manière satisfaisante), l'autre, pour la deuxième épreuve du groupe B : Sciences botaniques (admis avec distinction). Sujet de la dissertation : « Contribution à l'étude de la localisation microchimique et de la signification physiologique des alcaloïdes chez les Apocynacées. » Le jury a examiné un certain nombre de préparations microchimiques exécutées par le récipiendaire à l'appui de sa thèse.

EXAMEN DE CANDIDAT INGÉNIEUR. — Les exercices de rédaction ont porté entre autres sur les questions suivantes : « 1° Développez quelques considérations sur les conséquences pour la Belgique de la découverte d'un nouveau bassin houiller et métallifère dans le Limbourg ; — 2° Les administrateurs d'un important établissement industriel hésitent de prendre part à l'Exposition internationale de Milan. Le directeur général les y engage : faites son discours. »

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — 2 jeunes filles se sont présentées devant le jury central pour subir la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit. Elles ont été ajournées.

165. Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur.

Cas spéciaux. — Rapports des présidents.

CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES (jury central). — 1° Un docteur en philosophie et lettres (groupe E, philologie germanique) subit sur les matières suivantes l'épreuve supplémentaire de la candidature préparatoire au droit : 1° La traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et l'explication d'un auteur latin ; 2° l'histoire politique de l'antiquité ; 3° des notions sur les institutions

politiques de Rome; 4° le droit naturel. (Application de l'arrêté royal du 8 septembre 1892);

2° Un candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) subit sur les matières suivantes l'épreuve unique supplémentaire de la candidature en philologie germanique : 1° La traduction, à livre ouvert, de textes flamands, anglais et allemands, et l'explication d'auteurs flamands, anglais et allemands; 2° des exercices philologiques sur ces trois langues; 3° l'histoire de la littérature flamande (Arrêté royal du 9 avril 1891, art. 2, A, III);

3° Un candidat notaire est dispensé de l'examen sur le droit naturel dans la deuxième épreuve de la candidature préparatoire au droit. (Arrêté royal du 27 mai 1904);

4° Un candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), ayant subi dans une université la première épreuve supplémentaire préparatoire au droit, présente la deuxième épreuve supplémentaire devant le jury central. L'examen a porté sur le latin, le droit naturel et des notions sur les institutions politiques de Rome.

**PREMIER DOCTORAT EN DROIT.** — Un jeune homme reçu candidat en droit sous l'ancien régime est interrogé sur le droit public. (Arrêté royal du 3 mars 1894.)

**CANDIDATURE EN NOTARIAT.** — 1° Un candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) est dispensé de l'interrogation sur le droit naturel. (Arrêté royal du 9 avril 1891);

2° Un candidat en droit n'est interrogé que sur le droit civil dans la première épreuve (*idem*);

3° Un candidat en droit, porteur du certificat du premier doctorat, subit en une épreuve unique l'examen de candidat notaire (*idem*, art. 2, B, III). Le récipiendaire a été ajourné.

**CANDIDATURE EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.** — Un récipiendaire, ayant satisfait, dans une université, à la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur, présente la première épreuve complémentaire de la candidature en sciences physiques et mathématiques. L'examen a porté sur : La logique; la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte; la géométrie projective; les éléments de la théorie des déterminants et l'épreuve pratique sur la physique expérimentale.

**CANDIDATURE EN MÉDECINE.** — 1° Un récipiendaire de première épreuve est dispensé de l'interrogation sur la psychologie, cette matière ayant fait l'objet de son examen de candidat en sciences naturelles. (Arrêté royal du 11 juin 1892);

2° Un récipiendaire qui présentait la troisième épreuve des examens réunis a été interrogé sur la psychologie, par suite de la divergence des programmes universitaires et de celui du jury central;

3° La deuxième épreuve des examens combinés, qui correspond à la première épreuve de la candidature en médecine, a compris les éléments de zoologie pour deux récipiendaires.

**EXAMEN DE PHARMACIEN.** — Par application de l'arrêté royal du 17 juin 1902, un docteur en sciences naturelles (chimie), inscrit pour les deux premières épreuves de l'examen de pharmacien, a été dispensé, dans la première épreuve, de l'interrogation sur les éléments de chimie analytique qualitative et quantitative, et, dans la deuxième épreuve, de l'épreuve pratique consistant en une analyse générale.

Rien de particulier à signaler dans les rapports des présidents des jurys constitués par le Gouvernement.

---

§ 4. — De la commission d'entérinement des diplômes académiques.

---

166. — Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire.

La composition de la commission d'entérinement pour l'année académique 1903-1904 a été indiquée à la page ccxiv du précédent rapport (arrêté royal du 30 novembre 1903).

Par arrêtés royaux des 10 mai et 22 septembre 1904, MM. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation, et Vleminckx, membre de l'Académie royale de médecine, ont été respectivement désignés pour achever les mandats de MM. Scheyven et Van den Corput, démissionnaires. La commission a élu M. De Bavay comme président en remplacement de M. Scheyven.

Voici comment la commission a été composée pour les trois années suivantes :

1<sup>o</sup> Année académique 1904-1905 (arrêté royal du 5 novembre 1904) :

MM. Theyssens et De Bavay, conseillers à la Cour de cassation ;  
Van Bastelaer et Vleminckx, membres de l'Académie royale de médecine ;  
Monchamp et de Paepe, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;  
De Tilly et Mourlon, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

2<sup>o</sup> Année académique 1905-1906 (arrêté royal du 5 novembre 1905) :

MM. De Bavay et d'Hoffschmidt, conseillers à la Cour de cassation ;  
Vleminckx et Gallez, membres de l'Académie royale de médecine ;  
De Paepe et De Smedt, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;  
Mourlon et Van der Mensbrugge, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

Par arrêté royal du 11 mai 1906, M. Casse (J.), membre de l'Académie royale de médecine, a été nommé membre de la commission en remplacement de M. Vleminckx, décédé.

3<sup>o</sup> Année académique 1906-1907 (arrêté royal du 12 novembre 1906) :

MM. d'Hoffschmidt et Richard, conseillers à la Cour de cassation ;  
 Gallez et Casse, membres de l'Académie royale de médecine ;  
 De Smedt et Bormans, membres de l'Académie royale de Belgique,  
 classe des lettres ;  
 Van der Mensbrugge et chevalier Marchal, membres de l'Académie  
 royale de Belgique, classe des sciences.

En exécution de l'article 37 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, la commission a choisi elle-même, parmi ses membres, son président et son secrétaire.

La présidence a été confiée à MM. les conseillers De Bavay (1904-1905 et 1905-1906) et d'Hoffschmidt (1906-1907).

Les fonctions de secrétaire ont été remplies par MM. les conseillers Theysens (1904-1905), d'Hoffschmidt (1905-1906) et Richard (1906-1907).

167. — Travaux de la commission pendant la période triennale.

La commission d'entérinement a tenu :

En 1904. . . . .	25 séances.
— 1905. . . . .	22 —
— 1906. . . . .	31 —

Pendant ces trois années elle a entériné 7,928 diplômes ou certificats, soit 136 de moins que pendant la période précédente.

Voici le relevé détaillé de ces entérinements :

PROVENANCE	1904	1905	1906	TOTAUX
Université de Gand . . . . .	230	418	413	1,061
— Liège . . . . .	606	623	554	1,783
— Bruxelles . . . . .	489	619	604	1,712
— Louvain . . . . .	638	1,402	1,067	2,807
Jurys constitués par le Gouvernement . . . . .	120	171	274	565
Totaux . . . . .	2,083	2,933	2,912	7,928

Pendant cette période triennale, la commission n'a eu à refuser définitivement l'entérinement d'aucun diplôme ou certificat délivré par l'une des quatre universités ou par l'un des jurys constitués par le Gouvernement. Elle s'est bornée à ajourner certains titres présentant des irrégularités matérielles ou des omissions diverses.

Pendant la même période, elle a enregistré, pour servir en matière électorale, quatre diplômes obtenus à l'étranger, savoir :

En 1905, un diplôme d'ingénieur délivré par le Technicum de Bingen-sur-Rhin (Allemagne);

En 1906, deux diplômes de licencié en droit français (faculté de Paris) et un diplôme d'ingénieur des arts et manufactures de l'École centrale de Paris.

168. — Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale. — Remboursements.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées au Trésor à titre de droit d'entérinement, en exécution de l'article 43 de la loi organique :

Année 1904 . . . . .	fr. 41,660
— 1905 . . . . .	58,660
— 1906 . . . . .	58,240
Total. . . . .	<u>fr. 158,560</u>

Deux remboursements des droits d'entérinement ont été proposés au Département des Finances : le premier, en faveur d'un ingénieur qui avait versé le droit par erreur pour l'enregistrement d'un diplôme obtenu à l'étranger et destiné à servir à des fins électorales (on sait que cet enregistrement est gratuit (arrêté royal du 14 avril 1894, art. 1)); le second, en faveur d'un jeune homme qui avait adressé à la commission deux certificats non entérinables (application de l'article 14 de l'arrêté royal organique du 24 octobre 1890).

§ 5. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.  
Dispenses accordées à des personnes diplômées à l'étranger.

169. — Réception et examen des requêtes ; avis du jury central ; épreuves supplémentaires. — Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale.

Pendant la période triennale, le Gouvernement a été saisi de huit requêtes présentées par des personnes diplômées à l'étranger et qui sollicitaient l'autorisation d'exercer en Belgique la profession soit d'avocat (trois requêtes), soit de pharmacien (cinq requêtes). Aucune demande n'a été introduite par un docteur en médecine.

Les trois premières requêtes, adressées au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, émanaient d'un sujet roumain, licencié en droit d'une université suisse, d'un docteur en droit d'une université hollandaise et d'un licencié en droit français.

Les cinq autres requêtes ont été adressées au Département de l'Agriculture par deux pharmaciens français, dont un de nationalité belge, par deux pharmaciens allemands, dont un naturalisé Belge, et par un pharmacien russe.

Le licencié en droit français a retiré sa demande, dont le Gouvernement avait déjà saisi le jury central, qui n'a pas délibéré.

La requête d'un pharmacien français et celle du pharmacien russe, communiquées au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique vers la fin de l'année 1906, n'ont pu faire l'objet d'une instruction complète au cours

de cette période triennale. Le jury central de pharmacie n'a pas encore été appelé à se prononcer.

Les cinq autres requêtes ont été soumises par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique aux sections compétentes du jury central, en exécution de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, savoir :

*A.* Deux requêtes au jury de troisième doctorat en droit. Ce jury a pris les décisions suivantes :

1° Sur la requête du sujet roumain, licencié en droit de l'université de Genève. — Le diplôme produit, dûment légalisé, semble régulier dans la forme et suffit à justifier du titre de licencié en droit; l'Université de Genève peut être considérée comme un établissement d'instruction supérieure complètement organisé. — Il résulte des renseignements produits par l'intéressé qu'il a subi trois examens partiels à Genève et qu'il a étudié le droit pendant trois années, temps égal à celui qui est imposé par la loi belge. D'autre part, la comparaison du programme et des matières enseignées permet d'admettre que, au point de vue scientifique, il y a équivalence entre le diplôme final conféré au réquérant et le diplôme belge de docteur en droit. — Il y a lieu, en conséquence, d'accorder la dispense sollicitée et ce sans soumettre le réquérant à un examen supplémentaire (séance du 24 novembre 1905).

2° Sur la requête du sujet hollandais, docteur en droit de l'université d'Amsterdam. — Même décision, le jury ayant constaté, d'après les renseignements produits par le réquérant, qu'il avait étudié le droit pendant plus de trois années, durée minima imposée par la loi belge.

*B.* Trois requêtes au jury central pour l'examen de pharmacien. Ce jury a pris les décisions suivantes :

1° Sur la requête du sujet belge, pharmacien diplômé par l'université de Lille. — Le jury déclare s'en référer à sa décision du 14 novembre 1900 concernant une première requête présentée par ce pharmacien (1). Il estime que cette décision ne se trouve modifiée que par une pièce datée du 22 juillet 1904 et constatant que le réquérant a exercé la profession de pharmacien pendant un an au moins à Tourcoing. Dès lors, il y a lieu d'exiger de lui une épreuve pratique sur la toxicologie, une épreuve supplémentaire sur la pharmacie magistrale théorique et pratique et un examen sur la pharmacopée belge (séance du 13 août 1904).

Le récipiendaire ayant subi ces épreuves d'une manière satisfaisante, le jury décide qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur la requête (séance du 7 novembre 1904);

2° Sur la requête d'un pharmacien allemand, docteur ès-sciences de la faculté de Fribourg (Allemagne). — Il y a lieu de soumettre le réquérant à des épreuves supplémentaires. Il aurait à subir des examens sur la philo-

---

(1) Voir page CCXI du 17<sup>e</sup> Rapport triennal.

sophie, la zoologie, la minéralogie, la géologie (matières de la candidature belge en sciences naturelles), l'analyse des denrées alimentaires (partie théorique et pratique), la toxicologie théorique et pratique. Enfin, il devrait se soumettre à une épreuve sur la pharmacie galénique et magistrale au point de vue théorique et pratique. — Après examen des pièces annexées à la requête, le jury estime que le réquérant n'a pas fait preuve d'un mérite scientifique exceptionnel (séance du 3 août 1905);

5° Sur la requête du pharmacien allemand (université de Marbourg), naturalisé Belge. — Le jury estime que les titres du réquérant ne sont pas équivalents au diplôme belge de pharmacien. Ses études universitaires n'ont comporté que deux années, auxquelles s'ajoute une année de stage officinal. Les études belges comportent un minimum de quatre années, y compris l'année de stage. En conséquence, le jury estime qu'il y aurait lieu pour le récipiendaire, afin d'établir l'équivalence :

a) de subir un examen sur les matières suivantes, qui constituent une partie de la candidature belge en sciences naturelles préparatoire à la pharmacie :

1° La logique ; la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines, que cette étude comporte, et la philosophie morale ; 2° les éléments de zoologie ; 3° des notions élémentaires de minéralogie, de géologie et de géographie physique ;

b) de faire une année de stage officinal en Belgique, conformément aux prescriptions de la loi ;

c) de subir la troisième épreuve de l'examen de pharmacien (art. 25 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891). (Séance du 2 août 1906.)

Trois dispenses ont été accordées pendant la période triennale, savoir :

1° Par arrêté royal du 3 décembre 1904, contresigné par M. le Ministre de l'Agriculture, M. Verriest, Émile, né à Bruges, reçu pharmacien par la faculté de Lille, a été autorisé à exercer la pharmacie en Belgique ;

2° Par arrêté royal du 15 février 1906, M. Andreiu (Chirila), né à Braïla (Roumanie), licencié en droit de l'université de Genève, a été dispensé du diplôme exigé par l'article 48, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, pour pouvoir exercer en Belgique la profession d'avocat ;

3° Par arrêté royal du 28 août 1906, la même dispense a été accordée à M. Tripels, Fernand-Théodore-Albert, né à Maestricht, docteur en droit de l'université d'Amsterdam.

---

### 3<sup>e</sup> Section. — Statistique.

---

170. — Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures.

Voici le nombre des diplômes définitifs qui ont été délivrés par les quatre

universités du royaume et par le jury central pendant les années 1904, 1905 et 1906 (1) :

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gaud.	Liège.	Bruxelles.	Louvain.		

## Année 1904.

Docteurs en philosophie et lettres . . . . .	3	4	2	13	—	22
— en droit. . . . .	7	17	33	51 <sup>(2)</sup>	8 <sup>(8)</sup>	116
Candidats notaires. . . . .	7	3	3	34 <sup>(6)</sup>	8 <sup>(9)</sup>	55
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	—	—	—	—	—	—
Docteurs en sciences naturelles . . . . .	1	—	5	7	—	13
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	20	28	34	54	4	140
Pharmaciens . . . . .	3	19	40	18	1	51
Ingénieurs civils des mines . . . . .	—	52	10	19	2	83
— des constructions civiles . . . . .	9	—	2	9	—	20

## Année 1905.

Docteurs en philosophie et lettres. . . . .	3	10	2	14	—	29
— en droit. . . . .	17	31 <sup>(3)</sup>	23	46 <sup>(4)</sup>	12	129
Candidats notaires. . . . .	4	13 <sup>(5)</sup>	4	30 <sup>(7)</sup>	5	56
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	3	—	—	2	2	7
Docteurs en sciences naturelles . . . . .	1	2	9	4	—	16
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	21	21	32	49	5	128
Pharmaciens . . . . .	3	11	6	16	1	37
Ingénieurs civils des mines . . . . .	—	64	11	13	1	89
— des constructions civiles . . . . .	13	—	3	11	—	27

(1) Pour cette période triennale, comme pour les périodes précédentes, la statistique des examens a été dressée par années ordinaires, et non par années académiques. Chaque année comprend donc deux sessions : celles de juillet-août et d'octobre-novembre.

(2) Y compris 9 récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de candidat notaire.

(3) Y compris 5 — — — — — candidat notaire.

(4) Y compris 8 — — — — — candidat notaire.

(5) Y compris 5 — — — — — docteur en droit.

(6) Y compris 9 — — — — — docteur en droit.

(7) Y compris 8 — — — — — docteur en droit.

(8) Y compris 1 récipiendaire — — — — — candidat notaire.

(9) Y compris 1 — — — — — docteur en droit.

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gand.	Liège.	Bruxelles	Louvain.		

## Année 1906.

Docteurs en philosophie et lettres. . . . .	3	8	—	20	1	32
— en droit. . . . .	21	21	31 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(2)</sup>	9	132
Candidats notaires. . . . .	6	9	7 <sup>(3)</sup>	24 <sup>(4)</sup>	5	51
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	1	—	—	2	1	4
Docteurs en sciences naturelles . . . . .	2	3	4	6	1	16
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	24	49	37	57	3	140
Pharmaciens . . . . .	5	8	9	19	1	42
Ingénieurs civils des mines . . . . .	—	66	16	21	—	103
— des constructions civiles . . . . .	16	—	4	13	—	33

Le tableau qui suit permet de comparer les résultats de la période triennale 1904-1906 avec ceux des périodes triennales 1874-1876 (régime des jurys combinés), 1877-1879 à 1886-1888 (régime de la loi du 20 mai 1876) et 1889-1891 à 1901-1903 (régime des lois de 1876 et de 1890) :

NATURE des DIPLOMES DÉCERNÉS.	PÉRIODES TRIENNALES.										
	1874-76	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06
Doct. en phil. et lett. . . . .	36	33	19	33	42	69	68	81	52	88	83
— en droit . . . . .	379	340	340	507	551	593	519	414	427	420	377
Candidats notaires. . . . .	200	276	336	368	422	448	283	198	206	200	162
Doct. en sci. phys. et math.	4	2	1	14	18	21	24	15	15	26	11
Doct. en sci. nat. . . . .	7	7	11	30	33	46	46	40	30	35	45
Doct. en méd., chir. et acc.	254	258	274	332	442	450	508	531	486	486	408
Pharmaciens . . . . .	123	183	203	312	412	472	291	127	101	86	130
Ing. civ. des mines. . . . .	»	»	»	»	»	4	11	48	98	201	275
— des constr. civiles.	»	»	»	»	»	1	22	29	45	58	80

Il résulte de la comparaison de ces chiffres avec ceux de la période triennale précédente :

- (1) Y compris 1 récipiendaire ayant obtenu en même temps le grade de candidat notaire.  
(2) Y compris 3 récipiendaires — — — candidat notaire.  
(3) Y compris 1 récipiendaire — — — docteur en droit.  
(4) Y compris 3 récipiendaires — — — docteur en droit.

1<sup>o</sup> Que le nombre des diplômes de docteur en philosophie et lettres a baissé de 5 ;

2<sup>o</sup> Que celui des diplômes de docteur en droit a baissé de 43, et celui des diplômes de candidat notaire de 38 ;

3<sup>o</sup> Que le nombre des diplômes de docteur en sciences physiques et mathématiques a baissé de 15 ;

4<sup>o</sup> Que celui des docteurs en sciences naturelles a augmenté de 10 ;

5<sup>o</sup> Que le nombre des diplômes de docteur en médecine a baissé de 78 ;

6<sup>o</sup> Que celui des diplômes de pharmacien a augmenté de 44 ;

7<sup>o</sup> Que le nombre des diplômes d'ingénieur civil des mines a augmenté de 74, et celui des diplômes d'ingénieur des constructions civiles de 22.

171. — Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant la période triennale. — Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble.

L'annexe CX, p. 94, renseigne le relevé complet et détaillé des résultats des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central) et devant les facultés universitaires.

Il résulte de ce relevé :

1<sup>o</sup> Que, pendant la période triennale, 14,993 jeunes gens, soit 874 de plus que pendant la période précédente, ont pris inscription pour subir des épreuves académiques, et que 14,267 se sont présentés à l'examen. De ce nombre, 9,614, soit 67.39 p. c., ont été admis, dont 347 avec la plus grande distinction, 930 avec grande distinction, 2,174 avec distinction et 6,163 d'une manière satisfaisante. 4,653 ont été ajournés ou refusés après examen, soit 32.61 p. c. Pour la période 1901-1903, le nombre proportionnel des admis, accusant une diminution de 0.53 p. c., était de 69.38 p. c. ; il y a donc une diminution de 1.99 p. c.

2<sup>o</sup> Que, pendant la période triennale, 1,232 récipiendaires, soit 107 de plus que pendant la période précédente, se sont fait inscrire pour subir un examen devant les jurys constitués par le Gouvernement, et que 1,111 se sont présentés. De ce nombre, 669, soit 60.22 p. c., ont été admis, savoir : 32 avec la plus grande distinction, 54 avec grande distinction, 113 avec distinction et 470 d'une manière satisfaisante. 442 ont été ajournés ou refusés, soit 39.78 p. c. Pour la période précédente, le nombre proportionnel des admissions était de 61.86 p. c. ; il y a donc diminution de 1.64 p. c.

L'annexe CXI, p. 126, renseigne le nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1904-1906 par les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central).

Les deux tableaux ci-après permettent de comparer, pour l'ensemble de ces jurys et par section, les chiffres de la présente période avec ceux des neuf périodes triennales antérieures :

## JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

## Proportions p. o/o des récipiendaires admis.

	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des admissions entre les périodes 1901-03 et 1904-06.	
											En plus	En moins
A. DANS L'ENSEMBLE.												
Admis . . . . .	53.40	51.88	49.48	53.21	57.04	56.98	61.07	60.44	61.86	60.22	»	1.64
B. PAR SECTION.												
Philosophie . . . . .	59.89	64.77	59.69	56.73	65.69	63.26	68.93	65.16	71.97	70.32	»	1.65
Droit . . . . .	50.86	43.84	44.27	49.12	47.85	49.02	49.51	57.65	50.45	46.55	»	3.90
Sciences . . . . .	48.66	47.74	44.33	39.49	43.97	59.39	58.78	54.01	55.93	51.40	»	4.53
Médecine . . . . .	43.71	48.59	47.01	61.47	62.71	55.04	59.85	56.65	44.72	50.82	6.40	»

## Degrés de mérite.

	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des distinctions entre les périodes 1901-03 et 1904-06.	
											En plus	En moins
A. DANS L'ENSEMBLE.												
La plus grande distinct.	1.57	0.42	0.57	1.59	1.91	4.11	4.65	4.17	6.36	4.78	»	1.58
La grande distinction .	4.71	3.11	4.40	5.44	5.51	6.42	7.04	6.05	7.99	8.07	0.08	»
La distinction . . . . .	13.70	15.98	14.53	16.59	16.89	14.50	17.00	16.66	15.99	16.89	0.90	»
Manière satisfaisante .	80.00	80.49	80.53	76.39	75.69	74.97	71.31	73.12	69.66	70.26	0.60	»
B. PAR SECTION. — RÉCIPENDAIRES ADMIS D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.												
Philosophie . . . . .	80.73	81.29	78.20	70.75	69.26	66.32	67.76	70.36	65.26	64.74	0.52	»
Droit . . . . .	81.82	85.42	87.05	83.93	83.23	88.00	78.29	79.10	88.39	85.15	3.24	»
Sciences . . . . .	82.49	77.66	74.37	84.78	66.66	65.31	54.55	64.87	60.60	68.82	»	8.22
Médecine . . . . .	72.73	77.69	80.91	73.86	80.40	81.25	81.01	77.28	72.73	87.09	»	14.36

172. — Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central.

Ainsi que le renseigne le tableau inséré à l'annexe CXI, pp. 126 et 132, les examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central ont donné les résultats suivants :

**A. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS, A BRUXELLES.**

Sur 258 récipiendaires qui se sont présentés à l'examen, il en a été admis 163, soit 63.17 p. c. (augmentation de 0.83 p. c. sur le nombre proportionnel de la période précédente).

Le nombre proportionnel des distinctions, comparé à celui des admissions, a été le suivant :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	2.46	0.67
La grande distinction. . . . .	4.29	8.05
La distinction . . . . .	19.63	15.44
La manière satisfaisante. . . . .	73.62	75.84

**B. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DU COLÈGE N.-D. DE LA PAIX, A NAMUR,**

287 récipiendaires se sont présentés à l'examen ; 222 ont été admis, soit 77.35 p. c. (diminution de 3.58 p. c.).

Voici le nombre proportionnel des distinctions :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	10.56	16.75
La grande distinction. . . . .	16.22	12.57
La distinction . . . . .	18.02	16.75
La manière satisfaisante . . . . .	55.40	55.95

**C. JURY CENTRAL DE PHILOSOPHIE ET LETTRES (CANDIDATURE ET DOCTORAT).**

Sur 48 récipiendaires qui ont subi l'examen, il en a été admis 16, soit 66.67 p. c. (diminution de 8.80 p. c.)

Le nombre proportionnel des degrés de mérite se décompose de la manière suivante :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	»	»
La grande distinction. . . . .	»	10.00
La distinction . . . . .	15.65	10.00
La manière satisfaisante. . . . .	84.37	80.00

**D. JURY CENTRAL DE DROIT ET DE NOTARIAT.**

275 récipiendaires ont subi l'examen ; 128 ont été admis, soit 46.55 p. c. (diminution de 3.90 p. c.).

Voici le détail des degrés de mérite :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	0.78	»
La grande distinction. . . . .	3.13	1.79
La distinction . . . . .	10.94	9.82
La manière satisfaisante. . . . .	85.15	88.39

*E. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX, A NAMUR.*

Sur 110 récipiendaires qui se sont présentés à l'examen, il en a été admis 68, soit 61.82 p. c. (diminution de 5.29 p. c.).

Le nombre proportionnel des distinctions se décompose comme suit :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	5.88	9.80
La grande distinction . . . . .	7.35	11.77
La distinction . . . . .	23.53	27.45
La manière satisfaisante. . . . .	63.24	50.98

*F. JURY CENTRAL DE SCIENCES (TOUTES LES SECTIONS).*

72 récipiendaires ont subi l'examen; 25 ont été admis, soit 34.72 p. c. (diminution de 0.99 p. c.).

Le nombre proportionnel des degrés de mérite a été le suivant :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	»	»
La grande distinction . . . . .	8.00	»
La distinction . . . . .	8.00	6.66
La manière satisfaisante. . . . .	84.00	93.34

*G. JURY CENTRAL DE MÉDECINE (Y COMPRIS LA PHARMACIE).*

Des 61 récipiendaires qui ont subi l'examen, 31 ont été admis, soit 50.82 p. c. (augmentation de 6.10 p. c.).

Voici le détail des distinctions :

		Période antérieure.
La plus grande distinction . . . . .	»	1.82
La grande distinction . . . . .	»	1.82
La distinction . . . . .	12.90	23.63
La manière satisfaisante. . . . .	87.10	72.73

173. — Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les jurys des facultés pendant la période triennale 1904-1906 et les périodes précédentes.

On trouvera à l'annexe, CXI pp. 136 et suivantes, un tableau renseignant, pour chacune des années 1904, 1905 et 1906 et pour l'ensemble de cette période triennale, le nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les diverses facultés des quatre universités et, globalement, par chacun de ces établissements et par les quatre universités réunies.

Il résulte de ce tableau que, pendant la période triennale, les facultés universitaires ont examiné 15,156 récipiendaires, soit 652 de plus que pendant la période précédente; de ce nombre, 8,945 ont été admis et 4,211 ajournés ou refusés. La proportion des admissions a donc été de 67.99 p. c., soit une diminution de 1.99 p. c. sur le chiffre de la période

1901-1903, où la proportion était de 69.98 p. c. Le nombre des échecs s'est élevé dans la même proportion de 30.02 à 32.01 p. c.

Le tableau qui suit permet d'établir la comparaison entre la présente période et les dix périodes antérieures :

PÉRIODES TRIENNALES	RÉCIPIENDAIRES			PROPORTION p. % des admis.	DIFFÉRENCE	
	examinés.	admis.	ajournés ou refusés.		En moins.	En plus.
1874-1876 (Jurys combinés).	4,471	3,434	1,037	76.81	»	»
1877-1879 (Jurys universit.).	7,498	5,266	2,232	70.23	6.58	»
1880-1882 . . . . .	10,177	6,807	3,370	66.89	3.34	»
1883-1885 . . . . .	12,784	8,110	4,674	63.44	3.45	»
1886-1888 . . . . .	14,288	8,821	5,467	61.73	1.71	»
1889-1891 (loi de 1890).	14,271	9,068	5,203	63.55	»	1.82
1892-1894 . . . . .	11,511	8,050	3,461	69.93	»	6.38
1895-1897 . . . . .	11,157	8,096	3,061	72.56	»	2.63
1898-1900 . . . . .	11,678	8,283	3,395	70.93	1.63	»
1901-1903 . . . . .	12,504	8,750	3,754	69.98	0.95	»
1904-1906 . . . . .	13,156	8,945	4,211	67.99	1.99	»

Le tableau suivant renseigne la proportion p. c. des admissions dans chacune des universités, de 1874 à 1906 :

UNIVERSITÉ de	1871-76. Jurys combinés.	1877-1879. (jur. univ.)	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91. (de 1890)	1892-95.	1895-97.	1898-00.	1901-03.	1901-06.
	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.
Gand. . . . .	79.10	73.42	63.83	64.75	62.65	64.60	70.07	74.51	71.46	71.35	70.44
Liège. . . . .	80.82	71.13	69.67	66.09	63.22	68.16	73.11	73.04	74.26	72.09	69.02
Bruxelles.	74.76	62.85	60.28	52.52	51.49	51.84	66.38	72.48	68.43	65.73	66.67
Louvain.	74.96	73.48	71.21	72.32	70.36	68.2	70.36	71.67	70.18	70.73	67.26

Il y a donc eu, depuis la dernière période triennale, diminution du nombre proportionnel des admissions dans trois universités, soit de 3.47 p. c. à Louvain, 5.07 p. c. à Liège et 0.91 p. c. à Gand. Seule, l'université de Bruxelles accuse une augmentation de 0.84 p. c.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par facultés, entre les chiffres proportionnels des onze périodes triennales :

UNIVERSITÉ DE	PROPORTION P. o/o. DES RÉCIPENDIAIRES ADMIS.										DIFFÉRENCE dans le nombre propor- tionnel des admissions entre les périodes. 1891-03 1904-06.	
	1871-76. (jurs comb.)	1877-79. (jurs univ.)	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91. (1 de 1890)	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	En moins

**Philosophie et lettres**

Gand . . .	69.12	69.11	62.50	62.45	64.93	62.95	63.26	69.13	67.96	74.47	69.80	4.67	»
Liège . . .	77.50	79.91	76.53	72.49	64.58	71.99	73.44	60.93	71.23	82.16	79.13	3.03	»
Bruxelles .	70.87	65.23	60.84	50.07	52.40	53.11	63.38	73.18	65.56	64.88	61.03	3.85	»
Louvain . .	58.87	69.74	69.05	72.73	75.83	73.62	78.02	77.15	73.98	79.29	76.10	3.19	»
Moyenne.	68.37	70.76	67.38	63.93	64.85	66.74	71.71	73.28	70.77	76.20	72.76	3.44	»

**Droit.**

Gand . . .	81.90	66.98	57.24	57.24	62.40	54.81	63.01	78.64	76.13	75.00	69.19	5.81	»
Liège . . .	84.17	69.84	69.31	63.53	61.40	65.23	66.89	74.00	73.79	79.75	76.84	2.91	»
Bruxelles .	75.47	62.46	58.48	50.28	49.47	46.86	59.10	65.91	61.91	37.33	63.68	»	6.35
Louvain . .	80.59	72.82	68.30	69.62	71.89	67.71	66.76	69.10	72.36	74.78	69.76	5.02	»
Moyenne.	80.30	68.52	63.97	59.91	60.73	58.65	64.38	70.61	70.80	71.29	69.47	1.82	»

**Sciences (1).**

Gand . . .	63.92	75.97	57.53	59.39	47.30	56.52	57.39	62.09	59.03	57.24	63.50	• »	6.26
Liège . . .	69.70	55.64	54.12	53.70	47.56	56.75	71.35	67.28	69.80	64.13	61.23	2.90	»
Bruxelles .	63.03	61.01	56.40	47.91	46.26	51.83	65.48	73.28	67.11	64.17	62.13	2.04	»
Louvain . .	61.99	64.81	65.77	63.68	60.90	55.20	58.06	63.15	61.91	61.82	57.90	3.92	»
Moyenne.	64.30	62.52	59.05	55.58	50.95	54.48	63.77	66.75	65.32	62.69	60.61	2.08	»

**Médecine.**

Gand . . .	84.37	84.26	81.23	82.98	75.23	82.66	83.28	86.68	82.73	84.70	84.62	0.08	»
Liège . . .	86.45	78.83	79.14	76.02	80.13	77.94	79.62	82.36	87.54	89.86	87.83	2.03	»
Bruxelles .	80.54	63.07	66.27	60.57	58.87	66.39	72.22	75.78	74.50	73.58	77.39	»	3.81
Louvain . .	83.19	81.52	81.30	80.49	73.20	74.76	76.22	77.11	74.56	73.76	72.88	0.88	»
Moyenne.	83.36	77.52	77.07	73.96	70.54	73.96	76.91	78.81	77.76	77.73	77.88	»	0.15

(1) Y compris la faculté technique et les écoles spéciales, pour les examens légaux subis depuis 1890.

Ce tableau permet de constater la diminution du nombre proportionnel des admissions dans toutes les facultés, sauf trois. Pour le surplus, il en résulte :

1° qu'à Gand il y a eu augmentation de 6.26 p. c. dans la faculté des sciences et diminution de 5.81 p. c. dans la faculté de droit, de 4.67 p. c. dans celle de philosophie et lettres et de 0.08 p. c. dans celle de médecine ;

2° qu'à Liège il y a eu diminution dans toutes les facultés, soit 5.05 p. c. dans la faculté de philosophie et lettres, 2.91 p. c. dans celle de droit, 2.90 p. c. dans celle des sciences et 2.05 p. c. dans celle de médecine ;

3° qu'à Bruxelles il y a eu augmentation dans deux facultés, soit 6.55 p. c. dans celle de droit et 5.81 p. c. dans celle de médecine ; diminution dans les deux autres facultés, soit 5.85 p. c. dans celle de philosophie et lettres et 2.04 p. c. dans celle des sciences ;

4° qu'à Louvain il y a eu diminution dans toutes les facultés, soit 5.02 p. c. dans celle de droit, 5.92 p. c. dans celle des sciences, 5.19 p. c. dans celle de philosophie et lettres et 0.88 p. c. dans celle de médecine ;

5° que, pour l'ensemble des quatre universités, il y a augmentation de 0.15 p. c. dans la faculté de médecine seulement ; les autres facultés accusent une diminution de 5.44 p. c. pour la philosophie et les lettres, de 2.08 p. c. pour les sciences et de 1.82 p. c. pour le droit ;

6° que, de même que pendant les dix périodes précédentes, le nombre proportionnel des admissions a été le plus élevé dans l'ensemble des facultés de médecine (77.88 p. c.) et le plus bas dans l'ensemble des facultés des sciences (60.61 p. c.).

171. — Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1904-1906 et les périodes précédentes.

Un tableau inséré à l'annexe CXI, p. 144, renseigne par université et par catégorie d'études, ainsi que pour l'ensemble, le nombre des distinctions accordées par les facultés universitaires en 1904, 1905, 1906.

Il résulte de ce tableau que, pendant cette période triennale, la proportion des distinctions a été, pour l'ensemble des facultés, de 56.55 p. c.

Pendant les dix périodes précédentes, cette proportion avait été de :

En 1874-1876 (jurys combinés) de.	57.83 p. c.
— 1877-1879 ( — univ.). . . . .	58.52 —
— 1880-1882 . . . . .	58.31 —
— 1883-1885 . . . . .	56.81 —
— 1886-1888 . . . . .	55.47 —
— 1889-1891 (loi de 1890) . . . . .	56.40 —
— 1892-1894 . . . . .	41.14 —
— 1895-1897 . . . . .	42.13 —
— 1898-1900 . . . . .	58.56 —
— 1901-1903 . . . . .	58.57 —

La proportion des distinctions a donc baissé de 2.22 p. c. depuis la dernière période.

Le tableau suivant, indiquant le nombre proportionnel des récipiendaires admis d'une manière satisfaisante dans les quatre universités, permet d'établir, pour chacune de celles-ci, la proportion des distinctions :

UNIVERSITÉ DE	1874-76 (jurs combinés)	1877-79 (jurs universit.)	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-1891 (loi de 1890).	1892-94.	1895-97	1898-00.	1901-03	1904-06.
	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.	P. e.
Gand . . . .	57.86	62.40	62.67	66.87	67.02	66.10	56.89	57.01	62.92	58.51	62.84
Liège . . . .	59.95	60.91	56.26	58.10	62.47	62.83	56.95	57.71	58.16	59.61	60.72
Bruxelles . .	65.08	63.67	65.84	62.62	61.39	61.84	55.70	55.98	58.57	60.43	61.44
Louvain . . .	63.25	60.80	61.72	65.49	67.19	64.32	63.33	59.53	64.87	64.34	67.24

On voit que, depuis la période triennale 1901-1903, il y a eu, dans les quatre universités, augmentation du nombre proportionnel des admissions d'une manière satisfaisante, et, en conséquence, diminution correspondante du nombre proportionnel des distinctions, soit 4.33 p. e. à Gand, 2.90 p. e. à Louvain ; 4.11 p. e. à Liège et 1.01 p. e. à Bruxelles.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par faculté, entre les chiffres proportionnels des onze périodes triennales.

UNIVERSITÉ DE	PROPORTION P. % DES RÉCIPENDAIRES admis d'une manière satisfaisante.										DIFFÉRENCE dans le nombre propor- tionnel des distinctions entre les périodes 1901-03 et 1904-06.	
	1874-76 (jurs combin.)	1877-79 (jurs univers.)	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91 (loi de 1890)	1892-94.	1895-97.	1898-00.	1901-03.	1904-06.	En moins

**Philosophie et lettres.**

Gand . . . .	61.60	71.21	69.29	78.53	67.24	63.93	58.99	54.09	51.43	53.57	55.62	2.05	»
Liège . . . .	77.42	68.34	67.40	65.10	72.69	68.50	60.37	66.21	71.54	64.73	61.10	»	3.63
Bruxelles . .	77.78	70.04	72.24	69.09	68.90	76.24	60.65	62.44	59.09	52.58	61.97	9.39	»
Louvain . . .	76.45	69.85	71.67	62.42	73.77	64.97	64.85	58.61	68.13	63.70	66.35	2.65	»
Moyenne.	75.47	69.68	78.48	70.22	71.64	68.26	61.69	60.66	65.05	60.58	62.73	2.15	»

**Droit.**

Gand . . . .	64.54	64.32	67.43	74.69	77.33	72.61	67.40	65.43	69.28	62.92	73.96	11.04	»
Liège . . . .	66.27	65.09	62.04	62.62	73.73	77.15	74.36	65.25	70.56	69.05	64.92	»	4.13
Bruxelles . .	71.83	66.49	68.60	68.23	67.99	72.14	71.07	61.61	70.57	69.39	64.19	»	5.20
Louvain . . .	62.33	65.20	67.41	65.97	64.48	67.14	68.40	63.23	68.56	67.10	66.79	»	0.31
Moyenne.	65.87	65.37	66.56	67.11	69.80	71.71	70.52	63.66	69.51	67.37	66.92	»	0.45

UNIVERSITÉ DE	PROPORTION P. o/o DES RÉCIPENDAIRES admis d'une manière satisfaisante.										DIFFÉRENCE dans le nombre propor- tionnel des distinctions entre les périodes 1891-03 et 1904-06.	
	1874-76. (jury) Gand	1877-79. (jury univ.)	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91 (loi de 1896)	1892-94.	1895-97.	1898-00.	1901-03	1904-06.	En moins

## Sciences.

Gand . . .	51.28	64.29	63.50	63.67	68.86	73.26	59.90	63.36	70.61	57.93	63.29	5.36	»
Liège . . .	63.77	58.07	46.37	55.48	62.45	52.91	51.43	53.07	56.95	64.31	66.44	5.43	»
Bruxelles .	75.53	67.67	71.25	55.53	63.72	63.88	55.81	63.02	62.30	67.69	73.83	6.44	»
Louvain . .	67.54	65.56	63.51	72.56	71.73	66.07	64.83	61.76	70.58	68.44	71.59	3.45	»
Moyenne.	66.73	64.41	63.48	62.67	66.79	63.47	57.44	59.65	63.86	64.41	69.11	4.70	»

## Médecine.

Gand . . .	51.23	53.53	51.89	55.20	57.87	58.05	49.56	48.25	55.50	57.76	56.82	»	0.94
Liège . . .	37.29	53.97	48.48	50.17	45.55	52.77	46.86	51.91	43.09	44.25	39.73	»	4.52
Bruxelles .	49.07	51.32	51.80	58.96	50.21	48.44	46.79	47.07	49.27	50.64	46.06	»	4.58
Louvain . .	58.59	57.71	50.05	58.00	63.65	61.79	59.23	56.25	55.82	58.56	63.58	5.02	»
Moyenne.	51.03	52.36	50.22	56.27	55.67	55.79	51.78	51.56	51.52	53.72	53.69	»	0.03

Il résulte de ce tableau que la proportion des distinctions accordées pendant les années 1904, 1905 et 1906 a été la suivante dans chaque faculté :

	Philosophie et lettres.	Droit.	Sciences.	Médecine.
A l'université de Gand	44.38	26.04	56.71	43.18
— Liège	58.90	53.08	33.56	60.27
— Bruxelles	38.03	35.81	26.17	53.94
— Louvain	55.65	35.21	28.41	36.42
Moyenne	37.27	35.08	30.89	46.31

On voit que le chiffre le moins élevé se trouve, cette fois encore, dans la faculté de droit, où la proportion varie de 26.04 p. c. (Gand) à 35.81 p. c. (Bruxelles).

Vient ensuite la faculté des sciences, où le chiffre le moins élevé, 26.17 p. c. se rapporte à l'université de Bruxelles, et le plus élevé, 56.71 p. c., à celle de Gand.

Dans la faculté de philosophie et lettres, la proportion varie de 55.65 p. c. (Louvain) à 44.38 p. c. (Gand).

Enfin, la moyenne la plus forte continue à se trouver dans la faculté de médecine, où la proportion varie de 36.42 p. c. (Louvain) à 60.27 p. c. (Liège).

Dans l'ensemble des quatre universités, la moyenne la plus basse, 30.89 p. c., appartient à la faculté des sciences, et la plus élevée, 46.31 p. c., à celle de médecine.

Le tableau publié ci-dessus permet de constater que : a) si l'on considère l'ensemble des diverses facultés universitaires, le nombre proportionnel des degrés de mérite a augmenté dans les facultés de droit (0.45 p. c.) et de médecine (0.03 p. c.), mais qu'il a baissé dans les facultés des sciences (4.70 p. c.) et de philosophie et lettres (2.15 p. c.); b) si l'on considère les facultés isolément, il y a eu augmentation dans sept facultés et diminution dans neuf.

L'augmentation a été :

- 1° A Gand, de 0.94 p. c. dans la faculté de médecine ;
- 2° A Liège, de 4.52 p. c. dans la faculté de médecine, de 4.13 p. c. dans celle de droit et de 3.63 p. c. dans celle de philosophie et lettres ;
- 3° A Bruxelles, de 5.20 p. c. dans la faculté de droit et de 4.58 p. c. dans celle de médecine ;
- 4° A Louvain, de 0.31 p. c. dans la faculté de droit.

La diminution a été :

- 1° A Gand, de 11.04 p. c. dans la faculté de droit, de 5.36 p. c. dans celle des sciences et de 2.05 p. c. dans celle de philosophie et lettres ;
- 2° A Liège, de 5.13 p. c. dans la faculté des sciences ;
- 3° A Bruxelles, de 9.39 p. c. dans la faculté de philosophie et lettres et de 6.14 p. c. dans celle des sciences ;
- 4° A Louvain, de 5.02 p. c. dans la faculté de médecine, de 3.15 p. c. dans celle des sciences et de 2.65 p. c. dans celle de philosophie et lettres.

175. — Résumé et conclusions. — Des effets de l'application de la loi de 1890-1891 sur les résultats des premières épreuves académiques.

Si nous résumons les renseignements qui précèdent, nous pouvons constater les trois faits suivants :

1° Le nombre des récipiendaires qui, pendant la période triennale, ont subi des examens académiques devant les jurys constitués par le Gouvernement et devant les jurys universitaires, s'est élevé de 14,119 à 14,993, soit de 874. D'autre part, le nombre proportionnel des admis a baissé de 1.99 p. c. ;

2° Devant les jurys constitués par le Gouvernement, le nombre des récipiendaires examinés s'est élevé à 1,232, soit de 107. D'autre part, la proportion des admis a baissé de 1.64 p. c. et celle des degrés de mérite de 0.60 p. c. pour l'ensemble des jurys ;

3° En ce qui concerne les facultés universitaires, le nombre des récipiendaires examinés s'est élevé de 12,504 à 13,156, montant ainsi de 652. La proportion des admis a baissé de 0.99 p. c. dans l'ensemble des facultés, et celle des degrés de mérite de 2.22 p. c.

Pendant la période qui nous occupe, les premières épreuves académiques, subordonnées à la production d'un certificat homologué d'études moyennes ou d'un certificat d'épreuve préparatoire, ont donné les résultats suivants :

Inscrits, 3,972; examinés, 3,789; admis, 2,240, soit 59.11 p. c.; ajournés ou refusés, 1,549, soit 40.89 p. c., ce qui donne une diminution de 1.77 p. c. du chiffre proportionnel des admis pendant la période précédente (60.88 p. c.).

Les examens de candidat ingénieur (1<sup>re</sup> épreuve), qui n'existaient pas sous l'ancien régime, sont compris dans ces résultats. Si l'on fait abstraction de ces examens, pour ne comparer que des épreuves de même nature, on constate les chiffres suivants :

Inscrits, 3,041; examinés, 2,881; admis, 1,731, soit 60.08 p. c.; ajournés ou refusés, 1,150, soit 39.92 p. c., ce qui donne une diminution de 0.96 p. c. du chiffre proportionnel des admis (61.04 p. c.).

Le tableau ci-après permet de comparer les chiffres des cinq principales périodes triennales, pour l'ensemble des premières épreuves académiques subies devant tous les jurys belges :

*A. Y compris les examens de candidat ingénieur (1<sup>re</sup> épreuve).*

PÉRIODES TRIENNALES	Inscrits.	Examinés.	Admis.	Rejetés.	Proportion p. c. des admis.
1886-1888 (loi de 1876) . . . . .	5,481	4,860	2,432	2,428	50.04
1892-1894 (loi de 1890) . . . . .	3,231	2,673 (1)	1,678	995	62.78
1895-1897. . . . .	3,349	3,143	1,943	1,200	61.82
1898-1900. . . . .	3,513	3,267	1,986	1,281	60.79
1901-1903. . . . .	3,665	3,484	2,121	1,363	60.88
1904-1906. . . . .	3,972	3,789	2,240	1,549	59.11

*B. Non compris les examens de candidat ingénieur (1<sup>re</sup> épreuve).*

PÉRIODES TRIENNALES	Inscrits.	Examinés.	Admis.	Rejetés.	Proportion p. c. des admis.
1886-1888 (2) (loi de 1876) . . . . .	5,481	4,860	2,432	2,428	50.04
1892-1894 (loi de 1890) . . . . .	2,576	2,420	1,501	919	62.02
1895-1897. . . . .	2,879	2,712	1,655	1,047	61.39
1898-1900. . . . .	2,817	2,587	1,549	1,038	59.88
1901-1903. . . . .	2,721	2,574	1,571	1,003	61.04
1904-1906. . . . .	3,041	2,881	1,731	1,150	60.08

On voit que les moyennes sont restées sensiblement les mêmes et que la conclusion que nous tirions, à la page ccxxiv de l'avant-dernier rapport, des

(1) Nouveau régime.

(2) L'examen de candidat ingénieur n'existe pas encore.

chiffres comparés des deux dernières périodes décennales, doit être maintenue : la clause de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 exigeant comme condition d'admission aux premières épreuves académiques la production d'un certificat homologué d'études moyennes complètes, ou, à son défaut, du certificat d'épreuve préparatoire, a produit des résultats favorables.

Rappelons encore pour mémoire que, de 1871 à 1876 (régime du *graduat en lettres*), les premiers examens académiques avaient donné les résultats suivants : 5,147 examinés, 2,126 admis et 1,021 ajournés ou refusés. La proportion moyenne des admissions était ainsi de 67.56 p. c. (1).

---

## CHAPITRE II.

### DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

---

##### 176. Programme de la candidature en art et archéologie à l'université de Liège.

Un arrêté royal du 14 janvier 1905 (annexe CXII, p. 146) a modifié le programme de l'examen pour le grade de candidat en art et archéologie, tel qu'il avait été établi par le règlement organique de 1903, en y introduisant la matière d'un des cours suivants, au choix des récipiendaires : archéologie romaine, archéologie grecque, archéologie du moyen âge.

Le but de cet arrêté a été de compléter les études conduisant au doctorat en art et archéologie, par une introduction générale à l'archéologie et l'histoire des méthodes archéologiques.

##### 177. Enseignement commercial.

D'importantes modifications ont été apportées, au cours de la période triennale, à l'enseignement commercial universitaire.

Nous ne rappellerons que pour mémoire l'arrêté ministériel du 3 février 1906 (annexe CXIII, p. 147), modifiant le programme de la licence en sciences commerciales, à l'université de Liège.

Quelques mois plus tard, un arrêté royal du 11 octobre (annexe CXIV, p. 148) réorganisait complètement l'enseignement dont il s'agit, par la création d'écoles spéciales de commerce. Nous avons analysé cet arrêté ci-devant, p. xxiii.

Un arrêté ministériel du 30 octobre 1906 (annexe CXV, p. 148) a réglé, pour les deux universités de l'État, la répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen conduisant au grade de licencié en sciences commerciales.

---

(1) Voir Exposé des motifs du projet de loi, session de 1886-1887, p. 3.

2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

178. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869.

## UNIVERSITÉ DE GAND.

Pendant la période triennale, 66 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir, devant les facultés compétentes de l'université de Gand, des examens scientifiques, avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des dispenses accordées.

NOS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Van Caillie, François . . .	Ostende . . . . .	Licence en sciences politiques.	7 mars 1904.
2	Boshouwers, H.-M.-J. . .	Maestricht . . . . .	Doctorat en médecine.	7 mars —
3	Brand, B. . . . .	Thiel . . . . .	Id.	7 mars —
4	Brevée, J. . . . .	Sluys . . . . .	Id.	7 mars —
5	Degenaar, J. . . . .	Monnickensam . . . . .	Id.	7 mars —
6	Fonkens, S. . . . .	Groningen . . . . .	Id.	7 mars —
7	Kroon, B.-L. . . . .	Voorst . . . . .	Id.	7 mars —
8	Krull, H.-P. . . . .	Windeweer. . . . .	Id.	7 juin —
9	du Toit, P.-J. . . . .	Hope Town (colon. du Cap) . . . . .	Doctorat en philosophie et lettres.	9 juin —
10	Murk Jansen . . . . .	Zaandam . . . . .	Doctorat en médecine.	11 juin —
11	Bertrams, M. . . . .	Semarang . . . . .	Doctorat en sciences chimiques.	17 juin —
12	Franken, G. . . . .	Oosthuizen. . . . .	Doctorat en médecine.	17 juin —
13	Costerman Boedt, P.-C. . .	Renswoude . . . . .	Id.	10 août —
14	de Raadt, O.-L.-E. . . . .	Felok Betong . . . . .	Id.	31 août —
15	Hagen, F.-J. . . . .	Brummen . . . . .	Id.	20 décembre —
16	Visser, A.-E. . . . .	Amersfoort. . . . .	Id.	20 décembre —
17	Georgescu, Anton. . . . .	Roumanie . . . . .	Candidature en droit.	25 janvier 1905.
18	Hockstra, Ina . . . . .	Irusum . . . . .	Doctorat en médecine.	24 février —
19	Hockstra, K. . . . .	Ramverserhem. . . . .	Id.	24 février —
20	Van Schie, W.-H. . . . .	Maassluis . . . . .	Id.	24 février —
21	Marsman, W. . . . .	Leiden . . . . .	Id.	16 mars —
22	Van Rijn, A.-P. . . . .	Delft . . . . .	Id.	16 mars —
23	Duysters, J. . . . .	Leiden . . . . .	Id.	16 mars —

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
24	Jorga, Georges. . . . .	Roumanie . . . . .	Candidature en droit.	8 avril 1905.
25	Paraschivescu, Michaël. . . . .	Id. . . . .	Doctorat en droit.	8 avril —
26	Visser, Sino. . . . .	Workum . . . . .	Doctorat en médecine.	30 mai —
27	Ruding, H.-E.-R. . . . .	Hoogezand. . . . .	Id.	5 juin —
28	Van der Spek, J.-W. . . . .	Amsterdam . . . . .	Id.	10 juin —
29	Mayer, H.-J.-F. . . . .	Leiden . . . . .	Id.	10 juin —
30	de Almeida Prado, Licinio.	Ito, État de St-Paul (Brésil) . . . . .	Candidatures en sciences naturelles et en médecine.	15 septembre —
31	Dagevos, B.-G.-F. . . . .	Rhynsburg . . . . .	Doctorat en médecine.	20 septembre —
32	Hartman, J.-C.-M. . . . .	Lochem . . . . .	Id.	25 octobre —
33	Fakkenberg, H.-W. . . . .	Zuidhom . . . . .	Id.	13 novembre —
34	Leenheer, C.-F. . . . .	Heerjansdam . . . . .	Id.	13 novembre —
35	Maisel, Vinon . . . . .	Gowel (Russie). . . . .	1 <sup>re</sup> épreuve licence en sciences commerciales.	1 <sup>er</sup> décembre —
36	Arrias, Edouard . . . . .	Paramaribo . . . . .	Doctorat en médecine.	4 décembre —
37	Kramer, A.-J.-H. . . . .	Papenburg . . . . .	Id.	15 décembre —
38	Rups, Johan-George . . . . .	Edam . . . . .	Id.	22 février 1906.
39	Moesman, M.-P.-M. . . . .	Macasser (Indes néerlandaises) . . . . .	Id.	28 février —
40	Bakker, Cornelis . . . . .	Purmerend. . . . .	Id.	17 mars —
41	Salvador Roque de Pinho.	Portugal . . . . .	Candidature en sciences politiques.	8 mai —
42	Hamburger, E.-J. . . . .	Alkmaar . . . . .	Doctorat en médecine.	31 mai —
43	Buckley, Thomas . . . . .	San-Francisco. . . . .	Licence en sciences commerciales.	31 mai —
44	Fouché, Léon . . . . .	Villiersdorp (colonie du Cap)	Doctorat en philosophie et lettres.	5 juin —
45	Joosten, J.-H.-H. . . . .	Helden. . . . .	Doctorat en médecine.	14 juin —
46	Tasset, E.-P.-J. . . . .	Vessem. . . . .	Id.	14 juin —
47	Prick Van Wely . . . . .	Meester Cornelis (Batavia).	Doctorat en philosophie et lettres.	4 août —
48	Cals, W.-H. . . . .	Meerssen . . . . .	Doctorat en médecine.	3 septembre —
49	Pos, A.-H. . . . .	Nederhorst - den Berg.	Id.	3 septembre —
50	Sverdloff, E. . . . .	Witebsk (Russie)	Candidature en sciences naturelles.	20 octobre —
51	Pogossoff, Nicolas . . . . .	Arménie . . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 octobre —
52	de Feyfer, F.-M.-G. . . . .	Hengelo . . . . .	Doctorat en médecine.	29 octobre —
53	Barend Hulshoff . . . . .	Amsterdam. . . . .	Candidature en droit.	16 novembre —
54	Wang, Tche-Hoel. . . . .	Houpé (Chine). . . . .	Id.	17 novembre —
55	Tchiboukkearian, Daniël . . . . .	Pirkini (Asie Mineure).	1 <sup>re</sup> épreuve licence en sciences politiques.	20 novembre —
56	Georgescu, Anton . . . . .	Roumanie . . . . .	Doctorat en droit.	26 novembre —

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
57	Mornzi, Georges . . .	Roumanie . . .	Doctorat en droit.	26 novembre 1906.
58	De Keyzer, Th. . . .	Amsterdam. . . .	Id.	26 novembre —
59	Teupken, H. . . . .	La Haye . . . .	Doctorat en médecine.	29 novembre —
60	Fischer, A.-J. . . . .	Utrecht. . . . .	Id.	29 novembre —
61	Vander Harst, J.-G. . . .	Id. . . . .	Id.	29 novembre —
62	Knoppert, J.-L.-P.-H. . . .	Serang. . . . .	Id.	29 novembre —
63	Bastiaans, Otto. . . . .	Oostwolde . . . .	Id.	29 novembre —
64	Stricker, Willem . . . .	Amsterdam. . . .	Id.	29 novembre —
65	Falkenstein, Iolla. . . .	Witebsk . . . .	Candidature en sciences naturelles.	30 novembre —
66	Litarczek, Georges. . . .	Craiova. . . . .	Id.	30 novembre —

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Pendant la période triennale, 214 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir, devant les facultés compétentes de l'université de Liège, des examens scientifiques, avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau qui suit donne le relevé nominal des dispenses accordées.

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Posmansky, Rosalie . . .	Russie . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	6 janvier 1904.
2	Froumina, Cécile . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
3	Levartovitch, C. . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
4	Lévi, Rosé . . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
5	Maybaum, Jeanne . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
6	Kaplane, Dinah. . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
7	Kaminsky, N. . . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
8	Matyskievicz, Joseph . . .	Id. . . . .	Id.	6 janvier —
9	Buzescu, Georges . . . .	Roumanie . . . .	Doctorat en droit.	6 février —
10	Christian, Joanid . . . .	Id. . . . .	Id.	6 février —
11	de Buggenoms, Ludovic . .	Liège . . . . .	Licence du degré sup. en sciences commerciales et consul.	6 février —
12	Negoitescu, Constantin . .	Roumanie . . . .	Candidature en droit.	6 février —
13	Athanassiade, Trajan . . .	Id. . . . .	Id.	6 février —
14	Schneyer, Joseph . . . .	Id. . . . .	Id.	6 février —

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
15	Stravolea, Constantin . . .	Roumanie . . .	Candidature en droit.	6 février 1904.
16	Niernsée, Théodore . . .	Russie . . .	Candidature en sciences naturelles.	6 février —
17	Sagnol, Jean-Joseph . . .	Le Puy (France) . .	2 <sup>e</sup> épreuve candidat. ingénieur.	3 mars —
18	Hrubes, Stéfan. . . .	Roumanie . . .	Candidature en droit.	5 avril —
19	Oplatka, Raphaël . . . .	Jérusalem . . . .	Candidature en sciences naturelles.	15 avril —
20	Stola, Lucien . . . .	Russie . . . .	Id.	21 mai —
21	Drobrowolski, Miecislav . .	Id. . . .	Id.	21 mai —
22	Bilciuresco, C . . . .	Bucarest . . . .	Doctorat en droit.	3 juin —
23	Tzancoff, Couzman. . . .	Bulgarie . . . .	Licence en sciences commerciales.	28 novembre —
24	Schweinstreicher, Jean . . .	Russie . . . .	Candidat. en sciences physico-chimiques.	28 novembre —
25	Wohl, Hippolyte . . . .	Id. . . .	Candidature en sciences naturelles.	28 novembre —
26	Bukiet, Joseph. . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
27	Paradistal, Jules-Louis . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
28	Schantzen, Miecislav . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
29	Keylin, David . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
30	Milaszewski, Stanislas . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
31	Sachs, Bernard . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
32	Abkiné, Olga . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
33	Cognen, Rosalie . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
34	Krakonskaïa, Regina . . . .	Id. . . .	Id.	28 novembre —
35	Paraschivescu, Michaël . . .	Roumanie . . . .	Doctorat en droit.	5 décembre —
36	Arntz, J.-J.-H. . . .	Allemagne . . . .	Licence en sciences sociales.	5 décembre —
37	Guilbeaux, Henri . . . .	Liège . . . .	2 <sup>e</sup> ép. licence en sciences commerciales.	14 décembre —
38	Apostolescu, Nic. . . .	Roumanie . . . .	Doctorat en droit.	17 décembre —
39	Ritt, Marie. . . .	Russie . . . .	Candidature en sciences naturelles.	19 décembre —
40	Katschenowitch, Riva . . . .	Id. . . .	Id.	19 décembre —
41	Wollman, Eugène. . . .	Id. . . .	Id.	19 décembre —
42	Fesch, Georges . . . .	Liège . . . .	Licence du degré sup. en sciences commerciales et consul.	21 décembre —
43	Fischmann, Boris . . . .	Orgueieff (Russie).	Licence en sciences commerciales.	21 décembre —
44	Vatran, Jacques . . . .	Russie . . . .	Id.	21 décembre —
45	Iünberg, Uraïa. . . .	Id. . . .	Candidature en sciences naturelles.	28 décembre —
46	Raskine, Rosalie . . . .	Id. . . .	Id.	28 décembre —
47	Romm, R. . . .	Id. . . .	Id.	28 décembre —
48	Kojevnicoff, Elisabeth. . . .	Id. . . .	Id.	12 janvier 1905.

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
49	Epstein, Flia . . . .	Russie . . . .	Candidature en sciences naturelles.	12 janvier 1905.
50	Becesco, Florian . . . .	Roumanie . . . .	Candidature en philosophie et lettres.	12 janvier —
51	Danielesco, Paul . . . .	Id. . . .	Id.	12 janvier —
52	Scheinstreicher, Jonat. . . .	Russie . . . .	Licence en sciences commerciales.	31 janvier —
53	Falkovitch, Jérémie . . . .	Id. . . .	Candidature en sciences naturelles.	28 février —
54	Kagan, Rachel. . . .	Id. . . .	Id.	28 février —
55	Heiligmann, Zelda . . . .	Id. . . .	Id.	28 février —
56	Sabatucci, Guy. . . .	Ascoli Piceno (Italie).	Candidature en philosophie et lettres.	11 mars —
57	Pirculescu Diemitru . . . .	Didesci (Roumanie).	Id.	11 mars —
58	Catargi, Eugène . . . .	Jassy (Roumanie) . . . .	Id.	11 mars —
59	Manoloff, Jean . . . .	Bulgarie . . . .	Doctorat en médecine.	8 avril —
60	Levine, Khassia . . . .	Minsk (Russie).	Licence en sciences commerciales.	15 avril —
61	Makinay, Joseph-Bertrand.	Chénée. . . .	Id.	15 avril —
62	Boltus, Georges-Lucian . . . .	Roumanie . . . .	Doctorat en droit. . . .	15 avril —
63	Naum Parascchiu-Inau, Jean.	Id. . . .	Id.	31 mai —
64	Stélian, Dumitrescu . . . .	Id. . . .	Candidature en droit.	15 juin —
65	Doiesco, Demètre . . . .	Id. . . .	Id.	15 juin —
66	Oplatka, Raphaël . . . .	Jérusalem . . . .	Licence en sciences commerciales.	15 juin —
67	Moulin, Fernand . . . .	Namur . . . .	Licence du degré sup. en sciences com. et consulaires.	15 juin —
68	Dunin-Karwicki, S.-Th. . . .	Varsovie . . . .	Candidature en sciences naturelles.	21 juin —
69	Tsaxiris, Georges . . . .	Grèce . . . .	Doctorat en droit . . . .	18 juillet —
70	Deuss, J.-J.-B. . . .	Ruremonde . . . .	Candidat. en sciences physico-chimiques.	19 juillet —
71	Petrescu, Nicolas . . . .	Roumanie . . . .	Candidature en droit.	31 juillet —
72	Oppenheim, Rubin. . . .	Russie . . . .	Candidature en sciences naturelles.	5 août —
73	Schutz, Karl-Christian. . . .	Forst (Allemagne).	Doctorat en médecine.	30 septembre —
74	Stempelberg, Joseph . . . .	Varsovie . . . .	Candidature en sciences naturelles.	4 novembre —
75	Zarebski, Thadée . . . .	Hublin . . . .	Id.	4 novembre —
76	Birnbaum, Emilie . . . .	Cracovie . . . .	Id.	4 novembre —
77	Rosenberg, Abraham . . . .	Czentochova . . . .	Id.	6 novembre —
78	Horeff, Paul . . . .	Osch . . . .	Id.	6 novembre —
79	Romanoff, Michel . . . .	Samorkano. . . .	Id.	6 novembre —
80	Goldberg, Ida . . . .	Bakou (Russie). . . .	Id.	10 novembre —
81	de Bothezat, Vina . . . .	Kitchineff (Russie).	Candidat. en sciences physiques et mathématiques.	10 novembre —
82	Gerszlik, Hawa . . . .	Lodz (Russie) . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	10 novembre —

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
83	Ratner, Haïme . . . .	Moscou . . . .	Candidature en sciences naturelles.	10 novembre 1905.
84	de Domanski, Etienne . .	Varsovie . . . .	Id.	10 novembre --
85	Seydel, Julie . . . .	Id. . . .	Id.	10 novembre --
86	Rozenwasser, Reine . . .	Id. . . .	Id.	17 novembre --
87	Tritchkova, Vevena . . .	Bulgarie . . . .	Candidat. en sciences politiques.	28 novembre --
88	Ortwein, Thadée-Ladislas.	Varsovie . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 novembre --
89	Zakrzewski, M.-J. . . .	Id. . . .	Id.	29 novembre --
90	Olszynski, Sigismond . .	Id. . . .	Id.	29 novembre --
91	Litwinski, Léon-Stanislas.	Id. . . .	Id.	29 novembre --
92	Cotesco, Georges . . . .	Costesti (Roumanie)	Candidature en droit.	29 novembre --
93	Firstenberg, Isidore . . .	Russie . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 novembre --
94	Tritchkoff, Boris . . . .	Sophia . . . .	Cand. en médecine.	30 novembre --
95	Boileau, Charles . . . .	Besançon . . . .	Candidat. ingénieur.	7 décembre --
96	Janin, Ferdinand . . . .	Lyon . . . .	Id.	7 décembre --
97	Rivoire, Henri . . . .	Saint-Étienne . . .	Id.	7 décembre --
98	Galizky, Eugène . . . .	Russie . . . .	Licence en sciences commerciales.	12 décembre --
99	Cristescu, Grégoire . . .	Berezeni (Roumanie)	Candidature en philosophie et lettres.	20 décembre --
100	Rosenzweig, Stanislas . .	Varsovie . . . .	Licence en sciences commerciales.	20 décembre --
101	Gornison, Salomon . . . .	Lodz . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	21 décembre --
102	Gornison, Félicya . . . .	Id. . . .	Id.	21 décembre --
103	Birenceweig, A.-R. . . .	Id. . . .	Id.	21 décembre --
104	Myueladzé, Hélène . . . .	Koutan . . . .	Id.	21 décembre --
105	Prentka, Léontine . . . .	Lodz . . . .	Id.	21 décembre --
106	Konetzka, Ida . . . .	Varsovie . . . .	Id.	21 décembre --
107	Milner, Zdislas . . . .	Id. . . .	Candidature en philosophie et lettres.	21 décembre --
108	Badulesco, Ovide . . . .	Bucarest . . . .	Id.	21 décembre --
109	Lozinski, Stanislas . . . .	Varsovie . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	30 décembre --
110	Tchaplinski, Metchistas .	Id. . . .	Id.	30 décembre --
111	Lipsky, Lionhore . . . .	Id. . . .	Id.	30 décembre --
112	Delsemme, Jules . . . .	Barchon . . . .	Licence du degré sup. en sciences commerciales et consulaires.	11 janvier 1906.
113	Kermekchiev, Alexandre .	Roustchouk (Bulgarie).	Doctorat en droit.	12 janvier --
114	Popovici, Paul . . . .	Galatz (Roumanie).	Candidature en droit.	12 janvier --
115	Popovici, Simon . . . .	Id. . . .	Licence en sciences commerciales.	12 janvier --
116	Dimitrescu, Georges . . .	Bucarest . . . .	Id.	12 janvier --

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
117	Zintzos, Paul . . . .	Alexandrie (Égypte).	Doctorat en droit. .	13 janvier 1906.
118	Léonté, Jean . . . .	Roumanie . . . .	Licence en sciences commerciales.	22 janvier —
119	Badulesco, Ovide . . . .	Bucarest . . . .	Doctorat en droit. .	23 janvier —
120	Aurel, J. Popp. . . .	Slatina (Roumanie).	Id.	6 février —
121	Kotz, Esther . . . .	Odessa . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	6 février —
122	Murgescu, Aristide. . . .	Dealul-Lung (Roumanie.)	Licence en sciences commerciales.	20 février —
123	Petrovci, Georges . . . .	Bucarest . . . .	Candidature en philosophie et lettres.	22 février —
124	Storanovici, Lascar . . . .	Id. . . .	Id.	22 février —
125	Rabinersohn, Benjamin . . . .	Lotz . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	28 février —
126	Collard, Louis . . . .	Chênée. . . .	Licence en sciences commerciales.	5 mars —
127	Popp, J.-Pierre . . . .	Bucarest . . . .	Id.	5 mars —
128	Moreau, Gustave . . . .	Ensival. . . .	Licence du degré sup. en sciences com. et consulaires.	20 mars —
129	Tabacoff, Ghéorghî . . . .	Rouschouk (Bulgarie.)	Licence en sciences commerciales.	27 mars —
130	Beleff, Stéphan. . . .	Bulgarie . . . .	Candidature en droit.	27 mars —
131	Mirza Ibrahim, Kahn . . . .	Perse . . . .	Doctorat en médecine.	31 mars —
132	Paraschivescu, Michaël . . . .	Mizil (Roumanie.)	Candidature en philosophie et lettres.	9 mai —
133	Rihon, Marcel . . . .	Flémalle-Haute . . . .	Candidat. en sciences politiques.	18 mai —
134	Unanian, Dartagnan . . . .	Roumanie . . . .	Candidature en droit.	18 mai —
135	Ilitch, Alexandre . . . .	Turquie . . . .	Licence du degré sup. en sciences com. et consulaires.	22 mai —
136	Brostéanu, Georges . . . .	Bacau (Roumanie).	Licence en sciences commerciales.	31 mai —
137	Guilmain, Théodore . . . .	Bucarest . . . .	Id.	31 mai —
138	Jonesco, Nicolas . . . .	Id. . . .	Id.	31 mai —
139	Ofental, Abram . . . .	Varsovie . . . .	Candidat. en sciences naturelles.	12 juin —
140	Braeanu, Ilie. . . .	Roumanie . . . .	Doctorat en droit. .	13 juin —
141	Mourard, Kamel . . . .	Caire . . . .	Candidature en droit.	14 juin —
142	Coanda, Georges . . . .	Rome . . . .	Id.	3 juillet —
143	Defoin, Camille. . . .	Salzlnnes (Namur).	Licence du degré sup. en sciences commerciales et consul.	3 juillet —
144	Bosman, Antoine-E. . . .	Roumanie . . . .	Candidature en droit.	6 juillet —
145	Juster, M.-Léon . . . .	Codaestri (Roumanie)	Doctorat en droit. .	6 juillet —
146	Neagu, Dimitrie . . . .	Bucarest . . . .	Id.	6 juillet —
147	Majewsky, Charles. . . .	Lublin . . . .	Licence en sciences commerciales.	6 juillet —
148	Magrovordato, Constantin.	Rostoff (Grèce). .	Candidature en médecine.	6 juillet —
149	Schneersohn, S.-N. . . .	Kamenez - Podolsk (Russie).	Candidature en sciences naturelles.	18 juillet —
150	Skorniacoff, Serge. . . .	Odessa . . . .	Id.	18 juillet —

N <sup>os</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
151	Oppenheim, Gustawa . . .	Varsovie . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	18 juillet 1906.
152	Zweibaum, Jules . . . . .	Russie . . . . .	Candidature en philosophie et lettres.	31 juillet —
153	Theodorescu, State . . . . .	Roumanie . . . . .	Doctorat en droit. . .	24 novembre —
154	Boreaux, Romanie . . . . .	Péruwelz . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	24 novembre —
155	Knychinsky, Mulka. . . . .	Russie . . . . .	Id.	24 novembre —
156	Raskine, Marie. . . . .	Id. . . . .	Id.	24 novembre —
157	Bobienky, Fanny . . . . .	Id. . . . .	Id.	24 novembre —
158	Rosenthal, Pecha . . . . .	Id. . . . .	Id.	24 novembre —
159	Belvoussoff, Nicolas . . . . .	Id. . . . .	Id.	24 novembre —
160	Zweibaum, Jules . . . . .	Id. . . . .	Id.	24 novembre —
161	Oksmann, Léa. . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
162	Owerbuch, Ida. . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
163	Tchaplinsky, Henri . . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
164	Sitkowski, Wincelas . . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
165	Kolodziejski, Stanislas. . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
166	Wrzosek, Adalbert . . . . .	Id. . . . .	Id.	27 novembre —
167	José Ramirez, Gil . . . . .	Espagne . . . . .	Id.	27 novembre —
168	Bashogen, Nathalie . . . . .	Russie . . . . .	Id.	29 novembre —
169	Depaifve, Laurent . . . . .	Glons . . . . .	Candidat. en sciences physiques et math.	29 novembre —
170	Esoff, Vassilissa . . . . .	Russie . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	30 novembre —
171	Esoff, Anna. . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
172	Riloff, Iraïda . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
173	de Markievitch, Michel . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
174	Ustilav Ernestovitch-Bob. . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
175	Kogan, Toïba . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
176	Bourdjaloff, Elise . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
177	Malovanczyk, Eva . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
178	Goldenthal, Rachel . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
179	Potok, Jacques . . . . .	Id. . . . .	Id.	30 novembre —
180	Christache, Jean . . . . .	Bucarest . . . . .	Candidature en droit.	1 <sup>er</sup> décembre —
181	Chiritescu, J. Petre . . . . .	Ploesti (Roumanie).	Id.	1 <sup>er</sup> décembre —
182	Alter, Salomea. . . . .	Russie . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	3 décembre —
83	Wilczynska, Stéphanie . . . . .	Id. . . . .	Id.	3 décembre —
184	Krotochnisky, Stéphan . . . . .	Id. . . . .	Id.	3 décembre —
185	Lipowsky, Georges . . . . .	Id. . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 décembre —

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
186	Schönman, Stanislas . . .	Russie . . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 décembre 1906.
187	Itshlok, Kriger. . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
188	Wagner, Etienne . . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
189	Trilling Naum, E. . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
190	Gonovitch, Mardouch . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
191	Kehlsmann, Nassius . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
192	Kankowski, Stanislas . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
193	Petronski, Vltold . . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
194	Iliencko, Alexandre. . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
195	Comonitza, Constantin . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
196	Andonoff, Christo . . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
197	Kiezopolski, Ladislas . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
198	Isereteli, Alexandre . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
199	Petrachevitch, Bronislaw.	Id. . . . .	Candidature en sciences naturelles.	29 décembre —
200	Kranz, Esther . . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
201	Tiktine, Ida . . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —
202	Frida, Rom . . . . .	Pinsk. . . . .	Licence en sciences commerciales.	29 décembre —
203	Trifutesco, Basile . . . . .	Insuralei . . . . .	Id.	29 décembre —
204	Leyboff, Léon . . . . .	Lozowann . . . . .	Id.	29 décembre —
205	Charine, Vladimir. . . . .	Grodno. . . . .	Id.	29 décembre —
206	Kalinka, Georges . . . . .	Bosowice . . . . .	Candidature en sciences physiques et mathématiques.	29 décembre —
207	Rondstein, Sophie. . . . .	Minsk . . . . .	Candidature en sciences naturelles.	29 décembre —
208	Gaisinovitch, Gouta . . . .	Mohileff . . . . .	Id.	29 décembre —
209	Alter, Françoise . . . . .	Ulava . . . . .	Id.	29 décembre —
210	Lapidus, Lise-Abramovna.	Biélostok . . . . .	Id.	29 décembre —
211	Nasaroff, Léonidas. . . . .	Saint-Pétersbourg.	Id.	29 décembre —
212	Barbosa, Joseph . . . . .	Oliveira . . . . .	Id.	29 décembre —
213	Plastara, Virgile . . . . .	Roumanie . . . . .	Candidature en philosophie et lettres.	29 décembre —
214	Plastara, Constantin . . . .	Id. . . . .	Id.	29 décembre —

179. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 5 mars 1894. —  
Diplômes honorifiques.

#### UNIVERSITÉ DE GAND.

M. Vernieuwe, Jules, de Blankenberghe, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant de la clinique otologique, laryngologique et rhi-

nologique à l'université de Gand, a obtenu, à l'unanimité des voix, le 28 juin 1903, en séance solennelle de la faculté de médecine, le diplôme scientifique spécial de docteur en otologie.

M<sup>lle</sup> De Vriese, Bertha, de Gand, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie humaine à l'université de cette ville, a obtenu, à l'unanimité des voix, le 16 janvier 1906, en séance solennelle de la faculté de médecine, le diplôme scientifique spécial de docteur en anatomie humaine.

Les facultés n'ont délivré aucun diplôme honorifique pendant la période triennale.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

M. Maurice Brouha, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, a obtenu, à l'unanimité des voix, le 17 novembre 1903, en séance solennelle de ladite faculté, le diplôme de docteur spécial en sciences obstétricales.

### CHAPITRE III.

#### DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

##### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.

§ 1<sup>er</sup>. — Écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand,

##### 180. Modifications aux programmes des examens.

Nous avons analysé ci-devant, p. xx, l'arrêté ministériel du 13 décembre 1904 (annexe CXVIII, p. 157), qui a complété notamment l'article 32 du règlement détaillé des écoles du génie civil et des arts et manufactures, en y introduisant le programme de l'examen à subir dans la section des ingénieurs des constructions navales.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique et est accessible à certaines catégories de récipiendaires, que l'arrêté détermine.

##### 2<sup>e</sup> Section. — Organisation des examens.

181. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens.

A l'université de Liège, tous les examens ont lieu devant des commissions nommées par la faculté des sciences ou par la faculté technique, suivant qu'il s'agit de l'enseignement préparatoire ou de l'enseignement spécial.

En ce qui concerne l'organisation des différents examens d'admission, de passage et de sortie dans les sections scientifiques des écoles préparatoires et spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, elle a fait l'objet d'arrêtés annuels dont on trouvera la nomenclature aux annexes CXIX à CXXVII, pp. 157 à 159.

182. Produit des inscriptions aux examens.

Voici le relevé des sommes perçues du chef des inscriptions aux examens (1) subis, pendant la période triennale, dans les écoles d'ingénieurs annexées aux deux universités de l'État :

1° *Écoles du génie civil et des arts et manufactures de Gand* (2).

Année 1904.	. . . . .	fr. 40,040
— 1905.	. . . . .	41,250
— 1906.	. . . . .	38,628

2° *Faculté technique de l'université de Liège.*

Année 1904.	. . . . .	fr. 26,625
— 1905.	. . . . .	29,200
— 1906.	. . . . .	31,050

---

3° Section. — Statistique.

---

183. Relevé général des examens.

On trouvera à l'annexe CXXVIII, pp. 160 à 162, des tableaux donnant les résultats statistiques des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

L'annexe CXXIX, pp. 163 et 164, contient les mêmes renseignements statistiques en ce qui concerne les examens subis, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.

---

(1) Non compris les examens pour l'obtention des grades légaux.

(2) Y compris les écoles préparatoires.

---

## TITRE III.

### MOYENS D'ENCOURAGEMENT.



### CHAPITRE PREMIER.

#### CONCOURS UNIVERSITAIRE.



#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.



184. Décisions de principe. — Dépêches ministérielles.

Le Gouvernement a été appelé à prendre quelques décisions de principe au cours de cette période triennale. Elles ont fait l'objet des deux dépêches suivantes :

1<sup>o</sup> DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 7 JUILLET 1904 (annexe CXXXI, p. 165) interprétative de l'article 53, § 2, de la loi organique :

a) Il résulte de la dépêche ministérielle du 17 février 1893 (1) qu'un candidat notaire se trouvant dans les délais légaux peut concourir sur les matières d'une autre faculté et, à fortiori, sur n'importe quel groupe de questions de la faculté de droit. Toutefois, le candidat notaire qui aurait été reçu docteur en droit en dehors du délai légal ne peut plus concourir sur les matières de la candidature et du doctorat en droit non inscrites au programme de l'examen de candidat notaire.

b) Un certificat de premier doctorat obtenu devant le jury central par un candidat non inscrit au rôle des étudiants d'une université ne peut valoir pour l'admissibilité au concours universitaire. Le diplôme final est requis.

2<sup>o</sup> DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 12 SEPTEMBRE 1905 (annexe CXXXII, p. 166). — Les médailles en or ne peuvent être remplacées par des récompenses en argent de même valeur, non prévues par la loi.

---

(1) Voir le texte de cette dépêche à l'annexe CCXXIII, p. 340 du 15<sup>e</sup> Rapport triennal.

2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires.

185. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1902-1904.

Les questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1902-1904 (délai, dix-huit mois) avaient été insérées au *Moniteur* du 30 juillet 1902, n<sup>o</sup> 211.

A la date du 1<sup>er</sup> février 1904, le Gouvernement avait reçu, en réponse à ces questions, onze mémoires, dont quatre étaient signés, (annexe CXXXIII, p. 167), savoir :

A. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « La prose métrique dans les fins de phrase de Saint Cyprien » ;

2<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Étudier le sentiment de la nature patriale chez les écrivains belges d'expression française depuis 1880 » ;

3<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Exposer et apprécier les théories de la *connaissance* et de la *certitude* de M. Renouvier » ;

4<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire l'histoire critique d'une abbaye bénédictine jusqu'à la réforme cistercienne. »

B. FACULTÉ DE DROIT. — 5<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences politiques* (4<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « De la nature de la loi du budget » ;

6<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *droit naturel* (5<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur le féminisme, au point de vue des principes du droit naturel » ;

7<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *droit naturel* (5<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « Exposer les droits et les limites de l'autorité paternelle. »

C. FACULTÉ DES SCIENCES. — 8<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences botaniques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur les cinèses de réduction dans les plantes. »

D. FACULTÉ DE MÉDECINE. — 9<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « Étudier l'intoxication saturnine aiguë au point de vue clinique et expérimental » ;

10<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences médicales proprement dites* (4<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « Étiologie de la maladie de Friedreich : établir, par des cas observés, quelles sont les causes immédiates qui mettent en jeu l'hérédité pathologique » ;

11<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences obstétricales* (5<sup>o</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire l'histoire et la description des indications et des procédés de la dilatation artificielle du col de la matrice en obstétrique. »

Un arrêté royal du 16 mars 1904 (annexe CXXXIV, p. 167) a nommé les dix jurys chargés de juger ces mémoires et, le cas échéant, les épreuves ultérieures du concours.

Les jurys ont choisi comme présidents :

- 1° Le jury de philologie classique : M. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal à Tournai ;
- 2° — de philologie romane : M. Discailles, professeur à l'université de Gand ;
- 3° — de philosophie : Mgr Monchamp, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 4° — d'histoire : M. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg ;
- 5° — de sciences politiques : M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation ;
- 6° — de droit naturel : M. Crahay, conseiller à la Cour de cassation ;
- 7° — de sciences botaniques : M. Mac Leod, professeur à l'université de Gand ;
- 8° — de sciences thérapeutiques : M. Vleminckx, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 9° — de sciences médicales proprement dites : M. Moëller, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 10° — de sciences obstétricales : M. Gallez, membre de l'Académie royale de médecine.

Cinq mémoires ont été rejetés, savoir : le mémoire de philologie romane, les deux mémoires de droit naturel, le mémoire de sciences médicales proprement dites et le mémoire de sciences obstétricales (annexe CXXXIX, p. 168).

Les jurys ont admis les six autres mémoires dont les auteurs ont été déclarés directement admissibles à l'épreuve publique. Toutes ces épreuves ont eu lieu à Bruxelles, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, aux dates suivantes :

- 1° le 25 mai 1904, pour les sciences botaniques ;
- 2° le 18 juin — — les sciences thérapeutiques ;
- 3° le 2 juillet — — la philologie classique ;
- 4° le 5 juillet — — les sciences politiques et administratives ;
- 5° le 9 juillet — — la philosophie ;
- 6° le 23 juillet — — l'histoire.

On trouvera aux annexes CXXXV à CXLI, pp. 167 et 168, la nomenclature des arrêtés ministériels qui fixent ces dates et font connaître les thèses formulées par les concurrents.

Voici les résultats définitifs du concours (annexe CXLIII, p. 169) :

Les concurrents désignés ci-après ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le jury à chacune des épreuves, ont été proclamés :

1<sup>o</sup> Premier en *philologie classique* avec 75 points sur 100, dont 60 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. De Jonge, Édouard, né à Grimmingen, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) par l'université de Louvain, le 7 octobre 1902 ;

2<sup>o</sup> Premier en *philosophie* avec 85 points sur 100, dont 60 sur 70 pour le mémoire et 25 sur 50 pour l'épreuve publique, M. Janssens, Edgard-Florent-Célestin-Julien, né à Hasselt, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Louvain.

Le jury proposa l'allocation d'une bourse de voyage au lauréat ;

3<sup>o</sup> Premier en *histoire* avec 63 points sur 100, dont 48 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Van Bleyenbergh, Désiré-Clément, né à Bierbeek, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Louvain ;

4<sup>o</sup> Premier en *sciences politiques et administratives* avec 65 points sur 100, dont 50 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Matton, Henri-Antoine-Joseph, né à Saint-Josse-ten-Noode, reçu docteur en droit par le jury central, le 14 novembre 1901 ;

5<sup>o</sup> Premier en *sciences botaniques* avec 83 points sur 100, dont 56 sur 70 pour le mémoire et 29 sur 50 pour l'épreuve publique, M. Berghs, Julien-Jean-Eligius, né à Genek, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Louvain.

Le jury proposa l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile ;

6<sup>o</sup> Premier en *sciences thérapeutiques* avec 80 points sur 100, dont 48 sur 60 pour le mémoire et 32 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Dauwe, Octave-Joseph, né à Wetteren, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand.

La situation du crédit budgétaire a permis au Gouvernement de donner une suite favorable aux propositions de récompenses extraordinaires faites par les jurys.

Un arrêté royal du 10 décembre 1904 a alloué à M. Janssens une bourse de voyage de 1000 francs.

Le Gouvernement a subsidié l'insertion dans la revue *La Cellule*, du mémoire de sciences botaniques rédigé à domicile par M. Berghs.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 9 octobre 1904, au Palais des Académies, à Bruxelles.

186. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1903-1905.

Les questions à traiter à domicile en vue de ce concours (délai : dix-huit mois) avaient été insérées au *Moniteur* du 29 juillet 1903, n<sup>o</sup> 210.

A la date du 1<sup>er</sup> février 1905, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique avait reçu, en réponse à ces questions, dix-huit mémoires, dont huit étaient signés (annexe CXLIV, p. 169), savoir :

A. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande des contributions nouvelles concernant la vie et les travaux d'un humaniste belge du XVI<sup>e</sup> siècle. » (Lettres inédites d'André Schott, 1552-1629) ;

2° Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire une étude sur la mise en scène dans le théâtre du moyen âge » ;

3° Un mémoire (en flamand) répondant à la question de *philologie germanique* (4<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Étudier *De Const van Rhetoriken*, de Mathys de Castelein (1555) et ses sources » ;

4° Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire une étude critique sur Taine envisagé comme philosophe » ;

5° Un mémoire répondant à la même question ;

6° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur F. Magellan et sur les découvertes géographiques de son temps. »

B. FACULTÉ DE DROIT. — 7° Un mémoire répondant à la question de *droit civil* (2<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire une étude critique du régime légal de la déconfiture » ;

8° Un mémoire répondant à la question d'*histoire du droit et de droit naturel* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire l'exposé et la critique des théories politiques relatives aux origines et à la nature de l'État, au fondement et à l'étendue de ses attributions, et cela en s'attachant principalement à l'étude des théories qui ont eu cours en France, depuis la Révolution. »

C. FACULTÉ DES SCIENCES. — 9° Un mémoire répondant à la question de *sciences botaniques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande des recherches de microchimie comparée sur la localisation des alcaloïdes dans l'ordre des légumineuses » ;

10° Un mémoire répondant à la question de *sciences chimiques* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches expérimentales sur l'isomérisation en chimie organique » ;

11° Un mémoire répondant à la question d'*exploitation des mines* (8<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire une étude, au point de vue dynamique, de la machine d'extraction, avec variation du rayon d'enroulement d'un câble décroissant, dans le cas d'un moteur à vapeur et d'un moteur électrique » ;

12° Un mémoire répondant à la question d'*applications de la physique, y compris l'électricité industrielle* (10<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Comparer les effets de l'allumage électrique et de l'allumage par incandescence des moteurs à explosion. Étudier l'influence des diverses conditions de l'allumage électrique. »

D. FACULTÉ DE MÉDECINE. — 13° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue :

« On demande de nouvelles recherches sur la maturation et la fécondation de l'œuf des mammifères » ;

14° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande des recherches nouvelles sur la valeur et la signification exacte de la sécrétion interne du pancréas » ;

15° Un mémoire répondant à la question de *sciences pathologiques* (2<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire l'étude histologique expérimentale des tubercules du tractus uvéal, spécialement au point de vue de leur régression ou guérison » ;

16° Un mémoire répondant à la question de *sciences médicales proprement dites* (4<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches expérimentales sur l'action physiologique de substances cardio-vasculaires, en envisageant surtout leur action sur la circulation pulmonaire » ;

17° Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Etudier, en se basant sur des observations cliniques, les modes de traitement de l'hypertrophie de la prostate » ;

18° Un mémoire répondant à la question de *sciences pharmaceutiques* (6<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande une étude des dérivés iodés des phénols. »

Un arrêté royal du 18 avril 1905 (annexe CXLV, p. 169) a nommé les seize jurys chargés de juger ces travaux.

Ont été élus présidents :

- 1° Jury de philologie classique : M. Van den Ghéyn, conservateur à la bibliothèque royale ;
- 2° — de philologie romane : M. Discailles, professeur à l'université de Gand ;
- 3° — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen ;
- 4° — de philosophie : Mgr Monchamp, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 5° — d'histoire : M. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg ;
- 6° — de droit civil : M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation ;
- 7° — d'histoire du droit et de droit naturel : M. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation ;
- 8° — de sciences botaniques : M. Mac Leod, professeur à l'université de Gand ;
- 9° — de sciences chimiques : M. Spring, professeur à l'université de Liège ;
- 10° — d'exploitation des mines : M. Halleux (A.), inspecteur principal des mines, attaché à l'Administration centrale ;
- 11° — d'applications de la physique, y compris l'électricité industrielle : M. Eric Gerard, professeur à l'université de Liège ;

- 12° Jury de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Dessart, membre de l'Académie royale de médecine ;  
 13° — de sciences pathologiques : M. Moëller, membre de l'Académie royale de médecine ;  
 14° — de sciences médicales proprement dites : M. Vleminckx, membre de l'Académie royale de médecine ;  
 15° — de sciences chirurgicales : M. Gallez, membre de l'Académie royale de médecine ;  
 16° — de sciences pharmaceutiques : M. Van Bastelaer, membre de l'Académie royale de médecine.

Deux mémoires seulement ont été rejetés, savoir, un mémoire de philosophie portant la devise : *Penser, surtout penser*, etc., et le mémoire d'histoire du droit et de droit naturel.

Les auteurs des seize autres mémoires ont été directement admis à l'épreuve publique.

Ces épreuves ont eu lieu à Bruxelles, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, aux dates suivantes :

- 1° Le 4 juillet 1903 pour la philologie germanique ;  
 2° Le 5 — — les sciences médicales proprement dites ;  
 3° Le 14 — — les sciences chirurgicales ;  
 4° Le 24 — — la philosophie ;  
 5° Le 27 — — les sciences pathologiques ;  
 6° Le 29 — — la philologie classique et pour l'histoire ;  
 7° Le 31 — — la philologie romane, les sciences chimiques et les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ;  
 8° Le 1<sup>er</sup> août — l'exploitation des mines et les sciences pharmaceutiques ;  
 9° Le 12 — — le droit civil.

On trouvera aux annexes CXLVI à CLXII, pp. 169 à 172, la nomenclature des arrêtés ministériels qui fixent ces dates ; ils indiquent les thèses accessoires présentées par les concurrents et admises par les jurys.

Le concours de 1903-1905 a donné les résultats définitifs suivants (annexe CLXIII, p. 172). Les jeunes gens désignés ci-après, ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le jury à chacune des deux épreuves, ont été proclamés :

1° Premier en *philologie classique* avec 73 points sur 100, dont 53 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 18 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Macs, Léon-Joseph-Victor, né à Saint-Josse-ten-Noode, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) par l'université de Louvain, le 8 octobre 1904 ;

2° Premier en *philologie romane* avec 85 points sur 100, dont 65 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour la défense publique, M. Cohen, Gustave-David, né à Saint-Josse-ten-Noode, reçu docteur en philosophie et lettres

(groupe : philologie romane) par l'université de Liège, le 17 juillet 1903 ;

3° Premier en *philologie germanique* avec 60 points sur 100, dont 36 sur 60 pour le mémoire et 24 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Van Passel, Étienne-Félix-Joseph, né à Bierbeek, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique) par l'université de Louvain, le 7 octobre 1903 ;

4° Premier en *philosophie* avec 75 sur 100, dont 55 sur 70 pour le mémoire et 20 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Nève, Paul-Joseph-Auguste-Corneille, né à Gand, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Louvain ;

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage au lauréat ;

5° Premier en *histoire* avec 75 points sur 100, dont 55 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Denucé, Jean-Baptiste-Ferdinand, né à Anvers, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : histoire) par l'université de Gand, le 16 juillet 1904 ;

6° Premier en *droit civil* avec 75 points sur 125, dont 60 sur 100 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Sosset, Jean, né à Mons, reçu docteur en droit par l'université de Bruxelles, le 12 juillet 1902 ;

7° Premier en *sciences botaniques* avec 83 points sur 100, dont 55 sur 70 pour le mémoire et 28 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Jacquemin, Albert-Joseph-Auguste, né à Ougrée, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Bruxelles.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage et l'impression du mémoire aux frais de l'État ;

8° Premier en *sciences chimiques* avec 48 points sur 80, dont 36 sur 60 pour le mémoire et 12 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Terlinck, Égide-Florent-Léopold-Jules, né à Houthem lez-Furnes, reçu docteur en sciences naturelles (groupe : sciences chimiques) par l'université de Gand, le 17 octobre 1904.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

9° Premier en *exploitation des mines* avec 61 points sur 80, dont 45 sur 60 pour le mémoire et 18 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Courtoy, Alexandre-Hippolyte-Fernand, né à La Forge (Mormont), candidat ingénieur, élève de l'université de Liège.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

10° Premier en *applications de la physique, y compris l'électricité industrielle* avec 68.5 points sur 100, dont 37.5 sur 60 pour le mémoire et 31 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Yseboodt, François-Gustave, né à Lierre, reçu ingénieur des constructions civiles par l'école du génie civil annexée à l'université de Gand, le 25 juillet 1901.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

11° Premiers *ex aequo* en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* avec 92 points sur 100, dont 70 sur 75 pour les mémoires et 22 sur 25 pour l'épreuve publique, MM. De Meyer, Jean-Égide-Philippe-Hubert, né à Neuf-

château, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Bruxelles, et Lams, Honoré-Julien-Charles, né à Bruges, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage à chacun des lauréats et l'impression de leurs mémoires aux frais de l'État ;

12° Premier en *sciences pathologiques* avec 80 points sur 100, dont 60 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Daels, François-Léopold, né à Anvers, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

13° Premier en *sciences médicales proprement dites* avec 98 points sur 100, dont 58 sur 60 pour le mémoire et 40 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Plumier, Léon, né à Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 19 juillet 1901.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage au lauréat et l'impression de son mémoire aux frais de l'État ;

14° Premier en *sciences chirurgicales* avec 169 points sur 200, dont 75 sur 100 pour le mémoire et 94 sur 100 pour l'épreuve publique, M. Marchal, Édouard-Eugène, né à Anvers, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 21 juillet 1902.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

15° Premier en *sciences pharmaceutiques* avec 100 points sur 150, dont 60 sur 100 pour le mémoire et 40 sur 50 pour l'épreuve publique, M. Ereculisse, Paul, né à Ixelles, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Bruxelles.

Vu la situation du crédit budgétaire, il n'a pas été possible de donner une suite favorable aux nombreuses propositions de bourses et d'impression faites par les jurys.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1905, au Palais des Académies, à Bruxelles. Le discours d'usage a été prononcé par M. Orban, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège.

187. — Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1904-1906.

L'annexe CXLII, p. 168, renseigne les questions qui avaient été proposées par les universités en vue de ce concours.

A la date du 1<sup>er</sup> février 1906, le Gouvernement avait reçu, en réponse à ces questions, dix-sept mémoires, dont dix étaient signés, (annexe CLXIV, p. 172), savoir :

A. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « L'influence des mystères païens sur Clément d'Alexandrie » ;

2° Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Une étude sur le comte de Bussy-Rabutin, sa vie, ses ouvrages et ses amitiés littéraires » ;

3° Un mémoire (en allemand) répondant à la question de *philologie ger-*

*manique* (4<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Une étude sur Henri de Kleist, comme poète comique » ;

4<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Exposer et critiquer la morale de Théodore Jouffroy » ;

5<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Étude sur les *Vitæ* des saints de Belgique de l'époque mérovingienne. »

**B. FACULTÉ DE DROIT.** — 6<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *droit pénal* (3<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Faire l'exposé critique des théories de l'école italienne en matière de peine de mort » ;

7<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences politiques* (4<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur l'obstruction parlementaire, sur ses causes, ses manifestations et ses résultats. »

**C. FACULTÉ DES SCIENCES.** — 8<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences physiques* (6<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « La conductibilité électrique des gaz présente-t-elle des phénomènes de polarisation? »

9<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question d'*exploitation des mines* (8<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Présenter une étude détaillée des procédés de remblayage par l'eau, tels qu'ils sont pratiqués en Allemagne, et discuter leur application aux méthodes d'exploitation usitées dans les charbonnages belges. »

**D. FACULTÉ DE MÉDECINE.** — 10<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur les modifications anatomiques et histologiques que présentent les tissus et les organes pendant la métamorphose des batraciens anoures » ;

11<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1<sup>er</sup> groupe), ainsi conçue : « Élucider par des recherches personnelles les effets produits par l'influence de l'âge et par celle de l'activité fonctionnelle sur la structure des neurones » ;

12<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences pathologiques* (2<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Préciser la valeur de l'éosinophilie au point de vue du diagnostic en dermatologie » ;

13<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Rechercher la valeur de la méthode oxygénée appliquée au traitement des infections chirurgicales » ;

14<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question d'*hygiène* (4<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Étudier expérimentalement le sort des matières grasses dans les différentes phases de l'épuration biologique des eaux-vannes en milieux artificiels » ;

15<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « Indications et technique opératoire de la gastro-entérostomie » ;

16<sup>o</sup> Un mémoire répondant à la question de *sciences obstétricales* (5<sup>e</sup> groupe),

ainsi conçue : « Élucider par des recherches personnelles le rôle de syncytium dans la nutrition embryonnaire » ;

17° Un mémoire répondant à la question de *sciences obstétricales* (5<sup>e</sup> groupe), ainsi conçue : « De l'état actuel de nos connaissances sur les microbes qui produisent l'infection puerpérale, et résultats fournis par la méthode antiseptique. »

Les quatorze jurys chargés de juger ces mémoires ont été nommés par arrêté royal du 7 avril 1906 (annexe CLXV, p. 172).

Les jurys ont choisi comme présidents :

- 1° Jury de philologie classique : M. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai ;
- 2° — de philologie romane : M. Discailles, professeur à l'université de Gand ;
- 3° — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen ;
- 4° — de philosophie : Mgr Monchamp, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 5° — d'histoire : M. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg ;
- 6° — de droit pénal : M. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation ;
- 7° — de sciences politiques : M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation ;
- 8° — de sciences physiques : M. Van der Mensbrugge, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 9° — d'exploitation des mines : M. Habets (A.), professeur à l'université de Liège.
- 10° — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Des-sart, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 11° — de sciences pathologiques : M. Mœller, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 12° — de sciences thérapeutiques : M. Casse, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 13° — d'hygiène : M. Van den Corput, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 14° — de sciences chirurgicales et obstétricales : M. Gallez, membre de l'Académie royale de médecine.

Deux mémoires seulement ont été rejetés : le mémoire de philosophie et le mémoire de droit pénal (annexe CLXXVIII, p. 175).

L'auteur du mémoire de sciences pathologiques, après avoir subi avec succès l'épreuve en loge décidée par le jury, n'a pas réuni les trois cinquièmes des points réservés à la défense publique. Il était candidat en médecine.

Les auteurs des quatorze autres mémoires ont été directement admis à l'épreuve publique.

Ces épreuves ont eu lieu aux dates suivantes, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à Bruxelles :

- 1° Le 28 juin 1906 pour les sciences thérapeutiques ;
- 2° — 30 — — l'histoire ;
- 3° — 5 juil. — — les sciences physiques ;
- 4° — 7 — — la philologie germanique ;
- 5° — 9 — — la philologie romane ;
- 6° — 17 — — la philologie classique ;
- 7° — 24 — — les sciences pathologiques ;
- 8° — 26 — — les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ;
- 9° — 28 — — les sciences politiques ;
- 10° — 30 — — l'hygiène ;
- 11° — 11 août — — l'exploitation des mines ;
- 12° — 13 — — les sciences chirurgicales et obstétricales.

Les arrêtés ministériels fixant ces dates et indiquant les thèses sont mentionnés aux annexes CLXVI à CLXXIX, pp. 173 à 175.

Voici les résultats définitifs du concours (annexe CLXXX, p. 175).

Les concurrents désignés ci-après ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le jury à chacune des épreuves, ont été proclamés :

1° Premier en *philologie classique* avec 65 points sur 100, dont 50 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Hontoir, Camille-Jean-Joseph-Ghislain, né à Gosselies, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) par l'université de Louvain, le 18 juillet 1904 ;

2° Premier en *philologie romane* avec 85 points sur 100, dont 65 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Gérard, Émile-Léopold-Honoré, né à Tournai, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie romane) par l'université de Liège, le 8 octobre 1904.

Le jury proposa l'allocation d'une bourse de voyage au lauréat et l'impression de son mémoire aux frais de l'État ;

3° Premier en *philologie germanique* avec 60 points sur 100, dont 36 sur 60 pour le mémoire et 24 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Guillain, Julien, né à Saint-Mard, candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), élève de l'université de Liège ;

4° Premier en *histoire* avec 89 points sur 100, dont 66 sur 75 pour le mémoire et 23 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Van der Essen, Léon-Jean, né à Anvers, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : histoire) par l'université de Louvain, le 7 octobre 1905 ;

5° Premier en *sciences politiques* avec 60 points sur 100, dont 45 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Spreux, Jean-Nicolas-Paulin, né à Tournai, candidat en droit, élève de l'université de Gand ;

6° Premier en *sciences physiques* avec 85 points sur 100 pour chacune des

deux épreuves, M. Willaert, Fernand-Jacques-Léopold, né à Bruges, reçu docteur en sciences physiques et mathématiques par l'université de Louvain, le 23 juillet 1904.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

7<sup>o</sup> Premier en *exploitation des mines* avec 63 points sur 80, dont 45 sur 60 pour le mémoire et 18 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Wildiers, Alexandre-Frédéric, né à Anvers, reçu ingénieur civil des mines par l'université de Liège, le 4 août 1905.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

8<sup>o</sup> Premiers *ex æquo* en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* avec 92 points sur 100, dont 70 sur 75 pour le mémoire et 22 sur 25 pour l'épreuve publique, MM. Duesberg, Maurice-Jules, né à Verviers, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Liège, le 15 juillet 1905, et Dustin, Albert-Pierre-Jean, né à Bruxelles, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Bruxelles.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

9<sup>o</sup> Premier en *sciences thérapeutiques* avec 83 points sur 100, dont 45 sur 60 pour le mémoire et 40 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Lippens, Adrien-Fidèle, né à Estinnes-au-Mont, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Bruxelles.

Le jury proposa la collation d'une bourse de voyage ;

10<sup>o</sup> Premier en *hygiène* avec 85 points sur 100, dont 70 sur 80 pour le mémoire et 15 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Lacomble, Nicolas-Noël-Joseph, né à Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 20 juillet 1905 ;

11<sup>o</sup> Premiers *ex æquo* en *sciences obstétricales* avec 140 points sur 150, dont 90 sur 100 pour les mémoires et 50 sur 50 pour l'épreuve publique, MM. Neujean, Victor-Alfred-Alexandre, né à Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 18 juillet 1902, et Van Cauwenberghe, André-Charles-Gustave, né à Gand, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 28 juillet 1905.

Une mention honorable en *sciences chirurgicales* a été décernée avec 125 points sur 150, dont 90 sur 100 pour le mémoire et 35 sur 50 pour l'épreuve publique à M. Pirenne, Yvo-Joseph-Léopold, né à Huy, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Liège, le 12 octobre 1905.

Vu le grand nombre des lauréats, la situation du crédit budgétaire n'a pas permis au Gouvernement de donner une suite favorable aux propositions des jurys tendant à accorder des bourses de voyage à plusieurs concurrents et à imprimer le mémoire de philologie romane aux frais de l'État.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 7 octobre 1906, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Les annexes CLXI et CLXXVIII, pp. 172 et 175, renseignent les questions proposées par les universités en vue des concours pour 1905-1907 et 1906-1908.

188. — Relevé statistique des résultats du concours universitaire pendant la période triennale. —  
Appréciation et conclusion.

Il résulte des renseignements détaillés qui précèdent que, pendant la période triennale :

1° Le Gouvernement a reçu 46 mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire ;

2° 57 de ces mémoires ont été admis et 9 rejetés ;

3° 1 concurrent, candidat en médecine, après avoir subi avec succès l'épreuve en loge, a échoué à l'épreuve publique pour les sciences pathologiques ;

4° 1 concurrent, docteur en médecine, a obtenu une mention honorable en sciences chirurgicales (université de Liège) ;

5° 53 concurrents ont mérité le prix, savoir : 5 pour la philologie classique ; 2 pour la philologie romane ; 2 pour la philologie germanique ; 2 pour la philosophie ; 5 pour l'histoire ; 1 pour le droit civil ; 1 pour les sciences politiques ; 1 pour les sciences politiques et administratives ; 2 pour les sciences botaniques ; 1 pour les sciences chimiques ; 1 pour les sciences physiques ; 2 pour l'exploitation des mines ; 1 pour les applications de la physique, y compris l'électricité industrielle ; 4 pour les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; 1 pour les sciences pathologiques ; 2 pour les sciences thérapeutiques ; 1 pour les sciences médicales proprement dites ; 1 pour l'hygiène ; 1 pour les sciences chirurgicales ; 2 pour les sciences obstétricales et 1 pour les sciences pharmaceutiques ;

6° Des 53 lauréats, 20 étaient porteurs de leur diplôme final : 8 étaient docteurs en philosophie et lettres ; 2 docteurs en droit ; 1 docteur en sciences physiques et mathématiques ; 1 docteur en sciences naturelles ; 6 docteurs en médecine ; 1 ingénieur civil des mines et 1 ingénieur des constructions civiles ;

7° Les 13 autres lauréats étaient encore étudiants : 1 a obtenu le prix pour l'histoire ; 1 pour la philologie germanique ; 2 pour la philosophie ; 1 pour les sciences politiques ; 2 pour les sciences botaniques ; 1 pour l'exploitation des mines ; 5 pour les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, dont 1 *ex aequo* avec un docteur ; 1 pour les sciences pathologiques ; 2 pour les sciences thérapeutiques et 1 pour les sciences pharmaceutiques ;

8° Des 53 lauréats, 10 étaient élèves ou anciens élèves de l'université de Louvain ; 9 de l'université de Gand ; 9 de l'université de Liège, sans compter la mention honorable en sciences chirurgicales signalée ci-dessus, et 6 de l'université de Bruxelles. Le docteur en droit proclamé premier en sciences politiques et administratives avait obtenu son diplôme final du jury central ;

9° 6 mémoires ont été proposés pour l'impression aux frais de l'État, savoir : 1 mémoire de philologie romane ; 2 mémoires de sciences botaniques ; 2 mémoires de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, et 1 mémoire de sciences médicales proprement dites.

On voit que le concours universitaire a donné, au cours de cette période triennale, les résultats les plus satisfaisants. Le nombre des mémoires

déposés s'est élevé de 39 à 46 et celui des lauréats de 26 à 33. Des travaux sérieux, attestant chez leurs jeunes auteurs un véritable esprit scientifique, ont été produits pour la plupart des groupes prévus par l'arrêté royal organique, et ils ont été défendus avec conviction voire même avec éloquence. Les étudiants ont vaillamment soutenu la lutte, parfois contre des docteurs. Enfin, il est à signaler que, à part les candidats notaires, toutes les catégories de diplômes finaux institués par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 ont, cette fois, produit des lauréats. Nous ne pouvons que maintenir, en l'accroissant, la conclusion favorable formulée à la page CCLVI du dix-septième rapport triennal.

---

## CHAPITRE II.

### BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

---

139. — Modifications à l'arrêté royal organique. Décision de principe.

L'article 54, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, est ainsi conçu : « Cent vingt bourses de 400 francs peuvent être décernées annuellement par le Gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, qui, se destinant aux études supérieures, ont fait preuve d'une aptitude dûment constatée à la suite d'un concours dont les conditions seront réglées par le Gouvernement. »

Il résulte des termes généraux de cet article et de la comparaison de son texte avec celui des articles 53 et 55, qui exigent en termes formels la possession du diplôme final *légal* pour être admis au concours universitaire ou au concours pour la collation des bourses de voyage, que le législateur n'a nullement entendu réserver les bourses d'études aux jeunes gens qui aspirent aux grades légaux seulement. Maintenant le texte de l'article 45 de la loi du 20 mai 1876, et sanctionnant ainsi implicitement la jurisprudence qui avait été constamment appliquée sous l'empire de cette loi, il a voulu que les élèves dont les études universitaires conduisent à l'obtention d'un grade scientifique pussent également prétendre au bénéfice des bourses.

Une situation nouvelle étant née de la création, en ces dernières années, de nombreux grades scientifiques, tels la licence en sciences commerciales et consulaires, le doctorat en géographie, le doctorat en art et archéologie, il importait de fixer cette interprétation plus clairement que ne le faisait l'article 5 de l'arrêté royal organique du 26 décembre 1890. Le Gouvernement saisit le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur d'un projet de révision, qui fut adopté en séance du 30 décembre 1903 à la suite d'une

intéressante discussion juridique dont le compte rendu complet figure à l'appendice, pp. 272, etc., du précédent rapport.

Un ARRÊTÉ ROYAL DU 27 MAI 1904 (annexe CLXXXI, p. 176) sanctionna les propositions du conseil.

En matière de décisions de principe, nous n'avons à mentionner qu'une DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 10 NOVEMBRE 1905 (annexe CLXXXII, p. 177) qui, interprétative de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal organique du 26 décembre 1890, porte que les bourses d'études ne peuvent être accordées aux jeunes gens qui font des études libres et subissent ou achèvent leurs examens devant le jury central.



## 2<sup>o</sup> section. — Statistique.

190. — Relevé général des bourses de l'État conférées pendant la période triennale.

On sait que le nombre des bourses de l'État a été porté à cent et vingt par la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891 (art. 54).

L'arrêté royal du 26 décembre 1890, qui établit le mode de répartition et de collation de ces bourses, porte que quarante d'entre elles pourront être accordées annuellement aux étudiants qui se destinent au professorat dans l'enseignement moyen. Aucune modification n'a été apportée à ces dispositions.

Cent et vingt bourses ont donc été accordées pour chacune des années 1904, 1905 et 1906. Ces bourses ont été conférées par des arrêtés royaux en dates des 9 août 1904, 1<sup>er</sup> septembre 1905 et 30 juillet 1906.

Elles ont été réparties de la manière suivante :

1<sup>o</sup> A l'université de Bruxelles : 10 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 50 à des élèves de la faculté des sciences; 5 à des élèves de la faculté de droit; 25 à des élèves de la faculté de médecine;

2<sup>o</sup> A l'université de Gand : 16 à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 51 à des élèves de la faculté des sciences; 3 à des élèves de la faculté de droit; 20 à des élèves de la faculté de médecine;

3<sup>o</sup> A l'université de Liège : 31 à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 19 à des élèves de la faculté des sciences; 5 à des élèves de la faculté de droit; 23 à des élèves de la faculté de médecine; 12 à des élèves de la faculté technique;

4<sup>o</sup> A l'université de Louvain : 29 à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 50 à des élèves de la faculté des sciences; 9 à des élèves de la faculté de droit; 22 à des élèves de la faculté de médecine.

Il résulte de ce relevé que des 360 bourses qui ont été conférées pendant les années précitées, la faculté de philosophie et lettres en a obtenu 86, la faculté des sciences 150, la faculté de droit 22, la faculté de médecine 90, la faculté technique 12.

On trouvera aux annexes du présent rapport, pp. 178 et suivantes, trois

tableaux donnant le relevé détaillé, par année et par faculté, de la collation des bourses d'études pour la période triennale, avec indication des sommes qui ont été dépensées de ce chef.

---

### CHAPITRE III.

#### BOURSES DE VOYAGE.

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

---

##### 191. Modifications aux dispositions royales organiques.

UN ARRÊTÉ ROYAL DU 27 MAI 1904 (annexe CLXXXVI, p. 181) apporte les modifications suivantes aux articles 16 et 17 des dispositions royales organiques concernant la répartition des bourses de voyage et l'attribution des bourses restées sans emploi (arrêté royal du 23 février 1898) :

1<sup>o</sup> Une section nouvelle est créée, la section C. Elle réserve une bourse aux ingénieurs civils des mines et une bourse aux ingénieurs des constructions civiles, alors que l'ancien règlement attribuait deux bourses aux « ingénieurs », sans distinguer entre les deux catégories de diplômes finaux. Il n'existait aucune raison suffisante pour faire concourir entre elles ces deux groupes d'ingénieurs et ne pas leur appliquer la loi commune : autant de catégories de bourses que de diplômes finaux ;

2<sup>o</sup> Le § 1<sup>er</sup> de l'article 17 a été remanié, en conséquence, de manière à permettre éventuellement la collation aux concurrents de la section C (ingénieurs) de bourses restées vacantes dans les sections A et B ;

3<sup>o</sup> Le § 2 de l'article 17 stipulait que les bourses de la section C (ingénieurs) restées vacantes seraient attribuées *alternativement, d'année en année* et à tour de rôle, à la section A et à la section B. Ce texte ne paraissait pas indiquer avec une clarté suffisante que chacune des sections A et B aurait son tour de rôle de jouir des bourses d'ingénieurs vacantes sans qu'il fût tenu compte des années d'interruption où ces bourses ne seraient pas restées vacantes ou n'auraient pas été conférées, faute de concurrents. Pour faire disparaître cette ambiguïté, il suffisait de supprimer les mots *alternativement d'année en année*. C'est ce qui a été fait.

Ces modifications avaient été discutées et votées par le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, en séance du 30 décembre 1903, (voir appendice, p. 285 du précédent rapport).

Aucune décision de principe à mentionner au cours de la période triennale.

---

2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

192. — Organisation (suite) et résultats du concours de 1903 pour la collation des bourses de voyage.

Les opérations du concours de 1903 pour la collation des bourses de voyage ont été continuées pendant l'année 1904.

MM. De Decker, Josué, De Jonge, Edouard, Dupréel, Eugène, Regnier, Emile et Stappers, Antoine, docteurs en philosophie et lettres, devaient encore être soumis à l'épreuve publique.

Cette épreuve a eu lieu à l'université de Bruxelles, les 5 et 6 janvier 1904 (voir annexe CCLVII, p. 250 du précédent rapport triennal).

Tous les récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours par ordre de mérite a été inséré au *Moniteur* du 21 janvier 1904 (annexe CLXXXVII, p. 182).

193. — Organisation et résultats du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 1<sup>er</sup> juin 1904, le Gouvernement avait reçu 15 mémoires, savoir : 4 mémoires d'histoire, — 1 mémoire de philologie classique, — 1 mémoire de philologie romane, — 1 mémoire de droit romain, — 1 mémoire d'astronomie, — 1 mémoire d'embryologie, — 1 mémoire de physiologie, — 1 mémoire de chimie physiologique, — 1 mémoire de sciences médicales (neurologie et syphiligraphie), — 1 mémoire de médecine opératoire, — 1 mémoire d'anatomie pathologique, — 1 mémoire de bactériologie (annexe CLXXXVIII, p. 182).

Un arrêté royal du 9 août 1904 a constitué sept jurys pour juger ces mémoires, savoir : des jurys d'histoire, — de philologie classique, — de philologie romane, — de droit romain, — d'astronomie, — d'embryologie et de physiologie, — de médecine (annexe CLXXXIX, p. 182).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg; le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai; Discailles, professeur à l'université de Gand; De Bavay, conseiller à la Cour de cassation; le lieutenant général pensionné de Tilly, membre de l'Académie royale de Belgique; Van Beneden, professeur à l'université de Liège et De Smet, professeur à l'université de Bruxelles.

Le mémoire de droit romain et le mémoire de médecine opératoire ont été rejetés (annexe CXCIII, p. 183).

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique, qui a eu lieu à l'université de Bruxelles pour les docteurs en philosophie et lettres, et les docteurs en médecine et au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'ingénieur :

1<sup>o</sup> Le 19 novembre 1904, pour M. Van Biesbroeck, Georges, ingénieur des constructions civiles (annexe CXC, p. 183);

2<sup>o</sup> Les 13 et 15 décembre 1904, pour MM. Amand, Abel, Bouché, Georges,

Derouaux, Jean, Maes, Daniel, Pirenne, Yvo, Sainmont, Georges, docteurs en médecine (annexe CXCI, p. 183):

5° Les 22 et 23 décembre 1904, pour MM. Cohen, Gustave, Delhez, Marcel, Denucé, Jean-Baptiste, Goemans, Louis, Smets, Georges, Van Bleyenbergh, Désiré, docteurs en philosophie et lettres (annexe CXCII, p. 183).

Les treize récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours par ordre de mérite a été inséré au *Moniteur* du 12 janvier 1905 (annexe CXCIV, p. 183).

194. — Organisation et résultats du concours de 1905 pour la collation des boursés de voyage.

A la date du 1<sup>er</sup> juin 1905, le Gouvernement avait reçu 26 mémoires, savoir : 2 mémoires de philologie classique, — 2 mémoires de philologie romane, — 1 mémoire de philologie germanique, — 5 mémoires d'histoire, — 1 mémoire de droit civil et d'économie politique, — 1 mémoire de droit commercial et d'économie politique, — 1 mémoire de droit notarial et de droit fiscal, — 1 mémoire de physique, — 1 mémoire de mécanique analytique et de physique mathématique, — 1 mémoire de physico-chimie, — 1 mémoire de botanique, — 2 mémoires de physiologie, — 1 mémoire d'anatomie et d'histologie, — 1 mémoire de biologie, — 1 mémoire d'anatomo-physiologie, — 1 mémoire d'embryologie et d'anatomie, — 1 mémoire de physiologie chimique et de bactériologie, — 1 mémoire de pharmacodynamie expérimentale et clinique, — 1 mémoire de médecine légale (annexe CXCV, p. 184).

Un arrêté royal du 5 août 1905 a constitué dix jurys pour juger ces mémoires, savoir : des jurys de philologie classique, — de philologie romane, — de philologie germanique, — d'histoire, — de droit, — de physique et de mécanique analytique, — de physico-chimie, — de botanique, — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, — de pharmacodynamie, etc., et de médecine légale (annexe CXCVI, p. 184).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys, dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai; Discailles, professeur à l'université de Gand; Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen; le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg; De Bavay, conseiller à la Cour de cassation; le lieutenant général pensionné De Tilly, membre de l'Académie royale de Belgique; de Greeff, professeur au collège N.-D. de la Paix, à Namur; Gravis, professeur à l'université de Liège; les docteurs Dessart et Vleminckx, membres de l'Académie royale de médecine.

L'auteur du mémoire de philologie s'est retiré du concours. Le mémoire de physico-chimie a été rejeté (annexe CCI, p. 185).

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique, qui a eu lieu à Bruxelles, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et à l'université pour les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en médecine :

1° Le 2 décembre 1905, pour MM. Alliaume, Maurice, ingénieur civil

des mines, et Smedts, Arthur, docteur en sciences physiques et mathématiques (annexe CXCVIII, p. 184);

2° Les 4, 6 et 8 décembre 1905, pour MM. Dauwe, Octave, Nachtergael, Arthur, Welsch, Henri, Blumenthal, Richard, De Meyer, Jean, Duesberg, Jules, M<sup>lle</sup> Kerens, Berthe, MM. Lerat, Paul, et Philips, Firmin, docteurs en médecine (annexe CXCVII, p. 184);

3° Le 12 décembre 1905, pour M. Berghs, Julien, docteur en sciences naturelles (annexe CXCIX, p. 184);

4° Les 18, 19 et 20 décembre 1905, pour MM. Hontoir, Camille, Willem, Albert, Behen, Jean, Gérard, Émile, Closon, Jules, Henquinez, Henri, Van der Essen, Léon, Weemaes, René, et Willaert, Léopold, docteurs en philosophie et lettres (annexe CCII, p. 185);

5° Le 21 décembre 1905, pour MM. Cuylits, Joseph, Glesner Fernand, et Oliviers, Arthur, docteurs en droit (annexe CC, p. 185).

Vingt et un récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique; trois de ceux-ci se sont retirés. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur* du 12 janvier 1906 (annexe CCIII, p. 185).

195. — Organisation du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 1<sup>er</sup> juin 1906, le Gouvernement avait reçu vingt six mémoires, savoir : 2 mémoires de philologie classique, — 2 mémoires de philologie romane, — 1 mémoire de philologie germanique, — 2 mémoires d'histoire, — 2 mémoires de droit civil, — 1 mémoire d'économie politique et de droit public, — 1 mémoire de sciences physiques, — 1 mémoire de physico-chimie, — 1 mémoire de zoologie, — 2 mémoires de physiologie, — 1 mémoire d'embryologie, — 1 mémoire de chimie physiologique, — 2 mémoires de thérapeutique, — 1 mémoire de thérapeutique et de physiologie, — 2 mémoires d'anatomie pathologique, — 1 mémoire d'ophtalmologie, — 1 mémoire de bactériologie, — 1 mémoire de pharmacie, — 1 mémoire d'exploitation des mines (annexe CCIV, p. 185).

Un arrêté royal du 14 août 1906 a constitué dix jurys pour l'appréciation de ces mémoires, savoir : des jurys de philologie classique, — de philologie romane, — de philologie germanique, — d'histoire, — de droit, — de physique et de physico-chimie, — d'exploitation des mines, — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, — de sciences médicales, — de pharmacie (annexe CCV, p. 186).

Ont été choisis pour présider ces jurys, dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai; Discailles, professeur à l'université de Gand; Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen; le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg; De Bavay, conseiller à la Cour de cassation; Van der Mensbrugge, membre de l'Académie royale de Belgique; Habets, professeur à l'université de Liège; les docteurs Lebrun, conservateur au Musée d'histoire naturelle, et Moeller, membre de l'Académie royale de médecine; Kittel, pharmacien en chef de l'armée, à Anvers.

L'un des mémoires de droit civil a été rejeté (annexe CCXIII, p. 187).

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique. Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et à l'université pour les docteurs en médecine, les docteurs en sciences naturelles et les docteurs en philosophie et lettres :

1° Le 7 novembre 1906, pour M. Erculisse, Paul, pharmacien (annexe CCVI, p. 186);

2° Le 28 novembre 1906, pour M. Tits, Léon, docteur en sciences physiques et mathématiques (annexe CCVII, p. 186);

3° Le 1<sup>er</sup> décembre 1906, pour MM. Collard, Charles, et Henrion, Gaston, docteurs en droit (annexe CCIX, p. 186);

4° Le 5 décembre 1906, pour MM. Timmermans, Jean, et Van Mollé, Jacques, docteurs en sciences naturelles (annexe CCVIII, p. 186);

5° Le 19 décembre 1906, pour M. Wildiers, Alexandre, ingénieur civil des mines (annexe CCX, p. 187);

6° Les 15, 18, 20 et 22 décembre 1906, pour MM. Lams, Honoré, Humblet, Max, Weeckers, Léo, Daels, François, Devloo, René, Dewatripont, Louis, M<sup>lle</sup> Fassin, Louise, MM. Fonteyne, Alexis, La Roy, Léon, Lisin, Fernand et Merckx, Égide, docteurs en médecine (CCXII, p. 187);

7° Les 20, 21 et 22 décembre 1906, pour MM. Lefort, Théophile, Simar, Théophile, Behen, Jean, Gérard, Émile, Van de Wijer, Joseph, de Moreau, Édouard, et Weemaes, René, docteurs en philosophie et lettres (annexe CCXI, p. 187).

Vingt-quatre récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique; l'un de ceux-ci s'est retiré. Le résultat du concours par ordre de mérite a été inséré au *Moniteur* du 11 janvier 1907 (annexe CCXIV, p. 187).

196. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées pendant les années 1904, 1905 et 1906 :

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM des BOURSIERS.	UNIVERSITÉ ayant délivré le diplôme final.	GRADE des TITULAIRES.	DATE des arrêtés royaux de collation.
1	Dupréel, Eugène . . .	Bruxelles . . .	Docteur en philosophie et lettres.	12 mars 1904.
2	De Jonge, Édouard . .	Louvain . . .	—	—
3	De Decker, Josué. . .	Gand . . .	—	—
4	Stappers, Antoine. . .	Liège . . .	—	—
5	Biebuyck, Albert . . .	Louvain . . .	Docteur en droit.	—
6	Eeckhoudt, Georges . .	Louvain . . .	—	—
7	De Beule, Frédéric . .	Louvain . . .	Docteur en médecine.	—
8	Hougardy, Antoine . .	Liège . . .	—	—
9	Malengreau, Fernand . .	Louvain . . .	—	—

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM des BOURSIERS.	UNIVERSITÉ ayant délivré le diplôme final.	GRADE des TITULAIRES.	DATE des arrêtés royaux de collation.
10	NeuJean, Victor . . . .	Liège . . . . .	Docteur en médecine.	12 mars 1904.
11	D'Hollander, Fernand. . .	Gand . . . . .	—	—
12	Thibert, Constant . . . .	Liège . . . . .	—	—
13	Dauwe, Ferdinand. . . .	Gand . . . . .	—	—
14	Daels, Félix . . . . .	Gand . . . . .	Pharmacien.	—
15	Cohen, Gustave . . . . .	Liège . . . . .	Docteur en philosophie et lettres.	15 février 1905.
16	Smets, Georges . . . . .	Bruxelles . . . . .	—	—
17	Van Bleyenbergh, Désiré .	Louvain . . . . .	—	—
18	Delhez, Marcel . . . . .	Liège . . . . .	—	—
19	Denucé, Jean-Baptiste . .	Gand . . . . .	—	—
20	Goemans, Louis . . . . .	Louvain . . . . .	—	—
21	Van Biesbroeck, Georges .	Gand . . . . .	Ingénieur des construc- tions civiles.	—
22	Sainmont, Georges . . . .	Liège . . . . .	Docteur en médecine.	—
23	Pirenne, Yvo . . . . .	Liège . . . . .	—	—
24	Derouaux, Jean . . . . .	Liège . . . . .	—	—
25	Bouché, Georges . . . . .	Bruxelles . . . . .	—	—
26	Maes, Daniel . . . . .	Gand . . . . .	—	—
27	Amand, Abel . . . . .	Louvain . . . . .	—	—
28	Van der Essen, Léon . . .	Louvain . . . . .	Docteur en philosophie et lettres.	20 février 1906.
29	Willaert, Léopold . . . .	Louvain . . . . .	—	—
30	Glesner, Fernand . . . . .	Liège . . . . .	Docteur en droit.	—
31	Cuylits, Joseph. . . . .	Louvain . . . . .	—	—
32	Berghs, Julien . . . . .	Louvain . . . . .	Docteur en sciences na- turelles.	—
33	Smedts, Arthur . . . . .	Louvain . . . . .	Docteur en sciences phy- siques et mathémat.	—
34	Dauwe, Octave. . . . .	Gand . . . . .	Docteur en médecine.	—
35	De Meyer, Jean. . . . .	Bruxelles . . . . .	—	—
36	Kerens, Berthe . . . . .	Liège . . . . .	—	—
37	Phillips, Firmin . . . . .	Liège . . . . .	—	—
38	Welsch, Henri. . . . .	Liège . . . . .	—	—
39	Nachtergaeel, Arthur . . .	Louvain . . . . .	—	—
40	Blumenthal, Richard . . .	Bruxelles . . . . .	—	—
41	Alliaume, Maurice. . . . .	Louvain . . . . .	Ingénieur civil des mines.	—

Il résulte de ce relevé :

1° Que, des 41 bourses conférées pendant la période triennale, 12 ont été accordées à des docteurs en philosophie et lettres, 4 à des docteurs en droit, 1 à un docteur en sciences naturelles, 1 à un docteur en sciences physiques et mathématiques, 20 à des docteurs en médecine, 1 à un pharmacien, 1 à un ingénieur civil des mines, 1 à un ingénieur des constructions civiles ;

2° Que, des 41 boursiers, 18 avaient été diplômés par l'université de Louvain, 13 par l'université de Liège, 8 par l'université de Gand et 5 par l'université de Bruxelles.

197. Rapports des boursiers.

Les boursiers se sont régulièrement acquittés de l'obligation, qui leur est imposée par les dispositions royales organiques, d'adresser au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, soit à l'expiration du troisième semestre de voyage, soit, au plus tard, dans les six mois qui suivent le dernier voyage, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité de leurs études.



(1)

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

---

### CHAPITRE PREMIER

#### AFFAIRES GÉNÉRALES.

---

##### I

*Arrêté royal étendant aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur libre les dispositions relatives à l'octroi de la décoration civique.*

10 août 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 21 juillet 1867, instituant la décoration civique destinée à récompenser, notamment, les services rendus au pays à la suite d'une longue carrière dans les fonctions provinciales, communales, électives et gratuites ;

Vu Notre arrêté du 15 janvier 1885 étendant ces dispositions aux fonctions civiles de l'État ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de Nos arrêtés des 21 juillet 1867 et 15 mars 1885, relatifs à la décoration civique, sont étendues aux membres des personnels enseignant et administratif des universités libres ou d'autres établissements libres d'enseignement supérieur en faveur desquels un jury spécial aurait été constitué en vertu de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 10 août 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

## II

*Arrêté royal instituant une commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.*

8 février 1906.

### RAPPORT AU ROI.

SIRE.

Le Congrès international d'expansion économique mondiale, auquel Votre Majesté a daigné accorder Son haut patronage, avait notamment à son programme un certain nombre de questions relatives aux moyens à préconiser pour faciliter l'établissement des nationaux à l'étranger.

Il importe d'examiner les conclusions à tirer des vœux émis par le Congrès, au point de vue des diplômés des établissements d'enseignement supérieur.

Le moment paraît d'autant plus opportun que le Pouvoir législatif, sur ma proposition, a voté au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1908, un subside en vue d'assurer l'étude pratique immédiate de cet important problème.

Il semble, Sire, que l'examen approfondi et détaillé des idées émises et des essais tentés pourrait être utilement confié à une commission.

Si Votre Majesté daigne approuver la proposition que j'ai l'honneur de Lui soumettre, Elle voudra bien accorder Sa haute sanction au projet d'arrêté ci-joint, destiné à en assurer l'exécution.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,  
*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

Bruxelles, le 8 février 1906.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir. SALUT,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

(1)

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

---

### CHAPITRE PREMIER

#### AFFAIRES GÉNÉRALES.

---

##### I

*Arrêté royal étendant aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur libre les dispositions relatives à l'octroi de la décoration civique.*

10 août 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 21 juillet 1867, instituant la décoration civique destinée à récompenser, notamment, les services rendus au pays à la suite d'une longue carrière dans les fonctions provinciales, communales, électives et gratuites ;

Vu Notre arrêté du 15 janvier 1885 étendant ces dispositions aux fonctions civiles de l'État ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de Nos arrêtés des 21 juillet 1867 et 15 mars 1885, relatifs à la décoration civique, sont étendues aux membres des personnels enseignant et administratif des universités libres ou d'autres établissements libres d'enseignement supérieur en faveur desquels un jury spécial aurait été constitué en vertu de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Une commission est instituée pour rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

ART. 2 — Sont nommés membres de cette commission :

- MM. Brants, V., professeur à l'université catholique de Louvain ;  
Cheval, V., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, à Bruxelles ;  
d'Andrimont, R., secrétaire de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège ;  
de Bray, A.-J., président de l'Union des anciens étudiants de l'école commerciale et consulaire de l'université de Louvain ;  
Descamps (baron), Ministre d'État de l'Etat Indépendant du Congo, sénateur, professeur à l'université catholique de Louvain ;  
Dubois, E., directeur de l'institut supérieur de commerce d'Anvers ;  
Du Bois, J., secrétaire de l'Association des anciens melliistes, à Bruxelles ;  
Flamache, A.-L., inspecteur de direction au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, président de l'Association des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand ;  
Jottrand, E., directeur de l'institut commercial des industriels du Hainaut ;  
Orban, O., professeur à l'université de Liège ;  
Ryex, L., avocat à Bruxelles ;  
Siret, H., président de l'Union des ingénieurs sortis des écoles spéciales de l'université de Louvain, à Bruxelles ;  
Solvay, E., président de la Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger, président de la Société belge des ingénieurs et des industriels, membre du Conseil d'administration de l'université libre de Bruxelles ;  
Soupard, A., président de la Société des ingénieurs sortis de l'Ecole provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, à Mont-sur-Marchienne ;  
Van Caenegem, F., directeur de l'école supérieure commerciale et consulaire de Mons ;  
Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;  
Wilmotte, M., professeur à l'université de Liège.

ART. 3. — M. le baron Descamps est nommé président de cette commission ;  
M. Solvay est nommé vice-président ;

M. De Man, A., attaché au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 4. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Villefranche, le 8 février 1906.

LÉOPOLD

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

III

*Arrêté royal instituant une commission chargée d'étudier l'organisation  
d'un institut ou école de médecine et d'hygiène exotiques.*

19 décembre 1906

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

L'expansion mondiale des nations prospères leur impose des devoirs nouveaux notamment en matière d'hygiène et de médecine.

Les pouvoirs publics n'ont plus seulement à se préoccuper des conditions sanitaires de la métropole, mais de celles des colonies et des pays neufs en général avec lesquels ils ont des rapports suivis d'affaires ou de civilisation.

De cruelles maladies ravagent des contrées entières et menacent leur prospérité. Contre ces fléaux, la science a entrepris la lutte méthodique.

Divers pays ont créé des institutions spéciales qui ont déjà produit des résultats encourageants.

Des écoles et des instituts de médecine tropicale ou coloniale fonctionnent à Liverpool, Londres, Hambourg, Paris, Bordeaux et Marseille. Et il n'est pas jusqu'aux universités qui n'aient ouvert leurs programmes à des cours sur l'hygiène et les maladies « exotiques ».

La Belgique a pris sa part dans ce mouvement.

Outre les installations privées qui tendaient à résoudre plutôt le côté pratique du problème, le Gouvernement de Votre Majesté a créé des cours de maladies des pays chauds dans les universités de l'État à Liège et à Gand. Par l'inauguration du cours à l'université de Liège, dès 1896, la Belgique fut du continent le premier État qui inscrivit les matières nouvelles au programme de l'enseignement officiel.

L'heure a sonné de faire plus et mieux.

Il y a trois ans, le Congrès international d'hygiène et de démographie, réuni à Bruxelles, émettait un vœu en faveur de la création et du développement des écoles de médecine coloniale.

Plus récemment, en 1905, le Congrès international d'expansion économique mondiale, placé, comme le précédent, sous le haut patronage de Votre Majesté, souhaitait « de voir donner dans l'enseignement supérieur une part plus large à la médecine colonisatrice et de voir créer, dans les grands ports où ils n'existent pas encore, des cours d'hygiène et de pathologie exotiques ».

Dans quelle mesure et de quelle manière est-il possible de répondre à ces vœux? Comment y a-t-il lieu de résoudre la question de l'établissement, à Anvers, d'un institut et d'une école d'hygiène et de maladies exotiques en tenant compte de la situation et du développement de notre pays, et surtout de ses établissements d'enseignement supérieur?

Tels sont, Sire, les problèmes qui feront l'objet des travaux de la commission d'études dont l'arrêté ci-joint propose l'institution à Votre Majesté.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

les très humbles et très dévoués serviteurs,

*Le Ministre de l'Agriculture,*

BON M. VAN DER BRUGGEN.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que le Congrès d'hygiène et de démographie de Bruxelles (1903) et le Congrès international d'expansion économique mondiale de Mons (1903) ont émis des vœux en faveur de la création, dans les grands ports, de cours d'hygiène et de pathologie exotiques ;

Considérant que l'expansion mondiale de la Belgique exige l'organisation de tous les services scientifiques appropriés ;

Considérant les cours de maladies des pays chauds, organisés dans diverses universités belges ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier l'institution, à Anvers, d'un haut enseignement de maladies exotiques, appuyé sur les services cliniques et scientifiques perfectionnés et mis en relations avec les organismes universitaires nationaux, tant libres qu'officiels ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est institué une commission chargée d'étudier l'organisation d'un institut ou école de médecine et d'hygiène exotiques et d'élaborer un avant-projet à soumettre au Gouvernement.

ART. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Beckers, L., chef de division au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;

Beels, médecin des hospices civils d'Anvers ;

Bertrand, docteur à Anvers ;

Brems, membre de la députation permanente d'Anvers ;

Cogels, F., gouverneur de la province d'Anvers ;

Desguin, échevin de l'Instruction publique à Anvers ;

Devaux, A., inspecteur général du service de santé civil et de l'hygiène ;

Dubois, E., directeur de l'institut supérieur de commerce d'Anvers ;

Dupont, chargé de cours à l'institut supérieur de commerce d'Anvers ;

Firket, Ch., professeur à l'université de Liège ;

Gedoelst, J., professeur à l'école de médecine vétérinaire de l'État ;  
Hertogs, bourgmestre de la ville d'Anvers ;  
Heynen, W., membre de la Chambre des représentants ;  
Klynens, docteur à Anvers ;  
Lemaire, professeur à l'université de Louvain ;  
Lebrun, H., conservateur au musée d'histoire naturelle ;  
Thiriar, professeur à l'université de Bruxelles ;  
Tretrop, chef du laboratoire de l'hôpital de Stuyvenberg, à Anvers ;  
Van Campenhout, E., médecin de l'État Indépendant du Congo ;  
Van Durme, P., chargé de cours à l'université de Gand ;  
Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;  
Van de Velde, H., directeur du service bactériologique provincial ;  
Verriest, G., président de l'Académie de médecine, professeur à l'université de Louvain ;  
Voituron, E., inspecteur à l'administration du service de santé et de l'hygiène, au Ministère de l'Agriculture.

ART. 3. — M. Verriest est nommé président de cette commission.

MM. Cogels, Hertogs et Heynen sont nommés vice-présidents.

MM. Beckers et Voituron sont nommés secrétaires.

ART. 4. — Nos Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur et de l'Instruction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 décembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Agriculture,*

B<sup>on</sup> M. VAN DER BRUGGEN.

*Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

## CHAPITRE II

## BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

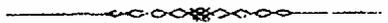


Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

## IV

*Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant les années 1904, 1905 et 1906.*

ANNÉES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS.
1904 . . . . .	3,349,326 82	3,342,789 67	6,537 15
1905 . . . . .	3,239,816 89	3,221,337 07	18,479 82
1906 . . . . .	3,205,828 28	3,192,482 89	13,345 39



## Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 29 février 1904)	
		ordinaires et permanents.	exceptionnels.
62	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . . . .	1,000 »	»
63	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. . . . .	2,000 »	»
64	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire.	( <sup>1</sup> ) 1,679,815 »	»
65	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège. . . . .	( <sup>2</sup> ) 545,987 »	»
66	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses . . . . .	111,000 »	»
67	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys . . . . .	( <sup>3</sup> ) 55,500 »	»
68	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel, salaires des huissiers . . . . .	( <sup>4</sup> ) 4,762 45 »	»
69	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894 . . . . .	( <sup>5</sup> ) 11,450 »	»
70	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale . . . . .	( <sup>6</sup> ) 1,287 55 »	»
71	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	5,600 »	»
72	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du commis . . . . .	1,400 »	»
73	Frais du concours universitaire; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités . . . . .	12,000 »	»
74	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions . . . . .	21,000 »	»
118	Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires . . . . .	»	( <sup>7</sup> ) 656,942 »
		2,452,100 »	656,942 »
		5 089,542 »	

(1) Le crédit primitif était de 1,701,100, mais une somme de 21,287 francs a été transférée à l'article 63 par une loi du 18 août 1905.

(2) Le crédit primitif, qui s'élevait à 522,000 francs, a été majoré de 23,987 francs par des transferts opérés des articles 64 et 67, en vertu de la loi du 18 août 1905.

(3) Le crédit primitif était de 60,000 francs. Une somme de 4 700 francs a été transférée aux articles 65, 69 et 70 par la loi déjà citée.

(4) Le crédit primitif qui était de 5,000 francs, a été réduit de fr. 237,55, somme transférée à l'article 70.

cice 1904.

t compte définitif des dépenses.

PRÉLEVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées, liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à transférer.	Observations.
»	1,000 »	1,000 »	»	Voir ci-dessous.
»	2,000 »	1,518 10	631 90	
»	1,679,815 »	1,670,798 51	14 66	
»	545,987 »	545,945 02	41 98	
»	111,000 »	108,807 70	4,192 50	
»	55,500 »	55,051 93	268 05	
»	4,762 45	4,231 75	310 70	
»	11,450 »	11,421 40	28 60	
»	1 287 55	1,285 55	4 20	
»	5,600 »	5,525 50	74 70	
»	1,400 »	1,400 »	»	
»	12,000 »	11,500 55	499 45	
»	21,000 »	20,750 »	250 »	
(8) 259,784 82	896,726 82	896,725 21	5 61	
259 784 82	5 549,526 82	5,542,789 07	6,557 15	

(5) Le crédit primitif, qui s'élevait à 9 500 francs, a été majoré de 1,950 francs, somme transférée de l'article 67.

(6) Le crédit primitif était de 1.000 francs. Il a été majoré fr. 287.55, somme transférée des articles 67 et 68.

(7) Le crédit primitif était de 587,275 francs. Il a été augmenté d'une somme de 49,967 francs, crédit supplémentaire alloué par la loi du 18 août 1905.

(8) Prélèvement opéré sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires.

## Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 28 août 1905)		
		ordinaires et permanents.	tempo- raires.	exceptionnels
		62	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . . . .	1,000
63	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . . . .	2,000	»	»
64	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État: traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire . . . . .	( <sup>1</sup> ) 1,687,715 15	»	»
65	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège. . . . .	( <sup>2</sup> ) 617,054 87	»	»
66	Bourses universitaires: bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Subside en vue de faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges . . . . .	115,000	»	»
67	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys . . . . .	( <sup>3</sup> ) 61,500	»	»
68	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaires des huissiers . . . . .	5,000	»	»
69	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894. . . . .	( <sup>4</sup> ) 9,080	»	»
70	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale. . . . .	( <sup>5</sup> ) 1,450	»	»
71	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. . . . .	5,600	»	»
72	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du commis . . . . .	1,400	»	»
73	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités. . . . .	( <sup>6</sup> ) 19,850	»	»
74	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions . . . . .	21,000	»	»
75	Frais de publication du 18 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur . . . . .	»	2,500	»
118	Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires . . . . .	»	»	( <sup>7</sup> ) 630,126 97
		2,545,600	2,850	630,126 97
		3.178.220 97		

(1) Le crédit primitif était de 1,736,100 francs. Il a été réduit de fr. 68,384.87, par suite d'un transfert aux articles 65, 67 et 71 (19 mai 1906).

(2) Le crédit primitif était de 538,000 francs. Il a été augmenté de fr. 59,054.87, somme transférée de l'article 64.

(3) Le crédit primitif était de 60,000 francs. Il a été augmenté de 1,500 francs, somme transférée de l'article 64.

(4) Le crédit, qui s'élevait à 9,500 francs, a été réduit de 480 francs, par suite d'un transfert opéré à l'article 70 par la loi du 19 mai 1906.

(5) Le crédit primitif était de 1,000 francs. Il a été majoré de 480 francs, transférés de l'article 69.

(6) Le crédit primitif était de 12,000 francs. Il a été augmenté de 7,850 francs, somme transférée de l'article 64.

cice 1905.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses con-tatées liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à trans-férer.	Observations.
»	1,000 »	1.000 »	»	<i>Voir ci-dessous.</i>
»	2,000 »	1.792 03	207 93	
»	1.687,715 15	1.687,620 54	94 70	
»	617,054 87	616,950 19	104 68	
»	115,000 »	108,191 43	4,808 53	
»	61,500 »	61,534 40	115 60	
»	5,000 »	4,825 20	176 80	
»	9,050 »	9,050 80	19 20	
»	1,450 »	1,429 85	20 15	
»	5,600 »	5,212 50	387 50	
»	1,400 »	1,400 »	»	
»	19,850 »	19,804 90	45 10	
»	21,000 »	20,855 »	145 »	
»	2,500 »	2,494 05	5 95	
( <sup>8</sup> ) 61,589 92	691,716 89	679,568 54	12,548 35	
61,589 92	5,259,816 89	5,221.337 07	18,479 82	

(7) Le crédit primitif était de 581,565 francs. La loi de crédits supplémentaires l'a majoré de fr. 48,761-97.

(8) Prélèvement opéré jusqu'à concurrence : 1° de fr. 28 093-56 sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires; 2° de fr. 31,991-41, sur un fonds spécial provenant de la dotation A. Renier; 3° de fr. 1,499-85 sur un autre fonds spécial dénommé Rente Wittert.

## Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 21 mai 1906)	
		ordinaires et permanents.	exceptionnels.
61	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . . . .	1,000 »	»
62	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . . . .	2,000 »	»
63	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire.	( <sup>1</sup> ) 1,740,182 50	»
64	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques . . . . .	( <sup>2</sup> ) 615,552 10	»
65	Bourses universitaires : bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation de ces mêmes bourses; subside en vue de faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges. . . . .	( <sup>3</sup> ) 115 200 »	»
66	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys . . . . .	( <sup>4</sup> ) 60 420 »	»
67	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaires des huissiers . . . . .	5,000 »	»
68	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894 . . . . .	( <sup>5</sup> ) 11,775 40	»
69	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jurys d'homologation siégeant en matière électorale. . . . .	( <sup>6</sup> ) 1,350 »	»
70	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour, et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission . . . . .	5,600 »	»
71	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du commis. . . . .	1,400 »	»
72	Frais du concours universitaire; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités. . . . .	( <sup>7</sup> ) 17,000 »	»
75	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Subscriptions . . . . .	21,000 »	»
116	Construction, amélioration, aménagement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires. . . . .	»	( <sup>8</sup> ) 559,832 14
		2,597,478 »	559,832 14
		3 157,310 14	

(1) Le crédit primitif s'élevait à 1,802,450 francs, mais il a été diminué de fr. 62,267-50, somme transférée à d'autres articles par la loi du 18 août 1907.

(2) Le crédit primitif était de 575,900 francs. Il a été majoré de fr. 59,652-10 par suite d'un transfert opéré de l'article 63 (loi du 18 août 1907).

(3) Le crédit primitif était de 115,000 francs. Il a été augmenté de 2,200 francs à la suite du transfert opéré de l'article 65.

(4) Le crédit primitif, qui était de 60,000 francs, a été majoré de 420 francs par suite du transfert opéré de l'article 65.

(5) Le crédit primitif était de 9,800 francs. Il a été augmenté de fr. 2,273-50, somme transférée de l'article 65.

(6) Le crédit primitif, qui s'élevait à 1,000 francs, a été porté à 1,350 francs par suite d'un transfert de 350 francs opéré de l'article 65.

cice 1906.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à transférer.	Observations.
»	1,000 »	1,000 »	»	Voir ci-dessous.
»	2,000 »	1,998 20	1 80	
»	1,740 182 50	1,757,887 51	2,294 99	
»	615,552 10	608,575 28	6,078 82	
»	115,200 »	114,505 05	5,604 95	
»	60,420 »	60,406 »	14 »	
»	5,000 »	4,745 02	254 08	
»	11,775 40	11,775 40	»	
»	1,550 »	1,521 90	28 10	
»	5,000 »	5,323 00	76 40	
»	1,400 »	1,599 92	» 08	
»	17,000 »	16,970 55	29 45	
»	21,000 »	20,941 60	58 40	
( <sup>9</sup> ) 68,518 14	608,550 28	608,515 96	4 52	
68,518 14	5,205,828 28	5.102,432 89	15 545 59	

(7) Le crédit primitif de 12.000 francs a été majoré de 5.000 francs, somme transférée de l'article 65.

(8) Le crédit primitif était de 498.400 francs. Il a été majoré de fr. 51.452-14 par la loi du 19 août 1907, à l'aide d'un crédit supplémentaire de fr. 59.060-14 et d'un transfert de fr. 12.572 opéré de l'article 65.

(9) Prélèvement opéré jusqu'à concurrence de fr. 60,785-51 sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires, et jusqu'à concurrence de fr. 1,732-85 sur un fonds spécial dénommé Rente Wittert.

## VIII

*Répartition de la dépense faite pour le service du Conseil de perfectionnement.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1904.	1905.	1906.
Traitement du secrétaire. . . . .	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Bibliothèque du conseil : acquisition d'ouvrages, frais de reliure, d'impression, etc. . . . .	767 10	1,244 25	1,566 60
Frais de route et de séjour des membres . . . .	581 »	547 80	451 60
TOTALX. . . . .	2,348 10	2,792 05	2,998 20

## IX

*Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel.*

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.	UNIVERSITÉ DE LIÈGE.	TOTAUX.
1901 . . . . .	810,127 66	860,850 68	1,679,978 34
1905 . . . . .	811,045 44	876,576 90	1,687,622 34
1906 . . . . .	834,156 13	905,751 56	1.737,887 51

## X

*Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel.*

ANNÉES.	CRÉDITS ORDINAIRES ET PERMANENTS.		
	UNIVERSITÉ DE GAND.	UNIVERSITÉ DE LIÈGE.	TOTAUX.
1904. . . . .	250,998 68	204,946 54	545,945 02
1905. . . . .	295,247 26	521,682 95	616.930 19
1906. . . . .	278,765 54	529.807 94	608,575 28

## XI

*Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour la construction et l'amélioration des locaux. (Crédits extraordinaires et spéciaux.)*

	1904	1905	1906
Université de Gand . . . . .	697,332 66	622,348 79	502,986 99
— de Liège . . . . .	199,590 55	57,019 55	103,588 97
TOTALX. . . . .	896,723 21	679,368 34	608,545 96

## XII

*Répartition annuelle du crédit destiné au service ordinaire du matériel,  
dans les deux universités de l'État.*

**A. Université de Gand.**

	1904	1905	1906
Bibliothèque . . . . .	25.000 »	25,000 »	27.600 »
Écoles spéciales : ameublement, collections, exercices pratiques, cours d'électricité, etc. . . . .	26.000 »	26,000 »	26,000 »
Physique. . . . .	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Physico-chimie . . . . .	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Chimie . . . . .	25,490 »	25,770 »	25.770 »
Matière médicale . . . . .	2,400 »	2,400 »	2,400 »
Mécanique appliquée . . . . .	3,500 »	3,500 »	3,500 »
Minéralogie et géologie . . . . .	3,500 »	3,500 »	3,500 »
Histoire naturelle . . . . .	3,062 »	3,162 »	3,162 »
Anatomie comparée . . . . .	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Physiologie et embryologie . . . . .	10.148 »	10,218 »	10,218 »
Jardin botanique . . . . .	8,000 »	8,050 »	8,050 »
Amphithéâtre d'anatomie. . . . .	1,908 »	2,008 »	2,008 »
Anatomie pathologique . . . . .	3,976 »	4,076 »	4,076 »
Histologie normale. . . . .	2,700 »	3,500 »	3,500 »
Instruments de chirurgie. . . . .	2,000 »	2,000 »	2,000 »
— d'obstétrique . . . . .	600 »	600 »	600 »
Cliniques et polycliniques, pathologie et médecine opératoire. . . . .	11,200 »	14,140 »	14,140 »
Clinique des accouchements et cours pratique de touchers. . . . .	11,650 »	12,650 »	12,650 »
Hygiène publique et privée, bactériologie . . . . .	8,520 »	10,000 »	10,000 »
Otologie, laryngologie, rhinologie . . . . .	1,600 »	2,900 »	2,900 »
Physiothérapie . . . . .	»	»	1,000 »
Médecine légale . . . . .	600 »	600 »	600 »
Laboratoire de thérapeutique . . . . .	8,076 »	8,076 »	8,076 »
— de physico-chimie . . . . .	1,500 »	1,500 »	1,500 »
— de psychologie expérimentale. . . . .	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Enseignement supérieur scientifique de la géographie . . . . .	1,450 »	2,150 »	2,150 »
Produits industriels et commercables . . . . .	250 »	250 »	250 »
Musée d'antiquités et de médailles . . . . .	500 »	500 »	500 »
Biogéographie . . . . .	500 »	1,250 »	1,250 »
Enseignement des maladies tropicales . . . . .	»	400 »	400 »
Frais de voyage d'un chargé de cours. . . . .	800 »	800 »	800 »
Mobilier . . . . .	3,100 »	3,100 »	3,100 »
Entretien des classes et service des eaux . . . . .	8,600 »	8,600 »	8,600 »
Chauffage et éclairage. . . . .	67,000 »	67,000 »	69,000 »
Frais d'administration et d'impression. . . . .	4,500 »	4,500 »	4,500 »

## B. Université de Liège.

	1904	1905	1906
Bibliothèque . . . . .	23,245 »	23,245 »	23,245 »
Bibliothèque pratique de la faculté de philosophie . . . . .	»	»	10,000 »
Physique. . . . .	5,700 »	5,700 »	5,700 »
Astronomie et géodésie . . . . .	2,500 »	2,500 »	2,500 »
Institut et jardin botaniques. . . . .	5,650 »	5,650 »	5,650 »
Zoologie et anatomie comparée . . . . .	8,570 »	8,570 »	8,570 »
Minéralogie . . . . .	1,755 »	1,755 »	1,755 »
Géologie. . . . .	1,755 »	2,500 »	2,500 »
Paléontologie animale et paléontologie stratigraphique . . . . .	1,964 »	1,964 »	1,964 »
Paléontologie végétale. . . . .	500 »	700 »	700 »
Chimie générale et exercices pratiques . . . . .	7,720 »	7,720 »	7,720 »
Mécanique appliquée et physique industrielle. . . . .	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Collection de mécanismes . . . . .	1,286 »	1,286 »	1,286 »
Manipulations chimiques . . . . .	2,500 »	2,500 »	2,500 »
Lever des plans . . . . .	400 »	400 »	400 »
Entretien et dépenses annuelles du laboratoire de recherches.	2,100 »	2,100 »	2,100 »
Cours d'exploitation des chemins de fer . . . . .	500 »	500 »	500 »
Géographie industrielle et commerciale (faculté technique). . . . .	100 »	100 »	100 »
Applications de l'électricité . . . . .	5,828 »	5,828 »	5,828 »
Chimie industrielle . . . . .	5,150 »	5,150 »	5,150 »
Exploitation des mines . . . . .	975 »	975 »	975 »
Architecture industrielle . . . . .	410 »	410 »	410 »
Travaux graphiques et ouvrages spéciaux . . . . .	270 »	270 »	270 »
Géométrie descriptive . . . . .	480 »	480 »	460 »
Docimase et exercices pratiques de chimie analytique . . . . .	5,825 »	5,000 »	5,000 »
Collection des produits métallurgiques et industriels . . . . .	1,860 »	1,860 »	1,860 »
Pharmacie . . . . .	4,600 »	4,900 »	4,900 »
Anatomie et histologie générale et spéciale . . . . .	8,500 »	8,500 »	8,500 »
Physiologie . . . . .	4,500 »	4,500 »	4,500 »
Physiologie des organes des sens . . . . .	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Anatomie pathologique . . . . .	4,950 »	4,950 »	4,950 »
— comparée . . . . .	1,110 »	1,110 »	1,110 »
Clinique chirurgicale et médecine opératoire . . . . .	6,210 »	6,210 »	6,210 »
— interne . . . . .	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Policlinique interne . . . . .	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Clinique obstétricale . . . . .	2,800 »	2,800 »	2,800 »
— ophtalmologique . . . . .	2,600 »	2,600 »	2,600 »
— des maladies mentales. . . . .	500 »	500 »	500 »
— gynécologique . . . . .	500 »	500 »	500 »
— laryngo-rhinologique . . . . .	1,500 »	1,800 »	1,800 »

	1904	1905	1906
Clinique dermatologique et syphilitique . . . . .	2,250 »	2,250 »	2,250 »
Maladies des pays chauds . . . . .	400 »	400 »	400 »
Embryologie . . . . .	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Hygiène. . . . .	3,500 »	4,000 »	4,000 »
Chimie toxicologique. . . . .	500 »	500 »	500 »
Pathologie générale . . . . .	1,169 »	1,169 »	1,169 »
Bactériologie appliquée . . . . .	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Médecine légale . . . . .	1,000 »	1,500 »	1,500 »
Chimie analytique. . . . .	5,200 »	5,200 »	5,200 »
Analyse des denrées alimentaires . . . . .	2,500 »	2,600 »	2,600 »
Thérapeutique. . . . .	2,500 »	5,000 »	5,000 »
Menues dépenses pour le service des classes . . . . .	10,500 »	10,500 »	10,500 »
Mobilier. . . . .	14,500 »	15,500 »	15,500 »
Chauffage et éclairage . . . . .	71,526 »	77,526 »	83,526 »
Bureau commercial . . . . .	»	»	200 »
Frais de bureau et d'impression . . . . .	6,000 »	6,000 »	7,000 »
Hospices, médicaments, etc. . . . .	5,500 »	6,500 »	6,900 »
Jurys, fournitures, etc. . . . .	5,200 »	5,200 »	5,200 »
Statistique . . . . .	»	»	500 »
Indemnité de logement à l'administrateur-inspecteur . . . . .	2,000 »	2,000 »	»
Produits commerciaux . . . . .	250 »	250 »	700 »
Eaux alimentaires . . . . .	1,474 »	1,474 »	1,974 »
Enseignement supérieur scientifique de la géographie. . . . .	1,000 »	1,000 »	1,500 »
Géographie industrielle et commerciale . . . . .	500 »	500 »	500 »
Art et archéologie . . . . .	750 »	1,000 »	1,000 »

## XIII

*Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1904.	1905.	1906.
Bourses d'études universitaires de 400 francs . . . . .	48,000 »	48,000 »	48,000 »
Bourses de voyage de 2,000 francs, accordées pour deux ans. . . . .	51,500 »	51,000 »	51,000 »
Indemnités aux membres des jurys chargés d'examiner les aspirants boursiers de voyage. — Impressions, etc. . . . .	7,507 70	9,191 45	11,021 05
Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges . . . . .	»	»	1,574 »
TOTAUX . . . . .	108,807 70	108,191 45	111,595 05

XIV

*Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen constitués par le Gouvernement.*

	1904.	1905.	1906.
Matériel . . . . .	2,960 25	3,524 50	3,429 42
Frais de route, de séjour et de vacation des membres .	55,034 95	61,384 40	60,406 »
Salaires des huissiers . . . . .	1,291 50	1,298 70	1,316 50
TOTAUX. . . . .	59,286 70	66,207 60	65,151 92

XV

*Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890.*

	1904.	1905.	1906.
Matériel . . . . .	917 75	1,089 90	934 40
Frais de route, de séjour et de vacation des membres .	11,421 40	9,030 80	11,773 40
Salairé de l'huissier . . . . .	365 60	339 95	387 50
TOTAUX. . . . .	12,704 75	10,460 65	13,095 30

XVI

*Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques.*

	1904.	1905.	1906.
Matériel . . . . .	1,009 10	1,719 90	551 40
Frais de route, de séjour et de vacation des membres, etc.	4,516 20	3,492 60	4,972 20
Indemnité du commis. . . . .	1,400 »	1,400 »	1,399 92
TOTAUX. . . . .	6,925 30	6,612 50	6,923 52

## XVII

*Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire  
et pour les impressions.*

	1904	1905	1906
Frais de route, de séjour et de vacation des membres des jurys	6,270 60	10,828 20	9,650 00
Frais généraux de la distribution des prix . . . . .	450 20	421 55	468 65
Frappe et fourniture des médailles d'or . . . . .	741 »	1,976 »	1,605 50
Récompenses en livres ou en argent et bourses. . . . .	5,400 »	6,400 »	5,200 »
Impressions et fournitures de tout genre pour le service du concours . . . . .	138 75	179 35	56 50
Frais d'impression de mémoires couronnés . . . . .	500 »	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11,500 35</b>	<b>19,804 00</b>	<b>16,970 55</b>

## XVIII

*Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres  
du personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des  
missions.*

	1904					1905					1906				
	GAND	LIEGE	BRUXELLES	LOUVAIN	TOTAL	GAND	LIEGE	BRUXELLES	LOUVAIN	TOTAL	GAND	LIEGE	BRUXELLES	LOUVAIN	TOTAL
Missions . . .	2,600	4,950	1,000	750	9,300	1,550	1,000	1,000	»	3,550	»	6,150	»	1,200	7,350
Publications . .	4,350	4,300	1,250	1,050	10,950	4,450	6,400	1,150	3,300	15,300	3,700	3,900	1,750	1,100	10,450
Souscriptions . .	»	»	»	500	500	125	270	»	1,610	2,005	200	»	1,250	1,601 60	3,141 60
<b>TOTAUX</b>	<b>6,950</b>	<b>9,250</b>	<b>2,250</b>	<b>2,300</b>	<b>20,750</b>	<b>6,125</b>	<b>7,670</b>	<b>2,150</b>	<b>4,910</b>	<b>20,855</b>	<b>3,900</b>	<b>10,050</b>	<b>3,000</b>	<b>3,991 60</b>	<b>20,941 60</b>

## ANNEXES AU TITRE PREMIER

---

### CHAPITRE PREMIER

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES INTERPRÉTATIVES.

---

#### XIX

*Arrêté ministériel portant institution, à l'université de Liège, d'un cours libre de langue turque.*

29 octobre 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 18 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Revu ses arrêtés des 6 décembre 1898 et 19 octobre 1899 portant institution de cours libres de langues modernes près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;

Vu les rapports et sur la proposition de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Indépendamment des cours libres de langues modernes créés par les arrêtés ministériels précités, il est institué, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, un cours libre de langue turque.

ART. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1898 sont applicables à ce cours.

ART. 3. — M l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 1904.

J. DE TROOZ.

---

*Arrêté ministériel autorisant M. Bricteux à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne, etc.*

5 novembre 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu les rapports et sur la proposition de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Bricteux, Auguste, docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, est autorisé, sur sa demande, à faire, dans cette faculté, des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne et d'histoire de la civilisation musulmane, ainsi qu'un cours facultatif sur l'Orient musulman au point de vue commercial, industriel et diplomatique.

ART 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 novembre 1904.

J. DE TROOZ.

*Arrêté royal modifiant le règlement organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. — Création d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales.*

30 novembre 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 4 § 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Revu l'article 1<sup>er</sup> de Notre arrêté du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, modifié et complété par Notre arrêté du 30 octobre 1900, et spécialement le § premier de cet article ;

Vu le développement qu'ont pris les relations de la Belgique avec les pays d'outre-mer et les avantages à résulter de chantiers de constructions navales ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le § 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de Notre arrêté prérappelé du 25 janvier 1897 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« L'école du génie civil annexée à l'université de Gand comprend le système d'instruction nécessaire à l'obtention des grades suivants :

- » Grade légal de candidat ingénieur ;
- » Grade légal d'ingénieur des constructions civiles ;
- » Grade scientifique d'ingénieur civil ;
- » Grade scientifique d'ingénieur des constructions navales ;
- » Grade scientifique d'ingénieur architecte ;
- » Grade scientifique de conducteur civil. »

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 novembre 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

XXII

*Arrêté ministériel modifiant le règlement détaillé des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. — Constructions navales.*

13 décembre 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, et spécialement l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés royaux du 30 octobre 1900 et du 30 novembre 1904, et l'article 20 de cet arrêté ;

Revu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897, portant règlement détaillé pour les écoles susdites, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés ministériels des 29 octobre 1900, 14 novembre 1900, 18 octobre 1901, 23 mai 1902, 15 juin 1903 et 10 octobre 1903, et spécialement les articles 1<sup>er</sup>, 5, 13, 22, 23 et 32 de cet arrêté ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions complémentaires que comporte l'institution d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales à l'école du génie civil ;

Le conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures entendu,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les articles 1<sup>er</sup>, 5, 13, 22, 23 et 32 de l'arrêté ministériel prérapplé du 30 janvier 1897 sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 1<sup>er</sup>, § 2. L'école spéciale du génie civil comprend tout le système d'instruction nécessaire pour l'obtention des grades suivants :

- » A. Grade légal d'ingénieur des constructions civiles;
- » B. Grade scientifique d'ingénieur civil;
- » B<sup>bis</sup>. Grade scientifique d'ingénieur des constructions navales;
- » C. Grade scientifique d'ingénieur architecte;
- » D. Grade scientifique de conducteur civil. »

» Art. 5, *in fine*. La durée des études, dans la section des ingénieurs des constructions navales, est d'une année. »

« Art. 13, § 1<sup>er</sup>. Pour les grades légaux il y a annuellement deux sessions d'examen, l'une s'ouvrant en juillet, l'autre en octobre; les examens qui ont lieu en octobre n'entraînent aucune interruption des cours. Pour les grades scientifiques autres que ceux d'ingénieur électricien et d'ingénieur des constructions navales, il y a également deux sessions d'examen, la première s'ouvrant en juillet, la seconde dans la dernière quinzaine de septembre. Cette seconde session est seule accessible aux aspirants ingénieurs électriciens et aux aspirants ingénieurs des constructions navales. L'ouverture de chaque session est annoncée par un avis affiché aux valves de l'université ».

« Art. 22. La somme à payer annuellement pour les cours des écoles préparatoires et pour ceux des écoles spéciales est de 200 francs, sauf dans la section des conducteurs civils, où elle est réduite à 100 fr. Elle est aussi de 200 fr. pour l'année complémentaire conduisant à l'un des grades scientifiques d'ingénieur architecte, d'ingénieur électricien ou d'ingénieur des constructions navales. »

« Art. 23. Les sommes à payer annuellement pour les travaux du régime intérieur sont les suivantes :

. . . . .

» *Section des ingénieurs des constructions navales.*

» Répétitions, exercices, projets et travaux d'application, 70 francs. »

» Art. 32. Les examens à subir pour l'obtention des grades scientifiques d'ingénieur civil, d'ingénieur des constructions navales, d'ingénieur architecte et de conducteur civil, ont lieu conformément aux programmes suivants, qui indiquent les coefficients d'importance des diverses matières comprises dans chaque épreuve:

. . . . .

» *Section Bbis. — (Section des ingénieurs des constructions navales.)*

» Epreuve unique. (Programme n° 11bis.)

» 1 <sup>o</sup> Théorie du navire. . . . .	14 points.
» 2 <sup>o</sup> Constructions navales . . . . .	12 —
» 3 <sup>o</sup> Chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires. . . . .	8 —
» 4 <sup>o</sup> Exercices et projets, travaux pratiques, visites de chantiers d'ateliers et de navires . . . . .	16 —

» Total. . . 50 points.

» La moyenne des points est exigée sur chaque numéro séparément.

» Pour pouvoir se présenter à l'examen d'ingénieur des constructions navales, il faut : 1° être porteur d'un des diplômes d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur des constructions civiles, d'ingénieur civil ou d'ingénieur mécanicien délivrés par les écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand ; 2° avoir fait, à l'école spéciale du génie civil, une année d'études complémentaires, conformément au programme ci-dessus.

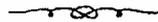
» Le directeur des écoles peut, après avoir pris l'avis de l'inspecteur des études aux écoles spéciales, admettre au régime intérieur de l'année d'études correspondant à cet examen complémentaire, les candidats porteurs d'un diplôme d'ingénieur délivré à la suite d'examens au moins équivalents à ceux qui conduisent, à l'université de Gand, aux grades d'ingénieur des constructions civiles, d'ingénieur civil ou d'ingénieur mécanicien. Les certificats ou diplômes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction visée par la légation belge du pays d'origine ou par le département des affaires étrangères de Belgique.

» La fréquentation de tous les cours, interrogations, séances d'exercices, de projets et de visites est obligatoire pour tous les élèves, sauf dispenses accordées par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. »

ART. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 décembre 1904.

J. DE TROOZ.



### XXIII

*Arrêté ministériel modifiant le programme des études de l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand. — Constructions navales.*

13 décembre 1904.

#### LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel de ce jour, portant que l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand comprend notamment tout le système d'instruction nécessaire pour l'obtention d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales ;

Attendu que le programme des études, à l'école susdite, doit recevoir les compléments nécessités par cette création ;

Vu le programme de l'examen conduisant à l'obtention du grade dont il s'agit,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est institué, à l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand, un cours de théorie du navire, un cours de constructions navales et un cours de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires.

Ces cours font partie du régime intérieur de l'école.

Des exercices, projets et travaux d'application relatifs à ces cours seront organisés pour les élèves de la section des ingénieurs des constructions navales.

ART. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 décembre 1904.

J. DE TROOZ.

---

XXIV

*Arrêté ministériel modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. — Époques des sessions d'examen.*

30 décembre 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 6 et 29 de la loi du 13 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Revu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1902 portant règlement organique pour la faculté technique de l'université de Liège, et spécialement le § 1<sup>er</sup> de l'article 13 de cet arrêté, paragraphe ainsi conçu :

« Il y a annuellement deux sessions d'examens, la première s'ouvrant en juillet, la seconde en octobre » ;

Attendu qu'à raison des rapports et projets qu'ils ont à faire en vue de leur examen, les élèves de l'année complémentaire de la section des électriciens se trouvent dans l'impossibilité de subir, à la session de juillet, l'épreuve prévue par l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier, en faveur de ces élèves, le paragraphe précité de l'article 13 dudit arrêté ;

Vu les propositions de la faculté intéressée ;

Vu les rapports de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le § 1<sup>er</sup> de l'article 13 de l'arrêté ministériel prérappelé du 30 septembre 1902 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il y a annuellement deux sessions d'examens, l'une s'ouvrant en juillet, l'autre en octobre. Toutefois, pour les élèves de l'année complémentaire de la section des électriciens, la session de juillet est remplacée par une session s'ouvrant au mois de mars. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 décembre 1904.

J. DE TROOZ.

---

XXV

*Arrêté royal autorisant le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à accepter la donation faite par M. le professeur R. De Ridder pour la fondation d'un prix à décerner aux élèves ou anciens élèves de la faculté de droit de l'université de Gand.*

7 janvier 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le rapport par lequel M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand fait savoir au Gouvernement que M. R. De Ridder, professeur ordinaire à la faculté de droit, fait donation à l'État belge d'un capital nominal de 3,000 francs, consistant en titres de rente belge 5 p. e., à charge de fonder, à l'aide du revenu fourni par ce capital, un prix triennal à décerner par la faculté de droit de l'université de Gand, dans des conditions déterminées par un règlement, à celui de ses élèves ou anciens élèves auteur du meilleur mémoire traitant de l'économie politique ou du droit des gens ;

Vu les articles 910, 937 et 938 du Code civil ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à accepter, au nom de l'État belge, le don fait par M. le professeur R. De Ridder en faveur des élèves ou anciens élèves de la faculté de droit de l'université de Gand.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargé de l'exécution du présent arrêté, prendra les dispositions nécessaires pour que les conditions stipulées par le donateur soient fidèlement observées.

Donné à Laeken, le 7 janvier 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

XXVI

*Arrêté ministériel autorisant MM. Vanderlinden et Mansion à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la colonisation et de gothique.*

28 octobre 1905.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Vu l'article 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'avis de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège;  
Vu les rapports de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — MM. Vanderlinden, H., et Mansion, J., chargés de cours à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, sont autorisés, sur leur demande, à faire, dans cette faculté, le premier un cours facultatif de l'histoire de la colonisation, le second, un cours facultatif de gothique.

ART. 2. — M. le recteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1905.

J. DE TROOZ.

---

XXVII

*Arrêté ministériel portant institution, à l'université de Liège, d'un cours libre de langue japonaise.*

26 octobre 1905.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Vu l'article 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat;

Revu ses arrêtés des 6 décembre 1898, 19 octobre 1899 et 29 octobre 1904 portant institution de cours libres de langues modernes près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège;

Vu les rapports et sur la proposition de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Indépendamment des cours libres de langues modernes créés par les arrêtés ministériels précités, il est institué, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, un cours libre de langue japonaise.

ART. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1898 sont applicables à ce cours.

ART. 3. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 octobre 1905.

J. DE TROOZ.

---

XXVIII

*Arrêté royal autorisant M. Gollier à faire, à l'université de Liège, un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais.*

22 janvier 1906.

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 29 du titre I<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Gollier, Théophile, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres à l'université de Liège, est autorisé à faire, dans cette faculté, un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 22 janvier 1906.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

XXIX

*Arrêté ministériel modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. — Exercices pratiques ; rétribution.*

12 juin 1906.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Vu les articles 6 et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat ;

Revu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1902, portant règlement organique pour la faculté technique de l'université de Liège, et spécialement l'article 27 fixant les sommes à payer annuellement par les élèves pour les travaux pratiques ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant des rétributions à payer pour les exercices pratiques de mécanique appliquée et de physique industrielle ;

Vu les propositions de la faculté intéressée ;

Vu les rapports de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — L'article 27, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'arrêté ministériel prérappelé du 30 septembre 1902 est complété comme suit :

« Travaux de mécanique appliquée et de physique industrielle, première année des différentes sections . . . . . 10 francs. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 juin 1906.

J. DE TROOZ.

---

XXX

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe. — Inscription au rôle des étudiants.*

17 juillet 1906.

MONSIEUR LE RECTEUR (1).

En réponse à votre rapport du 22 juin dernier, n° 6634, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les étudiants qui ont pris une inscription au rôle d'une année académique ont droit à deux sessions d'examen. On ne saurait dès lors exiger une nouvelle taxe de ceux qui se présentent à la session d'octobre de l'année qui suit celle pour laquelle ils ont pris l'inscription.

Vous avez raison de dire que la session d'octobre ne fait pas partie de l'année académique qui commence, mais bien de celle qui finit et pendant laquelle les récipiendaires ont réellement été élèves de l'université.

Le Ministre,

J. DE TROOZ

---

XXXI

*Arrêté royal réorganisant l'enseignement commercial dans les deux universités de l'État. — Création d'une école de commerce.*

11 octobre 1906.

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6, §§ 2 et 3, et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'arrêté royal du 9 décembre 1849, portant règlement organique pour les universités de l'État ;

---

(1) De l'université de Liège. — Copie de cette dépêche a été communiquée à M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, le 25 juillet 1906.

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869 réglant la collation des diplômes honorifiques et scientifiques par les universités de l'État ;

Revu Notre arrêté du 11 mai 1901 portant institution, dans les facultés de droit des universités de l'État, des grades et diplômes scientifiques de licencié en sciences commerciales et de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, tel qu'il a été modifié, en son article 4, par Notre arrêté du 29 janvier 1903 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter à l'enseignement des sciences commerciales et consulaires, dans les universités de l'État, les modifications dictées par l'expérience et par les nécessités économiques actuelles ;

Vu les avis des facultés intéressées ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Une école spéciale de commerce est annexée à la faculté de droit de chacune des deux universités de l'État.

ART. 2. — Le président et le secrétaire de cette école sont choisis annuellement par les membres du personnel qui y enseignent. Les articles 17 et 21 de l'arrêté royal organique du 9 décembre 1849 sont applicables à leur élection.

Ils ont les mêmes attributions que les doyens et secrétaires des facultés, en ce qui concerne les rapports administratifs de l'école avec le recteur et l'administrateur-inspecteur de l'université.

Tous les détails de l'instruction donnée à l'école sont sous leur surveillance spéciale. Ils tiennent la main à l'exécution des règlements.

ART. 3. — Les membres du personnel enseignant se réunissent, en dehors des séances ordinaires de la faculté et sur la convocation du président, pour discuter les questions qui sont exclusivement du ressort de l'école.

Le titre de professeur à l'école spéciale de commerce peut être donné, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à ceux d'entre eux qui ne seraient pas déjà professeurs dans la faculté de droit ou, le cas échéant, dans une autre faculté universitaire.

ART. 4. — L'enseignement de l'école est divisé en quatre années d'études.

Les cours des deux premières années sont communs à tous les élèves, quelles que soient leurs spécialités futures ; la troisième année est subdivisée en sections diverses dans lesquelles l'étudiant se spécialisera suivant son choix ; la quatrième année est préparatoire au doctorat et au professorat.

ART. 5. — Les deux premières années d'études forment un enseignement complet, sanctionné par le diplôme scientifique de licencié en sciences commerciales.

L'examen de sortie de la troisième année donne lieu :

1<sup>o</sup> A l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de Gand, à l'obtention des diplômes scientifiques de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, de licencié en sciences commerciales et financières, suivant la spécialité choisie par le récipiendaire ;

2<sup>o</sup> A l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université

de Liège, à l'obtention des diplômes scientifiques de licencié du degré supérieur en sciences commerciales, de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, suivant la spécialité choisie par le récipiendaire.

ART. 6. — Les porteurs d'un diplôme de sortie de la troisième année d'études peuvent obtenir le grade scientifique de docteur en sciences commerciales.

Ils doivent à cet effet, un an au moins après leur examen final, présenter une dissertation imprimée sur un sujet de leur choix rentrant dans le cadre de leurs études de troisième année et défendre publiquement cette dissertation, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières du programme de l'école.

Le choix et l'énoncé des thèses sont préalablement soumis à l'application de l'école.

ART. 7. — Il est procédé aux examens pour la collation des grades et la délivrance des diplômes scientifiques institués par les deux articles précédents, conformément aux prescriptions des articles 6 à 12 inclus de Notre arrêté du 29 juillet 1869.

ART. 8. — Si ce n'est dans le cas prévu par l'article 5 du même arrêté, nul n'est admis à l'école spéciale de commerce s'il ne satisfait à l'une des conditions suivantes :

a) Avoir obtenu soit un diplôme ou un certificat universitaire, soit le diplôme d'ingénieur agricole ou celui de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ou encore avoir satisfait aux épreuves pour l'obtention du grade de sous-lieutenant à l'École militaire ;

b) Être porteur de l'un des certificats homologués d'études moyennes prévus par les articles 5 à 7 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, ou, à défaut de ce certificat, avoir subi avec succès l'une des épreuves préparatoires déterminées par les articles 10 et 12 de ladite loi ;

ou c) Être porteur du diplôme de sortie d'une section commerciale d'humanités modernes, délivré par un athénée du royaume, un collège communal ou un établissement libre du même degré, ou, à défaut de ce diplôme, avoir subi avec succès, soit devant une commission instituée par l'école, soit devant le jury compétent institué près d'une autre université, de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers ou d'un institut supérieur de commerce patronné par l'État, un examen d'admission sur les matières suivantes :

1° Langues française, flamande (pour les récipiendaires belges), allemande et anglaise. L'examen sur la langue maternelle est approfondi ;

2° Arithmétique appliquée au commerce ;

3° Éléments d'algèbre, de géométrie et de physique ;

4° Notions de commerce et de tenue des livres ;

5° Géographie physique des cinq parties du monde ;

6° Géographie industrielle et commerciale de la Belgique ;

7° Grands faits de l'histoire universelle, depuis le traité de Westphalie jusqu'en 1871 (traité de Francfort).

Il appartient à l'école de vérifier les pièces produites par les jeunes gens qui peuvent être dispensés de cet examen d'admission.

**ART. 9.** — L'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en sciences commerciales comprend :

- 1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires; usages et documents commerciaux; arithmétique commerciale; comptabilité; opérations financières);
- 2° La géographie physique (éléments de géologie);
- 3° L'ethnographie;
- 4° La géographie industrielle et commerciale;
- 5° Les principes de la statistique;
- 6° L'économie politique;
- 7° L'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles);
- 8° Les produits commerçables, naturels et fabriqués. Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur six catégories de produits, à leur choix;
- 9° L'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie;
- 10° Les principes généraux du droit;
- 11° Le droit commercial terrestre et maritime;
- 12° La législation comparée des transports et douanes;
- 13° La langue flamande (pour les récipiendaires belges);
- 14° La langue anglaise;
- 15° La langue allemande. Toutefois, les récipiendaires peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur cette langue, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc.;
- 16° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée; exercices pratiques).

Les matières énumérées ci-dessus font l'objet de deux épreuves. Elles sont réparties entre les deux années d'études, dans chacune des universités de l'État, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, sur la proposition de l'école.

Les récipiendaires sont tenus d'établir, à chaque épreuve, qu'ils ont participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme.

**ART. 10.** — L'examen pour l'obtention des grades scientifiques de licencié du degré supérieur en sciences commerciales, de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, et de licencié en sciences commerciales et financières est accessible à trois catégories distinctes de récipiendaires.

La première comprend les licenciés en sciences commerciales porteurs d'un diplôme délivré par une université, par l'Institut supérieur de commerce d'Anvers ou par un institut supérieur de commerce patronné par l'État.

La deuxième comprend les docteurs en droit et les licenciés en sciences politiques, administratives ou sociales.

La troisième est ouverte aux ingénieurs diplômés soit par le jury central, soit par une faculté ou une école technique des mines, du génie civil ou des arts et manufactures, aux officiers de l'artillerie et du génie sortis de l'école militaire, aux officiers qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école de guerre ou aux épreuves de l'examen pour l'obtention du grade de sous-intendant de 2<sup>e</sup> classe.

Pour les récipiendaires de la première catégorie, l'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves, la première étant limitée, dans ce cas, aux matières communes déterminées à l'article suivant.

Les récipiendaires des deuxième et troisième catégories sont autorisés à présenter, au cours de leurs études, une ou deux épreuves, qu'ils composeront selon leurs convenances et leurs aptitudes, mais avec l'approbation préalable de l'école. A cet effet, ils devront adresser une requête écrite au président, dès le début de l'année académique.

ART. 11. — L'examen pour l'obtention des grades prévus à l'article précédent comprend :

I. — POUR LES RÉCIPENDAIRES DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE.

A. — *Matières communes à toutes les sections.*

- 1° Le bureau commercial pratique ;
- 2° La statistique et la politique commerciales ;
- 3° Les éléments du droit constitutionnel et du droit administratif belges ;
- 4° Les notions du droit des gens ; les notions de législation commerciale comparée ;
- 5° L'outillage commercial et maritime ;
- 6° La langue flamande (pour les récipiendaires belges) ;
- 7° La langue anglaise ;
- 8° La langue allemande. Toutefois, les récipiendaires peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur cette langue, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc. ;
- 9° La matière d'un cours choisi dans le programme de l'université. L'interrogatoire sur ce cours, laissé au choix du récipiendaire, aura pour objet de s'assurer de son degré de culture générale ;
- 10° Un rapport général sur la situation économique d'un pays. Le sujet de ce rapport sera choisi par l'élève avant le 1<sup>er</sup> janvier, sous réserve d'approbation de l'école.

Le récipiendaire sera interrogé d'une façon approfondie sur ce rapport.

B. — *Matières particulières à chaque section.*

Section des sciences commerciales.

- 1° L'économie politique (matières spéciales) ;
- 2° La science des finances publiques ;
- 3° Les principes du droit international privé ;
- 4° La législation industrielle.

*Section des sciences commerciales et consulaires.*

- 1° La législation et les règlements consulaires ;
- 2° Les principes du droit international privé ;
- 3° Les notions de droit constitutionnel comparé ;
- 4° L'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne ;
- 5° La législation industrielle.

*Section des sciences commerciales et coloniales.*

- 1° La géographie coloniale ;
- 2° L'économie et la législation coloniales ;
- 3° Les cultures coloniales ;
- 4° L'hygiène coloniale ;
- 5° Les transports et constructions coloniales et la topographie coloniale.

*Section des sciences commerciales et financières.*

- 1° La science financière (mécanisme de la circulation et du crédit) ;
- 2° Des exercices d'application mathématiques (finances et assurances) ;
- 3° La législation comparée des assurances.

II. — POUR LES RÉCIPENDAIRES DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE.

Ils sont dispensés de l'examen sur les éléments du droit constitutionnel et du droit administratif belges, sur les notions du droit des gens, sur les principes du droit international privé, sur les notions de droit constitutionnel comparé, sur l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne, ainsi que sur le cours à option.

Le programme de la première catégorie leur est applicable, sauf à y ajouter, comme matières communes à toutes les sections :

- 1° La géographie physique (éléments de géologie) ;
- 2° L'ethnographie ;
- 3° La géographie industrielle et commerciale ;
- 4° Les principes de la statistique ;
- 5° L'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;
- 6° Les produits commerçables, naturels et fabriqués ;
- 7° Des notions de droit maritime ;
- 8° La législation comparée des transports et douanes ;
- 9° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée ; exercices pratiques).

III. — POUR LES RÉCIPENDAIRES DE LA TROISIÈME CATÉGORIE.

Ils sont dispensés de l'examen sur les notions de législation commerciale comparée, sur les éléments de droit constitutionnel comparé, sur l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne, ainsi que sur le cours à option.

Le programme de la première catégorie leur est applicable, sauf à y ajouter comme matières communes à tous les groupes :

- 1° L'ethnographie ;
- 2° Les principes généraux du droit ;
- 3° Le droit commercial terrestre et maritime ;
- 4° Les principes de la statistique ;
- 5° La géographie industrielle et commerciale ;
- 6° L'économie politique ;

7° La législation comparée des transports et douanes ;

8° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée; exercices pratiques).

ART. 12. — Les ingénieurs agricoles sont admis, après une année d'études, à subir l'examen de licencié en sciences commerciales et coloniales.

Le programme de la troisième catégorie leur est applicable. Ils sont toutefois dispensés de l'examen sur l'économie politique et sur les cultures coloniales.

ART. 13. — Les récipiendaires porteurs de diplômes ou de certificats universitaires sont dispensés de l'interrogatoire sur les matières ayant fait partie des examens qu'ils ont antérieurement subis.

Toutes autres dispenses ne peuvent être accordées que par arrêté de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pris sur l'avis de l'école.

ART. 14. — Pour les récipiendaires se destinant au professorat commercial, l'examen pour l'obtention du grade scientifique de docteur en sciences commerciales comprend, indépendamment de l'épreuve prévue à l'article 6, une leçon publique sur un sujet désigné d'avance par le jury et choisi dans le programme de l'enseignement commercial des athénées. Leur diplôme constatera qu'ils ont subi cette épreuve pédagogique.

Des exercices pratiques de méthodologie seront organisés, au cours de la quatrième année d'études, pour les élèves de cette catégorie.

ART. 15. — Les frais d'inscription générale aux cours et aux examens de l'école sont les mêmes que pour les cours et les examens légaux de la faculté de droit, sauf en ce qui concerne le doctorat en sciences commerciales, pour lequel la taxe est fixée à 100 francs.

Le droit d'inscription à l'examen d'admission est fixé à 35 francs.

Les élèves qui n'ont pas pris une inscription générale payent 100 francs par an pour suivre les travaux du bureau commercial.

Les taxes d'admission aux laboratoires de chimie et d'analyse des denrées, ainsi qu'aux salles de dessin, sont déterminées par les règlements universitaires.

ART. 16. — Le présent règlement entrera en vigueur à partir de l'année académique 1906-1907, époque à laquelle Nos arrêtés des 11 mai 1901 et 29 janvier 1903 seront rapportés.

Toutefois, par mesure transitoire, les élèves actuellement inscrits à la section des sciences commerciales d'une université de l'Etat pourront, pendant un délai de deux ans, terminer leurs études conformément aux dispositions de l'ancien règlement.

Par mesure transitoire également, les jeunes gens qui se trouveraient dans le cas de devoir subir, cette année, l'examen d'admission prévu par l'article 8 du présent arrêté, sont autorisés à présenter le programme déterminé par Notre arrêté du 11 mai 1901.

ART. 17. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

XXXII

*Arrêté ministériel portant répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour le grade de licencié en sciences commerciales dans les universités de l'État.*

30 octobre 1906.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 de l'arrêté royal du 11 octobre 1906 réorganisant l'enseignement commercial dans les universités de l'État ;

Vu les propositions des écoles spéciales de commerce annexées aux facultés de droit des universités de Gand et de Liège,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les matières constituant l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en sciences commerciales dans les écoles spéciales de commerce annexées aux facultés de droit des universités de l'État, sont réparties comme suit entre les deux épreuves :

*Université de l'État à Gand.*

La première épreuve comprend :

1<sup>o</sup> Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

2<sup>o</sup> La géographie physique (éléments de géologie) ;

3<sup>o</sup> L'ethnographie ;

4<sup>o</sup> Les principes de la statistique ;

5<sup>o</sup> L'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;

6<sup>o</sup> Les produits commerçables, naturels et fabriqués (1<sup>re</sup> partie). Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur trois catégories de produits, à leur choix ;

7<sup>o</sup> L'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ;

8<sup>o</sup> Les principes généraux du droit ;

9<sup>o</sup> La langue flamande (pour les récipiendaires belges) ;

10<sup>o</sup> La langue anglaise ;

11<sup>o</sup> La langue allemande. Il est toutefois loisible aux récipiendaires de n'être interrogés que sur la langue anglaise et sur l'une des deux langues, flamande ou allemande.

La seconde épreuve comprend :

1<sup>o</sup> Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

- 2° La géographie industrielle et commerciale ;
- 3° L'économie politique ;
- 4° Les produits commerçables, naturels et fabriqués (2° partie). Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur trois catégories de produits, à leur choix ;
- 5° Le droit commercial terrestre et maritime ;
- 6° La législation comparée des transports et douanes ;
- 7° La langue flamande (pour les récipiendaires belges) ;
- 8° La langue anglaise ;
- 9° La langue allemande ;
- 10° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques).

Les récipiendaires sont tenus d'établir, à chaque épreuve, qu'ils ont participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme.

Ils peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur la langue allemande, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc.

*Université de l'État à Liège.*

La première épreuve comprend :

- 1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;
- 2° La géographie physique (éléments de géologie) ;
- 3° L'ethnographie ;
- 4° La géographie industrielle et commerciale (1<sup>re</sup> partie) ;
- 5° L'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;
- 6° Les principes généraux du droit ;
- 7° Le droit commercial terrestre ;
- 8° La langue flamande (pour les récipiendaires belges).

La seconde épreuve comprend :

- 1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;
- 2° La géographie industrielle et commerciale (2° partie) ;
- 3° Les principes de la statistique ;
- 4° L'économie politique ;
- 5° Les produits commerçables, naturels et fabriqués. Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur six catégories de produits, à leur choix ;
- 6° L'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ;
- 7° Le droit commercial maritime ;
- 8° La législation comparée des transports et douanes ;
- 9° La langue anglaise ;

10° La langue allemande ;

11° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée; exercices pratiques).

Les récipiendaires sont tenus d'établir, à chaque épreuve, qu'ils ont participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme.

Ils peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur la langue allemande, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 octobre 1906.

J. DE TROOZ.

### CHAPITRE III

#### PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

#### XXXIII

*Pensions accordées, pendant la période 1904-1906, aux membres du personnel des universités de l'État et à leurs veuves et orphelins.*

Nos d'ordre.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	NATURE DES DERNIÈRES FONCTIONS.	Montant des pensions.	DATES DES ARRÊTÉS.
--------------	----------------------------	------------------------------------	--------------------------	-----------------------

#### A. Personnel enseignant.

1	Dwelshauvers, Aug <sup>ste</sup> -Ernest-Victor.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	7,000	5 janvier 1904.
2	Lequarré, Nicolas-Lambert-Joseph.	Professeur ordinaire à l'université de Liège et ancien chargé de cours à l'école normale des humanités.	8,500	29 avril 1904.
3	Orth, Oswald. . . . .	Chargé de cours à l'université de Liège.	6,233	21 novembre 1904.
4	Boddaert, Richard-Dorothee-Joseph.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	7,000	17 janvier 1905.
5	Montigny, Louis-Charles-Auguste.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	7,000	4 mai 1905.
6	Van der Mensbrugge, Gustave-Léonard	Professeur ordinaire à l'université de Gand, professeur aux sections normales flamandes et ancien chargé de cours à l'école normale des sciences.	9,500	20 juin 1905.
7	Deneffe, Victor . . . . .	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	7,000	10 octobre 1905.

Nos d'ordre.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	NATURE DES DERNIÈRES FONCTIONS.	Montant des pensions.	DATES DES ARRÊTÉS.
--------------	----------------------------	------------------------------------	--------------------------	-----------------------

**B. Membres du personnel administratif et du personnel mixte.**

1	Staes, Gustave . . . . .	Préparateur à l'université de Gand.	868	1 <sup>er</sup> avril 1904.
2	Klingelcers, Jacques-Ferdinand.	Garçon de service à l'université de Liège.	799	7 septembre 1904.
3	Puts, Charles-Louis . . . . .	Concierger, garçon de salle à l'université de Gand.	1,338	22 décembre 1904.
4	Halin, Toussaint-Joseph . . . . .	Garçon de service à l'université de Liège.	828	17 janvier 1905.
5	Bormans, Stanislas-Marie . . . . .	Professeur ordinaire et administrateur-inspecteur à l'université de Liège.	12,500	27 avril 1905.
6	Desmet, Liévin . . . . .	Garçon de service à l'université de Liège.	571	30 septembre 1906.

**C. Veuves et orphelins de membres du personnel enseignant.**

1	Vve Van Aubel, Jean-Charles, née Peters, Marie-Caroline-Joséphine-Louise.	Professeur émérite de l'université de Liège.	3,606	9 janvier 1905.
2	Vve Dewalque, Gilles-Joseph-Gustave, née Lambotte, Céline.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	15 janvier 1906.
3	Vve Stévert, Armand-Henri-Joseph, née Masquillier, Marie-Thérèse-Louise.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	2,625	15 janvier 1906.
4	Vve Despret, Edouard-Antoine-Constant, née Designy, Joséphine-Thérèse-Stéphanie.	Chargé de cours à l'université de Liège.	2,212	11 décembre 1906.

**D. Veuves et orphelins de membres du personnel administratif et du personnel mixte.**

1	Vve Rommans, François-Hubert, née Neuray, Clémentine.	Concierger-garde consigné à l'université de Liège.	578	6 septembre 1904.
2	Vve Streel, Paul-Joseph, née Baltus, Marie-Joséphine.	Garçon de service à l'université de Liège.	579	23 février 1905.
3	Vve Vande Wynckel, Jules-Jean, née Damman, Sidonie-Sylvie.	Concierger-garde consigné à l'université de Gand.	924	4 mai 1905.
4	Vve Gorrissen, Zénobe, née Trokay, Pauline - Marie-Félicie.	Appariteur à l'université de Liège.	1.468	28 février 1906.
5	Vve Zeneberght, Georges, née Beckaert, Bertha-Charlotte.	Préparateur de 1 <sup>re</sup> classe à l'université de Gand.	539	24 mai 1906.
6	Vve Couturier, Léon-Gérard-Victor, née Coreux, Marie-Anne-Henriette.	Garçon de service à l'université de Liège.	442	18 juin 1906.

## CHAPITRE IV

### AUTORITÉS ACADEMIQUES.

---

#### XXXIV

*Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil académique de l'université de Gand pendant la période triennale.*

---

#### ANNÉE ACADEMIQUE 1903-1904.

Séance du 5 mai 1904.

Le Conseil, après délibération, fixe les conditions dans lesquelles se fera la publication d'un *Liber memorialis*.

Sur la proposition d'un de ses membres, appuyée par quatre collègues, le Conseil examine la question de savoir quelle interprétation il convient de donner à l'article 11 de la loi du 15 juillet 1849. Après discussion, il est passé au vote. Par 27 voix et 6 abstentions, il est répondu affirmativement à la question suivante : « Etant donné que, en vertu du § 1<sup>er</sup> de l'article 11 de la loi sur l'enseignement supérieur (15 juillet 1849), un professeur ordinaire ou extraordinaire est chargé, par arrêté royal, d'un cours quelconque s'adressant à plusieurs catégories d'élèves de grade légal ou scientifique, ne faut-il pas, conformément au § 2 du même article, un arrêté royal *pris sur avis de la faculté* pour distraire de son cours une catégorie quelconque de ces élèves? »

Séance du 17 juin 1904.

Le Conseil procède à l'élection de deux candidats pour les fonctions de secrétaire du Conseil académique. Il désigne comme premier candidat M. A. Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit, et comme second candidat, M. A. De Cock, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Il adopte le programme des cours pour l'année académique 1904-1905.

En ce qui concerne l'ordre dans lequel les professeurs sont mentionnés au programme (l'ordre alphabétique), le Conseil décide d'en revenir provisoirement à l'ancien système.

Il maintient, à l'unanimité, M. A. Verschaffelt en qualité de receveur.

#### ANNÉE ACADEMIQUE 1904-1905.

Séance du 3 juin 1905.

A l'occasion d'une lettre par laquelle Mgr l'évêque de Gand invite le corps professoral de l'université à assister au *Te Deum* qui sera chanté à l'occasion du 75<sup>me</sup> anniversaire de l'indépendance nationale, le Conseil examine s'il y a lieu de

revenir sur la résolution prise par lui, à l'unanimité, au sujet du conflit de préséance ayant surgi entre le tribunal de première instance et l'université par suite de l'article 190 de la loi du 15 juin 1869 sur l'organisation judiciaire. Après un échange de vues entre plusieurs membres, le Conseil adopte une proposition d'ajournement et décide que M. le recteur convoquera le corps professoral spécialement pour délibérer sur cet objet.

Il arrête ensuite les mesures à prendre en vue de la visite que S. M. le Roi se propose de faire aux nouveaux instituts de bactériologie, de physiologie et de pharmacodynamie.

Séance du 16 juin 1905.

Le Conseil désigne M. A. De Cock, professeur ordinaire à la faculté de médecine, et M. E. Dauge, professeur ordinaire à la faculté de droit, respectivement en qualité de premier et de second candidat aux fonctions de secrétaire du Conseil académique pour l'année 1905-1906.

Il arrête, conformément aux propositions des facultés, le programme des cours pour la même année.

Il renouvelle, à l'unanimité, le mandat de M. A. Verschaffelt en qualité de receveur.

Le Conseil passe à la discussion de la question de l'assistance au *Te Deum*, après avoir pris connaissance des éléments nouveaux intervenus depuis la dernière séance. Plusieurs membres y prennent part.

Il est procédé au vote, par appel nominal, sur la proposition suivante : « Y a-t-il lieu de décider par un vote si l'université se rend en corps au *Te Deum* ? » 17 membres répondent affirmativement, 24 négativement ; 2 s'abstiennent.

Séance du 14 juillet 1905.

Appelé, en exécution de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, à émettre son avis sur les changements proposés pour la répartition des matières dans les deux épreuves de la candidature en philosophie et lettres et faisant l'objet d'une requête formulée par cette faculté et transmise à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Conseil, après délibération, émet à l'unanimité un avis favorable aux propositions de la faculté intéressée.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1905-1906.

Séance du 25 novembre 1905.

Le Conseil approuve le texte d'une adresse de félicitations à envoyer à l'université de Melbourne (Australie) à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.

Il arrête également les termes des adresses à envoyer aux membres de la famille royale à l'occasion du décès de S. A. R. le comte de Flandre.

Séance du 15 juin 1906.

Le Conseil désigne, au scrutin secret, comme premier candidat aux fonctions de secrétaire du Conseil académique pour l'année 1906-1907, M. E. Dauge, professeur ordinaire à la faculté de droit, et comme second candidat M. P. Hoffmann, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Il approuve les propositions qui lui sont soumises pour le programme des cours.

Il renouvelle, à l'unanimité, le mandat de son receveur, M. A. Verschaffelt, pour l'année académique prochaine.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu de voir le Gouvernement couvrir par un subside les frais de publication du premier fascicule (faculté de philosophie et lettres) du *Liber memorialis*.

Il désigne, à l'unanimité, M. F. Cumont, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, comme son délégué officiel aux fêtes du quatrième centenaire de la fondation de l'université d'Aberdeen.

Le Conseil approuve une proposition de la faculté des sciences relative à la date de la remise aux étudiants de leur carte d'inscription. Ce vœu sera transmis à M. l'administrateur-inspecteur par M. le recteur, qui s'entendra avec cet honorable fonctionnaire pour la confection des cartes provisoires.

Le Conseil aborde l'examen de la question relative au tableau du personnel enseignant de l'université (tableau annexé au programme des cours). Après discussion, par 21 voix contre 7, il adopte la proposition suivante : « Le Conseil académique émet le vœu que la liste par ordre d'ancienneté du personnel enseignant de l'université de Gand soit rétablie au programme des cours, où elle a figuré depuis l'année académique 1855-1856 jusqu'à l'année académique 1902-1903.

---

XXXV

*Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil académique de l'université de Liège pendant la période triennale.*

---

Pendant cette période le Conseil académique s'est réuni trois fois, au mois de juin, sous la présidence de M. le professeur Merten, recteur. Il a procédé chaque fois à l'approbation du programme des cours pour l'année académique suivante et à la nomination de M. Auvray comme receveur académique.

Le 8 juin 1904, M. Dechamps a été proposé premier candidat et M. Dejace deuxième candidat aux fonctions de secrétaire académique.

M. le recteur a reçu la prestation de serment comme professeurs de MM. Herman Hubert et Léon Halkin.

Le 6 juin 1905, M. Dejace a été proposé premier candidat et M. J. Fraipont deuxième candidat aux fonctions de secrétaire académique.

Le 17 novembre 1905, M. Maurice Brouha, docteur en médecine, chirurgie, et accouchements, a été proclamé en séance solennelle, à la salle académique : docteur spécial en sciences obstétricales, après avoir subi les épreuves prescrites par la loi et avoir donné une leçon sur la rétroversion de l'utérus gravide.

Le 16 juin 1906, M. J. Fraipont a été proposé premier candidat et M. Gravis deuxième candidat aux fonctions de secrétaire académique.

Le Conseil a décidé de demander à M. le ministre de dispenser les élèves qui se présentent à la session d'octobre de prendre une nouvelle inscription au rôle pour l'année académique suivante.

## CHAPITRE V.

## ÉTUDIANTS.

## XXXVI

*Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale. —  
Nombre des étudiants inscrits.*

## A. UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facultés.	Écoles spéciales. ( <sup>1</sup> )	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales.
	de philosophie et lettres.	de droit.	des sciences.	de médecine.			

## Université de Gand.

1903-1904. . . . .	85	122	75	159	419	451	870
1904-1905. . . . .	95	152	78	127	427	475	902
1905-1906. . . . .	74	151	74	119	401	516	917
Les trois années.	250	388	224	383	1,247	1,442	2,689

## Université de Liège.

1903-1904. . . . .	158	255	705 <sup>(2)</sup>	182	1,260	567	1,827
1904-1905. . . . .	175	252	770 <sup>(2)</sup>	182	1,359	625	1,984
1905-1906. . . . .	176	269	905 <sup>(2)</sup>	187	1,507	616	2,123
Les trois années.	489	756	2,440	551	4,216	1,808	6,024

## Les deux universités réunies.

1903-1904. . . . .	221	387	780	321	1,679	1,018	2,697
1904-1905. . . . .	268	364	845	309	1,786	1,100	2,886
1905-1906. . . . .	250	403	1,059	306	1,998	1,132	3,130
Les trois années.	759	1,124	2,064	936	5,463	3,250	8,713

(1) Faculté technique à l'université de Liège.

(2) Y compris les élèves des deux années préparatoires des mines.

**B. UNIVERSITÉS LIBRES.**

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facult. s.	Écoles spéciales.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales.	École des sciences politiques et sociales. A Bruxelles seulement.	École de commerce. A Bruxelles seulement.	École supérieure d'agriculture. A Louvain seulement.	Faculté de théologie. A Louvain seulement.	TOTAL.
	de philosophie et lettres.	de droit.	des sciences.	de médecine.								

**Université de Bruxelles**

1903-1904 . . .	113	184	201	276	774	190	964	90	»	»	»	1,034
1904-1905 . . .	114	171	176	272	755	197	950	75	77	»	»	1,082
1905-1906 . . .	116	185	185	295	777	219	996	69	68	»	»	1,135
Les trois années.	545	558	562	841	2,384	606	2,890	234	145	»	»	3,269

**Université de Louvain.**

1903-1904 . . .	295	415	274	391	1,575	485	1,858	»	»	142	148	2,148
1904-1905 . . .	297	388	278	407	1,570	472	1,842	»	»	144	177	2,163
1905-1906 . . .	292	426	285	420	1,421	455	1,876	»	»	140	157	2,175
Les trois années.	884	1,227	855	1,218	4,164	1,412	5,576	»	»	426	482	6,484

**Les deux universités réunies.**

1903-1904 . . .	408	597	475	667	2,147	675	2,822	90	»	142	148	3,202
1904-1905 . . .	411	559	454	679	2,105	669	2,772	75	77	144	177	3,245
1905-1906 . . .	408	609	468	715	2,198	674	2,872	69	68	140	157	3,306
Les trois années.	1,227	1,765	1,597	2,059	6,448	2,018	8,466	234	145	426	482	9,733

**C. RELEVÉ GÉNÉRAL DE LA POPULATION DES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.**

1903-1904 . . .	629	954	1,255	988	5,826	1,693	5,519	90	»	142	148	5,899 <sup>9</sup>
1904-1905 . . .	679	923	1,299	988	5,889	1,769	5,658	75	77	144	177	6,131
1905-1906 . . .	658	1,012	1,507	1,019	4,196	1,806	6,002	69	68	140	157	6,458
Les trois années.	1,966	2,889	4,061	2,995	11,911	5,268	17,179	234	145	426	482	18,406

*Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population  
des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers.*

## UNIVERSITÉ DE GAND.

<i>a</i> ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.	1903-1904	1904-1905	1905-1906
Açores . . . . .	1	»	»
Afrique du Sud . . . . .	1	1	»
Allemagne . . . . .	5	2	1
Arménie . . . . .	»	»	1
Autriche-Hongrie . . . . .	1	1	2
Bolivie . . . . .	1	»	2
Brésil . . . . .	3	6	5
Bulgarie . . . . .	4	5	6
Chili . . . . .	»	2	4
Chine . . . . .	»	»	6
Égypte . . . . .	2	4	2
Espagne . . . . .	2	1	2
France . . . . .	8	11	8
Grand-duché de Luxembourg . . . . .	»	»	2
Grèce . . . . .	5	4	5
Guatémala . . . . .	»	1	1
Indes hollandaises . . . . .	2	1	»
Italie . . . . .	1	1	1
Norvège . . . . .	»	1	1
Pays-Bas . . . . .	20	19	14
Pérou . . . . .	»	1	1
Portugal . . . . .	1	4	4
Roumanie . . . . .	9	8	6
Russie . . . . .	29	24	57
Saint-Thomas . . . . .	1	2	2
Serbie . . . . .	1	1	5
Suisse . . . . .	»	1	1
Turquie . . . . .	2	5	5
Total des étudiants étrangers. . . . .	97	102	142
<i>b</i> . ÉTUDIANTS BELGES.			
Province d'Anvers . . . . .	49	54	56
— de Brabant . . . . .	55	50	47
— de Flandre occidentale . . . . .	145	141	139
— de Flandre orientale . . . . .	371	394	381
— de Hainaut . . . . .	87	87	85
— de Liège . . . . .	29	50	29
— de Limbourg . . . . .	5	5	11
— de Luxembourg . . . . .	15	18	15
— de Namur . . . . .	19	21	14
Total des étudiants belges. . . . .	773	800	773
Relevé général du nombre des étudiants. . . . .	870	902	917

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

	1903-1904	1904-1905	1905-1906
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne . . . . .	9	6	15
Angleterre . . . . .	»	»	1
Autriche . . . . .	1	5	4
Baïéares (Iles) . . . . .	»	1	»
Brésil . . . . .	5	2	5
Bulgarie . . . . .	15	16	20
Canaries (Iles) . . . . .	1	1	2
Candie (Ile de) . . . . .	»	2	»
Chili . . . . .	1	»	2
Chine . . . . .	1	1	4
Crète (Ile de) . . . . .	1	»	»
Cuba . . . . .	2	3	5
Égypte . . . . .	»	1	5
Espagne . . . . .	46	45	59
États-Unis d'Amérique . . . . .	2	»	1
France . . . . .	58	50	51
Grand-duché de Luxembourg . . . . .	15	16	17
Grèce . . . . .	4	8	9
Guatemala . . . . .	1	1	1
Hongrie . . . . .	1	3	»
Indes anglaises . . . . .	1	1	»
Indes hollandaises . . . . .	2	2	»
Indes orientales . . . . .	»	»	1
Italie . . . . .	75	75	74
Java . . . . .	»	»	1
Mexique . . . . .	1	2	2
Norvège . . . . .	1	1	1
Palestine . . . . .	»	1	»
Paraguay . . . . .	»	4	4
Pays-Bas . . . . .	19	19	20
Perse . . . . .	»	1	1
Philippines (Iles) . . . . .	1	1	1
Pologne . . . . .	45	55	110
Porto-Rico . . . . .	1	2	»
Portugal . . . . .	7	8	4
Prusse rhénane . . . . .	»	4	»
République Argentine . . . . .	»	4	1
Roumanie . . . . .	40	59	57
Russie . . . . .	156	194	555
Sardaigne . . . . .	1	»	»
Serbie . . . . .	»	1	2
Sibérie . . . . .	2	»	2
Suisse . . . . .	2	4	1
Tunisie . . . . .	2	5	2
Turquie d'Asie . . . . .	5	4	7
Turquie d'Europe . . . . .	5	7	8
Uruguay . . . . .	»	»	1
Total des étudiants étrangers . . . . .	481	575	794
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers . . . . .	19	23	18
— de Brabant . . . . .	74	95	90
— de Flandre occidentale . . . . .	7	7	6
— de Flandre orientale . . . . .	15	14	12
— de Hainaut . . . . .	104	101	121
— de Liège . . . . .	900	915	920
— de Limbourg . . . . .	65	80	82
— de Luxembourg . . . . .	60	61	65
— de Namur . . . . .	103	113	108
Total des étudiants belges . . . . .	1,545	1,409	1,419
Relevé général du nombre des étudiants . . . . .	1,827	1,984	2,215

## UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne . . . . .	10	15	11
Angleterre . . . . .	22	15	18
Australie . . . . .	15	3	»
Autriche . . . . .	3	2	5
Brésil . . . . .	1	5	5
Bulgarie . . . . .	14	14	12
Chine . . . . .	2	2	5
Colonie du cap . . . . .	7	»	»
Costa-Rica . . . . .	2	1	»
Equateur . . . . .	1	1	1
Espagne . . . . .	1	4	5
France . . . . .	10	15	21
Grand-duché de Luxembourg . . . . .	2	4	7
Grèce . . . . .	»	»	1
Hollande . . . . .	5	5	3
Indes anglaises . . . . .	2	5	5
Italie . . . . .	4	1	5
Japon . . . . .	2	1	2
Madères (Iles) . . . . .	1	1	1
Nicaragua . . . . .	»	1	1
Pérou . . . . .	1	1	1
Perse . . . . .	»	»	1
Philippines (Iles) . . . . .	1	»	»
Portugal . . . . .	1	»	»
République Argentine . . . . .	1	»	»
République Dominicaine . . . . .	2	2	2
Roumanie . . . . .	21	10	13
Russie . . . . .	46	62	87
Serbie . . . . .	»	»	1
Suisse . . . . .	1	4	»
Turquie d'Europe . . . . .	6	4	5
Vénézuéla . . . . .	»	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>180</b>	<b>182</b>	<b>203</b>
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers . . . . .	85	79	84
— de Brabant . . . . .	425	465	405
— de Flandre occidentale . . . . .	18	16	18
— de Flandre orientale . . . . .	30	25	26
— de Hainaut . . . . .	218	228	229
— de Liège . . . . .	55	35	35
— de Limbourg . . . . .	9	6	12
— de Luxembourg . . . . .	27	25	24
— de Namur . . . . .	55	27	30
<b>Total des étudiants belges . . . . .</b>	<b>874</b>	<b>900</b>	<b>930</b>
<b>Relevé général du nombre des étudiants . . . . .</b>	<b>1,054</b>	<b>1,082</b>	<b>1,133</b>

## UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne . . . . .	52	29	51
Angleterre . . . . .	5	6	5
Autriche . . . . .	2	7	6
Brésil . . . . .	5	4	5
Bulgarie . . . . .	5	1	1
Chili . . . . .	8	5	7
Chine . . . . .	"	"	5
Costa-Rica . . . . .	1	1	1
Cuba . . . . .	2	2	1
Égypte . . . . .	1	2	4
Espagne . . . . .	21	18	18
États-Unis d'Amérique . . . . .	15	21	25
France . . . . .	55	28	25
Grand-duché de Luxembourg . . . . .	25	25	21
Grèce . . . . .	"	1	"
Guatemala . . . . .	"	1	"
Indes anglaises . . . . .	1	1	1
Indes néerlandaises . . . . .	"	1	1
Irlande . . . . .	11	12	6
Italie . . . . .	4	8	11
Madère . . . . .	"	"	1
Malte . . . . .	1	1	1
Mexique . . . . .	1	1	2
Nicaragua . . . . .	"	"	2
Pays-Bas . . . . .	56	66	50
Pérou . . . . .	2	1	"
Pologne . . . . .	5	"	7
Portugal . . . . .	4	5	7
République Argentine . . . . .	2	1	1
Roumanie . . . . .	5	1	4
Russie . . . . .	2	4	2
Suisse . . . . .	5	2	2
Syrie . . . . .	5	"	7
Turquie . . . . .	5	11	2
<b>Total des étudiants étrangers . . . . .</b>	<b>248</b>	<b>264</b>	<b>258</b>
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers . . . . .	231	290	280
— de Brabant . . . . .	518	501	520
— de Flandre occidentale . . . . .	225	251	259
— de Flandre orientale . . . . .	194	221	209
— de Hainaut . . . . .	518	298	505
— de Liège . . . . .	76	76	81
— de Limbourg . . . . .	105	97	95
— de Luxembourg . . . . .	70	68	84
— de Namur . . . . .	115	117	115
<b>Total des étudiants belges . . . . .</b>	<b>1,900</b>	<b>1,890</b>	<b>1,913</b>
<b>Relevé général du nombre des étudiants . . . . .</b>	<b>2,148</b>	<b>2,165</b>	<b>2,175</b>

## RELEVÉ GÉNÉRAL. — LES QUATRE UNIVERSITÉS.

a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.		1903-1904	1904-1905	1905-1906
Açores		1	»	»
Afrique du Sud		1	1	»
Allemagne		54	54	58
Arménie.		»	»	1
Australie.		15	5	»
Autriche-Hongrie		8	16	15
Bolivie		1	»	2
Brésil.		12	15	16
Bulgarie.		36	54	59
Canaries (Iles)		1	1	2
Candie (Ile de)		»	2	»
Chili		»	9	»
Chine.		9	7	15
Colonie du Cap.		5	5	16
Costa-Rica		7	»	»
Crète.		5	2	1
Cuba		1	»	»
Égypte		4	5	4
Équateur		5	7	11
Espagne.		1	1	1
États-Unis d'Amérique		70	68	62
France		17	21	26
Grand-duché de Luxembourg.		89	90	85
Grande-Bretagne		58	45	47
Grèce.		27	21	22
Guatemala		9	15	15
Iles Baléares		1	5	2
Iles Philippines.		»	1	»
Indes anglaises.		2	1	1
Indes hollandaises.		6	5	4
Indes orientales		4	4	1
Irlande		»	»	1
Italie et Sicile		11	12	6
Japon		80	85	80
Java		2	1	2
Madère (Iles)		»	»	1
Malte		1	1	2
Mexique		1	1	1
Nicaragua		2	5	4
Palestine		»	1	5
Paraguay		»	1	»
Pays-Bas.		»	4	4
Pérou.		38	109	87
Perse.		5	5	2
Porto-Rico		»	1	2
Portugal.		1	2	»
République Argentine.		15	15	15
République Dominicaine		5	5	2
Roumanie		2	2	2
Russie, Pologne		75	67	80
St-Thomas		259	570	598
Sardaigne		1	2	2
Serbie		1	»	»
Sibérie		1	2	6
Suède et Norvège		2	»	2
Suisse		1	2	2
Syrie.		6	11	4
Tunisie		5	»	7
Turquie d'Asie		2	5	2
Turquie d'Europe		5	4	7
Uruguay.		16	25	18
Vénézuéla		»	»	1
»		»	1	1
Total des étudiants étrangers.		1,006	1,125	1,597
b. ÉTUDIANTS BELGES				
Province d'Anvers.		452	416	458
— de Brabant		1,070	1,109	1,122
— de Flandre occidentale		595	595	595
— de Flandre orientale		608	652	628
— de Hainaut		727	714	758
— de Liège.		1,058	1,086	1,065
— de Limbourg		184	188	198
— de Luxembourg		172	170	186
— de Namur		268	278	275
Total des étudiants belges		4,892	5,008	5,050
Relevé général du nombre des étudiants.		5,899	6,151	6,456
Proportion p. c. des étrangers.		17.05	18.51	21.70

XXXVIII. — Population des écoles spéciales annexées à l'Université de Gand.

A. — ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.				Section des élèves conducteurs	ÉCOLE SPÉCIALE.							TOTALS.		
	Section des candidats ingénieurs.		Section des élèves ingénieurs.			Section des ingénieurs des constructions civiles.			Section des ingénieurs civils.		Section des ingénieurs architectes.			Section des conducteurs civils.	
	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année		1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	3 <sup>e</sup> année	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année			3 <sup>e</sup> année.
1905-1904 . . . . .	37	50	28	17	61	19	17	10	11	10	»	5	1	50	278
	67		45			46			21		6				
1904-1905 . . . . .	41	28	56	25	40	29	15	15	11	15	2	»	4	44	501
	69		59			59			24		6				
1905-1906 . . . . .	51	27	55	27	40	3	19	16	18	10	4	1	»	29	527
	78		82			65			28		5				
Les trois années. . . . .	129	85	119	67	141	78	51	41	40	55	6	6	5	105	904
	214		186			170			73		17				

B. — ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.		ÉCOLE SPÉCIALE.						SECTION des INGÉNIEURS ÉLECTRICIENS	TOTALS.
	ÉLÈVES INGÉNIEURS.		SECTION DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS.		SECTION DES INGÉNIEURS CHIMIQUES.		SECTION DES INGÉNIEURS INDUSTRIELS.			
	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.	1 <sup>re</sup> année.	2 <sup>e</sup> année.		
1903-1904 . . . . .	60	50	10	15	5	2	10	9	10	173
	90		25		5		25			
1904-1905 . . . . .	71	24	15	17	1	2	18	15	13	172
	95		32		3		33			
1905-1906 . . . . .	90	28	22	9	2	1	15	12	11	138
	118		31		3		27			
Les trois années . . . . .	250	82	54	41	6	5	47	34	34	533
	332		95		11		81			

( 31 )

C. — RELEVÉ GÉNÉRAL. — ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADEMIQUES.	ÉCOLES PRÉPARATOIRES.					ÉCOLES SPÉCIALES.										Inscriptions à des cours isolés.	RELEVÉ GÉNÉRAL.
	Section des candidats ingénieurs.	Section des élèves ingénieurs civils.	Section des élèves conducteurs civils.	Section des élèves ingénieurs des arts et manufactures	TOTAUX.	Section des ingénieurs des constructions civiles.	Section des ingénieurs civils.	Section des ingénieurs architectes	Section des conducteurs civils.	Section des ingénieurs mécaniciens.	Section des ingénieurs chimistes.	Section des ingénieurs industriels.	Section des ingénieurs électriciens.	TOTAUX.			
1905-1904 . . .	67	45	61	99	272	46	21	6	50	54	5	25	10	177	5	452	
1904-1905 . . .	69	59	40	95	263	59	24	6	44	50	5	51	15	210	2	475	
1903-1906 . . .	78	82	40	118	318	65	28	5	29	51	5	25	11	197	4	519	
Les trois années.	214	186	141	312	853	170	75	17	105	95	11	81	34	584	9	1.416	

*Population de la faculté technique de l'Université de Liège (École spéciale des arts et manufactures des mines) pendant la période triennale 1904-1906.*

		1903-1904	1904-1905	1905-1906
Grade d'ingénieur civil des mines . . . . .	1 <sup>re</sup> épreuve.	96	90	94
	2 <sup>e</sup> —	85	96	80
	3 <sup>e</sup> —	58	70	76
Grade d'ingénieur des mines . . . . .	1 <sup>re</sup> —	40	39	29
	2 <sup>e</sup> —	52	55	25
	3 <sup>e</sup> —	14	20	21
Grade d'ingénieur des mines. (Examen complémentaire.)	1 <sup>re</sup> —	»	1	2
	2 <sup>e</sup> —	2	»	»
Grade d'ingénieur des Arts et Manufactures . . . . .	1 <sup>re</sup> —	»	»	»
	2 <sup>e</sup> —	2	»	»
	3 <sup>e</sup> —	2	4	»
Grade d'ingénieur chimiste . . . . .	1 <sup>re</sup> —	1	2	4
	2 <sup>e</sup> —	4	1	2
	3 <sup>e</sup> —	»	5	1
Grade d'ingénieur chimiste. (Examen complémentaire.)		»	»	»
Grade d'ingénieur chimiste-électricien . . . . .	1 <sup>re</sup> —	»	»	»
	2 <sup>e</sup> —	»	»	»
	3 <sup>e</sup> —	»	»	»
Grade d'ingénieur chimiste-électricien (Examens complémentaires) :				
A. . . . .	Epreuve unique.	1	1	5
B. . . . .	1 <sup>re</sup> —	»	»	»
	2 <sup>e</sup> —	»	»	»
Grade d'ingénieur mécanicien . . . . .	1 <sup>re</sup> —	22	31	40
	2 <sup>e</sup> —	17	13	13
Année complémentaire . . . . .		4	»	»
Grade d'ingénieur électricien . . . . .	1 <sup>re</sup> —	57	64	80
	2 <sup>e</sup> —	31	34	44
Année complémentaire. . . . .		85	114	97
Élèves libres. . . . .		»	5	»
Totaux . . . . .		557	625	615

**RELEVÉ GÉNÉRAL.**

ANNÉES ACADÉMIQUES.	GRADE D'INGÉNIEUR							TOTALS.	
	civil des mines.	des mines.	des arts et manufactures.	chimiste.	chimiste électricien.	mécanicien.	électricien.		élèves libres.
1903-1904 . . . . .	256	97	4	5	1	43	171	»	557
1904-1905 . . . . .	256	95	4	8	1	40	212	5	625
1905-1906 . . . . .	250	77	»	7	5	53	221	»	615
Totaux des trois années .	742	269	8	20	7	144	604	3	1,707

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

---

XL

*Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège en 1904.*

2 avril 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'avis de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège préconisant l'organisation, dans le courant de l'été 1904, de cours de vacances,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près la faculté de philosophie et lettres de l'université susdite, dans le courant de l'été 1904.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Kurth, G., professeur à la faculté de philosophie et lettres ;

Francotte, H., id.

Wilmotte, M., id.

Parmentier, L., id.

Dejace, Ch., professeur à la faculté de droit ;

Orban, O., id.

Scharff, P., professeur à l'athénée royal de Liège.

ART. 2. — M. Scharff remplira les fonctions de secrétaire de cette commission, qui choisira un président dans son sein.

Bruxelles, le 2 avril 1904.

J. DE TROOZ.

---

XLI

*Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège en 1905.*

26 janvier 1905.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des cours de vacances à l'université de Liège dans le courant de l'été 1905,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1905.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte, H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres ;

Kurth, G., id.

Wilmotte, M., id.

Parmentier, L., id.

Dejace, Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit ;

Orban, O., id.

Brassinne, J., sous-bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de président de la commission ; M. J. Brassinne, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 26 janvier 1905.

J. DE TROOZ.

---

XLII

*Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège en 1906.*

31 janvier 1906.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des cours de vacances à l'université de Liège, dans le courant de l'été 1906,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1906.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte, H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres

Wilmotte, M., id.

Parmentier, L., id.

Waltzing, J., id.

Dejace, Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit ;

Orban, O., id.

Brassinne, J., sous-bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de président de la commission ; M. J. Brassinne, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 31 janvier 1906.

J. DE TROOZ.

# ANNEXES AU TITRE II.

## CHAPITRE PREMIER

### DIPLOMES LÉGAUX.

§ 1<sup>er</sup>. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

#### XLIII

*Dépêche ministérielle interprétative de l'article 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.*

21 décembre 1904.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration, après avoir examiné les propositions qui font l'objet de votre lettre du 1<sup>er</sup> décembre courant, a reconnu l'impossibilité d'y donner satisfaction dans l'état actuel de notre législation sur l'enseignement supérieur.

Veillez remarquer, en effet, que ce n'est pas un arrêté royal, mais la loi organique même du 10 avril 1890-3 juillet 1891 qui stipule comme suit par son article 12 : « Les aspirants au grade de candidat ingénieur qui justifient, par » certificat (homologué), avoir suivi avec fruit un cours d'*humanités* de » six années au moins, y compris la *rhétorique*, sont dispensés de subir » l'épreuve sur les matières reprises sous les nos 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du présent article ».

Ces termes sont limitatifs : ils excluent, comme donnant droit à la dispense, tout ce qui n'est pas un certificat (homologué) d'*humanités* anciennes, latines ou gréco-latines, c'est-à-dire :

1<sup>o</sup> Les certificats d'études modernes que la loi (art. 5) qualifie d'études professionnelles, auxquelles elle assigne une durée de cinq années seulement, et qui sont

couronnées non par la rhétorique, mais par la première professionnelle (section scientifique);

2<sup>o</sup> Et, à plus forte raison, les certificats obtenus à la suite d'épreuves que la loi ne connaît et ne reconnaît pas, tels que les examens d'entrée à l'école militaire, à l'école vétérinaire de l'État, à l'institut agronomique de Gembloux, etc., etc. Aux yeux du législateur de 1890, ces épreuves, quelque sérieuses qu'elles puissent être, ont un caractère purement scientifique et ne peuvent, dès lors, engendrer aucune dispense, ni aucun droit.

Tels sont les principes. J'estime qu'il y a lieu de les maintenir, pour ne pas aboutir à une confusion entre les grades légaux et les grades scientifiques que tous les législateurs, depuis 1835, ont voulu distincts.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

XLIV

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.*

21 février 1906.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 29 janvier écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est arrivé, à différentes reprises, à des élèves qui avaient obtenu une déclaration d'homologation, de faire une classe supplémentaire à l'effet d'obtenir une déclaration nouvelle, les rendant admissibles à une épreuve académique pour laquelle leur précédent certificat d'études n'était pas valable.

Le jury se prononce après avoir acquis la preuve que cette classe supplémentaire a été faite régulièrement et avec fruit.

Quant au récipiendaire, il lui suffit, au moment de prendre une nouvelle inscription, d'annexer sa précédente déclaration d'homologation au certificat qui lui est délivré par le chef de l'établissement où il a réellement terminé ses études moyennes. Ce certificat est nécessairement accompagné de toutes les pièces destinées à éclairer le jury, programme, horaire, noms des professeurs, etc.

Pour le Ministre :

*Le directeur général délégué,*

H. VAN DER DUSSEN.

---

XLV

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.*

30 août 1906.

MONSIEUR,

Comme suite à votre requête sans date, reçue à mon Département le 21 août courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les sommes versées au Trésor

pour l'homologation des certificats d'études moyennes ne sont pas restituées en cas de refus d'homologation.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*  
J. DE TROOZ.

---

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir  
en matière électorale seulement.

---

XLVI

*Dépêche ministérielle interprétative de l'article 17 litt. F. de la loi électorale.*

26 avril 1896.

MONSIEUR,

Comme suite à votre requête du 9 avril courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le jury d'homologation, en refusant d'admettre, à des fins électorales, votre certificat d'études professionnelles, section industrielle et commerciale, achevées postérieurement à la loi électorale du 12 avril 1894, et en vous déclarant que l'épreuve préparatoire était le seul moyen pour vous d'arriver au double vote supplémentaire, n'a fait que se conformer aux prescriptions formelles de ladite loi.

Celle-ci, en effet, prévoit deux espèces d'homologations aux fins précitées :

1° Une homologation purement électorale et transitoire, applicable seulement aux certificats constatant des études moyennes faites et terminées avant le 12 avril 1894. Les certificats d'études professionnelles, section industrielle et commerciale, rentrent dans cette catégorie. C'est ce qu'indiquent les mots « humanités anciennes ou modernes » dont s'est intentionnellement servi le législateur de 1894 pour affirmer que les certificats d'études professionnelles faites dans la section industrielle et commerciale seraient transitoirement admissibles au même titre que les certificats d'études professionnelles faites dans la section scientifique ;

2° L'homologation préparatoire aux grades académiques légaux (loi du 10 avril 1890) et qui implique le droit au double vote supplémentaire. Or les certificats d'études commerciales et industrielles ne sont pas susceptibles de cette homologation.

Il s'ensuit, Monsieur, que les certificats que vous avez produits, ne rentrant dans aucune de ces deux catégories, ne pouvaient être homologués. C'est la loi qui le veut ainsi.

C'est en vain que vous alléguiez l'inconstitutionnalité de cette loi. Outre que toutes les lois sont présumées constitutionnelles, il est à remarquer que l'article 47 de la Constitution ne se contente pas, dans l'espèce, d'un certificat quelconque de fréquentation d'un cours complet d'enseignement moyen du degré supérieur ; il exige la production d'un certificat *homologué* et exclut par le fait même le certificat dont l'homologation est impossible en vertu des lois en vigueur.

Vous me faites observer encore que l'arrêté royal organique du 4 avril 1895

ne fait pas de distinction, en ce qui concerne les études professionnelles, entre la section scientifique et la section commerciale et industrielle. Or il devait en être ainsi dans un arrêté qui s'occupe exclusivement de l'homologation purement électorale et transitoire dont il est question au 1<sup>o</sup> ci-dessus.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*  
J. DE TROOZ.

---

2<sup>e</sup> SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION ET STATISTIQUE.

---

A. — Homologation (préparafoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'art. 7 de la loi de 1890-1891.

---

XLVII

*Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1904, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.*

25 mai 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 30-31 mai 1904, n<sup>os</sup> 151-152.)

---

XLVIII

*Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1905, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.*

8 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 13 mai 1905, n<sup>o</sup> 133.)

---

XLIX

*Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1906, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.*

4 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 9 mai 1906, n<sup>o</sup> 129.)

---

## L

*Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques et des refus d'homologation pour les années 1904, 1905 et 1906. (Annexes aux rapports du président en dates des 13 octobre 1904, 13 octobre 1905 et 19 octobre 1906.)*

## SESSION DE 1904.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	123	118	4	1
Brabant . . . . .	278	252	20	6
Flandre occidentale. . . . .	98	89	7	2
Flandre orientale . . . . .	165	141	23	1
Hainaut . . . . .	200	165	28	7
Liège . . . . .	165	148	13	4
Limbourg . . . . .	42	39	3	»
Luxembourg. . . . .	48	42	2	4
Namur . . . . .	85	78	4	3
Totaux. . . . .	1,204	1,072	104	28
		1,176		

## SESSION DE 1905.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	165	150	4	11
Brabant . . . . .	239	210	17	12
Flandre occidentale . . . . .	106	99	3	4
Flandre orientale . . . . .	124	119	5	»
Hainaut . . . . .	197	182	10	5
Liège . . . . .	141	119	21	1
Limbourg . . . . .	54	48	5	1
Luxembourg . . . . .	55	43	7	5
Namur . . . . .	116	100	11	5
Totaux. . . . .	1,197	1,070	83	44
		1,153		

## SESSION DE 1906.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	221	201	10	10
Brabant . . . . .	269	234	29	6
Flandre occidentale . . . . .	106	103	3	»
Flandre orientale . . . . .	174	167	6	1
Hainaut . . . . .	240	217	8	15
Liège . . . . .	127	118	9	»
Limbourg . . . . .	54	46	8	»
Luxembourg . . . . .	53	49	4	»
Namur . . . . .	98	89	6	3
Totaux . . . . .	1,342	1,224	83	35
		1,307		

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir  
en matière électorale seulement.

## LI

*Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1904.*

14 avril 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 24 avril 1904, n° 115.)

## LII

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1903, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.*

28 avril 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 1<sup>er</sup> et 23-24-25 mai 1904, nos 122 et 144-145-146.)

## LIII

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1904, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.*

15 mars 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 22 mars 1905, n° 81.)

## LIV

*Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1905.*

1<sup>er</sup> avril 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 13 avril 1905, n° 103.)

## LV

*Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1906.*

15 avril 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 25 avril 1906, n° 115.)

## LVI

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1905, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.*

13 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 20 mai 1906, n° 140.)

## LVII

*Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1904, 1905 et 1906. (Annexes aux rapports du président en dates des 7 juin 1904, 15 juin 1905 et 7 juin 1906.)*

## SESSION DE 1904.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	16	15	»	1
Brabant . . . . .	34	28	3	3
Flandre Occidentale . . . . .	5	5	»	»
Flandre Orientale . . . . .	9	7	1	1
Hainaut . . . . .	14	10	2	2
Liège . . . . .	11	7	3	1
Limbourg . . . . .	4	4	»	»
Luxembourg. . . . .	»	»	»	»
Namur . . . . .	5	4	»	1
Totaux . . . . .	98	80	9	9
		89		

## SESSION DE 1905.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	30	28	1	1
Brabant . . . . .	35	32	»	3
Flandre Occidentale . . . . .	5	4	»	1
Flandre Orientale . . . . .	10	6	1	3
Hainaut . . . . .	13	10	»	3
Liège. . . . .	10	9	»	1
Limbourg . . . . .	1	»	»	1
Luxembourg . . . . .	4	4	»	»
Namur . . . . .	4	3	»	1
Totaux. . . . .	112	96	2	14
		98		

## SESSION DE 1906.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers . . . . .	10	10	»	»
Brabant . . . . .	21	19	1	1
Flandre occidentale. . . . .	1	»	1	»
Flandre orientale . . . . .	5	5	»	»
Hainaut . . . . .	4	3	1	»
Liège. . . . .	9	5	2	2
Limbourg . . . . .	1	1	»	»
Luxembourg. . . . .	1	1	»	»
Namur . . . . .	1	1	»	»
Totaux. . . . .	53	45	5	3
		50		

**C. — Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur à subir dans les universités de l'État.**

---

LVIII

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1904, à l'université de Gand.*

**31 mars 1904.**

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96 et 97.)

---

LIX

*Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1904, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.*

**31 mars 1904.**

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96-97.)

---

LX

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1905, à l'université de Gand.*

**12 mai 1905.**

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

LXI

*Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, en 1905, à l'université de Gand, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.*

**12 mai 1905.**

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

LXII

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1906, à l'université de Gand.*

**22 mai 1906.**

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

*Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, en 1906, à l'université de Gand, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.*

22 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 50 mai 1906, n° 150.)



§ 2. — Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.



1<sup>re</sup> SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES  
ET DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES.

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres.*

27 mai 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi. »

Revu l'article 2, litt. A (philosophie et lettres), de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté relativement au candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres ;

Vu les avis des facultés de philosophie et lettres des quatre universités du royaume ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 2, A, de Notre arrêté du 9 avril 1891 est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

« Le récipiendaire ayant subi avec succès l'une ou l'autre épreuve de l'examen de candidat notaire (régime de la loi de 1890-1891) et qui veut obtenir le diplôme de candidat en philosophie et lettres préparatoire au droit, ne sera plus interrogé sur le droit naturel si l'épreuve prémentionnée a compris cette matière. »

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 mai 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

LXV

*Dépêche ministérielle adressée au recteur d'une université de l'État et contenant des décisions de principe.*

10 novembre 1904.

MONSIEUR LE RECTEUR,

En réponse à la question que vous m'avez soumise de la part de la faculté des sciences par votre lettre du 6 novembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

1° Que si l'élève dont il s'agit a subi avec succès, depuis deux années au moins, l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur, il se trouvera manifestement dans les conditions prescrites par la loi quant à la durée des études pour subir en juillet prochain la première épreuve de l'examen conduisant à ce grade et, en octobre suivant, la deuxième épreuve ;

2° Qu'à mon sens, si cet élève n'a pas suivi les cours de l'université pour la première épreuve de l'examen précité, il ne se trouve pas dans les conditions voulues pour subir cette épreuve à ladite université.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

*Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir à l'université de Gand.*

10 août 1905

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 3 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir dans les universités de l'État, en exécution de cette loi ;

Revu l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1890, déterminant le programme de ces examens ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier, en ce qui concerne l'université de Gand, la répartition des matières prévues par la loi, entre les deux épreuves de l'examen pour le grade de candidat en philosophie et lettres ;

Vu les propositions de la faculté de philosophie et lettres de l'université susdite ;

Le conseil académique entendu,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Par modification à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1890, la logique est transférée de la deuxième à la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit et de la même candidature préparatoire aux différents groupes du doctorat.

Une partie (2<sup>e</sup> partie) de l'histoire de la littérature française ou de l'histoire de la littérature flamande (examen préparatoire au droit), ou de l'histoire de ces deux littératures (examen préparatoire au doctorat : groupe, philologie germanique) est transférée de la première à la deuxième épreuve.

Art. 2. Ces modifications seront applicables dès la session de juillet 1906.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 10 août 1905.

J. DE TROOZ.

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études).*

20 mai 1906.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu le § 1<sup>er</sup> de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la

collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Le gouvernement pourra toujours dispenser des prescriptions de la présente loi quant à la durée minima des études, les porteurs d'un diplôme relatif au grade de candidat notaire, de pharmacien ou à un grade légal de docteur ou d'ingénieur. »

Revu l'article 2, litt. A (philosophie et lettres) de Notre arrêté du 9 avril 1894 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'Etat, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le gouvernement ;

Voulant compléter, relativement à la durée des études, les dispositions de cet arrêté pour le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres ;

Vu les avis des facultés de philosophie et lettres des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. L'article 2, A, de Notre arrêté du 9 avril 1894, est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

« Le porteur d'un diplôme final de candidat notaire (loi du 10 avril 1890-3 juillet 1894 ou lois antérieures) qui veut obtenir le diplôme de candidat en philosophie et lettres préparatoire au droit, sera dispensé de la durée des études prescrites par l'article 13 de la loi organique. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mai 1906,

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

LXVIII

*Dépêche ministérielle adressée au recteur d'une université de l'Etat et contenant une décision de principe.*

17 juillet 1903.

(Voir ci-devant le texte de cette dépêche à l'annexe XXX, p. 50.)

---

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.*

20 décembre 1906

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur, et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi »;

Revu l'article 2, litt. C (sciences) III, de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'Etat, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette disposition ;

Vu l'avis des facultés des sciences des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. La disposition inscrite à l'article 2, litt. C (sciences) III, de Notre arrêté du 9 avril 1891, est rapportée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques sera interrogé sur les matières suivantes :

1° La logique, la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et la philosophie morale ;

2° La géométrie projective ;

3° Les éléments de la théorie des déterminants ;

4° L'astronomie physique (compléments) ;

5° La cristallographie.

Le récipiendaire subira, en outre, une épreuve pratique sur la physique expérimentale.

A la première épreuve du doctorat en sciences physiques et mathématiques, il ne sera plus interrogé sur la dynamique, ni sur le calcul des probabilités.

Les mêmes dispositions seront applicables, selon les cas, aux récipiendaires ayant subi avec succès la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 décembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

2<sup>e</sup> SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION ET DOCUMENTS DIVERS.

---

LXX

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1904, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

31 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 93-96-97.)

---

LXXI

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1904, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

31 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96-97.)

---

LXXII

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1905, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

12 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

LXXIII

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1905, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

12 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

LXXIV

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1906, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

22 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

---

LXXV

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1906, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.*

22 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

---

LXXVI

*Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période triennale.*

A. — Doctorat en philosophie et lettres.

I. — DISSERTATIONS.

Groupe B : Histoire. — 1. Magellaan en de geographische ontdekkingen van zijnen tijd.

2. Les troubles sous Maximilien d'Autriche et sa détention à Bruges.

Groupe C : Philologie classique. — 1. De l'emploi des modes indicatif et subjonctif dans les œuvres de L. Apulée de Madaure.

2. De l'art épigrammatique dans Tacite; de l'ironie, du sarcasme.

Groupe D : Philologie germanique. — 1. Bijdrage tot de studie der *Visioenen*.

2. Théodore Storm.

3. De liederen der Iepersche kantwerksters.

4. Bijdrage tot de geschiedenis van de Rederijkkamers te Ieperen, in de XVIII<sup>e</sup> eeuw.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

Groupe B : Histoire. — 1. Columbus.

2. Les causes de la première croisade.

Groupe C : Philologie classique. — 1. La comédie politique chez Aristophane.

2. Origine et développements de la tragédie grecque jusqu'à Eschyle.

Groupe D : Philologie germanique. — 1. Interprétation de la ballade de Schiller, *Der Taucher*.

2. Da Costa's Hagar.
5. De « Drie kinderlijkjes » van Vondel, Poot en Bilderdijk.
4. Die Kraniche des Ibykus.

B. — Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

I. — DISSERTATIONS.

1. Sur les congruences formées par les tangentes aux lignes de courbure d'une surface en géométrie Cayleyenne. Sur une classe de surfaces réglées.
2. Application des transformations quadratiques. Involutions du premier ordre et du troisième rang.
3. Les oscillations des régulateurs.
4. Sur les plans tangents aux surfaces réglées gauches et certains points d'inflexion en stéréotomie.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

1. Sur les foyers. Sur la dilatation.
2. Division des nombres entiers. Première leçon d'acoustique.

C. — Doctorat en sciences naturelles.

I. — DISSERTATIONS.

1. Recherches sur la déshydratation de l'isodypnopinacoline alpha.
2. Étude sur la réduction de l'isodypnopinacoline alpha.
3. Des modes de gisement des calcaires construits du Frasnien.
4. Variabilité du nombre de fleurs chez *primula elatior Jacq.*

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

1. L'eau.
2. La structure du bourgeon.

---

LXXVII

*Sujet des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période triennale.*

A. — Doctorat en philosophie et lettres.

- Groupe B : Philologie classique. — 1. Étude critique préparatoire à l'Œdipe à Colone. Leçon : Tite-Live, livre II, ch. 40.
2. De l'authenticité des deux discours attribués à Gorgias. Leçon : Commentez Horace, Satires, livre I, vers 1-20.
  3. Étude sur la langue et la grammaire d'Horace. Leçon : Commentez Platon, Criton. p. 50, A.-D.
  4. Essai de chronologie de la vie de Gorgias. Leçon : Virgile, Géorgiques IV, V, 587-414.
  5. Juvénal et Sénèque le Rhéteur. Leçon : Xénophon, Anabase I, IX, § 1-5.
  6. Étude historique sur la Légion VI<sup>e</sup> Victrix. Leçon : Xénophon, Cyropédie I, 1.
  7. Théores et Theorodoques. Leçon : Horace, Satire I, 1, 1-23.
  8. Les Belges dans l'armée romaine. Leçon : Xénophon, Hiéron, 1-4.

9. Pergame et Rome. Leçon : Horace, *Art poétique*, vers 46-62.

Groupe C : Histoire. — 1. L'origine de l'assemblée d'États au Pays de Liège. Leçon : Géographie physique de l'Espagne.

2. Les origines de Huy et la plus ancienne charte de liberté. Leçon : Les courants océaniques.

Groupe D : Philologie romane. 1. Quevedo et le Cultisme. Leçon : Molière, *Don Juan*, scène III, acte IV.

2. Étude sur Estienne Jodelle. Leçon : Interprétation de la fable de La Fontaine, « L'huitre et les plaideurs ».

3. Étude sur la pastorale dramatique en Italie et en France. Leçon : Victor Hugo, spectacle rassurant (*Les rayons et les ombres*).

4. Le style de Charles d'Orléans. Leçon : La Fontaine, « Le vicillard et les trois jeunes hommes ».

5. Esquisse sur Bussy-Rabutin. — Leçon : Boileau, *Satire X*, vers 245-340.

Groupe E : Philologie germanique. — 1. Heine in Vlaanderen. Leçon : *Die zwei Grenadiere*, par Heine.

2. H. J. Schimmel als historisch dramatiser. Leçon : J. da Costa, *Hagar*, v. 75-105.

3. Mary Tudor, an inquiry into history and literature. Leçon : J. Keats, *To Autumn*.

4. Don Carlos in de dramatische letterkunde. Leçon : J. Swift, *To Janus*.

5. Verhandeling over de poetische techniek der Nederlandsche Sonnetten-dichters van de zestiende eeuw. Leçon : Guido Gezelle, *Het schrijverke*.

6. Gebrauch und Stellung des Adjectivs bei Friedrich von Husen, Heinrich von Morungen, Heinrich von Rügge, Reinmar von Hagenau. Leçon : Lessing, *Nathan der Weise*, III, 6, vss. 1865-1890.

#### B. — Doctorat en sciences naturelles.

##### DISSERTATIONS.

Groupe B : Sciences chimiques. — 1. Sur deux isotaurines nouvelles.

2. Action du sulfite sodique sur les sulfures et polysulfures insolubles.

3. Contribution à l'étude des plombates.

4. Action comparée des acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique, sur les sulfures des métaux dont les sels sont précipitables par  $H_2S$  en solution acide.

5. Densité des solutions saturées à différentes températures.

6. Influence de la température sur les réactions d'électrolyse.

#### C. — Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

##### I. DISSERTATIONS.

Groupe B : Géométrie supérieure. — Sur les groupes de points conjugués aux courbes et aux surfaces cubiques.

##### II. — LEÇONS PUBLIQUES.

1. Étude des vapeurs saturées et non saturées.

2. Théorie des fractions continues.

§ 3. — Collation des grades académiques légaux par les universités libres.

---

LXXVIII

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres.*

27 mai 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXIV, p. 65.)

---

LXXIX

*Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement spécial de l'université de Louvain sur la collation des grades académiques légaux.*

11 juin 1904.

Art. 5. Les matières de l'examen pour le grade de candidat notaire font l'objet de trois années d'études et de trois épreuves :

La deuxième épreuve comprend : 1<sup>o</sup>... 2<sup>o</sup>... 3<sup>o</sup>...

4<sup>o</sup> Les lois particulières qui régissent la capacité et les biens des établissements publics, la législation sur les aliénés, les dispositions des règlements sur la dette publique, les règlements sur la caisse des dépôts et consignations;

5<sup>o</sup> Les lois de procédure civile relatives à l'ouverture des successions, à l'exécution forcée des jugements et des actes, aux saisies-arrêts, aux saisies-exécutions, à la saisie des fruits pendants par racines, à la distribution par contribution, à la saisie immobilière, à l'ordre et à la saisie des rentes;

6<sup>o</sup> L'application des matières comprises sous les numéros 1 à 5 et la rédaction d'actes sur ces matières;

La troisième épreuve comprend : 1<sup>o</sup>... 2<sup>o</sup>... 3<sup>o</sup>... 4<sup>o</sup>...

5<sup>o</sup> L'application des matières comprises sous les numéros 1 à 4 et la rédaction d'actes sur ces matières...

---

LXXX

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études.)*

20 mai 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXVII, p. 67.)

---

*Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux.*

10 juillet 1900.

## CHAPITRE PREMIER. — DES EXAMENS.

### III. FACULTÉ DES SCIENCES.

Art. 8. *Examen pour le grade de candidat en sciences naturelles.*

A. *Pour les récipiendaires qui se destinent aux études de la médecine.*

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves, et d'une année d'études au moins.

La première épreuve comprend :

1° La physique expérimentale ;

2° La chimie générale ;

3° Des notions élémentaires de minéralogie, de géologie et de géographie physique.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique sur la chimie.

La deuxième épreuve comprend :

1° La logique, la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et la philosophie morale ;

2° Les éléments de zoologie ;

3° Les éléments de botanique.

Les récipiendaires procèdent, en outre, à une démonstration microscopique.

B. *Pour les récipiendaires se destinant au doctorat en sciences naturelles ou à la pharmacie.*

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves, au choix du récipiendaire, et de deux années d'études au moins.

La première épreuve comprend :

1° La physique expérimentale ;

2° La chimie générale ;

3° Des notions élémentaires de minéralogie, de géologie et de géographie physique.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique sur la chimie.

La deuxième épreuve comprend un examen, avec les compléments nécessaires, sur les branches suivantes :

1° La logique, la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et la philosophie morale ;

2° Les éléments de zoologie ;

3° Les éléments de botanique.

Les récipiendaires procèdent, en outre, à une démonstration microscopique.

IV. FACULTÉ DE MÉDECINE.

Art. 10. *Examen pour le grade de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.*

Les éléments d'anatomie comparée sont transférés de la deuxième à la première épreuve.

L'embryologie et l'histologie spéciale sont reportées de la première à la deuxième épreuve.

---

LXXXII

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.*

20 décembre 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXIX, p. 69.)

---

§ 4. — **Collation des grades académiques légaux par les jurys constitués par le Gouvernement.**

---

1<sup>re</sup> SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.

---

LXXXIII

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres.*

23 mai 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXIV, p. 65.)

---

LXXXIV

*Dépêche ministérielle (extraits) contenant des décisions de principe.*

13 juillet 1904.

MONSIEUR,

1<sup>o</sup> La durée minima des études est de deux années pour la candidature en philosophie et lettres et de deux années pour le doctorat. Les années de la candidature se calculent à partir de l'époque de la clôture des études d'humanités, les

années du doctorat à partir de l'époque où le grade de candidat, préparatoire au groupe correspondant du doctorat, a été obtenu.

Un intervalle n'est pas nécessairement requis entre les deux épreuves du même examen; c'est ainsi que le récipiendaire qui aurait terminé ses humanités depuis deux ans pourrait subir, au bout de la deuxième année et à la même session, les deux épreuves de la candidature; idem pour le doctorat s'il a obtenu depuis deux années le diplôme correspondant de candidat;

5° Le récipiendaire inscrit pour la deuxième épreuve ou pour l'épreuve unique du doctorat choisit librement le sujet de sa dissertation, sous la seule réserve qu'elle doit porter sur une question scientifique se rapportant au groupe de matières dont il a fait le choix pour l'examen.

Pour le Ministre :

*Le directeur général,*

C. VAN OVERBERGH.

---

LXXXV

*Circulaire ministérielle interprétative des arrêtés royaux organiques. — Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine : délai des études.*

13 octobre 1904.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En vertu des dispositions royales organiques concernant les examens à subir devant les jurys constitués par le Gouvernement, il faut :

1° Une année de grade de candidat en sciences naturelles pour pouvoir se présenter à la première épreuve de la candidature en médecine (arrêté royal du 10 février 1897);

2° Deux années de grade de candidat en sciences naturelles pour pouvoir se présenter à la deuxième épreuve de la candidature en médecine (arrêté royal du 11 juin 1892, art. 3).

On a soulevé la question de savoir comment il faut entendre et appliquer ces dispositions lorsqu'il s'agit de récipiendaires qui, en exécution de l'arrêté royal du 29 juin 1893, demanderaient à subir devant le jury central la deuxième ou la troisième épreuve des candidatures combinées en sciences naturelles et en médecine, c'est-à-dire de jeunes gens qui ne sont pas encore porteurs du *diplôme* de candidat en sciences naturelles.

La solution à donner à cette question s'impose : la première épreuve des examens combinés étant évidemment l'équivalent de la candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine, c'est à partir de l'époque où cette épreuve aura été subie avec succès, soit à Gand, soit à Louvain (le régime des examens combinés n'est en vigueur ni à Liège, ni à Bruxelles), que le délai légal des études devra être compté, à savoir une année académique pour l'admission à la

deuxième épreuve des examens combinés et deux années académiques pour l'admission à la troisième épreuve.

Veillez, je vous prie, Monsieur le gouverneur, signaler la présente circulaire à toute l'attention du délégué chargé de recevoir les inscriptions.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

LXXXVI

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.*

25 novembre 1904.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 10 novembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe ni programmes détaillés, ni liste des auteurs pour les examens à subir devant le jury central. Il importe, en effet, que la liberté des examinateurs reste entière.

Je ne saurais, dès lors, Monsieur, sans empiéter sur les droits du jury, vous indiquer ce qu'il faut entendre par compléments de chimie, de physique, de zoologie et de botanique.

*Le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

LXXXVII

*Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen d'ingénieur civil des mines à subir devant le jury central.*

1<sup>er</sup> décembre 1904.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1894 sur la collation des grades académique et le programme des examens universitaires ;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 13 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir devant les jurys constitués par le gouvernement ;

Revu l'arrêté ministériel du 30 juin 1892, déterminant le programme de l'examen à subir devant le jury central pour l'obtention du grade d'ingénieur civil des mines.

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce programme ;

Vu l'avis du jury central ayant procédé, pendant la session de juillet-août 1904, à la première épreuve de l'examen précité,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. Par modification à l'arrêté ministériel du 30 juin 1892, la première partie de la géologie est transférée de la première à la deuxième épreuve

de l'examen à subir devant le jury central pour l'obtention du grade d'ingénieur civil des mines.

ART. 2. Cette modification sera applicable à partir de la session de juillet-août 1905.

ART. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

J. DE TROOZ.

---

LXXXVIII

*Circulaire ministérielle concernant les frais de route et de séjour dus aux membres du jury central.*

22 août 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu de la jurisprudence de la cour des comptes, lorsqu'un fonctionnaire de l'État est en même temps professeur dans une université libre et qu'il est appelé à siéger, comme membre d'un jury dans la localité où ses fonctions officielles l'obligent à résider, il ne peut prétendre ni à des frais de route, ni à des frais de séjour.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le président, en donner avis aux membres du jury central, qui se trouveraient dans le cas prévu par la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, absent,

*Le Ministre des Affaires étrangères,*

J. DE FAVEREAU.

---

LXXXIX

*Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe.*

12 septembre 1905.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 2 septembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'épreuve supplémentaire sur le droit naturel ne peut être subie que devant le jury de la candidature en philosophie et lettres lorsque le récipiendaire est porteur d'un diplôme de candidat préparatoire au doctorat, obtenu sous le régime de la loi de 10 avril 1890, diplôme qui n'est pas valable, comme l'était celui de l'ancien régime, pour l'admission à l'examen de candidat en droit.

Je crois utile d'ajouter qu'en vertu d'une décision de la commission d'entérinement, l'année d'études exigée par la loi pour la candidature en droit ne peut prendre cours qu'à partir de l'époque où l'épreuve supplémentaire sur le droit naturel a été subie avec succès.

*Le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.*

10 janvier 1904.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 28 décembre écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les étudiants qui présentent devant le jury central la première épreuve de l'examen de candidat en philosophie et lettres préparatoire au droit sont tenus de connaître en entier, et d'une manière également approfondie pour toutes les parties, les matières suivantes : a) histoire de la littérature française ; b) notions sur les principales littératures modernes ; c) histoire de l'antiquité ; d) histoire du moyen âge.

Le jury central n'est nullement obligé de tenir compte de la manière dont auraient été donnés les cours universitaires suivis par le récipiendaire.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

## XCI

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études).*

20 mai 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXVII, p. 67.)

## XCII

*Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.*

20 décembre 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXIX, p. 69.)

2<sup>ME</sup> SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION.

## XCIII

*Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1904, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

3 juin 1904

(Voir *Moniteur belge* des 20-21 juin 1904, nos 172-175.)

XCIV

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1904.*

7 juillet 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juillet 1904, n° 197.)

---

XCV

*Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1904, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

3 septembre 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 14 septembre 1904, n° 238.)

---

XCVI

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1904.*

7 octobre 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 10-11 octobre 1904, nos 284-285.)

---

XCVII

*Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1905, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

20 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 22 juin 1905, n° 175.)

---

XCVIII

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1905.*

8 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1905, n° 193.)

---

XCIX

*Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1905, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

21 août 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 15 septembre 1905, n° 258.)

C

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1905.*

11 octobre 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 14 octobre 1905, n° 287.)

---

CI

*Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1906, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

14 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 14 juin 1906, n° 171.)

---

CII

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1906.*

14 juillet 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juillet 1906, n° 196.)

---

CIII

*Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1906, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.*

11 septembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 septembre 1906, n° 258.)

---

CIV

*Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1906.*

5 octobre 1906

(Voir *Moniteur belge* du 7 octobre 1906, n° 280.)

---

§ 5. Entérinement des diplômes et certificats académiques.

1<sup>re</sup> SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONS  
DE PRINCIPE.

CV

*Arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal organique.*

30 décembre 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Revu l'article 12 de Notre arrêté du 24 octobre 1890, portant règlement organique pour l'entérinement des diplômes et certificats académiques, article ainsi conçu :

« Les diplômes ou certificats entérinés doivent être inscrits dans un registre coté et paraphé par le président de la commission ou par un membre délégué par lui.

» Il y a pour chaque grade académique un registre distinct.

» On y mentionnera :

» 1<sup>o</sup> Les nom et prénoms de l'intéressé, ainsi que le lieu de sa naissance ;

» 2<sup>o</sup> La faculté, l'université ou le jury qui a procédé à l'examen ;

» 3<sup>o</sup> Les matières sur lesquelles l'examen a porté ;

» 4<sup>o</sup> Si le récipiendaire s'est servi de la langue flamande, dans les cas prévus par les §§ 6, 8 et 9 de l'article 49 de la loi ;

» 5<sup>o</sup> Le degré de mérite de l'examen ;

» 6<sup>o</sup> La date de la délivrance du diplôme ou du certificat ;

» 7<sup>o</sup> La date de l'entérinement. »

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces dispositions ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art 1<sup>er</sup>. L'article 12 de notre arrêté du 24 octobre 1890, portant règlement organique pour l'entérinement des diplômes et certificats académiques, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. Les diplômes ou certificats entérinés doivent être inscrits dans des registres cotés et paraphés par le président de la commission ou par un membre délégué par lui.

» Il y a pour chaque grade académique autant de registres distincts qu'il y a

d'universités ou de jurys constitués par le gouvernement, aptes à conférer ce grade.

» On y mentionnera :

» 1° Les nom et prénoms de l'intéressé, ainsi que le lieu de sa naissance ;

» 2° L'épreuve subie, s'il s'agit d'un examen comportant plusieurs épreuves ;

» 3° Si le récipiendaire s'est servi de la langue flamande, dans les cas prévus par les §§ 6, 8 et 9 de l'article 49 de la loi ;

» 4° Le degré de mérite de l'examen ;

» 5° La date de la délivrance du diplôme ou du certificat ;

» 6° La date de l'entérinement. »

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.



## CVI

*Décisions de principe prises par la commission d'entérinement pendant la période triennale.*

APPLICATION DE L'ARTICLE 29 (DISPENSES) DE LA LOI DE 1890-1891. — DU CANDIDAT NOTAIRE QUI VEUT DEVENIR CANDIDAT EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — DROIT NATUREL.

*Lettre de la commission à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

15 janvier 1904.

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'université de . . . . . a récemment soumis à l'entérinement un diplôme de candidat en philosophie et lettres préparatoire au droit, délivré à un candidat notaire qui n'avait pas été interrogé à nouveau sur le droit naturel. La faculté de philosophie et lettres de cette université a fait connaître que le cours de droit naturel est donné en même temps par le même professeur aux étudiants en notariat et en philosophie. La commission a, en conséquence et à titre exceptionnel, passé outre à l'entérinement.

Néanmoins le cas, en réalité, n'est réglé par aucun arrêté royal ; seul, l'arrêté royal du 30 décembre 1891 pourrait être invoqué, mais il ne dispose que sur une hypothèse : celle du candidat notaire diplômé sous la loi de 1876 et candidat en philosophie sous la loi de 1890, qui veut devenir candidat en droit. La solution implicite donnée à ce cas n'implique pas nécessairement que le cours de droit naturel donné aux élèves en notariat a la même importance que celui donné aux étudiants en philosophie.

La commission a décidé, en conséquence, d'appeler votre attention sur la question pour que vous appréciiez s'il n'y a pas lieu de prendre une mesure complémentaire. (1).

Pour la commission :

*Le secrétaire,*  
IVAN THEYSSENS.

*Le président,*  
C. SCHEYVEN.

Séance du 22 janvier 1904.

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 49 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891.  
— DOCTORAT EN DROIT. — DES ÉPREUVES EN FLAMAND SUR LE DROIT PÉNAL  
ET LES ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE PÉNALE (2).

Extrait du procès-verbal de la séance.

La commission reprend l'examen de la demande de M. N..., relativement à la situation de son fils et au désir de ce dernier de passer en flamand un examen sur le droit pénal et la procédure pénale, dans l'épreuve qui lui reste à subir pour l'obtention du diplôme de docteur en droit. Elle décide de répondre dans les termes suivants à la lettre que lui a adressée à ce sujet M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

« Un étudiant de l'université de . . . a subi avec succès, dans les deux premières épreuves du doctorat en droit, un examen en français sur le droit pénal et les éléments de procédure pénale. Y a-t-il un obstacle légal à ce que, dans la troisième épreuve, l'université l'admette à subir un examen flamand sur les mêmes matières aux fins de lui assurer le bénéfice de l'article 49 avant-dernier alinéa de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891? Telle est la question soumise à l'appréciation de la commission.

» Pour la mise en pratique du susdit alinéa de l'article 49, certaines universités ont, en fait, organisé les cours et les épreuves du doctorat en droit de la manière suivante : un cours de droit pénal et un cours d'éléments de procédure pénale sont donnés en français et suivis par tous les étudiants ; un cours de droit pénal et de procédure pénale est donné en outre en flamand ; il est suivi uniquement par ceux qui désirent user de la faculté que leur donne cet alinéa. Par voie de conséquence, les examens sur les branches susdites ont lieu de la manière suivante : les étudiants qui désirent un diplôme les rendant accessibles à une nomination en pays flamand sont interrogés successivement en français et en flamand ; s'ils ne satisfont qu'à l'examen français, ils reçoivent un diplôme ou un certificat exclusivement français ; s'ils satisfont dans les deux langues, ils reçoivent en outre sur leur certificat ou diplôme, la mention d'un examen subi en langue flamande. L'interrogation en langue flamande forme ainsi, pour les élèves flamands, un supplément à l'interrogation française.

» Peut-on diviser ces interrogations respectives et, après avoir dans une pre-

---

(1) Voir l'arrêté royal du 27 mai 1904 à l'annexe LXIV, p. 65.

(2) Décision notifiée aux universités par circulaire ministérielle du 26 février 1904 et au président du jury central pour les examens de droit par dépêche ministérielle du 3 mars suivant.

mière épreuve satisfait sur les interrogations en langue française, un élève peut-il subir, dans une épreuve ultérieure, les interrogations en langue flamande ?

» Constatons d'abord que la loi laisse toute latitude aux universités et au Gouvernement — en ce qui concerne le jury central — de répartir les matières du programme entre les diverses épreuves ; elle ne s'oppose pas non plus à ce qu'un même cours soit divisé en plusieurs parties et à ce que celles-ci soient réparties entre les épreuves successives. Pourquoi, dès lors, ne pourrait-on pas non plus placer les interrogations françaises dans une première épreuve et les interrogations flamandes dans une épreuve ultérieure ?

» C'est ce que font d'ailleurs les universités de Bruxelles, de Louvain et de Liège : les deux premières placent le droit pénal en langue française dans la première épreuve et les éléments de la procédure pénale en langue française, ainsi que les interrogations en langue flamande sur le droit pénal et la procédure pénale dans la seconde épreuve. L'université de Liège comprend le droit pénal et la procédure pénale, en langue française, dans la première épreuve ; elle ne place dans la deuxième et la troisième épreuve que l'examen flamand sur les mêmes matières. Il faudrait assurément des raisons graves, impérieuses, pour condamner cette pratique déjà ancienne et que la commission d'entérinement n'a pas désapprouvée. On pourrait objecter, il est vrai, ces termes de l'avant-dernier alinéa de l'article 49 susdit : « *Devant l'un des jurys. . . . siégeant pour l'épreuve dont le cours de droit pénal et de procédure pénale fait partie ;* » mais, en réalité, le jury qui délivre le certificat ou le diplôme mentionnant les interrogations flamandes siège pour l'épreuve dont la partie flamande du cours de droit pénal et de procédure pénale fait partie.

» Notons en terminant que :

» 1° Les décisions de la commission, en date des 23 novembre 1898 et 31 mars 1899, ne peuvent être opposées ici ; elles visaient des cas où l'intéressé avait cessé ses études universitaires par l'obtention de son diplôme final de docteur en droit ou de candidat notaire. Il ne s'agissait plus alors de prétendre bénéficier de l'avant-dernier alinéa de l'article 49 qui s'adresse uniquement aux élèves n'ayant pas encore terminé leurs études et leurs examens ;

» 2° Il doit être entendu que l'examen flamand sur le droit pénal et la procédure pénale, qui serait placé dans une épreuve ultérieure du doctorat, continuerait à porter à la fois sur le fond et sur la question de langue, une simple épreuve linguistique ne pouvant jamais être que dans les attributions exclusives du jury spécial établi au Ministère de la Justice et institué par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 49. Cet examen sur le fond du droit criminel peut paraître étrange à l'égard d'un récipiendaire qui a déjà satisfait en français sur ces branches et à qui il ne peut être question d'enlever le bénéfice de ses réponses antérieures et satisfaisantes. C'est là une conséquence, peut-être anormale, du système fort complexe de l'article 49 dont il s'agit et de l'exécution qui, dès le début, a été donnée à cet article ;

» 3° Il ne peut être question de porter atteinte au droit d'un récipiendaire d'être exclusivement interrogé en flamand sur le droit pénal et la procédure pénale dans les conditions où ce droit a été reconnu par décision de notre commission en date du 9 novembre 1894.

» Sous ces réserves, nous estimons qu'il y a lieu de donner une réponse affirmative à la question qui nous est posée. »

---

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 23, § FINAL, DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-5 JUILLET 1891. — CONTRÔLE DU STAGE PHARMACEUTIQUE CIVIL.

Lettre de la commission à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

10 mars 1904.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission a pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 2 février dernier, relative au stage pharmaceutique, dépêche que vous avez bien voulu nous communiquer par votre dépêche du 18 du même mois (administration de l'enseignement supérieur, etc., n° 1704.)

La commission a décidé, en conséquence, de ne plus réclamer dans les cas ordinaires l'avis officieux des commissions médicales sur les certificats de stage pharmaceutique.

POUR LA COMMISSION :

*Le secrétaire,*  
YVAN THEYSSENS.

*Le président,*  
C. SCHEYVEN.

---

ADMISSION A L'ÉPREUVE UNIQUE DE LA CANDIDATURE EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES. — EXAMEN D'UN CAS SPÉCIAL.

Séance du 20 mai 1904 (1).

Rapport présenté à la commission par M. le conseiller De Bavay, président.

Par sa dépêche du 5 avril dernier (administration de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, n° 1704), M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous demande notre avis sur la question suivante :

Après avoir subi en août 1902 l'épreuve préparatoire au grade légal, un étudiant a subi avec succès, en juillet 1903, la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur. Au lieu de se préparer ensuite pour la seconde épreuve de cet examen, il a l'intention de se présenter en juillet 1904 pour l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques (les deux épreuves réunies). Est-il admissible à cet examen ?

Aux termes de l'article 18 de la loi organique, cet examen peut faire l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves; mais il comporte deux années d'études au moins, lesquelles prennent cours à partir de l'épreuve préparatoire (art. 3). L'intervalle de deux ans se produira au mois de juillet prochain. Mais il est de principe (et cela n'est plus contesté) que la loi s'oppose à ce qu'un étudiant fasse simultanément des études conduisant à deux grades académiques différents; et c'est de ce principe que naît la question soulevée.

---

(1) Décision notifiée aux universités par circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 1904.

L'une des années d'études consacrées à l'obtention du grade de candidat ingénieur constitue-t-elle une année utile pour la candidature en sciences physiques et mathématiques ?

Comme vous le savez, Messieurs, l'article 29 de la loi organique permet au Gouvernement de tempérer, dans certains cas déterminés, la rigueur des prescriptions légales. Le Gouvernement a largement usé de cette faculté et de nombreux arrêtés royaux ont accordé des dispenses. C'est ainsi que l'arrêté royal du 17 février 1893 permet au candidat ingénieur, alors même qu'il n'a subi que la première épreuve de cet examen, de se présenter dès la session suivante, en vue de subir la première épreuve de l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques. Cette faveur se justifie par la considération que les matières des deux examens sont à peu près les mêmes.

L'arrêté royal du 17 février 1893 ne vise expressément que le cas de l'étudiant qui, après avoir subi avec succès la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur, voudrait se présenter à la première épreuve de l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques. C'est le cas le plus simple et le plus usuel.

L'étudiant auquel il est loisible de diviser un examen en deux épreuves usera généralement de cette faculté. L'arrêté royal ne parle pas de l'admissibilité à l'épreuve unique, sans doute parce qu'il n'a en vue que l'intervalle d'une session à la suivante ; mais il me semble qu'il n'y a aucune raison de distinguer.

Le Gouvernement a entendu appliquer la dispense à l'examen pour la candidature en sciences physiques et mathématiques, peu importe qu'il soit subi en deux épreuves successives ou qu'il se réduise à une épreuve unique, qui est alors la première en même temps que la dernière.

J'estime donc, Messieurs, que, conformément à l'avis du recteur de l'université de . . . . ., avis que partage le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'étudiant en question est admissible à l'examen qu'il se propose de subir, et ce sans qu'il faille étendre, par une disposition nouvelle, un arrêté royal dont la portée n'est pas douteuse.

— La commission s'est ralliée aux conclusions de ce rapport.

---

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 40, § 1<sup>er</sup>, DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-5 JUILLET 1891. — DU CONTRESEING DES RECTEURS SUR LES DIPLÔMES LÉGAUX (1).

Lettre de la commission à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

14 août 1904.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir la lettre, en date du 5 août, par laquelle M. le secrétaire de l'université de Louvain nous demande si, en l'absence du recteur, certains diplômes peuvent être visés par le vice-recteur.

---

(1) Décision notifiée au recteur de l'université de Louvain par dépêche ministérielle du 20 août 1904.

Conformément à la décision ministérielle du 5 juillet 1892, nous croyons devoir nous abstenir de répondre à cette lettre, à laquelle il vous appartient de donner la suite qu'elle comporte.

Nous estimons toutefois, Monsieur le Ministre, que la réponse doit être affirmative : aux termes de l'article 4 des statuts organiques de l'université de Louvain, le vice-recteur assiste le recteur dans toutes les affaires courantes « et le remplace provisoirement en cas d'absence, de maladie et de décès ».

Le vice-recteur peut donc, en l'absence du recteur, contresigner les diplômes qui, aux termes de l'article 40 de la loi organique, doivent être contresignés par le chef de l'université. Les articles 4 et 40 précités ne renferment aucune restriction. Il en est de même de l'article 29 des statuts organiques de l'université de Bruxelles, aux termes duquel le prorecteur exerce toutes les fonctions du recteur empêché. Une disposition prohibitive expresse pourrait seule mettre obstacle à un remplacement qui est dans la nature des choses.

POUR LA COMMISSION :

*Le secrétaire,*  
Chev. MARCHAL.

*Le président,*  
DE BAVAY.

APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891.  
RÉDACTION DES DIPLÔMES.

Lettre de la commission à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

10 août 1904.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission pour l'entérinement des diplômes académiques croit pouvoir appeler votre attention sur des diplômes des universités libres où souvent la mention des grades antérieurs ne figure pas sur le diplôme final.

Elle estime que c'est au Gouvernement à signaler le fait aux universités en question (1) afin que leurs diplômes aient, sous ce rapport, la même valeur que les diplômes des universités de l'État.

*Le secrétaire,*  
Chev. MARCHAL.

*Le président,*  
DE BAVAY.

STAGE PHARMACEUTIQUE CIVIL. — CAS SPÉCIAUX. — REGISTRE.

A. — Séance du 6 juillet 1906 (2).

Rapport (extrait) présenté à la commission par M. le conseiller De Bavay, président.

MESSIEURS,

La lettre que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous a transmise par sa dépêche du 28 juin (administration de l'enseignement supérieur,

(1) Signalé aux universités libres par circulaire ministérielle du 26 août 1904.

(2) Décision notifiée aux quatre universités et aux présidents du jury central de pharmacie par circulaire ministérielle du 18 août 1906.

des sciences et des lettres, n° 1704) et qui est relative au stage officinal civil de M. N., soulève deux questions distinctes : 1° Comment M. N. peut-il suppléer aux trois certificats qu'il avait obtenus du pharmacien X., de ..., mais qu'il ne peut représenter ?

2° Comment pourra-t-il justifier, pour le dernier trimestre, du stage officinal qu'il a commencé le 15 avril 1906 chez M. X. (décédé le 31 mai), et qu'il doit poursuivre jusqu'au 15 juillet ?

I. La première question se trouve fort simplifiée à la suite des explications fournies par le docteur Y. dans la pièce ci-jointe datée du 21 juin. En effet, si les trois certificats de stage délivrés par feu M. X. sont égarés ou détruits, nous en possédons le texte : M. le docteur Y., secrétaire de la commission médicale provinciale de ..., reproduit les trois certificats qu'il déclare avoir reçus de M. X., signés par celui-ci, écrits sur timbre et dûment légalisés. On ne peut faire un grief à M. N. de ne pas avoir réclamé immédiatement, à l'expiration de chaque trimestre, des certificats qui ne lui étaient pas jusqu'alors nécessaires. Moins encore peut-on lui reprocher le fait de M. X. qui, au lieu de lui remettre les certificats, a cru devoir les adresser à la commission médicale. Enfin, si le docteur Y. n'a pas conservé les originaux après avoir eu soin d'en prendre une copie textuelle, il n'y a là rien qui engage la responsabilité de M. N. Celui-ci se trouve, sans aucune faute de sa part, dans l'impossibilité de produire les originaux. Ne pourrait-on pas, dans ces circonstances, se contenter des copies ?

Il est bien vrai que le Code civil (art. 1554-1556) n'attache pas aux copies la force probante que possèdent les originaux. Mais nous sommes ici dans une matière administrative où les modes de preuve sont autres. La preuve par certificats, qui serait repoussée en matière civile, est usuelle en droit administratif et les copies certifiées conformes y sont couramment admises au même titre que les originaux. Remarquons du reste que le Code civil lui-même attribue une force probante spéciale aux copies, alors que, comme dans le cas de M. N., les originaux n'existent plus. Nous pouvons donc admettre, à mon avis, que le stage officinal de M. N. est suffisamment justifié quant aux trois premiers trimestres.

II. La seconde question ci-dessus libellée est plus compliquée. Le stage officinal dont M. N. doit justifier à partir du 15 avril 1906 (dernier trimestre) comprend deux périodes : 1° celle du 15 avril au 31 mai, date du décès du pharmacien X.; 2° celle du 31 mai au 15 juillet prochain.

Pour cette seconde période, il est manifeste que le stage devra être certifié par une attestation en due forme du pharmacien dont M. N. fréquente l'officine.

Quant à la première période, il n'y a pas et il ne peut plus y avoir de certificat du défunt pharmacien X. Est-il permis d'y suppléer au moyen de la preuve testimoniale ?

S'il fallait s'en tenir uniquement à la disposition impérative de l'article 25 de la loi organique de 1890-1891, ma réponse serait négative. En effet, aux termes de l'article 25, le récipiendaire n'est admis à la dernière épreuve de l'examen de pharmacien s'il ne justifie d'un stage officinal d'une année, et ce par la production de quatre certificats trimestriels dûment légalisés et émanés d'un pharmacien tenant une officine ouverte. Le législateur redoute avec raison les certificats de complaisance ; il n'admet pas même un certificat global applicable à l'année en-

tière ; il exige un certificat spécial à la fin de chaque trimestre, de manière que les périodes soient bien précisées et qu'on puisse éventuellement discuter l'exactitude de chaque certificat, afin que le pharmacien qui aurait attesté comme vrai un stage plus tard reconnu fictif, puisse être poursuivi et condamné aux peines de l'article 205 du Code pénal (article 42 de la loi organique). Notre collège, comme vous le savez, a pris pour règle depuis 1896 de soumettre les certificats de stage aux commissions médicales compétentes. C'est un surcroît de précaution dont l'expérience a démontré l'utilité.

Concluons donc que, dans tous les cas où le pharmacien qui doit attester le stage est en mesure de le faire, la loi exige un certificat signé par lui et n'autorise l'admission d'aucun autre mode de preuve.

Mais, comme nous le faisons déjà pressentir, il peut se présenter plus d'un cas où, abstraction faite du décès, le pharmacien serait incapable de signer le certificat de stage. Il suffit d'indiquer comme exemple l'aliénation mentale, la paralysie ou l'amputation de la main droite. Il peut arriver également que le certificat délivré en due forme vienne à disparaître par suite d'une circonstance de force majeure. Il serait absurde, en pareil cas, d'exiger une chose impossible et il doit être permis de suppléer au certificat de stage par un autre mode de preuve.

La loi civile, plus rigoureuse que la procédure administrative, pourra nous servir ici de guide. Le Code civil, articles 1341 et suivants, n'admet la preuve testimoniale que dans des conditions particulières rigoureusement déterminées (il s'en défie à juste titre). Il l'admet cependant, article 1348, au cas où le titre qui servait au créancier de preuve littérale a disparu par suite d'une circonstance de force majeure. Dans une matière qui est essentiellement d'ordre public, celle de l'état civil, il dispose (article 46) que, au cas de perte des registres, les mariages, naissances et décès pourront être prouvés même par témoins.

Appliquant ces principes au cas actuel, j'estime que M. N. peut être admis à prouver par tous modes de preuves, par des présomptions graves, précises et concordantes, par des certificats et notamment par des renseignements obtenus de l'inspecteur des pharmacies ou par une enquête devant la commission médicale, la réalité du stage qu'il a fait chez M. X. du 15 avril au 31 mai 1906. Mais il va de soi que, si la preuve testimoniale peut être admise pour justifier de cette période du stage, rien n'est préjugé quant au point de savoir si la preuve pourra être faite à suffisance de droit. Au cas où M. N. ne pourrait produire des témoignages suffisamment affirmatifs, il ne lui resterait qu'à recommencer, chez un nouveau patron, un dernier trimestre de stage dont il justifierait par un certificat régulier. Notre collège a reconnu, en effet, que le stage officinal ne doit pas être ininterrompu ; il suffit qu'il ait une durée totale de quatre trimestres (décision du 7 décembre 1900).

Pour éviter les difficultés de ce genre, il conviendrait peut-être de prescrire aux pharmaciens de tenir des registres de stage soumis au visa des commissions médicales. Dans bien des circonstances, des retards et de multiples démarches seraient épargnés aux récipiendaires s'ils pouvaient, au moyen d'extraits certifiés conformes, justifier de leur stage officinal. L'expérience nous prouve que les diplômes académiques s'égarent parfois. Quel serait l'embarras des intéressés s'ils ne pouvaient suppléer aux originaux par la production d'extraits des registres du

jury d'homologation, des jurys d'examens ou de la commission d'entérinement ! Peut-être y a-t-il là une réforme à opérer; mais elle mériterait un plus mûr examen et je crois inutile d'insister alors que le Département de l'Intérieur ne réclame notre avis qu'au sujet du cas de M. N.....

— Ces considérations et conclusions ont été adoptées par la commission.

B. — Séance du 7 décembre 1906.

Rapport présenté à la commission par M. le docteur Casse, membre.

L'épreuve finale pour l'obtention du grade de pharmacien, portant uniquement sur les travaux qui se font à l'officine, constitue, comme le dit la lettre ministérielle du 3 mai 1903, un contrôle efficace de la valeur du stage; et la surveillance très onéreuse de celui-ci par les commissions médicales ou les inspecteurs des pharmacies n'étant pas justifiée, il ne peut être question de faire intervenir ces éléments dans les opérations du jury universitaire.

Les certificats offrant ainsi toutes les garanties d'authenticité et de recevabilité, ce n'est que dans le cas de doute que le jury peut prendre des mesures de contrôle au début de la session.

La valeur du certificat étant satisfaisante, il est inutile de s'appesantir davantage sur ce point, et il importe uniquement d'en assurer la conservation.

Dans ces conditions, il n'y a évidemment qu'un seul moyen à employer : c'est l'adoption d'un registre dans lequel seraient mentionnées la date de l'entrée du stagiaire et les heures pendant lesquelles il se trouve à l'officine. Ces registres ne devraient évidemment être tenus que par les pharmaciens qui ont des stagiaires, et leur petit nombre de feuillets pourrait, sans grand travail, être paraphé par le président de la commission médicale. Il conviendrait, toutefois, d'ajouter à la tenue de ces livres de stage certaines garanties, telle, par exemple, l'obligation de prévenir la commission médicale du jour de l'entrée en stage et ce par une lettre signée par le pharmacien et le stagiaire et dont la date serait attestée par le timbre de la poste.

D'autre part, il faudrait obtenir du Gouvernement que les inspecteurs des pharmacies et, éventuellement, un membre de la commission médicale, signent le registre, après y avoir consigné leurs observations, lors de la visite qu'ils feraient à l'officine.

L'on obtiendrait ainsi à la fois la sincérité du stage et, en cas de perte des certificats, comme dans le cas N..., la preuve que le stage a été réellement effectué chez un pharmacien.

Le mode de délivrance des certificats resterait ce qu'il est aujourd'hui.

— La commission s'est ralliée aux conclusions de ce rapport.

2<sup>m</sup>e SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION.

---

CVII

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1903, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.*

**23 février 1904.**

(Voir *Moniteur belge* du 3 mars 1904, n° 63.)

---

CVIII

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1904, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.*

**3 mai 1905.**

(Voir *Moniteur belge* du 7 mai 1905, n° 127.)

---

CIX

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1905, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.*

**10 mars 1906.**

(Voir *Moniteur belge* du 16 mars 1906, n° 75.)

---

3<sup>e</sup> Section. — Statistique des examens et des diplômes légaux.

## CX

Résultats détaillés des examens subis, pendant la période triennale, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux.

## Examen de candidat en philosophie et lettres.

Première épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1904	52	»	1	1	51	1	1	7	22	51	20	»	20
	1905	58	0	2	8	50	»	»	4	17	24	29	»	29
	1906	54	1	1	2	52	»	2	1	51	57	15	»	15
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	51	»	»	»	51	4	0	9	17	59	12	»	12
	1905	52	»	»	»	52	5	7	5	25	58	14	»	14
	1906	61	2	»	2	59	2	7	7	28	44	15	»	15
Jury central .	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1905	6	»	»	»	6	»	»	1	5	6	»	»	»
	1906	6	1	»	1	5	»	»	»	1	1	4	»	4
Gand . . .	1904	48	2	»	2	44	1	5	9	22	33	9	»	9
	1905	48	»	1	1	47	»	4	8	19	51	16	»	16
	1906	23	4	»	4	24	»	»	1	11	12	12	»	12
Liège . . .	1904	54	2	»	2	52	»	2	15	27	42	10	»	10
	1905	88	5	»	5	85	1	5	10	40	56	28	1	29
	1906	57	4	»	4	53	1	»	4	52	57	16	»	16
Bruxelles . .	1904	57	»	»	»	57	5	1	5	20	27	30	»	30
	1905	73	2	»	2	71	2	5	10	26	45	26	2	28
	1906	56	2	»	2	54	»	4	4	25	51	23	»	23
Louvain . .	1904	105	3	5	6	99	»	7	15	52	74	23	»	23
	1905	104	6	»	6	98	»	5	18	52	75	25	»	25
	1906	114	8	2	10	104	»	6	14	59	79	25	»	25
Total . . .	1904	567	7	4	11	556	9	25	56	162	250	106	»	106
	1905	429	17	5	20	409	6	26	56	182	270	136	5	139
	1906	576	22	5	25	551	5	19	34	185	241	110	»	110

a) Préparatoire au droit ou au doctorat.

## Examen de candidat en philosophie et lettres.

Deuxième épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1904	54	»	»	2	51	1	1	6	16	24	10	»	10
	1905	45	2	»	2	41	1	1	8	19	29	12	»	12
	1906	51	1	»	1	50	1	2	5	15	21	9	»	9
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	47	2	»	2	43	5	6	6	17	52	15	»	15
	1905	55	»	»	»	55	5	5	10	15	51	4	»	4
	1906	42	2	»	2	40	6	5	2	24	55	5	»	5
Jury central . . .	1904	7	»	»	»	7	»	»	1	5	4	5	»	5
	1905	9	1	»	1	8	»	»	1	6	7	1	»	1
	1906	14	»	»	»	14	»	»	1	8	9	5	»	5
Gand . . . . .	1904	51	2	»	2	29	1	5	6	9	21	8	»	8
	1905	49	2	»	2	47	2	2	8	15	27	20	»	20
	1906	41	1	»	1	40	»	5	6	18	29	11	»	11
Liège . . . . .	1904	40	1	»	1	39	»	6	10	18	54	5	»	5
	1905	54	4	»	4	50	»	4	14	25	45	7	»	7
	1906	71	5	»	5	66	5	3	7	57	52	14	»	14
Bruxelles . . . .	1904	61	2	»	2	59	5	6	6	21	56	22	1	25
	1905	46	1	»	1	45	4	»	5	19	26	19	»	19
	1906	55	1	»	1	54	1	3	12	25	41	15	»	15
Louvain . . . . .	1904	102	8	»	8	94	»	8	6	55	67	27	»	27
	1905	91	6	»	6	85	»	6	8	55	67	18	»	18
	1906	102	5	»	5	99	»	6	10	45	65	54	»	54
Total. . . . .	1904	522	15	»	15	507	8	32	41	157	218	88	1	89
	1905	527	16	»	16	511	12	16	52	150	250	81	»	81
	1906	586	13	»	13	573	11	26	47	108	252	91	»	91

(a) Préparation au droit ou au doctorat.

## Examen de candidat en philosophie et lettres.

## Épreuves supplémentaires (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.					
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	1905	3	»	»	»	3	»	»	»	1	1	2	»	»	2	»	2
	1906	2	1	»	1	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Jury central .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	(b, 5	»	»	»	5	»	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	1906	5	1	»	1	2	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	1904	2	»	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	5	1	»	1	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Louvain . . . .	1904	3	»	»	»	3	»	»	1	2	3	»	»	»	»	»	»
	1905	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»
	1906	6	»	»	»	6	»	2	5	1	6	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1904	11	»	»	»	11	»	5	4	3	10	1	»	»	1	»	»
	1905	7	»	»	»	7	»	1	1	3	5	2	»	»	2	»	2
	1906	16	5	»	5	13	1	5	7	2	15	»	»	»	»	»	»

(a) Préparatoire au droit ou au doctorat.

(b) Une de ces épreuves était supplémentaire à la première épreuve seulement.

## Examen de docteur en philosophie et lettres.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																		
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.								
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.						
Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	5	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	4	1	»	1	3	»	2	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	10	»	»	»	10	»	4	4	2	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	7	»	»	»	7	»	2	2	3	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	4	»	»	»	4	»	2	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	2	»	»	»	2	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1904	21	»	»	»	21	2	1	3	7	15	6	»	»	»	»	»	»	»	6
	1905	18	»	»	»	18	5	2	2	8	15	3	»	»	»	»	»	»	»	3
	1906	25	1	»	1	22	5	2	4	11	20	2	»	»	»	»	»	»	»	2
Total	1904	55	»	»	»	55	2	7	10	10	29	6	»	»	»	»	»	»	»	6
	1905	50	»	»	»	50	5	7	4	11	23	3	»	»	»	»	»	»	»	3
	1906	52	2	»	2	50	4	6	7	11	28	2	»	»	»	»	»	»	»	2

## Deuxième épreuve.

Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1(1)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	4	»	»	»	4	»	2	»	1	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	1905	4	1	»	1	5	»	1	1	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	5	»	»	»	5	2	1	1	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	1905	10	»	»	»	10	»	3	4	1	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	8	»	»	»	8	»	5	1	4	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	2	»	»	»	2	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	2	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1904	16	2	»	2	14	2	4	5	4	15	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	1905	17	1	»	1	16	3	4	3	2	14	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	1906	22	»	»	»	22	4	5	6	7	20	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Total	1904	27	2	»	2	23	6	7	4	5	22	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3
	1905	53	2	»	2	51	6	11	8	4	29	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	1906	55	»	»	»	55	4	8	7	12	31	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2

(1) Le récipiendaire a obtenu la distinction pour la leçon publique seulement.

## Examen de docteur en philosophie et lettres.

## Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.		NOMBRE DES ASPIRANTS																						
		Années.	INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.												
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.									
Jury central . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

## Examen de candidat en droit.

Jury central . . .	1904	21	»	»	»	21	»	1	1	9	11	10	»	10
	1905	20	5	2	5	15	»	»	1	6	7	8	»	8
	1906	12	2	1	5	9	»	»	»	5	5	4	»	4
Gand . . . . .	1904	19	»	»	»	19	»	2	3	8	15	4	»	4
	1905	33	2	»	2	31	1	2	3	14	20	11	»	11
	1906	36	»	»	»	36	2	1	2	20	25	10	1	11
Liège . . . . .	1904	35	»	»	»	35	»	1	4	20	25	10	»	10
	1905	20	»	»	»	20	»	6	6	14	26	5	»	5
	1906	56	4	»	4	52	»	4	9	24	57	15	»	15
Bruxelles . . .	1904	49	»	»	»	49	1	1	10	21	35	15	1	16
	1905	62	»	»	»	62	1	4	11	29	45	17	»	17
	1906	41	»	»	»	41	2	2	5	14	25	18	»	18
Louvain . . . .	1904	76	5	1	6	70	2	4	10	33	51	19	»	19
	1905	93	4	»	4	91	1	4	11	46	62	20	»	20
	1906	120	0	3	11	106	2	5	21	46	74	52	»	52
Total . . . . .	1904	200	5	1	6	194	3	9	30	93	133	38	1	39
	1905	239	9	2	11	228	5	16	32	109	160	68	»	68
	1906	363	15	6	21	244	6	12	37	109	164	79	1	80

## Examen de docteur en droit.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1904	14	1	»	1	13	»	»	1	7	8	5	»	5
	1905	20	5	1	4	16	»	»	1	6	7	9	»	9
	1906	17	5	»	5	14	»	»	»	7	7	7	»	7
Gand	1904	51	»	»	»	51	»	»	»	20	20	11	»	11
	1905	21	2	»	2	19	»	2	2	11	13	4	»	4
	1906	51	5	»	5	28	1	2	2	9	14	14	»	14
Liège	1904	52	»	»	»	52	1	5	6	14	24	8	»	8
	1905	55	2	»	2	54	1	1	2	19	25	8	»	8
	1906	51	»	»	»	51	»	5	5	15	25	6	»	6
Bruxelles	1904	47	1	»	1	46	5	2	9	16	50	13	1	16
	1905	44	1	»	1	43	1	2	12	14	29	14	»	14
	1906	71	1	»	1	70	1	4	8	27	40	29	1	50
Louvain	1904	68	4	»	4	64	»	5	12	50	55	11	»	11
	1905	60	6	»	6	65	1	5	11	55	52	11	»	11
	1906	81	6	»	6	75	»	4	20	57	61	14	»	14
Total	1904	192	6	»	6	186	4	10	28	95	135	50	1	51
	1905	187	14	1	15	172	5	10	24	85	126	46	»	46
	1906	251	15	»	15	218	2	15	55	95	147	70	1	71

## Deuxième épreuve (épreuve unique et première sous-épreuve) (avant-dernières épreuves).

Jury central	1904	17	2	»	2	15	»	»	2	7	9	6	»	6
	1905	26	1	1	2	24	»	»	1	8	9	15	»	15
	1906	24	5	»	5	19	»	1	»	4	5	14	»	14
Gand	1904	20	2	»	2	18	»	»	4	7	11	7	»	7
	1905	54	1	»	1	53	»	»	5	17	20	15	»	15
	1906	20	»	»	»	20	»	5	5	12	18	2	»	2
Liège	1904	49	2	»	2	47	»	2	7	20	29	18	»	18
	1905	51	1	»	1	50	1	2	5	16	24	6	»	6
	1906	26	»	»	»	26	1	»	6	15	22	4	»	4
Bruxelles	1904	29	1	»	1	28	»	»	1	17	18	10	»	10
	1905	16	1	»	1	15	»	»	5	7	10	5	»	5
	1906	21	»	»	»	21	»	2	5	11	18	5	»	5
Louvain	1904	86	7	»	7	79	»	4	11	40	55	24	»	24
	1905	84	5	»	5	79	»	4	15	52	51	28	»	28
	1906	77	4	»	4	73	»	5	10	27	42	31	»	31
Total	1904	201	14	»	14	187	»	6	25	91	122	65	»	65
	1905	191	9	1	10	181	1	6	27	80	114	67	»	67
	1906	168	9	»	9	159	1	11	24	69	105	54	»	54

## Examen de docteur en droit.

Deuxième épreuve (épreuve unique et 2<sup>e</sup> sous-épreuve) et troisième épreuve (épreuves finales).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central	1904	28	0	»	0	19	»	»	»	7	7	12	»	»	12
	1905	57	10	1	11	26	»	1	»	11	12	14	»	»	14
	1906	23	5	1	6	17	»	»	2	7	9	8	»	»	8
Gand	1904	10	2	»	2	8	»	»	3	4	7	1	»	»	1
	1905	21	»	»	»	21	»	»	6	11	17	4	»	»	4
	1906	25	»	»	»	25	»	3	4	14	21	2	»	»	2
Liège	1904	21	2	»	2	19	»	3	6	8	17	2	»	»	2
	1905	28	»	»	»	28	1	3	6	16	28	»	»	»	»
	1906	24	1	»	1	23	1	1	3	14	21	2	»	»	2
Bruxelles	1904	55	5	»	5	50	1	»	10	22	55	17	»	»	17
	1905	56	2	»	2	54	3	2	3	13	25	11	»	»	11
	1906	44	2	»	2	42	»	1	13	16	50	12	»	»	12
Louvain	1904	58	6	»	6	52	»	2	7	33	42	10	»	»	10
	1905	50	»	»	»	50	1	3	11	21	38	12	»	»	12
	1906	60	2	»	2	58	»	6	8	35	47	11	»	»	11
Total	1904	170	22	»	22	148	1	5	26	74	106	42	»	»	42
	1905	172	12	1	13	159	3	13	28	72	118	41	»	»	41
	1906	174	10	1	11	163	1	11	32	84	128	33	»	»	33

## Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire.

Épreuve finale.

Jury central	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	3	»	»	»	3	»	»	1	2	3	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	»	»	1	»	1	1	»	»	1
Louvain	1904	9	»	»	»	9	1	1	4	3	9	»	»	»	»
	1905	9	»	»	»	9	»	1	2	3	8	1	»	»	1
	1906	3	»	»	»	3	»	»	»	3	3	»	»	»	»
Total	1904	10	»	»	»	10	1	1	4	4	10	»	»	»	»
	1905	12	»	»	»	12	»	1	3	7	11	1	»	»	1
	1906	3	»	»	»	3	»	»	1	3	4	1	»	»	1

## Examen de candidat notaire.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.		NOMBRE DES ASPIRANTS												
		Années.	INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	AI MIS				NON ADMIS.		
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.
Jury central . .	1904	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	1	»	1
	1905	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	1	»	1
	1906	5	»	»	»	5	»	1	»	2	3	2	»	2
Gand . . .	1904	16	»	»	»	16	»	»	1	10	11	5	»	5
	1905	9	»	»	»	9	»	1	»	5	6	5	»	5
	1906	19	»	»	»	19	»	»	1	9	10	0	»	9
Liège . . .	1904	4	»	»	»	4	»	»	1	1	2	2	»	2
	1905	10	1	1	2	8	»	»	1	4	5	5	»	5
	1906	6	»	1	1	5	»	»	1	1	2	5	»	5
Bruxelles . .	1904	21	»	»	»	21	»	»	1	12	13	8	»	8
	1905	11	»	»	»	11	1	»	1	5	5	6	»	6
	1906	11	1	»	1	10	»	»	4	2	6	4	»	4
Louvain. . .	1904	53	1	»	1	55	»	»	4	19	25	12	»	12
	1905	25	2	»	2	21	»	1	5	12	16	5	»	5
	1906	54	2	»	2	52	»	4	5	44	25	9	»	9
Total . . .	1904	80	1	»	1	79	»	»	7	44	51	28	»	28
	1905	58	3	1	0	52	1	2	5	26	34	18	»	18
	1906	75	5	1	4	71	»	5	11	28	44	27	»	27

## Deuxième épreuve.

Jury central . .	1904	6	1	»	1	5	»	»	1	1	2	5	»	5
	1905	8	»	»	»	8	»	»	1	1	2	6	»	6
	1906	7	»	»	»	7	»	»	»	5	5	4	»	4
Gand . . .	1901	9	1	»	1	8	»	1	1	2	4	4	»	4
	1905	15	»	»	»	15	»	1	1	6	8	7	»	7
	1906	7	»	»	»	7	»	1	1	4	6	1	»	1
Liège . . .	1904	6	»	»	»	6	»	»	5	5	6	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	2	»	2
	1906	6	»	»	»	6	»	»	»	5	5	5	»	5
Bruxelles . .	1904	8	»	»	»	8	»	»	»	6	6	2	»	2
	1905	19	»	»	»	19	»	»	»	6	6	15	»	15
	1906	11	»	»	»	11	»	1	2	6	9	2	»	2
Louvain. . .	1904	24	5	»	5	21	»	1	4	6	11	10	»	10
	1905	44	4	»	4	40	»	»	5	9	14	26	»	26
	1906	58	5	1	4	54	»	1	5	12	16	18	»	18
Total . . .	1904	55	5	»	5	48	»	2	9	18	29	19	»	19
	1905	89	4	»	4	85	»	1	7	25	51	34	»	34
	1906	69	5	1	4	65	»	5	6	28	57	28	»	28

## Examen de candidat notaire.

## Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central . . .	1904	5	»	»	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	5
	1905	9	»	»	»	9	»	»	»	1	1	8	»	»	8
	1906	7	»	»	»	7	»	»	»	5	5	4	»	»	4
Gand . . . . .	1904	7	»	»	»	7	»	»	1	4	5	2	»	»	2
	1905	4	»	»	»	4	»	1	»	5	4	»	»	»	»
	1906	8	1	»	1	7	»	»	»	5	5	2	»	»	2
Liège . . . . .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	1905	9	»	»	»	9	»	1	1	4	6	5	»	»	5
	1906	2	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	4
	1905	12	»	»	»	12	»	»	»	4	4	8	»	»	8
	1906	10	»	»	»	10	»	»	1	5	4	5	1	»	6
Louvain . . . .	1904	29	1	»	1	28	1	»	1	14	16	12	»	»	12
	1905	25	1	»	1	22	»	1	5	8	14	8	»	»	8
	1906	52	2	»	2	50	»	»	4	11	15	15	»	»	15
Total . . . . .	1904	44	1	»	1	45	1	»	2	18	21	22	»	»	22
	1905	57	1	»	1	56	»	5	6	20	29	27	»	»	27
	1906	59	4	1	5	54	»	»	5	22	27	26	1	»	27

## Épreuve unique pour les docteurs en droit.

Jury central . . .	1904	7	»	»	»	7	»	»	1	6	7	»	»	»	»
	1905	6	»	»	»	6	1	»	1	2	4	2	»	»	2
	1906	4	1	»	1	5	»	»	1	1	2	1(1)	»	»	1
Gand . . . . .	1904	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	5	1	»	1	2	»	»	1	»	1	1	»	»	1
Liège . . . . .	1904	4	»	»	»	4	»	1	»	2	5	1	»	»	1
	1905	7	»	»	»	7	»	»	2	2	4	5	»	»	5
	1906	10	»	»	»	10	»	1	2	6	9	1	»	»	1
Bruxelles . . .	1904	5	»	»	»	5	»	2	»	1	5	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»
Louvain . . . .	1904	12	1	»	1	11	»	2	2	5	9	2	»	»	2
	1905	9	»	»	»	9	1	2	2	5	8	1	»	»	1
	1906	10	»	»	»	10	»	2	2	2	6	4	»	»	4
Total . . . . .	1904	28	1	»	1	27	»	5	4	15	24	5	»	»	5
	1905	22	»	»	»	22	2	5	7	16	16	6	»	»	6
	1906	29	2	»	2	27	»	3	7	10	20	7	»	»	7

(1) Le récipiendaire était porteur du certificat du premier doctorat en droit seulement.

## Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

*Première épreuve.*

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS.				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . . .	1904	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	3	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Gand . . . . .	1904	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	1904	5	1	1	1	4	1	1	2	5	1	1	1	1
	1905	9	1	1	1	8	1	1	5	4	3	1	3	3
	1906	8	2	1	2	6	1	1	2	2	4	1	3	3
Bruxelles . . .	1904	4	1	1	1	4	1	1	1	2	2	1	1	1
	1905	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	6	1	1	1	6	1	1	2	1	3	1	2	2
Louvain . . . .	1904	5	1	1	1	4	1	1	1	1	4	1	1	1
	1905	9	1	1	1	8	1	1	2	4	4	1	1	1
	1906	5	1	1	1	3	1	1	1	2	1	1	1	1
Total . . . . .	1904	14	2	1	2	12	1	1	5	5	7	1	1	1
	1905	24	2	1	2	22	1	1	7	11	11	1	1	1
	1906	18	2	1	2	16	1	1	5	8	8	1	1	1

*Deuxième épreuve.*

Jury central . . .	1904	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gand . . . . .	1904	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	1904	5	1	1	1	4	1	1	2	5	1	1	1	1
	1905	5	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	1	1
	1906	5	1	1	1	3	1	1	2	5	1	1	1	1
Bruxelles . . .	1904	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	5	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	1	1
	1906	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Louvain . . . .	1904	4	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	1905	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	1906	9	1	1	1	8	2	1	2	4	4	1	1	1
Total . . . . .	1904	10	3	1	3	7	1	1	2	5	2	1	1	1
	1905	8	2	1	2	6	1	1	5	5	1	1	1	1
	1906	17	1	1	1	16	1	1	5	6	5	1	1	1

## Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

*Épreuve unique.*

COMMISSIONS D'EXAMEN.		Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																
			INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.						
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.				
Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liege	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	4	1	»	1	5	»	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	4	1	»	1	5	»	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	»

*Épreuves supplémentaires.*

Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1 <sup>(1)</sup>	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1904	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1904	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	1	1	»	»	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	1	»	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Supplémentaire à la 1<sup>re</sup> épreuve.



## Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

## Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																						
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.												
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.										
Jury central . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

## Examen de candidat en sciences naturelles.

## Première épreuve (a).

Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	21	»	»	»	21	»	1	4	5	10	11	»	11
	1905	22	»	»	»	22	1	»	»	9	10	12	»	12
	1906	26	»	»	»	26	1	1	5	9	14	11	1	12
Jury central,	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	5	2	»	2	5	»	»	»	1	1	2	»	2
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Gand . . . . .	1904	(b) 50	2	»	2	28	»	»	4	11	15	15	»	15
	1905	(b) 56	5	»	5	55	»	1	2	12	15	18	»	18
	1906	(b) 40	1	1	2	58	»	2	2	15	19	19	»	19
Liège . . . . .	1904	79	4	1	5	74	5	2	10	29	44	29	1	50
	1905	113	11	»	11	104	»	5	10	58	51	55	»	55
	1906	108	4	»	4	104	1	4	6	47	58	46	»	46
Bruxelles . . . . .	1904	80	»	»	»	80	»	5	8	40	51	26	5	20
	1905	55	»	»	»	55	»	5	6	30	11	15	1	14
	1906	85	»	»	»	85	5	5	10	28	44	59	»	59
Louvain . . . . .	1904	(b) 102	9	»	9	95	»	5	12	57	52	41	»	41
	1905	(b) 119	9	»	9	110	5	12	11	55	51	59	»	59
	1906	(b) 123	5	»	5	120	2	»	11	48	61	59	»	59
Total . . . . .	1904	512	15	1	16	206	5	9	58	122	172	120	4	124
	1905	552	25	»	25	327	4	11	29	125	169	157	1	158
	1906	581	8	1	9	572	7	10	52	147	196	175	1	176

(a) Préparatoire au doctorat, à la pharmacie ou à la médecine.

(b) Préparatoire au doctorat ou à la pharmacie.

## Examen de candidat en sciences naturelles (a).

## Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	11	2	»	2	9	»	2	1	4	7	2	»	2
	1905	12	1	»	1	11	1	»	5	5	9	2	»	2
	1906	11	»	»	»	11	»	»	5	6	9	2	»	2
Jury central.	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1906	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Gand . . .	1904	(b)18	1	»	1	17	»	»	1	11	12	5	»	5
	1905	(b)25	1	»	1	22	»	»	2	15	15	7	»	7
	1906	(b)18	1	1	2	16	»	»	1	11	12	4	»	4
Liège . . .	1904	76	2	»	2	74	2	1	9	51	45	51	»	51
	1905	75	10	»	10	65	»	4	10	19	55	50	»	50
	1906	97	4	»	4	95	»	5	9	50	44	49	»	49
Bruxelles . .	1904	97	2	»	2	95	»	5	12	45	60	55	»	55
	1905	70	»	»	»	70	1	5	15	59	56	14	»	14
	1906	56	1	»	1	55	1	6	12	25	44	11	»	11
Louvain. . .	1904	(b)76	2	2	4	72	1	2	6	54	45	29	»	29
	1905	(b)82	8	»	8	74	»	5	10	26	41	51	2	55
	1906	(b)80	6	1	7	75	5	4	12	29	48	25	»	25
Total. . .	1904	279	9	2	11	268	5	8	29	126	166	102	»	102
	1905	281	20	»	20	241	2	12	58	102	154	85	2	87
	1906	264	15	2	13	249	4	15	57	101	157	92	»	92

(a) Préparatoire au doctorat, à la pharmacie ou à la médecine.

(b) Préparatoire au doctorat ou à la pharmacie.

## Examen de candidat en sciences naturelles.

## Épreuve unique (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix, à Namur.	1904	5	»	»	»	5	»	1	»	2	5	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	1	5	4	1	»	1
	1906	2	»	»	»	2	1	»	1	»	2	»	»	»
Jury central.	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . . . .	1904	11	»	»	»	11	»	1	5	5	9	2	»	2
	1905	10	»	»	»	10	»	2	1	3	8	2	»	2
	1906	10	»	»	»	10	»	»	2	7	9	1	»	1
Louvain . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1904	14	»	»	»	14	»	2	5	5	12	2	»	2
	1905	15	»	»	»	15	»	2	2	8	12	3	»	3
	1906	12	»	»	»	12	1	»	5	7	11	1	»	1

a) Préparatoire au doctorat, à la pharmacie ou à la médecine.

## Examen de candidat en sciences naturelles.

## Épreuves supplémentaires (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury spécial du collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury central	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.	1904	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	1905	5	»	»	»	5	»	»	5	5	5	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	4	»	»	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4
	1905	4	»	»	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4
	1906	2	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2
Louvain.	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1904	7	»	»	»	7	»	»	1	2	5	4	»	»	»	»	4
	1905	7	»	»	»	7	»	»	»	5	5	»	»	»	»	»	5
	1906	5	»	»	»	5	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	1

(a) Préparatoires au doctorat, à la pharmacie ou à la médecine.





Examen de docteur en sciences naturelles.

Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS  D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	SANS motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»
Total	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	2
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»

Examen de candidat ingénieur.

Première épreuve.

Jury central	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	4	2	»	2	2	»	»	»	1	1	1	»	1
	1906	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	4	»	4
Gand	1904	41	»	»	»	41	»	5	11	10	24	17	»	17
	1905	46	5	2	7	59	»	»	12	11	25	16	»	16
	1906	48	2	»	2	48	»	1	10	19	50	16	»	16
Liège	1904	111	»	»	»	111	4	14	22	40	80	31	»	51
	1905	118	»	»	»	118	5	7	21	42	75	44	1	45
	1906	147	5	»	5	142	2	20	18	56	76	65	1	66
Bruxelles	1904	75	2	»	2	71	1	»	6	27	54	56	1	57
	1905	62	»	»	»	62	»	2	7	14	25	58	1	59
	1906	60	»	»	»	60	»	5	1	21	25	55	»	55
Louvain	1904	62	1	»	1	61	2	2	10	26	40	21	»	21
	1905	77	1	»	1	76	5	4	7	29	45	55	»	55
	1906	76	5	»	5	75	1	5	6	25	55	58	»	58
Total	1904	288	5	»	5	285	7	19	40	104	179	105	1	106
	1905	507	8	2	10	297	6	15	47	97	165	152	2	154
	1906	556	10	»	10	526	5	27	55	102	107	158	1	159

## Examen de candidat ingénieur.

## Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central . .	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	2
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Gand . . . . .	1904	56	»	»	»	56	»	2	9	14	25	11	»	»	11
	1905	54	»	»	»	52	»	1	10	11	22	10	»	»	10
	1906	29	1	»	1	28	»	1	7	13	25	5	»	»	5
Liège . . . . .	1904	99	2	»	2	97	4	9	21	59	75	24	»	»	24
	1905	105	5	»	5	98	5	7	19	57	66	32	»	»	32
	1906	100	1	»	1	99	4	7	19	55	63	54	»	»	54
Bruxelles . . .	1904	40	»	»	»	40	»	2	4	25	31	9	»	»	9
	1905	42	»	»	»	42	»	2	4	24	50	12	»	»	12
	1906	53	1	»	1	54	»	1	4	17	22	12	»	»	12
Louvain . . . .	1904	70	3	»	3	65	»	»	6	24	50	53	»	»	53
	1905	70	»	»	»	70	»	2	8	31	41	29	»	»	29
	1906	75	3	»	3	70	1	2	4	20	27	45	»	»	45
Total . . . . .	1904	247	7	»	7	240	4	15	40	102	139	81	»	»	81
	1905	249	7	»	7	242	5	12	41	105	139	85	»	»	85
	1906	242	10	»	10	232	5	11	54	87	157	95	»	»	95

## Épreuves supplémentaires.

Jury central . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Louvain . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»

## Examen d'ingénieur civil des mines.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1904	15	1	9	3	10	»	»	»	2	2	8	»	8
	1905	14	2	»	9	12	»	»	»	5	5	9	»	9
	1906	5	2	»	2	3	»	»	»	1	1	2	»	2
Liège	1904	126	»	»	»	128	»	5	16	54	75	53	»	53
	1905	109	6	»	6	105	1	2	9	44	56	47	»	47
	1906	105	»	»	»	105	2	5	8	49	64	39	»	39
Bruxelles	1904	29	»	»	»	29	»	1	»	14	15	14	»	14
	1905	52	1	»	1	51	»	1	5	10	14	17	»	17
	1906	56	1	»	1	55	»	»	1	19	20	15	»	15
Louvain	1904	28	1	1	2	26	»	»	8	11	19	7	»	7
	1905	26	2	»	2	24	»	»	6	12	18	6	»	6
	1906	40	8	»	8	41	»	»	6	22	28	15	»	15
Total	1904	196	2	3	5	191	»	4	24	81	109	82	»	82
	1905	181	11	»	11	170	1	5	18	69	91	79	»	79
	1906	195	11	»	11	182	2	5	15	91	115	69	»	69

## Deuxième épreuve.

Jury central	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	4	»	4
	1906	8	»	»	»	8	»	»	1	1	2	6	»	6
Liège	1904	114	2	»	2	112	1	5	15	48	63	46	1	47
	1905	125	2	»	2	125	»	2	7	60	69	51	5	54
	1906	104	4	»	4	100	»	5	12	42	59	41	»	41
Bruxelles	1904	50	1	»	1	29	»	»	»	11	11	18	»	18
	1905	29	»	»	»	29	»	»	1	14	15	14	»	14
	1906	26	1	»	1	25	»	»	4	12	16	9	»	9
Louvain	1904	27	6	»	6	21	»	»	5	8	11	10	»	10
	1905	50	»	»	»	50	»	»	5	18	23	7	»	7
	1906	51	6	»	6	25	»	»	5	14	17	8	»	8
Total	1904	172	9	»	9	165	1	5	16	68	88	74	1	75
	1905	189	2	»	2	187	»	2	15	95	108	76	5	79
	1906	189	11	»	11	158	»	5	20	69	94	64	»	64

## Examen d'ingénieur civil des mines.

## Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1904	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	1	»	1
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1904	71	4	»	4	67	»	2	11	59	52	15	»	15
	1905	89	5	»	5	86	1	5	19	59	64	22	»	22
	1906	98	1	»	1	97	»	1	10	55	66	51	»	51
Bruxelles	1904	10	»	»	»	10	»	2	1	7	10	»	»	»
	1905	12	»	»	»	12	»	»	2	9	11	1	»	1
	1906	16	»	»	»	16	»	1	2	15	16	»	»	»
Louvain	1904	25	5	»	5	20	»	5	5	11	19	1	»	1
	1905	14	»	»	»	14	»	»	7	6	15	1	»	1
	1906	25	1	»	1	24	»	1	10	10	21	5	»	5
Total	1904	107	7	»	7	100	»	7	17	59	85	17	»	17
	1905	116	5	»	5	115	1	5	28	55	89	24	»	24
	1906	159	2	»	2	157	»	5	22	78	105	51	»	51

## Examen d'ingénieur des constructions civiles.

## Première épreuve.

Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1904	26	1	»	1	25	1	»	4	9	14	11	»	11
	1905	54	2	»	2	52	»	1	2	16	19	15	»	15
	1906	56	»	»	»	56	»	2	6	11	19	17	»	17
Bruxelles	1904	4	»	»	»	4	»	1	»	5	4	»	»	»
	1905	12	»	»	»	12	»	»	»	8	8	4	»	4
	1906	11	»	»	»	11	»	»	2	7	9	2	»	2
Louvain	1904	18	2	»	2	16	»	1	1	11	15	5	»	5
	1905	9	»	»	»	9	»	»	1	6	7	2	»	2
	1906	16	2	»	2	14	»	»	1	4	8	9	»	9
Total	1904	48	5	»	5	45	1	2	5	25	31	14	»	14
	1905	58	2	»	2	55	»	1	5	50	54	19	»	19
	1906	65	2	»	2	61	»	2	9	22	35	28	»	28

## Examen d'ingénieur des constructions civiles.

## Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.		NOMBRE DES ASPIRANTS															
		Années.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
			INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.		
Jury central. . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	20	»	»	»	20	»	»	5	11	14	6	»	»	»	»	6
	1905	20	»	»	»	20	1	»	6	7	14	6	»	»	»	»	6
	1906	19	»	»	»	19	»	1	6	10	17	2	»	»	»	»	9
Bruxelles . . .	1904	7	»	»	»	7	»	»	1	2	5	4	»	»	»	»	4
	1905	8	»	»	»	8	»	1	1	5	5	5	»	»	»	»	5
	1906	15	1	»	1	14	»	»	1	6	7	7	»	»	»	»	7
Louvain. . . .	1904	18	2	»	2	16	»	»	2	9	11	5	»	»	»	»	5
	1905	21	1	»	1	20	»	1	2	12	15	5	»	»	»	»	5
	1906	12	4	»	4	8	»	»	»	4	4	4	»	»	»	»	4
Total. . . . .	1904	45	2	»	2	45	»	»	6	22	28	15	»	»	»	»	15
	1905	50	1	»	1	49	1	2	9	22	54	15	»	»	»	»	15
	1906	46	5	»	5	41	»	1	7	20	28	15	»	»	»	»	15

## Troisième épreuve.

Jury central. . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	12	»	»	»	12	»	1	2	6	9	5	»	»	»	»	5
	1905	22	»	»	»	22	»	»	5	8	15	9	»	»	»	»	9
	1906	18	»	»	»	18	1	»	6	9	16	2	»	»	»	»	2
Bruxelles . . .	1904	2	»	»	»	2	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	2	1	5	»	»	»	»	»	»
	1906	4	»	»	»	4	»	»	2	2	4	»	»	»	»	»	»
Louvain. . . .	1904	10	1	»	1	9	»	»	5	6	9	»	»	»	»	»	»
	1905	11	»	»	»	11	»	»	4	10	11	»	»	»	»	»	»
	1906	16	2	»	2	14	»	2	5	8	15	1	»	»	»	»	1
Total. . . . .	1904	24	1	»	1	25	1	1	5	15	20	5	»	»	»	»	5
	1905	56	»	»	»	56	»	»	8	19	27	9	»	»	»	»	9
	1906	58	2	»	2	56	1	2	11	19	55	5	»	»	»	»	5

## Épreuves supplémentaires.

Jury central. . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain. . . .	1904	1 <sup>(1)</sup>	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . . . .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Supplémentaire à la première épreuve.

## Examen de candidat en médecine.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS														
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.				
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.		
Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»
Gand . . .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»
	1906	9	»	»	»	9	»	1	5	5	9	»	»	»	»	»
Liège . . .	1904	25	»	»	»	25	4	4	5	6	17	6	»	»	6	»
	1905	54	5	»	5	29	1	2	8	14	25	4	»	»	4	»
	1906	28	2	»	2	26	»	5	6	14	25	1	»	»	1	»
Bruxelles . . .	1904	58	1	»	1	57	10	6	10	18	44	15	»	»	15	»
	1905	56	»	»	»	56	6	5	13	14	38	18	»	»	18	»
	1906	60	1	»	1	59	2	6	15	16	59	20	»	»	20	»
Louvain . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1904	82	1	»	1	81	14	10	15	25	62	19	»	»	19	»
	1905	94	5	»	5	89	7	7	23	29	66	25	»	»	25	»
	1906	98	5	»	5	95	2	12	26	35	75	22	»	»	22	»

## Deuxième épreuve.

Jury central	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»
	1905	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	»	1	»
	1906	5	2	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»
Gand . . .	1904	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
	1906	5	»	»	»	5	»	1	1	1	5	»	»	»	»	»
Liège . . .	1904	53	2	»	2	33	5	3	11	10	27	6	»	»	6	»
	1905	25	1	»	1	24	4	2	6	4	16	8	»	»	8	»
	1906	35	2	»	2	51	1	5	10	10	26	5	»	»	5	»
Bruxelles . . .	1904	34	»	»	»	34	4	9	7	15	55	1	»	»	1	»
	1905	46	»	»	»	46	11	9	9	12	41	5	»	»	5	»
	1906	49	»	»	»	49	6	5	10	15	56	13	»	»	13	»
Louvain . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1904	75	2	»	2	71	7	12	19	21	62	9	»	»	9	»
	1905	74	1	»	1	73	15	11	15	18	59	14	»	»	14	»
	1906	88	4	»	4	84	7	11	21	26	65	19	»	»	19	»

**Examens réunis de candidat en sciences naturelles préparatoire à la médecine  
et de candidat en médecine.**

*Deuxième épreuve.*

COMMISSION D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen	ADMIS				NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand. . . .	1904	8	»	»	»	8	2	»	5	2	7	1	»	»	»	1	»
	1905	10	1	»	1	15	1	5	2	7	15	2	»	»	»	2	»
	1906	9	»	»	»	9	»	»	1	7	8	1	»	»	»	1	»
Louvain. . .	1904	75	5	»	5	72	»	7	21	29	57	15	»	»	»	15	»
	1905	116	5	»	5	111	5	5	19	47	74	57	»	»	»	57	»
	1906	117	5	»	5	114	2	5	20	51	78	56	»	»	»	56	»
Total. . . .	1904	85	5	»	5	80	2	7	24	51	64	16	»	»	»	16	»
	1905	155	6	»	6	129	4	8	21	55	88	41	»	»	»	41	»
	1906	126	5	»	5	125	2	5	21	58	86	57	»	»	»	57	»

*Troisième épreuve et épreuves supplémentaires.*

Jury central	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	2	1	»	1	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Gand. . . .	1904	19	»	»	»	19	»	1	8	8	17	2	»	»	»	2	»	»
	1905	11	1	»	1	10	2	2	1	4	9	1	»	»	»	1	»	»
	1906	15	»	»	»	15	1	1	5	6	15	»	»	»	»	»	»	»
Louvain. . .	1904	86	5	2	7	79	»	6	12	59	57	22	»	»	»	22	»	»
	1905	182	»	»	»	82	»	5	19	55	57	25	»	»	»	25	»	»
	1906	108	5	»	5	105	4	6	12	42	64	59	»	»	»	59	»	»
Total. . . .	1904	105	5	2	7	98	»	7	20	47	74	24	»	»	»	24	»	»
	1905	95	1	»	1	92	2	5	20	59	66	26	»	»	»	26	»	»
	1906	125	6	»	6	117	5	7	18	48	78	59	»	»	»	59	»	»

(1) Dont deux épreuves supplémentaires.

## Examen de docteur en médecine.

## Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . . .	1904	5	1	»	1	4	»	»	»	5	5	1	»	1
	1905	5	1	1	2	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1906	5	2	1	5	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Gand . . .	1904	51	2	»	2	20	1	5	5	15	22	7	»	7
	1905	25	1	»	1	22	»	1	7	11	19	5	»	5
	1906	19	»	»	»	19	2	2	1	10	15	4	»	4
Liège . . .	1904	18	»	»	»	18	»	5	7	6	18	»	»	»
	1905	50	»	»	»	50	2	8	9	6	25	7	»	7
	1906	25	»	»	»	25	2	7	5	11	25	2	»	2
Bruxelles . . .	1904	57	»	»	»	57	4	2	6	51	45	14	»	14
	1905	52	»	»	»	52	7	4	7	19	37	15	»	15
	1906	54	»	»	»	54	4	6	7	18	58	10	»	19
Louvain . . .	1904	75	»	1	1	72	»	10	15	55	58	14	»	14
	1905	72	»	»	»	72	»	4	7	41	52	20	»	20
	1906	62	1	»	1	61	»	2	12	54	48	15	»	15
Total . . .	1904	184	5	1	4	180	5	20	31	88	144	36	»	36
	1905	180	2	1	5	177	9	15	50	77	151	46	»	46
	1906	165	5	1	4	161	8	17	15	74	122	39	»	39

## Deuxième épreuve.

Jury central . . .	1904	7	2	»	2	5	»	»	»	2	2	5	»	5
	1905	6	4	»	4	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1906	4	1	»	1	5	»	»	»	2	2	1	»	1
Gand . . .	1904	25	»	1	1	22	»	1	5	15	19	5	»	5
	1905	27	1	»	1	26	1	5	7	15	24	2	»	2
	1906	25	4	»	4	21	»	2	7	10	19	2	»	2
Liège . . .	1904	20	»	»	»	20	»	9	7	4	20	»	»	»
	1905	18	»	»	»	18	1	5	9	5	18	»	»	»
	1906	26	»	»	»	26	2	7	12	5	20	»	»	»
Bruxelles . . .	1904	55	»	»	»	55	4	7	7	21	50	14	»	14
	1905	56	»	»	»	56	4	6	9	24	45	13	»	13
	1906	48	»	»	»	48	2	5	11	17	55	15	»	15
Louvain . . .	1904	75	»	»	»	75	4	1	14	51	50	25	»	25
	1905	87	»	»	»	87	1	6	19	50	56	31	»	31
	1906	86	1	»	1	85	»	4	11	58	50	35	»	35
Total . . .	1904	178	2	1	5	175	8	18	35	71	150	45	»	45
	1905	194	5	»	5	189	7	18	44	74	145	40	»	40
	1906	189	6	»	6	185	4	18	41	69	152	51	»	51

## Examen de docteur en médecine.

## Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	A Jourés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . . .	1904	15	5	»	5	8	»	»	»	4	4	4	»	4
	1905	11	2	»	2	9	»	»	1	4	5	4	»	4
	1906	8	1	»	1	7	»	»	»	5	5	4	»	4
Gand . . . . .	1904	28	2	»	2	26	1	6	5	8	20	6	»	6
	1905	25	»	»	»	25	»	»	5	18	21	2	»	2
	1906	28	»	»	»	28	»	5	7	14	24	4	»	4
Liège . . . . .	1904	29	1	»	1	28	2	5	12	11	28	»	»	»
	1905	23	»	»	»	23	»	6	10	5	21	2	»	2
	1906	20	»	»	»	20	1	6	4	8	19	1	»	1
Bruxelles . . .	1904	53	1	»	1	54	5	10	8	11	51	»	»	»
	1905	42	1	»	1	41	2	8	12	10	52	9	»	9
	1906	40	»	»	»	40	2	9	5	21	57	5	»	5
Louvain . . . .	1904	65	1	»	1	64	1	6	7	40	54	10	»	10
	1905	65	»	»	»	65	4	7	15	25	49	14	»	14
	1906	68	2	»	2	66	»	9	16	50	57	9	»	9
Total . . . . .	1904	170	10	»	10	160	9	25	52	74	140	20	»	20
	1905	162	5	»	5	159	6	21	59	62	128	31	»	31
	1906	164	5	»	5	161	5	27	52	76	140	21	»	21

## Examen de pharmacien.

## Première épreuve.

Jury central . . .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Gand . . . . .	1904	10	1	»	1	9	»	1	1	2	4	5	»	5
	1905	11	»	»	»	11	»	»	2	5	5	6	»	6
	1906	6	»	»	»	6	»	1	2	2	5	1	»	1
Liège . . . . .	1904	15	»	»	»	15	1	1	1	8	11	2	»	2
	1905	16	»	»	»	16	2	1	1	7	11	5	»	5
	1906	11	1	»	1	10	1	1	5	4	9	1	»	1
Bruxelles . . .	1904	6	1	»	1	5	1	1	1	1	4	1	»	1
	1905	12	1	»	1	11	1	1	5	5	8	5	»	5
	1906	25	»	»	»	25	»	1	5	11	15	10	»	10
Louvain . . . .	1904	25	5	»	5	20	»	»	4	11	15	5	»	5
	1905	25	»	»	»	25	»	5	5	11	19	4	»	4
	1906	50	2	»	2	48	1	»	5	11	17	11	»	11
Total . . . . .	1904	53	5	»	5	48	2	5	7	25	53	15	»	15
	1905	63	1	»	1	62	5	7	10	24	44	18	»	18
	1906	74	5	»	5	71	2	5	15	29	47	24	»	24

## Examen de pharmacien.

## Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grand-d distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	1906	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Gand . . .	1904	11	6	»	6	5	»	»	1	5	4	1	»	»	1
	1905	13	6	»	6	7	»	1	»	5	4	5	»	»	5
	1906	7	1	»	1	6	»	»	1	5	6	»	»	»	»
Liège . . .	1904	17	2	»	2	15	»	2	1	8	11	4	»	»	4
	1905	17	4	»	4	15	1	2	5	2	8	5	»	»	5
	1906	13	2	»	2	13	1	1	5	8	15	»	»	»	»
Bruxelles . .	1904	10	2	»	2	8	1	2	»	5	6	2	»	»	2
	1905	14	4	»	4	10	1	2	5	5	9	1	»	»	1
	1906	26	10	»	10	16	»	5	4	7	14	2	»	»	2
Louvain . .	1904	28	8	»	8	20	»	»	5	10	15	5	»	»	5
	1905	24	4	»	4	20	»	»	6	15	19	1	»	»	1
	1906	51	12	»	12	19	»	»	5	9	14	5	»	»	5
Total . .	1904	67	18	»	18	49	1	4	7	24	36	15	»	»	15
	1905	69	18	»	18	51	2	5	12	22	41	10	»	»	10
	1906	81	26	»	26	55	1	4	15	29	47	8	»	»	8

## Troisième épreuve.

Jury central .	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Gand . . .	1904	5	»	»	»	5	»	»	2	1	5	»	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	2	1	5	»	»	»	»
	1906	5	»	»	»	5	»	2	»	3	5	»	»	»	»
Liège . . .	1904	19	»	»	»	19	2	5	5	7	19	»	»	»	»
	1905	12	»	»	»	12	1	1	4	5	11	1	»	»	1
	1906	8	»	»	»	8	1	2	1	4	8	»	»	»	»
Bruxelles . .	1904	10	»	»	»	10	»	»	5	7	10	»	»	»	»
	1905	6	»	»	»	6	1	1	2	2	6	»	»	»	»
	1906	9	»	»	»	9	1	5	2	1	9	»	»	»	»
Louvain . .	1904	18	»	»	»	18	»	5	4	11	18	»	»	»	»
	1905	17	»	»	»	17	»	1	5	10	16	1	»	»	1
	1906	19	»	»	»	19	»	»	5	14	19	»	»	»	»
Total . .	1904	51	»	»	»	51	2	8	14	27	51	»	»	»	»
	1905	58	»	»	»	58	2	5	15	18	56	2	»	»	2
	1906	42	»	»	»	42	2	9	9	22	42	»	»	»	»

## RÉCAPITULATION PAR FACULTÉ.

1<sup>o</sup> Examens de philosophie et lettres.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1904	86	»	1	1	85	2	2	13	58	53	50	»	50
	1905	101	8	2	10	91	1	1	12	56	50	41	»	41
	1906	85	2	1	3	82	1	4	7	46	58	24	»	24
Jury spécial du collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	99	2	»	2	97	7	16	15	54	72	25	»	25
	1905	90	»	»	»	90	8	10	15	57	70	20	»	20
	1906	105	5	»	5	100	8	10	10	52	80	20	»	20
Jury central . . .	1904	10	»	»	»	10	»	»	1	5	6	4	»	4
	1905	18	1	»	1	17	»	»	2	12	14	5	»	5
	1906	22	1	»	1	21	»	»	2	10	12	9	»	9
Gand . . . . .	1904	86	4	»	4	82	2	11	17	54	64	18	»	18
	1905	106	4	1	5	101	2	11	17	55	65	56	»	56
	1906	79	7	»	7	72	»	10	9	50	49	25	»	25
Liège . . . . .	1904	111	5	»	5	108	2	13	50	47	92	16	»	16
	1905	159	7	»	7	152	1	16	50	69	116	55	1	56
	1906	145	10	»	10	135	4	10	15	74	105	30	»	30
Bruxelles . . . .	1904	125	2	»	2	121	8	10	9	41	68	52	1	55
	1905	121	3	»	3	118	7	6	15	45	71	45	2	47
	1906	115	3	»	3	110	5	9	16	46	74	56	»	56
Louvain . . . . .	1904	247	13	5	16	231	4	20	50	118	172	39	»	59
	1905	252	15	»	15	219	8	17	52	116	173	46	»	46
	1906	267	12	2	14	253	7	19	45	121	190	65	»	65
Total . . . . .	1904	762	24	4	28	734	25	72	115	517	529	204	1	205
	1905	827	50	3	59	788	27	61	121	550	559	236	5	220
	1906	814	40	3	45	771	25	62	102	579	566	205	»	205

2<sup>o</sup> Examens de droit.

COMMISSIONS  D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. . .	1904	100	15	»	15	87	»	1	6	40	47	40	»	40
	1905	151	19	5	24	107	1	1	5	57	44	65	»	65
	1906	99	16	2	18	81	»	2	5	52	57	44	»	44
Gand . . . . .	1904	114	5	»	5	109	»	5	16	56	75	54	»	54
	1905	157	5	»	5	152	1	7	15	67	90	42	»	42
	1906	147	5	»	5	142	5	10	14	75	100	41	1	42
Liège . . . . .	1904	152	4	»	4	148	1	10	27	68	106	42	»	42
	1905	155	4	1	5	148	5	13	24	78	120	28	»	28
	1906	161	6	2	8	155	2	14	28	78	119	54	»	54
Bruxelles . . .	1904	214	5	»	5	209	5	5	51	95	156	71	2	75
	1905	200	4	»	4	196	6	8	52	76	122	74	»	74
	1906	215	4	»	4	209	5	10	40	80	155	74	2	76
Louvain. . . .	1904	598	28	1	29	569	4	19	55	191	269	100	»	100
	1905	410	26	»	26	584	4	25	65	171	265	121	»	121
	1906	455	28	6	34	421	2	27	75	185	287	154	»	154
Total. . . . .	1904	978	55	1	56	922	10	58	155	450	655	287	2	289
	1905	1,051	58	6	64	967	15	54	141	429	659	528	»	528
	1906	1,075	59	10	69	1,006	10	60	158	448	676	527	5	350

3<sup>o</sup> Examens de sciences.

Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	55	2	»	2	55	»	4	5	11	20	15	»	15
	1905	59	1	»	1	58	2	»	4	17	25	15	»	15
	1906	59	»	»	»	59	2	1	7	15	25	15	1	14
Jury central. . .	1904	22	1	2	5	19	»	»	»	7	7	12	»	12
	1905	36	7	»	7	29	»	2	»	8	10	19	»	19
	1906	29	5	»	5	24	»	»	2	6	8	16	»	16
Gand . . . . .	1904	214	4	»	4	210	5	9	56	82	150	80	»	80
	1905	241	14	2	16	225	5	4	42	84	155	90	»	90
	1906	226	7	2	9	217	4	8	41	96	149	68	»	68
Liège . . . . .	1904	689	16	1	17	672	15	56	104	285	458	252	2	254
	1905	754	58	»	58	716	8	52	97	290	427	284	5	289
	1906	785	22	»	22	763	9	40	92	502	452	510	1	511
Bruxelles . . .	1904	412	6	»	6	406	2	15	40	189	244	158	4	162
	1905	565	2	»	2	561	2	17	46	166	251	128	2	150
	1906	576	5	»	5	571	5	15	45	167	252	159	»	159
Louvain. . . .	1904	627	50	5	55	572	10	20	67	248	545	227	»	227
	1905	640	51	»	51	609	15	24	65	254	554	252	5	255
	1906	681	49	1	50	631	12	22	67	249	550	281	»	281
Total. . . . .	1904	1,999	79	8	87	1,912	50	82	252	820	1,184	722	6	728
	1905	2,075	95	2	95	1,978	50	79	252	810	1,180	788	10	798
	1906	2,156	88	5	91	2,045	52	95	254	855	1,216	827	2	829

4<sup>e</sup> Examens de médecine.

COMMISSIONS D'EXAMEN.		Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS											
			INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.		
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.
Jury central	1904	30	8	»	8	22	»	»	»	11	11	11	»	11
	1905	28	7	1	8	20	»	»	2	9	11	9	»	9
	1906	28	8	1	9	19	»	»	2	7	9	10	»	10
Gand.	1904	156	11	1	12	124	4	12	51	52	99	23	»	23
	1905	151	10	»	10	121	4	10	26	62	102	19	»	19
	1906	121	5	»	5	119	5	15	50	61	107	12	»	12
Liège	1904	174	5	»	5	169	12	52	47	60	131	18	»	18
	1905	175	10	»	10	163	12	25	50	48	153	32	»	32
	1906	166	7	»	7	159	9	34	42	64	149	10	»	10
Bruxelles	1904	265	5	»	5	258	20	37	42	105	215	45	»	45
	1905	284	6	»	6	278	55	36	58	87	214	64	»	64
	1906	511	11	»	11	500	17	40	57	106	220	80	»	80
Louvain.	1904	445	20	5	25	420	5	35	30	206	324	96	»	96
	1905	484	9	»	9	475	8	51	91	212	342	135	»	135
	1906	521	26	»	26	495	9	26	36	226	547	148	»	148
Total.	1904	1,046	49	4	53	995	30	114	200	454	798	195	»	195
	1905	1,102	42	1	43	1,059	57	100	227	418	802	237	»	237
	1906	1,150	57	1	58	1,092	58	145	217	464	852	260	»	260

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Toutes facultés réunies.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1904	86	»	1	1	85	2	2	15	58	55	50	»	50
	1905	101	8	2	10	91	1	1	12	58	50	41	»	41
	1906	85	2	1	5	82	1	4	7	46	58	24	»	24
Jurys spéciaux du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1904	154	4	»	4	150	7	20	20	45	92	58	»	58
	1905	129	1	»	1	128	10	10	19	54	95	55	»	55
	1906	144	5	»	5	139	10	11	17	67	105	55	1	54
Jury central	1904	162	22	2	24	158	»	1	7	65	71	67	»	67
	1905	215	54	6	40	175	1	5	9	66	79	94	»	94
	1906	178	50	5	55	145	»	2	9	55	66	79	»	79
Gand	1904	550	24	1	25	525	9	55	100	224	508	157	»	157
	1905	615	55	5	56	579	12	52	100	248	592	187	»	187
	1906	576	24	2	26	550	10	41	94	260	405	144	1	145
Liège	1904	1.126	28	1	29	1.097	50	91	208	458	787	508	2	510
	1905	1.241	59	1	60	1.181	24	86	201	485	796	579	6	585
	1906	1.255	45	2	47	1.208	24	104	177	518	825	584	1	585
Bruxelles	1904	1.012	18	»	18	994	44	65	122	450	661	526	7	555
	1905	968	15	»	15	953	48	67	149	574	658	511	4	515
	1906	1.015	25	»	25	990	28	74	158	599	659	529	2	551
Louvain	1904	1.715	111	12	125	1.592	25	92	252	765	1.110	482	»	482
	1905	1.766	79	»	79	1.687	55	95	251	755	1.152	552	5	555
	1906	1.924	115	9	124	1.800	50	94	269	781	1.174	626	»	626
Total	1904	4.785	207	17	224	4.561	115	506	702	2.021	5.144	1.408	9	1.417
	1905	5.055	329	12	341	4.792	129	204	741	2.016	5.180	1.599	15	1.612
	1906	5.175	244	17	261	4.914	105	550	751	2.126	5.290	1.619	5	1.624

CXI. — Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1904-1906 par les jurys constitués par le Gouvernement.

ANNÉES 1904, 1905, 1906. — NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES ADMIS ET NON ADMIS.

			JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.				JURY DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
			1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.
<b>A. — Philosophie et lettres.</b>																		
Examen de candidat en philo- sophie et lettres.	1 <sup>re</sup> épreuve.	admis . . . . .	31	21	37	89	39	38	44	121	2	6	1	9	72	65	82	219
		ajournés ou refusés .	20	29	15	64	12	14	15	41	»	»	4	4	32	43	34	109
	2 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplémentaires.	admis . . . . .	24	29	21	74	33	32	36	101	4	8	10	22	61	69	67	197
		ajournés ou refusés .	10	12	9	31	13	6	5	24	4	1	5	10	27	19	19	65
Examen de docteur en philo- sophie et lettres.	1 <sup>re</sup> épreuve.	admis . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	2	»	2
	2 <sup>e</sup> épreuve.	admis . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relevé. . . . .	Chiffres absolus . . .	admis . . . . .	55	50	58	163	72	70	80	222	6	14	12	32	133	134	150	417
		ajournés ou refusés .	30	41	24	95	25	20	20	65	4	3	9	16	59	64	53	176
Relevé. . . . .	Rapport proportionnel.	admis . . . . .	64.71	54.95	70.73	63.17	74.23	77.78	80.00	77.35	60.00	82.35	57.14	66.67	69.27	67.68	73.89	70.32
		ajournés ou refusés .	35.29	45.05	29.27	36.83	25.77	22.22	20.00	22.65	40.00	17.65	42.86	33.33	30.73	32.32	26.11	29.68

		JURY CENTRAL.				
		1904.	1905.	1906.	TOTAL.	
<b>B. Droit.</b>						
Examen de candidat en droit . . .	{	Admis. . . . .	11	7	5	23
		Ajournés ou refusés .	10	8	4	22
Examen de docteur en droit.	1 <sup>re</sup> épreuve.	Admis. . . . .	8	7	7	22
		Ajournés ou refusés .	5	9	7	21
	2 <sup>me</sup> épreuve.	Admis. . . . .	9	9	5	23
		Ajournés ou refusés .	6	15	14	35
	3 <sup>me</sup> épreuve .	Admis. . . . .	7	12	9	28
		Ajournés ou refusés	12	14	8	34
Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire.	{	Épreuve finale. Admis. . . . .	1	»	»	1
		Ajournés ou refusés .	»	»	»	»
Examen de candidat notaire.	1 <sup>re</sup> épreuve.	Admis. . . . .	2	2	3	7
		Ajournés ou refusés .	1	1	2	4
	2 <sup>me</sup> épreuve.	Admis. . . . .	2	2	3	7
		Ajournés ou refusés .	3	6	4	13
	3 <sup>me</sup> épreuve.	Admis. . . . .	»	1	3	4
		Ajournés ou refusés .	3	8	4	15
	Épreuve unique pour les docteurs en droit.	Admis. . . . .	7	4	2	13
		Ajournés ou refusés .	»	2	1	3
Relevé.	{	Chiffres absolus. Admis. . . . .	47	44	37	128
		Ajournés ou refusés .	40	63	44	147
	Rapport proportionnel.	Admis. . . . .	54.02	44.12	45.68	46.55
		Ajournés ou refusés .	45.98	58.88	54.32	53.45

C Sciences.

			JURY DU COLLÈGE N. D. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES DEUX JURYS RÉUNIS.			
			1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 <sup>re</sup> épreuve et ép. supp.	admis. . . . .	»	»	»	»	»	1	1	2	»	1	1	2
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
	2 <sup>e</sup> épreuve.	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 <sup>re</sup> épreuve.	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve et ép. supp.	admis. . . . .	»	»	»	»	»	2	1	3	»	2	1	3
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 <sup>re</sup> épreuve.	admis. . . . .	10	10	14	34	»	1	»	1	10	11	14	35
		ajournés ou refusés	11	12	12	35	»	2	1	3	11	14	15	38
	2 <sup>e</sup> épreuve, épreuve unique et épreuves supplémentaires.	admis. . . . .	10	15	11	34	1	»	»	1	11	15	11	35
		ajournés ou refusés.	2	5	2	7	1	1	1	3	5	4	3	10
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat ingénieur.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	1	1	1	3	1	1	1	3
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	1	4	5	»	1	4	5
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	2	»	1	3	2	»	1	3
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 <sup>re</sup> épreuve.	admis. . . . .	»	»	»	»	2	5	1	6	2	5	1	6
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	8	9	2	19	8	9	2	19
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	1	1	2	4	1	1	2	4
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	4	6	10	»	4	6	10
Examen d'ingénieur des constructions civiles.	3 <sup>e</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	2	1	»	3	2	1	»	3
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	1
	1 <sup>re</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> épreuve	admis. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1	
Relevé.	Chiffres absolus	admis . . . . .	20	25	25	68	7	10	3	25	27	55	55	95
		ajournés ou refusés.	15	15	14	42	12	19	16	47	25	54	50	89
	Rapport proportionnel.	admis. . . . .	60.61	60.55	64.10	61.82	56.84	54.48	55.55	54.72	51.92	49.25	52.38	51.10
		ajournés ou refusés	59.39	59.47	55.90	58.18	65.16	65.52	66.67	65.28	48.08	50.75	47.62	48.90

				JURY CENTRAL.			
				1904.	1905.	1906.	TOTAL.
<b>D. Médecine.</b>							
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 <sup>re</sup> épreuve	{ admis . . . . .	»	»	»	»	»
		{ ajournés ou refusés .	»	1	1	2	
	2 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	»	1	»	1	
		{ ajournés ou refusés .	2	1	1	4	
Examens réunis de candidat en sciences natu- relles et de candi- dat en médecine.	2 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	»	1	»	1	
		{ ajournés ou refusés .	»	2	»	2	
	3 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	»	»	1	1	
		{ ajournés ou refusés .	»	»	»	»	
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 <sup>re</sup> épreuve	{ admis . . . . .	3	»	1	4	
		{ ajournés ou refusés .	1	1	1	3	
	2 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	2	2	2	6	
		{ ajournés ou refusés .	3	»	1	4	
	3 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	4	5	3	12	
		{ ajournés ou refusés .	4	4	4	12	
Examen de pharmacien.	1 <sup>re</sup> épreuve	{ admis . . . . .	1	1	1	3	
		{ ajournés ou refusés .	»	»	1	1	
	2 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	»	1	»	1	
		{ ajournés ou refusés .	1	»	1	2	
	3 <sup>e</sup> épreuve	{ admis . . . . .	1	»	1	2	
		{ ajournés ou refusés .	»	»	»	»	
Relevé . . . . .	Chiffres absolus.	{ admis . . . . .	11	11	9	31	
		{ ajournés ou refusés .	11	9	10	30	
	Rapport proportionnel.	{ admis . . . . .	50.00	55.00	47.37	50.82	
		{ ajournés ou refusés .	50.00	45.00	52.63	49.18	

*Relevé général.*

		JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.				JURYS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS REUNIS.			
		1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.	1904.	1905.	1906.	Total.
Chiffres absolus.	admis . . . . .	55	50	58	163	92	93	105	290	71	79	66	216	218	222	229	669
	ajournés ou refusés . . . . .	30	41	24	95	38	35	34	107	67	94	79	240	135	170	137	442
Rapport proportionnel.	admis . . . . .	64.71	54.95	70.73	63.17	70.77	72.66	75.54	73.05	51.45	45.66	45.52	47.37	61.76	56.63	62.57	60.22
	ajournés ou refusés . . . . .	35.29	45.05	29.27	36.83	29.23	27.34	24.46	26.95	48.55	54.34	54.48	52.63	38.24	43.37	37.43	39.78

(131)

*Années 1904, 1905 et 1906. — Nombre des récipiendaires admis avec ou sans distinction.*

JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.					
		1904.	1905.	1906.	TOTAL.
A. Philosophie et lettres.	La plus grande distinction . . . . .	2	1	1	4
	La grande distinction. . . . .	2	1	4	7
	La distinction . . . . .	13	12	7	32
	D'une manière satisfaisante . . . . .	38	36	46	120
	Total des admissions . . . . .	55	50	58	163
B. Droit.	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction. . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
	Total des admissions . . . . .	»	»	»	»
C. Sciences.	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction. . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
	Total des admissions . . . . .	»	»	»	»
D. Médecine.	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction. . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
	Total des admissions . . . . .	»	»	»	»
Relevé général.	La plus grande distinction . . . . .	2	1	1	4
	La grande distinction. . . . .	2	1	4	7
	La distinction . . . . .	13	12	7	32
	D'une manière satisfaisante . . . . .	38	36	46	120
	Total des admissions . . . . .	55	50	58	163

## RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

JURY DU COLLÈGE DE N.-D. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.
7	8	8	23	»	»	»	»	9	9	9	27
16	10	10	56	»	»	»	»	18	11	14	43
15	15	10	40	1	2	2	5	29	29	19	77
34	37	52	123	5	12	10	27	77	85	108	270
72	70	80	222	6	14	12	32	133	134	150	417
»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
»	»	»	»	1	1	2	4	1	1	2	4
»	»	»	»	6	5	3	14	6	5	3	14
»	»	»	»	40	37	32	109	40	37	32	109
»	»	»	»	47	44	37	128	47	44	37	128
»	2	2	4	»	»	»	»	»	2	2	4
4	»	1	5	»	2	»	2	4	2	1	7
5	4	7	16	»	»	2	2	5	4	9	18
11	17	15	43	7	8	6	21	18	25	21	64
20	23	25	68	7	10	8	25	27	33	33	93
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	2	4	»	2	2	4
»	»	»	»	11	9	7	27	11	9	7	27
»	»	»	»	11	11	9	31	11	11	9	31
7	10	10	27	»	1	»	1	9	12	11	32
20	10	11	41	1	3	2	6	23	14	17	54
20	19	17	56	7	9	9	25	40	40	33	113
45	54	67	166	63	66	55	184	146	156	168	470
92	93	105	290	71	79	66	216	218	222	229	669

ANNÉES 1904, 1905, 1906. — PROPORTION P. C. DES RÉCIPENDAIRES ADMIS RESPECTIVEMENT  
MANIÈRE

JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.					
		1904.	1905.	1906.	TOTAL.
A. Philosophie et lettres.	La plus grande distinction . . . . .	3.64	2.00	1.72	2.46
	La grande distinction . . . . .	3.64	2.00	6.90	4.29
	La distinction . . . . .	23.63	24.00	12.07	49.63
	D'une manière satisfaisante . . . . .	69.09	72.00	79.31	73.62
B. Droit.	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
C. Sciences.	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
D. Médecine	La plus grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La grande distinction . . . . .	»	»	»	»
	La distinction . . . . .	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . . . .	»	»	»	»
Relevé général . . . . .	La plus grande distinction . . . . .	3.64	2.00	1.72	2.46
	La grande distinction . . . . .	3.64	2.00	6.90	4.29
	La distinction . . . . .	23.63	24.00	12.07	49.63
	D'une manière satisfaisante . . . . .	69.09	72.00	79.31	73.62

AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION OU D'UNE  
 ATISFAISANTE.

JURY DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.
9.72	41.43	10.00	10.36	»	»	»	»	6.76	6.72	6.00	6.47
22.22	14.28	12.50	16.22	»	»	»	»	13.53	8.21	9.24	10.32
20.84	21.43	12.50	18.02	16.66	14.29	16.67	15.63	21.84	21.64	12.66	18.47
47.22	52.36	65.00	55.40	83.34	85.71	83.33	84.37	57.90	63.43	72.00	64.74
»	»	»	»	»	2.27	»	0.78	»	2.27	»	0.78
»	»	»	»	2.43	2.27	5.40	3.13	2.43	2.27	5.40	3.13
»	»	»	»	12.76	11.37	8.11	10.94	12.76	11.37	8.11	10.94
»	»	»	»	85.11	84.09	86.49	85.15	85.11	84.09	86.49	85.15
»	8.69	8.00	5.88	»	»	»	»	»	6.06	6.06	4.30
20.00	»	4.00	7.35	»	20.00	»	8.00	14.81	6.06	3.03	7.53
25.00	17.39	28.00	23.53	»	»	25.00	8.00	18.52	12.12	27.27	19.35
55.00	73.92	60.00	63.24	100.00	80.00	75.00	84.00	66.67	75.76	63.64	68.82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	18.18	22.22	12.90	»	18.18	22.22	12.90
»	»	»	»	100.00	81.82	77.78	87.09	100.00	81.82	77.78	87.10
7.61	10.75	9.52	9.31	»	1.27	»	0.46	4.13	5.41	4.80	4.78
21.74	10.75	10.48	14.14	1.40	3.80	3.03	2.78	10.55	6.30	7.43	8.07
21.74	20.43	16.19	19.31	9.86	11.39	13.64	11.58	18.35	18.02	14.41	16.89
48.01	58.07	63.81	57.24	88.74	83.54	83.33	85.18	66.97	70.27	73.36	70.26

## CXI. — Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions

ANNÉES 1904, 1905, 1906. — NOMBRE

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total	
<i>A. — Philosophie et lettres.</i>										
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis . . . . .	35	31	12	78	42	56	37	135
		ajournés ou refusés . .	9	16	12	37	10	29	16	55
	2 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplémentaires	admis . . . . .	24	28	31	83	36	43	54	133
		ajournés ou refusés . .	8	20	11	39	5	7	14	26
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis . . . . .	2	3	3	8	10	7	4	21
		ajournés ou refusés . .	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplémentaires	admis . . . . .	3	3	3	9	4	10	8	22
		ajournés ou refusés . .	1	»	»	1	1	»	»	1
Relevé . . . . .	chiffres absolus	admis . . . . .	64	65	49	178	92	116	103	311
		ajournés ou refusés . .	18	36	23	77	16	36	30	82
Relevé . . . . .	Rapport proportionnel	admis . . . . .	78.05	64.35	68.06	69.80	85.19	76.32	77.44	79.13
		ajournés ou refusés . .	21.95	35.64	31.94	30.20	14.81	23.68	22.56	20.87

*prononcées et des distinctions accordées par les facultés en 1904-1906.*

**DES RÉCIPIENDAIRES ADMIS OU NON ADMIS.**

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.
27	43	31	101	74	75	79	228	178	205	159	542
30	28	23	81	25	23	25	73	74	96	76	246
37	26	42	105	70	69	71	210	167	166	198	531
23	19	13	55	27	18	34	79	63	64	72	199
2	»	1	3	15	15	20	50	29	25	28	82
»	»	»	»	6	3	2	11	6	3	2	11
2	2	»	4	13	14	20	47	22	29	31	82
»	»	»	»	1	2	2	5	3	2	2	7
68	71	74	213	172	173	190	535	396	425	416	1,237
53	47	36	136	59	46	63	168	146	165	152	463
56.20	60.17	67.27	61.03	74.76	79.00	75.10	76.10	73.06	72.03	73.24	72.76
43.80	39.83	32.73	38.97	25.54	21.00	24.90	23.90	26.94	27.97	26.76	27.24

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.							
		1904	1905	1906	TOTAL.	1904	1905	1906	TOTAL.				
<b>B. — Droit.</b>													
Examen de candidat en droit . . .		admis . . . . .		15	20	25	60	25	26	37	88		
		ajournés ou refusés . . .		4	11	11	26	10	3	15	28		
Examen de docteur en droit.	1 <sup>re</sup> épreuve.		admis . . . . .		20	15	14	49	24	23	25	72	
			ajournés ou refusés . . .		11	4	14	29	8	8	6	22	
	2 <sup>e</sup> épreuve — 1 <sup>re</sup> sous-épreuve et épreuve unique (avant-dernière).		admis . . . . .		11	20	18	49	29	24	22	75	
			ajournés ou refusés . . .		7	13	2	22	18	6	4	28	
	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> épreuve (finale).		admis . . . . .		7	17	21	45	17	28	21	66	
			ajournés ou refusés . . .		1	4	2	7	2	»	2	4	
Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire (épreuve finale)		admis . . . . .		»	»	»	»	»	3	»	3		
		ajournés ou refusés . . .		»	»	»	»	»	»	»	»		
Examen de candidat notaire	1 <sup>re</sup> épreuve		admis . . . . .		11	6	10	27	2	5	2	9	
			ajournés ou refusés . . .		5	3	9	17	2	3	3	8	
	2 <sup>e</sup> épreuve		admis . . . . .		4	8	6	18	6	1	3	10	
			ajournés ou refusés . . .		4	7	1	12	»	2	3	5	
	3 <sup>e</sup> épreuve		admis . . . . .		5	4	5	14	»	6	»	6	
			ajournés ou refusés . . .		2	»	2	4	1	3	»	4	
Épreuve unique pour les docteurs en droit		admis . . . . .		2	»	1	3	3	4	9	16		
		ajournés ou refusés . . .		»	»	1	1	1	3	1	5		
Relevé . . .	Chiffres absolus		admis . . . . .		75	90	100	265	106	120	119	345	
			ajournés ou refusés . . .		34	42	42	118	42	28	34	104	
		Rapport proportionnel		admis . . . . .		68.81	68.19	70.42	69.19	71.62	81.08	77.78	76.84
				ajournés ou refusés . . .		31.19	31.81	29.58	30.81	28.38	18.92	22.22	23.16

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1904	1905	1906	TOTAL.	1904	1905	1906	TOTAL.	1904	1904	1905	TOTAL.
33	45	23	101	51	62	74	187	124	153	159	436
16	17	18	51	19	29	32	80	49	60	76	185
30	29	40	99	33	52	61	166	127	119	140	386
16	14	30	60	11	11	14	36	46	37	64	147
18	40	18	46	55	51	42	148	113	105	100	318
10	5	3	18	24	28	31	83	59	52	40	151
33	23	30	86	42	38	47	127	99	106	119	324
17	11	12	40	10	12	11	33	30	27	27	84
»	»	1	1	9	8	3	20	9	11	4	24
»	»	1	1	»	1	»	1	»	1	1	2
13	5	6	24	23	16	23	62	49	32	41	122
8	6	4	18	12	5	9	26	27	17	25	69
6	6	9	21	11	14	16	41	27	29	34	90
2	13	2	17	10	26	18	54	16	48	24	88
»	4	4	8	16	14	15	45	21	28	24	73
4	8	6	18	12	8	15	35	19	19	23	61
3	»	2	5	9	8	6	23	17	12	18	47
»	»	»	»	2	1	4	7	3	4	6	13
136	122	133	391	269	263	287	819	586	595	639	1,820
73	74	76	223	100	121	134	355	249	265	286	800
65.07	62.24	63.64	72.90	63.68	68.49	68.17	69.76	70.18	69.19	69.08	69.47
34.93	37.76	36.36	36.32	27.10	31.51	31.83	30.24	29.82	30.81	30.92	30.53

				UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.			
				1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total
<i>C. Sciences.</i>											
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	»	1	1	2	3	4	2	9
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	1	5	4	10
	2 <sup>e</sup> épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	1	1	2	4	3	2	8	13
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	1	1	»	2
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	3	1	3	7	»	2	2	4
			ajournés ou refusés.	»	1	»	1	»	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	»	3	1	4	»	»	»	»
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	15	15	19	49	44	51	58	153
			ajournés ou refusés.	13	18	19	50	30	53	46	129
	2 <sup>e</sup> épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	13	15	12	40	43	36	45	124
			ajournés ou refusés.	5	7	4	16	32	30	49	111
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine (1 <sup>re</sup> épreuve et épreuves supplém.).	{	admis . . . . .	11	6	3	20	»	»	»	»	
		ajournés ou refusés.	14	10	3	27	»	»	»	»	
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	»	1	1	2	2	2	4	8
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	1	1
	2 <sup>e</sup> épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	1	1	2	4	»	2	3	5
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat ingénieur.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	24	23	30	77	80	73	76	229
			ajournés ou refusés.	17	16	16	49	31	45	66	142
	2 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	25	22	23	70	73	66	65	204
			ajournés ou refusés.	11	10	5	26	24	32	34	90
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 <sup>re</sup> épreuve	{	admis . . . . .	»	»	»	»	73	56	64	193
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	53	47	39	139
	2 <sup>e</sup> épreuve	{	admis . . . . .	»	»	»	»	65	69	59	193
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	47	54	41	142
	3 <sup>e</sup> épreuve et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	»	»	»	»	52	64	66	182
			ajournés ou refusés.	»	»	»	»	15	22	31	68
Examen d'ingénieur des constructions civiles.	1 <sup>re</sup> épreuve et épreuves supplém.	{	admis . . . . .	14	19	19	52	»	»	»	»
			ajournés ou refusés.	11	13	17	41	»	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve	{	admis . . . . .	14	14	17	45	»	»	»	»
			ajournés ou refusés.	6	6	2	14	»	»	»	»
	3 <sup>e</sup> épreuve	{	admis . . . . .	9	13	16	38	»	»	»	»
			ajournés ou refusés.	3	9	2	14	»	»	»	»
Relevé . . . . .	Chiffres absolus	{	admis . . . . .	130	135	149	414	438	427	452	1,317
			ajournés ou refusés.	80	90	68	238	234	289	311	834
Relevé . . . . .	Rapport proportionnel	{	admis . . . . .	61.90	60.00	68.66	63.50	65.48	59.64	59.24	61.23
			ajournés ou refusés.	38.10	40.00	31.34	36.50	34.82	40.36	40.76	38.77

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.
2	1	3	6	»	4	2	6	5	10	8	23
2	1	3	6	4	4	1	9	7	10	8	25
1	2	1	4	2	2	5	9	7	7	16	30
»	»	»	»	1	1	4	6	2	2	4	8
»	»	2	2	1	1	1	3	4	4	8	16
»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	2
»	»	»	»	»	2	2	4	»	5	3	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	41	44	136	52	51	61	164	162	158	182	502
29	44	39	82	41	59	59	159	113	144	163	420
71	66	53	190	43	41	48	132	170	158	158	486
39	18	14	71	29	33	25	87	105	88	92	285
»	»	»	»	79	72	71	222	90	78	74	242
»	»	»	»	65	70	70	205	79	80	73	232
4	3	5	12	8	6	4	18	14	12	14	40
»	4	»	4	4	»	»	4	4	4	1	9
5	9	4	18	7	4	6	17	13	16	15	44
10	3	3	16	1	5	2	8	11	8	5	24
34	23	25	82	40	43	35	118	178	162	166	506
37	39	35	111	21	33	38	92	106	133	155	394
31	30	23	84	30	41	27	98	159	159	138	456
9	12	12	33	35	29	43	107	79	83	94	256
15	14	20	49	19	18	28	65	107	88	112	307
14	17	15	46	7	6	13	26	74	70	67	211
11	15	16	42	11	23	17	51	87	107	92	286
18	14	9	41	10	7	8	25	75	75	58	208
10	11	16	37	19	13	21	53	81	88	103	272
»	1	»	1	1	1	3	5	16	24	34	74
4	8	9	21	14	7	5	26	32	31	33	99
»	4	2	6	3	2	9	14	14	19	28	61
3	5	7	15	11	15	4	30	28	34	28	90
4	3	7	14	5	5	4	14	15	14	13	42
2	3	4	9	9	11	13	33	20	27	33	80
»	»	»	»	»	»	1	1	3	9	3	15
244	231	232	707	345	354	350	1,049	1,157	1,147	1,183	3,487
162	180	139	481	227	255	281	763	703	764	799	2,266
60.10	63.99	62.53	62.13	60.31	58.13	55.46	57.90	62.20	60.02	59.68	60.61
39.90	36.01	37.47	37.87	39.69	41.87	44.54	42.10	37.80	39.98	40.32	39.39

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.	
<b>D. Médecine.</b>										
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis . . . . .	1	3	9	13	17	25	25	67
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	6	4	1	11
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	2	1	3	6	27	16	26	69
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	6	8	5	19
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.	2 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	7	13	8	28	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	1	2	1	4	»	»	»	»
	3 <sup>e</sup> épreuve et épreuves sup- plémentaires.	admis . . . . .	17	9	13	39	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	2	1	»	3	»	»	»	»
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis . . . . .	22	19	15	56	18	23	23	64
		ajournés ou refusés.	7	3	4	14	»	7	2	9
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	19	24	19	62	20	18	26	64
		ajournés ou refusés.	3	2	2	7	»	»	»	»
	3 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	20	21	24	65	28	21	19	68
		ajournés ou refusés.	6	2	4	12	»	2	1	3
Examen de pharmacien.	1 <sup>re</sup> épreuve	admis . . . . .	4	5	5	14	11	11	9	31
		ajournés ou refusés.	5	6	1	12	2	5	1	8
	2 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	4	4	6	14	11	8	13	32
		ajournés ou refusés.	1	3	»	4	4	5	»	9
	3 <sup>e</sup> épreuve	admis . . . . .	3	3	5	11	19	11	8	38
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	1	»	1
Relevé . . . . .	Chiffres absolus	admis . . . . .	99	102	107	308	151	133	149	433
		ajournés ou refusés.	25	19	12	56	18	32	10	60
	<i>Rapport proportionnel</i>	admis . . . . .	79.84	84.30	89.92	84.62	89.35	80.61	93.71	87.83
		ajournés ou refusés.	20.16	15.70	10.08	15.38	10.65	19.39	6.29	12.17
Relevé général.	Chiffres absolus	admis . . . . .	368	392	405	1,165	787	796	823	2,406
		ajournés ou refusés.	157	187	145	489	310	385	385	1,080
	<i>Rapport proportionnel</i>	admis . . . . .	70.10	67.70	73.63	70.44	71.74	67.40	68.13	69.05
		ajournés ou refusés.	29.90	32.30	26.37	29.56	28.26	32.60	31.87	30.95

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.	1904.	1905.	1906.	TOTAL.
44	38	39	121	»	»	»	»	62	66	73	201
13	18	20	51	»	»	»	»	19	22	21	62
33	41	36	110	»	»	»	»	62	58	65	185
1	5	13	19	»	»	»	»	7	13	18	38
»	»	»	»	57	74	78	209	64	87	86	237
»	»	»	»	15	37	36	88	16	39	37	92
»	»	»	»	57	57	64	178	74	66	77	217
»	»	»	»	22	25	39	86	24	26	39	89
43	37	35	115	58	52	48	158	141	131	121	393
14	15	19	48	14	20	13	47	35	45	38	118
39	43	35	117	50	56	50	156	128	141	130	399
44	13	13	40	25	31	35	91	42	46	50	138
34	32	37	103	54	49	57	160	136	123	137	396
»	9	3	12	10	14	9	33	16	27	17	60
4	8	13	27	15	19	17	51	34	43	46	123
1	3	10	14	5	4	11	20	13	18	23	54
6	9	14	29	15	19	14	48	36	40	47	123
2	1	2	5	5	1	5	11	12	10	7	29
10	6	9	25	18	16	19	53	50	36	41	127
»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	2
213	214	220	647	324	342	347	1,013	787	791	823	2,401
45	64	80	189	96	133	148	377	184	248	250	682
82.56	76.98	73.33	77.39	77.14	72.00	70.10	72.88	81.05	76.13	76.70	77.88
17.44	23.02	26.67	22.61	22.86	28.00	29.90	27.12	18.95	23.87	23.30	22.12
661	638	659	1,958	1,110	1,132	1,174	3,416	2,926	2,958	3,061	8,945
333	315	331	979	482	555	626	1,663	1,282	1,442	1,487	4,211
66.50	66.94	66.57	66.67	69.72	67.10	65.23	67.26	69.53	67.23	67.30	67.99
33.50	33.06	33.43	33.33	30.28	32.90	34.77	32.74	30.47	32.77	32.70	32.01

ANNÉES 1904, 1905, 1906. — NOMBRE DES

	UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
	1904	1905	1906	TOTAL.	1904	1905	1906	TOTAL.	
A. Philosophie et lettres.	La plus grande distinction . . .	2	2	»	4	2	1	4	7
	La grande distinction . . .	11	11	10	32	13	16	10	39
	La distinction . . .	17	17	9	43	30	30	15	75
	D'une manière satisfaisante . . .	34	35	30	99	47	69	74	190
	Total des admissions.	64	65	49	178	92	116	103	311
B. Droit.	La plus grande distinction . . .	»	1	3	4	1	3	2	6
	La grande distinction . . .	3	7	10	20	10	15	11	36
	La distinction . . .	16	15	14	45	27	24	28	79
	D'une manière satisfaisante . . .	56	67	73	196	68	78	78	224
	Total des admissions.	75	90	100	265	106	120	119	345
C. Sciences.	La plus grande distinction . . .	3	5	4	12	15	8	9	32
	La grande distinction . . .	9	4	8	21	36	32	49	117
	La distinction . . .	36	42	41	119	104	97	92	293
	D'une manière satisfaisante . . .	82	84	96	262	283	290	302	875
	Total des admissions.	130	135	149	414	438	427	452	1,317
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	4	4	3	11	12	12	9	33
	La grande distinction . . .	12	10	13	35	32	23	34	89
	La distinction . . .	31	26	30	87	47	50	42	139
	D'une manière satisfaisante . . .	52	62	61	175	60	48	64	172
	Total des admissions.	99	102	107	308	151	133	149	433
Relevé général	La plus grande distinction . . .	9	12	10	31	30	24	24	78
	La grande distinction . . .	35	32	41	108	91	86	104	281
	La distinction . . .	100	100	94	294	208	201	177	586
	D'une manière satisfaisante . . .	224	248	260	732	458	485	518	1,461
	Total des admissions.	368	392	405	1,165	787	796	823	2,406

ANNÉES 1904, 1905, 1906. — PROPORTION P. C. DES RÉCIPiENDAIRES ADMIS RESPECTI-  
OU D'UNE MANIÈRE

A. Philosophie et lettres.	La plus grande distinction p.c.	3.13	3.08	»	2.24	2.17	0.86	3.88	2.25
	La grande distinction . . .	17.18	16.92	20.41	17.98	14.13	13.80	9.71	12.54
	La distinction . . .	26.56	26.15	18.37	24.16	32.61	25.86	14.56	24.11
	D'une manière satisfaisante . . .	53.13	53.85	61.22	55.62	51.09	59.48	71.85	61.10
B. Droit.	La plus grande distinction . . .	»	1.11	3.00	1.51	0.94	2.50	1.68	1.74
	La grande distinction . . .	4.00	7.78	10.00	7.55	9.44	12.50	9.25	10.44
	La distinction . . .	21.33	16.67	14.00	16.98	25.47	20.00	23.52	22.90
	D'une manière satisfaisante . . .	74.67	74.44	73.00	73.96	64.15	65.00	65.55	64.92
C. Sciences.	La plus grande distinction . . .	2.31	3.71	2.68	2.90	3.43	1.88	1.99	2.43
	La grande distinction . . .	6.92	2.96	5.37	5.07	8.22	7.50	10.84	8.88
	La distinction . . .	27.69	31.11	27.52	28.74	23.74	22.71	20.35	22.25
	D'une manière satisfaisante . . .	63.08	62.22	64.43	63.29	64.61	67.91	66.82	66.44
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	4.04	3.92	2.80	3.57	7.95	9.02	6.04	7.62
	La grande distinction . . .	12.12	9.80	12.15	11.36	21.19	17.29	22.82	20.55
	La distinction . . .	31.31	25.49	28.04	28.25	31.13	37.60	28.19	32.10
	D'une manière satisfaisante . . .	52.53	60.79	57.01	56.22	39.73	36.09	42.95	39.73
Relevé général	La plus grande distinction . . .	2.45	3.06	2.47	2.66	3.81	3.02	2.92	3.24
	La grande distinction . . .	9.51	8.16	10.12	9.27	11.56	10.80	12.64	11.68
	La distinction . . .	27.17	25.51	23.21	25.23	26.43	25.25	21.51	24.36
	D'une manière satisfaisante . . .	60.87	63.27	64.20	62.84	58.20	60.93	62.93	60.72

## RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.	1904	1905	1906	Total.
8	7	3	18	4	8	7	19	16	18	14	48
10	6	9	25	20	17	19	56	54	50	48	152
9	13	16	38	30	32	43	105	86	92	83	261
41	45	46	132	118	116	121	355	240	265	271	776
68	71	74	213	172	173	190	535	396	425	416	1,237
5	6	3	14	4	4	2	10	40	14	10	34
5	8	10	23	19	23	27	69	37	53	58	148
31	32	40	103	55	65	73	193	129	136	155	420
95	76	80	251	191	171	185	547	410	392	416	1,218
136	122	133	391	269	263	287	819	586	595	639	1,820
2	2	5	9	10	13	12	35	30	28	30	88
13	17	15	45	20	24	22	66	78	77	94	249
40	46	45	131	67	63	67	197	247	248	245	740
189	166	167	522	248	254	249	751	802	794	814	2,410
244	231	232	707	345	354	350	1,049	1,157	1,147	1,183	3,487
29	33	17	79	5	8	9	22	50	57	38	145
37	36	40	113	33	31	26	90	114	100	113	327
42	58	57	157	80	91	86	257	200	225	215	640
105	87	106	298	206	212	226	644	423	409	457	1,289
213	214	220	647	324	342	347	1,013	787	791	823	2,401
44	48	28	120	23	33	30	86	106	117	92	315
65	67	74	206	92	95	94	281	283	280	313	876
122	149	158	429	232	251	269	752	662	701	698	2,061
430	374	399	1,203	763	753	781	2,297	1,875	1,860	1,958	5,693
661	638	659	1,958	1,140	1,132	1,174	3,446	2,926	2,958	3,061	8,945

EMENT AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION  
TISFAISANTE.

11.76	9.86	4.06	8.45	2.33	4.62	3.69	3.55	4.04	4.24	3.37	3.89
14.71	8.45	12.16	11.74	11.63	9.83	10.00	10.47	13.64	11.76	11.54	12.28
13.24	18.31	21.62	17.84	17.44	18.50	22.62	19.63	21.72	21.65	19.95	21.10
50.29	63.38	62.16	61.97	68.60	67.05	63.69	66.35	60.60	62.35	65.14	62.73
3.68	4.92	2.26	3.58	4.49	4.52	0.70	1.22	1.71	2.35	1.56	1.87
3.68	6.56	7.52	5.88	7.06	8.75	9.40	8.43	6.31	8.91	9.08	8.13
22.79	26.22	30.07	26.35	20.45	24.71	25.44	23.56	22.01	22.86	24.26	23.08
39.85	62.30	60.15	64.19	71.00	65.02	64.46	66.79	69.97	65.88	65.10	66.92
0.87	0.87	2.15	1.27	2.90	3.67	3.43	3.34	2.59	2.44	2.54	2.52
5.33	7.36	6.47	6.37	5.80	6.78	6.29	6.29	6.74	6.71	7.94	7.15
6.39	19.91	19.40	18.53	19.42	17.80	19.14	18.78	21.35	21.62	20.71	21.22
7.46	71.86	71.98	73.83	71.88	71.75	71.14	71.59	69.32	69.23	68.86	69.11
3.61	15.42	7.71	12.21	4.54	2.34	2.59	2.17	6.35	7.21	4.62	6.03
7.37	16.82	18.19	17.46	10.19	9.06	7.49	8.88	14.49	12.64	13.73	13.62
9.72	27.10	25.91	24.27	24.69	26.61	24.79	25.37	25.41	28.44	26.12	26.66
9.30	40.66	48.19	46.06	63.58	61.99	65.13	63.58	53.75	51.71	55.53	53.69
6.66	7.52	4.24	6.13	2.07	2.91	2.55	2.52	3.62	3.95	3.01	3.52
9.83	10.50	11.23	10.52	8.29	8.40	8.00	8.23	9.67	9.47	10.22	9.79
8.46	23.36	23.97	21.91	20.90	22.18	22.92	22.01	22.63	23.70	22.80	23.04
5.05	58.62	60.56	61.44	68.74	66.51	66.53	67.24	64.08	62.88	63.97	63.65

## CHAPITRE II

### DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.



#### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.



### CXII

*Arrêté ministériel modifiant le programme de la candidature en art et archéologie à l'université de Liège.*

14 janvier 1905.

Léopold II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Revu Notre arrêté du 26 octobre 1903 portant institution, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, des grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie, et spécialement l'article 3 de cet arrêté, déterminant les matières de l'examen de candidat ;

Vu l'avis de la faculté susdite ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'article 3 de Notre arrêté prérappelé du 26 octobre 1903 est modifié comme suit :

**Art. 3.** L'examen pour le grade de candidat en art et archéologie comprend :

1<sup>o</sup> L'histoire de l'art :

a) Les origines de l'art ;

b) L'art oriental ;

c) L'art grec et l'art romain ;

d) L'art du moyen âge ;

e) La Renaissance ;

f) L'art moderne ;

2<sup>o</sup> L'esthétique et la philosophie de l'art ;

3<sup>o</sup> La matière d'un des cours suivants, choisi par le récipiendaire :

Archéologie romaine ;

Archéologie grecque ;

Archéologie du moyen âge.

Ces matières feront l'objet de deux épreuves et d'au moins deux années d'études.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 janvier 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

CXIII

*Arrêté ministériel modifiant le programme de la licence en sciences commerciales, à l'université de Liège.*

3 février 1906.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'art. 29 du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu le paragraphe final de l'article 3 de l'arrêté royal du 11 mai 1901, portant notamment institution, dans les facultés de droit des universités de l'État, d'un grade et d'un diplôme scientifiques de licencié en sciences commerciales ;

Revu son arrêté du 28 juin 1901 répartissant, en ce qui concerne l'université de Liège, les matières de l'examen de licencié entre les deux épreuves ;

Vu la proposition de la faculté susdite de cette université,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Par modification à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel précité du 28 juin 1901, la langue française et la langue flamande sont transférées du programme de la seconde épreuve à celui de la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade de licencié en sciences commerciales à l'université de Liège.

Toutefois, les élèves belges qui n'auraient pas satisfait sur la langue flamande à la première épreuve de l'examen seront admis à représenter cette matière à la seconde épreuve.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 3 février 1906.

J. DE TROOZ.

---

CXIV

*Arrêté royal déterminant les programmes des examens à subir pour l'obtention de grades scientifiques aux écoles spéciales de commerce annexées aux universités de l'État.*

11 octobre 1906.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe XXXI, p. 29.)

CXV

*Arrêté ministériel réglant la répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour le grade de licencié en sciences commerciales à subir aux écoles de commerce annexées aux universités de l'État.*

20 octobre 1906

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre I<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849 organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 de l'arrêté royal du 11 octobre 1906 réorganisant l'enseignement commercial dans les universités de l'État ;

Vu les propositions des écoles spéciales de commerce annexées aux facultés de droit des universités de Gand et de Liège.

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Les matières constituant l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en sciences commerciales dans les écoles spéciales de commerce annexées aux facultés de droit des universités de l'État, sont réparties comme suit entre les deux épreuves :

*Université de l'État à Gand.*

La première épreuve comprend :

1<sup>o</sup> Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

2<sup>o</sup> La géographie physique (éléments de géologie) ;

3<sup>o</sup> L'ethnographie ;

4<sup>o</sup> Les principes de la statistique ;

5<sup>o</sup> L'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;

6<sup>o</sup> Les produits commerçables, naturels et fabriqués (1<sup>re</sup> partie). Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur trois catégories de produits, à leur choix ;

7<sup>o</sup> L'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ;

8<sup>o</sup> Les principes généraux du droit ;

9<sup>o</sup> La langue flamande (pour les récipiendaires belges) ;

10° La langue anglaise ;

11° La langue allemande. Il est toutefois loisible aux récipiendaires de n'être interrogés que sur la langue anglaise et sur l'une des deux langues, flamande ou allemande.

La seconde épreuve comprend :

1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

2° La géographie industrielle et commerciale ;

3° L'économie politique ;

4° Les produits commercçables, naturels et fabriqués (2<sup>e</sup> partie). Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur trois catégories de produits, à leur choix ;

5° Le droit commercial terrestre et maritime ;

6° La législation comparée des transports et douanes ;

7° La langue flamande (pour les récipiendaires belges) ;

8° La langue anglaise ;

9° La langue allemande ;

10° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée ; exercices pratiques).

Les récipiendaires sont tenus d'établir, à chaque épreuve, qu'ils ont participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme.

Ils peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur la langue allemande, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc.

*Université de l'État, à Liège.*

La première épreuve comprend :

1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

2° La géographie physique (éléments de géologie) ;

3° L'ethnographie ;

4° La géographie industrielle et commerciale (1<sup>re</sup> partie) ;

5° L'introduction à l'étude des produits industriels et commercçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;

6° Les principes généraux du droit ;

7° Le droit commercial terrestre ;

8° La langue flamande (pour les récipiendaires belges).

La seconde épreuve comprend :

1° Le bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

2° La géographie industrielle et commerciale (2<sup>e</sup> partie) ;

- 3° Les principes de la statistique ;
- 4° L'économie politique ;
- 5° Les produits commerçables, naturels et fabriqués. Les récipiendaires sont interrogés d'une façon spéciale sur six catégories de produits, à leur choix ;
- 6° L'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ;
- 7° Le droit commercial maritime ;
- 8° La législation comparée des transports et douanes ;
- 9° La langue anglaise ;
- 10° La langue allemande ;
- 11° La documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée ; exercices pratiques).

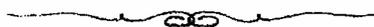
Les récipiendaires sont tenus d'établir, à chaque épreuve, qu'ils ont participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme.

Ils peuvent être dispensés par l'école, pour des motifs spéciaux, de l'examen sur la langue allemande, à la condition de présenter une autre langue étrangère : espagnol, grec, italien, russe, chinois, japonais, persan, etc.

**ART. 2.** Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 octobre 1906.

J. DE TROUZ.







Année 1906

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction	avec distinction	d'une manière satisfaisante.	TOTAL	Ajournés.	Refusés.	TOTAL	
<b>Droit.</b>										
Licence en sciences commerciales :										
1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	3	»	»	»	»	»	3	»	3	
2 <sup>e</sup> épreuve . . . . .	8	»	1	2	1	4	4	»	4	
Licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires . . . . .	4	»	»	1	3	4	»	»	»	
Candidature en sciences poli- tiques : 1 <sup>re</sup> épreuve . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Licence en sciences politiques :										
1 <sup>re</sup> épreuve (partielle) . .	2	»	»	»	2	2	»	»	»	
Épreuve unique . . . . .	2	1	1	»	»	2	»	»	»	
Doctorat en droit : 3 <sup>e</sup> épreuve.	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Totaux . . . . .	21	1	2	4	6	13	8	»	8	
<b>Sciences.</b>										
Licence en géographie :										
2 <sup>e</sup> épreuve . . . . .	1	»	1	»	»	1	»	»	»	
Doctorat en géographie . . .	4	»	»	1	2	3	1	»	1	
Totaux . . . . .	5	»	1	1	2	4	1	»	1	
<b>Médecine.</b>										
3 <sup>e</sup> épreuve des examens com- binés . . . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Grade de docteur en médecine, chirurgie et accouchements : 3 <sup>e</sup> épreuve . . . . .	17	»	»	3	13	16	1	»	1	
Totaux . . . . .	18	»	»	3	14	17	1	»	1	
Totaux généraux . . . . .	44	1	3	8	22	34	10	»	10	
										Belges . . . . . 23
										Bulgare . . . . . 1
										Brésiliens . . . . . 2
										Hollandais . . . . . 17
										Roumain . . . . . 1
										44

*Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège  
pendant la période triennale.*

Année 1904.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
<b>Philosophie et lettres.</b>										
Candidature préparatoire au droit :										
1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	2	»	»	1	1	2	»	»	»	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	3	»	»	»	2	2	1	»	1	
Totaux . . . . .	5	»	»	1	3	4	1	»	1	
<b>Droit.</b>										
Candidature . . . . .	9	»	»	»	8	8	1	»	1	
1 <sup>er</sup> doctorat . . . . .	2	»	»	»	1	1	1	»	1	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	2	»	»	1	1	1	1	»	1	
3 <sup>e</sup> — . . . . .	3	»	»	»	3	3	»	»	»	
Licence en sciences commerciales :										
1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	18	»	2	5	9	16	2	»	2	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	20	»	2	5	4	11	9	»	9	
Licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires :										
Épreuve unique . . . . .	17	»	1	7	6	14	3	»	3	
Totaux . . . . .	71	»	5	18	31	54	17	»	17	
<b>Sciences.</b>										
Sciences naturelles :										
1 <sup>re</sup> candidature . . . . .	4	»	»	1	»	1	3	»	3	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	3	»	»	»	2	2	1	»	1	
Mathématiques :										
1 <sup>re</sup> candidature . . . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
1 <sup>er</sup> doctorat . . . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Physico-chimie :										
1 <sup>re</sup> candidature . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
1 <sup>er</sup> doctorat . . . . .	2	»	»	»	1	1	1	»	1	
Géographie :										
1 <sup>re</sup> candidature . . . . .	2	»	»	»	1	1	1	»	1	Belges . . . 63
1 <sup>re</sup> licence . . . . .	2	1	1	»	»	2	»	»	»	Roumains . . 22
2 <sup>e</sup> — . . . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Russes . . . 12
Doctorat . . . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Hollandais . . 1
Ingénieur géologue . . . . .	3	1	1	1	»	3	»	»	»	
Totaux . . . . .	22	4	2	3	5	14	8	»	8	98
Totaux généraux . . . . .	98	4	7	22	39	72	26	»	26	

Année 1905.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
<b>Philosophie et lettres.</b>										
Candidature pré- paratoire au } 1 <sup>re</sup> épreuve droit.	3	»	»	»	2		1	»	1	
Totaux.	3	»	»	»	2		1	»	1	
<b>Droit.</b>										
Candidature.	7	»	»	»	7	7	»	»	»	
1 <sup>er</sup> doctorat.	6	»	»	4	4	5	1	»	1	
2 <sup>e</sup> —	2	»	»	»	2	2	»	»	»	
3 <sup>e</sup> —	3	»	»	»	2	2	1	»	1	
Candidature en sciences politi- ques, 1 <sup>re</sup> épreuve	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Licence en sciences politiques.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Licence en sciences commerciales, 1 <sup>re</sup> épreuve.	32	»	3	5	9	17	15	»	15	
} 2 <sup>e</sup> —	20	»	2	4	10	16	4	»	4	
Licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, épreuve unique.	21	»	4	7	9	20	1	»	1	
Totaux.	93	»	9	20	41	70	23	»	23	
<b>Sciences.</b>										
Sciences naturelles : 1 <sup>re</sup> cand <sup>re</sup> .	17	»	»	»	13	13	4	»	4	
} 2 <sup>e</sup> —	4	»	»	1	2	3	1	»	1	
} 1 <sup>er</sup> doctor.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Mathématiques : 1 <sup>re</sup> candidat <sup>re</sup> .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
} 2 <sup>e</sup> —	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Physico-chimie : 1 <sup>re</sup> candidat <sup>re</sup> .	4	1	»	»	2	3	1	»	1	
} 2 <sup>e</sup> —	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
} 2 <sup>e</sup> doctorat	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Belges . . . 90
Géographie : 1 <sup>re</sup> candidature.	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Bulgares . . . 2
} 2 <sup>e</sup> —	2	»	»	»	»	»	2	»	2	Grecs . . . 4
} 1 <sup>re</sup> licence . .	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Roumains . . 18
} 2 <sup>e</sup> — . . . .	2	»	1	1	»	2	»	»	»	Russes . . . 18
} Doctorat . . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Brésiliens . . 3
Totaux.	37	2	3	4	20	29	8	»	8	Hollandais . . 1
<b>Médecine.</b>										
1 <sup>er</sup> doctorat.	2	»	»	»	2	2	»	»	»	—
2 <sup>e</sup> —	1	»	»	»	1	1	»	»	»	136
Totaux.	3	»	»	»	3	3	»	»	»	
<b>Totaux généraux.</b>	136	2	12	24	66	104	32	»	32	

Année 1906.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPENDIAIRES.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
<b>Philosophie et lettres.</b>										
Candidature préparatoire au droit : 1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
2 <sup>e</sup> épreuve . . . . .	3	»	»	1	1	2	1	»	1	
Totaux . . . . .	4	»	»	1	1	2	2	»	2	
<b>Droit.</b>										
Candidature . . . . .	3	»	1	»	1	2	1	»	1	
1 <sup>er</sup> doctorat . . . . .	8	»	»	1	4	5	3	»	3	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	8	»	2	2	3	7	1	»	1	
3 <sup>e</sup> — . . . . .	5	»	»	2	3	5	»	»	»	
Candidature en sciences poli- tiques : 1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	2	»	»	1	1	2	»	»	»	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	2	»	»	1	1	2	»	»	»	
Licence en sciences commer- ciales : 1 <sup>re</sup> épreuve . . . . .	53	»	1	4	20	25	28	»	28	
2 <sup>e</sup> — . . . . .	26	»	3	4	9	16	10	»	10	
Licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires : Épreuve unique.	15	»	4	3	8	15	»	»	»	
Totaux . . . . .	122	»	11	18	50	79	43	»	43	
<b>Sciences.</b>										
Sciences naturelles : 1 <sup>re</sup> cand.	22	»	»	2	10	12	10	»	10	Allemands . . . . . 2
2 <sup>e</sup> — . . . . .	17	»	»	1	11	12	5	»	5	Belges . . . . . 36
Physiques-mathém. : 1 <sup>re</sup> cand.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Bulgares . . . . . 5
2 <sup>e</sup> — . . . . .	2	»	»	1	1	2	»	»	»	Espagnol . . . . . 1
1 <sup>er</sup> doct.	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Égyptiens . . . . . 4
Physico-chimie : 2 <sup>e</sup> candidat.	3	1	»	»	2	3	»	»	»	Grecs . . . . . 3
1 <sup>er</sup> doctorat.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Hollandais . . . . . 1
Ingénieur géologue . . . . .	4	»	2	2	»	4	»	»	»	Roumains . . . . . 32
Totaux . . . . .	51	1	3	6	26	36	15	»	15	Russes . . . . . 45
<b>Médecine.</b>										
1 <sup>er</sup> doctorat . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
3 <sup>e</sup> — . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Totaux . . . . .	2	»	»	»	»	»	2	»	2	
Totaux généraux . . . . .	179	1	14	25	77	117	62	»	62	

## CHAPITRE III

### DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

---

#### 1<sup>re</sup> Section. — Programme des examens.

---

ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES  
ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

---

#### CXVIII

*Arrêté ministériel déterminant le programme de l'examen à subir pour  
l'obtention du grade scientifique d'ingénieur des constructions navales.*

13 décembre 1904

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe XXII, p. 22.)

---

#### 2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés réglant l'organisation des examens.

---

ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES  
ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

---

#### CXIX

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1904, aux  
examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires  
et spéciales annexées à l'université de Gand.*

31 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96-97.)

---

#### CXX

*Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1904, aux  
épreuves sur les langues russe et chinoise à subir par les élèves des écoles  
spéciales annexées à l'université de Gand.*

31 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96-97.)

CXXI

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie à subir, en 1904, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques).*

21 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5-6 avril 1904, nos 95-96-97.)

---

CXXII

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1905, aux examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand.*

12 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

CXXIII

*Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1905, aux épreuves sur les langues russe et chinoise à subir par les élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.*

12 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

CXXIV

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie, à subir, en 1905, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques).*

12 mai 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 15-16 mai 1905, nos 135-136.)

---

CXXV

*Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1906, aux examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand.*

23 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

---

CXXVI

*Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1906, aux épreuves sur les langues russe et chinoise à subir par les élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.*

22 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

---

CXXVII

*Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie à subir, en 1906, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques).*

22 mai 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1906, n° 150.)

---

## 3° Section. — Statistiques.

## CXXVIII

Résultats statistiques des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'Université de Gand (1).

## 1° École du génie civil.

DESIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Admission à l'école préparatoire (section des ingénieurs civils).	1904	22	»	4	4	18	»	»	1	15	16	2	»	2	
	1905	45	»	5	5	58	»	»	1	28	29	9	»	9	
	1906	55	»	1	1	54	»	»	3	21	24	10	»	10	
Examen d'élève-ingénieur civil.	1 <sup>er</sup> examen partiel	1904	24	»	5	5	19	»	1	2	14	17	2	»	2
		1905	55	»	7	7	28	»	»	5	14	19	7	»	7
		1906	54	1	12	13	41	»	»	10	22	32	0	»	9
	2 <sup>e</sup> examen partiel	1904	26	»	6	6	20	»	»	4	10	14	6	»	6
		1905	31	»	4	4	27	»	»	1	15	16	11	»	11
		1906	32	1	4	5	27	»	»	2	21	23	4	»	4
Grade d'ingénieur civil.	1 <sup>er</sup> examen partiel	1904	12	»	»	»	12	»	»	1	9	10	2	»	2
		1905	14	»	1	1	15	»	»	»	8	8	5	»	5
		1906	17	»	2	2	15	»	»	1	9	10	5	»	5
	2 <sup>e</sup> examen partiel	1904	12	»	3	3	9	»	»	1	6	7	2	»	2
		1905	17	»	»	»	17	»	»	1	11	12	5	»	5
		1906	15	»	»	»	15	»	»	»	9	9	4	»	4
Grade d'ingénieur architecte.	1 <sup>er</sup> examen partiel	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	
		1906	3	»	5	3	2	»	»	»	2	2	»	»	
	2 <sup>e</sup> examen partiel	1904	3	»	»	»	5	»	»	»	4	4	1	»	1
		1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		1906	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
3 <sup>e</sup> examen partiel	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»		
	1905	4	»	»	»	4	»	»	»	4	4	»	»		
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		

(1) Les statistiques des examens de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles (grades légaux) ne sont pas compris dans ce relevé.

## École du génie civil (suite).

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Admission à l'école préparatoire (section des conducteurs civils).	1904	38	»	4	4	34	»	»	2	25	25	9	»	9
	1905	40	»	2	2	38	»	»	3	24	27	11	»	11
	1906	55	»	2	2	53	»	»	4	35	39	14	»	14
Grade d'élève conducteur civil	1904	64	»	8	8	56	»	»	6	28	34	22	»	22
	1905	46	»	6	6	40	»	»	2	18	20	20	»	20
	1906	58	»	1	1	37	»	»	5	20	25	12	»	12
Grade de conducteur civil	1904	54	»	6	6	28	»	»	3	17	20	8	»	8
	1905	49	1	4	5	44	»	1	5	27	55	11	»	11
	1906	50	»	1	1	29	»	2	1	17	20	9	»	9

## 2°) École des arts et manufactures.

Admission à l'école préparatoire des arts et manufactures	1904	84	»	17	17	67	»	»	2	44	46	21	»	21	
	1905	54	1	1	2	52	»	»	1	52	55	19	»	19	
	1906	47	»	2	2	45	»	»	4	29	55	12	»	12	
Examen d'élève-ingénieur industriel	1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	32	1	18	19	33	»	»	5	17	20	13	»	13
		1905	31	1	18	19	32	»	»	1	21	22	10	»	10
		1906	49	»	8	8	41	»	1	5	22	28	11	2	13
Examen d'élève ingénieur mécanicien	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	17	»	2	2	15	»	»	»	10	10	5	»	5
		1905	8	»	2	2	6	»	»	1	4	5	1	»	1
		1906	6	»	»	»	6	»	»	1	4	5	1	»	1
Examen d'élève ingénieur chimiste.	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	14	»	»	»	14	»	»	»	10	10	4	»	4
		1905	18	»	3	3	15	»	»	2	10	12	3	»	3
		1906	18	»	»	»	18	»	»	3	11	14	4	»	4
Examen d'élève ingénieur chimiste.	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
		1905	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
		1906	4	»	»	»	4	»	»	»	3	3	1	»	1

## École des arts et manufactures (suite).

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Grade d'ingénieur mécanicien.	1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	10	»	9	9	17	»	1	1	12	14	3	»	5
		1905	11	»	9	9	9	»	»	»	5	5	4	»	4
		1906	10	»	4	4	15	»	»	1	8	9	6	»	6
	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	16	»	2	2	14	»	1	2	7	10	4	»	4
		1905	18	1	1	2	16	»	1	1	8	10	6	»	6
		1906	12	»	»	»	12	»	»	»	8	8	4	»	4
Grade d'ingénieur chimiste.	1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
		1905	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
		1906	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
		1905	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
		1906	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
Grade d'ingénieur industriel.	1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	21	1	2	3	18	»	1	1	7	9	9	»	9
		1905	21	2	1	3	18	»	»	»	10	10	8	»	8
		1906	14	»	1	1	15	»	»	1	7	8	5	»	5
	2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	11	»	1	1	10	»	»	»	5	5	5	»	5
		1905	16	2	1	3	15	»	1	1	6	8	5	»	5
		1906	12	»	3	3	9	»	»	»	7	7	2	»	2
Grade d'ingénieur électricien. Épreuve complém.		1904	9	»	»	»	9	»	»	3	4	7	2	»	2
		1905	8	»	»	»	8	»	1	3	4	8	»	»	»
		1906	9	»	»	»	9	»	2	4	2	8	1	»	1

## CXXIX

Résultats statistiques des examens subis pendant la période triennale, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS											
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.

## I. — Section des mines.

1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	48	5	1	4	44	»	»	5	17	20	24	»	24
	1905	41	8	»	8	55	»	»	»	19	10	14	»	14
	1906	26	4	»	4	22	»	»	4	13	17	5	»	5
2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	51	2	»	2	20	»	2	1	16	10	10	»	10
	1905	55	2	»	2	55	»	»	2	15	17	16	»	16
	1906	52	2	»	2	50	»	1	1	18	20	10	»	10
3 <sup>e</sup> épreuve.	1904	17	»	»	»	17	»	1	2	10	13	4	»	4
	1905	25	2	»	2	23	»	1	3	10	16	7	»	7
	1906	26	2	»	2	24	»	»	5	15	18	6	»	6

## (Examen complémentaire.)

1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	2	»	»	»	2	»	1	1	»	2	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

## II. — Section des ingénieurs chimistes.

1 <sup>re</sup> épreuve.	1904	5	2	»	2	5	»	»	»	2	2	1	»	1
	1905	9	»	»	»	9	»	»	2	2	4	5	»	5
	1906	6	»	»	»	6	»	»	2	3	5	1	»	1
2 <sup>e</sup> épreuve.	1904	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	3	»	3
	1905	4	»	»	»	4	»	»	»	4	4	»	»	»
	1906	4	»	»	»	4	»	»	3	1	4	»	»	»
3 <sup>e</sup> épreuve.	1904	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1905	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	2	»	2
	1906	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur chimiste.	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.

## III. — Section des ingénieurs chimistes-électriciens.

2 <sup>e</sup> épreuve . . .	1904	3	»	»	»	3	»	»	1	»	1	2	»	2
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 <sup>e</sup> épreuve . . .	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur - chimiste électricien.	1904	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

## IV. Section des mécaniciens.

1 <sup>re</sup> épreuve . . .	1904	26	1	1	2	24	»	1	3	9	12	12	»	12
	1905	36	2	»	2	34	»	»	3	10	13	21	»	21
	1906	42	4	»	4	38	»	2	1	18	21	17	»	17
2 <sup>e</sup> épreuve . . .	1904	28	»	»	»	28	»	1	2	14	17	11	»	11
	1905	15	»	»	»	15	»	»	1	11	12	1	»	1
	1906	20	»	»	»	20	»	1	1	15	15	5	»	5
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur mécanicien (section des ingénieurs électriciens.)	1904	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur mécanicien (section des mines.)	1904	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1906	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

## V. — Section des électriciens.

1 <sup>re</sup> épreuve . . .	1904	48	1	»	1	47	»	1	1	21	25	23	1	24
	1905	66	0	3	9	57	»	2	6	23	53	24	»	24
	1906	78	5	»	3	73	»	1	7	32	40	33	»	33
2 <sup>e</sup> épreuve . . .	1904	31	»	»	»	31	»	1	3	17	21	10	»	10
	1905	32	»	1	1	31	»	1	1	24	26	5	»	5
	1906	33	»	»	»	33	1	4	7	13	27	8	»	8
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien.	1904	52	2	»	2	50	2	3	13	23	43	5	»	5
	1905	72	»	»	»	72	»	3	24	33	64	8	»	8
	1906	80	7	»	7	73	»	5	16	33	59	14	»	14

(16.)

## ANNEXES AU TITRE III.

### CHAPITRE PREMIER

#### CONCOURS UNIVERSITAIRE.

##### 1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

CXXXI

*Conditions d'admissibilité au concours universitaire. — Interprétation de l'article 53 de la loi du 10 avril 1890 - 3 juillet 1891. (1)*

7 juillet 1904.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de répondre aux questions que vous m'avez posées par votre lettre du 26 juin écoulé.

1<sup>o</sup> Un candidat notaire ayant obtenu son diplôme final le 3 août 1901, peut, qu'il ait été ou non reçu antérieurement docteur en droit, participer au concours universitaire pour 1903-1905, attendu que, à l'époque de l'ouverture de ce concours (1<sup>er</sup> août 1903), il n'avait pas dépassé, comme candidat notaire, le délai de deux ans prescrit par la loi ;

2<sup>o</sup> La solution à donner à votre seconde question résulte des termes suivants d'une dépêche ministérielle du 17 février 1895 :

« Aucune disposition légale ou réglementaire ne met obstacle à ce qu'un docteur concoure sur un groupe de sciences n'appartenant pas à la faculté qui lui a délivré son diplôme final. Je considère cette solution comme conforme aux vues du législateur qui, notamment en créant la matière à option pour le doctorat en philosophie et lettres, a prouvé que, dans sa pensée, un étudiant ne doit pas se confiner exclusivement dans l'étude des branches qui figurent au programme de ses examens.

» Il suit de là qu'un docteur en médecine peut concourir sur la botanique. Une exception toutefois s'impose pour le docteur, pharmacien, candidat notaire ou ingénieur, qui serait porteur d'un autre diplôme final obtenu depuis plus de deux ans.

---

(1) Dépêche communiquée aux universités par circulaire ministérielle du 15 juillet 1904.

» Il ne serait évidemment pas équitable, par exemple, d'autoriser le docteur en  
» médecine, reçu docteur en sciences naturelles depuis quelques années, à se  
» mesurer avec les docteurs en sciences naturelles fraîchement sortis des univer-  
» sités. Une pareille solution romprait les conditions d'égalité entre les concur-  
» rents et serait ainsi contraire à l'esprit et aux termes de la loi, qui admet un  
» délai de deux années au maximum. »

Si on applique cette dépêche au cas que vous me signalez, il y a lieu d'en tirer les conclusions suivantes :

a) Le candidat notaire qui se trouve encore dans les délais légaux peut concourir sur les matières d'une autre faculté et, a fortiori, sur n'importe quel groupe de questions de la faculté de droit ;

b) Néanmoins le candidat notaire qui aurait été reçu docteur en droit en dehors du délai légal, ne peut plus concourir sur les matières de la candidature et du doctorat en droit non inscrites au programme légal de l'examen de candidat notaire. — Il pourra néanmoins concourir sur toutes les matières de ce dernier programme, même si l'interrogation n'a plus porté pour lui sur certaines de ces matières dans l'épreuve unique supplémentaire à la suite de laquelle le grade de candidat notaire lui a été conféré. En réalité ces matières faisaient partie du programme de cette épreuve unique, mais le récipiendaire en a été dispensé en vertu de dispositions royales spéciales prises en exécution de l'art. 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 ;

3° Un candidat en philosophie et lettres ayant obtenu son diplôme depuis plusieurs années, et qui subirait en octobre prochain, devant le jury central, la 1<sup>re</sup> épreuve du doctorat en philosophie et lettres sans être inscrit au rôle des étudiants d'une université pour les cours conduisant aux grades légaux, ne se trouverait pas dans les conditions légales requises pour participer au concours universitaire : obtention du diplôme *final* légal, depuis deux ans au maximum, soit dans une université, soit devant le jury central ; — inscription au rôle des étudiants d'une université ;

4° Les mémoires refusés par le jury sont restitués aux auteurs qui en font la demande, après s'être fait connaître s'il s'agit de travaux anonymes.

*Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, absent :*

*Le Ministre des Affaires Étrangères :*

DE FAVEREAU.

---

CXXXII

*Dépêche ministérielle (extrait) contenant une décision de principe.*

12 septembre 1905.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 30 août écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les médailles en or que l'article 55 de la loi du 10 avril 1890-

5 juillet 1894 réserve aux lauréats du concours universitaire, ne peuvent être remplacées par des récompenses en argent (100 francs) non prévues par cette loi.

*Le Ministre,*  
J. DE TROOZ.

---

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

---

CXXXIII

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1902-1904.*

13 février 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 19 février 1904, n° 50.)

---

CXXXIV

*Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1902-1904.*

16 mars 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 19 mars 1904, n° 79.)

---

CXXXV

*Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Berghs, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées.*

13 mai 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 27 mai 1904, n° 148.)

---

CXXXVI

*Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Dauwe, O., candidat en médecine, et des thèses y annexées.*

6 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 9 juin 1904, n° 161.)

---

( 168 )

CXXXVII

*Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Matton, docteur en droit, et des thèses y annexées.*

14 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juin 1904, n° 168.)

---

CXXXVIII

*Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Jonge, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

16 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 19 juin 1904, n° 171.)

---

CXXXIV

*Réjet de mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1902-1904.*

16 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 23 juin 1904, n° 175.)

---

CXL

*Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Bleyenbergh, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

27 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juillet 1904, n° 184.)

---

CXLI

*Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Janssens, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

29 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> juillet 1904, n° 183.)

---

CXLII

*Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1904-1906.*

28 juillet 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1904, n° 213.)

CXLIII

*Résultats définitifs du concours universitaire pour 1902-1904.*

25 août 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 28 août 1904, n° 241.)

---

CXLIV

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1903-1905.*

10 février 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 16 février 1905, n° 47.)

---

CXLV

*Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1905-1905.*

18 avril 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 23 avril 1905, n° 113.)

---

CXLVI

*Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Cohen, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

20 juin 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juillet 1905, n° 183.)

---

CXLVII

*Question de philologie germanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Passel, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

22 juin 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 25 juin 1905, n° 176.)

---

CXLVIII

*Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Plumier, docteur en médecine, et des thèses y annexées.*

24 juin 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 28 juin 1905, n° 179.)

CXLIX

*Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Marchal, docteur en médecine, et des thèses y annexées.*

30 juin 1905

(Voir *Moniteur belge* des 3-4 juillet 1905, nos 184-185.)

---

CL

*Question de sciences pathologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Daels, candidat en médecine, et des thèses y annexées.*

5 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 7 juillet 1905, n° 188.)

---

CLI

*Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Nève, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

6 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 7 juillet 1905, n° 188.)

---

CLII

*Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Maes, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

7 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1905, n° 193.)

---

CLIII

*Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. De Meyer et Lams, candidats en médecine, et des thèses y annexées.*

8 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 10-11 juillet 1905, nos 191-192.)

---

( 171 )

CLIV

*Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Jacquemin, candidat en sciences naturelles, et des thèses, y annexées.*

11 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 14 juillet 1905, n° 195.)

---

CLV

*Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Denucé, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

12 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 14 juillet 1905, n° 195.)

---

CLVI

*Question d'exploitation des mines. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Courtoy, candidat ingénieur, et des thèses y annexées.*

13 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1905, n° 197.)

---

CLVII

*Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Terlinck, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.*

18 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 21 juillet 1905, n° 202.)

---

CLVIII

*Question de sciences pharmaceutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Erculisse, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées.*

19 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 26 juillet 1905, n° 207.)

---

CLIX

*Rejet de mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1903-1905.*

24 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 28 juillet 1905, n° 209.)

( 172 )

CLX

*Question d'applications de la physique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Yseboodt, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées.*

25 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 28 juillet 1905, n° 209.)

---

CLXI

*Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1905-1907.*

27 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 29 juillet 1905, n° 210.)

---

CLXII

*Question de droit civil. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Sosset, docteur en droit, et des thèses y annexées.*

28 juillet 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 30 juillet 1905, n° 211.)

---

CLXIII

*Résultats définitifs du concours universitaire pour 1903-1905.*

25 août 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 27 août 1905, n° 239.)

---

CLXIV

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1904-1906.*

10 février 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 19 février 1906, n° 49.)

---

CLXV

*Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1904-1906.*

7 avril 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 13 avril 1906, n° 103.)

CLXVI

*Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Vander Essen, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

13 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juin 1906, n° 166.)

---

CLXVII

*Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Willaert, et des thèses y annexées.*

15 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1906, n° 171.)

---

CLXVIII

*Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Hontoir, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

15 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 21 juin 1906, n° 172.)

---

CLXIX

*Question de sciences thérapeuthiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Lippens, et des thèses y annexées.*

16 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 19 juin 1906, nos 169-170.)

---

CLXX

*Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Gérard, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

23 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 27 juin 1906, n° 178.)

---

( 174 )

CLXXI

*Question de philologie germanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Guillain, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

26 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 29 juin 1906, n° 180.)

---

CLXXII

*Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M. le docteur Duesberg et par M. Dustin, candidat en médecine, et des thèses y annexées.*

27 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 30 juin 1906, n° 181.)

---

CLXXIII

*Question d'hygiène. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Lacomblé, et des thèses y annexées.*

30 juin 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1906, n° 193.)

---

CLXXIV

*Question de sciences pathologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par un candidat en médecine, et des thèses y annexées.*

3 juillet 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 6 juillet 1906, n° 187.)

---

CLXXV

*Questions de sciences chirurgicales et obstétricales. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. les docteurs Pirene, Neujean et Van Cauwenberghe, et des thèses y annexées.*

12 juillet 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 14 juillet 1906, n° 195.)

---

( 175 )

CLXXVI

*Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Spreux, candidat en droit, et des thèses y annexées*

12 juillet 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juillet 1906, n° 196.)

---

CLXXVII

*Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1906-1908.*

18 juillet 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 23 juillet 1906, n° 206, et du 23 novembre 1906, n° 329.)

---

CLXXVIII

*Rejet des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1904-1906.*

2 août 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 4 août 1906, n° 216.)

---

CLXXIX

*Question d'exploitation des mines. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Wildiers, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées.*

3 août 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 4 août 1906, n° 216.)

---

CLXXX

*Résultats définitifs du concours universitaire pour 1904-1906.*

23 août 1906.

(Voir *Moniteur belge*, des 27-28 août 1906, nos 239-240.)

---

CHAPITRE II  
BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

—  
CLXXXI

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal organique.*

27 mai 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 54 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Revu l'article 3, §§ 3, 4 et 5 de Notre arrêté du 26 décembre 1890 portant règlement organique pour la collation des bourses d'études de 400 francs prévues par l'article précité de la loi ;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Les §§ 3, 4 et 5 de l'article 3 de Notre arrêté du 26 décembre 1890 portant règlement organique pour la collation des bourses d'études prévues par l'article 54 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les demandes devront être accompagnées :

» 1<sup>o</sup> De pièces constatant que le requérant est peu favorisé de la fortune ;

» 2<sup>o</sup> Si le requérant a déjà subi avec succès une ou plusieurs épreuves menant à des grades légaux ou à des grades scientifiques, du dernier diplôme ou certificat obtenu ;

» 3<sup>o</sup> Si le requérant se prépare à une première épreuve académique (grades légaux) du certificat homologué d'études moyennes prévu par l'article 5 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 ou d'un certificat attestant qu'il a subi avec succès l'épreuve préparatoire mentionnée à l'article 10 ou à l'article 12 de la dite loi ;

» 4<sup>o</sup> Si le requérant se prépare à une première épreuve menant à un grade scientifique, de l'un des certificats prévus par le 5<sup>o</sup> ci-dessus ou d'un certificat jugé équivalent par la faculté ou l'autorité académique compétente. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 mai 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

*Dépêche ministérielle contenant une décision de principe. Les bourses d'études ne peuvent être accordées aux jeunes gens qui font des études libres.*

10 novembre 1905.

MONSIEUR,

Comme suite à votre requête du 29 octobre écoulé, j'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal organique du 26 décembre 1890, les bourses d'études universitaires prévues par l'article 54 de la loi du 10 avril de la même année continuent à être réparties par quarts entre les quatre universités existantes.

Il s'en suit, Monsieur, que ces bourses ne peuvent être accordées à des jeunes gens qui, n'appartenant pas ou n'appartenant plus à une université, font des études libres et se proposent d'achever leurs examens devant le jury central, comme c'est le cas pour vous.

*Le Ministre,*

J. DE TROOZ.



CLXXXIII

*Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1904.*

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1904, à l'université de								
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philos. ophio.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 <sup>re</sup> année . . .	1	9	»	1	11	4,400	2	4	»	»	6	2,400	2	4	»	1	1	8	3,200	3	3	1	1	8	3,200	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation . . .	3	6	2	8	19	7,600	4	13	1	6	24	9,600	8	1	2	8	3	22	8,800	5	9	2	6	22	8,800				

CLXXXIV

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1905.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1905, à l'université de								
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 <sup>re</sup> année . . .	»	5	»	1	6	2,400	2	5	»	1	8	3,200	3	5	»	2	1	11	4,400	5	3	1	2	11	4,400	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation . . .	2	13	1	8	24	9,600	3	13	1	5	22	8,800	7	2	2	5	3	19	7,600	6	6	2	5	19	7,600				

## Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1906.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1906, à l'université de								
	BRUXELLES.					GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.					Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 <sup>re</sup> année . . . .	4	5	1	2	12	4,800	3	6	1	2	12	4,800	5	2	»	2	»	9	3,600	1	3	1	1	6	2,400	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation . . .	»	12	1	5	18	7,200	2	10	»	6	18	7,200	6	5	1	5	4	21	8,400	9	6	2	7	24	9,600				

CHAPITRE III  
BOURSES DE VOYAGE.



1<sup>re</sup> Section. -- Dispositions réglementaires.

CLXXXVI

*Arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal organique en ce qui concerne la répartition des bourses de voyage et l'attribution des bourses restées sans emploi.*

27 mai 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Revu les articles 16 et 17 de Notre arrêté du 22 juillet 1896, portant règlement organique pour la collation des bourses de voyage, tels que ces articles ont été modifiés par Notre arrêté du 23 février 1898 ;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. Les modifications suivantes sont apportées à Notre arrêté du 23 février 1898, réglant la répartition des bourses de voyage :

« Art. 16. Les bourses de voyage sont réparties comme suit :

. . . . .

» SECTION C.

» Ingénieurs civils des mines . . . . . 1

» Ingénieurs des constructions civiles . . . . . 1

» Art. 17. Si, à défaut de concurrents, ou pour le motif que des concurrents n'ont pas satisfait aux épreuves, une ou plusieurs des bourses réservées par l'article précédent à certaines catégories de diplômés des sections A et B restaient sans emploi, elles pourraient être accordées aux concurrents de la même section et, à défaut de ceux-ci, aux concurrents des deux autres sections dans l'ordre indiqué et, le cas échéant, dans les proportions déterminées par le même article.

» Les bourses de la section C, ingénieurs, restées vacantes, seront attribuées

aux concurrents de la même section et, à défaut de ceux-ci, à tour de rôle, à la section A et à la section B : dans la section A, aux docteurs en philosophie et lettres et aux docteurs en droit ; dans la section B, aux docteurs en sciences naturelles et aux docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, dans l'ordre indiqué et, le cas échéant, dans les proportions déterminées ci-dessus. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 mai 1904,

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

---

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

---

CLXXXVII

*Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1903 pour la collation des bourses de voyage.*

16 janvier 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 21 janvier 1904, n<sup>o</sup> 21.)

---

CLXXXVIII

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage.*

3 juin 1904.

(Voir *Moniteur belge* des 13-14 juin 1904, n<sup>os</sup> 163-166.)

---

CLXXXIX

*Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage.*

9 août 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 14 août 1904, n<sup>o</sup> 227.)

---

( 183 )

CXC

*Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'astronomie présenté au concours de 1904 par M. Van Biesbroeck, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées.*

5 novembre 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 9 novembre 1904, n° 314.)

---

CXCI

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1904 par MM. Pirenne, Maes, Bouché, Sainmont, Derouaux et Amand, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.*

26 novembre 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 30 novembre 1904, n° 533.)

---

CXCII

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1904 par MM. Cohen, Delhez, Denucé, Goemans, Smets et Van Bleyenbergh, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

12 décembre 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 18 décembre 1904, n° 350.)

---

CXCIII

*Rejet du mémoire de droit romain et du mémoire de médecine opératoire présentés au concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage.*

17 décembre 1904.

(Voir *Moniteur belge* du 23 décembre 1904, n° 358.)

---

CXCIV

*Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage.*

7 janvier 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 12 janvier 1905, n° 12.)

---

( 184 )

CXCV

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage.*

10 juin 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 22 juin 1905, n° 173.)

---

CXCVI

*Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage.*

5 août 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 7-8 août 1905, nos 219-220.)

---

CXCVII

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Dauwe, Nachtergacl, Welsch, Blumenthal, De Meyer, Duesberg, M<sup>lle</sup> Kerens, MM. Lerat et Philips, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.*

17 novembre 1905.

(Voir *Moniteur belge* des 20-21 novembre 1905, nos 524-525.)

---

CXCVIII

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de mécanique analytique et de physique présentés au concours de 1905 par MM. Alliaume, ingénieur des mines, et Smedts, docteur en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées.*

20 novembre 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 22 novembre 1905, n° 526.)

---

CIC

*Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire présenté au concours de 1905 par M. Berghs, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.*

27 novembre 1905.

(Voir *Moniteur belge* du 29 novembre 1905, n° 555.)

---

CC

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Cuyllits, Glesner et Oliviers, docteurs en droit, et des thèses y annexées.*

**30 novembre 1905.**

(Voir *Moniteur belge* du 6 décembre 1905, n° 540.)

---

CCI

*Rejet du mémoire de physico-chimie présenté au concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage.*

**6 décembre 1905.**

(Voir *Moniteur belge* du 9 décembre 1905, n° 543.)

---

CCII

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Hontoir, Willem, Behen, Gérard, Closon, Hanquinez, Van der Essen, Weemaes et Willaert, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

**7 décembre 1905.**

(Voir *Moniteur belge* du 10 décembre 1905, n° 544.)

---

CCIII

*Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage.*

**10 janvier 1906.**

(Voir *Moniteur belge* du 12 janvier 1906, n° 12.)

---

CCIV

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage.*

**12 juin 1906.**

(Voir *Moniteur belge* du 17 juin 1906, n° 168.)

---

( 186 )

CCV

*Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage.*

14 août 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 août 1906, n° 227.)

---

CCVI

*Défense publique des mémoires de sciences pharmaceutiques présentés au concours de 1906 par M. Erculisse, pharmacien, et des thèses y annexées.*

16 octobre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 19 octobre 1906, n° 292 )

---

CCVII

*Défense publique du mémoire de sciences physiques présenté au concours de 1906 par M. Tits, docteur en sciences physiques et mathématiques.*

19 novembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* des 12-13 novembre 1906, nos 316-317.)

---

CCVIII

*Défense publique des mémoires de physico-chimie et de zoologie présentés au concours de 1906 par MM. Timmermans et Van Mollé, docteurs en sciences naturelles, et des thèses y annexées.*

12 novembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 14 novembre 1906, n° 318.)

---

CCIX

*Défense publique des mémoires d'économie politique, etc., et de droit civil présentés au concours de 1906 par MM. Collard et Henrion, docteurs en droit, et des thèses y annexées.*

16 novembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 17 novembre 1906, n° 321.)

---

CCX

*Défense publique du mémoire d'exploitation des mines présenté au concours de 1906 par M. Wildiers, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées.*

3 décembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* des 3-4 décembre 1906, nos 537-538.)

---

CCXI

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1906 par MM. Behen, de Moreau, Gérard, Lefort, Simar, Van de Wijer et Weemaes, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.*

4 décembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 5 décembre 1906, n° 559.)

---

CCXII

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1906 par MM. Daels, Devloo, Dewatripont, Fonteyne, Humblet, Lams, La Roy, Lisin, Merckx, Weekers et M<sup>lle</sup> Fassin, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.*

9 décembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 9 décembre 1906, n° 545.)

---

CCXIII

*Rejet d'un mémoire de droit civil présenté au concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage.*

8 décembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 15 décembre 1906, n° 547.)

---

CCXIV

*Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage.*

31 décembre 1906.

(Voir *Moniteur belge* du 11 janvier 1906, n° 11.)

---

# APPENDICE

---

## 1<sup>er</sup> DOCUMENT.

---

### *Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.*

---

Séance du 24 décembre 1904.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. de Paepe.

Présents : MM. de Paepe, président, Thomas, Merten, Bormans, Vanderlinden, Montigny, Leboucq, Discailles, Schoentjes, Boulvin, Michel, Le Paige, Habets, Dejace, Putzeys, membres, et Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres.

M. le *Président*. Messieurs, nous avons à notre ordre du jour la question suivante :

« De quelle manière faut-il organiser et développer l'enseignement pratique dans les facultés de philosophie et lettres des universités de l'État ? »

M. le directeur général a la parole pour exposer les vues du Gouvernement à cet égard.

M. *Van Overbergh*. Le Gouvernement, Messieurs, désire que vous délibérez sur l'objet à l'ordre du jour ; du résultat de vos délibérations dépendra sans doute son attitude ultérieure.

Voici l'historique de la question qui vous est soumise :

Dans le courant de l'année 1903, la faculté de philosophie de l'université de Liège, à la suite de certaines démarches personnelles, adressa une requête motivée au Gouvernement tendant à réaliser d'une manière plus parfaite l'enseignement pratique.

L'an dernier, à la séance du conseil de perfectionnement, M. Merten, recteur de l'université de Liège, proposa d'émettre un vœu tendant à voir mettre cette question importante à l'ordre du jour du conseil. Vous vous souviendrez que M. Thomas, recteur de l'université de Gand, se joignit à son collègue et que le vœu fut adopté.

Le Gouvernement donne aujourd'hui satisfaction au vœu du conseil.

Voici la substance du mémoire adressé le 26 mai 1903 par la faculté de philosophie de Liège au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

« M. le Ministre n'ignore pas quel développement a pris l'enseignement pratique dans nos facultés depuis que la loi du 10 avril 1890 a fixé et organisé cette partie des études supérieures. Dès 1873, l'initiative de M. Kurth, devançant la loi et lui traçant en quelque sorte le chemin, ouvrait un cours pratique d'histoire à l'université de Liège, non pas le premier en Europe, comme on le dit quelquefois, mais assurément le premier de ce genre en Belgique. De son côté, le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur avait mis cette question à l'ordre du jour d'une de ses séances (28 décembre 1889) et, après une discussion des plus nourries, s'était mis d'accord sur les points suivants : 1° Création de bibliothèques spéciales pour les travailleurs des cours pratiques. « Les élèves, avait-il été dit au cours de cette discussion, doivent avoir sous la main les livres qu'ils ont souvent à consulter. Il faut contraindre les élèves à manier les livres ; ils ne connaissent pas les sources ; il faut les leur mettre sous les yeux ; quand ils les auront eus en main et les auront consultés, ils y reviendront pour en faire un examen plus étendu. » Les bibliothèques spéciales, poursuit le rapport, sont indispensables ; « en effet, on ne peut toujours recourir à la bibliothèque centrale. Or, il faut que chaque travailleur ait facilement des outils à la main ». 2° Il y a lieu de demander au Gouvernement un crédit spécial pour rémunérer les élèves auteurs des meilleurs travaux, à l'exemple de l'Allemagne. Envisageant le côté matériel de la question, M. Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, ajoutait ces paroles : « La création des cours pratiques est certainement désirable ; nous sommes tous d'accord sur ce point. Il y a, d'autre part, deux sortes de dépenses à prévoir : les rémunérations et les achats de livres. Il serait bon d'établir pour la philosophie et pour le droit le système existant déjà en sciences et en médecine où les professeurs ont un crédit à leur disposition. En somme, la loi de 1890 ne fit que réaliser ce qui était dans les vœux de tous les bons esprits, étendit et généralisa ce qui avait déjà été commencé de plusieurs côtés, et, de facultatif qu'il était, rendit l'usage des cours pratiques obligatoire.

» Est-il besoin de rappeler ici l'élan imprimé par le nouveau régime à l'activité de nos élèves et à leurs progrès scientifiques, le nombre et la valeur des travaux composés par eux sous la direction de leurs professeurs ou dus exclusivement à leurs efforts personnels, leurs succès dans les concours pour les bourses de voyage et dans les concours universitaires, leurs publications dans des revues importantes, les distinctions obtenues par eux dans la suite de leur carrière, notamment la nomination de plusieurs d'entre eux à des chaires d'universités étrangères (à Halle, Fribourg, en Suisse, Edimbourg, Munich, Leipzig, Erlangen, Greifswald) ? D'autres de ces jeunes gens sont devenus nos collègues et de nos plus distingués collaborateurs.

» Citons encore dans cet ordre de faits la part prise par nos élèves d'autrefois et d'aujourd'hui à la publication des Annales de notre faculté de philosophie et lettres.

» Tels sont les résultats obtenus jusqu'à présent par l'effort combiné des professeurs et des meilleurs d'entre leurs élèves. Ils sont, certes, des plus encourageants et permettent de bien augurer de l'avenir. Mais, si l'on se demande

avec quel outillage, quelles ressources matérielles de tels résultats ont été obtenus, et, surtout, si l'on compare, à ce nouveau point de vue, la situation de notre faculté avec celle des autres facultés en général, et spécialement avec celle des facultés de philosophie en d'autres universités, alors la situation change de face et la comparaison devient accablante.

» L'exercice de 1902 pour l'université de Liège (chapitre du crédit matériel) déclare, sur un total de 148,700 francs :

23,245 francs pour la bibliothèque ;  
 44,509 francs pour la faculté des sciences ;  
 20,627 francs pour la faculté technique ;  
 60,069 francs pour la faculté de médecine ;  
 250 francs pour celle du droit, et

néant pour la faculté de philosophie et lettres.

Et l'on peut constater la même disparité de traitement si loin qu'on remonte vers les origines de l'université.

» Si grande qu'on fasse la part à l'élément formel dans l'objet de nos recherches, il n'en reste pas moins avéré que celles-ci doivent, et pour leur terrain d'application et pour leurs procédés auxiliaires, recourir à des instruments matériels sans lesquels le meilleur esprit du monde resterait frappé d'impuissance. Ce principe une fois admis, on peut se demander si la disproportion n'est pas trop considérable entre le montant des subsides distribués aux autres facultés de l'État (nous ne parlons pas des sommes allouées pour le premier établissement de leurs instituts) et ce qu'on a fait jusqu'à présent pour la faculté où nous enseignons.

» Déjà, au surplus, le principe de l'opportunité d'une subvention a été reconnu pour l'université de Gand, laquelle jouit d'un crédit annuel de 1000 francs pour les besoins du cours d'archéologie et depuis une douzaine d'années d'un second crédit de 1000 francs pour l'entretien d'un laboratoire de psychologie. Laissons de côté les universités libres de notre pays, auxquelles la générosité privée, à défaut de l'assistance officielle, crée des ressources sur lesquelles nous ne pouvons guère compter.

.....  
 » Et maintenant quels sont nos desiderata ?

» D'abord, des locaux convenables, appropriés à leur destination naturelle, qui est de permettre à nos élèves de travailler dans les meilleures conditions possibles, sans crainte d'être dérangés ni expulsés pour les besoins d'autres services, — pas plus que ne le sont leurs condisciples des autres facultés lorsqu'ils travaillent dans leurs laboratoires respectifs. A cette fin nous demandons cinq groupes de salles, une par section, chacun desquels se compose d'un cabinet de travail situé entre les deux auditoriums réservés aux cours du doctorat de ladite section. Ce cabinet, toujours accessible aux étudiants, doit être meublé et aménagé comme il convient, muni de grandes tables, tableaux noirs, armoires pour contenir l'outillage propre aux recherches de la section. Pour l'usage commun de toutes les cinq, un appareil à projection.

» Pour chacune des sections en particulier :

A. Philosophie : un laboratoire de psychologie à l'instar de ceux de Gand,

Bruxelles ou Louvain, permettant de refaire les expériences classiques ou d'en instituer de nouvelles (sans parler des facilités à accorder, le cas échéant, aux travailleurs pour visiter les écoles, hôpitaux, cliniques ou autres milieux intéressants tel ou tel chapitre de la psychologie).

B. Histoire et C. Philologie classique : collection de sceaux, fac-similé, planches et recueils paléographiques ; plâtres, moulages, estampages d'inscriptions ; reproductions d'anciens textes, cartes, plans, tableaux muraux (par exemple, les Seeman's Wandbilder, collection Cybulsky, etc.) ; recueils de photographies ; reproduction des monuments et autres objets figurés ; ouvrages illustrés.

D. Philologie romane : outre les instruments communs à cette section et à d'autres, les appareils de Rousselot pour l'étude de la phonétique ; cartes de géographie linguistique, notamment la carte du domaine roman indiquant avec précision les frontières des langues et des dialectes. Subsidés pour excursions philologiques.

E. Philologie germanique : cartes murales géographiques ; fac-similé d'anciens textes et autres desiderata analogues à ceux de la philologie classique.

» Mais la condition indispensable au bon fonctionnement de nos instituts, l'instrument naturel et obligé de leurs investigations, ce sont les livres. Sans doute, un bon nombre d'ouvrages d'histoire, de linguistique, de philosophie, figurent déjà à la bibliothèque centrale de l'université ; mais que de lacunes, que de vides dans le catalogue de cette bibliothèque ! Grands dictionnaires, glossaires, collections de textes, corpus inscriptionum et autres, monumenta, analectes, « regestes », cartulaires, recueils d'éditions critiques des auteurs classiques, rapports annuels sur les progrès des sciences et des lettres, etc., autant de postes à créer ou à étendre dans le service des acquisitions. A certains de nos cours pratiques les élèves ne peuvent composer de travaux sérieux, faute de matériaux. La part de 600 à 1000 francs, qui nous est imputée chaque année sur le crédit total de la bibliothèque (25,245 francs depuis 1896), sera-t-elle suffisante, je ne dis pas pour nous tenir au courant de ce qui se publie d'important, mais seulement pour combler ces lacunes ?

» Il faudra certainement augmenter cette part, quel que soit le chapitre de notre budget auquel elle sera portée. Il ne suffit pas, au surplus, de placer à la bibliothèque centrale les ouvrages requis pour les travaux des sections ; il faut que ces ouvrages restent à la disposition des professeurs et des étudiants aussi longtemps que l'exigent les nécessités de notre enseignement pratique. D'autre part, toute une catégorie de lecteurs et de travailleurs étrangers à la faculté de philosophie se verront privés de leurs outils, pour peu que les élèves de nos sections détiennent les livres demandés par ceux-là. Que l'on permette, si l'on veut, à ceux-là de venir consulter dans nos locaux les documents dont ils pourraient avoir besoin ; que l'on ajoute au catalogue général de la bibliothèque universitaire des catalogues spéciaux mentionnant les ouvrages laissés en dépôt dans nos instituts. Mais qu'on n'enlève ni ne conteste à ceux-ci la libre jouissance de l'outillage, sans lequel rien de stable ni de sérieux ne pourra jamais être édifié. Déjà la majeure partie de la bibliothèque de l'ancienne école normale, les doubles des livres légués par M<sup>me</sup> Leroy, M. Wittert et autres, pourraient constituer un premier fonds pour les bibliothèques spéciales de nos cinq sections.

» Lors du XXV<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du cours pratique d'histoire, M. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, prononçait les paroles suivantes : « Le Gouvernement n'a pas hésité à contracter ces charges nouvelles (pour les instituts des autres facultés), persuadé qu'il était de remplir un devoir impérieux et de répondre aussi au désir des professeurs qui se consacrent sans réserve au progrès des sciences et ont en vue de former des élèves d'élite, capables de remplir dignement leur mission sociale. Si des lacunes existent encore, le Gouvernement s'efforcera de les combler ; il est prêt à faire tous les sacrifices dont la nécessité lui aura été démontrée. »

» Ces paroles, nous nous permettons de les rappeler à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, après avoir indiqué les lacunes existant dans l'enseignement pratique de la faculté de philosophie et lettres, précisé nos desiderata et développé les motifs à l'appui de nos conclusions. En conséquence, nous avons l'honneur de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique un subside annuel de 10,000 francs, plus une somme de 20,000 francs pour les frais de premier établissement des instituts de la faculté de philosophie et lettres. »

M. Dwelshauvers-Dery, qui était à cette époque recteur de l'université de Liège, appuyait vivement la demande de la faculté de philosophie. A la date du 19 juin 1905, il écrivait lui-même :

« Avant d'examiner les détails de la demande de la faculté, je tiens à déclarer que je n'hésite pas à l'appuyer, me ralliant sans réticence à l'avis de mon illustre collègue, M. Van Beneden, qui, dans son discours au Roi, prononcé, au nom de l'Académie, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, disait :

« Parmi tant d'œuvres mémorables réalisées au cours d'un règne glorieux, l'histoire retiendra la transformation, opérée depuis trente ans, des méthodes d'enseignement dans nos universités. Grâce à la création de laboratoires, de séminaires et d'instituts, des jeunes gens d'élite sont initiés chaque année à la manière dont s'édifie la Science. Avant même d'avoir acquis leur diplôme final, ils se livrent à des recherches originales et réussissent parfois à produire des œuvres sensationnelles.

» Je crois pouvoir affirmer, Sire, qu'à aucune époque de notre histoire la participation de la Belgique au progrès des sciences et des lettres n'a été aussi active qu'aujourd'hui ; jamais le recrutement de l'Académie ne s'est fait avec autant de facilité. C'est avant tout à l'enseignement pratique de nos universités que nous devons ce résultat. »

« Ce mouvement vers l'enseignement pratique des sciences n'est pas resté méconnu par notre faculté de philosophie. La fondation du séminaire de notre éminent collègue M. Kurth est là pour le faire voir. Malheureusement, ses efforts et ceux de ses imitateurs n'ont pas encore abouti à une vraie organisation, mais, plutôt, ils ont démontré l'urgence qu'il y a à faire cette organisation, et entassé l'expérience voulue pour arriver à la faire complète et parfaite dès maintenant.

» Et les temps sont venus ! »

« Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien satisfaire au vœu de notre faculté de philosophie, qui est inspiré par le désir de grandir notre université et de

la mettre au niveau des établissements similaires de l'étranger. Les succès qu'elle a obtenus avant d'être en possession des moyens désirables nous donnent l'assurance d'un avenir brillant.

» Un retard dans l'accomplissement des transformations demandées serait au contraire très préjudiciable à notre faculté.

» Certes, la question de l'appropriation des locaux n'est pas de celles que l'on résout au pied levé. Mais il ne faudrait pas qu'elle fût prise ici pour une pierre d'achoppement. L'amélioration serait grande déjà si l'outillage demandé était acquis à bref délai et mis en valeur dans les locaux aujourd'hui utilisés. »

Et M. Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, faisait écho à ces demandes et affirmait de son côté :

« Comme vous le verrez par le rapport, la faculté, dont l'enseignement est divisé en cinq sections (philosophie, histoire, philologie classique, philologie romane et philologie germanique), désire disposer pour chacune d'elles d'une salle spéciale où les professeurs et les élèves se livreraient à des recherches et à des travaux scientifiques.

» L'institution de cours pratiques dans la faculté de philosophie s'impose pour mettre notre établissement au niveau des universités étrangères. Aussi suis-je d'avis que le Gouvernement ne doit reculer devant aucun sacrifice pour permettre à nos professeurs de donner tout l'éclat possible à leur enseignement. »

Toutes les autorités compétentes sont donc d'accord sur la question de principe.

Au cours de la séance du conseil de perfectionnement du 30 décembre 1903, certaines objections furent présentées au vœu de saisir le conseil de cette question. « On est d'accord en principe, disait-on. Dès lors, tout se réduit à une question administrative et budgétaire. »

Sans doute, il y a une grosse question purement administrative, qui n'est pas de la compétence du conseil. Sans doute, la question de principe ne soulèvera guère de débat, puisque tout le monde paraît d'accord. Mais il est une foule de questions d'organisation sur lesquelles il importe de prendre l'avis du conseil, dont la solution éclairera le Gouvernement le jour où il aura décidé de marcher dans la voie où on le sollicite d'entrer sans tarder. Ce sont ces questions-là qui sont soumises aujourd'hui à vos délibérations, Messieurs.

Il convient de se souvenir que le conseil de perfectionnement, en séance du 28 décembre 1889, délibéra déjà sur quelques-unes de ces questions. On était alors à la veille de la réforme de la loi sur l'enseignement supérieur. Plusieurs vœux de cette séance passèrent dans la législation.

Au début de cette discussion, il importe de se rappeler que le but de notre enseignement supérieur n'est pas seulement la culture professionnelle de l'élite de notre jeunesse, mais encore la haute culture, la noble préoccupation de faire avancer la Science. Il ne s'agit pas seulement de faire pénétrer dans les cerveaux des élèves le résultat acquis des diverses sciences enseignées, mais aussi de les former au travail personnel, qui leur permettra à la fois de vérifier par eux-mêmes l'exactitude des résultats proclamés et rechercher, à leurs risques et périls, les nouveaux chemins vers une vérité de plus en plus grande.

Si le premier objet semble être surtout atteint par les cours dits « théoriques »,

le second ne saurait l'être que par les cours dits « pratiques » et par les « ateliers de travail ».

Ces pensées ont guidé et le législateur belge de 1890-1891 et le Gouvernement qui appliqua la loi nouvelle. Les diverses facultés ont orienté leur enseignement vers ces voies nouvelles : beaucoup de laboratoires de nos facultés de médecine et des sciences sont, à juste titre, cités comme des modèles ; de même ceux de nos facultés techniques. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les facultés de philosophie et lettres ?

C'est l'article 13 de la loi du 10 avril 1890 qui, pour la première fois, a inscrit des exercices pratiques au programme de l'examen pour l'obtention du grade légal de *candidat* en philosophie et lettres préparatoire au doctorat. Plusieurs cours de doctorat ont d'ailleurs aussi un caractère de cours pratique, s'ils n'en portent pas le nom.

Ces cours sont obligatoires pour tous les élèves qui veulent conquérir le grade de *candidat* ou de docteur.

Les autorités compétentes de l'université de Liège demandent que le Gouvernement outille ces cours pratiques comme il a outillé les laboratoires des autres facultés.

Le Gouvernement ne peut, évidemment, que se montrer favorable à cette demande. Absorbé jusqu'ici, peut-on dire, par la création de nombreux instituts et laboratoires exigés par les autres facultés, et presque débordé, en ces dernières années, par l'énorme affluence des étudiants ingénieurs, il semble qu'il pourra bientôt s'occuper avec suite de la satisfaction des desiderata de la faculté de philosophie.

Au reste, il ne faudrait pas qu'on s'imaginât que le Gouvernement soit resté tout à fait inactif même dans ce domaine.

Vous savez, Messieurs, comment il encourage par tous moyens financiers et autres les professeurs et élèves qui font preuve de zèle.

Faut-il rappeler les subsides annuels donnés aux deux facultés de Gand et de Liège, pour l'impression de leurs mémoires, pour la publication de leurs revues ? Faut-il rappeler les subsides octroyés au laboratoire psycho-physiologique de Gand ? Faut-il rappeler les subsides de voyage aux professeurs et aux élèves ? Faut-il rappeler les sacrifices consentis pour la création ou l'entretien de collections de monnaies et autres ? Faut-il rappeler que récemment pour l'organisation des doctorats en géographie comme pour celle des doctorats en art, des allocations pour cours pratiques ont été déterminées et accordées ? Tout cela a ouvert la voie.

Ce qu'on demande donc, au fond, au Gouvernement, c'est d'accentuer son attitude à l'égard de la faculté de philosophie, d'accorder aux autres cours ce qui est déjà le régime de quelques-uns.

Il importe donc moins de convertir le Gouvernement, puisqu'il a déjà pratiqué une politique adaptée au désir de la faculté de philosophie, que de l'inviter à généraliser un régime qu'il a expérimenté pour quelques cours et de lui indiquer l'idéal à atteindre.

Quel est cet idéal ?

Le mouvement en faveur des cours pratiques est général dans tous les pays. Je

tiens ici des rapports des États-Unis et d'Allemagne, de France, de Suisse, d'Angleterre, etc. Tous attestent l'accentuation du progrès dans cette voie. J'ajoute que les caractères généraux tendent à prendre la même forme partout, sinon le même nom.

Dans les grandes universités, on distingue en général deux degrés dans le cours pratique : l'inférieur et le supérieur, le *proseminar* et le *seminar*.

Le *seminar* ou le cours pratique supérieur est généralement réservé à une élite. L'admission est souvent subordonnée à un concours ou à un examen subi devant le directeur du cours.

*Première question* donc : Les cours pratiques à outiller chez nous doivent-ils comprendre deux divisions, une division inférieure, réservée, par exemple, aux élèves de candidature ou même aux élèves des cours pratiques mais obligatoire au doctorat, et une division supérieure réservée à l'élite, aux travailleurs de choix, à ceux qui préparent des travaux personnels pour les bourses de voyage, les concours universitaires, les prix d'académie, une thèse enfin, etc.

*Deuxième question.* — Comment conviendrait-il de choisir les travailleurs d'élite qui feraient partie du séminaire ?

Généralement, dans ce local du *proseminar* ou *seminar*, on voit une bibliothèque spéciale. J'ai vu, dans mes voyages, les organisations les plus diverses.

La faculté de Liège souhaiterait que les livres fussent dans le local du séminaire, à portée de la main des élèves et du professeur. Ces livres pourraient être tirés du fonds de la bibliothèque de l'université. Les lecteurs ordinaires pourraient venir les consulter, en cas de besoin, dans le local du séminaire. Il est entendu que les livres-outils y seraient à plusieurs exemplaires.

*Troisième question* donc : Le régime de décentralisation ainsi entendu, a-t-il la préférence du conseil ?

*Quatrième question.* — Comment organiser, dans ce cas, la responsabilité de l'administration de ces livres ?

Il va sans dire qu'outre les livres, certains cours exigent des appareils spéciaux, tel le cours de psychologie expérimentale ; d'autres exigent des collections de moulages, de photographies, etc. ; la plupart, un appareil de projection qui pourrait être commun. Les demandes des divers professeurs sont là, dans ce dossier, à la disposition du conseil.

Mais je prie le conseil de ne pas entrer dans les détails, l'organisation de chaque cours relève de la compétence spéciale de chaque professeur.

Les grandes lignes sont déjà assez nombreuses et étendues. Aux questions posées à titre purement explicatif, les membres éminents de ce conseil qui ont soulevé la question ne manqueront certes pas d'en ajouter de nouvelles.

M. *Merten*. Je tiens, tout d'abord, à rendre hommage à M. le directeur général de l'enseignement supérieur, qui a bien voulu être notre avocat et qui vient de développer devant nous, avec une parfaite compétence, la question de l'organisation et du développement des cours pratiques dans les facultés de philosophie et lettres.

Cet enseignement pratique, dû à l'initiative féconde de quelques professeurs,

est pour nous une nécessité absolue, si nous voulons que nos universités se maintiennent au niveau des universités étrangères. Au surplus, la loi de 1890 a rendu obligatoire cet enseignement pratique.

Nous nous trouvons d'abord en présence d'une difficulté matérielle qui paralyse nos efforts et qui consiste dans l'insuffisance de nos locaux.

Lors de la suppression de l'école normale des humanités, les nombreux cours pratiques qui y étaient donnés furent tous transférés, sans exception, à la faculté de philosophie et lettres, mais le local même de l'école normale devint l'Institut Montefiore et les diverses sections du doctorat en philosophie et lettres ne disposent plus à l'université de Liège que d'un nombre insuffisant de salles d'études.

La bonne volonté des professeurs et des élèves se heurte sans cesse contre cet obstacle.

Chacune des cinq sections du doctorat devrait être pourvue, indépendamment des locaux affectés aux cours de chaque année d'études, d'une salle de travail qui serait accessible aux élèves pendant toute la journée et qui contiendrait une bibliothèque spéciale composée des livres et des collections indispensables aux travaux pratiques de chaque section. Cette bibliothèque spéciale, qui serait alimentée par la bibliothèque centrale, pourrait être placée sous la direction d'un des professeurs de la section.

Il ne serait pas nécessaire pour cela d'acquérir deux exemplaires des ouvrages existants ni des grandes collections. L'exemplaire unique serait déposé dans les bibliothèques spéciales et il serait entendu que les personnes étrangères à l'université pourraient toujours être autorisées par le bibliothécaire de l'université à fréquenter ces bibliothèques spéciales. Il est vraisemblable que cette autorisation ne serait sollicitée que par un très petit nombre de lecteurs.

La loi de 1890 institue aussi des cours pratiques pour les élèves des candidatures qui se préparent à entrer dans l'une des sections du doctorat. Il va de soi que les salles d'études des sections du doctorat pourraient servir également aux élèves des candidatures.

L'insuffisance des locaux n'est pas le seul obstacle qui empêche notre enseignement pratique de se développer. Les instruments de travail nous font aussi défaut.

Le crédit affecté actuellement à l'achat de livres nouveaux est presque entièrement absorbé par les abonnements aux publications périodiques et devrait être augmenté dans de notables proportions. En ce qui concerne la section de philosophie, il y a même un outillage indispensable qui nous manque complètement. Il est impossible de se passer plus longtemps d'un laboratoire de psychologie contenant les principaux appareils inventés pendant ces cinquante dernières années et permettant de répéter, sous les yeux des élèves, des expériences devenues banales et d'en instituer de nouvelles. Ce laboratoire existe à Gand, à Louvain et à Bruxelles.

Une somme devrait être mise annuellement à la disposition de la section pour achat de livres.

*M. Van Overbergh.* Avant d'évaluer la somme qui sera nécessaire pour l'achat éventuel de livres, il conviendrait d'examiner s'il n'y aurait pas moyen

d'extraire de la bibliothèque de l'université une grande partie de livres dont la présence n'y est pas absolument indispensable et de les envoyer à la bibliothèque spéciale.

Après ce triage on verrait ce qui manque; ainsi on se rendrait exactement compte de la somme qu'il faut pour compléter les collections actuelles : subside de premier établissement si je puis dire; ensuite, on évaluerait le montant du subside annuel, budget ordinaire.

*M. Merten.* Les travaux spéciaux, dont nous nous occupons, sont faits par une élite. Il n'y aurait pas lieu de faire une bien grosse dépense. Il suffirait d'établir dans les séminaires des bibliothèques succursales.

*M. Boulvin.* Il y a un exemple à Gand de ces bibliothèques succursales. Aux écoles spéciales il en existe une qui fonctionne depuis trente ans. Cette bibliothèque est à la disposition du public et les ingénieurs qui n'appartiennent plus à l'université viennent fréquemment consulter les publications dont ils ont besoin pour leurs travaux.

J'estime que le fonctionnement de cette succursale est très pratique.

La bibliothèque succursale de Gand ne renferme pas seulement des livres, mais tous les périodiques qui sont relatifs à l'art de l'ingénieur.

Le local de la bibliothèque est bondé.

*M. Thomas.* Quelques mots d'explication au sujet de l'organisation des cours pratiques qui existent déjà en vertu de la loi de 1890. J'estime que tous les élèves doivent être admis à suivre les cours pratiques.

Notre organisation est toute différente de l'organisation des universités allemandes. Pour que l'un de nos élèves obtienne un grade légal, il doit préparer une thèse. Les cours pratiques du doctorat s'imposent donc à tous.

En Allemagne, la thèse n'est pas nécessaire pour le *Staatsexamen*; ceux qui font des thèses de doctorat sont des savants. C'est une élite.

Les cours pratiques de doctorat sont donc indispensables chez nous et ils doivent s'étendre à tous les élèves.

Il y a deux questions à examiner : la question des livres et la question des locaux.

A l'université de Gand les locaux et la bibliothèque sont très mal outillés. Pour arriver à la bibliothèque les élèves doivent faire tout un voyage.

Les salles de travail devraient être rapprochées de la bibliothèque centrale, ou bien dans chaque salle il devrait exister une bibliothèque appropriée.

Il faudrait, dans la bibliothèque qui concerne une section, plusieurs collections de classiques grecs et latins, des dictionnaires, des grammaires, des atlas, etc. Pour tout cela je suis entièrement d'accord avec *M. Merten* et je me permets d'insister sur l'opportunité d'avoir des locaux bien situés et bien appropriés.

En ce qui concerne les bibliothèques, nous ne sommes pas organisés au point de vue du contrôle des livres empruntés par les élèves. Je suis persuadé qu'aucun professeur ne voudrait prendre la responsabilité de la distribution des livres.

Il faudrait charger un élève de distribuer les livres, dans chaque salle, sous sa responsabilité.

*M. Discailles.* La question de l'organisation de l'enseignement pratique me paraît résolue. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais je voudrais que

les élèves des cours pratiques fussent astreints à suivre un cours de composition historique, ou littéraire, ou philologique — en français ou en flamand. Il est notoire que les thèses des docteurs sont généralement mal rédigées. Je suis convaincu qu'il n'est pas un seul membre des jurys qui n'ait trouvé les rédactions des thèses défectueuses. parce que la plupart des jeunes gens qui arrivent à l'université écrivent *mal* et que pendant leurs années de doctorat on ne fait rien pour leur apprendre à écrire *bien*. Un cours de rédaction est inscrit au programme des écoles du génie civil et il est obligatoire. Pourquoi n'y en aurait-il pas un dans la faculté de philosophie ?

Plusieurs membres font remarquer à M. Discailles que c'est là une question de l'enseignement moyen.

M. Discailles. L'enseignement supérieur peut remédier aux imperfections ou à l'insuffisance de l'enseignement moyen.

M. Michel. Je voudrais dire un mot aussi sur la question des cours pratiques.

Ces cours ne sont pas outillés convenablement et il faudrait acquérir beaucoup de livres. Cela est vrai.

Mais il faudrait surtout des doubles pour séminaires. Il faudrait, en outre, des collections diverses, une lanterne à projections, etc., etc. Dans cet ordre d'idées, l'urgence est grande.

Je suis chargé à l'université de Liège de l'enseignement archéologique et je me trouve dans des conditions très défavorables. Je n'ai jamais rien pu obtenir en fait de collections. J'ai dû monter moi-même mon cours de diapositives, etc. Sans le concours de la ville de Liège, je n'y serais pas parvenu.

Je fais des cours gratuits, qui sont très suivis, et c'est la ville de Liège qui me fournit 200 à 250 diapositives.

Je demande que ces cours d'archéologie soient mis sur le même pied que les cours de l'histoire de l'art qui ont été institués tout récemment, et j'insiste vivement en faveur de l'outillage complet de l'enseignement archéologique.

M. Van Overbergh. Il semble résulter de la discussion que l'unanimité existe au sein du conseil en faveur du développement et de l'organisation des cours pratiques.

Permettez-moi de dire que je suis heureux de constater qu'il n'y a pas une voix discordante au sein de cette assemblée. Cet accord parfait facilitera certes la réalisation du projet par le Gouvernement.

Voyons les points de détail. Je prie les membres dont je ne refléterai pas les opinions de m'arrêter.

La question des locaux est du ressort de l'administration. Elle pourra être mise à l'étude sans tarder.

En ce qui concerne les bibliothèques, on est d'accord pour éviter les doubles emplois; cette dépense supplémentaire serait de nature à retarder la réforme et serait inutile.

L'accord existe aussi en ce qui concerne le principe des bibliothèques succursales. Chacune des cinq sections de la faculté de philosophie devrait avoir la sienne; il reste entendu que les livres-outils pourraient exister à un nombre suffisant d'exemplaires.

L'accord existe encore sur la procédure à suivre pour la constitution de ces

bibliothèques succursales ; on relèverait d'abord les livres qui pourraient convenir dans la bibliothèque centrale, puis on verrait s'il y a moyen de les transporter dans les conditions voulues. En toute hypothèse, on constaterait ce qui manque et on compléterait avant tout les cadres.

L'accord existe encore sur le principe du crédit annuel à attribuer à la bibliothèque de chaque section.

Quant à la question de savoir à qui incombera la responsabilité des prêts de livres de la bibliothèque, il n'y a plus unanimité. M. Merten voudrait que la responsabilité incombât au professeur, directeur du cours pratique. M. Thomas n'est pas partisan de cette responsabilité. Il y a donc divergence sur ce point de détail.

MM. *Thomas et Discailles*. Oui, mais c'est surtout à cause de la défectuosité des locaux actuels.

M. *Boulvin*. Il suffit d'avoir eu affaire à des élèves isolés dans un local pour savoir qu'ils détruisent tout. J'en ai eu un exemple frappant sous les yeux. Actuellement les élèves sont occupés à détruire les machines montées dans mon auditoire. J'estime qu'il faudrait un employé responsable dans chaque bibliothèque succursale.

M. *le Président*. La même question s'est présentée aux Hospices de Bruxelles (faculté de médecine). C'était le médecin qui était responsable ; mais, comme on s'est aperçu qu'à tout moment des instruments disparaissaient, on a inauguré la « responsabilité collective des élèves ». Pour être admis à la table d'expériences il faut commencer par fournir un cautionnement.

Le prix des objets qui disparaissent est prélevé sur le cautionnement des élèves.

*Plusieurs membres* font remarquer que cela se fait aussi aux écoles spéciales.

M. *Van Overbergh*. Il semble donc, Messieurs, que sur ce point encore l'unanimité puisse être réunie.

J'avoue, cependant, que l'attitude des élèves telle qu'elle ressort des faits présentés par M. Boulvin et M. le Président ne me paraît pas être générale. J'aime à croire que ce ne sont là que des faits exceptionnels.

Quoi qu'il en soit, le remède possible au mal a été indiqué par M. le Président, et je constate que tout le monde l'approuve.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, la question des séminaires : seront-ils obligatoires ou facultatifs ? Ici il n'y a pas unanimité.

M. *Thomas*. Je ne saisis pas bien l'importance de la question. Il faut outiller nos salles de travail de manière que les élèves y trouvent tout ce qui leur est nécessaire pour compléter leur instruction. A mon avis, les salles de travail *doivent* être fréquentées par tous les élèves du doctorat. Les cours des séminaires n'empêchent pas les élèves de travailler chez eux, bien au contraire.

M. *Michel*. La question est résolue affirmativement à Liège et à Gand dans les facultés de philosophie ; les élèves doivent suivre les cours et mention en est faite sur leurs diplômes.

M. *Thomas*. Ces exercices de doctorat n'existent pas légalement pour la philologie classique, mais ils existent, en fait, dans les deux universités de l'État.

*M. Van Overbergh.* Je ne comprends pas bien la portée de ce qui vient d'être dit.

Il va de soi que l'obligation de suivre les cours pratiques existe pour les cours obligatoires à suivre pour les examens, soit de candidature, soit de doctorat.

Mais l'entrée au « séminaire » proprement dit sera-t-elle obligatoire ou facultative? voilà la question.

*M. Schoentjes.* Dans les facultés de médecine et des sciences les cours de laboratoire sont obligatoires.

*M. le Président.* Il me semble qu'il y a lieu d'écarter de la discussion le mot « séminaire », qui prête à équivoque.

*M. Thomas.* Il n'y a pas lieu de créer chez nous des séminaires. Tous nos élèves en doctorat doivent se former dans les cours pratiques, qui existent déjà; ce sont en général des élèves d'élite, et il ne faut pas établir de distinction entre eux.

En Allemagne, c'est tout différent; ceux qui prennent le grade de docteur sont des savants et ne constituent qu'une minorité.

Notre organisation est adaptée aux mœurs de notre pays; gardons-la.

*M. le Président.* Écartons le mot « séminaire », qui ferait croire que nous innovons, et maintenons ce qui existe en l'améliorant. Le mot « séminaire » suppose un petit groupe d'élèves d'élection.

*M. Van Overbergh.* Je croyais, Messieurs, avoir compris que vous vouliez aller plus loin et créer le « séminaire ». Laissez-moi croire qu'il n'y a ici qu'un malentendu.

Que le sens du mot « séminaire » paraisse ambigu à certains membres je m'en étonne. Car depuis que l'Allemagne universitaire tient le flambeau de la Science, ce terme est un des plus répandus de la littérature d'enseignement supérieur. Je l'ai rencontré aux États-Unis comme en Angleterre et en Suisse, comme partout. Peu importe, d'ailleurs, le mot! C'est la chose que je souhaite pour mon pays.

Voyons, posons la question en d'autres termes :

Ces « cours pratiques », dont tous nous sommes partisans, va-t-on les réserver exclusivement aux candidats en philosophie et aux élèves de doctorat qui, encore une fois, *doivent* les fréquenter, suivant notre législation? Supposons qu'un élève d'une autre faculté, sujet d'élite, demande de travailler personnellement au « cours pratique » sous la direction du professeur? Allez-vous l'exclure?

*Plusieurs membres.* Non; certains cours pratiques de la faculté de philosophie et lettres sont actuellement suivis par des élèves d'autres facultés.

*M. Van Overbergh.* Voici un autre élève, un docteur; il a fini ses études; il voudrait présenter une thèse aux bourses de voyage, au concours universitaire, etc., sous votre direction. Allez-vous l'exclure?

*Plusieurs membres.* Évidemment non.

*M. Van Overbergh.* Supposons maintenant des élèves qui ne suivent pas d'autres cours universitaires, qui n'en ont pas suivi avant et veulent travailler à votre « cours pratique »; par hypothèse, ils n'ont pas la préparation suffisante. Allez-vous les admettre?

*Plusieurs membres.* Non, s'ils ne sont pas capables.

*M. Van Overbergh.* Donc, vous admettez les élèves d'élite qui ne *doivent* pas suivre les cours pratiques et vous refuserez les élèves qui n'ont pas la préparation suffisante. Vous ferez donc un choix. D'après quels principes? C'était la portée de la question initiale.

Je suppose maintenant qu'un professeur zélé veuille grouper l'élite de tous ces jeunes gens qui fréquentent son « cours pratique », c'est-à-dire les meilleurs des aspirants docteurs, les meilleurs des docteurs qui préparent des travaux personnels après leur doctorat, les meilleurs des autres éléments. Pourquoi l'en empêcheriez-vous?

Notez que cela se fait aujourd'hui. Moi-même j'ai fait partie de plusieurs de ces « séminaires », pardon, de ces groupements d'élite, au cours de mes études et je sais qu'à Louvain comme à Bruxelles, à Gand comme à Liège, de semblables institutions fonctionnent et donnent des résultats excellents.

Les auteurs des réserves que nous avons entendues iront-ils jusqu'à vouloir empêcher ces groupements dans les locaux des cours pratiques des cinq sections de la faculté de philosophie?

*Plusieurs membres :* Non, non.

*M. Van Overbergh.* Alors, nous sommes tous d'accord quant au fond.

Donc, pour ce groupement qui est le « séminaire » classique et traditionnel, vous admettez l'admission facultative.

Je suis heureux que ce malentendu se soit dissipé et qu'ici encore nous ayons l'accord unanime.

*M. Dejace.* Je regrette que la discussion se limite à l'organisation des cours pratiques dans la faculté de philosophie et lettres. J'aurais demandé que l'on étendît cette organisation à la faculté de droit.

Nous serions enchantés d'avoir des cours semblables et de pouvoir grouper autour de nous les jeunes gens qui ont un goût spécial pour l'étude. Nous serions heureux de pouvoir mettre à leur disposition les collections indispensables pour les travaux pratiques, des bibliothèques, etc.

Nous n'avons, malheureusement, rien de tout cela. Nous n'avons que l'initiative des professeurs qui groupent les étudiants autour d'eux.

J'exprime donc le vœu que l'organisation et le développement de l'enseignement pratique soient étendus aux facultés de droit.

*M. Thomas.* La question n'est pas à l'ordre du jour ; elle pourrait, peut-être, être soumise au conseil de perfectionnement dans sa prochaine réunion.

*M. Van Overbergh.* Il est entendu, n'est-ce pas, Messieurs, que par bibliothèques, laboratoires, collections, etc., on entend l'outillage complet des « cours pratiques » dans les facultés de philosophie? L'accord est encore complet sur ce point.

Reste à examiner la question des exercices de rédaction française ou flamande, dont M. Discailles nous a entretenus il y a quelques instants. J'ai entendu bien souvent les mêmes plaintes à ce sujet ; mais comment y remédier?

Il semble que ce soit là une question d'enseignement moyen. C'est là qu'on doit apprendre à écrire convenablement dans la langue usuelle. N'est-ce pas même une affaire d'enseignement primaire?

Dans ces conditions, votre conseil pourrait demander à l'administration de l'enseignement supérieur d'en saisir l'administration de l'enseignement moyen avec prière de trouver le remède pratique.

*M. Discailles.* Soit! Mais en attendant que le remède soit appliqué, voyez-vous un inconvénient à ce qu'on oblige les étudiants en philosophie et lettres à suivre un cours de rédaction française ou flamande?

A l'ancienne école normale des humanités les élèves s'exerçaient à des travaux littéraires et historiques et ils finissaient par acquérir une grande facilité d'écrire.

Pourquoi ne pourrait-on pas faire dans les cours du doctorat en philosophie ce que l'on faisait à l'école normale?

*M. Putzeys.* Un seul mot pour faire remarquer que lorsqu'une thèse nous est soumise et qu'elle est mal rédigée, au point de vue du style, le seul moyen qu'il reste au professeur de remédier à cette situation, c'est de la rédiger lui-même.

La proposition de *M. Discailles* ne comporte de solution sérieuse qu'au cas où la loi serait changée dans le sens de cette proposition. Cette procédure donc me paraît beaucoup moins expéditive que celle qui nous est proposée par *M. le directeur général de l'enseignement supérieur*.

*M. Boulvin.* Sans compter que ces exercices de rédaction, organisés à l'université, ne donneront pas grand'chose. Notre expérience des écoles spéciales le prouve assez.

*M. le Président.* Nous sommes donc tous d'accord : la question sera renvoyée à l'enseignement moyen.

*MM. Thomas et Michel,* voulant présenter un ordre du jour succinct comme sanction aux débats, le retirent, sur l'observation de plusieurs membres que le procès-verbal renseigne des décisions unanimes bien plus étendues et nombreuses.

*M. le Président.* L'entente unanime sur les diverses questions, mentionnées au procès-verbal détaillé qui sera dressé, servira donc d'ordre du jour. (Adhésion unanime.)

La séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*  
C. MARESCHAL.

*Le Président,*  
P. DE PAEPE.

---

Séance du 30 décembre 1905.

---

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de *M. de Paepe*.

Présents : *MM. de Paepe*, président, *Thomas*, *Merten*, *Vanderlinden*, *Lepaige*, *Discailles*, *Schoentjes*, *Boulvin*, *Rolin*, *Dejae*, *Putzeys*, *Francotte*, *de Koninek*, *Dechamps*, membres, et *Van Overbergh*, directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres.

*M. Decock*, retenu par des devoirs de famille, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

*M. le Président.* Messieurs, l'ordre du jour comporte la question suivante :  
« Y-a-t-il lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges ?  
» 1° Par la création éventuelle de cours appropriés ;  
» 2° Par des encouragements destinés à développer la vie sportive des étudiants. »

Je donne la parole à Monsieur le directeur général pour exposer les vues du Gouvernement.

*M. Van Overbergh.* La source prochaine de la question soumise aujourd'hui aux délibérations du conseil, c'est le Congrès d'expansion économique mondiale, tenu à Mons au mois de septembre dernier.

Mais la source éloignée de cette question doit être recherchée dans la préoccupation de beaucoup de bons esprits de notre pays, toujours en quête des exemples féconds donnés par les pays étrangers et dont nous pourrions tirer profit pour nos compatriotes.

Depuis qu'on parle de la supériorité des Anglo-Saxons, il n'a pas manqué d'observateurs sociaux qui ont essayé de mettre en relief ce point, longtemps dédaigné par beaucoup de pédagogues, qu'une des causes de cette supériorité devait être cherchée dans l'éducation de la volonté et du caractère, et tout ensemble de la culture physique, à laquelle serait lié le développement de ces deux maîtresses qualités.

A l'occasion de l'Exposition internationale de Saint-Louis, l'Europe put voir l'importance extraordinaire qu'attachait à l'éducation physique ce peuple des États-Unis à la vie si intense, d'où jaillissent ces « énergies » qui étonnent le monde.

Les universités des États-Unis soignent la culture physique non seulement à l'égal des branches scientifiques les plus élevées, mais comme la base de toute autre instruction. C'est sur un corps bien équilibré que doit reposer le cerveau puissant.

Remarquez, Messieurs, que ce ne sont pas les sports plus ou moins athlétiques qui sont l'essentiel de cette culture physique ; ces sports ne sont que l'application et le développement ultérieur d'un entraînement autrement important aux yeux de tous : l'exercice régulier et systématique de la plante humaine qu'est chaque étudiant. Avant la pratique du « *Stade* » monumental de Harvard, qui dépasse de loin en splendeur le nouveau *stade* olympique d'Athènes, il y avait et il y a la salle commune de gymnastique : immense local couvert où, en toute saison et à toute heure, tout étudiant vient, avec ou sans engins, développer sa partie faible et soigner son développement harmonique sous l'œil de maîtres éminents et sous le contrôle de médecins experts et choisis.

A la merveilleuse exposition d'enseignement de Saint-Louis, l'importance extraordinaire que les Américains attachent à la culture physique dans l'enseignement universitaire — pour nous borner à celui-là — éclata aux yeux de tous les visiteurs qui surent regarder.

Au retour d'Amérique, on constatait que si, là-bas, il y avait peut-être un abus non de gymnastique, mais de sport, ici il y avait pénurie de sports et manque de gymnastique rationnelle.

L'année 1905 fut pour notre pays l'année des congrès internationaux. Trois s'occupèrent spécialement de la culture physique.

Avec les souvenirs d'Amérique, il n'est pas étonnant que plusieurs de nos compatriotes suivirent de très près les délibérations de ces assises internationales.

Au mois de juin, le Congrès olympique de Bruxelles jeta dans l'esprit public une première semence. Bien qu'en principe il s'occupât surtout des sports, il opéra cependant, cette fois, une poussée énergique du côté de l'introduction des méthodes rationnelles de gymnastique dans les écoles de tous degrés.

Au mois de septembre, poussée dans le même sens, mais plutôt gymnastique que sportive, au Congrès international de gymnastique de Liège.

Dans l'intervalle, dès le mois de mars, le comité d'organisation du Congrès mondial d'expansion économique de Mons avait mis au programme, dans les trois sections d'enseignement, la question de la culture physique sous toutes ses formes.

Un grand nombre de rapports furent soumis au Congrès. Tous concluaient dans le même sens, et étaient très progressistes.

Après trois jours de délibérations, successivement dans trois sections, des votes unanimes marquèrent la volonté formelle du Congrès vers une extension considérable de la culture physique dans toutes les écoles.

Au point de vue de la signification de ce vœu, ce qui distinguait le Congrès mondial des précédents congrès, c'est que non seulement il était « le Congrès des Congrès » de 1905 dans notre pays, mais qu'il mettait aux prises, cette fois, non plus des spécialistes entre eux — sportsmen ou gymnastes et professionnels comme à Bruxelles et à Liège —, mais, outre tous ceux-ci, et en plus, les professeurs de toutes les branches scientifiques. Si, ailleurs, il s'agissait plutôt de l'organisation d'une branche en elle-même, indépendamment de sa place dans le programme, ici il s'agissait de la place plus importante qu'occuperait désormais la gymnastique rationnelle et le sport dans le programme général lui-même.

Voilà pourquoi la décision du Congrès mondial devait frapper plus, que tous autres, les hommes qui suivent le mouvement des idées.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui fut, comme vous le savez, Messieurs, un des promoteurs du Congrès de Mons, n'hésita pas à soumettre la question de l'extension de la culture physique dans nos établissements d'enseignement, à l'étude de son administration.

C'est ainsi que le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur fut saisi. C'est dans ces conditions propices qu'il est appelé à délibérer.

Dans le cours du mois de novembre, d'ailleurs, un des orateurs les plus écoutés du Congrès de Mons, M. le professeur Dejae, soumit à l'administration de l'enseignement supérieur une note qui sera insérée dans le procès-verbal de la séance, en annexe de ces paroles, si vous le jugez bon, et qui invitait M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à saisir le Conseil de perfectionnement de la question de la culture physique.

Le Gouvernement, comme vous le constatez, saisit le Conseil du problème tout entier, en tant qu'il s'applique aux universités. Le Conseil est invité à poser le principe général et à l'appliquer éventuellement dans ses directions principales.

Que les préoccupations accessoires n'obscurcissent pas le jugement des membres du conseil !

La question est trop haute pour ne pas se poser devant la conscience de chacun dans son ampleur. L'avenir de plusieurs générations peut en dépendre.

Que le souvenir des décisions négatives du Conseil de perfectionnement de 1900 ne vous préoccupe pas ! Les circonstances sont autres. Le mouvement vers la culture physique est aujourd'hui aussi intensif qu'alors il l'était peu.

Et puis, la question n'était pas posée dans les mêmes termes.

La délibération du 13 décembre 1899 de la faculté de médecine de l'université de Liège débute ainsi :

« M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ayant pris connaissance des travaux du XXI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération royale de la gymnastique scolaire, et du vœu émis par le Congrès que les pouvoirs publics établissent l'enseignement supérieur de l'éducation physique, s'est adressé à la faculté de médecine de l'université de Liège pour connaître son opinion sur les questions suivantes :

» 1<sup>o</sup> N'est-il pas désirable de voir l'enseignement dans les facultés de médecine complété par l'institution d'un cours de *gymnastique médicale et orthopédique* ?

» 2<sup>o</sup> Ne conviendrait-il pas de créer, dans les facultés de philosophie et lettres et des sciences où se forment les docteurs qui aspirent au professorat dans l'enseignement moyen, un cours de *gymnastique scientifique et pédagogique* basé sur l'anatomie, la physiologie, la biologie et l'histoire de la pédagogie ? »

C'étaient bien là, Messieurs, des questions précises et spéciales, dont l'une, la première, n'est plus renfermée dans les questions qui vous sont posées, dont l'autre n'est plus qu'un des aspects de la première question d'application qui vous est posée et qui en comporte, d'ailleurs, une série du même type.

Or, à la séance du Conseil de perfectionnement du 29 décembre 1900, la réponse des universités fut seulement proposée en des résumés qui n'en donnaient qu'une idée — comment dire ? — trop sommaire.

Le procès-verbal constate qu'aucun développement ne fut donné, qu'aucune discussion n'eut lieu. « Personne ne demandant la parole, conclut le Président, je mets aux voix la question de savoir s'il y a lieu d'instituer dans les universités de l'État un cours de gymnastique scientifique et pédagogique et un cours de gymnastique médicale et orthopédique. »

« Rejeté à l'unanimité », souligne le procès-verbal.

Or, Messieurs, pour vous démontrer, par un exemple, qu'il y aurait eu un grand intérêt à donner connaissance des délibérations complètes des facultés, je vais me permettre de vous lire quelques extraits de celle de la faculté de médecine de Liège. Ce sera d'autant plus utile que précisément ces passages se rapportent par quelques côtés aux questions soumises aujourd'hui à votre appréciation :

« Nous nous permettrons d'aborder tout d'abord la seconde question posée par M. le Ministre.

» La création d'un cours de gymnastique pédagogique dans les facultés de philosophie et lettres et les facultés des sciences nous paraît une *innovation très utile*, que nous désirons voir réaliser le plus tôt possible. Le but principal d'un

cours de ce genre et son plus grand avantage consisteraient dans la possibilité de former rapidement un certain nombre de professeurs, auxquels le Gouvernement pourrait plus tard confier l'éducation physique des élèves dans les établissements d'enseignement moyen. L'introduction de la gymnastique comme enseignement obligatoire dans les écoles primaires et moyennes est une question actuellement à l'ordre du jour. Les hommes les plus compétents considèrent cette mesure comme indispensable pour relever le niveau du développement physique des générations futures. Ils pensent avec raison que dans ces écoles on a trop longtemps négligé les exercices du corps pour s'occuper uniquement à façonner l'esprit et l'intelligence. Si le Gouvernement est du même avis, il devra pouvoir disposer d'un personnel enseignant différent de celui qui, à l'heure qu'il est, s'occupe des cours facultatifs de gymnastique dans les écoles moyennes. Ce sont d'habitude des empiriques que l'on choisit comme professeurs, parce qu'ils sont de bons gymnastes, mais qui ne possèdent que de vagues notions du côté hygiénique de la gymnastique. Ils apprennent à leurs élèves ce qu'ils savent eux-mêmes, à faire des tours de force, mais le développement uniforme du corps de l'adolescent par un entraînement raisonné et logique est, la plupart du temps, entièrement négligé.

» Les cours de gymnastique pédagogique à organiser dans les facultés de philosophie et lettres ou les facultés des sciences contribueront à faire cesser cet état de choses en formant pour l'enseignement de la gymnastique des professeurs qui comprennent mieux leur tâche. *Pour qu'il en soit ainsi ces cours devront se composer de deux parties, une théorique et une pratique.* La théorie comprendrait : 1° les éléments d'anatomie et de physiologie humaines, traitant particulièrement les organes de locomotion, de respiration et de circulation ; 2° des notions biologiques sur les effets du travail musculaire, sur l'influence de l'exercice et de l'entraînement, sur le développement physique et psychique ; 3° la pédagogie gymnastique et les méthodes rationnelles d'appliquer la gymnastique comme élément d'éducation ; le choix des exercices, leur gradation organique et leur application individuelle. Nous pensons que la tendance générale de l'enseignement devrait porter avant tout sur le développement uniforme de la précision, de la rapidité et de la souplesse dans les mouvements musculaires combinés.

» Comme complément indispensable de la partie théorique, le cours comprendrait un *enseignement pratique de gymnastique*, afin que les futurs professeurs connussent à fond le genre d'exercices qu'ils feraient exécuter par leurs élèves, sans que pour cela il soit nécessaire pour eux-mêmes de devenir de grands gymnasiarques. Tous les exercices dangereux exigeant tout d'abord l'aide d'une autre personne pour pouvoir être exécutés, devront être éliminés des cours scolaires de gymnastique et à plus forte raison des cours pratiques de gymnastique pédagogique. On devrait au contraire tâcher de composer une série d'exercices simples et méthodiques, gradués d'après l'âge et la force des élèves, au moyen desquels le professeur développerait l'accord, l'harmonie dans les facultés physiques de ses futurs élèves. La preuve que cela est possible nous a été fournie depuis longtemps déjà en Angleterre, où il n'existe pour ainsi dire pas de gymnastique telle qu'on la pratique sur le continent et où les jeunes gens des écoles moyennes, entraînés par des jeux athlétiques tels que le croquet, le foot-ball, la lutte, etc., forment de

véritables types de ce que nous voudrions obtenir comme produit d'une éducation physique rationnelle. »

Vous voyez, Messieurs, qu'au lieu d'être opposée à la deuxième question, la faculté de médecine de Liège y était favorable sous tous rapports.

Remarquez que même pour la première question, l'avis de la faculté susdite n'est pas si défavorable qu'on pourrait se l'imaginer d'après le compte rendu de la séance du Conseil de perfectionnement du 29 décembre 1900. Après avoir déclaré que les futurs médecins sont instruits *théoriquement* sur la matière dans les leçons cliniques de médecine, de chirurgie et de gynécologie, la faculté ajoute : « Quant à l'exécution de toutes les manipulations employées dans le traitement mécanique des différentes maladies, elle ne pourrait être inaugurée dans un cours : *il faudrait pouvoir disposer d'un véritable institut de mécano-thérapie*, muni des appareils indispensables, de toute une policlinique de malades et d'un nombreux personnel qui s'occuperait des soins à donner aux patients, du traitement proprement dit, exigeant une grande attention et beaucoup de temps. Ce n'est que dans ces conditions que l'enseignement de la gymnastique médicale et orthopédique pourrait se faire avec fruit. »

Disons en passant, Messieurs, que le Gouvernement met la dernière main à l'appropriation d'un véritable institut de mécano-thérapie à l'université de Gand, ce qui réjouira non seulement tous les partisans de la culture physique de notre pays, mais encore tous les futurs médecins, réduits jusqu'ici à chercher en dehors des écoles les connaissances et la pratique devenues indispensables en ces matières.

Mais revenons à la question proposée maintenant à la délibération du Conseil. Telle qu'elle est formulée, elle est vraiment neuve. Les résolutions d'il y a cinq ans ne doivent point vous préoccuper. L'opinion scientifique d'aujourd'hui fait écho à l'opinion publique. Un courant puissant roule vers la culture physique dans toutes nos institutions d'enseignement, universités comprises.

Votre vote, Messieurs, aura un grand retentissement. Il donnera l'élan en faveur d'une réforme dont peut dépendre en partie le succès pratique de la campagne intense qui se poursuit depuis notre 75<sup>e</sup> anniversaire en vue de l'expansion plus grande de notre pays, à la population débordante.

Pour entamer avec foi des entreprises difficiles à l'étranger, il faut pouvoir compter sur un corps développé, entraîné, sûr de son endurance; il faut être habitué à la décision prompte, à l'audace bien réfléchie, à la volonté énergique que donne la longue pratique des exercices sportifs.

Appliquez à nos Belges l'éducation physique des Anglo-Saxons et des Scandinaves et vous serez étonnés des résultats auxquels atteindront nos compatriotes.

Pour plus de clarté, il conviendrait peut-être d'ordonner la discussion de manière à traiter d'abord la partie générale, puis les deux parties spéciales du problème qui vous est soumis.

M. *Dejace*. Les explications fournies par M. le directeur général faciliteront grandement ma tâche.

Parmi les vœux accueillis avec le plus de faveur par la section de l'enseignement au Congrès international d'expansion économique mondiale de Mons, figure

celui de voir une place plus large faite aux exercices physiques, aux jeux et aux sports dans la vie scolaire.

On s'est enfin rendu compte, semble-t-il, que notre éducation pêche sous ce rapport d'une façon lamentable et que si nous voulons une jeunesse forte, endurante, joignant à l'énergie musculaire l'énergie morale, il lui faut, à l'école comme au collège et à l'université, l'entraînement d'une gymnastique *rationnelle*, les exercices corporels, la vie en plein air.

Les considérations les plus intéressantes à cet égard ont été développées au Congrès par MM. les docteurs Demoor et Tissier, M. l'inspecteur Fosséprez, M. le commandant Lefébure; et dans les sous-sections de l'enseignement primaire, moyen et supérieur, un vote presque unanime a accueilli les propositions des rapporteurs.

C'est sous l'impression de ces vœux et des arguments puissants qui ont été invoqués au cours des débats, que je me suis demandé si le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ne pourrait utilement proposer au Gouvernement deux choses : la création dans les universités de Gand et de Liège d'une chaire de gymnastique scientifique et pédagogique, des encouragements destinés à développer la vie sportive au sein de la jeunesse universitaire.

Qu'il me soit permis de justifier brièvement cette double proposition.

Le projet d'instituer dans les universités de l'État un cours de gymnastique scientifique et pédagogique ne se présente pas pour la première fois devant le conseil.

Il y a quelques années déjà, le 29 décembre 1900, le conseil fut saisi d'une question analogue. Il émit alors un vote négatif, sans discuter d'ailleurs la question.

En l'absence de toute discussion, il est à présumer que ce vote de rejet fut influencé par l'avis défavorable des facultés de philosophie et lettres et des sciences, qui avaient été consultées par le Gouvernement sur l'opportunité de la création du cours nouveau.

Mais si l'on veut examiner d'un peu près l'argumentation que font valoir ces facultés à l'appui de leurs conclusions, on s'apercevra bientôt qu'elle repose sur un malentendu ou sur une conception erronée de l'enseignement universitaire de la gymnastique.

Certaines facultés, s'imaginant, sans doute, qu'il s'agissait de confier à des professionnels de l'art la direction d'exercices corporels, ne voient guère la place que prendrait semblable cours dans l'ensemble des disciplines qu'elles enseignent.

« Cette branche nouvelle, n'aurait aucun rapport avec les matières enseignées aux futurs docteurs en philosophie en philologie ou en histoire », conclut la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand.

« S'il est utile que l'on crée des cours de tout genre à l'université, dit la même faculté de l'université de Liège, il ne l'est pas moins qu'on ne rattache pas ces cours à une faculté avec l'enseignement de laquelle ils n'ont aucun rapport. »

De son côté, la faculté des sciences de Gand, frappée surtout de ce que « les sciences qui doivent servir de base à l'enseignement de la gymnastique se rapportent principalement à la faculté de médecine, déclare qu'il n'y a pas lieu de

créer cet enseignement pour les docteurs en sciences qui aspirent au professorat dans l'enseignement moyen ».

Il y a dans toutes ces réponses une équivoque qu'il s'agit de faire disparaître, en précisant la raison d'être et la portée du cours nouveau.

Le cours, dont la création est sollicitée, n'est ni un cours rentrant par l'étude de certains procédés mécano-thérapeutiques dans l'enseignement médical proprement dit, ni un cours destiné à former les jeunes gens aux exercices corporels par une série de leçons pratiques.

Dans la pensée de ceux qui le préconisent, le cours de gymnastique scientifique serait un cours d'hygiène scolaire par le mouvement physique.

Il comporterait l'enseignement théorique, basé sur des connaissances anatomiques et physiologiques, des mouvements et des rythmes qu'on doit imposer aux membres pour leur donner le développement intégral, la souplesse, l'agilité; l'étude des efforts utiles qu'on peut imposer à l'organisme humain, aux différentes périodes de sa croissance, pour l'aider dans son développement, sans l'exposer au surmenage ou à une fatigue nuisible.

La gymnastique rationnelle rappellerait encore à ses adeptes certaines lois physiologiques trop souvent ignorées ou méconnues par nos modernes éducateurs. Elle leur enseignerait quel équilibre est nécessaire entre la tension purement intellectuelle et le mouvement musculaire; elle leur dirait à quels signes se trahit la fatigue cérébrale de l'enfant; elle leur révélerait aussi par quels symptômes se manifeste l'exagération de certains mouvements corporels (1).

Que de leçons précieuses le maître ne pourrait-il donner dans un enseignement ainsi compris! Et quels services ce cours ne serait-il pas appelé à rendre à tous ceux qui ont à élever, à surveiller, à diriger les jeunes gens, depuis le plus modeste de nos sous-instituteurs jusqu'à nos régents ou régentes, surveillants ou professeurs d'athénées et de collèges!

Qu'on le remarque bien, une fois encore : par sa nature, par son esprit, par sa portée, cet enseignement, loin de se borner à la technique de certains mouvements corporels, aurait une allure nettement pédagogique et compléterait la formation de nos futurs professeurs d'enseignement moyen.

« La pédagogie contemporaine, dit M. Demoor, a démontré le rôle capital que jouent, dans l'acquisition de la pensée, les sensations dites musculaires, tactiles, articulaires, etc. Par celles-ci se forment les idées d'espace, d'étendue, de durée, de pesanteur, de dureté, de solidité, de résistance, de mouvement et tant d'autres qui constituent la genèse de la première évolution mentale. De leur acuité, de leur justesse dépend donc, dans une proportion notoire, le développement des idées ultérieures d'un ordre plus élevé. Il est, par conséquent, de la plus haute importance de s'efforcer, par un exercice corporel  *systématiquement conduit* , de déterminer dans le centre cérébral qui préside à l'action musculaire, le plus puissant et le plus régulier développement. »

Et de son côté, M. Fosséprez, dans le rapport présenté au Congrès de Mons sur

(1) Voir, pour plus amples détails, le rapport du Dr Tissié au Congrès de Mons : *L'homme de demain*, et ses formules psycho-physiologiques et socio-pédagogiques.

l'éducation physique considérée dans son rôle social, rappelle « que le mouvement est la condition essentielle de la vie organique, et que, par conséquent, le travail musculaire, l'exercice donc, qui amène une nutrition normale du muscle et des divers organes du corps, est un des facteurs principaux de la santé générale, c'est-à-dire de l'énergie corporelle, de la puissance cérébrale et de la manifestation régulière de la pensée. »

Il y a quelques jours à peine, dans le discours prononcé à la Chambre des représentants le 6 décembre, M. Janson, se plaçant à un point de vue plus spécial, il est vrai, formulait des conclusions analogues.

« Je voudrais, disait-il, qu'on enseignât la gymnastique rationnelle aux campagnards. Rendez-les alertes par la marche, organisez des tirs partout, apprenez-leur sur place l'école du soldat, et cette éducation les rendra aptes bien vite à remplir leur rôle de défenseurs de la patrie. »

Le cours dont il s'agit ne trouverait pas seulement une clientèle normale dans le monde des jeunes gens qui aspirent au professorat dans l'enseignement moyen. Il est à supposer que par l'intérêt général qu'il présente pour le futur médecin, appelé si souvent à se prononcer sur des questions touchant au développement corporel de l'enfant ; pour le futur ingénieur, auquel le problème de la physiologie de l'effort musculaire ne peut rester indifférent ; pour le futur industriel et son personnel, dont l'activité psychique se dépense d'une manière prodigieuse dans la conduite de l'outillage mécanique moderne, il recruterait, là encore, de nombreux auditeurs.

N'oublions pas, enfin, qu'un cours de ce genre trouverait tout naturellement sa place dans le programme des cours de vacances, initiative heureuse qui a vu le jour à l'université de Liège, il y a deux ou trois ans, et qui commence à donner les résultats les plus féconds.

La clientèle des cours de vacances se recrute surtout dans le monde des professeurs et des instituteurs de l'enseignement public ou privé, du pays et de l'étranger.

Ne serait-ce pas pour eux une occasion heureuse de se familiariser avec des notions qu'ils n'ont pu acquérir au cours de leurs études, et ne voit-on pas la facilité et la rapidité avec lesquelles se répandraient dans nos établissements d'instruction moyenne et dans nos écoles les idées pédagogiques nouvelles, sans attendre la formation à longue échéance et la mise en activité d'un corps enseignant familiarisé avec cette réforme ?

Je ne sais s'il appartient au Conseil de se prononcer sur la faculté dans laquelle il conviendrait d'instituer le cours de gymnastique scientifique. Par la nature des connaissances qu'il requiert du titulaire, aussi bien que par le programme des matières à enseigner, ce cours semble relever plutôt de la faculté de médecine. Mais on pourrait aussi faire observer qu'à raison de la catégorie d'étudiants auxquels il s'adresse et de la formation pédagogique qu'il a pour but de compléter, ce cours pourrait aussi bien être rattaché à la faculté de philosophie et lettres ou à la faculté des sciences.

La question, au demeurant, nous semble assez oiseuse et de nature à ne soulever aucune difficulté. Il s'agit d'un cours libre, à créer par simple arrêté royal

et ne dérangeant en rien ni l'économie, ni les traditions de la faculté où il serait instauré.

\* \* \*

La seconde de nos propositions consiste à favoriser le développement de la vie sportive au sein de la jeunesse universitaire et à demander, à cet effet, le concours bienveillant des autorités académiques et des pouvoirs publics.

La plupart des hommes de grande énergie productive sont sportifs ; leur esprit d'observation, leur bon sens, leur en font un devoir, et ils y trouvent un agrément. Ils ont conscience de la plus-value physique que leur donne l'usage systématique de ces intervalles de temps passés au grand air sans préoccupations morale ni d'affaires, dans le but de régénérer la machine humaine. De même que la gymnastique pédagogique est l'éducation du corps, les sports sont l'éducateur par excellence de la volonté, de l'esprit d'initiative et d'observation rapide. Il est donc utile, nécessaire, d'en faire pénétrer les bienfaits dans toutes les sphères de l'activité humaine. (Ch. Lefebvre. Rapport sur l'utilité des sports pour la plus-value productive des individus.)

Que d'utiles exemples les Anglais ne nous donnent-ils pas ici ! Ils savent que si le tableau noir est utile à la formation d'algébristes, la pelouse verte fait des jeunes gens courageux, solides, patients, tenaces. Le cricket, le foot-ball, le canotage, sont pour eux de vraies écoles d'entraînement moral.

Ils ne sont pas destinés seulement à développer les poumons et les muscles. Le but est plus élevé : ils font l'éducation de la volonté. Les bons joueurs sont aussi renommés que les bons latinistes. Le meilleur n'est pas toujours un joueur brillant ; c'est celui qui est le plus utile à son équipe, celui qui, au lieu de risquer de manquer lui-même un beau coup, donne à un camarade l'occasion de jouer à coup sûr. Le jeu ainsi compris est la meilleure école de discipline morale. On le considère comme aussi important que le travail intellectuel.

C'est en nous inspirant de ces idées que nous désirerions encourager dans nos milieux latins les procédés d'éducation britannique. Pourquoi ne pas mettre gratuitement à la disposition des cercles athlétiques d'étudiants un parc, une pelouse, une plaine de jeux ? A Liège, par exemple, le parc de Cointe, situé sur les hauteurs de la ville, se prêterait merveilleusement à une installation de ce genre, et je ne doute pas qu'avec un peu de bonne volonté, la ville de Gand trouverait bientôt un emplacement aussi favorable.

A Liège encore, nous avons notre beau fleuve où des équipes de rameurs peuvent s'entraîner au canotage.

Gand a la Lys et l'Escaut. Pourquoi ne pas renouveler entre équipes d'étudiants de ces deux universités les *matches* célèbres qui illustrent les villes d'Oxford et de Cambridge ? Et ne suffirait-il pas, pour développer l'émulation au sein de la jeunesse universitaire, de donner à ces rencontres sportives l'importance qu'elles ont prise dans la vie anglaise, d'y intéresser largement le grand public ?

Si le corps professoral voulait bien témoigner une certaine sympathie à ces jeux et à ces luttes ; si l'on fondait, avec le concours du Gouvernement, des prix universitaires, une coupe, que se disputerait la jeunesse de nos hautes écoles, on aurait bientôt fait d'éveiller un véritable entraînement vers cette vie sportive trop

négligée jusqu'ici et qu'il s'agit de remettre en honneur, au plus grand profit de notre avenir patriotique et de nos facultés d'expansion économique.

On trouve dans le rapport présenté, à Mons, par M. le docteur Tissié, les intéressants et suggestifs détails fournis par les *lendits girondins*, mobilisation universitaire par le groupement annuel des associations de jeux des lycées et collèges de l'Académie de Bordeaux, dans une des villes du sud-ouest de la France, en vue d'une série de concours physiques qui durent pendant cinq jours. Trois grands prix y sont disputés : la *Coupe Carnot*, offerte aux lycées par le président Carnot ; la *Plaque Dupleix*, offerte par le comité Dupleix pour l'expansion mondiale ; la *Coupe de Bagnères-de-Bigorre*, offerte aux collèges par la municipalité de cette ville.

Pourquoi nos grandes associations communales, nos ligues pour la défense des intérêts nationaux à l'étranger, nos villes importantes ne s'inspireraient-elles pas de cet exemple et ne créeraient-elles pas des prix que se disputeraient, chaque année, nos cercles universitaires ?

Ces concours provoqueraient une grande émulation.

Il faut lire aussi les excellentes considérations développées par le Recteur de l'Académie de Bordeaux, M. Couat, dans la *Revue des jeux scolaires*, mai-juin 1897 : « Nous avons à faire avec la moyenne de la bourgeoisie française ; notre rôle est de la préparer à la vie moderne, où l'activité pratique tient une grande place, qui est sans pitié pour les faibles et qui ne leur offre plus, contre les entreprises du plus fort, le refuge d'un cloître. »

Dans d'autres pays, aux États-Unis, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre surtout, les exercices corporels font partie intégrante pour ainsi dire de l'éducation universitaire. On y est convaincu que les jeux sportifs n'ont pas seulement pour but de fortifier les corps, mais qu'ils donnent aux jeunes gens le sens de la discipline, de la solidarité, la maîtrise de soi-même, le respect de la hiérarchie.

Il suffit d'ouvrir l'*Universitäts Kalender*, par exemple, pour constater quelle place officielle en quelque sorte tiennent dans les programmes universitaires, des disciplines telles que l'escrime, l'équitation, la gymnastique. Le *Turnhall* fait partie des instituts universitaires. Le *Fechtmèister* apparaît au programme comme le *Rittmeister*.

Il suffit aussi d'avoir été mêlé quelque peu à la vie d'étudiant d'outre-Rhin pour savoir qu'une large place y est faite aux entraînements physiques : marche, alpinisme, équitation, canotage, etc., etc.

Les exemples fournis par l'Angleterre sont plus probants encore, et cet aspect de la vie britannique est peut-être celui qui frappe le plus vivement l'observateur social.

En France, un mouvement très accusé se prononce en faveur des mêmes idées, et j'ai déjà eu l'occasion ailleurs de rendre compte de ce mouvement, en analysant les expériences scolaires de l'*École des Roches* et du *Collège de Normandie*. (Voir mon discours sur l'*Éducation nouvelle et les expériences scolaires*, prononcé à la distribution des prix aux lauréats du concours universitaire, le 6 octobre 1901.)

Nous croyons avoir prouvé et par des raisons intrinsèques et par des exemples empruntés aux nations étrangères, combien les propositions que nous avons

l'honneur de soumettre au conseil sont fondées. Nous aimons à espérer que, dans l'intérêt de nos étudiants tout d'abord, dont l'éducation physique doit nous tenir à cœur, dans l'intérêt des enfants qu'une pédagogie trop exclusivement tournée vers le développement intellectuel risque d'étioler, dans l'intérêt de la race tout entière, elles recevront un accueil favorable.

Sachez en tous cas, que toute réforme dans cette direction, tout effort tenté pour arracher à la neurasthénie des générations épuisées par un surmenage intellectuel précoce, toute tentative pour réaliser l'idéal si vrai du poète, « Mens sana in corpore sano », seront salués avec joie par l'opinion publique et auront pour eux l'approbation des esprits que préoccupe l'avenir moral et économique du pays.

M. *Merten*. Je crois devoir faire remarquer qu'un cours d'hygiène a existé à l'université de Liège. Il était donné par M. le docteur Kuborn et il a cessé d'être donné lors de la retraite de ce professeur. C'était un cours facultatif qui était très bien suivi.

M. *Dejace*. On pourrait le rétablir dans des conditions similaires, c'est-à-dire comme cours facultatif et libre. Dans ces conditions il pourrait être créé par arrêté royal. Autrement, il faudrait une loi, et alors la réforme risquerait d'être remise aux calendes grecques.

M. *Discailles*. Il semble résulter des renseignements fournis par M. le directeur général, qu'il y a eu une espèce de malentendu à la réunion du conseil de perfectionnement du 29 décembre 1900, et que la question posée alors n'était pas celle d'aujourd'hui.

Si l'on consultait encore les facultés de l'université de Gand, celles-ci émettraient, sans aucun doute, un avis favorable : j'oserais m'en porter garant.

Dans le remarquable rapport qu'il a lu au Congrès de Mons, le docteur Tissier prouva que nous sommes considérablement arriérés en matière d'exercices physiques dans nos universités.

Aussi, personne parmi nous n'hésitera à voter affirmativement sur le premier point soumis à nos délibérations. Et notre vote serait bien accueilli si j'en juge par le discours qu'a prononcé M. le professeur Demoor, au récent Congrès de Mons. Il a rappelé, en approuvant fort cette décision, que le X<sup>e</sup> Congrès international de sport et d'éducation physique, tenu à Bruxelles du 9 au 14 juin 1905, a été unanime à voter que l'éducation physique devrait faire partie de l'enseignement supérieur.

A cet effet, a-t-il dit, il serait à souhaiter :

1<sup>o</sup> Qu'un *cours obligatoire de l'hygiène de l'éducation physique* fût institué dans les *facultés de médecine*, et 2<sup>o</sup> qu'il fût donné des *notions sur l'étude de l'hygiène, de l'éducation physique, intellectuelle et morale* dans les cours de pédagogie.

Il importe que la pédagogie connaisse les lois de l'éducation physique (formation de l'homme) au même titre que celles du développement de l'esprit.

Les élèves des facultés de philosophie et des sciences se destinant au professorat dans les athénées, collèges et écoles moyennes, devraient être astreints à l'étude de cette partie de l'enseignement pédagogique.

On a également, dans le Congrès international de juin 1905, exprimé le vœu,

auquel je me rallie bien vivement, que les autorités académiques et les professeurs de toutes les facultés stimulent les étudiants à pratiquer les sports et les jeux, ainsi qu'à se livrer aux exercices gymnastiques. Dans ce but, on ne saurait trop préconiser la *formation d'associations d'étudiants* entre eux.

Il me paraît, d'ailleurs, superflu de démontrer encore les immenses services que l'on peut attendre de l'enseignement de la culture physique dans les universités, à tous les points de vue (1).

Il a été fait des objections de diverses natures en ce qui concerne la pratique des exercices des sports et des jeux dans les clubs d'étudiants, mais on y a répondu victorieusement ; on a dissipé toute crainte du préjugé qui consiste à croire qu'elle affaiblirait la discipline. Le savant professeur Masso, de Turin, a dit avec raison qu'ils y puiseront « l'esprit d'initiative et de discipline ».

En ce qui concerne les encouragements que le Gouvernement pourrait donner pour développer la vie sportive des étudiants, je suis d'avis que cette question doit faire l'objet d'un examen ultérieur. Mais, dès maintenant, j'é mets le vœu qu'on favorise le plus possible les sociétés sportives d'étudiants. C'est une émulation physique excellente.

Pour me résumer, je demande que le Conseil vote sur cette proposition :

« Il y a lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges. »

M. *Merten*. Monsieur le directeur général pourrait-il me dire si, lors de la retraite de M. Kuborn, le cours de pédagogie scolaire a été supprimé à l'université de Liège ?

M. *Van Overbergh*. Ce cours s'est éteint par suite du départ du titulaire.

M. *Putzeys*. M. Dejae se rallierait-il à la formule de M. Demoor ? Il nous a présenté une formule beaucoup plus étendue ; s'il se rallie à la formule Demoor, nos discussions seront abrégées, certaines thèses pouvant être écartées.

M. *Van Overbergh*. Discutons la question de principe pour le moment. Il serait très utile d'obtenir l'unanimité. L'examen des questions d'application viendra après.

M. *le Président*. La question que nous discutons n'est pas nouvelle. Platon, dans sa *République*, s'en est occupé. Il démontre qu'il faut le développement physique à côté du développement intellectuel. L'homme est un corps et une intelligence intimement unis, agissant sans cesse l'un sur l'autre. Le corps doit être sain pour que l'intelligence puisse prendre tout son essor.

Sur la question de principe nous ne pouvons pas être en désaccord.

M. *Boulvin*. Sans doute, Monsieur le Président, mais il n'en sera peut-être pas ainsi de la solution pratique qui suppose une telle décision de principe.

Je suis d'avis que le temps qui sera consacré à la culture physique sera du temps perdu pour la culture intellectuelle en beaucoup de cas, et notamment quand les programmes sont surchargés et exigent tout le temps des étudiants. C'est la situation des élèves-ingénieurs.

Comment ces jeunes gens trouveront-ils du temps de reste pour fréquenter

---

(1) Cf. Congrès mondial : Rapports Tissé et Demoor.

des cours d'exercices physiques? Si dans les autres facultés il en est de même, vos cours resteront déserts.

Je crois qu'il y a une confusion dans cette discussion.

S'agit-il d'un cours d'hygiène plus ou moins spéciale à donner à une catégorie d'élèves appelés à enseigner?

Alors il ne peut y avoir d'objections; ce cours doit être créé.

J'admettrais de même qu'il y eût un cours d'hygiène plus ou moins spécialement adapté aux exigences des élèves-médecins. Il faut que les médecins soient au courant de ces problèmes de culture physique.

Mais la question posée est d'ordre bien plus étendu. Ne s'agit-il pas d'imposer un enseignement de culture physique à tous les étudiants? Ne veut-on pas les obliger tous à suivre ce cours?

Contrairement à ce qu'on a prétendu tout à l'heure, j'estime, d'ailleurs, que l'élan ne doit pas partir de l'enseignement supérieur, mais de l'enseignement moyen et de l'enseignement primaire.

Décrétez, si vous voulez, que la culture physique sera obligatoire pour l'enfant et l'adolescent, je veux bien. Ce sera un progrès. Mais quand l'élève arrive à l'université, il a 18 ans; n'est-ce pas trop tard pour corriger ses défauts physiques?

Ce que l'on demande, c'est introduire l'enseignement de la culture physique dans les universités, et non seulement des exercices physiques. Or, c'est par des exercices qu'on développe le corps, et non par l'enseignement. Mais, même pour les exercices, il faut du temps; or, avec nos programmes surchargés, ce temps n'existe pas.

*M. Rolin.* Je ne partage pas l'avis de M. Boulvin en plusieurs points.

La question, dit-il, est plutôt du ressort de l'enseignement moyen et primaire. C'est possible, en logique pure.

Mais, en fait, si l'organisation de la culture physique est imparfaite dans les enseignements secondaire et primaire, il faut que l'enseignement supérieur donne l'exemple et forme des professeurs pour les autres degrés d'enseignement.

J'estime que la culture physique doit être le corollaire de la culture intellectuelle. L'une repose de l'autre et la complète. Elle est un remède au surmenage.

Père d'un certain nombre d'enfants, j'ai un fils à l'école militaire où l'enseignement physique et un enseignement intellectuel intensif se donnent parallèlement. Ce système contribue efficacement à l'affermissement de ses forces et de sa santé d'une part, et de son esprit d'autre part.

Combien le résultat est supérieur à celui que j'ai obtenu pour mes autres enfants avec le seul système de développement intellectuel!

Cette expérience personnelle a confirmé ma conviction.

Chez les peuples anglo-saxons on s'applique peut-être avec excès au développement physique des étudiants, mais chez nous on ne fait rien. Or, il faut faire quelque chose. Notre avenir en dépend.

Sur la question : « Y a-t-il lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges », je n'hésite pas à me rallier aux développements de

MM. Dejace et Van Overbergh et à répondre affirmativement avec toute l'énergie de ma conviction.

Quant à l'application du principe, il y a divergence entre divers membres.

M. Dejace a parlé du cours d'hygiène; ce cours n'existe-t-il pas déjà dans la faculté de médecine? A Gand nous avons le plus bel institut du monde.

M. Dejace a parlé des soins à donner aux blessés, etc. Cela me paraît du ressort de la Croix Rouge. Ce point doit donc être écarté de nos débats.

Pour le primo : « par la création de cours appropriés » ; il s'agit, sans doute, de cours d'exercices pratiques de gymnastique, auxquels se rattacheraient des cours explicatifs! Dans ces conditions, je suis disposé à répondre affirmativement.

Quant à la question de principe, sur laquelle il faut voter d'abord, je me rallie à la formule de M. Discailles.

M. Discailles. Sur la question de principe et sur le 1<sup>o</sup>, on pourrait peut-être voter en bloc, par une formule comme celle-ci :

« Il y a lieu de créer dans les universités belges un cours de culture physique. »

M. Rolin. Il vaudrait mieux voter une réponse aux trois questions posées dans la convocation.

M. Dechamps appuie les observations de M. Rolin : on peut être partisan de culture physique à l'université, sans être partisan d'exercices gymnastiques ou de cours théoriques de gymnastique. Permettez donc à toute opinion de se manifester nettement.

M. le Président. Plus d'opposition à la procédure proposée? Il en sera ainsi. La question 1<sup>o</sup> est ainsi posée : « Y a-t-il lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges? »

Les membres sont priés de répondre par *oui* ou par *non*. C'est la question de principe.

*Voté à l'unanimité.*

M. le Président. Nous passons au 1<sup>o</sup> « par la création éventuelle de cours appropriés ».

M. Boulvin appuie de nouveau sur la distinction qu'il a faite précédemment.

S'il s'agit de culture physique générale, pour tous les élèves, ce n'est pas par des « cours théoriques » qu'on peut y arriver.

Je reprends l'exemple de M. Rolin. Voyez la différence entre les élèves de l'école militaire et les élèves de nos universités. Ceux-là sont développés au point de vue physique, ils marchent mieux et se tiennent bien, ou prennent l'air martial qui convient à une jeunesse d'avenir.

Quelle différence avec nos universitaires! Or, à l'école militaire on arrive à ce résultat par des exercices et non par des cours.

Je conclus que si vos horaires le permettent, c'est des exercices qu'il faut donner aux universitaires et non des cours. J'accorde cependant qu'un cours d'hygiène soit nécessaire aux officiers qui ont charge d'âmes dans la personne de leurs hommes.

*Plusieurs membres* : Et les ingénieurs pour leurs ouvriers?

M. *Boulvin*. Peut-être. Mais où allez-vous leur trouver du temps? Et si vous ne le trouvez pas, comment justifier l'obligation que vous voulez imposer?

En conséquence, sur le 1<sup>o</sup> je fais cette distinction : S'il s'agit d'exercices, *d'accord*. S'il s'agit de cours destinés aux étudiants qui se destinent à l'enseignement, *oui*. S'il s'agit des autres élèves, *non*.

M. *Putzeys*. D'après M. Boulvin, il faudrait donc diviser la question?

M. *Boulvin*. La question? *non*. La réponse à donner, *oui*, suivant les catégories d'élèves.

M. *Dejace*. Je partage entièrement l'avis de M. Discailles. Le mémoire du docteur Fissié montre d'ailleurs parfaitement la portée des cours à donner.

La partie *théorique* de l'enseignement apprendrait aux élèves le pourquoi et la raison des *exercices pratiques*. Tout effort musculaire ne sert pas indifféremment la cause de la culture physique, et chaque mouvement comporte sa logique et sa raison d'être.

M. *Vanderlinden*. On pourrait compléter le 1<sup>o</sup> par la mention : « *théoriques et pratiques* ». Cela mettrait tout le monde d'accord.

M. *Schoentjes*. J'ai une longue expérience pratique des exercices physiques; j'en ai fait jusqu'à l'âge de 45 ans, environ et j'avoue ne jamais m'être demandé le pourquoi des mouvements que je faisais. Il n'en est pas moins vrai qu'ils m'ont été très salutaires au point de vue du développement physique, et je crois y avoir puisé aussi la majeure partie de l'énergie morale qui m'a été nécessaire dans diverses circonstances de ma vie privée et de ma carrière.

Il faudrait un cours de gymnastique, et non un cours théorique, qui ne servirait à rien.

M. *le Président*. Il faut cependant que l'élève sache pourquoi il fait tel ou tel mouvement.

M. *Dechamps* ne pense pas qu'on arrivera à ce résultat en décrétant la création de *cours appropriés* dans les universités. Ces explications seront mieux à leur place dans l'enseignement moyen et dans l'enseignement primaire. Il ne faut pas perdre de vue que les étudiants dans certaines facultés sont surchargés de travail. Avec les programmes actuels on n'arrive même pas toujours à trouver des auditeurs pour certains cours facultatifs du plus haut intérêt.

Le moyen pratique d'obtenir des résultats sérieux, c'est d'encourager tous les sports parmi les étudiants. Un enseignement spécial et raisonné de la gymnastique ne se justifie, à mon avis, que pour les étudiants qui se destinent à la carrière professorale dans l'enseignement moyen.

M. *Rolin*. Je ne puis partager complètement cette opinion. Il faut des sports, sans doute, mais il faut de la gymnastique éducative plus ou moins expliquée.

S'il y a lieu de favoriser le développement physique dans l'enseignement moyen et primaire, nous ne devons pas nous désintéresser de cet enseignement dans les universités, pour lesquelles notre conseil est compétent et saisi.

Les exercices pratiques sont un soulagement pour l'esprit en même temps qu'un délassement. Ils remédieront au surmenage dont vous vous plaignez.

Je propose de remplacer le 1<sup>o</sup> par cette *formule*, un peu différente :

« Par l'organisation d'exercices gymnastiques et de cours pratiques dans des locaux appropriés. »

M. *Van Overbergh*. Contrairement à ce que s'imagine M. le professeur Boulvin, il ne s'agit pas de créer des cours légalement obligatoires. Ce serait peu pratique. Avant que le législateur ait le temps de s'occuper de cet objet, de reviser en ce point la loi sur l'enseignement supérieur, il est à craindre qu'il ne s'écoule des années et des années.

Pour aboutir, il convient d'espérer la réforme d'un arrêté royal.

Pas de cours obligatoire donc ; tout au plus un cours à certificat : ce qui serait d'ailleurs un grand progrès.

Le cours de culture physique à créer serait libre et facultatif, c'est-à-dire ouvert à tous les étudiants qui pourraient et qui voudraient le suivre.

MM. Boulvin et Dechamps craignent que les ingénieurs, surchargés par leurs programmes, n'aient guère le temps pour suivre le cours nouveau.

C'est possible pour quelques-uns ; pour la plupart, si vous voulez. Mais les élèves d'élite ? Pourquoi voulez-vous les empêcher de se renseigner sur les théories des mouvements de gymnastique qui entretiennent leur santé, qui leur permettront d'exercer avec science leurs devoirs de pères de famille et de directeurs d'usine ?

Et puis, il n'y a pas que les ingénieurs. Ce cours serait accessible, ne l'oublions pas, aux élèves de toutes les facultés. Je ne crois pas que les élèves des autres facultés soient assez surmenés pour ne pas découvrir quelque temps, ne fut-ce que le soir, pour suivre un cours qui intéresserait à ce point leur vie physique.

Des membres ont dit que ce « cours » ne compterait pas d'élèves. Nous connaissons ces prophéties. Elles se manifestent à chaque initiative qui se produit. Chaque fois les faits donnent le démenti le plus formel. Dans l'espèce, avec le courant créé dans l'opinion publique, il n'est pas à présumer que nos étudiants soient à ce point inférieurs à leur tâche patriotique et à leur intérêt personnel.

M. Boulvin soutient que ce n'est pas par l'enseignement supérieur qu'il faut commencer, mais par l'enseignement moyen et primaire.

Ce sont là, Messieurs, discussions sans portée. A mon avis, nous n'avons pas de temps à perdre. Il faut attaquer le mal partout à la fois, aux trois degrés d'enseignement. C'est ce que fait en ce moment le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à la suite du Congrès de Mons.

Pour l'enseignement normal primaire il vient de confirmer la demi-heure journalière de gymnastique rationnelle obligatoire. Il s'appête à consulter une commission pour l'introduction des réformes dans les écoles primaires.

Pour l'enseignement moyen, une commission va être constituée pour discuter l'application des réformes préconisées par le Congrès mondial, notamment celles qui concernent la culture physique.

Quant à l'enseignement supérieur, Messieurs, vous délibérez.

Done, l'objection posée est pour le moins oiseuse. J'ajoute cependant, avec M. Rolin, que si votre Conseil, qui occupe la plus haute place dans l'instruction du pays, se prononce énergiquement en faveur de la culture physique, l'exemple

partira de haut et entraînera beaucoup d'hésitants ou de timorés ; il précipitera la réforme.

M. Boulvin veut bien voter l'introduction d'exercices physiques, mais les cours lui paraissent superflus, du moins pour la plupart des étudiants.

Je suis heureux de constater que pour les exercices gymnastiques, il n'y a guère d'opposition au sein du Conseil. C'est un fait considérable.

Quant au cours, je crois qu'au fond il y a un malentendu à dissiper.

Avec raison, certains membres ont affirmé que l'hygiène est en ce moment fort bien enseignée dans nos universités de l'État. Ce n'est pas de cette hygiène qu'il s'agira dans le cours de culture physique à créer.

Dans ma pensée, il s'agirait d'expliquer surtout les mouvements de gymnastique qui servent au développement de l'étudiant. Ces espèces de cours existent sous des noms divers en un grand nombre de pays, y compris le nôtre. Pour ma part, je suis un de ces cours, professé par M. le docteur Wettendorf à l'école supérieure de gymnastique, créée récemment par M. Solvay. Il se donne sous le nom de « cours d'analyse des mouvements ». Il est charpenté sur le modèle de celui de Stockholm. M. Putzeys serait disposé à l'appeler plutôt : « cours d'hygiène du mouvement » ? C'est là question de mots. L'existence du cours lui même, voilà l'essentiel.

L'élève pratique les mouvements de la gymnastique suédoise, par exemple, au gymnase. Au cours, le professeur expose le pourquoi de chacun de ces mouvements, ses effets sur l'organisme, etc. Pourquoi un tel cours ne serait-il pas intéressant ?

MM. Boulvin et Dechamps l'acceptent pour les futurs professeurs. Pour eux, ils le voudraient même obligatoire, si j'ai bien compris.

C'est une sérieuse concession, dont il importe de prendre acte, et qui doit être relevée, à mon sens, dans le vœu du Conseil.

Mais ce cours, pourquoi, encore une fois, l'interdire aux ingénieurs, aux élèves des facultés de droit et de médecine ? Ne le leur imposons pas, soit. Mais donnons-leur la possibilité de le suivre.

*Plusieurs membres.* C'est cela ; nous pouvons tous voter une telle proposition.

M. Van Overbergh. Quant à l'objection qu'à 18 ans il est trop tard pour corriger les défauts physiques, j'estime qu'elle n'est pas fondée. La gymnastique médicale fait des merveilles sur les hommes de tous âges. Et puis, ici il ne s'agit pas, encore une fois, de gymnastique médicale, mais de donner à chaque organisme le maximum de culture physique dont il est susceptible. La médecine s'occupe des malades ; la gymnastique hygiénique, des bien portants.

M. le Président voudrait toutefois voir soumettre la question de la culture physique aux Conseils de perfectionnement de l'enseignement moyen et primaire.

M. Van Overbergh. Si vous le désirez, Monsieur le Président, votre vœu sera consigné au procès-verbal. Mais je vous répète que vos vœux sont déjà en partie exaucés par le Gouvernement.

M. le Président. Donc, Messieurs, nous paraissions unanimes sur la solution proposée par M. le directeur général.

Après une discussion entre quelques membres sur la rédaction de la formule la meilleure, on s'arrête au texte suivant :

« 1° Par la création d'*exercices* et de *cours* qui s'adresseront surtout aux étudiants qui se destinent à l'enseignement; ils seront accessibles à tous les étudiants. »

*Adopté à l'unanimité.*

M. le Président. Messieurs, nous avons à examiner maintenant le 2° : « par des encouragements destinés à développer la vie sportive des étudiants ».

J'estime que cette formule sort du rôle du Conseil. Le Gouvernement n'a pas besoin de notre avis; il est libre de mettre cette formule à exécution par voie administrative.

M. Merten. Nous pourrions émettre un vœu général, montrant notre unanime sympathie.

M. Discailles propose :

« Le Conseil émet le vœu de voir les autorités publiques encourager la vie sportive des étudiants. »

*Adopté à l'unanimité.*

La séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*  
C. MARESCHAL.

*Le Président,*  
P. DE PAEPE.

---

Séance du 29 décembre 1906.

---

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Leboucq, Thiry, Vanderlinden, Schoentjes, Boulvin, Rolin, Discailles, Decock, Dejace, Putzeys, Dechamps et Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur.

MM. de Paepe, Francotte et De Coninck se sont fait excuser.

M. de Paepe étant absent, pour cause de maladie, M. le recteur de l'université de Gand occupe le fauteuil de la présidence.

M. Leboucq. Je donne la parole à M. Van Overbergh pour exposer la question.

M. Van Overbergh. L'ordre du jour porte :

« Est-il opportun d'organiser dans la faculté de médecine des deux universités de l'État, ou tout au moins de l'une d'elles, un enseignement pratique spécial d'hygiène qui conduirait à l'obtention d'un diplôme scientifique d'hygiéniste ? »

Voici brièvement l'origine de cette question.

La faculté de médecine de l'université de Liège en fut saisie le 25 mai dernier. Les discussions aboutirent à l'adoption de la proposition de M. le professeur Putzeys.

« Ces considérations, disait l'orateur, m'amènent à prier la faculté de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique : 1° l'organisation à l'institut d'hygiène de l'université de Liège d'un enseignement pratique spécial d'hygiène; 2° l'institution d'un examen pratique, auquel seront soumis les docteurs en médecine qui, après avoir suivi cet enseignement pendant un an au moins, aspireront au diplôme de médecin-hygiéniste. » (Annexe 1.)

La question fut ensuite portée devant le Conseil supérieure d'hygiène publique, qui institua une commission spéciale chargée de l'examiner.

En séance du 20 décembre 1906, les conclusions de M. le docteur Demoor, rapporteur de cette commission, furent adoptées.

La portée de l'objet de notre ordre du jour serait exactement établie s'il était donné lecture des rapports de MM. Putzeys et Demoor.

M. Putzeys répond au désir exprimé par M. Van Overbergh et lit les deux rapports.

M. Van Overbergh. Avant d'entamer les débats, il importe de préciser le triple terrain sur lequel porte le rapport de M. Demoor.

*Premier ordre d'idées.*

Dans le rapport de M. Demoor (annexe 2), se lit ce passage :

« Est-il compréhensible que les facultés des sciences et de philosophie, qui préparent les professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur, n'enseignent pas à leurs élèves ce qui est la santé de l'enfant, quels sont les besoins de la vie, quelles sont les règles à suivre pour ne pas détruire la santé...? Les futurs professeurs peuvent-ils, plus tard, guider sérieusement l'évolution de la jeunesse s'ils ignorent ce qu'elle est? »

Je ne doute pas, Messieurs, qu'il serait intéressant d'entendre vos échanges de vues sur ce sujet, en soi très important, mais je dois vous faire remarquer que nous pourrions nous trouver ici dans un champ déjà exploré et même défriché.

L'année dernière, vous vous en souvenez, le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur vota, à l'unanimité, une série de mesures de la plus haute importance en faveur de l'organisation de l'éducation physique dans nos universités, non seulement pour tous les étudiants, mais surtout pour les futurs professeurs de l'enseignement moyen. Cette éducation physique comprend évidemment, en grande partie, les notions d'hygiène dont il est question en ce moment.

Vous savez que ces vœux du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ne sont pas restés lettre morte.

Lisez le projet de budget du Ministère l'Intérieur et de l'Instruction publique, enseignement supérieur, pour 1907, et vous y trouverez un poste relatif à la création, à l'université de Gand, d'un institut central de gymnastique, un deuxième poste pour des subsides à octroyer aux sociétés sportives d'étudiants, un troisième poste pour l'institution de chaires d'éducation physique au sein des facultés de médecine et de philosophie et lettres.

Ce sont les vœux du Congrès de Mons réalisés à la lettre, dans le minimum

de temps, sur la proposition autorisée du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Cette partie du rapport de M. le docteur Demoor reçoit donc satisfaction avant la lettre. Il me semble qu'il serait oiseux de nous y arrêter longuement, du moins en ce qui concerne l'hygiène des mouvements.

En ce qui concerne la formation de nos futurs ingénieurs au point de vue de leurs connaissances en matière d'hygiène des ateliers, des fabriques, des mines, le domaine reste soumis en entier à vos délibérations.

Aux catégories que signale le rapport Demoor, n'y-a-il pas lieu d'ajouter les étudiants des facultés de droit ?

N'est-il pas avéré que, de nos jours, nombreux sont les docteurs en droit qui trouvent une féconde carrière dans nos administrations publiques ; qui, comme tels, étant appelés à devenir fonctionnaires supérieurs, auront à s'occuper de la construction et de l'aménagement des bâtiments ou locaux publics pour lesquels les considérations hygiéniques interviennent pour une si grande part ?

*Deuxième ordre d'idées.* — Dans son rapport, M. le docteur Demoor s'exprime ainsi :

« Il faudrait aussi que l'université organisât des cours qui pussent mettre les ingénieurs, les chimistes et les architectes à même de collaborer avec toute la compétence désirable aux travaux des services d'hygiène. »

Pour ne nous tenir strictement que sur le terrain de l'enseignement, n'est-il pas évident que tous les jours on a recours aux lumières de l'architecte pour l'érection d'écoles, de collèges et en général de tous édifices à usage de l'instruction tant publique que privée ?

Des échanges de vues sur ces points seraient de la plus haute utilité. A moins que le conseil ne préfère attendre le résultat des délibérations du Conseil supérieur d'hygiène publique qui s'occupe du problème.

*Troisième ordre d'idées.* — A proprement parler, les deux domaines dont il vient d'être traité ne sont pas compris dans l'objet strict de notre ordre du jour. Celui-ci se restreint nettement à l'enseignement complémentaire d'hygiène qu'il conviendrait d'organiser pour les docteurs en médecine : faut-il créer une année d'études supplémentaires, au bout de laquelle pourrait être conféré le diplôme de médecin-hygiéniste ?

C'est à cette question que répondent surtout les rapports de MM. Putzeys et Demoor.

Ces rapports, vous vous en êtes convaincus, sont admirablement charpentés. Ils emportent l'adhésion de tous ceux qui les étudient.

Sur un point cependant, ils font erreur, à mon avis. Et comme ce point est précisément celui qui donne l'ampleur au but de la discussion de notre question, il importe de l'indiquer avec quelque détail.

A en croire MM. Putzeys et Demoor, il s'agirait d'organiser cet enseignement d'hygiène pour quelques spécialistes seulement. Les débouchés de ces spécialistes étant excessivement rares, il faudrait se garder d'y lancer un grand nombre de candidats. Comme débouchés, qu'y aurait-il, en dehors des quelques médecins du service d'hygiène organisé au Ministère de l'Agriculture et du service de l'inspection du travail au Ministère de l'Industrie ?

Peut-être que dans l'avenir il y aura quelque demande pour le service d'hygiène de l'une ou l'autre grande ville; mais ce ne serait pas bien sûr, attendu qu'aujourd'hui on ne rougit pas de conférer ces services à des ingénieurs.

A mon avis, cette impression pessimiste ne se dégage pas de la réalité de demain. Les débouchés pour nos futurs spécialistes seront bien plus abondants.

Je vais citer quelques exemples. Chacun de vous pourra en ajouter d'autres, suivant ses espérances ou ses connaissances.

Il n'y a pas plus de quinze jours, la grande commission de réformes de l'enseignement moyen, traitant de l'éducation physique, adopta à l'unanimité un vœu tendant à voir organiser obligatoirement l'inspection médicale dans les collèges, athénées et écoles moyennes, inspection ayant pour but non seulement l'examen de chaque élève avec la création de la fiche médicale, mais encore la surveillance des conditions hygiéniques des locaux, quels qu'ils soient, dépendant de l'établissement.

Il va sans dire que l'extension de ce vœu est presque indéfinie. Imaginez, par exemple, qu'à l'exemple des États-Unis et de l'Allemagne, notre pays étende cette inspection à tout notre enseignement primaire : quel débouché pour nos hygiénistes!

Voulez vous un autre exemple du même ordre ?

Il y a quelques jours à peine, une sous-commission du conseil supérieur de l'enseignement technique formulait le vœu de voir développer l'enseignement ménager, notamment par la formation de maîtresses nombreuses et capables.

Pour l'hygiène alimentaire, qui mieux que nos hygiénistes pourra convenir comme professeur de ces écoles normales ?

Et que dire de nos écoles professionnelles, dont l'inspection, au point de vue hygiénique, s'impose et qui, du jour où leurs locaux donneront lieu à subsides, vont nécessiter des hygiénistes pour apprécier les plans et les dispositions !

Vous voyez, Messieurs, que peu à peu la question se généralise et nous ouvre des horizons que l'on peut étendre encore.

Je crois en avoir dit assez pour établir que les honorables auteurs des rapports ont trop resserré l'horizon des débouchés ouverts aux médecins spécialistes, dont vous êtes invités à vous occuper.

Il m'a paru nécessaire de rectifier ce point, afin d'indiquer l'importance du débat que vous allez ouvrir.

Une remarque de détail quant au programme : Je ne vois pas qu'il y est question de l'hygiène des navires et des ports de mer ; à mon avis, ce serait là une lacune à la veille de notre expansion maritime.

*M. Putzeys.* Je me permettrai de faire remarquer à M. le directeur général que les navires sont des habitations mobiles que l'on doit rattacher à la rubrique du programme : habitations.

*M. Boulvin.* Il est évident que, partant du point de vue auquel se place M. le directeur général, il n'y aurait pas lieu de s'en tenir aux navires seulement, mais qu'il faudrait étudier l'état sanitaire des voitures de chemin de fer et, en général, de tous véhicules servant au transport.

*M. Putzeys.* Pour le surplus, en ce qui concerne les ports, il existe des

règlements sanitaires et un service sanitaire dépendant du Ministère de l'Agriculture.

*M. Van Overbergh.* Du moment qu'il est entendu que l'espèce que je vise est comprise dans votre genre, je n'insiste pas.

J'observerai, en passant, que ces règlements sanitaires sont peu appropriés aux exigences d'une hygiène bien entendue, et qu'en fait, leur application laisse, m'assure-t-on, beaucoup à désirer.

*M. Putzeys.* La question de l'hygiène des transports est, du reste, à l'heure actuelle, à l'ordre du jour; espérons qu'elle sera résolue avant longtemps.

*M. Dechamps.* Abordant la question de l'opportunité de développer, pour les ingénieurs, les connaissances en matière d'hygiène, je crains, Messieurs, que nous n'encourions le reproche d'ajouter de nouvelles matières obligatoires au programme déjà si chargé de nos facultés techniques.

La question a été examinée à Liège, à l'époque où M. Kuborn enseignait l'hygiène aux élèves de la faculté de philosophie. La faculté a émis un avis défavorable à la création d'un cours spécial d'hygiène pour les ingénieurs en faisant remarquer que s'il fallait combler toutes les lacunes existant dans les programmes techniques, la durée des études devrait être augmentée. Il faudrait créer des cours de commerce, de comptabilité industrielle, organiser un enseignement efficace des langues étrangères, faire des leçons sur les premiers soins à donner aux blessés et aux malades, etc. Que deviendrait alors la durée des études?

En ce qui concerne plus spécialement l'hygiène, les critiques formulées par le Conseil supérieur d'hygiène publique, à propos des ingénieurs, me paraissent exagérées. S'il n'existe pas de cours d'hygiène, cette partie importante de la science de l'ingénieur est enseignée dans nos écoles spéciales; je dirai même qu'elle l'est, sous certains rapports, d'une façon plus étendue que ne le comporte le programme de M. le docteur De Moor, dans les cours de construction, d'architecture, de physique industrielle et d'exploitation des mines.

*M. Putzeys.* Au point de vue technique, je le veux bien, mais pas au point de vue hygiénique proprement dit.

*M. Dechamps.* Certes, il manque à nos élèves certains principes de physiologie et de pathologie. Mais peut-on leur enseigner des connaissances qui ne soient pas trop superficielles si on ne leur donne une préparation scientifique spéciale? Et cela peut nous conduire loin dans la surcharge des programmes.

*M. Putzeys.* Évidemment le danger est sérieux et il faut en tenir compte. Il me semble cependant qu'il serait possible de donner aux futurs ingénieurs certaines connaissances d'hygiène basées sur la physiologie et la pathologie, en faisant, dans les premières années et sous forme d'études préparatoires, un cours de notions de ces deux sciences.

*M. Dechamps.* La question ainsi entendue, je ne fais plus d'objection à la manière de voir de M. Putzeys. Ce que je craignais surtout, c'est que, sous prétexte d'enseigner l'hygiène, on ne revînt sur un grand nombre de questions déjà traitées dans les cours techniques. Mais l'inconvénient est considérablement diminué s'il ne s'agit que d'un cours de principes, fait dans l'enseignement préparatoire, et, naturellement, facultatif.

*M. Vanderlinden.* Je me rallie aux considérations développées par M. Dechamps, quant au danger de surcharger le programme des écoles techniques. Mais ce danger n'est pas à redouter pour une catégorie des élèves de Gand — les élèves ingénieurs architectes —, pour lesquels un cours d'hygiène, même plus étendu que celui préconisé par M. Dechamps, serait très utile. Aussi, je serais heureux de voir le conseil émettre un vœu en faveur de l'institution d'un cours spécial d'hygiène plus étendu et obligatoire pour les élèves ingénieurs architectes.

*M. Putzeys.* La réserve faite par M. Vanderlinden me paraît devoir se justifier également pour les ingénieurs des ponts et chaussées qui ont à s'occuper des eaux usées, des distributions d'eau et en général de toutes questions d'hygiène ayant trait au sol et aux eaux. Il semble donc bien que, pour eux aussi, à côté de l'enseignement général à donner à tous, il est nécessaire d'organiser des cours qui les mettent à même de collaborer avec toute la compétence voulue aux travaux des services d'hygiène.

*M. Boulvin.* La remarque de M. Putzeys est fondée; mais on ne peut méconnaître qu'au cours de sa carrière, l'ingénieur des ponts et chaussées doit se trouver en présence de beaucoup d'autres problèmes que ses seules connaissances acquises à l'université ne suffiront pas à résoudre.

Ce n'est pas à dire qu'il faille surcharger son enseignement ! Qu'arrivera-t-il lorsqu'il aura à faire une analyse chimique quelconque ? Mais tout naturellement, il aura recours à des spécialistes, à des chimistes, dans le cas qui nous occupe, à d'autres spécialistes lorsque d'autres difficultés surgiront.

Tout comme M. Dechamps, je reconnais qu'il manque quelque chose aux ingénieurs constructeurs, qu'ils doivent mieux connaître l'homme dans sa structure, les dangers qui menacent sa santé, et que, par conséquent, ils doivent avoir des notions précises des phénomènes vitaux, objet d'un enseignement théorique.

Quant à l'enseignement pratique au point de vue de l'hygiène, je pense qu'il est suffisant.

Il y a d'autres dangers qui menacent la vie humaine, tels les dangers d'incendie, d'explosion par le gaz qu'il faut prévoir lorsqu'on bâtit une maison, et cependant, on n'enseigne pas à nos ingénieurs les moyens de les éviter !

*M. Vanderlinden.* M. Boulvin s'opposerait-il à l'introduction dans les programmes d'un cours spécial d'hygiène pour les ingénieurs-architectes, tel que je l'entends ?

*M. Boulvin.* Non ; je reconnais que pour cette catégorie d'ingénieurs, l'organisation d'un cours spécial est tout indiquée.

Quant aux autres ingénieurs, je maintiens mes réserves.

*M. Vanderlinden.* On pourrait laisser facultatif le cours à donner aux ingénieurs autres que les ingénieurs-architectes.

*M. Dejeu.* J'insiste sur l'opportunité de l'enseignement de l'hygiène dans les facultés des sciences et de philosophie et lettres pour nos futurs professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur.

Ici, il n'y a pas lieu d'avoir d'hésitations comme pour la faculté technique.

Tout le monde est frappé de la place grandissante que prend de nos jours l'édu-

cation physique dans l'enseignement général. Il est évident que le rôle du professeur dans ces questions sera de plus en plus marqué et qu'il deviendra le collaborateur du médecin.

L'enseignement de l'hygiène s'impose donc dans ces facultés.

M. le directeur général nous signalait tantôt les nombreux débouchés qui s'offrent pour les médecins-hygiénistes. Peut-être me sera-t-il permis d'en indiquer un autre encore, tenant au développement de nos sociétés de secours mutuels.

Les mutualités ont tout avantage à recourir aux offices de conseillers sanitaires capables non seulement d'exercer leurs fonctions médicales, en cherchant à guérir les maladies, mais aptes surtout, grâce à leurs connaissances spécialement approfondies, à pratiquer la médecine prophylactique, pour le plus grand bien de la caisse mutualiste. Ainsi, peu à peu, par leur action bienfaisante, les idées élémentaires d'hygiène se propageront et pénétreront les masses.

Là encore j'entrevois un rôle actif pour les médecins-hygiénistes. Quoi qu'il en soit et pour revenir à mon point de départ, je tiens à constater et à proclamer qu'il y a grand avantage pour nos jeunes gens, futurs professeurs, à fréquenter un cours d'hygiène.

M. Van Overbergh. Permettez-moi, Messieurs, de recueillir les fruits de vos délibérations et de formuler en vœux les points sur lesquels vous paraissez d'accord.

Avant tout, en réponse à la question posée par l'ordre du jour, je propose de répondre ainsi :

*Il y a lieu d'organiser, dans la faculté de médecine des deux universités de l'Etat, pour les docteurs en médecine, un enseignement pratique spécial d'hygiène qui conduise à l'obtention d'un diplôme de médecin-hygiéniste. (Admis à l'unanimité.)*

Pour ce qui regarde les ingénieurs-architectes, je crois traduire vos opinions dans le vœu que voici :

« Il est désirable qu'un cours obligatoire d'hygiène soit organisé pour les ingénieurs-architectes ; il sera facultatif pour les autres ingénieurs. »

M. Putzeys. Je propose de scinder le vœu en deux parties, car les cours à donner ne seront pas les mêmes pour tous les ingénieurs.

M. Dechamps. Que sera le titulaire du cours d'hygiène? Sera-t-il médecin ou ingénieur? Si c'est un médecin, il n'est pas à craindre qu'il y ait dans son enseignement, double emploi avec les matières figurant déjà au programme, mais si c'est un ingénieur, le danger existe, car, comme je le disais tantôt, nombre de questions d'hygiène trouvent déjà leur place dans l'enseignement technique.

M. Vanderlinden. Le titulaire sera un ingénieur-architecte, qui s'efforcera d'appliquer les principes du médecin.

M. Boulvin. J'estime que les principes de physiologie devraient être enseignés par un médecin et la mise en pratique de ceux-ci réservée à l'ingénieur qui, certes, devra étendre le champ des applications.

M. Vanderlinden. Je suis pleinement d'accord avec M. Boulvin sur ce dernier point, car s'il est vrai, comme le dit M. Dechamps, que la science de l'hygiène

est comprise implicitement dans nos programmes actuels, il est non moins certain que, depuis leur confection, de nombreux problèmes touchant à la santé de l'homme ont surgi, depuis peu, sous des aspects nouveaux, tels : l'éloignement des eaux usées, la ventilation, le chauffage et l'éclairage. Je demande donc que la partie pratique du cours soit développée.

*M. Dechamps.* Ce serait donc, en matière d'hygiène, l'extension des études pour les ingénieurs : elles consisteraient d'abord en principes de physiologie et de pathologie enseignés par le médecin, principes qui seraient le fil directeur dans les cours pratiques élargis selon les nécessités modernes.

*M. Van Overbergh.* Permettez, Messieurs, que je relève les deux idées qui semblent acquises par la discussion en ce qui concerne les ingénieurs-architectes; il faut :

1° Instituer un cours obligatoire des principes d'hygiène appliquée à la construction;

2° Développer le cours pratique, en approfondissant les applications et en les étendant aux nécessités nouvelles.

Il serait bien entendu également que le cours théorique se donnera dans les premières années des études et aura pour titulaire un médecin.

En conséquence, nous pourrions émettre les résolutions suivantes :

*Il est désirable qu'un cours obligatoire des principes de l'hygiène appliquée à la construction soit établi pour les ingénieurs-architectes.*

*Il est désirable que les applications relatives à l'hygiène, du cours d'architecture, soient multipliées et développées.*

(Admis à l'unanimité.)

Pour les ingénieurs autres que les ingénieurs-architectes, la question des principes de l'hygiène n'est pas encore résolue.

*M. Putzeys.* Ces ingénieurs, il faudra surtout les initier aux principes de l'hygiène professionnelle et industrielle.

On me dira peut-être que, dans l'état actuel des choses, cette hygiène spéciale est déjà enseignée. J'en conviens, mais elle l'est trop superficiellement.

Quels dangers nos ouvriers ne courent-ils pas dans les usines à zinc et à plomb, et dans les fabriques d'accumulateurs, pour ne citer que ces exemples? Or, en sont-ils instruits? Oui, mais pas suffisamment; et cependant, il semble bien qu'il y ait nécessité sociale d'éclairer ces malheureux sur les nombreux risques qui les menacent!

*M. Boulvin.* L'ingénieur doit être avant tout ingénieur.

*M. Putzeys.* La plupart des industriels restent indifférents et ne se donnent pas la peine de veiller au capital santé de leurs travailleurs; je pense que dans ces conditions il y a nécessité pour les ingénieurs d'éclairer les ouvriers sur les périls de leurs professions.

*M. Dechamps.* Mais c'est vouloir des connaissances technologiques universelles!

*M. Discailles.* Je tiens à faire remarquer à *M. Putzeys* que les connaissances d'hygiène professionnelle et industrielle ne sont pas si superficielles qu'il veut bien le dire, chez nos ingénieurs. Je reconnais cependant qu'en ce qui concerne les dangers courus dans l'industrie par les ouvriers, les professeurs doivent y insister tout particulièrement.

**M. Van Overbergh.** Donc, Messieurs, pour les ingénieurs autres que les ingénieurs-architectes, il semble bien que nous soyons d'accord pour dire qu'il doit être institué un cours de principes généraux d'hygiène basé sur la connaissance de l'homme, la vie de l'être humain, et dont le titulaire serait un médecin. Plus tard, les divers professeurs de la faculté, supposant ces questions de principes connues, pourraient s'y référer, et leur tâche consisterait à les développer et à étendre les applications.

**M. Boulvin.** Ce cours, bien entendu, serait facultatif. (Adopté.)

**M. Van Overbergh.** Nous formulerons donc ainsi le vœu émis sur ce troisième point :

*Il est désirable qu'un cours facultatif des principes généraux d'hygiène industrielle et professionnelle soit établi pour les ingénieurs.*

**M. Thiry.** J'aborde la question de savoir si l'hygiène doit trouver aussi sa place dans la faculté de droit.

J'ai été enchanté de voir l'accord unanime avec lequel le Conseil m'a paru accueillir la proposition, faite par M. Dejace, d'introduire cette science dans la faculté de philosophie et lettres, et je m'empresse de dire que des considérations analogues à celles qui sont invoquées pour la création d'un cours d'hygiène dans cette dernière faculté existent pour l'introduction du même cours à la faculté de droit.

Nombreux sont les docteurs en droit qui entrent dans nos administrations publiques et qui, par suite, sont amenés à s'occuper du régime des prisons, des écoles de bienfaisance de l'État, des dépôts de mendicité, des maisons de refuge et d'autres institutions où l'hygiène laisse tant à désirer.

L'utilité d'un cours d'hygiène à la faculté de droit me paraît donc très grande, sans que je veuille cependant qu'il soit rendu obligatoire.

**M. Dejace.** L'importance de ce cours me paraissant de tout premier ordre pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement, je propose de le rendre obligatoire pour ceux-ci.

**M. Rolin.** Tout en faisant mes réserves pour les autres facultés, j'estime que l'on court des dangers en voulant introduire dans la faculté de droit beaucoup trop de matières nouvelles.

Certes, toutes ces connaissances sont utiles mais la pratique, nos étudiants ne l'acquerront jamais sur les bancs de l'université et ils devront toujours recourir à des spécialistes.

J'attire votre attention, Messieurs, sur nos programmes, qui ne sont déjà que trop chargés.

Pour le surplus, je me rallie à la proposition de laisser le cours d'hygiène facultatif pour les étudiants en droit.

**M. Van Overbergh.** La question de l'enseignement de l'hygiène dans les facultés des sciences, de philosophie et lettres et de droit me paraissant réunir les suffrages de l'assemblée, je me permettrai de vous soumettre le vœu suivant :

*Il est désirable qu'un cours facultatif d'hygiène soit établi à l'usage des étudiants des facultés de philosophie et lettres, des sciences et de droit, et que ce*

*cours soit rendu obligatoire pour les étudiants se destinant à l'enseignement.*  
(Adopté.)

La séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire :*

C. MARESCHAL.

*Le Président :*

H. LÉBOUCQ.

---

ANNEXE A.

Rapport de M. le professeur Putzeys à la faculté de médecine  
de l'université de Liège.

Le doctorat spécial, institué par l'arrêté royal du 5 mars 1894, est destiné à mettre en évidence le mérite scientifique et, dans une certaine mesure, les capacités qu'un jeune médecin possède au point de vue de l'enseignement de l'une ou l'autre branche des sciences médicales. Dans sa thèse inaugurale, le candidat expose les résultats d'études approfondies qu'il a faites sur un sujet librement choisi, et la leçon publique lui fournit l'occasion de montrer ses qualités d'exposition.

Mais on admettra que, dans le domaine de l'hygiène, un docteur spécial pourrait avoir des connaissances scientifiques extrêmement étendues sans être néanmoins apte à remplir les fonctions d'expert ou de conseiller sanitaire. Il y a lieu, en effet, d'établir une distinction entre la préparation scientifique proprement dite, indispensable à celui qui aspire à l'enseignement, et l'instruction pratique et, pour une large part, technique, que devraient acquérir les docteurs en médecine qui se destineraient à la carrière de médecin-hygiéniste.

C'est pourquoi je pense qu'il serait utile d'organiser, à côté du doctorat spécial, une épreuve à laquelle ces derniers pourraient se présenter après avoir suivi un enseignement essentiellement pratique pendant une année au moins.

Les avantages que la spécialisation procure à l'exercice de la profession médicale sont évidents à tous les yeux. La nécessité de la voir se réaliser en matière d'hygiène n'est pas discutable. L'importance croissante que les pouvoirs publics accordent à toutes les mesures qui peuvent contribuer à défendre et à améliorer la santé du peuple doit les amener nécessairement à s'entourer de conseillers possédant des connaissances pratiques spéciales, car, sur le terrain de l'hygiène publique et sociale, toute intervention se traduit par des dépenses le plus souvent considérables qu'il importe de proportionner strictement aux avantages qui peuvent en résulter. Le rôle de l'hygiéniste est donc capital.

Le mode de recrutement des médecins sanitaires n'a pas suffisamment préoccupé jusqu'ici les administrations qui ont des services d'hygiène dans leurs attributions, et notamment les communes auxquelles la loi confie presque tout ce qui a trait à l'hygiène publique et à la prévention des maladies transmissibles.

A la vérité, le nombre des médecins qui remplissent des fonctions réclamant des connaissances spéciales en hygiène est très restreint en Belgique. Il existe depuis longtemps une Inspection générale du service de santé et de l'hygiène qui

dépend du Ministère de l'Agriculture, mais elle est assurée par deux docteurs en médecine seulement. Au Ministère de l'Industrie et du Travail, l'Office du travail comporte un personnel médical qui n'est pas beaucoup plus important, si l'on fait abstraction des médecins agréés. Quant aux villes ou communes qui possèdent des bureaux d'hygiène, elles sont encore très clairsemées ; et, chose étrange, on en pourrait citer, et non des moindres, qui ont donné la direction de ces organismes à des personnes absolument étrangères à l'art médical et même à la technique sanitaire.

On ne peut méconnaître qu'un nouvel état de chose se prépare. L'élaboration d'une loi sanitaire ne pourra plus être longtemps différée, car elle est une nécessité d'ordre social. Cette loi aura certainement pour effet d'accorder à l'État de nouveaux pouvoirs et de préciser les devoirs des autorités locales.

Pour en assurer l'application, on sera amené à créer des services de surveillance et d'inspection sanitaire dont les agents devront être recrutés dans le corps médical. Dans un avenir qui ne peut être bien éloigné, de nouvelles carrières s'ouvriront donc aux médecins qui posséderont les connaissances spéciales requises.

Le moment paraît opportun de songer à la préparation de ceux qui voudraient se destiner à ces nouvelles fonctions. Il est hautement désirable, en effet, qu'au moment où la réforme sanitaire se produira, les pouvoirs publics puissent faire immédiatement appel à des hommes compétents et qualifiés.

Il faut, par conséquent, offrir à un certain nombre de médecins les moyens d'acquérir les connaissances qui leur seront indispensables. On ne doit pas se dissimuler qu'en sortant de nos universités, les jeunes médecins, à de rares exceptions près, sont documentés en hygiène d'une façon presque exclusivement théorique : le diplôme de docteur en médecine ne leur a pas conféré une compétence approfondie dans cette branche. Il en est, du reste, ainsi de tous ceux qui veulent s'adonner à une spécialité quelconque : c'est en fréquentant assidument les cliniques étrangères qu'ils arrivent à se perfectionner.

Dans le cas que j'envisage, la spécialisation doit évidemment porter sur les applications et elle ne pourra être atteinte que par la fréquentation d'un laboratoire où l'on se familiarisera avec les méthodes d'investigation utilisées en hygiène.

Ces considérations m'amènent à prier la faculté de médecine de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

1<sup>o</sup> L'organisation, au laboratoire d'hygiène de l'université de Liège, d'un enseignement pratique spécial d'hygiène, conforme au programme ci-annexé ;

2<sup>o</sup> L'institution d'un examen pratique auquel seront soumis les docteurs en médecine qui, après avoir suivi cet enseignement pendant un an au moins, aspireront au diplôme de médecin-hygiéniste.

Le programme des études et de l'examen comprendrait les matières suivantes :

#### I. — Atmosphère.

A. — Propriétés physiques (météorologie). Thermalité, pression, circulation, humidité, précipitations atmosphériques, luminosité.

B. — Analyse chimique : a) Constituants normaux : oxygène, ozone, azote,

argon, anhydride carbonique, eau oxygénée. — *b*) Éléments gazeux que l'air peut contenir dans certaines conditions : oxyde de carbone, chlore, acide chlorhydrique, ammoniaque, anhydride nitreux, anhydride hyponitrique, anhydride sulfureux, sulfide hydrique, sulfure de carbone, mercure.

C. — Analyse des éléments que l'air peut tenir en suspension : poussières atmosphériques inertes, éléments vivants (microbes).

D. — Visite d'établissements industriels où le travail donne lieu à la production de gaz, de vapeurs ou de poussières nuisibles.

## II. — Sol.

- a*) Configuration de la surface du sol ; nature et superposition des couches ;
- b*) Détermination de la température du sol ;
- c*) Détermination du niveau et des fluctuations de la nappe souterraine ;
- d*) Détermination de l'anhydride carbonique dans l'air tellurique ;
- e*) Prélèvement des échantillons destinés à l'analyse ;
- f*) Détermination du volume des éléments ;
- g*) Détermination du volume des pores ;
- h*) Détermination de la capacité pour l'eau ;
- i*) Analyse chimique du sol ;
- k*) Analyse bactériologique du sol ;
- l*) Application des méthodes à des cas spéciaux (terrains à bâtir, cimetières, champs d'épandage, dépôts d'immondices).

## III. — Eaux de boisson.

A. — Opérations à effectuer à la source :

- a*) Inspection des conditions locales ;
- b*) Prélèvement des échantillons pour l'analyse chimique et pour l'analyse bactériologique.

B. — Opérations à effectuer au laboratoire :

- a*) Détermination des propriétés organoleptiques (aspect, couleur, odeur, saveur) ;
- b*) Analyse chimique qualitative : réaction, acide carbonique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, acide sulfhydrique, acide nitreux, acide nitrique, acide phosphorique, acide silicique. Métaux ;
- c*) Analyse chimique quantitative : détermination du résidu d'évaporation, de la perte par calcination, des matières en suspension ; dosage de l'ammoniaque ; dosage du calcium et du magnésium ; dosage du fer ; dosage de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfurique, de l'acide nitrique, de l'acide nitreux, du sulfide hydrique, de l'acide silicique, de l'acide phosphorique. Matières organiques ;
- d*) Analyse bactériologique des eaux ;
- e*) Analyse qualitative et quantitative des sédiments. Analyse microscopique des eaux.

C. — Contrôle des filtres à eau potable (filtres domestiques et centraux).

D. — Inspection des distributions d'eau.

E. — Analyse des eaux minérales naturelles et artificielles.

F. — Analyse de la glace.

G. — Rapports sur les résultats des visites de captages, de distributions d'eau, d'usines de filtrage et de déferrification, de fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle.

#### IV. — Eaux résiduaires.

A. — Examen des conditions locales.

B. — Prélèvement des échantillons.

C. — Détermination des propriétés physiques (coloration, odeur, degré de transparence).

D. — Analyse chimique qualitative. Détermination de la réaction. Recherche des nitrites, des nitrates, de l'ammoniaque, du sulfide hydrique, des métaux. Recherche des matières albuminoïdes.

E. — Analyse chimique quantitative : matières en suspension, résidu d'évaporation, perte par calcination, oxydabilité, méthodes anglaises pour déterminer l'oxydabilité (four hours'test, three minutes oxygen absorption test, incubator test); détermination de l'azote sous ses diverses formes : azote de l'ammoniaque libre et saline, azote de l'ammoniaque albuminoïde, azote organique, azote nitrique; dosage de l'oxygène dissous; dosage du carbone organique.

F. — Analyse des boues des septic tanks : propriétés générales, examen macroscopique, examen microscopique, analyse chimique (eau, résidu sec, matières organiques, matières minérales, sulfide hydrique, matières grasses).

G. — Analyse des gaz des fosses septiques et des lits d'oxydation.

H. — Analyse bactériologique des eaux résiduaires.

I. — Étude sur place de l'influence qu'exerce sur les cours d'eau et les canaux, le déversement des eaux d'égout et des eaux résiduaires de certaines industries.

#### V. — Habitations.

A. — Matériaux de construction : porosité, perméabilité à l'air, capacité pour l'eau, gélivité. Recherche du plomb et de l'arsenic dans les couleurs et les papiers peints.

B. — Examen des plans de maisons ouvrières, d'hôpitaux, d'hospices, d'écoles, etc.

C. — Inspection sanitaire des habitations. (Pour ce qui concerne les habitations ouvrières, on suivra le programme qui a été rédigé pour le Comité de patronage de Liège et des communes limitrophes.) Visite d'écoles, d'hôpitaux, d'hospices, d'établissements industriels.

D. — Éclairage.

a) *Naturel* :

1<sup>o</sup> Détermination de l'angle d'ouverture, de l'angle d'incidence et de l'angle solide dans les habitations, les écoles et les ateliers ;

2<sup>o</sup> Mensuration de l'éclairement dans les unes et les autres au moyen de photomètres de Cohn, de Wingen et de Weber.

b) *Artificiel* :

- 1° Mensuration photométrique de l'éclairage fourni par les sources lumineuses ;
- 2° Détermination du point d'éclair du pétrole par l'appareil d'Abel ;
- 3° Recherche des fuites de gaz sur le trajet des canalisations ;
- 4° Recherche et détermination quantitative des principaux produits de combustion ;
- 5° Influence exercée par l'éclairage sur la température et la ventilation des locaux ;
- 6° Visite d'une usine à gaz et d'une usine d'électricité.

E. — Chauffage.

- 1° Coefficients de déperdition ;
- 2° Rendement calorifique des appareils ;
- 3° Recherche et détermination quantitative de l'oxyde de carbone ;
- 4° Inspection et contrôle d'installations de chauffage local et central ;
- 5° Choix des systèmes à adopter pour les habitations privées et collectives (hôpitaux, hospices, écoles, etc.) ; examen de projets.

F. — Ventilation.

- 1° Anémométrie ;
- 2° Détermination de la proportion d'acide carbonique contenue dans l'air ;
- 3° Calcul du renouvellement de l'air dans des locaux habités ;
- 4° Détermination du cube d'espace ;
- 5° Détermination des volumes d'air nécessaires ;
- 6° Visite d'installations ; rédaction de rapports sur le fonctionnement de la ventilation.

G. — Alimentation en eau.

- 1° Inspection de puits, citernes, pompes, réservoirs, conduites ;
- 2° Contrôle des filtres. (Voir III, C.)

H. — Éloignement des déjections et des eaux usées.

- 1° Recherche de l'influence qu'exercent sur la pureté de l'air, du sol et de l'eau les installations destinées à collecter ou à écouler les matières excrémentielles et les eaux usées ;
- 2° Examen des plans et visite d'installations sanitaires et d'égouts.

VI. — Vêtement.

- A. — Examen microscopique et microchimique des tissus.
- B. — Rapports des vêtements avec l'air et avec l'eau.
- C. — Conductibilité pour la chaleur.
- D. — Matières colorantes nuisibles.
- E. — Analyse bactériologique.

VII. — Soins corporels.

- A. — Matières employées pour les soins corporels (savons et cosmétiques).
- B. — Examen de plans et visite d'établissements de bains.

VIII. — Hygiène alimentaire.

A. — Détermination des principaux constituants des matières alimentaires : eau, matières minérales, matières albuminoïdes, graisses, hydrates de carbone.

B. — Utilisation des données fournies par les tables relatives à la composition et à la valeur nutritive des aliments pour l'appréciation des régimes.

C. — Démonstration de la présence dans certaines substances alimentaires de principes naturels qui peuvent nuire à des maladies ou à des convalescents.

D. — Conservation des substances alimentaires : froid, chaleur, antiseptiques ; recherche de l'acide borique, de l'anhydride sulfureux, du fluorure de sodium, de l'aldéhyde formique, de la saccharine, de l'acide salicylique, de l'acide benzoïque, de l'abrastol.

E. — Maladies d'origine alimentaire.

F. — Appréciation de la valeur hygiénique des ustensiles de cuisine, de la vaisselle, etc.

G. — Visite d'établissements intéressants au point de vue de l'hygiène alimentaire (abattoirs, marchés, frigorifères, laiteries, fabriques de margarine, boulangeries, sucreries, brasseries, distilleries, vinaigreries, fabriques de conserves, fabriques d'ustensiles de cuisine).

IX. — Maladies transmissibles.

A. — Défense sanitaire des frontières de terre et de mer.

B. — Plans d'enquêtes à ouvrir en cas d'épidémies.

C. — Visite de localités où règnent des épidémies.

D. — Prophylaxie des maladies transmissibles : Désinfection. Réactions d'identité et dosage des désinfectants chimiques. Détermination de leur pouvoir germicide. Contrôle des opérations de désinfection chimique. Contrôle des étuves. Contrôle de la désinfection par les étuves.

X. — Hygiène infantile et hygiène scolaire.

A. — Crèches. Consultations de nourrissons. Gouttes de lait.

B. — Marche à adopter pour l'inspection médicale des écoles.

C. — Développement physique des écoliers.

D. — Prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire.

XI. — Statistique médicale et démographique.

Façon de dresser les statistiques.

Appréciation de leur valeur et de leurs résultats.

XII. — Législation sanitaire.

Les médecins-hygiénistes seront des fonctionnaires ; ils devront, par conséquent, connaître d'une manière approfondie les lois et les règlements de police sanitaire et d'hygiène dont ils auront à réclamer l'application.

## XIII. — Médecine sociale.

Législation sociale, lois sur les accidents de travail, les assurances, les pensions ouvrières, l'assistance médicale.

Liège, le 25 mai 1906.

F. PUTZEYS.

## ANNEXE B.

## Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique (1).

Dans sa lettre du 9 octobre 1906 adressée au conseil supérieur d'hygiène, M. le Ministre de l'Agriculture « estime qu'il importe de mettre à l'étude la question de l'organisation d'un enseignement supérieur de l'hygiène qui soit de nature à placer, en cette matière, nos établissements d'enseignement au rang des établissements similaires de l'étranger et à permettre de satisfaire aux nécessités qui se font entrevoir non seulement pour l'exécution des lois et règlements sanitaires, mais encore pour l'application, dans les divers domaines de l'hygiène, de nos connaissances scientifiques ».

La demande de M. le Ministre répond au désir exprimé par le conseil à la suite de la motion que fit M. F. Putzeys en séance du 31 mai dernier, relativement à l'enseignement de l'hygiène pratique dans les universités.

M. Putzeys communiquait à cette date au conseil la proposition qu'il avait faite à la faculté de médecine de Liège d'organiser un enseignement pratique spécial de l'hygiène pour médecins spécialistes et qui avait été adopté par elle.

L'auteur de la proposition montre notamment que « le recrutement des médecins sanitaires n'a pas suffisamment préoccupé jusqu'ici les administrations qui ont des services d'hygiène dans leurs attributions, et notamment les communes auxquelles la loi confie presque tout ce qui a trait à l'hygiène publique et à la prévention des maladies transmissibles ». Et il ajoute :

« A la vérité, le nombre des médecins qui remplissent des fonctions réclamant des connaissances spéciales en hygiène est très restreint en Belgique... On ne peut méconnaître qu'un nouvel état de choses se prépare. L'élaboration d'une loi sanitaire ne pourra plus être longtemps différée, car elle est d'une nécessité d'ordre social. Cette loi aura certainement pour effet d'accorder à l'État de nouveaux pouvoirs et de préciser les devoirs des autorités locales. Pour en assurer l'application, on sera amené à créer des services de surveillance et d'inspection sanitaire dont les agents devront être recrutés dans le corps médical. Dans un avenir qui ne peut être bien éloigné, de nouvelles carrières s'ouvriront donc aux médecins qui posséderont les connaissances spéciales requises... Il faut, par conséquent, offrir à un certain nombre de médecins les moyens d'acquérir les connaissances qui leur

---

(1) Adopté en séance du 20 décembre 1906, sur le rapport d'une commission composée de MM. Boco, *président*; Blas, Devaux, E. Putzeys, F. Putzeys, Van Ermengem, Velghe et De-moor, *rapporteur*.

sont indispensables... et qu'ils ne pourront acquérir que par la fréquentation d'un laboratoire où ils se familiariseront avec les méthodes d'investigation utilisées en hygiène. »

M. Putzeys conclut en proposant la création d'un enseignement pratique de l'hygiène pour médecins, et en même temps il présente le programme détaillé des études que comporte, d'après lui, cette spécialisation.

Déjà, à différentes reprises, des membres du conseil avaient appelé l'attention sur l'absolue nécessité de développer l'enseignement de l'hygiène dans le haut enseignement.

La question, nouvelle en Belgique, a d'ailleurs reçu une solution dans plusieurs pays.

Les documents ne manquent donc pas pour étudier le problème dans toute sa complexité, car il est bien certain que la question soulevée dans la demande de M. le Ministre nous amène à envisager l'organisation générale actuelle de l'enseignement de l'hygiène dans le pays et à étudier les besoins nouveaux qui surgissent chaque jour par suite de l'intervention nécessaire de la science hygiénique dans l'étude de multiples problèmes sociaux.

Nombreuses sont, en effet, les questions qui devaient se résoudre jadis pour ainsi dire empiriquement, et pour la compréhension desquelles on a recours aujourd'hui aux données de la physiologie et de la pathologie : on comprend partout que le devoir et l'intérêt de la société sont de mettre tous ses rouages en œuvre pour assurer la conservation de la santé humaine et pour provoquer l'augmentation progressive de la valeur de l'homme.

Sous l'influence de cette évolution très manifeste des idées, l'intervention de l'hygiéniste se généralise et s'intensifie : elle est réclamée dans tous les domaines de la prophylaxie individuelle et sociale. Dans ces conditions, il est certain que l'enseignement supérieur doit se préoccuper de la formation de spécialistes capables de renseigner l'autorité et le public sur les progrès de la science, d'indiquer les mesures qui doivent être prises, et de surveiller l'application régulière d'un code d'hygiène scientifiquement et méthodiquement élaboré au nom de l'intérêt de tous. Ces hommes, par leur activité même, seront aussi les agents actifs de la campagne à mener en faveur d'une large diffusion dans les masses des préceptes relatifs à l'hygiène individuelle, encore fortement méconnue à notre époque.

L'hygiène est essentiellement une science médicale dont les bases sont la physiologie et la pathologie. Elle sera toujours la conclusion dernière à laquelle aboutiront les études relatives aux nécessités normales de la vie et aux causes morbides qui la ruinent.

Elle nous apparaît comme devant être étudiée et approfondie, avant tout, par le médecin.

Grâce à ses études antérieures et à ses préoccupations actuelles, le médecin est capable d'englober dans une vue synthétique les besoins du travail physiologique et de réunir en une seule discipline les prescriptions qui doivent être observées par l'individu et par la société en vue de la conservation intégrale du capital santé.

La préparation et la formation du médecin-hygiéniste par l'université doivent donc nous intéresser en premier lieu.

Dans les facultés de médecine, tous les enseignements doivent collaborer à la formation progressive de l'esprit de l'hygiéniste ; à ce point de vue, il est à désirer que tous les cours des écoles de médecine tendent de plus en plus à mettre en évidence la grande signification de la science hygiénique. Le cours obligatoire d'hygiène donné en doctorat doit prendre aussi une importance croissante ; le nombre d'heures qui lui sont accordées ne doit pas nécessairement être augmenté ; mais par le fait que, dans l'exposé de toutes les questions médicales, l'attention sera attirée sur les problèmes hygiéniques qui s'y rattachent, les leçons dont il s'agit ici s'identifieront mieux avec l'enseignement général.

De cette manière, tout diplômé de la faculté aura certainement une notion suffisamment précise des moyens à appliquer pour assurer la protection et la préservation de la santé et de la vie.

Mais son instruction hygiénique, incomplète et imparfaite, ne lui permettra pourtant pas d'accepter immédiatement la charge et la responsabilité d'un service public d'hygiène : il lui manque notamment une instruction pratique que l'université ne lui a pas donnée et une conception d'ensemble des questions d'hygiène que seule l'étude spécialisée de la branche peut fournir. Ainsi se justifie la nécessité de créer un enseignement pratique pour les docteurs en médecine qui aspirent au diplôme spécial de médecin-hygiéniste.

La tendance à la spécialisation est manifeste en médecine ; elle se dessine déjà pendant les études obligatoires.

Il est évident que le médecin, avant de se spécialiser dans l'une ou l'autre branche, doit acquérir une vue d'ensemble de toute la matière médicale et qu'il serait donc impossible de dissocier le programme actuel et classique de la faculté. Si tel est bien le principe que nous considérons comme exact et auquel nous demandons qu'il ne soit pas porté atteinte, nous devons cependant constater que de nombreux étudiants connaissant la voie dans laquelle ils se dirigeront plus tard orientent ainsi leur travail et leur activité dans une direction déterminée dès les premières années universitaires. Ils ne peuvent pas se spécialiser, et il est heureux qu'il en soit ainsi ; ils parcourent toutes les branches du programme, ils approfondissent les unes et effleurent les autres.

C'est ainsi que tous les étudiants en médecine ne font pas, en somme, les mêmes études : ils utilisent différemment l'enseignement unique donné à tous. Ils arrivent au diplôme final avec des mentalités diverses et avec des préparations différentes.

Les jeunes gens qui se dirigeront vers la science hygiénique se seront préparés plus ou moins à cette spécialité au cours de leurs études. Ils pourront ainsi, en une année de travail et sans surmenage, acquérir une technique complexe et être à même de réaliser les recherches variées et d'ordre biologique que comporte la science moderne et d'apprécier, dans la mesure qui leur est nécessaire, les travaux spéciaux des ingénieurs, des architectes, des chimistes, auxquels ils seront sans cesse obligés de recourir.

Il est certain que le médecin-hygiéniste, formé à l'école pratique du laboratoire, saura mieux que personne comprendre l'intérêt de l'association étroite du

médecin et de l'ingénieur, de l'architecte et du chimiste. Ayant une notion expérimentale de la difficulté considérable qu'il y a à résoudre la moindre question technique ou chimique, il sera par le fait même désireux de recourir à des spécialistes auxquels il ne pourra jamais vouloir se substituer. Il n'est pas à craindre que les études faites par le médecin-hygiéniste dans les divers domaines de l'hygiène (domaines physique, chimique, géologique, etc.) l'exitent à se charger des recherches spéciales qui doivent être poursuivies dans ces multiples directions au cours de l'étude des questions d'hygiène générale et spéciale. Le porteur du diplôme nouveau aura une notion nette de ce qu'il sait et de ce qu'il ignore; il comprendra donc exactement ce qu'est le travail de collaboration, et enfin il pourra apprécier judicieusement les résultats des travaux poursuivis par les spécialistes.

Le seul enseignement qui soit capable de former le médecin-hygiéniste est l'enseignement pratique. Il faut que l'étudiant apprenne à expérimenter au laboratoire et à l'usine, à inspecter les ateliers et les écoles, à connaître pratiquement les questions relatives à la défense des villes et des sociétés contre les maladies, à se documenter aux sources scientifiques et administratives qui régissent l'hygiène générale. A cet effet, il faut que l'enseignement soit pratique; un cours théorique serait très peu important.

Pour que cet enseignement soit efficace, il faut que le public auquel il s'adresse soit homogène et que ceux qui le composent sachent ce que sont la vie, la santé et la maladie. Les cours auxquels nous faisons allusion sont destinés aux médecins seuls; ils se rattacheront directement aux leçons d'hygiène professées au doctorat en médecine. Ils seront placés sous la direction du titulaire de ce dernier cours, aidé du personnel voulu d'assistants et de préparateurs.

Ils s'adresseront d'ailleurs à un nombre restreint de jeunes gens, — du moins nous le pensons —, car dans l'état actuel des choses, le nombre de médecins qui pourront utiliser le diplôme nouveau et bénéficier du travail supplémentaire livré, sera peu considérable. Peut-on espérer que dans un avenir prochain il n'en sera plus ainsi?

C'est parce qu'il est possible que les postes de médecin-hygiéniste sont et resteront encore longtemps relativement rares que nous demandons que les futurs diplômés n'aient qu'une année d'études à faire, qu'ils ne soient pas des « spécialisés » vrais et qu'ils puissent, à côté de leurs fonctions d'hygiénistes, exercer leur art médical là où la situation qui leur est faite ne correspond pas aux besoins de l'homme. Nous ajoutons que le médecin-hygiéniste pourra d'ailleurs utiliser très efficacement ses connaissances au cours de son activité professionnelle médicale ordinaire, car il est certain que l'évolution actuelle des sciences médicales fait que le rôle de l'hygiène augmente sans cesse.

L'hygiène est complexe et polymorphe parce qu'elle trouve ses données fondamentales dans des sciences extrêmement variées.

Le médecin-hygiéniste fait un appel fréquent à l'ingénieur, au chimiste, à l'architecte, au géologue, etc.; il est certain que ses rapports avec ces spécialistes deviendront de plus en plus nombreux à mesure que le domaine de sa science propre s'élargira encore. Il est à désirer que tous ces spécialistes joignent à la connaissance de leur science celle des nécessités correspondantes de l'hygiène.

Les facultés universitaires sont restées à peu près indifférentes à ce desideratum dont l'importance est pourtant considérable. N'est-il pas extraordinaire que les facultés techniques qui préparent l'étudiant à devenir ingénieur, chef d'atelier ou directeur d'industrie, ne se préoccupent pas davantage d'enseigner au futur directeur du travail ce qu'est le moteur humain, quelle est son hygiène et quels sont les principes régissant sa valeur énergétique ?

Est-il compréhensible que les facultés de sciences et de philosophie, qui préparent les professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur, n'enseignent pas à leurs élèves ce qu'est la santé de l'enfant, quels sont les besoins de la vie, quelles sont les règles à suivre pour ne pas détruire la santé, etc. ? Les futurs professeurs peuvent-ils plus tard guider sérieusement l'évolution de la jeunesse s'ils ignorent ce qu'elle est ?

Et nous pourrions allonger cette critique. Mais, telle qu'elle, elle est suffisante pour attirer l'attention sur la nécessité qu'il y a à introduire un enseignement élémentaire et bien approprié de l'hygiène dans d'autres facultés que celle de médecine. A côté de cet enseignement général à donner à tous, il faudrait aussi que l'université organisât des cours qui pussent mettre les ingénieurs, les chimistes et les architectes à même de collaborer avec toute la compétence désirable aux travaux des services d'hygiène. Cette importante question sera discutée ultérieurement; mais, dès à présent, il semble certain que les cours qui seront créés pour répondre à ce besoin seront tout à fait distincts de ceux dont nous préconisons l'institution pour les médecins.

Le programme que nous donnons ci-dessous pourrait paraître complexe. Par d'aucuns il pourrait être interprété comme extrêmement étendu et non susceptible d'être parcouru en une année d'études spéciales.

Nous croyons cependant que ces critiques ne sont pas justifiées.

Ce programme ne diffère de celui de M. Putzeys que par le fait qu'il est un peu plus condensé. Il sera essentiellement le guide du professeur. Il ne signifie pas que toutes les matières doivent être connues par le récipiendaire comme s'ils étaient des spécialistes en chimie, en géologie, en construction, etc., mais bien qu'elles doivent avoir été examinées pratiquement de telle sorte que le médecin puisse se documenter aux sources que lui fournissent les sciences connexes. Notre but n'est d'ailleurs pas de tracer un programme *ne varietur* des cours nouveaux. Nous sommes trop les défenseurs de la liberté du professeur d'enseignement supérieur pour vouloir lui dire : Voici le manuel qui doit être suivi à la lettre. Nous renseignons, d'après toutes les nécessités résultant d'une exploration complète et générale de l'hygiène publique et privée, les connaissances que l'hygiéniste praticien doit avoir et nous laissons aux professeurs de nos universités le soin d'organiser leur enseignement d'après leurs tendances méthodologiques spéciales.

Dans notre esprit, l'enseignement nouveau ne comporte aucun exposé dogmatique. Avant chaque cours pratique, le professeur donnera les explications que nécessite le travail d'observation ou de recherche et signalera les sources et documents que l'élève doit consulter. Pendant le travail même, l'étudiant sera corrigé et instruit et, lors de la discussion des résultats, les erreurs seront redressées et les conclusions seront interprétées.

Le programme de l'enseignement comprend les travaux pratiques ci-après énumérés. Il est entendu que ceux-ci seront complétés par des visites d'établissements et par la rédaction de rapports.

I. — Atmosphère.

- A. — Maniement des principaux instruments météorologiques.
- B. — Recherche des principaux gaz normaux et accidentels de l'atmosphère.
- C. — Récolte et examen microscopique des poussières.
- D. — Examen bactériologique de l'air.
- E. — Essai et contrôle sur place des moyens de protection contre les poussières et les gaz.

II. — Sol.

- A. — Lecture des cartes hypsométriques, géologiques, etc.
- B. — Détermination des propriétés mécaniques et physiques du sol : volume des éléments, volume des pores, capacité pour l'eau, thermalité, perméabilité, niveau et fluctuation de la nappe souterraine.
- C. — Analyse chimique du sol.
- D. — Analyse bactériologique du sol.
- E. — Application des méthodes à des cas spéciaux (terrains à bâtir, cimetières, champs d'épandage, dépôts d'immondices, etc.).

III. — Eaux d'alimentation.

- A. — Opérations à effectuer sur place :
  - a) Recherches sur l'origine et le trajet des eaux souterraines :  
Détermination de la température et de ses variations ;  
Détermination du débit d'une source ;  
Étude de la circulation des eaux souterraines par le transport de matières en suspension et en solution ;  
Détermination du périmètre de protection des sources ;
  - b) Inspection des conditions locales dans le voisinage immédiat d'une source, d'un cours d'eau, d'un puits, d'une galerie ;
  - c) Prélèvement des échantillons pour l'analyse chimique et pour l'analyse bactériologique.
- B. — Opérations à effectuer au laboratoire :
  - a) Détermination des propriétés organoleptiques (limpidité, couleur, odeur, saveur) ;
  - b) Analyse chimique qualitative ;
  - c) Analyse chimique quantitative ;
  - d) Analyse microscopique des eaux ;
  - e) Analyse bactériologique des eaux ;
  - f) Analyse qualitative et quantitative des sédiments.
- C. — Contrôle des systèmes d'épuration des eaux potables.
- D. — Analyse des eaux de table artificielles. — Appréciation des conditions dans lesquelles elles sont fabriquées.

E. — Analyse de la glace. — Origine et qualité de l'eau servant à la fabrication de la glace artificielle.

F. — Visite de captages, de distributions d'eau, d'usines de filtrage et de déferrisation, de fabriques d'eaux de table et de glace artificielle.

#### IV. — Eaux résiduaires.

A. — Examen des conditions locales.

B. — Prélèvement des échantillons d'eau brute et éventuellement d'eau épurée.

C. — Détermination des caractères physiques (coloration, odeur, degré de transparence).

D. — Analyse chimique qualitative.

E. — Analyse chimique quantitative.

F. — Analyse des boues : propriétés générales, examen macroscopique, examen microscopique, analyse chimique.

G. — Analyse des gaz qui prennent naissance dans les fosses septiques et dans les lits d'oxydation.

H. — Analyse microscopique des eaux résiduaires et des effluents.

I. — Analyse bactériologique des eaux résiduaires et des effluents.

J. — Étude sur place de l'influence qu'exerce sur les cours d'eau et les canaux le déversement des eaux d'égout et des eaux résiduaires de certaines industries.

K. — Inspection d'installations d'épuration d'eaux résiduaires.

#### V. — Habitations.

A. — Matériaux de construction : porosité, perméabilité à l'air, capacité pour l'eau, gélivité. Recherche du plomb et de l'arsenic dans les couleurs et les papiers peints.

B. — Examen des plans de maisons ouvrières, d'hôpitaux, d'hospices, d'écoles, etc. Visite d'écoles, d'hôpitaux, d'hospices, d'établissements industriels.

C. — Inspection sanitaire des habitations.

D. — Éclairage.

a) *Naturel* :

1° Détermination de l'angle d'ouverture, de l'angle d'incidence et de l'angle d'espace;

2° Mensuration photométrique de l'éclairement.

b) *Artificiel* :

1° Mensuration photométrique de l'éclairement fourni par les sources lumineuses ;

2° Recherche des altérations physiques et chimiques de l'air produites par l'éclairage ;

3° Visite d'une usine à gaz et d'une usine d'électricité ;

4° Visite d'une installation d'éclairage par l'acétylène, etc.

**E. — Chauffage :**

- 1° Recherche et détermination quantitative de l'CO ;
- 2° Inspection et contrôle d'installations de chauffage local et central ;
- 3° Choix des systèmes à adopter pour les habitations privées et collectives.

**Examen de projets.**

**F. — Ventilation :**

- 1° Détermination du cube d'espace ;
- 2° Détermination des volumes d'air nécessaires ;
- 3° Anémométrie ;
- 4° Détermination de la proportion de CO<sup>2</sup> contenu dans l'air ;
- 5° Calcul du renouvellement de l'air dans les locaux habités ;
- 6° Visite d'installations.

**G. — Alimentation en eau :**

- 1° Inspection de puits, citernes, réservoirs, conduites ;
- 2° Contrôle des filtres domestiques.

**H. — Éloignement des déjections et des eaux usées.**

1° Recherche de l'influence qu'exercent sur la pureté de l'air, du sol et de l'eau les installations destinées à collecter ou à écouler les matières excrémentielles et les eaux usées ;

2° Examen de plans et visite d'installations sanitaires et d'égouts.

**I. — Salubrité des agglomérations.**

**VI. — Vêtements.**

- A. Examen microscopique et microchimique des tissus.
- B. — Rapports des vêtements avec l'air et avec l'eau.
- C. — Conductibilité pour la chaleur.
- D. — Matières colorantes nuisibles.
- E. — Analyse bactériologique.

**VII. — Soins corporels.**

A. — Matières employées pour les soins corporels (savons, poudres, cosmétiques, teintures).

B. — Examen de plans et visite d'établissements de bains.

**VIII. — Hygiène alimentaire.**

A. — Recherche des principales altérations et des principales falsifications des denrées alimentaires.

B. — Utilisation des données fournies par les tables relatives à la composition et à la valeur nutritive des aliments pour l'appréciation des régimes.

C. — Conservation des substances alimentaires par le froid, la chaleur, la dessiccation, la salaison, les antiseptiques, etc.

D. — Accidents morbides d'origine alimentaire.

E. — Appréciation de la valeur hygiénique des ustensiles de cuisine, de la vaisselle, etc.

F. — Visite d'établissements intéressants au point de vue de l'hygiène alimentaire.

IX. — Prophylaxie des maladies transmissibles.

A. — Défense sanitaire des frontières de terre et de mer.

B. — Plan d'enquête à ouvrir en temps d'épidémie. Visite de localités où règnent des épidémies.

C. — Isolement et désinfection. Dosage des désinfectants chimiques; détermination de leur pouvoir germicide. Contrôle des étuves. Pratique et contrôle des opérations de désinfection.

X. — Hygiène infantile et scolaire.

A. — Crèches. Consultations de nourrissons. Gouttes de lait. Puériculture.

B. — Inspection médicale des écoles. Rédaction de la fiche médico-pédagogique.

C. — Contrôle du développement physique et intellectuel des écoliers.

D. — Éducation physique. Visite d'établissements.

E. — Prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire.

XI. — Hygiène industrielle et professionnelle.

Les investigations auxquelles le médecin hygiéniste devra se livrer seront, en général, basées sur l'emploi de méthodes exposées à l'occasion de l'atmosphère, du sol, des eaux de boisson, des eaux résiduelles, des habitations, des soins corporels et des maladies transmissibles.

XII. — Statistique médicale et démographique.

A. — Façon de dresser les statistiques ;

B. — Appréciation de leur valeur et de leurs résultats.

XIII. — Législation sanitaire.

Lois et règlements de police sanitaire et d'hygiène.

XIV. — Médecine sociale.

Législation sociale. Lois sur les accidents du travail, les assurances, les pensions ouvrières, l'assistance médicale.

---

2<sup>me</sup> DOCUMENT.

---

*Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.*

---

Séance du 6 octobre 1904.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Debeil, directeur général des ponts et chaussées ; Van

Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur ; Vanderlinden, directeur des écoles ; Mansion, inspecteur des études des écoles préparatoires ; Depermentier, inspecteur des études des écoles spéciales.

M. Debeil remplit les fonctions de président.

M. *Vanderlinden* expose l'objet de la réunion.

La loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, dit en son paragraphe premier de l'article 4 : « Dans la faculté des sciences de Gand on enseignera l'architecture civile, les constructions nautiques, l'hydraulique, la construction des routes et des canaux, la géométrie descriptive avec des applications spéciales aux machines, aux routes et aux canaux. »

Jusqu'aujourd'hui les constructions nautiques n'ont pas été enseignées et le Gouvernement estime que le moment est favorable pour organiser cet enseignement.

Il soumet en conséquence à l'avis du conseil :

1° Un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté organique du 25 janvier 1897 et instituant à l'école spéciale du génie civil un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales ;

2° Un projet d'arrêté ministériel, modifiant le règlement organique du 50 janvier 1897, en vue de prendre les dispositions complémentaires que comporte l'institution de ce grade ;

3° Un second projet d'arrêté ministériel créant les nouveaux cours qui figurent aux programmes des examens pour l'obtention dudit grade.

Il résulte du 2°, que le grade scientifique d'ingénieur des constructions navales pourrait être obtenu de deux façons différentes :

Soit directement après deux années d'études spéciales, précédées de deux années d'études préparatoires ;

Soit indirectement, après une année d'études complémentaires pour les personnes ayant déjà le grade d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées, ou d'ingénieur des constructions civiles, ou d'ingénieur civil, ou d'ingénieur mécanicien.

M. *Depermentier* est d'avis qu'on devrait renoncer à la première manière d'obtenir le nouveau grade pour s'en tenir à la seconde.

L'industrie du navire est encore peu développée en Belgique et les besoins en fait d'ingénieurs des constructions navales sont très limités. Le porteur de ce seul diplôme ne trouvera pas facilement un emploi dans sa spécialité, et il en trouvera bien plus difficilement encore dans les autres industries, où il rencontrera de nombreux concurrents qui auront fait des études plus en rapport avec les emplois à occuper et qui lui seront préférés.

S'il est, au contraire, préalablement muni d'un autre diplôme d'ingénieur, il pourra, au besoin, changer d'orientation avec des chances sérieuses de réussite, son degré d'instruction générale étant plus élevé.

D'autre part, une organisation convenable du nouvel enseignement ne sera guère possible, si elle doit viser simultanément les deux années d'études et l'année complémentaire. Les deux branches principales, constructions navales et théorie du navire, doivent être enseignées parallèlement ; elles feraient toutes deux

l'objet de trois leçons par semaine pendant une année académique. Les étudiants de l'année complémentaire auraient donc leurs cours uniformément répartis (sept ou huit leçons par semaine de 1 1/2 heure chacune); ce qui leur laisserait, pendant toute l'année, un temps très suffisant pour les exercices, projets et travaux quelconques d'application que la spécialité comporte, travaux très nombreux, d'ailleurs.

Quant aux autres élèves, ils devraient forcément suivre la première moitié de ces deux cours pendant le premier semestre de la première année d'études et la seconde moitié pendant le second semestre de la deuxième année. Il s'en suit qu'en y ajoutant les autres cours du programme, cours communs à d'autres grades d'ingénieurs et dont l'organisation ne saurait être modifiée sans préjudice pour ceux-ci, le temps consacré à l'ensemble des leçons serait :

1 <sup>re</sup> année.		2 <sup>e</sup> année.	
1 <sup>er</sup> semestre.	2 <sup>e</sup> semestre.	1 <sup>er</sup> semestre.	2 <sup>e</sup> semestre.
15 leçons,	6 leçons,	8 leçons,	12 leçons,
de 1 1/2 heure chacune.			

Un semestre serait donc déchargé au désavantage de l'autre. En première année le second semestre pourrait être consacré surtout aux travaux d'application relatifs à la spécialité et le programme s'exécuterait aisément; mais en deuxième année, le premier semestre ne saurait être convenablement utilisé, puisque la deuxième partie des cours principaux n'aurait pas encore été enseignée, et plus tard le temps manquerait pour les projets de fin d'études, c'est-à-dire pour les projets les plus importants et les plus longs.

M. *Vanderlinden* reconnaît qu'il y aurait certaines difficultés à organiser l'enseignement tel qu'il est prévu dans le projet de règlement, mais elles ne lui paraissent pas insurmontables. Il attache beaucoup plus d'importance au premier argument présenté par M. *Depermentier* et se rallie à sa proposition.

M. *Van Overbergh* considère les arguments présentés contre le système de l'obtention directe du diplôme comme très sérieux, et il reconnaît que dans l'état actuel des choses, le nouveau grade aurait peu d'aboutissant. Mais un mouvement en avant très marqué se développe dans notre monde financier, industriel et commercial sous le rapport des relations de la Belgique avec les pays étrangers, grâce à l'initiative hardie, intelligente et tenace du Roi; les esprits s'orientent de plus en plus de ce côté, et il est certain que dans un avenir plus éloigné l'inertie opposée aux entreprises lointaines aura disparu; là est l'avenir du pays et celui-ci le comprendra.

On aura donc de plus en plus besoin d'hommes spéciaux; il est grandement désirable qu'on les trouve en Belgique et qu'on ne soit pas tributaire de l'étranger.

C'est ce qui a engagé le Gouvernement à créer dès à présent le grade d'ingénieur des constructions navales, et les écoles de Gand lui ont paru tout indiquées pour cela par le législateur de 1849, et auparavant par celui de 1835.

La direction des écoles redoute la situation qui serait faite aux porteurs de ce seul diplôme; elle considère comme un devoir de conscience de ne pas attirer les jeunes gens exclusivement de ce côté; elle préférerait commencer plus modestement

et ne conférer le nouveau grade qu'à des personnes déjà munies d'un premier grade d'ingénieur.

C'est peut-être prudent pour le présent, et il se rallie également à la proposition de M. Depermentier. Mais il demande qu'on ne condamne pas irrévocablement le système de l'obtention directe du grade qui permettrait d'aboutir plus rapidement, et qu'on y revienne dans l'avenir, quand la situation se sera suffisamment modifiée.

M. Debeil croit aussi au développement de plus en plus grand des relations industrielles et commerciales de la Belgique avec les pays d'outre-mer et approuve l'institution d'un grade d'ingénieur des constructions navales. Mais il se demande si, en tout état de cause, le programme spécial de deux ans serait préférable à celui d'une année complémentaire. Il lui semble que les jeunes gens devraient forcément négliger certaines branches pour faire le tout en deux ans, Il préfère le système consistant à former d'abord un ingénieur ayant étudié les branches fondamentales de cet art et qui consacrerait ensuite une année complémentaire à l'étude de la spécialité. C'est ce qui existe pour les ingénieurs électriciens, et le système a donné de bons résultats.

M. Van Overbergh fait observer qu'on est loin d'être d'accord, en Belgique, et à l'étranger, sur la manière de concevoir les programmes d'études de l'ingénieur. En Belgique un certain nombre de professeurs des universités libres préconisent un grade unique avec des connaissances fondamentales et sans spécialisation ; les universités de l'État, et notamment l'université de Liège, défendent chaudement les spécialités. En Allemagne on est aussi divisé sur la question. Les ingénieurs anglais et américains abordent, eux, tous les genres de travaux et de constructions et font ainsi sur le marché international une concurrence énorme aux ingénieurs des autres pays, qui sont plus circonspects.

M. Mansion objecte qu'il ne suffit pas de dire qu'on peut tout faire, il faut encore voir comment on le fera. Il cite à ce sujet cette remarque de Rankini dans l'introduction de son *Manuel of applied mechanics* : les engineers anglais sont très peu versés dans la théorie de leur art ; comme ils ont très peu étudié la résistance des matériaux, ils emploient dans leurs constructions des matériaux de meilleure qualité que ce n'est nécessaire, et, en outre, ils leurs donnent des dimensions plus fortes qu'il ne le faudrait ; ces constructions tiennent, mais coûtent plus cher qu'ailleurs, le public ne s'aperçoit de rien et paie.

Pour ce qui est du projet en discussion, il est, pour le présent, partisan de l'année complémentaire seule ; l'expérience indiquera quelle doit être l'importance des travaux d'application, et on pourra plus tard, au besoin, organiser les deux années d'enseignement spécial, en connaissance de cause.

Le principe de l'obtention du grade scientifique d'ingénieur des constructions navales après une année d'études complémentaires est adopté à l'unanimité ; celui de l'obtention du même grade après deux années d'études spéciales, précédées de deux années d'études préparatoires, est réservé.

Il est donné lecture des modifications qui devraient être introduites dans les arrêtés organiques.

*Le paragraphe premier de l'article premier de l'arrêté royal du 25 janvier 1897 serait modifié et complété ainsi qu'il suit :*

« *L'École du génie civil annexée à l'université de Gand comprend le système d'instruction nécessaire à l'obtention des grades suivants :*

- Grade légal de candidat ingénieur ;*
- Grade légal d'ingénieur des constructions civiles ;*
- Grade scientifique d'ingénieur civil ;*
- Grade scientifique d'ingénieur des constructions navales ;*
- Grade scientifique d'ingénieur architecte ;*
- Grade scientifique de conducteur civil. »*

*Cette modification est approuvée, ainsi que la suivante du deuxième paragraphe de l'article premier de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897 :*

« *L'école spéciale du génie civil comprend tout le système d'instruction nécessaire pour l'obtention des grades suivants :*

- A. Grade légal d'ingénieur des constructions civiles ;*
- B. Grade scientifique d'ingénieur civil ;*
- B<sup>bis</sup>. Grade scientifique d'ingénieur des constructions navales ;*
- C. Grade scientifique d'ingénieur architecte ;*
- D. Grade scientifique de conducteur civil. »*

*L'article 5 du même arrêté ministériel, déjà modifié par l'arrêté du 14 novembre 1900, serait complété par ce dernier paragraphe :*

« *La durée des études, dans la section des ingénieurs des constructions navales, est d'une année. »*

Ce complément est approuvé.

Il y aurait lieu d'ajouter que ce grade ne pourra être obtenu que par les ingénieurs honoraires des ponts et chaussées, et par les ingénieurs des constructions civiles, ainsi que par les ingénieurs en possession du grade d'ingénieur civil et de celui d'ingénieur mécanicien, conférés par les écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

Le principe de cette disposition est approuvé.

M. Vanderlinden fait toutefois observer que, puisque le cas actuel est analogue à celui de l'institution du grade d'ingénieur électricien, le mieux serait de s'en rapporter à l'arrêté du 14 novembre 1900, pour les détails de rédaction des nouvelles dispositions à introduire dans le règlement organique. Il demande en conséquence que le conseil autorise la direction des écoles à soumettre à l'administration de l'enseignement supérieur un nouveau projet d'arrêté codifiant les dispositions approuvées dans la séance du jour, ce qui est admis.

Le conseil approuve successivement le principe des dispositions suivantes :

La somme à payer pour les cours de l'année complémentaire d'ingénieur des constructions navales sera de 200 francs.

La somme à payer pour les travaux du régime intérieur de la même année sera de 70 francs.

L'examen à subir pour l'obtention du grade scientifique d'ingénieur des constructions navales aura lieu conformément au programme ci-après :

*Épreuve unique.*

1. Théorie du navire . . . . .	14 points.
2. Constructions navales . . . . .	12 —
3. Chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires . . . . .	8 —
4. Exercices et projets, travaux pratiques, visite des chantiers, d'ateliers et de navires . . . . .	16 —
TOTAL . . . . .	<u>50 points.</u>

La moyenne des points est exigée sur chaque numéro séparément.

Le directeur des écoles pourra, après avoir pris l'avis de l'inspecteur des études des écoles spéciales, admettre au régime intérieur de l'année d'études complémentaire pour l'obtention du grade d'ingénieur des constructions navales, les candidats qui justifieront être porteurs d'un diplôme d'ingénieur, conféré à la suite d'examens au moins équivalents à ceux qui conduisent, dans les écoles de Gand, aux grades d'ingénieur des constructions civiles, d'ingénieur civil ou d'ingénieur mécanicien.

Les diplômes ou certificats rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction visée par la légation belge du pays d'origine, ou par le Département des Affaires Étrangères de Belgique.

Le conseil s'occupe finalement de l'arrêté ministériel à intervenir pour instituer, à l'école spéciale du génie civil, un cours de théorie du navire, un cours de constructions navales et un cours de chaudières et machines à vapeur marines.

Il approuve l'institution de ces cours ; l'arrêté devrait porter qu'ils feront partie du régime intérieur de l'école.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 5 1/2 heures.

*Le Secrétaire,*

L. DEPERMENTIER.

*Le Président,*

DEBEIL.

Séance du 14 novembre 1906.

Sont présents : MM. Debeil, directeur général à l'administration des ponts et chaussées ; Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ; Vanderlinden, administrateur-inspecteur de l'université de Gand ; Mansion, inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil et des arts et manufactures, annexée à l'université susdite ; Depermentier, inspecteur des études à l'école spéciale.

S'est fait excuser : M. Goffin, conseiller des chemins de fer de l'État.

La séance est présidée par M. Debeil, qui donne la parole à M. Vanderlinden pour l'exposé de la question à débattre.

*M. Vanderlinden.* — Messieurs, le conseil a été réuni en vue d'examiner la question de savoir s'il est opportun d'introduire dans le programme des écoles spéciales un cours facultatif de législation industrielle et ouvrière.

Cette matière est obligatoire pour les futurs consuls et les futurs commerçants (licence en sciences commerciales et consulaires), mais elle est bien plus nécessaire aux industriels et particulièrement aux ingénieurs appelés à devenir des chefs d'usine ou d'entreprise. Elle devrait, d'ailleurs, être autrement traitée pour cette dernière catégorie d'élèves, non encore initiée aux études juridiques et disposant de moins de temps.

Le programme de semblable cours comprendrait :

I. — La réglementation de l'exercice des professions ;

Les établissements dangereux, incommodes et insalubres ;

L'organisation de l'inspection du travail.

II. — La législation du travail, notamment :

La loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants ;

La loi du 15 juin 1896 sur le règlement d'atelier ;

La loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail ;

La loi du 16 août 1887 sur le paiement des salaires et les économats d'usine ;

La loi du 18 août 1887 sur l'insaisissabilité et l'incessibilité des salaires ;

La loi du 30 juillet 1901 sur le mesurage du travail ;

La loi du 17 juillet 1905 sur le repos dominical ;

La loi du 24 décembre 1905 sur les accidents du travail.

III. — Les lois sur les unions professionnelles ;

Les sociétés mutualistes ;

Les habitations ouvrières ;

Les pensions de retraite.

IV. — Les lois et arrêtés organisant les

Conseils de l'industrie et du travail (loi du 16 août 1887) ;

Conseils des prud'hommes (lois du 31 juillet 1889 et du 20 novembre 1896) ;

Le Conseil supérieur du travail (arrêté du 7 avril 1892) ;

Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce (arrêté du 15 janvier 1896).

V. — Des notions sur les brevets, marques de fabrique, protection des dessins industriels, etc.

La plupart de ces lois imposent aux chefs d'industrie des obligations, dont ils doivent tenir compte dans l'installation des usines, dans l'organisation de leur personnel, dans l'établissement des prix de revient, etc.

Semblable enseignement existe partout à l'étranger, le plus souvent avec un développement plus étendu que celui que nous proposons ; il en est ainsi, notamment, en France, en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Le conseil, après un échange de vues auquel prennent part les divers membres, estime, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'instituer, aux écoles spéciales de Gand, un cours facultatif de législation industrielle et ouvrière.

*Le ff. de Secrétaire,*

J. VANDERLINDEN.

*Le Président,*

A. DEBEIL.



(250)

---



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉAMBULE . . . . .	v
<b>TITRE PRÉLIMINAIRE.</b>	
<b>Affaires générales; budgets et comptes de l'État.</b>	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>	
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES.</b>	
1. Administration centrale . . . . .	vii
2. Participation des universités de l'État et des universités libres à l'Exposition universelle de Saint-Louis (Missouri), en 1904, et à l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905. . . . .	<i>ib.</i>
3. Arrêté royal étendant aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur libre les dispositions relatives à l'octroi de la décoration civique. (Annexe I, p. 1.) . . . . .	viii
4. Arrêté royal instituant une commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur. (Annexe II, p. 2.) . . . . .	ix
5. Arrêté royal instituant une commission chargée d'étudier l'organisation d'un institut ou école de médecine et d'hygiène exotiques. (Annexe III, p. 4.) . . . . .	x
<b>CHAPITRE II.</b>	
<b>BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.</b>	
6. Aperçu général. (Annexe IV, p. 7.) . . . . .	<i>ib.</i>
7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1904, 1905 et 1906 . . . . .	<i>ib.</i>
8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant la période triennale . . . . .	xii
<b>CHAPITRE III.</b>	
<b>DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.</b>	
9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes, pendant la période triennale . . . . .	xvii
<b>TITRE PREMIER.</b>	
<b>De l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.</b>	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>	
<b>LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.</b>	
10. Arrêtés ministériels portant institution, à l'université de Liège, de cours libres de langue turque et de langue japonaise. (Annexes XIX et XXVII, pp. 20 et 27.) . . . . .	xx

11. Arrêté ministériel autorisant M. Brieteux à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne, etc. (Annexe XX, p. 24.) . . . . .	xx
12. Dispositions relatives à la création d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales à l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexes XXI, XXII et XXIII, pp. 21, 22 et 24.) . . . . .	ib.
13. Arrêtés ministériels modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. (Annexes XXIV et XXIX, pp. 25 et 28.) . . . . .	xxi
14. Arrêté royal autorisant l'acceptation d'une donation faite par M. R. De Ridder, professeur ordinaire à l'université de Gand. (Annexe XXV, p. 26.) . . . . .	ib.
15. Arrêté ministériel autorisant MM. Vanderlinden et Mânsion à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la colonisation et de gothique. (Annexe XXVI, p. 26.) . . . . .	xxii
16. Arrêté royal autorisant M. Gollier à faire, à l'université de Liège, un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais. (Annexe XXVIII, p. 28.) . . . . .	ib.
17. Dépêche ministérielle relative à l'inscription au rôle des étudiants dans les universités de l'État. (Annexe XXX, p. 29.) . . . . .	xxiii
18. Arrêté royal créant une école de commerce près la faculté de droit des deux universités de l'État. (Annexe XXXI, p. 29.) . . . . .	ib.

## CHAPITRE II.

## BATIMENTS UNIVERSITAIRES ; MATÉRIEL ; COLLECTIONS.

1<sup>re</sup> Section. — Bâtiments universitaires.

19. Développement des bâtiments universitaires à l'aide des subsides de l'État. . . . .	xxiv
---	------

2<sup>e</sup> Section. — Mobilier scientifique, collections, etc.§ 1<sup>er</sup>. — UNIVERSITÉ DE GAND.

20. Bibliothèque . . . . .	xxvii
21. Jardin botanique et laboratoire de botanique. . . . .	xxviii
22. Collection de zoologie . . . . .	xxix
23. Collections de l'école du génie civil et des arts et manufactures. . . . .	xxx
24. Laboratoire de mécanique appliquée. . . . .	ib.
25. Laboratoire d'électricité industrielle . . . . .	xxxi
26. Laboratoire d'électricité théorique. . . . .	ib.
27. Collections de géologie et de minéralogie . . . . .	xxxii <sup>1</sup>
28. Collection de physique. . . . .	ib.
29. Collection de physico-chimie . . . . .	ib.
30. Collections de chimie générale. . . . .	ib.
31. Laboratoire de chimie élémentaire. . . . .	ib.
32. Collections de chimie industrielle et d'électrochimie . . . . .	ib.
33. Collection de chimie analytique et toxicologique et de pharmacie . . . . .	xxxiv
34. Collection d'anatomie humaine . . . . .	ib.
35. Collection de physiologie . . . . .	ib.
36. Laboratoire et collection d'anatomie pathologique . . . . .	ib.
37. Collection d'histologie et d'embryologie . . . . .	ib.
38. Collection d'anatomie comparée . . . . .	xxxv
39. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire. . . . .	ib.
40. Collection d'instruments de chirurgie. . . . .	ib.
41. Collection du cours d'autopsies . . . . .	xxxvi
42. Collection de la clinique ophtalmologique . . . . .	ib.
43. Collection de la clinique et de la polyclinique chirurgicales . . . . .	ib.
44. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées. . . . .	ib.
45. Collection de pathologie générale . . . . .	ib.
46. Collection de thérapeutique et de pharmacodynamique . . . . .	ib.
47. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique . . . . .	xxxvii
48. Collection de la clinique oto-rhino-laryngologique. . . . .	ib.

49. Collection de psychologie expérimentale . . . . .	<i>ib.</i>
50. Musée de biogéographie . . . . .	<i>ib.</i>
51. Collection de produits industriels et commercables . . . . .	XXXVIII
52. Musée d'archéologie et cabinet de numismatique . . . . .	<i>ib.</i>
53. Institut d'hygiène et de bactériologie . . . . .	<i>ib.</i>
54. Collection de médecine coloniale . . . . .	XXXIX
55. Collection de l'institut de physiothérapie . . . . .	<i>ib.</i>

## § 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

56. Bibliothèque . . . . .	XL
57. Institut électrotechnique Montefiore . . . . .	XLIII
58. Institut de zoologie . . . . .	XLIV
59. Institut de physique . . . . .	<i>ib.</i>
60. Collections de topographie . . . . .	<i>ib.</i>
61. Institut de physiologie . . . . .	XLV
62. Institut d'anatomie . . . . .	<i>ib.</i>
63. Institut de botanique . . . . .	<i>ib.</i>
64. Collection de toxicologie . . . . .	<i>ib.</i>
65. Institut d'hygiène . . . . .	XLVI
66. Institut de pharmacie . . . . .	<i>ib.</i>
67. Collections d'analyse des denrées alimentaires et de pharmacie pratique . . . . .	<i>ib.</i>
68. Laboratoire de thérapeutique expérimentale . . . . .	<i>ib.</i>
69. Séminaire de géographie . . . . .	<i>ib.</i>
70. Collections de la clinique des maladies infantiles . . . . .	XLVII
71. Institut de chimie générale . . . . .	<i>ib.</i>
72. Laboratoires de chimie analytique . . . . .	<i>ib.</i>
73. Collection d'architecture industrielle . . . . .	<i>ib.</i>
74. Collection d'exploitation des mines . . . . .	<i>ib.</i>
75. Cliniques obstétricale et gynécologique . . . . .	XLVIII
76. Clinique et polyclinique oto-rhino-laryngologiques . . . . .	<i>ib.</i>
77. Collection de la clinique médicale . . . . .	<i>ib.</i>
78. Clinique des maladies mentales et laboratoire de pathologie et de thérapeutique générales . . . . .	<i>ib.</i>
79. Clinique et polyclinique des maladies syphilitiques et cutanées . . . . .	XLIX
80. Collection des produits industriels et commercables . . . . .	<i>ib.</i>
81. Collections de géologie et de géographie physique . . . . .	LI
82. Collections de minéralogie . . . . .	<i>ib.</i>
83. Collections du cours de pathologie générale . . . . .	<i>ib.</i>
84. Laboratoire de chimie industrielle . . . . .	<i>ib.</i>
85. Clinique chirurgicale . . . . .	LII
86. Institut de bactériologie . . . . .	<i>ib.</i>
87. Institut de mécanique appliquée et de physique industrielle . . . . .	<i>ib.</i>
88. Collection de cinématique . . . . .	<i>ib.</i>
89. Collection de paléontologie animale . . . . .	LIII
90. Collection d'anatomie comparée . . . . .	<i>ib.</i>
91. Clinique ophtalmologique . . . . .	<i>ib.</i>
92. Collections de métallurgie générale et de sidérurgie . . . . .	<i>ib.</i>
93. Institut d'astronomie . . . . .	LIV

## CHAPITRE III.

## PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

94. Chiffres du personnel de l'université de Gand au commencement et à la fin de la période triennale . . . . .	<i>ib.</i>
95. Chiffres du personnel de l'université de Liège au commencement et à la fin de la période triennale . . . . .	LV

96. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales y annexées . . . . .	LYI
97. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège . . . . .	ib.
98. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand . . . . .	ib.
99. Du personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand . . . . .	LXVIII
100. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège . . . . .	LXXI
101. Nécrologe du personnel des universités de Gand et de Liège . . . . .	LXXXVI
102. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand . . . . .	LXXXVII
103. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège . . . . .	LXXXVIII
104. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (chefs de travaux, assistants) . . . . .	XCI
105. Du personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand . . . . .	XCH
106. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (chefs de travaux, assistants, prosecteurs, chefs de clinique) . . . . .	XCIV
107. Du personnel administratif de l'université de Gand . . . . .	XCIX
108. Du personnel administratif de l'université de Liège . . . . .	CH
109. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs . . . . .	CV
110. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État . . . . .	CVI
111. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État . . . . .	CIX
112. Publications faites par des membres du personnel des universités de l'État . . . . .	CXII
113. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'État . . . . .	CXIV
114. Pensions . . . . .	ib.

## CHAPITRE IV.

### AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

#### 1<sup>re</sup> Section. — Autorités académiques.

##### A. — Université de Gand.

115. Du recteur de l'université. — Discours annuels . . . . .	CXV
116. Du secrétaire du conseil académique . . . . .	CXVIII
117. Des doyens des facultés . . . . .	ib.
118. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale . . . . .	CXIX
119. Du conseil académique et de son receveur . . . . .	ib.

##### B. — Université de Liège.

120. Du recteur de l'université. — Discours annuels . . . . .	CXX
121. Du secrétaire du conseil académique . . . . .	CXXIII
122. Des doyens des facultés . . . . .	ib.
123. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale . . . . .	CXXIV
124. Du conseil académique et de son receveur . . . . .	ib.

#### 2<sup>e</sup> Section. — Facultés

125. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires . . . . .	ib.
126. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale . . . . .	CXXV
127. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires . . . . .	CXXXI
128. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale . . . . .	CXXXII

## CHAPITRE V.

## ÉTUDIANTS.

129. Population des universités pendant la période triennale . . . . .	CXXXIX
130. Nationalité des étudiants; statistique . . . . .	<i>ib.</i>
131. Montant du produit des inscriptions aux cours dans les universités de l'État . . . . .	CXLI
132. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État . . . . .	<i>ib.</i>
133. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'État . . . . .	CXLI
134. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État . . . . .	CXLIII
135. Conduite des étudiants pendant la période triennale . . . . .	CXLVI
136. Exposé de la marche des études pendant la période triennale. Cours pratiques . . . . .	<i>ib.</i>
137. Cours de vacances. . . . .	CLIV

## CHAPITRE VI.

## ENSEIGNEMENT.

138. Époques de l'ouverture des cours . . . . .	CLXII
139. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours faits dans les facultés . . . . .	<i>ib.</i>
140. Cliniques de l'université de Gand . . . . .	CLXIII
141. Cliniques de l'université de Liège . . . . .	CLXV
142. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours dans les écoles spéciales annexées à l'université de Gand et dans la faculté technique de l'université de Liège. . . . .	CLXVII
143. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège . . . . .	CLXVIII

## CHAPITRE VII.

## CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.

§ 1<sup>er</sup>. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale . . . . .	CLXIX
145. Séances du conseil : nombre, objet . . . . .	CLXX

## § 2. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES AUX ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

146. Composition du conseil; séances, nombre, objet . . . . .	CLXXI
---	-------

## TITRE II.

## Des examens et des diplômes.

## CHAPITRE PREMIER.

## DIPLOMES LÉGAUX.

1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.§ 1<sup>er</sup>. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

147. Homologation préparatoire aux grades académiques et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891. — Homologation purement électorale. — Rapports du président. — Des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur à subir dans les universités de l'État. . . . .	CLXXIII
--	---------

## § 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

148. Maintien des dispositions royales organiques. — Modification au programme des examens. — Questions de principe. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires . . . . . CLXXV

## § 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

149. Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Modifications aux règlements spéciaux. — Circulaires ministérielles . . . . . CLXXV

## § 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT (JURYS SPÉCIAUX ET JURY CENTRAL).

150. Maintien des dispositions réglementaires. — Modification au programme. — Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (dispenses : mesures complémentaires). — Décisions de principe : dépêches et circulaires ministérielles). . . . . CLXXVII

## § 5. — ENTÉRINEMENTS DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

151. Modification aux dispositions organiques. — Décisions de principe. . . . . CLXXXI

2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.§ 1<sup>er</sup>. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

A. — *Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.*

152. Sessions tenues pendant la période triennale. — Composition des jurys . . . . . CLXXXVIII  
 153. Statistique des homologations effectuées pendant la période triennale . . . . . CLXXXIX  
 154. Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves . . . . . *ib.*  
 155. Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires . . . . . CXC

B. — *Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.*

156. Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. — Relevés électoraux . . . . . CXCII

C. — *Des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur subies dans les universités de l'État.*

157. Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique. . . . . CXCIII

## § 2. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES FACULTÉS DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

158. Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit . . . . . CXCIV  
 159. Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves. . . . . CXCIV  
 160. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 et de l'arrêté royal du 9 avril 1891. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux. . . . . CXCIX  
 161. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État du chef de leurs inscriptions aux examens légaux . . . . . *ib.*

§ 3. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT  
(JURY CENTRAL ET JURYS SPÉCIAUX).

162. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des droits d'examen. — Remboursements . . . . .	CC
163. Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires. . . . .	CCII
164. Examens par écrit. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Épreuves académiques subies par des femmes. . . . .	CCIII
165. Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur. Cas spéciaux. — Rapports des présidents . . . . .	CCV

§ 4. — DE LA COMMISSION D'ENTÉRINEMENT DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

166. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire . . . . .	CCVII
167. Travaux de la commission pendant la période triennale . . . . .	CCVIII
168. Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale. — Remboursements . . . . .	CCIX

§ 5. — APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891. — DISPENSES  
ACCORDÉES A DES PERSONNES DIPLÔMÉES A L'ÉTRANGER.

169. Réception et examen des requêtes; avis du jury central; épreuves supplémentaires. — Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale . . . . .	ib.
--	-----

3<sup>e</sup> Section. — Statistique.

170. Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures . . . . .	CCXI
171. Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant la période triennale. — Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble . . . . .	CCXIV
172. Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central. . . . .	CCXV
173. Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les jurys des facultés pendant la période triennale 1904-1906 et les périodes précédentes . . . . .	CCXVII
174. Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1904-1906 et les périodes précédentes . . . . .	CCXX
175. Résumé et conclusions. — Des effets de l'application de la loi de 1890-1891 sur les résultats des premières épreuves académiques. . . . .	CCXXIII

CHAPITRE II.

DIPLÔMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

176. Programme de la candidature en art et archéologie à l'université de Liège . . . . .	CCXXV
177. Enseignement commercial . . . . .	ib.

2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

178. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869 . . . . .	CCXXVI
179. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 5 mars 1894. — Diplômes honorifiques. . . . .	CCXXXIV

## CHAPITRE III.

## DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

**1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.**§ 1<sup>er</sup>. — ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

180. Modifications aux programmes des examens. . . . . CCXXXV

**2<sup>e</sup> Section. — Organisation des examens.**181. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens . . . . . *ib.*

182. Produit des inscriptions aux examens . . . . . CCXXXVI

**3<sup>e</sup> Section. — Statistique.**183. Relevé général des examens. . . . . *ib.*

## TITRE III.

## Moyens d'encouragement.

## CHAPITRE PREMIER.

## CONCOURS UNIVERSITAIRE.

**1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.**

184. Décisions de principe. — Dépêches ministérielles . . . . . CCXXXVII

**2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires**

185. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1902-1904 . . . . . CCXXXVIII

186. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1903-1905 . . . . . CCXL

187. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1904-1906 . . . . . CCXLV

188. Relevé statistique des résultats du concours universitaire pendant la période triennale. — Appréciation et conclusion. . . . . CCL

## CHAPITRE II.

## BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

**1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.**

189. Modifications à l'arrêté royal organique. — Décision de principe . . . . . CCLI

**2<sup>e</sup> Section. — Statistique.**

190. Relevé général des bourses de l'État conférées pendant la période triennale . . . . . CCLII

## CHAPITRE III.

## BOURSES DE VOYAGE.

**1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.**

191. Modifications aux dispositions royales organiques. . . . . CCLIII

**2<sup>e</sup> Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.**

192. Organisation (suite) et résultats du concours de 1903 pour la collation des bourses de voyage. . . . . CCLIV

193. Organisation et résultats du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage. . . . . *ib.*

194. Organisation et résultats du concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage. . . . . CCLV

195. Organisation du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage . . . . . CCLVI

196. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale . . . . . CCLVII

197. Rapports des boursiers . . . . . CCLIX

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

### CHAPITRE PREMIER.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES.

I.	40 août 1905 . . . . .	Arrêté royal étendant aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur libre les dispositions relatives à l'octroi de la décoration civique . . . . .	1
II.	8 février 1906 . . . . .	Arrêté royal instituant une commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur . . . . .	2
III.	18 décembre 1906 . . . . .	Arrêté royal instituant une commission chargée d'étudier l'organisation d'un institut ou école de médecine et d'hygiène exotiques . . . . .	4

### CHAPITRE II.

#### BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

#### Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

IV.	. . . . .	Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur les allocations pendant les années 1904, 1905 et 1906 . . . . .	7
V.	. . . . .	Exercice 1904. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses . . . . .	8
VI.	. . . . .	Exercice 1905. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses. . . . .	10
VII.	. . . . .	Exercice 1906. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses. . . . .	12
VIII.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service du conseil de perfectionnement. . . . .	14
IX.	. . . . .	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel . . . . .	<i>ib.</i>
X.	. . . . .	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel . . . . .	<i>ib.</i>
XI.	. . . . .	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour la construction et l'amélioration des locaux. (Crédits extraordinaires et spéciaux.) . . . . .	<i>ib.</i>

XII.	. . . . .	Répartition annuelle du crédit destiné au service ordinaire du matériel, dans les deux universités de l'État . . . . .	15
XIII.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc. . . . .	17
XIV.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen constitués par le Gouvernement . . . .	18
XV.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 . . . . .	<i>ib.</i>
XVI.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques . . . . .	<i>ib.</i>
XVII.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire et pour les impressions. . . .	19
XVIII.	. . . . .	Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des missions. .	<i>ib.</i>

## ANNEXES AU TITRE PREMIER.

## CHAPITRE PREMIER.

## LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES INTERPRÉTATIVES.

XIX.	29 octobre 1904 . . . .	Arrêté ministériel portant institution, à l'université de Liège, d'un cours libre de langue turque . . . .	20
XX.	5 novembre 1904 . . . .	Arrêté ministériel autorisant M. Bricteux à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la Perse ancienne, etc. . . . .	21
XXI.	30 novembre 1904 . . . .	Arrêté royal modifiant le règlement organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. — Création d'un grade scientifique d'ingénieur des constructions navales . . . . .	<i>ib.</i>
XXII.	13 décembre 1904 . . . .	Arrêté ministériel modifiant le règlement détaillé des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. — Constructions navales . . . . .	22
XXIII.	13 décembre 1904. . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme des études de l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand. — Constructions navales . . . .	24
XXIV.	30 décembre 1904. . . .	Arrêté ministériel modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. — Époques des sessions d'examen. . . . .	25
XXV.	7 janvier 1905 . . . . .	Arrêté royal autorisant le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à accepter la donation faite par M. le professeur R. De Ridder pour la fondation d'un prix à décerner aux élèves ou anciens élèves de la faculté de droit de l'université de Gand . . .	26

XXVI.	26 octobre 1905 . . . .	Arrêté ministériel autorisant MM. Vanderlinden et Mansion à faire, à l'université de Liège, des cours facultatifs d'histoire de la colonisation et de gothique. . . . .	26
XXVII.	28 octobre 1905 . . . .	Arrêté ministériel portant institution, à l'université de Liège, d'un cours libre de langue japonaise. . . .	27
XXVIII.	22 janvier 1906 . . . .	Arrêté royal autorisant M. Gollier à faire, à l'université de Liège, un cours libre d'art extrême-oriental : chinois et japonais . . . . .	28
XXIX.	12 juin 1906 . . . .	Arrêté ministériel modifiant le règlement organique de la faculté technique de l'université de Liège. — Exercices pratiques; rétribution. . . . .	<i>ib.</i>
XXX.	17 juillet 1906. . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe. — Inscription au rôle des étudiants . . . .	29
XXXI.	11 octobre 1906 . . . .	Arrêté royal réorganisant l'enseignement commercial dans les deux universités de l'État. — Création d'une école de commerce. . . . .	<i>ib.</i>
XXXII.	30 octobre 1906 . . . .	Arrêté ministériel portant répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour le grade de licencié en sciences commerciales dans les universités de l'État. . . . .	36

## CHAPITRE III.

## PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXIII.	. . . . .	Pensions accordées, pendant la période 1904-1906, aux membres du personnel des universités de l'État et à leurs veuves et orphelins . . . . .	38
---------	-----------	---	----

## CHAPITRE IV.

## AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

XXXIV.	. . . . .	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand pendant la période triennale. . . . .	40
XXXV.	. . . . .	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Liège pendant la période triennale . . . . .	42

## CHAPITRE V.

## ÉTUDIANTS.

XXXVI.	. . . . .	Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale. — Nombre des étudiants inscrits. . . . .	43
XXXVII.	. . . . .	Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers . . . . .	45
XXXVIII.	. . . . .	Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand . . . . .	50

XXXIX.	. . . . .	Population de la faculté technique de l'université de Liège (école spéciale des arts et manufactures et des mines) pendant la période triennale 1904-1906	53
--------	-----------	---	----

## CHAPITRE VI.

## ENSEIGNEMENT.

XL.	2 avril 1904 . . . . .	Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège, en 1904 . . . . .	54
XLI.	26 janvier 1905 . . . . .	Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège, en 1905 . . . . .	ib.
XLII.	31 janvier 1906 . . . . .	Arrêté ministériel instituant la commission chargée d'organiser les cours de vacances à l'université de Liège, en 1906. . . . .	55

## ANNEXES AU TITRE II.

## CHAPITRE PREMIER.

## DIPLOMES LÉGAUX.

§ 1<sup>er</sup>. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

A. — *Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.*

XLIII.	21 décembre 1904. . . . .	Dépêche ministérielle interprétative de l'article 12 de la loi du 10 avril 1890- 3 juillet 1891 . . . . .	56
XLIV.	24 février 1906 . . . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe . . . . .	57
XLV.	30 août 1906 . . . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe . . . . .	ib.

B. — *Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.*

XLVI.	26 avril 1906 . . . . .	Dépêche ministérielle interprétative de l'article 17 litt. F. de la loi électorale . . . . .	58
-------	-------------------------	--	----

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'application et statistique.

A. — *Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.*

XLVII.	25 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1904, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques . . . . .	59
XLVIII.	8 mai 1905. . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1905, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques . . . . .	ib.

XLIX.	4 mai 1906, . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1906, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques . . . . .	59
L.	. . . . .	Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques et des refus d'homologation pour les années 1904, 1905 et 1906. (Annexes aux rapports du président en dates des 13 octobre 1904, 13 octobre 1905 et 19 octobre 1906.) . . . . .	60

B. — *Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.*

LI.	14 avril 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1904 . . . . .	61
LII.	28 avril 1904 . . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1903, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires . . . . .	<i>ib.</i>
LIII.	15 mars 1905 . . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1904, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires . . . . .	<i>ib.</i>
LIV.	1 <sup>er</sup> avril 1905 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1905 . . . . .	62
LV.	15 avril 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1906 . . . . .	<i>ib.</i>
LVI.	17 mai 1906 . . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1905, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires . . . . .	<i>ib.</i>
LVII.	. . . . .	Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1904, 1905 et 1906. (Annexes aux rapports du président en dates des 7 juin 1904, 15 juin 1905 et 7 juin 1906.) . . . . .	<i>ib.</i>

C. — *Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les universités de l'État.*

LVIII.	31 mars 1904 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1904, à l'université de Gand . . . . .	64
LIX.	31 mars 1904 . . . . .	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1904, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur. . . . .	<i>ib.</i>
LX.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1905, à l'université de Gand . . . . .	<i>ib.</i>

LXI.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, en 1905, à l'université de Gand, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur . . . . .	64
LXII.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir, en 1906, à l'université de Gand . . . . .	<i>ib.</i>
LXIII.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel portant nomination du jurys chargé de procéder, en 1906, à l'université de Gand, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur . . . . .	65

§ 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

1<sup>re</sup> Section — Dispositions réglementaires et dépêches ministérielles.

LXIV.	27 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres . . . . .	<i>ib.</i>
LXV.	16 novembre 1904. . . . .	Dépêche ministérielle adressée au recteur d'une université de l'État et contenant des décisions de principe . . . . .	66
LXVI.	10 août 1905 . . . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir à l'université de Gand . . . . .	67
LXVII.	20 mai 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études) . . . . .	<i>ib.</i>
LXVIII.	17 juillet 1906. . . . .	Dépêche ministérielle adressée au recteur d'une université de l'État et contenant une décision de principe . . . . .	68
LXIX.	20 décembre 1906. . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. . . . .	69

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtes d'application et documents divers.

LXX.	31 mars 1904 . . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1904, à l'université de Gand; aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles . . . . .	70
LXXI.	31 mars 1904 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1904, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. . . . .	<i>ib.</i>
LXXII.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1905, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. . . . .	<i>ib.</i>

LXXIII.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1905, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. . . . .	70
LXXIV.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder en 1906, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. . . . .	71
LXXV.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens à subir en 1906, à l'université de Gand, pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. . . . .	<i>ib.</i>
LXXVI.	. . . . .	Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période triennale. . . . .	<i>ib.</i>
LXXVII.	. . . . .	Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période triennale. . . . .	72

§ 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

LXXVIII.	27 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres . . . . .	74
LXXIX.	14 juin 1904 . . . . .	Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement spécial de l'université de Louvain sur la collation des grades académiques légaux. . . . .	<i>ib.</i>
LXXX.	20 mai 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études.) . . . . .	<i>ib.</i>
LXXXI.	19 juillet 1906. . . . .	Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux. . . . .	75
LXXXII.	20 décembre 1906. . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. . . . .	76

§ 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

1<sup>re</sup> section. — Dispositions réglementaires et décisions de principe.

LXXXIII.	27 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres. . . . .	<i>ib.</i>
LXXXIV.	13 juillet 1904. . . . .	Dépêche ministérielle (extraits) contenant des décisions de principe. . . . .	<i>ib.</i>

LXXXV.	13 octobre 1904 . . . .	Circulaire ministérielle interprétative des arrêtés royaux organiques. — Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine : délai des études . . . . .	77
LXXXVI.	25 novembre 1904. . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe . . . . .	78
LXXXVII.	1 <sup>er</sup> décembre 1904. . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen d'ingénieur civil des mines à subir devant le jury central . . . . .	<i>ib.</i>
LXXXVIII.	22 août 1905 . . . . .	Circulaire ministérielle concernant les frais de route et de séjour dus aux membres du jury central . . . . .	79
LXXXIX.	12 septembre 1905 . . . .	Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe . . . . .	<i>ib.</i>
XC.	10 janvier 1906 . . . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe . . . . .	80
XCI.	20 mai 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat notaire qui veut devenir candidat en philosophie et lettres (durée des études) . . . . .	<i>ib.</i>
XCII.	20 décembre 1906. . . . .	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat ingénieur qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. . . . .	<i>ib.</i>
<b>3<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'application.</b>			
XCIII.	3 juin 1904. . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1904, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	<i>ib.</i>
XCIV.	7 juillet 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1904. . . . .	81
XCV.	3 septembre 1904 . . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1904, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège de Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	<i>ib.</i>
XCVI.	7 octobre 1904. . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1904 . . . . .	<i>ib.</i>
XCVII.	20 mai 1905 . . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1905, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	<i>ib.</i>
XCVIII.	8 juillet 1905 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1905 . . . . .	<i>ib.</i>
XCIX.	31 août 1905 . . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1905, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	<i>ib.</i>
C.	11 octobre 1905 . . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1905 . . . . .	82

CI.	14 juin 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1906, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	82
CII.	14 juillet 1906. . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1906. . . . .	<i>ib.</i>
CIII.	11 septembre 1906 . . . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1906, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur . . . . .	<i>ib.</i>
CIV.	5 octobre 1906. . . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1906 . . . . .	<i>ib.</i>

§ 5. — ENTÉRINEMENT DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS ACADÉMIQUES.

1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires et décisions de principe.

CV.	30 décembre 1904. . . . .	Arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal organique. . . . .	83
CVI.	. . . . .	Décisions de principe prises par la commission d'entérinement pendant la période triennale . . . . .	84

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'application.

CVII.	27 février 1904. . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1903, des entérinements de diplômes ou certificats académiques . . . . .	93
CVIII.	3 mai 1905. . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1904, des entérinements de diplômes ou certificats académiques . . . . .	<i>ib.</i>
CIX.	10 mars 1906 . . . . .	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1905, des entérinements de diplômes ou certificats académiques . . . . .	<i>ib.</i>

STATISTIQUE DES EXAMENS ET DES DIPLÔMES LÉGAUX.

CX.	. . . . .	Résultats détaillés des examens subis, pendant la période triennale, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux . . . . .	94
CXI.	. . . . .	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1904-1906 par les jurys constitués par le Gouvernement . . . . .	126
CXI <sup>bis</sup> .	. . . . .	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées par les facultés en 1904-1906. . . . .	137

## CHAPITRE II.

## DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

CXII.	14 janvier 1905 . . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme de la candidature en art et archéologie, à l'université de Liège . . . . .	146
CXIII.	3 février 1906 . . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme de la licence en sciences commerciales, à l'université de Liège.	147
CXIV.	11 octobre 1906 . . . .	Arrêté royal déterminant les programmes des examens à subir pour l'obtention de grades scientifiques aux écoles spéciales de commerce annexées aux universités de l'État . . . . .	148
CXV.	30 octobre 1906 . . . .	Arrêté ministériel réglant la répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour le grade de licencié en sciences commerciales, à subir aux écoles de commerce annexées aux universités de l'État . . . . .	<i>ib.</i>

2<sup>e</sup> Section. — Statistiques.

CXVI.	. . . . .	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Gand pendant la période triennale.	151
CXVII.	. . . . .	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège pendant la période triennale .	154

## CHAPITRE III.

## DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1<sup>re</sup> Section. — Programme des examens.

## ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

CXVIII.	13 décembre 1904. . . .	Arrêté ministériel déterminant le programme de l'examen à subir pour l'obtention du grade scientifique d'ingénieur des constructions navales. . . .	157
---------	-------------------------	---	-----

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés réglant l'organisation des examens.

## ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

CXIX.	31 mars 1904 . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1904, aux examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand . . . .	<i>ib.</i>
CXX.	31 mars 1904 . . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1904, aux épreuves sur les langues russe et chinoise, à subir par les élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand . . . .	<i>ib.</i>
CXXI.	31 mars 1904 . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie à subir, en 1904, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques) . . . . .	158

CXXII.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1905, aux examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand . . . . .	158
CXXIII.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1905, aux épreuves sur les langues russe et chinoise, à subir par les élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand . . . . .	<i>ib.</i>
CXXIV.	12 mai 1905 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie à subir, en 1905, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques) . . . . .	<i>ib.</i>
CXXV.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1906, aux examens pour l'obtention de grades scientifiques, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand . . . . .	<i>ib.</i>
CXXVI.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1906, aux épreuves sur les langues russe et chinoise, à subir par les élèves des écoles spéciales annexées à l'université de Gand . . . . .	159
CXXVII.	22 mai 1906 . . . . .	Arrêté ministériel fixant les dates d'ouverture des sessions des examens d'admission, de passage et de sortie à subir, en 1906, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand (grades scientifiques) . . . . .	<i>ib.</i>

**3<sup>e</sup> Section. — Statistiques.**

CXXVIII.	. . . . .	Résultats statistiques des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand . . . . .	160
CXXIX.	. . . . .	Résultats statistiques des examens subis pendant la période triennale, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines. . . . .	163

**ANNEXES AU TITRE III.**

**CHAPITRE PREMIER.**

**CONCOURS UNIVERSITAIRE.**

**1<sup>er</sup> Section. — Dispositions réglementaires.**

CXXXI.	7 juillet 1904 . . . . .	Conditions d'admissibilité au concours universitaire. Interprétation de l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 . . . . .	165
CXXXII.	12 septembre 1905 . . . . .	Dépêche ministérielle (extrait) contenant une décision de principe . . . . .	166

**2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.**

CXXXIII.	13 février 1904 . . . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1902-1904. . . . .	167
CXXXIV.	16 mars 1904 . . . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1902-1904. . . . .	<i>ib.</i>

CXXXV.	23 mai 1904 . . . . .	Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Berghs, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées . . . . .	167
CXXXVI.	6 juin 1904. . . . .	Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Dauwe, O., candidat en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXXXVII.	14 juin 1904 . . . . .	Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Matton, docteur en droit, et des thèses y annexées. . . . .	168
CXXXVIII.	16 juin 1904 . . . . .	Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Jonge, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXXXIX.	18 juin 1904 . . . . .	Rejet de mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1902-1904. . . . .	<i>ib.</i>
CXL.	27 juin 1904 . . . . .	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Bleyenbergh, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CXLI.	29 juin 1904 . . . . .	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Janssens, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXLII.	28 juillet 1904. . . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1904-1906. . . . .	<i>ib.</i>
CXLIII.	25 août 1904 . . . . .	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1902-1904 . . . . .	169
CXLIV.	10 février 1905 . . . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1903-1905. . . . .	<i>ib.</i>
CXLV.	18 avril 1905 . . . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés du juger le concours universitaire pour 1903-1905. . . . .	<i>ib.</i>
CXLVI.	20 juin 1905 . . . . .	Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Cohen, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CXLVII.	22 juin 1905 . . . . .	Question de philologie germanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Passel, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXLVIII.	24 juin 1905 . . . . .	Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Plumier, docteur en médecine, en des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXLIX.	30 juin 1905 . . . . .	Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Marchal, docteur en médecine, et des thèses y annexées. . . . .	170
CL.	5 juillet 1905 . . . . .	Question de sciences pathologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Daels, candidat en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLI.	6 juillet 1905 . . . . .	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Nève, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>

CLII.	7 juillet 1905 . . . . .	Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Maes, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	170
CLIII.	8 juillet 1905 . . . . .	Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. De Meyer et Lams, candidats en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLIV.	11 juillet 1905. . . . .	Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Jacquemin, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées . . . . .	171
CLV.	12 juillet 1905. . . . .	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Denucé, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLVI.	13 juillet 1905. . . . .	Question d'exploitation des mines. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Courtoy, candidat ingénieur, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLVII.	19 juillet 1905. . . . .	Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Terlinck, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CLVIII.	19 juillet 1905. . . . .	Question de sciences pharmaceutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Erculisse, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CLIX.	24 juillet 1905. . . . .	Rejet de mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1903-1905. . . . .	<i>ib.</i>
CLX.	25 juillet 1905. . . . .	Question d'applications de la physique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Yseghoedt, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées. . . . .	172
CLXI.	27 juillet 1905. . . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1905-1907 . . . . .	<i>ib.</i>
CLXII.	28 juillet 1905. . . . .	Question de droit civil. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Sosset, docteur en droit, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXIII.	25 août 1905 . . . . .	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1903-1905 . . . . .	<i>ib.</i>
CLXIV.	10 février 1906 . . . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1904-1906. . . . .	<i>ib.</i>
CLXV.	7 avril 1906 . . . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1904-1906. . . . .	<i>ib.</i>
CLXVI.	13 juin 1906 . . . . .	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Vander Essen, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées. . . . .	173
CLXVII.	15 juin 1906 . . . . .	Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Willaert, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CLXVIII.	15 juin 1906 . . . . .	Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Hontoir, docteur en philosophie et lettres, et des thèses à y annexées . . . . .	<i>ib.</i>

CLXIX.	16 juin 1906 . . . . .	Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Lip-pens, et des thèses y annexées . . . . .	173
CLXX.	23 juin 1906 . . . . .	Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Gérard, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXI.	26 juin 1906 . . . . .	Question de philologie germanique. — Défense pu-blique du mémoire rédigé à domicile par M. Guil-lain, candidat en philosophie et lettres et des thèses y annexées . . . . .	174
CLXXII.	27 juin 1906 . . . . .	Question de sciences anatomo-physiologiques ou bio-logiques. — Défense publique des mémoires rédi-gés à domiciles par M. le docteur Duesberg et par M. Dustin, candidat en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXIII.	30 juin 1906 . . . . .	Question d'hygiène. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Lacomble, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXIV.	3 juillet 1906 . . . . .	Question de sciences pathologiques. — Défense pu-blique du mémoire rédigé à domicile par un can-didat en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXV.	12 juillet 1906. . . . .	Questions de sciences chirurgicales et obstétricales. — Défense publique des mémoires rédigés à domi-cile par MM. les docteurs Pirenne, Neujean et Van Cauwenbergh, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXVI.	12 juillet 1906. . . . .	Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Spreux, can-didat en droit, et des thèses y annexées . . . . .	175
CLXXVII.	18 juillet 1906. . . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1906-1908 . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXVIII.	2 août 1906. . . . .	Rejet de mémoires rédigés à domicile en vue du con-cours universitaire pour 1904-1906. . . . .	<i>ib.</i>
CLXXIX.	3 août 1906 . . . . .	Question d'exploitations des mines. — Défense pu-blique du mémoire rédigé à domicile par M. Wil-diers, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CLXXX.	23 août 1906 . . . . .	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1904-1906 . . . . .	<i>ib.</i>

## CHAPITRE II.

## BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

CLXXXI.	27 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal organique . . . . .	176
CLXXXII.	10 novembre 1905. . . . .	Dépêche ministérielle contenant une décision de prin-cipe. Les bourses d'études ne peuvent être accor-dées aux jeunes gens qui font des études libres . . . . .	177
CLXXXIII.	. . . . .	Relevé de la collation des bourses d'études universi-taires pour 1904 . . . . .	178
CLXXXIV.	. . . . .	Relevé de la collation des bourses d'études universi-taires pour 1905 . . . . .	179
CLXXXV.	. . . . .	Relevé de la collation des bourses d'études universi-taires pour 1906 . . . . .	180

## CHAPITRE III.

## BOURSES DE VOYAGE.

1<sup>re</sup> Section. — Dispositions réglementaires.

CLXXXVI.	27 mai 1904 . . . . .	Arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal organique en ce qui concerne la répartition des bourses de voyage et l'attribution des bourses restées sans emploi . . . . .	181
----------	-----------------------	--	-----

2<sup>e</sup> Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CLXXXVII.	16 janvier 1904 . . . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1903 pour la collation des bourses de voyage. . . . .	182
CLXXXVIII.	3 juin 1904 . . . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>id.</i>
CLXXXIX.	9 août 1904 . . . . .	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>ib.</i>
CXC.	5 novembre 1904 . . . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'astronomie présenté au concours de 1904 par M. Van Biesbroeck, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées. . . . .	183
CXCI.	26 novembre 1904. . . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1904 par MM. Pirenne, Maes, Bouché, Sainmont, Derouaux et Amand, docteurs en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXCII.	12 décembre 1904. . . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1904 par MM. Cohen, Delhez, Denucé, Goemans, Smets et Van Bleyenbergh, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CXCIII.	17 décembre 1904. . . . .	Rejet du mémoire de droit romain et du mémoire de médecine opératoire présentés au concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>ib.</i>
CXCIV.	7 janvier 1905. . . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1904 pour la collation des bourses de voyage. . . . .	<i>ib.</i>
CXCV.	10 juin 1905 . . . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	184
CXCVI.	5 août 1905 . . . . .	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>ib.</i>
CXCVII.	17 novembre 1905. . . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Dauwe, Nachtergael, Welsch, Blumenthal, De Meyer, Duesberg, M <sup>lle</sup> Kerens, MM. Lerat et Philips, docteurs en médecine, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>

CXCVIII.	20 novembre 1905 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de mécanique analytique et de physique présentés au concours de 1905 par MM. Alliaume, ingénieur des mines, et Smedts, docteur en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées . . . . .	184
CXCIX.	27 novembre 1905 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire présenté au concours de 1905 par M. Berghs, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CC.	30 novembre 1905 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Cuyllits, Glesner et Oliviers, docteurs en droit, et des thèses y annexées. . . . .	185
CCI.	6 décembre 1905 . . .	Rejet du mémoire de physico-chimie présenté au concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>ib.</i>
CCII.	7 décembre 1905 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1905 par MM. Hontoir, Willem, Behen, Gérard, Closon, Hanquinez, Van der Eszen, Weemaës et Willaert, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CCIII.	10 janvier 1906 . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1905 pour la collation des bourses de voyage. . . . .	<i>ib.</i>
CCIV.	12 juin 1906 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	<i>ib.</i>
CCV.	14 août 1906 . . .	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage . . . . .	186
CCVI.	16 octobre 1906 . . .	Défense publique des mémoires de sciences pharmaceutiques présentés au concours de 1906 par M. Erculisse, pharmacien, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CCVII.	10 novembre 1906 . . .	Défense publique du mémoire de sciences physiques présenté au concours de 1906 par M. Tits, docteur en sciences physiques et mathématiques . . . . .	<i>ib.</i>
CCVIII.	12 novembre 1906 . . .	Défense publique des mémoires de physico-chimie et de zoologie présentés au concours de 1906 par MM. Timmermans et Van Mollé, docteurs en sciences naturelles, et des thèses y annexées. . . . .	<i>ib.</i>
CCIX.	16 novembre 1906 . . .	Défense publique des mémoires d'économie politique, etc., et de droit civil présentés au concours de 1906 par MM. Collard et Henrion, docteurs en droit, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>
CCX.	3 décembre 1906 . . .	Défense publique du mémoire d'exploitation des mines présenté au concours de 1906 par M. Wildiers, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées. . . . .	187
CCXI.	4 décembre 1906 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1906 par MM. Behen, de Moreau, Gérard, Lefort, Simar, Van de Wijer et Weemac, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées . . . . .	<i>ib.</i>

CCXII.	7 décembre 1906 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1906 par MM. Daels, Devloo, Dewatripont, Fonteyne, Humblet, Lams, La Roy, Lisin, Merckx, Weekers et M <sup>lle</sup> Fassin, docteurs en médecine, et des thèses y annexées. 187
CCXIII.	8 décembre 1906 . . .	Rejet d'un mémoire de droit civil présenté au concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage . . . . . <i>ib.</i>
CCXIV.	31 décembre 1906 . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1906 pour la collation des bourses de voyage. . . . . <i>ib.</i>

APPENDICE

1 <sup>er</sup> document.	. . . . .	Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . . 188
2 <sup>e</sup> document.	. . . . .	Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand . . . . . 243